DEPARTEMENT du PUY-DE-DOME (63)

COMMUNE DE SAINT-DIERY

Elaboration de la CARTE COMMUNALE

1.1 Rapport de Présentation – Diagnostic

Février 2023 - Réf : 48511

PRESCRIPTION par délibération du conseil municipal du 29 juillet 2021

APPROBATION du PROJET par délibération du conseil municipal du 31 janvier 2023

APPROBATION de la CARTE COMMUNALE par arrêté préfectoral du 8 mars 2023

Bureau d'études REALITES ET DESCOEUR

49 Rue des Salins 63000 Clermont-Ferrand - Tél : 04 73 35 16 26

E-mail : realitesetdescoeur@realites-be.fr

Préambule

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) a abrogé les MARNU (Modalité d'application du règlement national d'urbanisme) et les a remplacées par la Carte Communale.

En effet, l'article L.160.1 du code de l'urbanisme prévoit que : *« Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale qui ne sont pas dotés d'un plan local d'urbanisme, peuvent élaborer une carte communale. »*

Ce document, relativement simple dans son contenu et dans la procédure d'élaboration, permet, à l'instar des PLU, de gérer l'évolution urbaine de la commune, de manière à écarter la règle contraignante de la constructibilité limitée, tout en préservant les paysages et le patrimoine naturel local.

La commune de Saint-Diéry possède une Carte communale approuvée le 9 septembre 2019.

La commune nouvelle Saint-Diéry, formée de la fusion des communes de Saint-Diéry et Creste en date du 1er janvier 2019, a décidé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2021, d'élaborer une carte communale sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

1. Le contenu d'une carte communale

1.1 La carte communale dans la hiérarchie des normes

Les cartes communales doivent respecter les principes généraux énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme, comme tous les autres documents d'urbanisme, notamment les objectifs d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et de gestion économe de l'espace.

L'article L.124-2 alinéa 8 du Code de l'urbanisme dresse la liste de ces prescriptions ou documents :

- les schémas de cohérence territoriale
- les schémas de secteur
- les schémas de mise en valeur de la mer
- les chartes des parcs naturels régionaux ou des parcs nationaux
- les plans de déplacements urbains
- les programmes locaux de l'habitat. etc.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé, après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans. Une carte communale doit être compatible également avec les dispositions de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publiques, les dispositions de la loi littoral ou de la loi montagne.

1.2 La composition matérielle d'une carte communale

En application des dispositions de l'article R.124-1 du Code de l'urbanisme, une carte communale comprend un rapport de présentation et des documents graphiques.

À la différence du PLU, la carte communale ne comporte ni projet d'aménagement et de développement durables, ni orientations d'aménagement et de programmation, ni règlement, ni documents annexes. Ayant pour objet d'adapter le contenu du règlement national d'urbanisme (RNU) à la situation de la commune concernée, la carte communale ne fixe, par elle-même, aucune règle d'urbanisme propre. D'où l'absence de règlement justifiée par le maintien de l'application du RNU (Réponse ministérielle, JO, AN, 30 mars 2003, p.2620 ; CE, 13 juillet 2011, Ministre de l'Ecologie c/ Guilleux, n°335066).

Ainsi, la carte communale ne comportant pas de règlement, n'a donc pas pour objet de définir des règles d'implantation, de densité, de délimitation d'emplacements réservés. Seul un PLU peut instaurer cette typologie de réglementation.

Le rapport de présentation, qui remplit ici son rôle classique, analyse l'état initial de l'environnement, expose les prévisions de développement (économique et démographique). Il explique les choix retenus au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. Ce rapport de présentation évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement, tout en exposant la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Une carte communale comporte, s'il y a lieu :

- L'étude prévue par l'article L. 111-1-4 alinéa 9 du Code de l'urbanisme (est visée l'étude justifiant, en fonction des spécificités locales, une certaine urbanisation des entrées de ville, dès lors que les règles prescrites sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages).
- En zone de montagne, l'étude prévue par l'article L. 145-5 alinéa 4 (est ici visée l'étude pouvant justifier, par exception à l'interdiction de principe de toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements, dans les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares, que l'aménagement et l'urbanisation de ces secteurs sont compatibles avec la prise en compte de la qualité de l'environnement et des paysages).

1.3 Un découpage binaire du territoire par la carte communale

Le territoire d'une commune couverte par une carte communale est subdivisé en deux grandes catégories de « secteurs. » En application des dispositions de l'article R.124-3 du Code de l'urbanisme peuvent être délimités des « **secteurs constructibles** » et des « **secteurs non constructibles**. »

Les secteurs déclarés non constructibles par les documents graphiques d'une carte communale accueillent, malgré tout, au titre des exceptions, des travaux relatifs à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension des constructions existantes. Pourront également être localisées dans ces mêmes secteurs non constructibles des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics ; à l'exploitation agricole ou forestière ; à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

1.4 Procédure d'élaboration/révision générale d'une carte communale

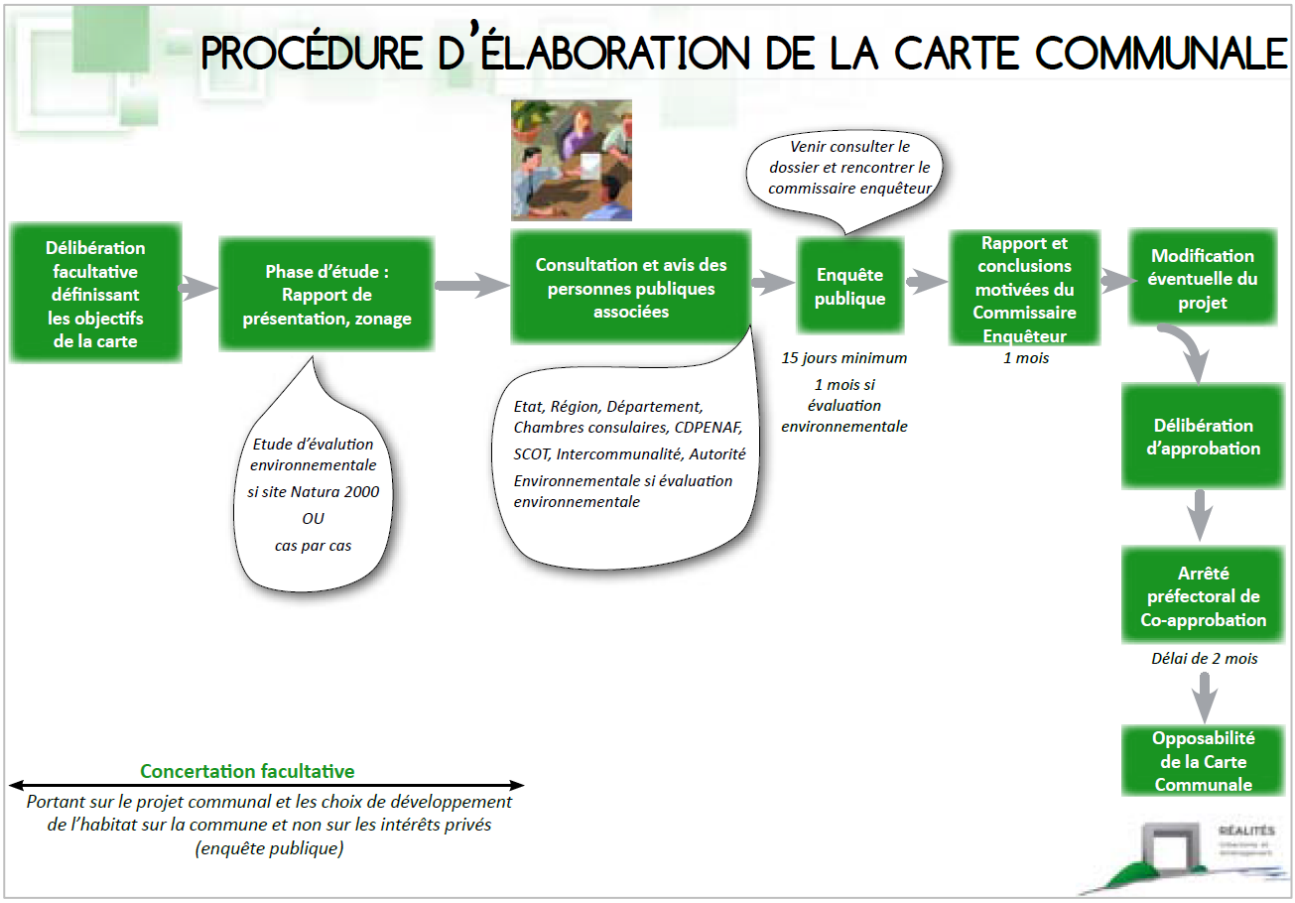

2. L'évaluation environnementale

<u>Qu'est-ce qu'une Évaluation Environnementale ?</u>
L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public.

Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, du plan ou du programme et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

Il s'agit de l'application du principe de prévention.

La Directive européenne sur l'évaluation des incidences des Plans et Programmes sur l'environnement rend obligatoire l'évaluation environnementale des plans et programmes, et vient compléter les exigences de a Loi SRU.
Cette directive a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Cette transposition a été complétée par la parution de 2 décrets d'application en date du 27 mai 2005 :

- Le décret n°2005-613 décline la notion d'évaluation environnementale des plans et programmes de manière générale et en dessine le contenu.
- Le décret n°2005-608 est relatif à l'évaluation environnementale des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifie le code de l'urbanisme.

Et également par le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Article R121-14, modifié par Décret n°2012-995 du 23 août 2012 - art. 1
I. — Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la présente section, les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :

1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;
2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;
3° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales;
4° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales;
5° Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteur et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 123-1-7 ;
6° Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux qui tiennent lieu de plans de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
7° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 145-7 ;
8° Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 146-6-1 ;
9° Les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.

Le territoire communal de Saint-Diéry est concerné par la présence de plusieurs sites NATURA 2000, à ce titre l'élaboration de la carte communale est soumise à évaluation environnementale.

3. Prise en compte du développement durable

Prendre en compte l'environnement dans les cartes communales nécessite d'une part d'identifier les enjeux environnementaux présents sur le territoire communal, et d'autre part, de s'assurer de leur intégration au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Ainsi, l'objectif principal du rapport de présentation vise à comprendre le territoire dans toutes ses dimensions et composantes – traduit au travers d'un diagnostic et d'une évaluation environnementale - afin d'en dégager des enjeux et orientations.

Cette étude a été réalisée dans le souci de répondre, au mieux, aux objectifs de développement durable. Le développement durable correspond à la volonté de se doter d'un nouveau projet de société pour tenter de remédier aux excès d'un mode de développement économique dont les limites sont devenues perceptibles.

L'étude invite ainsi chacun à réfléchir à son mode de vie, à ses comportements, à son mode de consommation, de production et de l'inciter à en changer afin de le rendre compatible avec les valeurs qu'il défend.

Le développement durable est à l'intersection des trois sphères environnementale, sociale et économique. Le rapport de présentation analyse ainsi les paramètres de l'état environnemental initial - dans ses dimensions territoriales, paysagères, naturelles, patrimoniales et socio-économiques – permettant de dégager les différents atouts et menaces du territoire communal. Ce profil environnemental permet de dégager d'une part les enjeux, et d'autre part les stratégies de développement de la commune.

La présentation des différentes problématiques analysées n'est pas hiérarchisée, tant les enjeux mis en évidence sont tous importants et surtout dépendants les uns des autres pour le devenir du territoire.

Le développement durable se veut un processus de développement qui concilie l'environnement, l'économie et le social et établit un cercle vertueux entre ces trois sphères.

C'est un développement, respectueux des ressources naturelles et des écosystèmes, qui garantit l'efficacité économique.

Une stratégie de développement durable doit être une stratégie gagnante de ce triple point de vue, économique, social et environnemental.

4. Prise en compte de la santé environnementale

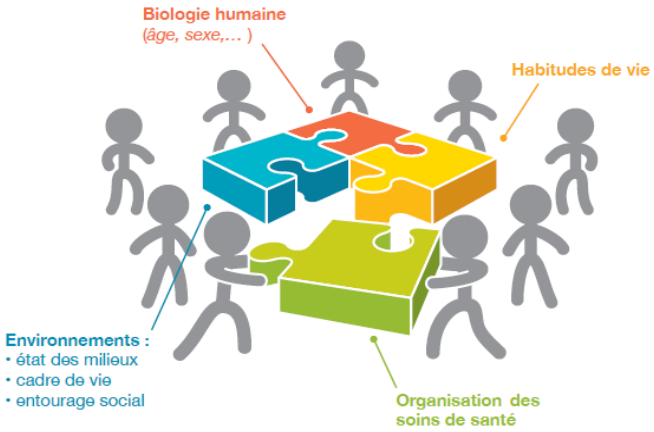

Interroger les liens entre la ville et la santé est une question complexe, tant les facteurs de la santé sont nombreux. La santé est en elle-même une notion aux enjeux multiples, comme en atteste la définition que lui en a donné l'OMS en 1946 : *« La santé est un état de complet bien-être à la fois physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité ».*

Une approche globale de la santé…

La santé ne se réduit donc ni aux déterminants biologiques ni à l'accès à l'offre de soin : elle doit être envisagée dans toutes ses dimensions qu'elles soient sociale, économique ou environnementale.

La santé est l'affaire de tous…

La santé n'est pas non plus qu'une affaire de spécialistes du domaine sanitaire : les acteurs intervenant dans le champ de l'urbanisme sont tout particulièrement concernés puisque les modifications apportées à l'aménagement du territoire, la mise à disposition d'une offre de transports efficace, d'une offre de logements répondant aux besoins et désirs de tous… sont à même d'agir directement ou indirectement sur la santé des populations. Ainsi, l'ensemble des décisions politiques prises dans le champ de l'urbanisme ont impacté aussi la santé publique. C'est pourquoi les questions de santé publique doivent être considérées comme un critère à part entière dans les projets d'aménagement et d'urbanisme.

(Source : Agir pour un urbanisme favorable à la santé – 2014)

Sommaire

1. LE CONTENU D'UNE CARTE COMMUNALE 4
1.1 La carte communale dans la hierarchie des normes 4
1.2 La composition materielle d'une carte communale 4
1.3 Un decoupage binaire du territoire par la carte communale 5
1.4 Procedure d'elaboration/revision generale d'une carte communale 5
2. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 6
3. PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE 7
4. PRISE EN COMPTE DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE 8
PARTIE 1 - LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL 11
1. PRESENTATION DU TERRITOIRE 11
1.1 Les cooperations intercommunales 12
1.2 La presence de regles supra-communales 13
1.3 Les regles communales 17
2. LES CARACTERISTIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES 18
2.1 Le diagnostic demographique communal 18
2.2 Les perspectives de developpement 21
3. L'HABITAT 24
3.1 Un parc de logements en progression 24
3.2 Une majorite de residences principales et une part elevee de residences secondaires 24
3.3 Une predominance de l'habitat individuel 29
3.4 Une majorite de proprietaires 30
3.5 La dynamique des permis de construire et les projets 31
3.6 Les logements a envisager ces prochaines annees 31
4. ECONOMIE GENERALE 34
4.1 Caracteristiques economiques du territoire de la Communaute de Communes du Massif du Sancy 34
4.2 La structure de l'emploi 34
4.3 Un tissu economique rural qui se diversifie 35
5. AGRICULTURE 37
6. L'ECONOMIE FORESTIERE 42
7. LA VOCATION TOURISTIQUE 44
8. EQUIPEMENT ET SERVICES 45
8.1 Les equipements generaux 45
8.2 L'eau potable 45
8.3 L'assainissement 47
8.4 Les dechets 53
8.5 Amenagement numerique du territoire 54
9. MOBILITE 55
9.1 Les axes routiers 55
9.2 Les stationnements 56

9.3 LES MODES DE DEPLACEMENTS 56
PARTIE 2 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 58
1. LES ELEMENTS PHYSIQUES COMPOSANT LE TERRITOIRE 58
1.1 CONTEXTE CLIMATIQUE 58
1.2 LE RELIEF 59
1.3 LA GEOLOGIE 60
1.4 HYDROGRAPHIE 63
2. LES RESSOURCES 63
2.1 LA PROTECTION DE L'EAU 63
2.2 LES RESSOURCES LIEES A L'AIR ET A L'ENERGIE 65
3. LES ESPACES NATURELS 70
3.1 ZNIEFF 70
3.2 NATURA 2000 75
3.1 LES CORRIDORS BIOECOLOGIQUES 78
4. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 82
4.1 LE RISQUE SISMIQUE 82
4.2 LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX 83
4.3 LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN 83
4.4 LE RISQUE INONDATION 84
4.5 LE RISQUE RADON 84
4.6 LES INSTALLATIONS CLASSEES 85
4.7 LES SITES ET SOLS POLLUES 86
5. ORGANISATION URBAINE 89
5.1 LE BOURG DE SAINT DIERY BAS / HAUT / LA BATAILLE 89
5.2 COTTEUGE 92
5.3 LES AUTRES VILLAGES ET HAMEAUX 93
6. L'OCCUPATION FONCIERE DU TERRITOIRE ET LA CONSOMMATION FONCIERE 99
6.1 ARTIFICIALISATION DES SOLS 99
6.2 OCCUPATION GENERALE DU TERRITOIRE DE SAINT-DIERY 101
6.3 CAPACITE D'ACCUEIL THEORIQUE 105
6.4 PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT 111
7. LES PAYSAGES 113
8. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL 120
8.1 LE PATRIMOINE PROTEGE 120
8.2 LE PATRIMOINE NON PROTEGE 122
8.3 LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE 123
8.4 L'ARCHITECTURE TRADITIONNELLE ET RECENTE 124
8.1 LE PETIT PATRIMOINE RURAL 127

PARTIE 1 - LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. Présentation du territoire

Saint-Diéry est une commune nouvelle du Puy-de-Dôme créée le 1er janvier 2019. Elle est issue du regroupement de 2 communes : Saint-Diéry et Creste. Elle accueille 519 habitants (population municipale 2018 / données INSEE au 1er janvier 2021) et s'étend sur 24,11 km² (2 411 ha).

La commune se situe sur les contreforts du massif du Sancy, à une altitude variant entre 600 m (Renlaigue) et 951 m (Pic de Cluzel). Elle est bordée par les communes de Saint-Nectaire, Verrières, Grandeyrolles, Montaigut-le-Blanc, Saint-Floret, Saurier, Courgoul, Valbeleix, Saint-Pierre-Colamine et Saint-Victor-la-Rivière.

La commune est notamment desservie par les RD978 et RD621 qui lui confèrent une bonne accessibilité en direction de l'agglomération d'Issoire, mais également vers les pôles ruraux de Besse et Champeix.

Plusieurs villages maillent le territoire communal : Saint-Diéry-Haut, Saint-Diéry-Bas, Cotteuges, Le Cheix, La Bataille et Creste.

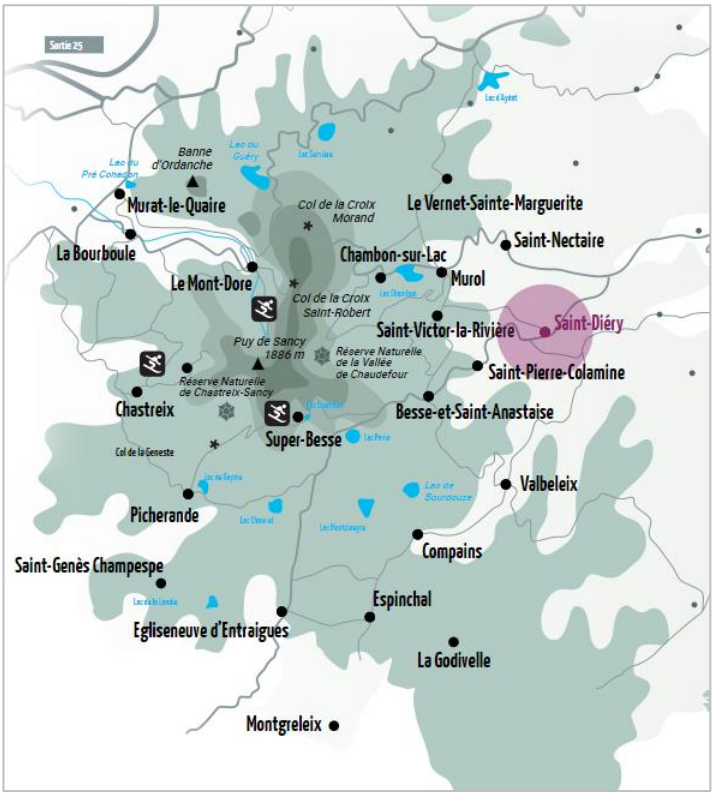

Localisation de Saint-Diéry au sein du massif du Sancy / Source : https://www.sancy.com/destination/toutes-les-communes/saint-diery

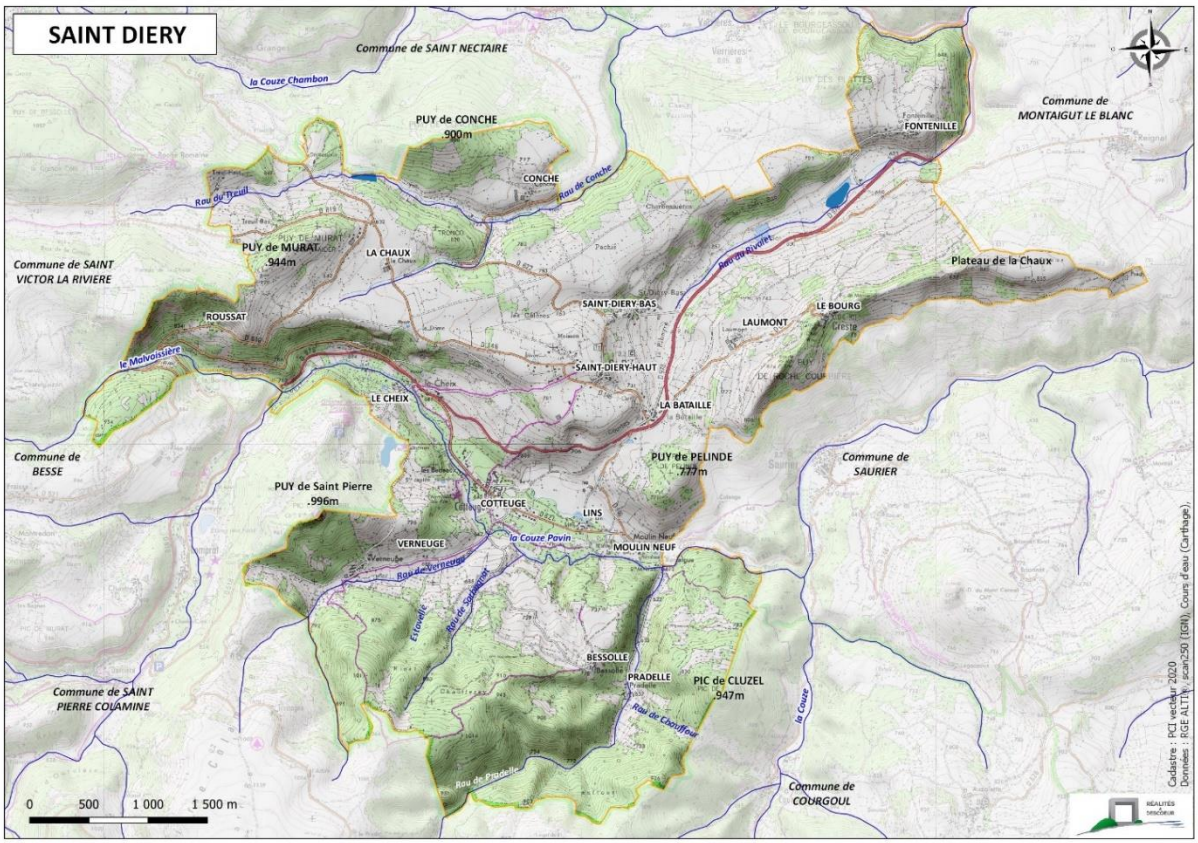

1.1 Les coopérations intercommunales

- **La Communauté de Communes du Massif du Sancy.**

Saint-Diéry fait partie de la Communauté de Communes du Massif du Sancy. Cette intercommunalité regroupe 20 communes et environ 9 640 habitants en 2017 (*INSEE 2020*).

Localisation de la commune de Saint-Diéry au sein de la CC du Massif du Sancy

Elle est dotée des compétences suivantes :

1/ Aménagement de l'espace :
- *Élaboration et suivi d'une Charte Locale Paysagère ;*
- *Élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale ;*
- *Élaboration d'un schéma de signalisation destiné à la circulation touristique sur l'ensemble du territoire ;*
- *Aménagement rural comprenant notamment la protection et la restauration du patrimoine bâti vernaculaire ;*
- *Aménagement et gestion de zones d'aménagement concerté ;*
- *Mise en œuvre de la politique de Pays.*

2/ Actions de développement économique :
- *Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques ;*
- *Soutien logistique à l'implantation et à la reprise d'activités,*
- *Équipement de la voirie communautaire,*
- *Aide à une meilleure intégration de l'agro-tourisme dans l'activité économique ;*
- *Soutien à l'hébergement touristique ;*
- *Aménagement des domaines skiables alpin et nordique ;*
- *Élaboration d'un schéma de communication, de promotion et de commercialisation touristique ;*
- *Collecte et gestion de la taxe de séjour ;*
- *Création d'événementiels spécifique au Massif du Sancy ;*
- *Développement du commerce de l'artisanat et de l'agriculture.*

3/ Protection et mise en valeur de l'environnement :
- *Réhabilitation et revégétalisation du Massif du Sancy ;*
- *Information et sensibilisation en matière de patrimoine naturel et bâti local ;*
- *Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.*

4/ Politique du logement et du cadre de vie :
- *Mise en œuvre d'actions programmées d'amélioration de l'habitat, de programmes d'intérêt général et d'actions collectives d'amélioration de l'habitat privé ;*
- *Gestion d'une bourse du logement locatif ;*
- *Mise en œuvre d'une politique du logement social d'intérêt communautaire et action en faveur du logement des personnes défavorisées ;*
- *Aide à la rénovation des façades d'intérêt communautaire ;*
- *Action en faveur de la jeunesse.*

5/ Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :
- *Entretien des chemins ruraux et communaux non goudronnés équipés de la signalétique directionnelle de la communauté.*

6/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs :
- *Réalisation d'une étude diagnostic des besoins et moyens dans les domaines sportifs, culturels et de loisirs à vocation locale et touristique, sensibilisation à la musique en milieu scolaire.*

- **Les autres coopérations intercommunales :**

Saint-Diéry appartient également à plusieurs groupements intercommunaux, soit directement soit par le biais de l'intercommunalité :

- Le Pays du Grand Sancy
  Saint-Diéry fait partie du Pays du Grand-Sancy créé le 8 juin 2006. Il fédère initialement trois Communautés de Communes : Rochefort-Montagne, Sancy Artense Communauté (ayant depuis fusionnées pour former la Communauté de Communauté Dômes Sancy Artense), et Massif du Sancy.
- Syndicat Mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères des Couzes
- Syndicat Mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon
- Syndicat d'électricité et de gaz du Puy-de-Dôme (SIEG)
- Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et de communes de la banlieue sud clermontoise
- Etablissement Public Foncier SMAF

1.2 La présence de règles supra-communales

L'élaboration de la carte communale doit prendre en compte un certain nombre de grandes directives à différentes échelles (nationale, régionale, départementale, intercommunale, communale) :

- **Les principes généraux du Code de l'Urbanisme :**

Article L101-2 : *« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

- **La Loi Montagne :**

La commune de Saint-Diéry se situe en Loi MONTAGNE.

Les principaux objectifs de la loi du 9 janvier 1985 relative à la protection et à l'aménagement de la montagne sont :

- Réaliser l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et groupes d'habitations ou de constructions traditionnelles existants
- S'assurer de la compatibilité de la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation avec la préservation des espaces naturels et agricoles
- Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières
- Préserver les espaces, paysages, et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- Encadrer le développement touristique par la réalisation d'une unité touristique nouvelle (UTN)
- Protéger les parties naturelles des rives des plans d'eau, d'une superficie inférieure à 1 000 ha sur une distance de 300 m. Sont interdits : Toutes constructions, installations et routes nouvelles ; Toutes extractions et tous affouillements.

La commune de Saint-Diéry est concernée par l'identification de plusieurs plans d'eau, certains étant inscrits sur des communes limitrophes.

- **Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes :**

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du président du conseil régional. Il a été adopté lors de la séance plénière des 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes s'inscrit à l'horizon 2030 et porte sur 4 grands objectifs stratégiques, qui sont les suivants :

- Construire une région qui n'oublie personne,
- Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires,
- Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes,
- Innover pour réussir les transitons et mutations.

Le SRADDET décline ensuite ces objectifs en sous-objectifs et règles. Les principaux éléments sont :

1. *Armature urbaine, complémentarité des territoires et mixité des fonctions (objectifs 5.1, 1.3, 1.8 et règle 2)*
    - Promouvoir une organisation multipolaire hiérarchisée, en renforçant les complémentarités, les coopérations et lies liens de toute nature
    - A travers leurs documents de planification et d'urbanisme, les territoires doivent contribuer à renforcer, sur leur périmètre, les différents niveaux de polarités et leurs fonctions de centralité
    - Promouvoir une armature territoriale qui favorise les fonctionnements de proximité à l'échelle de chaque polarité : rechercher une plus grande mixité fonctionnelle des espaces et dans les projets urbains ; et plus particulièrement de de développer une plus grande multifonctionnalité des espaces périurbains
    - Gestion économe de l'espace : inverser le regard et envisager le développement du territoire régional à partir de l'armature des espaces naturels, agricoles et forestiers et valoriser dans les documents d'urbanisme les différents services rendus par ces espaces (qualité des paysages, amélioration du cadre de vie, préservation du patrimoine rural, alimentation de proximité...)
    - Favoriser la ville compacte, avec une bonne desserte en transport collectif et accessible à pieds et à vélo. Cela passe notamment par l'objectif d'encourager la revitalisation des centres-bourgs, notamment par : la rénovation et la diversification de l'habitat, la requalification des espaces publics, l'amélioration du commerce de proximité....

2. *Habitat (objectifs 1.2 et 4.2, règle 3*
    - Anticiper et s'adapter aux mutations démographiques (vieillissement), à l'évolution des modes de vie et aux conséquences du changement climatique : proposer des formes, tailles et typologies de logement diversifiées pour favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle recréant du lien social ; et faciliter l'accession à la propriété en soutenant des formes de production de logements alternatives au modèle de promotion immobilière classique comme l'habitat participatif ou l'acquisition de terrain par un organisme foncier solidaire
    - Les objectifs de production de logements doivent être phasé dans le temps et cibler de manière prioritaire la réhabilitation de l'existant

3. *Foncier et gestion économe de l'espace (objectif 3.1 à 3.3, règles 4, 5 et 7)*
    - Promouvoir des modèles de développement fondés sur les potentiels et les ressources locales : s'inscrire dans la perspective d'un urbanisme circulaire,
    - Constat d'une consommation moyenne annuelle de 3 550 ha d'espace naturel, agricole et forestier, sur 2006-2015 sur la Région. Rappel du souhait de la commission européenne d'un arrêt d'ici 2050 de « toute augmentation nette de la surface de terre occupée » : il est donc nécessaire de trouver des réponses adaptées conciliant besoin du territoire et gestion économe du foncier.
    - Construire un projet en orientant le développement dans les limites urbaines existantes et les secteurs les mieux desservis. A défaut, toute extension ou création se feront en continuité urbaine et seront conditionnées à la définition d'objectif de qualité urbaine, architecturale, paysagère, naturelle, et de densité.
    - Protéger la ruralité, en particulier son économie, en stimulant la dynamique d'installation agricole ; et assurer la sécurité alimentaire des habitants. Pour cela, il est nécessaire d'assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la biodiversité et résiliente face aux aléas climatiques
    - Eviter les nouvelles implantations commerciales diffuses et enrayer la multiplication des surfaces commerciales périphériques (OAP thématique par exemple)

4. *Préservation de la Trame Verte et Bleue (objectifs 1.6 à 1.9, règles 35 à 41)*
    - Préserver les continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, et de réduire la consommation des espaces de nature ordinaire qui sont perméables aux déplacements des espèces.
    - Maintenir des milieux ouverts diversifiés, par exemple en limitant la conversion de prairies en cultures ou en luttant contre la déprise agricole. La mobilisation de zonages spécifiques va de pair avec la préconisation d'une gestion durable des espaces
    - Préserver les milieux humides
    - Préserver et gérer les milieux boisés, par exemple en préservant les forêts anciennes et la trame vieux bois, en préservant le maillage bocager
    - Favoriser la présence de végétaux en ville et la désimperméabilisation des sols.

5. *Préservation de la ressource en eau (objectif 4.5, règle 8)*
    - L'accroissement des besoins en eau génère des conflits d'usage : il est nécessaire de rationnaliser au maximum les usages et de conditionner les projets d'aménagement à la disponibilité de la ressource
    - Mettre en place des mesures de préservation nécessaires pour le maintien des écosystèmes

6. *Climat-air-énergie (objectifs 1.5, 2.9, 3.7, 3.8 et 9.1, règles 23 à 34)*
    - Prévenir le changement climatique :
        - Gestion économe du foncier et désartificialisation des sols
        - Habitat : favoriser l'éco-conception et l'usage des matériaux bio-sourcés et recyclés
        - Favoriser l'intermodalité et développer les modes doux (modes actifs)
        - Gestion des déchets et développement d'une économie circulaire
    - Identifier et lutter contre ses effets : Protection de la TVB, de la nature ordinaire, de l'eau et préservation de la ressource en eau
    - Lutte contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre
    - Concrétisation de la transition énergétique

7. *Innovation et anticipation des mutations*
    - Promouvoir l'utilisation de nouveaux matériaux et de nouveaux systèmes de rafraîchissement des bâtiments (géothermie par exemple)
    - Engager une massification de la nature en ville (définition d'un taux de végétalisation des toitures, rues, places et bords de voiries..., création de jardins partagés, massification de plantation d'arbres...) pour diminuer les consommations énergétiques et lutter contre les îlots de chaleur et les effets sur le changement climatique
    - Encourager les projets d'aménagement de type éco-quartier

- Les espaces urbains doivent appliquer les principes d'une ville flexible, de l'urbanisme circulaire, afin de s'adapter aux changements d'usage : vers la production de bâtiments évolutifs et réversibles

- **Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour un grand bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme.

La commune de Saint-Diéry est intégralement incluse dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne. Le SDAGE pour les années 2016 à 2021 a été adopté le 4 novembre 2015 par le comité de bassin qui a également émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre 2015 approuve le SDAGE Loire Bretagne 2016 - 2021 et arrête le programme de mesures. Une révision du SDAGE est en cours pour la période 2022-2027.

- **Le PGRI du bassin Loire Bretagne**

Le PGRI du bassin Loire Bretagne a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 23 novembre 2015. Il constitue un document stratégique pour la gestion des inondations élaboré à l'échelle d'un bassin hydrographique. L'ensemble des dispositions du PGRI doivent être prises en compte par les documents d'urbanisme.

- **Le SAGE Allier Aval**

Saint-Diéry est intégrée dans le périmètre d'étude du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier aval, approuvé le 3 Juillet 2015 par la Commission locale de l'eau et par arrêté inter-préfectoral du 13 novembre 2015. Le SAGE est un document de planification de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les documents d'urbanisme doivent eux, être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE. Il détermine les règles suivantes :

- Limiter et encadrer les nouveaux plans d'eau,
- Encadrer les plans d'eau existants,
- Encadrer les nouveaux ouvrages, travaux et aménagements dans l'espace de mobilité optimal de l'Allier.

- **La commune ne fait pas partie du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.**

- **L'absence de SCOT :**

La commune de Saint-Diéry n'est pas couverte par un SCOT. L'élaboration de la carte communale doit donc appliquer la règle d'urbanisation limitée hors SCOT.

Le territoire est soumis aux dispositions des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme modifiés par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 - art. 129 IV, ainsi qu'aux dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme :

Article L.142-4 du code de l'urbanisme

« Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :

1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;

2° Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale ;

3° Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L.111-4 »

Article L.142-5 du code de l'urbanisme

« Il peut être dérogé à l'article L.142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L.143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. »

Article R.142-2 du code de l'urbanisme

« La dérogation prévue à l'article L. 142-5 est accordée par le préfet de département. Si le préfet ne s'est pas prononcé dans les quatre mois suivant la date de sa saisine, il est réputé avoir donné son accord.

L'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de deux mois à compter de la saisine du préfet. L'avis de cette même commission, requis de façon concomitante dans le cadre d'une procédure d'élaboration ou de révision d'un plan local de l'urbanisme ou d'une carte communale, tient lieu de l'avis demandé au titre de l'application de l'article L. 142-5, dès lors qu'il porte sur les mêmes secteurs. ».

Article R.142-3 du code de l'urbanisme

« La demande de dérogation au 4° de l'article L. 142-4 est présentée par le demandeur de l'autorisation ».

1.3 Les règles communales

La commune de Saint-Diéry nouvellement créée, dispose d'une carte communale approuvée en 2019 sur l'ancienne commune de Saint-Diéry, tandis que l'ancienne commune de Creste était couverte par le RNU (Règlement National d'Urbanisme).

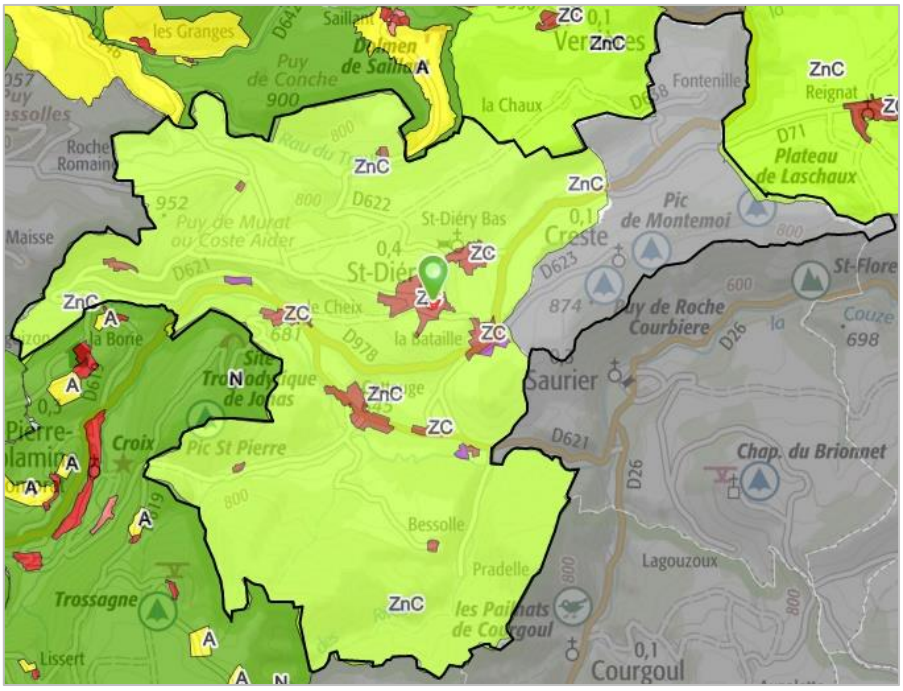

(Source : Géoportail de l'urbanisme)

2. Les caractéristiques sociodémographiques

Source données :
Recensement INSEE : Dossier complet, Commune de Saint-Diéry paru en 2021 (données 2017), paru le 01/01/2022 (données 2018).
Diagnostic carte communale 2019.

2.1 Le diagnostic démographique communal

Saint-Diéry est une commune nouvelle créée le 1er janvier 2019 par regroupement de 2 communes : Saint-Diéry et Creste. Les données INSEE informent donc désormais sur la nouvelle commune et ne distinguent plus les différentes anciennes communes.

a) Une croissance démographique qui se pérennise

Suite à une phase de déclin démographique observée jusqu'au début des années 80, la commune de Saint-Diéry connait depuis, une croissance démographique continue. Saint-Diéry compte 519 habitants en 2018, alors qu'en 1982, la commune n'accueillait que 306 habitants. Au cours de la dernière période de recensement le taux moyen de progression de la population est de +2,8%/an.

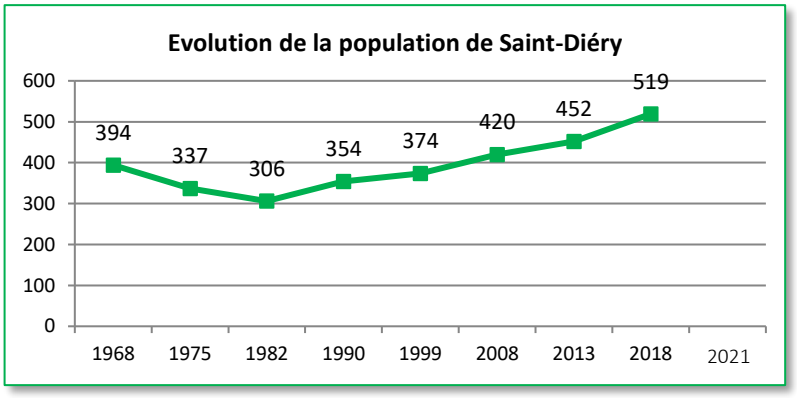

Sources : Insee, 2018 au 01/01/2022

Cette dynamique, témoin de l'attractivité de la commune, n'est pas observée à l'échelle intercommunale, où la population apparait en retrait pour chaque période de recensement, témoin d'une déprise démographique régulière. A l'échelle du département du Puy-de-Dôme, le rythme de développement démographique apparait positif, mais dans des proportions moindres.

Sources : Insee, RP2017	Taux annuel moyen de variation de la population							
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012	2012-2017	2013-2018
Saint-Diéry	-2,2%	-1,4%	+1,8%	+0,6%	+1,4%	+1,2%	+2,4%	+2.8%
CC Massif du Sancy	-0,8%	-0,6%	-1,0%	-0,9%	-0,5%	-0,8%	-0,3%	-0.2%
Puy-de-Dôme	+0,8%	+0,3%	+0,1%	+0,1%	+0,5%	+0,4%	+0,5%	+0.6%

La proximité de Saint-Diéry avec les polarités d'Issoire et de Besse, ainsi que son cadre de vie, en font un territoire qui redevient attractif depuis plusieurs décennies.

b) Une croissance démographique portée par l'accueil de nouveaux habitants

En lien avec une attractivité marquée de la commune, la croissance démographique observée sur Saint-Diéry est liée à un solde migratoire excédentaire depuis 1982. Il apparait favorable au renouvellement de la population, le solde naturel observé étant positif depuis 1990 (+0,2 et +0,5%/an). Cette attractivité se confirme récemment, le solde migratoire mesuré sur la dernière période de recensement (2012-2017) est presque deux fois supérieure à celui observé au cours des périodes précédentes. L'ancienneté d'emménagement des ménages dans leur logement souligne ce dynamisme, près de 50% des ménages habitant depuis moins de 10 ans dans leur logement.

Ces tendances apparaissent en rupture avec celles que connait la Communauté de Communes du Massif du Sancy, où le solde naturel est constamment négatif et le solde migratoire uniquement positif sur la période 2012-2017 (+0,3%/an).

Saint-Diéry - Variation annuelle moyenne de la population en %

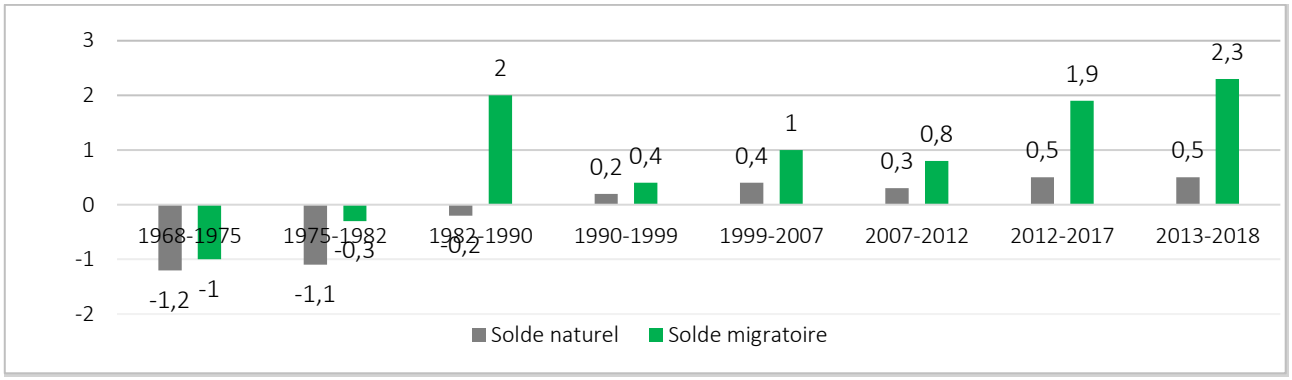

Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes entrant sur le territoire et le nombre de personne sorties au cours de l'année
Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès au cours de l'année.
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2020.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 au RP2017 exploitations principales - État civil.

c) Une population au profil plutôt jeune

La commune de Saint-Diéry est caractérisée par un profil plutôt familial : une part élevée des 30 - 60 ans (44,4%) et des moins de 15 ans (19,9%). Ce profil est comparable à celui du département du Puy-de-Dôme.

La croissance démographique que connait la commune, est portée par l'accueil de ménages avec enfants comme l'atteste la progression des tranches d'âges des 0-14 ans et des 30-44 ans.

Bien qu'étant encore la plus importante, la part des 45-59 ans est en recul. Elle avoisine désormais celle des 30-44 ans. La part des 15-29 ans est également en diminution, en lien avec le départ des jeunes adultes de la commune (études, premier emploi…).

A noter la hausse des 60-74 ans sur la période 2012-2017, alors que cette tranche d'âge était en baisse jusque-là.

Le profil de la Communauté de Communes du Massif du Sancy montre une population globalement plus âgée où la part des plus de 60 ans apparait nettement plus importante, et celle des moins de 15 ans beaucoup moins marquée.

Sources : Insee, RP2017	Répartition de la population par tranche d'âge en 2017 (%)		
	Saint-Diéry	**CC Massif du Sancy**	**Puy-de-Dôme**
0-14 ans	19,9	13,8	16,3
15-29 ans	10,2	12,0	17,8
30-44 ans	21,8	15,3	18,1
45-59 ans	22,6	24,4	20,1
60-74 ans	17,0	22,0	17,7
75 ans et plus	8,5	12,4	10,1

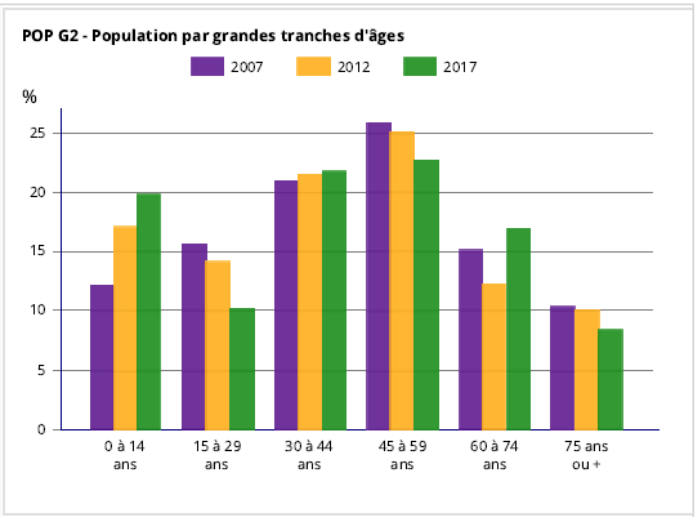

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

d) Une taille moyenne des ménages encore élevée

Ménages : ensemble des occupants d'un même logement (résidence principale), quels que soient les liens qui les unissent.

L'analyse de la structure des ménages est un des indicateurs permettant de cibler une offre de logements adaptée aux besoins.

La commune compte 228 ménages en 2017. Depuis 1968, la moyenne de la taille des ménages a diminué sur la commune, confirmant une tendance nationale. Cela est dû à l'évolution des modes de vie au sein de la société française, avec un nombre plus important de divorces, des structures familiales plus diversifiées et une augmentation générale de personnes vivant seules, contribuant au phénomène de « desserrement des ménages ».

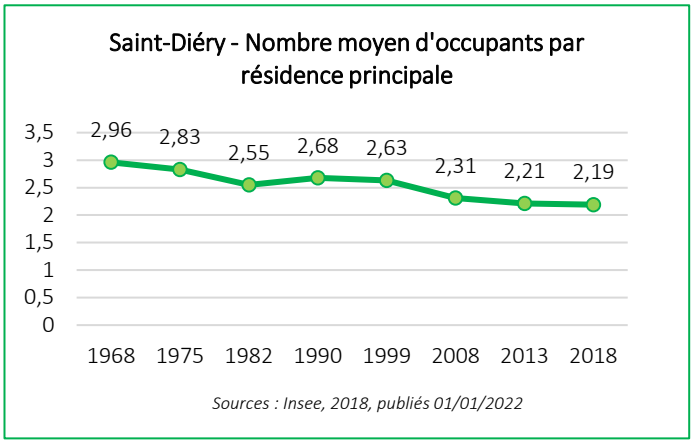

La baisse enregistrée est dernièrement moins prononcée : la taille moyenne des ménages de la commune de Saint-Diéry est stabilisée aux environs de 2,2 personnes par ménages depuis 2012. Cette relative stabilité est favorisée par l'accueil de ménages familiaux sur la commune.

A l'échelle intercommunale, la taille moyenne des ménages est plus faible, elle avoisine 2 personnes par ménage, en liens avec une population vieillissante.

Bien que la population communale apparaisse globalement jeune et que la tranche d'âge des moins de 15 ans soit en nette progression, les couples avec enfant (24%) et les familles monoparentales (9%), sont moins représentés que les couples sans enfant (34%) et les ménages d'une personne (33%).

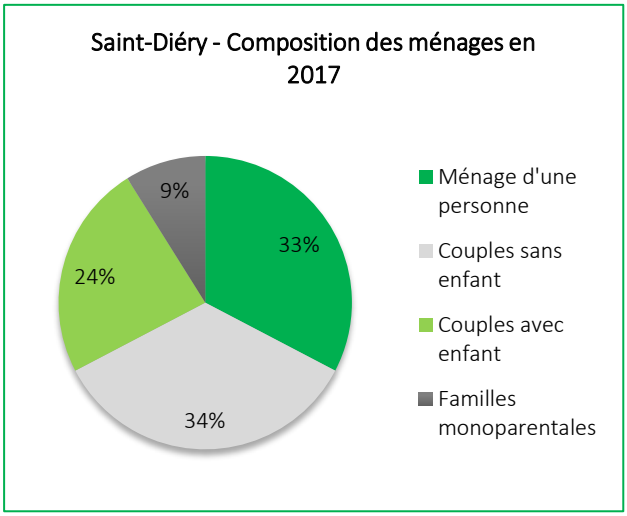

(Sources : Insee, statistiques locales 2017)

Entre 2007 et 2017, les catégories qui ont progressé sur la commune, sont les familles monoparentales et les couples sans enfant. Les couples avec enfant sont en diminution, tandis que les ménages d'une personne sont en légère progression.

e) Une population active en progression

Malgré la hausse marquée des 30-45 ans, la représentation des actifs diminue entre 2012 et 2017. Elle apparait toutefois en progression sur une période plus longue (2007-2017). Parallèlement, la part des chômeurs (6,3%) est en hausse mais reste comparable à celle observée à l'échelle intercommunale (6,5%).

Source : INSEE, RGP 2007 2017	**Population de 15 à 64 ans par type d'activité**		
	2017	**2012**	**2007**
Actifs ayant un emploi	72.4%	75.1%	73.1%
Chômeurs	6.3%	6.4%	3.6%
TOTAL ACTIFS	**78.7%**	**81.5%**	**76.6%**
Inactifs	21.3%	18.5%	23.4%
TOTAL POPULATION	**316**	**292**	**279**

L'analyse de l'évolution des catégories socioprofessionnelles sur la période 2008-2018 met en évidence plusieurs particularités de la commune :

- Un retour des agriculteurs exploitants, des cadres et professions supérieures,
- Une baisse des artisans, commerçants, chefs d'entreprise, des professions intermédiaires et des employés
- Une augmentation des ouvriers.

Source : INSEE, statistiques locales	Saint-Diéry		Département
	% des CSP en 2018	% des CSP en 2008	% des CSP en 2018
Agriculteurs exploitants	35.1	24.7	2,2%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	8.4	21.8	6,9%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	7.1	0	17%
Professions intermédiaires	12.8	18.7	26.4%
Employés	17.6	12.6	27.9%
Ouvriers	18.9	22.1	21.8%
Population active ayant un emploi des 25 ans à 54 ans, par catégorie professionnelle au lieu de résidence (population active occupée et chômeurs)			

2.2 Les perspectives de développement

a) La documentation INSEE

La commune de Saint-Diéry se situe dans le territoire d'étude de l'INSEE des **Sancy-Val d'Allier**.

Selon la lettre n°61, « projectives démographiques des territoires du Puy-de-Dôme à l'horizon 2031 » (juin 2010) : « *La croissance démographique du Puy-de-Dôme se renforce. Ce dynamisme, porté par une amélioration de l'attractivité, se concentre dans un couloir central gagné par l'étalement urbain. D'ici 2031, si les mouvements de périurbanisation se maintiennent, les taux de croissance de la population des territoires d'étude situés dans ce couloir devraient être identiques à ceux enregistrés entre 1999 et 2006. Dans les contreforts montagneux du Sancy, des Combrailles et du Livradois Forez la croissance devrait être moins soutenue. (…)* ». François LASBATS, Vincent VALLÈS, INSEE Auvergne.

A l'horizon 2031, l'Insee prévoit un taux de variation annuel de l'ordre de +0,8%/an :

Dynamisme démographique des territoires d'études

Territoires d'étude	Population projetée 2031	Population recensement 2006	Variation 2006-2031		Taux de variation annuel de la population			Densité (hab/km²)	
			Absolue	Relative	Projeté 2006-2031	Observé au recensement			
						1999-2006	1982-1999	2031	2006
Puy-de-Dôme	**681 100**	**623 500**	**57 600**	**+ 9,2 %**	**+ 0,4 %**	**+ 0,4 %**	**+ 0,1 %**	**85**	**78**
Agglomération clermontoise	290 000	282 400	7 600	+ 2,7 %	+ 0,1 %	+ 0,3 %	+ 0,1 %	896	872
Combrailles-Sancy ouest	59 400	57 200	2 200	+ 3,8 %	+ 0,2 %	0,0 %	– 0,9 %	22	21
Riom-Nord agglo	92 700	78 200	14 500	+ 18,5 %	+ 0,7 %	+ 0,9 %	+ 0,7 %	126	107
Sancy-Val d'Allier	68 600	57 000	11 600	+ 20,4 %	+ 0,8 %	+ 0,9 %	– 0,1 %	49	41
Sud agglo	77 400	60 500	16 900	+ 27,9 %	+ 1,1 %	+ 1,5 %	+ 1,4 %	121	95
Thiers-Ambert	93 000	88 200	4 800	+ 5,4 %	+ 0,2 %	0,0 %	– 0,3 %	43	41

Source : Insee, Recensements de la population - Projections de population : Omphale 2010

Selon la lettre n°67, « nouvelles projections démographiques auvergnates » (décembre 2010) : La décennie 2000 a marqué le retour à la croissance de la population auvergnate. Selon les nouvelles projections de population ce dynamisme démographique uniquement porté par le solde migratoire excédentaire devrait se maintenir au cours des trois décennies suivantes.

À l'horizon 2040, selon les scénarios démographiques étudiés, le taux de croissance annuel moyen du Puy-de-Dôme pourrait se situer entre 0,2 à moins de 0,4%/an.

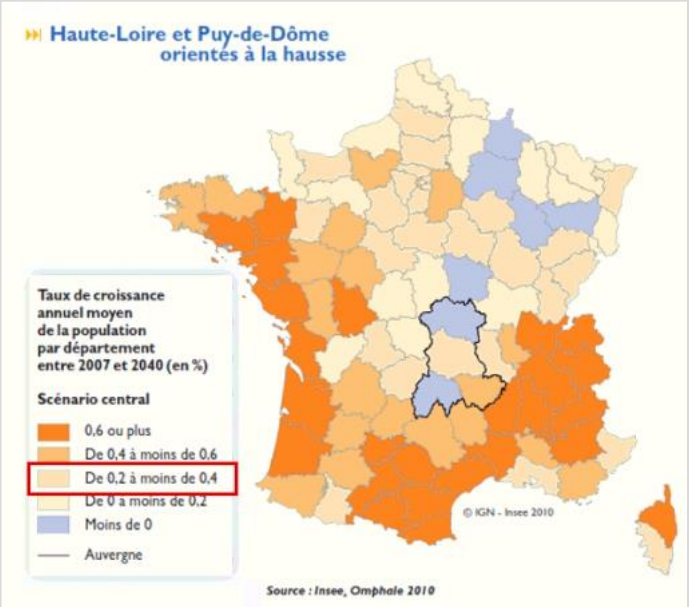

Selon le n°41 (juin 2017 INSEE Analyse) - « Auvergne Rhône Alpes, 9,5 millions d'habitants à l'horizon 2050 » : « *Dans un contexte national de ralentissement démographique et de vieillissement de la population, la région Auvergne-Rhône-Alpes enregistrerait d'ici 2050 une croissance démographique rapide supérieure à la moyenne française. (…) Les départements jeunes et urbains du Rhône, de l'Isère et du Puy-de-Dôme auraient une croissance démographique supérieure à la moyenne régionale. (…).* » Simon DESGOUTTES, Axel GILBERT, INSEE.

La croissance annuelle moyenne du Puy-de-Dôme pourrait être de 0.54%/an d'ici 2050.

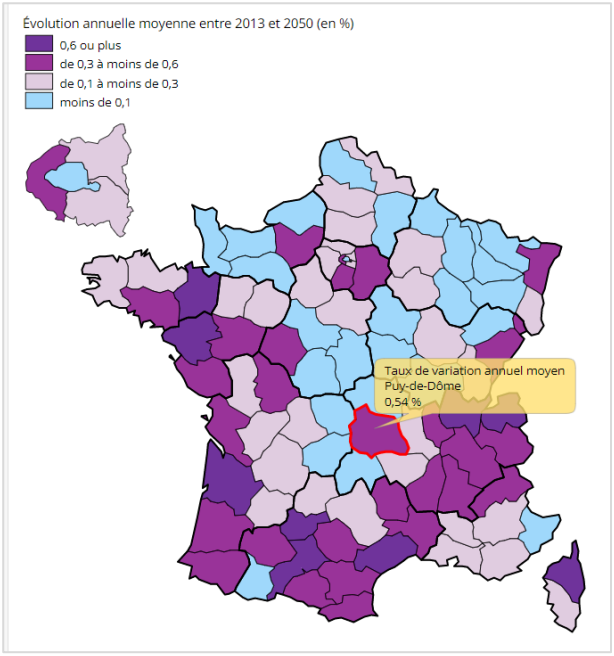

b) Bilan

Les données INSEE projettent une croissance annuelle moyenne entre +0,2%/an et +0,5%/an sur le département du Puy-de-Dôme. Il est nécessaire d'affiner ces projections en prenant compte les contextes des territoires d'études de l'INSEE : la commune de Saint-Diéry s'inscrit dans le territoire Sancy-Val d'Allier, territoire dans la croissance devrait être supérieure et estimée à +0.8%/an d'ici 2031.

Pour les besoins de la carte communale, les projections INSEE retenues seront une croissance de +0,8%/an.

Projections 2018-2030			
	Evolution basée sur les projections INSEE : +0,8%/an	**Evolution basée sur le rythme moyen observé sur 2007-2017 : +1,75%/an**	**Evolution basée sur le rythme moyen observé sur 2013-2018 : +2,8%/an**
2018	519 habitants		
2030	571 habitants (+52 hab)	639 habitants (+120 hab)	723 habitants (+204 hab)

c) Rappel du document d'urbanisme actuel

La Carte Communale actuelle, approuvée en 2019, concerne l'ancien territoire de Saint Diéry. Les ambitions du document étaient les suivantes : **Une ambition démographique : 475 habitants à un horizon de 10 ans.**

Saint Diéry souhaite poursuivre sa croissance démographique sur un même rythme de croisière (+17%) permettant d'atteindre les 475 habitants à un horizon de 10 ans (soit un gain d'environ 72 habitants sur 10 ans).

Cette ambition démographique s'inscrit :

- D'une part dans une logique de renforcement de l'attractivité résidentielle en favorisant l'implantation de nouvelles familles et de nouvelles activités
- D'autre part dans une dynamique de pérennisation des équipements existants en particulier l'école communale en RPI avec Saint Pierre Colamine.

Population en 2015	Taille moyenne des ménages	Population espérée dans 10 ans	Gain de population souhaité par an
403	2,2	475	6

La commune *nouvelle* rassemblant les territoires de Saint-Diéry et Creste accueillent en 2018, 519 habitants.

Certes, la population de Creste est venue grossir la population totale, mais cette dernière composée de 3 petits villages (Creste, Laumont et Fontenille) reste très modérée. Cependant, l'accueil de nouvelles populations a été fort sur la dernière période (2013-2018) avec une croissance de plus de 2.8%/an. Les ambitions démographiques de la Carte communale actuelle semblent bien avoir été dépassées.

Enjeux

Pouvoir continuer à accueillir sans excès pour les équipements publics, et les terres agricoles.

- Une croissance légère et continue
- Une stabilité du solde naturel et une augmentation du solde migratoire sur la période 2008-2018.
- Un desserrement progressif : 2.19 personnes/ménage
- Un profil plutôt familial mais le territoire est confronté à la tendance nationale du vieillissement de sa population.

Orientations de la Carte Communale

- Maintenir les populations en place et en accueillir de nouvelles.
- Répondre aux besoins d'accueil en termes de Logements : mixité sociale, parcours résidentiels, … en lien avec les grandes directives (ralentir la consommation foncière, densifier, …).
- Répondre aux besoins de services et équipements.

3. L'habitat

(Source données : INSEE, Dossier complet, Commune de Saint-Diéry, CHIFFRES DÉTAILLÉS, Paru le : 21/04/2021)

3.1 Un parc de logements en progression

Saint-Diéry compte 365 logements en 2017 (366 logements en 2018). L'évolution du parc résidentiel s'inscrit en lien avec celle de la population. En effet, après avoir subi une diminution du nombre de logements jusque dans les années 80, il connait depuis une croissance marquée : +121 logements sur la période 1999-2017, soit +6,7 logements/an. Sur la période 2012-2017, ce rythme est en diminution, il n'est plus que de +3,2 logements/an.

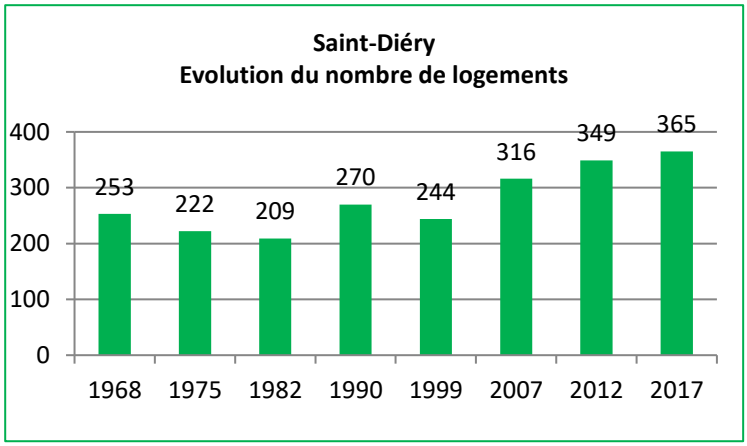

Sources : Insee, 2021

A noter lors du recensement de l'année 1990, une nette hausse du nombre de logements par rapport à 1982, préalablement à une baisse marquée sur la période courant jusqu'à 1999. Ce phénomène marque une rupture ponctuelle dans la dynamique de progression du parc de logements initiée au début des années 80. La période 1999-2012 traduit une bonne attractivité de la commune, avec une forte production de logements (supérieure sur la même période qu'à celle de la CC du Massif du Sancy). Cette dynamique de production de logements montre des signes de ralentissement sur la dernière période 2012-2017.

INSEE, RGP 1968 à 2017	**1968-1975**	**1975-1982**	**1982-1990**	**1990-1999**	**1999-2007**	**2007-2012**	**2012-2017**
Taux de variation annuel moyen des logements (en %)							
Saint-Diéry	-1,85%	-0,86%	+3,25%	-1,12%	+3,28%	+2,01%	+0,89%
CC Massif du Sancy	+1.18%	+1.77%	+1,16%	+0.33%	+1.01%	+0,41%	+1,60%

Source : https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive

3.2 Une majorité de résidences principales et une part élevée de résidences secondaires

Le territoire du Massif du Sancy se caractérise par une forte proportion de résidences secondaires (61,3% des logements), en lien avec le caractère touristique du secteur. La commune de Saint-Diéry bien que présentant une part importante de résidences secondaires (26.2%) par rapport au département, offre un parc de logements dominé par les résidences principales (64.7%). La part des logements vacants reste minoritaire en 2018 (9%). En léger retrait par rapport à 2007, elle demeure légèrement supérieure à celle observée sur l'intercommunalité, mais inférieure à celle du département.

L'évolution de la composition du parc de logements au cours de la dernière décennie met en avant une nette progression de la représentativité des résidences principales au détriment des résidences secondaires et des logements vacants. Cette dynamique témoigne de l'attractivité résidentielle de la commune.

Evolution des logements (en %)						
Source : INSEE, 2017 publié en 2021 ; 2018 publié le 01/01/2022	**Saint-Diéry**				**CC Massif du Sancy**	**Puy-de-Dôme**
	2007	**2012**	**2017**	2018	2018	2018
Résidences principales	57,4	57,4	62,4	64.7 %	31%	79.5%
Résidences secondaires	32,1	34,7	27,9	26.2 %	61,3%	10.1%
Logements vacants	10,5	7,9	9,6	9 %	7.7%	10.4%

La vacance dans le parc résidentiel est liée à deux phénomènes : conjoncturelle, caractérisant des locaux entre deux périodes d'occupation / structurelle de logements, liée à la vétusté et l'inconfort. La vacance peut trouver plusieurs explications, et notamment :

- Des possibilités au recours à la construction neuve en périphérie du tissu ancien, plus facile et accessible que la reprise de bâtiments vacants, et qui n'incitent donc pas à encourager l'utilisation de ce patrimoine ;
- Des logements secondaires issus d'un patrimoine familial qui se détériorent et deviennent un patrimoine aujourd'hui vacant, faisant l'objet d'une rétention foncière importante et ne répondant plus aux normes de confort actuelles.

Un inventaire des logements vacants de plus de 3 ans a été réalisé par la Commune de Saint Diéry pour les besoins de l'élaboration de la Carte Communale.

L'inventaire de la mairie confirme les données Insee : 33 logements ont été identifiés.

➡ soit un taux de vacance de 9% en 2018.

Les données Insee 2019 publiées en janvier 2022 confirme ce taux de vacance : 9% soit 33 logements.

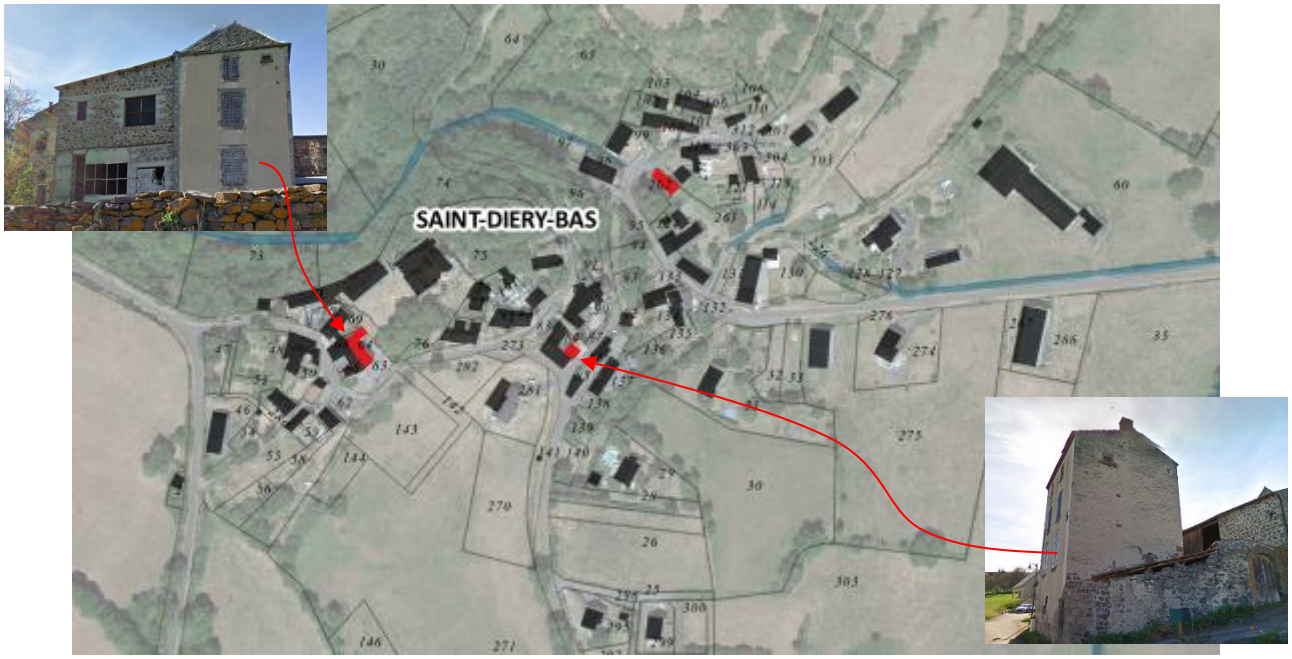
SAINT-DIERY-BAS

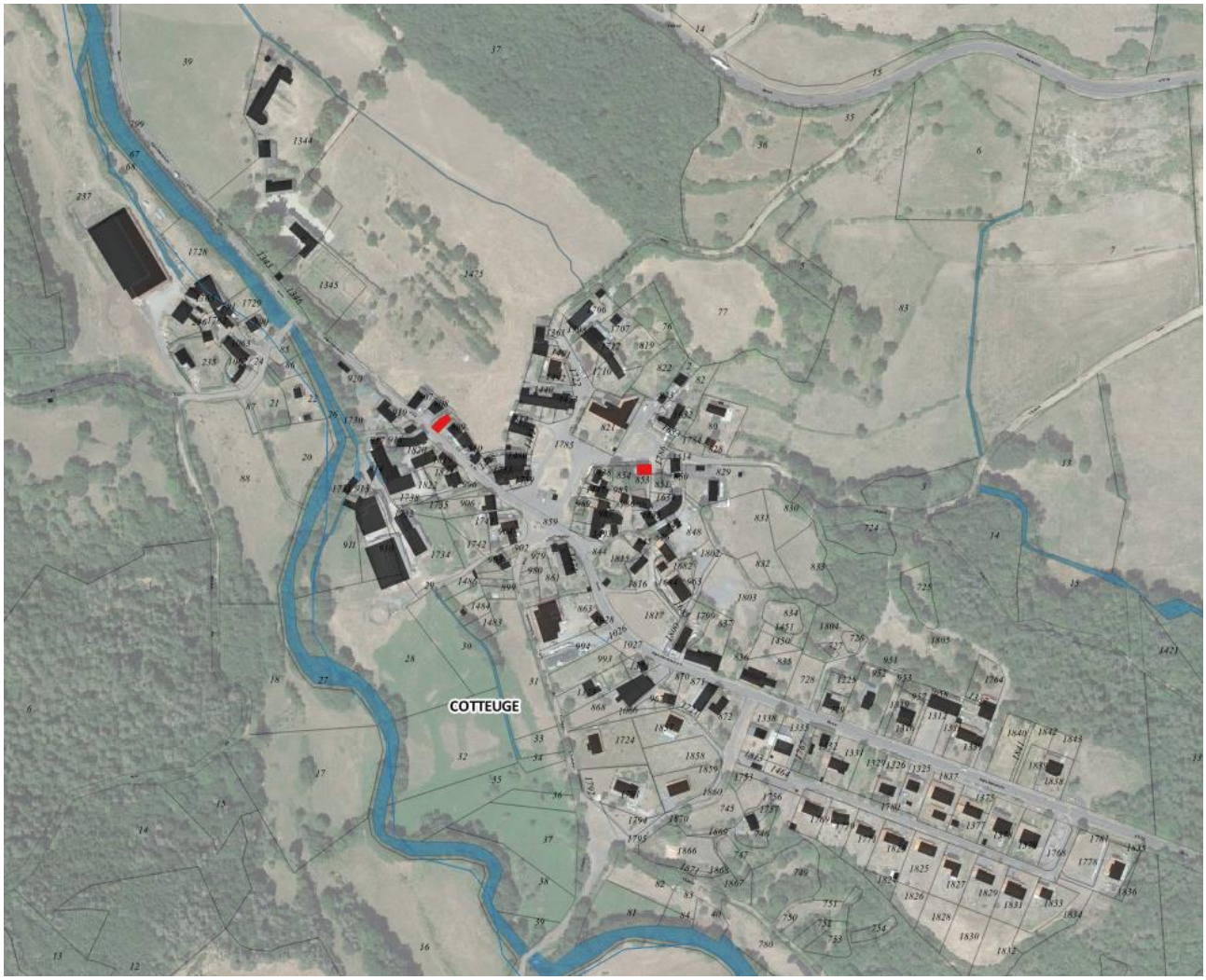
COTTEUGE

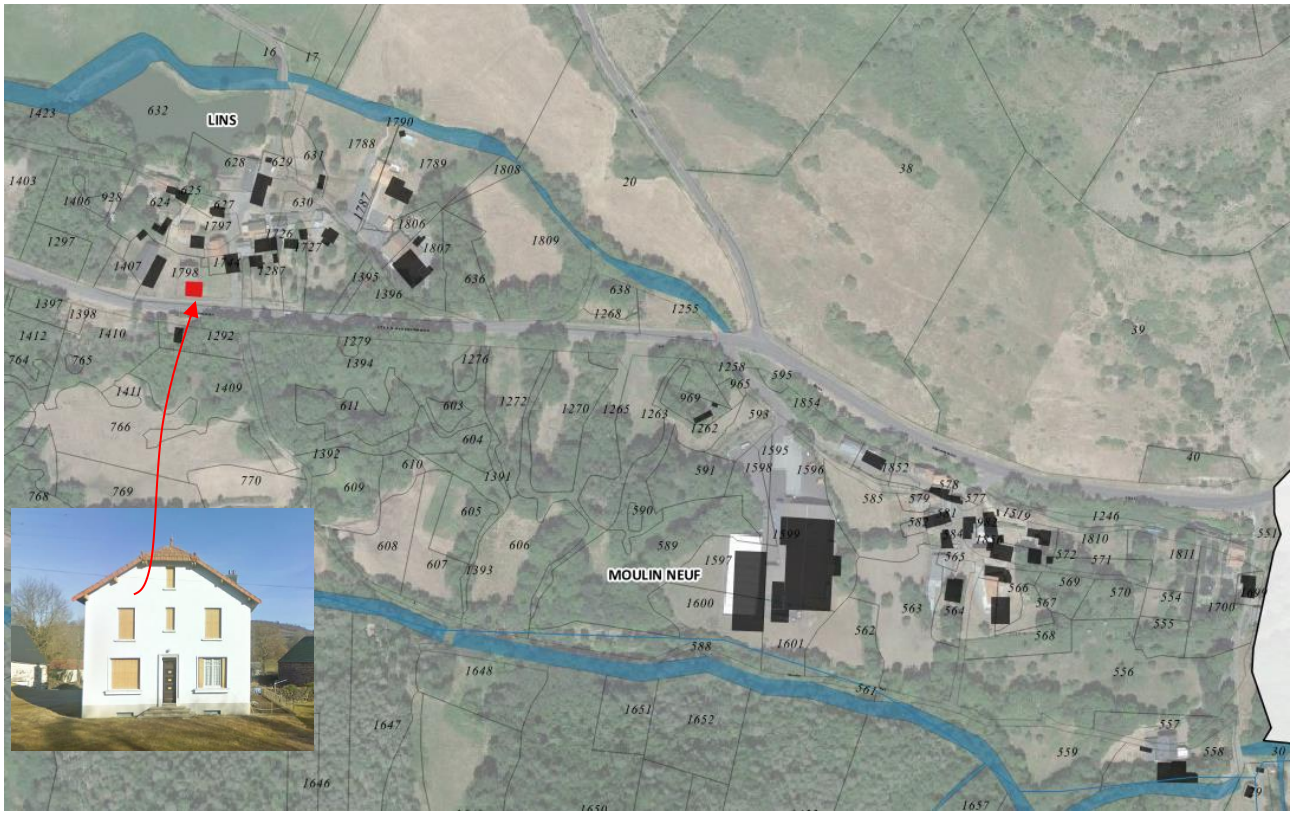
LINS
MOULIN NEUF

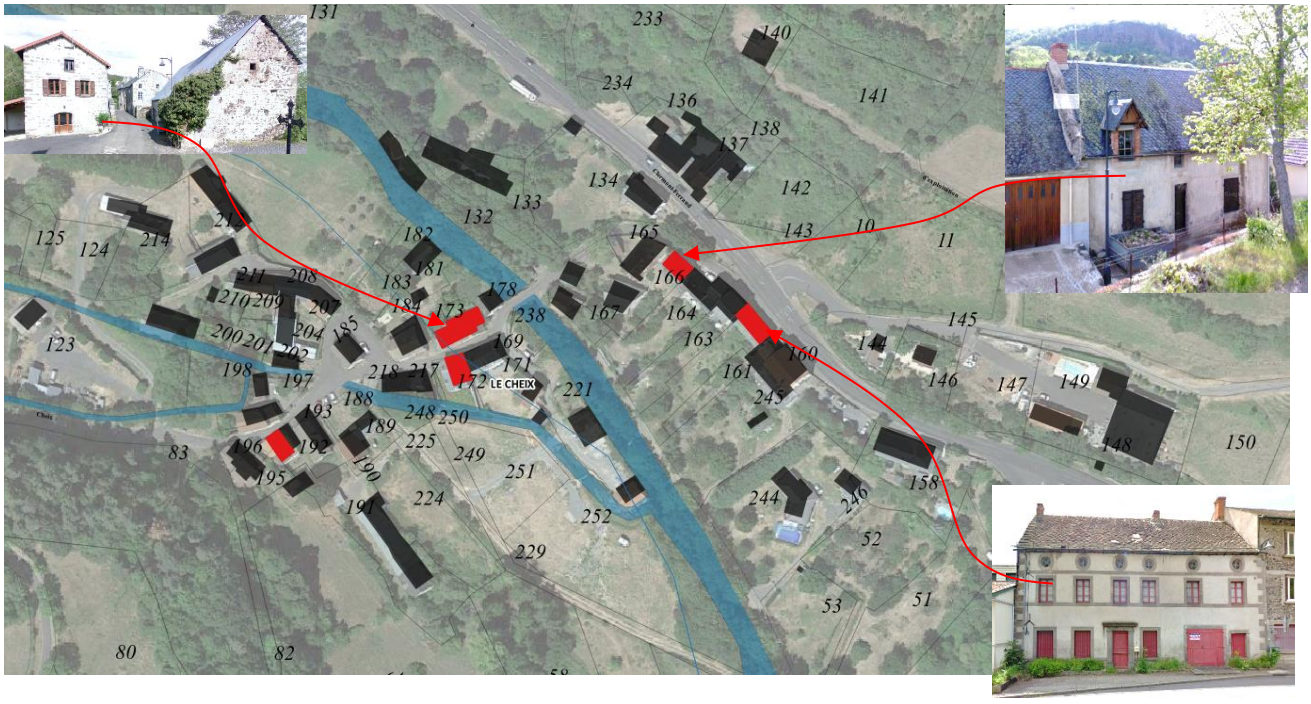
LE CHEIX

ROUSSAT
9
8
93
95
96
98
99
137
121
126
139
112
141
122
11
97
100
138
128
123
124
14
6
113
116
110
108
101
104
13
132
133
107
63
62
61
134
105
106
60
65
68
59

VERNEUGE
12
11
18
13
7
55
19
6
56
54
62
58
61
105
106
110
57
60
66
59
20
94
93
63
95
68
100
80
70
5
71
23
76
98
78
79
72
99
45
73
74
28
24
25
26
27
22
97
96
44
39

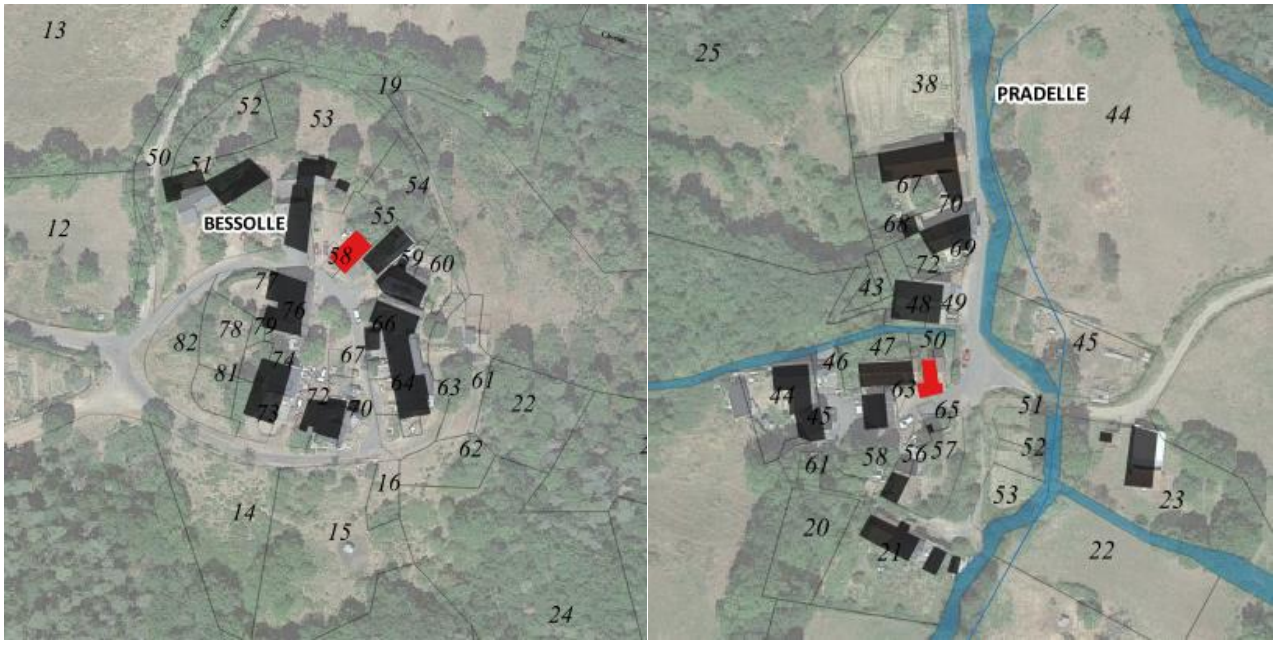

Outre les logements vacants, la commune compte de nombreuses ruines : il s'agit en général de bâtiments agricoles ou en en lien avec la vocation, délaissés, menaçant ruine.

Pour aller plus loin :

Le plan national de lutte contre les logements vacants instauré en juillet 2021 a pour objectif la remise sur le marché des logements durablement vacants en développant également les solutions incitatives (*https://www.ecologie.gouv.fr/plan-national-lutte-contre-logements-vacants*).

L'Agence nationale de l'habitat (ANAH) a publié un guide sur la lutte contre la vacance consultable à l'adresse suivante: *https://fr.calameo.com/read/003588254753e389fa6b9*

3.3 Une prédominance de l'habitat individuel

La commune est marquée par un grand déséquilibre de la répartition entre maison et appartement. 97,9% des logements de Saint-Diéry sont des maisons, contre seulement 52,8% à l'échelle intercommunale. Cette répartition est liée au caractère rural de la commune, où l'attrait du logement individuel apparait bien plus marqué que sur des bourgs centres. Les appartements représentent seulement 2,1% des logements de Saint-Diéry soit 8 logements. Depuis 10 ans (2007-2017), leur nombre est diminution tandis que celui des maisons est en constante augmentation.

Saint-Diéry - Types de logements

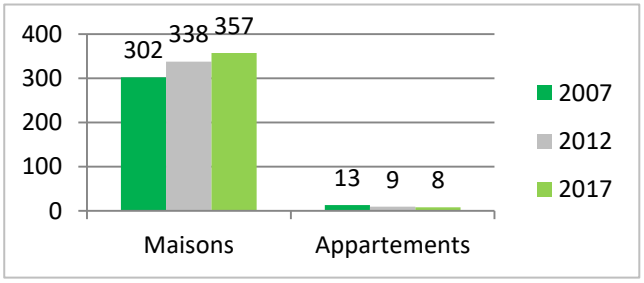

Sources : Insee, RP2012 et RP2017 exploitations principales

Bien que plus de la moitié des résidences principales (54%) ai été construite sur une période récente (1971-2014), le parc ancien constitue une part significative du parc de logements, 37,2% datant d'avant 1945. Elle reflète l'ancienneté de l'urbanisation sur la commune.

INSEE, RP 2017	**Avant 1919**	**1919-1945**	**1946-1970**	**1971-1990**	**1991-2005**	**2006-2014**
Résidences principales construites avant 2015	58 (27,0%)	22 (10,2%)	19 (8,8%)	42 (19,4%)	40 (18,7%)	34 (15,9%)

Les logements présents sur la commune sont majoritairement des logements de grande taille. Cette faible diversité est marquée par le nombre restreint de logements de petite taille (8% : 0 logement d'une pièce et 18 logements de 2 pièces), et une prédominance de grands logements (73% : 59 logements de 4 pièces et 107 logements de 5 pièces ou plus).

A l'échelle intercommunale, les logements de 4 pièces ou plus ne représentent que 63,2 du parc de résidences principales. Bien que cette composition apparaisse cohérente avec celle d'une commune rurale, une attention particulière devra être apportée à l'avenir pour maintenir une diversification minimale du parc de logements.

La commune de Saint-Diéry accueille un lotissement à vocation d'habitat : la Chérille à Cotteuges (11 lots).

Saint-Diéry - Taille des résidences principales en 2017

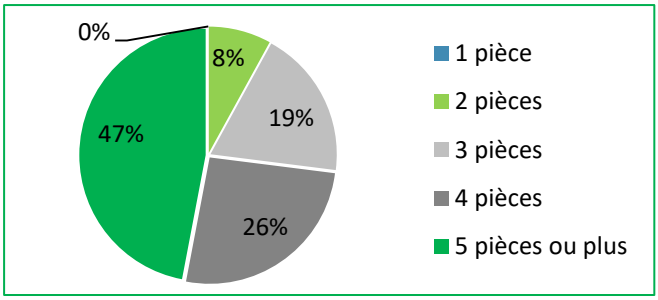

Sources : Insee, RP2012 et RP2017 exploitations principales

3.4 Une majorité de propriétaires

Une bonne répartition entre propriétaires et locataires est nécessaire pour attirer différents types de ménages et permettre un certain turn-over sur la commune.

La commune de Saint-Diéry compte une majorité de propriétaires, en lien avec son statut de commune rurale. La représentation des propriétaires est supérieure à celle de l'intercommunalité et du département. A noter que la part des locataires connait une progression entre 2007 et 2017, période où elle évolue de 12 à 15,6%, correspondant à une évolution du parc locatif de 22 à 35 logements. Parallèlement à l'échelle intercommunale, la part des locataires, bien que plus importante, est en diminution (28,5% en 2007, 26,4% en 2017).

L'INSEE comptabilise 3 logements HLM ouverts à la location en 2017, alors que la commune compte en réalité 5 logements : 2 à Creste gérés par l'OPHIS du Puy-de-Dôme, 3 à Saint-Diéry gérés par l'intercommunalité et l'OPHYS du Puy-de-Dôme. 1 logement est loué par la commune à la Bataille. Le site sur la demande de logement social (*https://www.demande-logement-social.gouv.fr/*) indique 5 logements sociaux. La répartition du nombre de logements en attente met en avant plusieurs demandes de logements sociaux. Les catégories de logements demandées concernent des logements de petite taille : 5 demandes en attentes pour des logements de types T1, T2 et T3.

Statut d'occupation des résidences principales en 2017 (en %)			
Source : Insee, RP2017	**Saint-Diéry**	**CC Massif du Sancy**	**Puy-de-Dôme**
Propriétaires	81,9 %	68,5 %	61,4 %
Locataires	15,6 %	26,4 %	36,4 %
Dont logements sociaux	*1,3 %*	*4,5 %*	*11,8 %*
Logés gratuitement	2,5 %	5,2 %	2,2 %

29,8% des ménages habitent depuis plus de 20 ans dans leur logement. 49% des ménages résident dans leur logement depuis moins de 10 ans. Cette proportion marquée montre une rotation significative des ménages au sein du parc de résidences principales, et ce, malgré une prédominance des propriétaires.

3.5 La dynamique des permis de construire et les projets

Sur la commune de Saint-Diéry, l'analyse des permis de construire accordés depuis 2010 et ayant conduit à la création d'un nouveau logement montre un dynamisme de la construction : sur 10 ans, 119 logements construits, soit environ 12 logements/an.

Logements autorisés entre 2010 et 2021

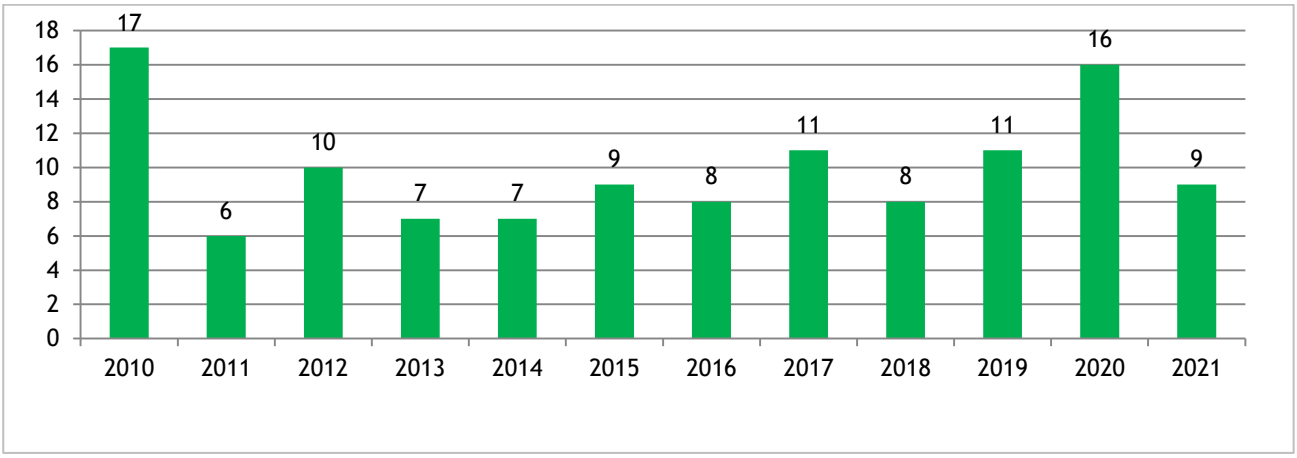

Source : registre des permis de construire (Saint-Diéry)

3.6 Les logements à envisager ces prochaines années

Estimation des besoins en logements (2018 - 2030)			
Hypothèse : Evolution basée sur les projections INSEE : +0,8%			
Démographie : scenario retenu (en % / an)	0,8	Nombre de nouveaux habitants	52
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	20	Nombre de nouveaux logements	30
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2018 :	2,19	C - Nombre d'habitants en 2018 :	519
B - Taille des ménages en 2030 :	2,09	D - Nombre d'habitants en 2030 :	571
E - Nombre de logements nécessaires en 2018 : C/A =			237
F - Nombre de logements nécessaires en 2030 : C/B =			248
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			**11**
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2030 : D - C =			52
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			**25**
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			**36**
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			33
L - Logement vacants à remettre sur le marché			7
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			**30**

Estimation des besoins en logements (2018 - 2030)

Hypothèse : Evolution basée sur le rythme moyen observé sur 2007-2017 : +1,75%/an			
Démographie : scenario retenu (en % / an)	1,75	Nombre de nouveaux habitants	120
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	20	Nombre de nouveaux logements	62
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2018 :	2,19	C - Nombre d'habitants en 2018 :	519
B - Taille des ménages en 2030 :	2,09	D - Nombre d'habitants en 2030 :	639
E - Nombre de logements nécessaires en 2018 : C/A =			237
F - Nombre de logements nécessaires en 2030 : C/B =			248
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			11
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2030 : D - C =			120
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			57
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			69
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			33
L - Logement vacants à remettre sur le marché			7
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			62

Estimation des besoins en logements (2018 - 2030)			
Hypothèse : Evolution basée sur le rythme moyen observé sur 2013-2018 : +2,8%/an			
Démographie : scenario retenu (en % / an)	2,8	Nombre de nouveaux habitants	204
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	20	Nombre de nouveaux logements	102
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2018 :	2,19	C - Nombre d'habitants en 2018 :	519
B - Taille des ménages en 2030 :	2,09	D - Nombre d'habitants en 2030 :	723
E - Nombre de logements nécessaires en 2018 : C/A =			237
F - Nombre de logements nécessaires en 2030 : C/B =			248
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			11
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2030 : D - C =			204
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			98
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			109
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			33
L - Logement vacants à remettre sur le marché			7
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			102

Enjeux

Répondre aux besoins en termes de logements.
Le seul maintien des populations en place nécessite de prendre en considération le desserrement des ménages qui va en augmentant, et le vieillissement de la population qui va générer des besoins adaptés en terme de logements, la vacance des logements.

Orientations de la Carte communale

Les projets de développement doivent être raisonnés et cohérents avec le contexte du secteur.
Maitriser l'étalement urbain.
Résorber l'habitat vacant.
Prendre en compte les risques et contraintes.

4. Economie générale

4.1 Caractéristiques économiques du territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy

En 2017, la population âgée de 15 à 64 ans s'élève à 5 785 personnes, dont 79,4 % d'actifs (72,8 % ayant un emploi et 6,5 % de chômeurs). A cette même date, 5 001 emplois sont dénombrés dans la zone d'emploi. Le nombre d'actifs ayant un emploi résidant dans la zone étant de 4 306, l'indicateur de concentration d'emploi était de 116,1 %, ce qui signifie que l'intercommunalité offre plus d'un emploi par habitant actif.

En matière d'activités économiques, le territoire est marqué par :

- Des zones d'activités existent à Besse et à La Bourboule, mais également à Murol, Saint-Diéry et à Égliseneuve-d'Entraigues.
- Au 31 décembre 2017, l'intercommunalité comptait 1 198 entreprises : 74 dans l'industrie, 133 dans la construction, 534 dans le commerce, transport, hébergement et restauration, 195 dans les services marchands aux entreprises et 262 dans les services marchands aux particuliers.
- Tourisme : Deux communes (La Bourboule et Mont-Dore) sont des villes thermales. Cinq communes sont classées stations touristiques (La Bourboule, Le Mont-Dore, Chambon-sur-lac, Murol, Saint-Nectaire et Besse-et-Saint-Anastaise) et cinq communes sont commune touristique (Murat-le-Quaire, Chastreix, Picherande, Egliseneuve-d'Entraigues et Saint-Victor-la-Rivière).

4.2 La structure de l'emploi

La commune de Saint-Diéry est identifiée en tant que commune multipolarisée des grandes aires urbaines. La commune de Saint-Diéry fait partie de la couronne des grands pôles urbains d'Issoire et de Clermont-Ferrand.

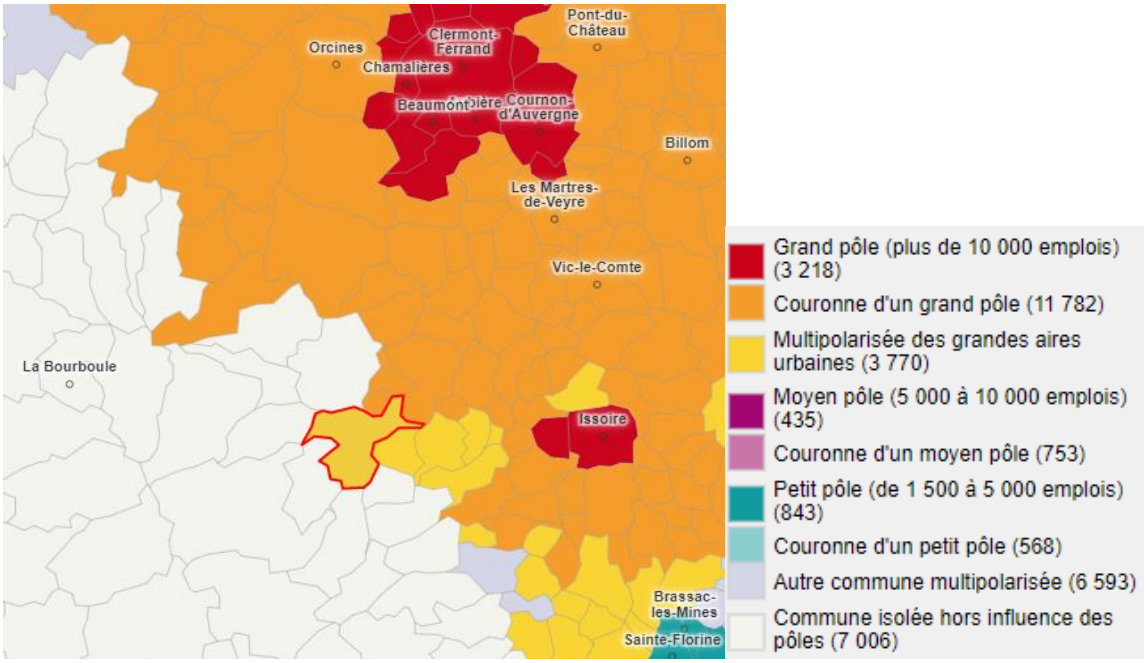

Typologie du zonage en aires urbaines (ZAU) en 2010 - Source : https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/

Le nombre d'emplois sur la commune de Saint-Diéry est en hausse depuis 2007. En 10 ans, 13 emplois supplémentaires sont dénombrés sur le territoire. Dans le même temps, le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant sur la commune, a progressé de 24 personnes. L'indicateur de concentration d'emploi a ainsi peu évolué, avoisinant une valeur de 55,3,

soit environ 2 actifs-résidants pour 1 emploi. Cette valeur témoigne du caractère résidentiel dominant de la commune et de sa dépendance vis-à-vis des pôles d'emplois extérieurs.

Saint-Diéry			
Sources : Insee, RP2007 à 2017	**2007**	**2012**	**2017**
Nombre d'emplois dans la zone	114	131	127
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	206	220	230
Indicateur de concentration d'emploi	55,4	59,7	55,3

74,6% des actifs ayant un emploi travaillent en dehors de la commune de Saint-Diéry. Cette tendance progresse depuis 2007, date à laquelle ils ne représentaient que 66,8%.

4.3 Un tissu économique rural qui se diversifie

Saint-Diéry compte 27 établissements actifs au 31 décembre 2018. Les établissements les plus représentés sont ceux du secteur commerce, transports, hébergement et restauration (8 établissements). Les autres secteurs d'activités comptent chacun entre 2 et 5 établissements.

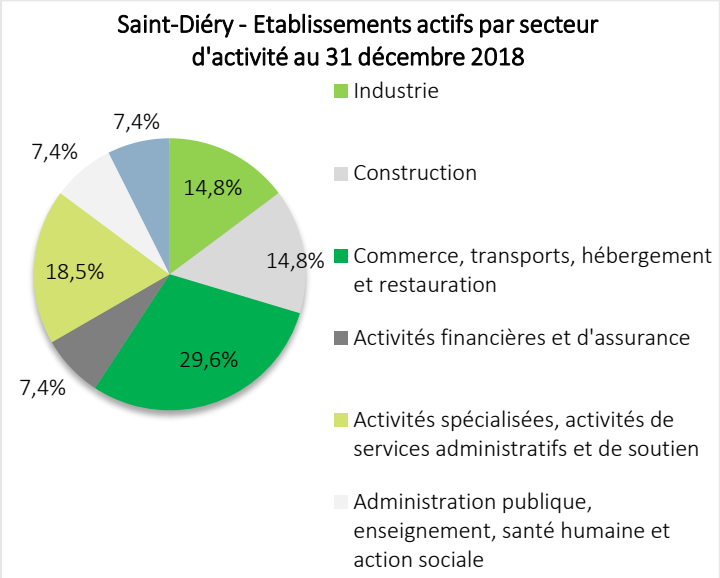

Source : INSEE – SIRENE 2020

Saint-Diéry accueille plusieurs entreprises structurantes, génératrices d'emplois :

- Le SICTOM des Couzes : les bureaux du SICTOM et la partie logistique - 35 emplois.
- L'entreprise d'embouteillage des eaux minérales de Renlaigue à Moulin Neuf : 8 emplois.
- La Carrière de basalte : exploitée par l'entreprise RECG : 3 emplois (le projet d'installation d'une centrale à béton au sein de la carrière permettra à court terme de créer 2 emplois supplémentaires.

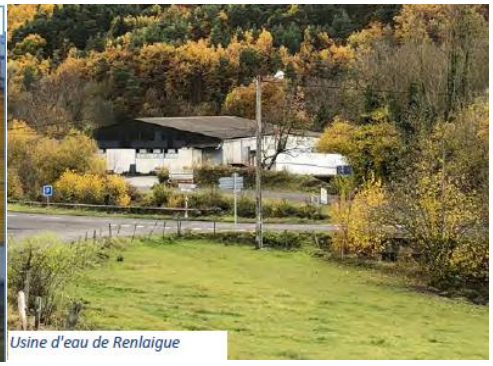
Usine d'eau de Renlaigue

Les artisans et entreprises de Saint-Diéry :

- garage automobile,
- garage matériel agricole,
- entreprise de maçonnerie,
- artisan textile,
- usine d'embouteillages à Renlaigue,
- menuisier,
- producteurs locaux de fromages,
- pisciculture à Renlaigue,

- entreprise affinage de fromages,
- entreprise charpente couverture,
- restaurant le petit lac,
- vente de produits alimentaire à Cotteuges,
- électricien,
- paysagistes,
- carrière,
- scierie mobile,
- éco pâturage.

La commune n'accueille pas de commerce, mais un projet de création multiservices est en cours de réflexion.

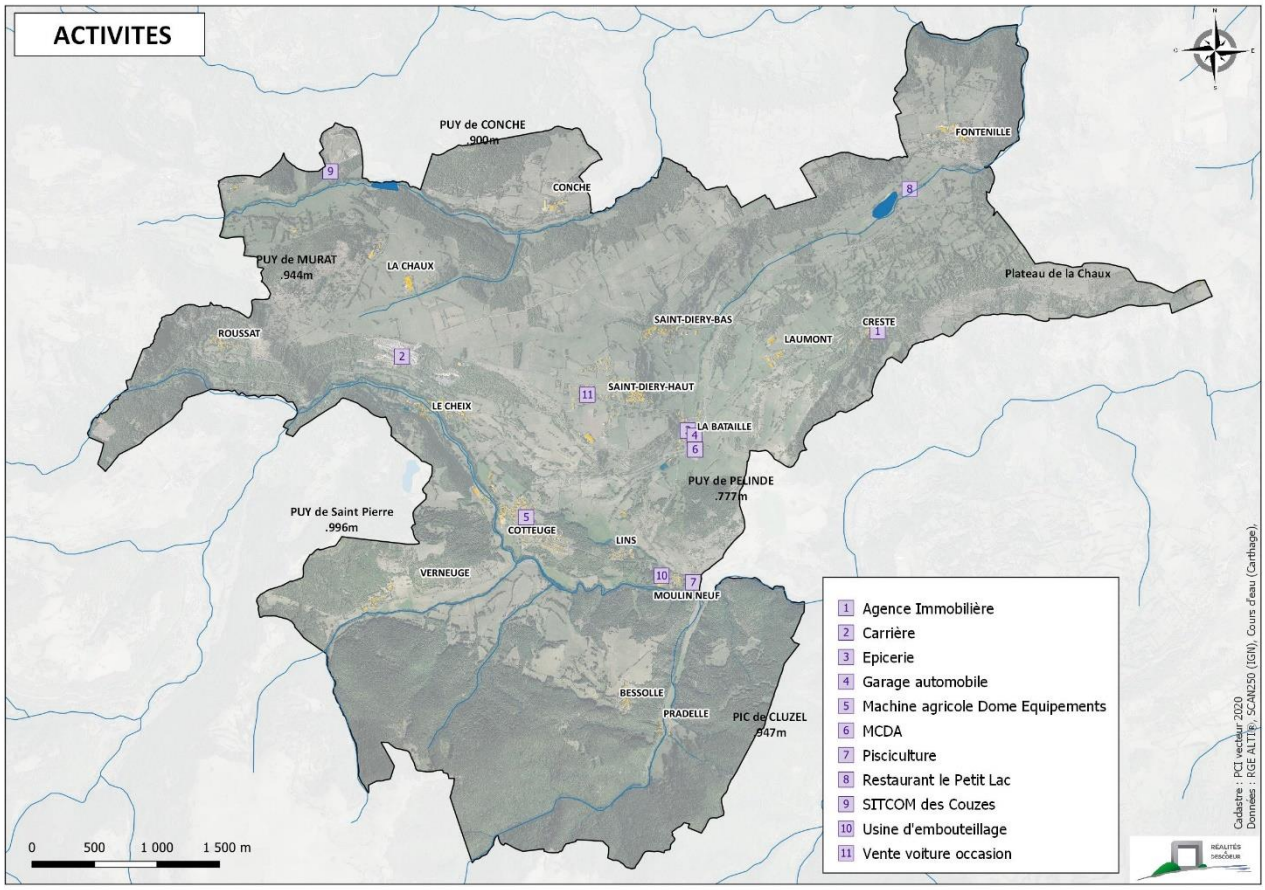

La commune de Saint-Diéry dispose d'un lotissement d'entreprises à la Bataille sur une emprise d'1,2 ha. Créé en 2020, elle dispose de 6 lots (tous vendus au 1er février 2022).

Vue actuelle du lotissement d'entreprises de La Bataille (janvier 2022)

5. Agriculture

Le diagnostic agricole s'appuie sur plusieurs données :

- *recensement agricole de 2010*
- *les résultats provisoires du recensement agricole 2020 : https://stats.agriculture.gouv.fr/cartostat/*
- *Les données du conseil départemental 63 (2019).*
- *les données issues des déclarations PAC (source : datara.gouv.fr)*

La commune de Saint-Diéry appartient à la région agricole « Périphérie des Dômes » en zone de montagne défavorisée. L'agriculture y est majoritairement tournée vers l'élevage bovin.

Le nombre d'exploitations est en baisse.

- 21 exploitations en 2010 (RGA 2010) contre 23 en 2000 et 32 en 1988. De nombreuses exploitations sont implantées à proximité de constructions à vocation résidentielle.

- 19 exploitations en 2019 siégeant sur la commune. Ces 19 exploitations représentent 26 exploitants (dont 7 sont âgés de plus de 55 ans).

Les données du recensement agricole 2020 confirment la présence de 19 exploitations.

Il est à noter qu'en 2019, 18 exploitations agricoles qui n'ont pas leur siège sur la commune, exploitent cependant le foncier communal.

Enjeux relatifs à la transmission pour les exploitations siégeant sur la commune

Type d'enjeu	Nb Exploitations concernées	Nb Exploitants	Surface concernée (ha) par commune
Maintien dans les 10 ans sans projet d'installation	14	21	684
Volonté de cessation avec repreneur identifié	1	1	34
Incertitude sur la succession	2	2	55
Foncier en transition	1	1	34
Parcelles de subsistance	1	1	4

Les surfaces agricoles

- Surface de la commune : 2 411 ha
- Surface Agricole Utile SAU de la commune (RPG2019) : 1064 ha
- SAU 2020 : 1622 ha, soit une augmentation de 4.7% sur les 10 dernières années.
- Surface moyenne îlots : 3,00 ha
- SAU des EA dont le siège est sur la commune : 1458 ha dont :
    - SAU valorisée sur la commune : 811 ha soit 76 %
    - SAU valorisée hors de la commune : 647 ha soit 44 %

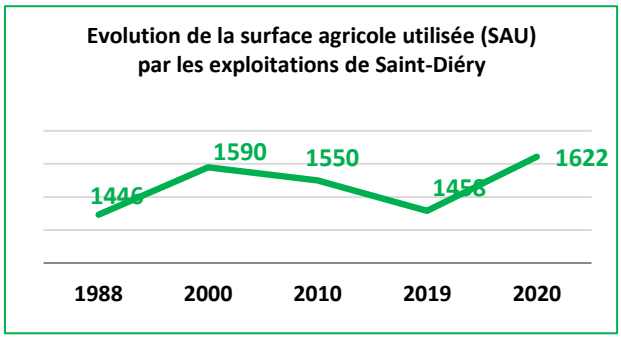

Source : RGA 2000 - 2010 – 2020

Les productions

Les parcelles sont majoritairement utilisées en tant que prairies permanentes, en liens avec l'activité d'élevage. Selon les données RPG 2019, la surface agricole utilisée sur le territoire communal représente au total environ 900 ha. Ponctuellement, on recense des cultures céréalières (de blé et d'orge) et des prairies temporaires.

Une ferme aquacole, spécialisée dans l'élevage de truites biologiques, pêche à la ligne et la vente au détail, est implantée sur le secteur de Moulin Neuf au lieudit Renlaigue (Auvergne Truites : pêche à la ligne).

La commune de Saint-Diéry appartient à plusieurs aires d'appellation d'origine contrôlée suivantes :

- L'aire géographique de production de lait, de transformation et d'affinage des AOP fromagères « Fourme d'Ambert » et « Saint-Nectaire »,
- L'aire géographique d'affinage des AOP fromagère « Cantal »,
- L'aire géographique des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Jambon d'Auvergne », « Porc d'Auvergne », « Puy-de-Dôme », « Saucisson sec d'Auvergne / Saucisse sèche d'Auvergne », « Val de Loire » et « Volailles d'Auvergne ».

Le Registre Parcellaire Graphique

Le Règlement communautaire (CE) n°1593/2000 a institué l'obligation, dans tous les Etats Membres, de localiser et d'identifier les parcelles agricoles. Pour répondre à cette exigence, la France a mis en place le Registre Parcellaire Graphique (RPG) qui est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles. Ainsi, chaque année, les agriculteurs adressent à l'administration un dossier de déclaration de surfaces qui comprend notamment le dessin des îlots de culture qu'ils exploitent et les cultures qui y sont pratiquées.

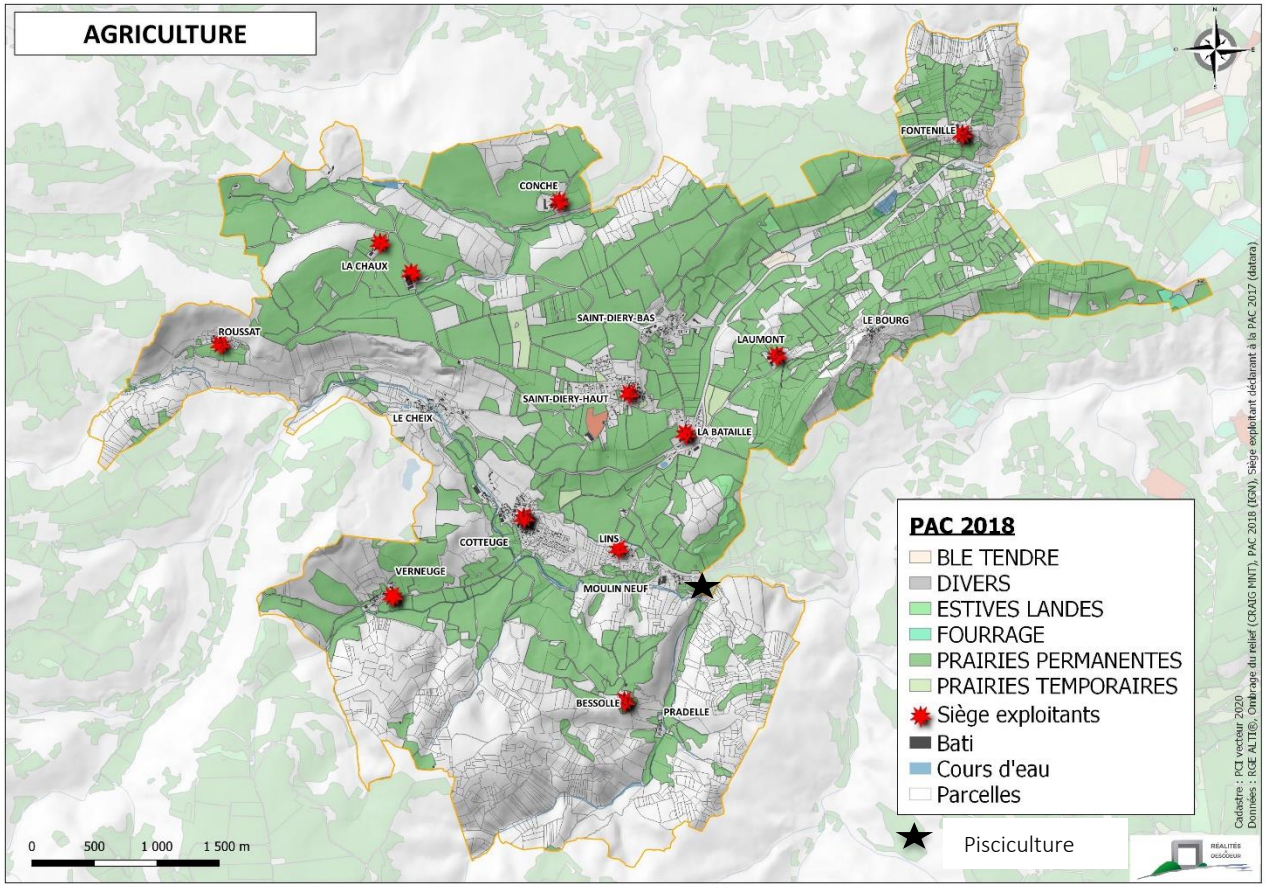

Les exploitations agricoles sont disséminées sur l'ensemble de la commune, et dans certains cas ces exploitations forment un village, constitué uniquement par les bâtiments de l'exploitation (cf cartographies ci-dessous).

Au sein de ces villages dits « à vocation agricole », l'un des objectifs est de permettre l'évolution des exploitations agricoles en permettant d'éventuels projets d'extension ou des constructions neuves de bâtiments agricoles. Il s'agit de ne pas créer de gêne au fonctionnement et à la modernisation des exploitations, en privilégiant une évolution maîtrisée des terrains constructibles à vocation agricole.

Extraits de la Carte Communale actuelle (Diagnostic), 2019.

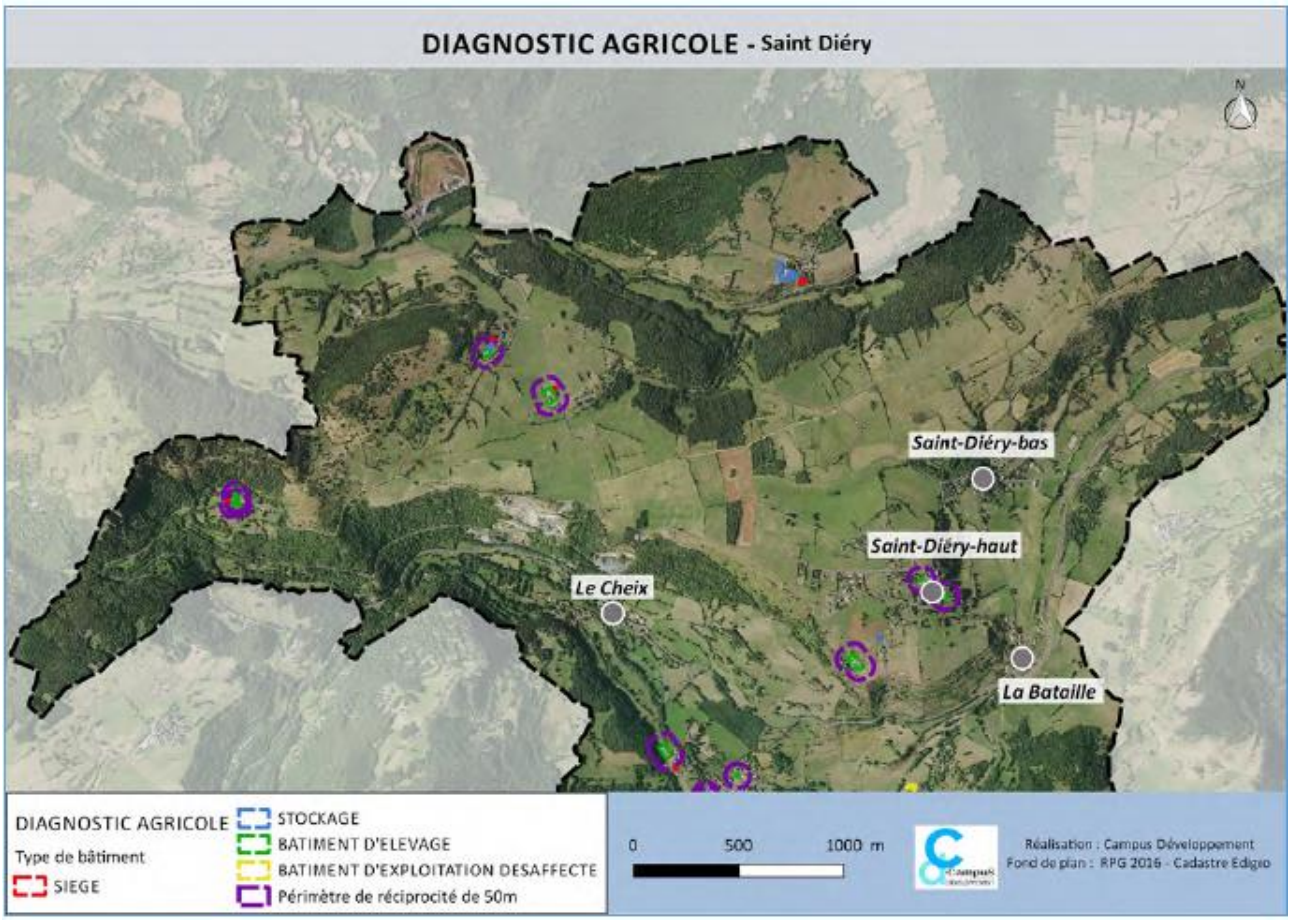

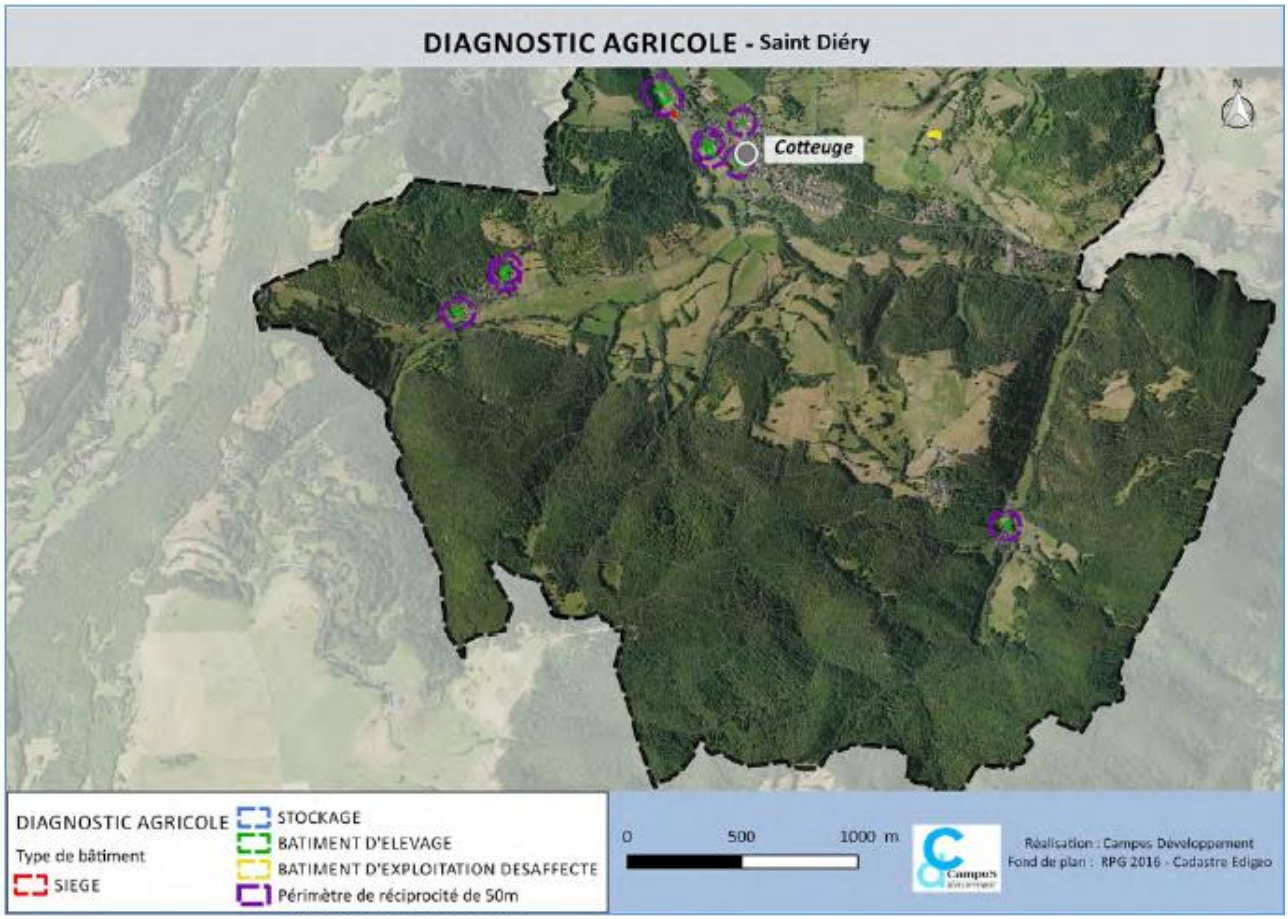

La majorité des exploitations agricoles du territoire communal compte des bâtiments d'élevages soumis à des règles de recul par rapport aux tiers.

- En effet, afin d'éviter toute nuisance (visuelle, sonore ou olfactive) pour les riverains des bâtiments agricoles abritant des animaux et de permettre aux exploitants d'exercer sereinement leurs activités, le Code Rural, au travers de l'article L111-3, instaure le principe de réciprocité. Ce principe crée une exigence d'éloignement à toute nouvelle construction d'habitation vis-à-vis des bâtiments agricoles abritant des animaux et réciproquement, l'implantation ou l'extension de bâtiments d'élevage est soumise au respect d'une distance minimale vis-à-vis des habitations.
- Ces distances (généralement 50 ou 100 mètres) sont fixées, selon la taille de l'exploitation (type et nombre d'animaux présents), par le Règlement Sanitaire Départemental ou par la règlementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

D'une manière générale, au sein des villages à vocation agricole, il est préférable de ne pas développer les constructions d'habitation, afin de permettre l'évolution de l'exploitation présente et d'éviter toute nuisance pour les riverains. **Il convient de noter que plusieurs villages importants tels que Cotteuges, St-Diéry-Haut sont concernés par des exploitations situées au sein du tissu urbain**.

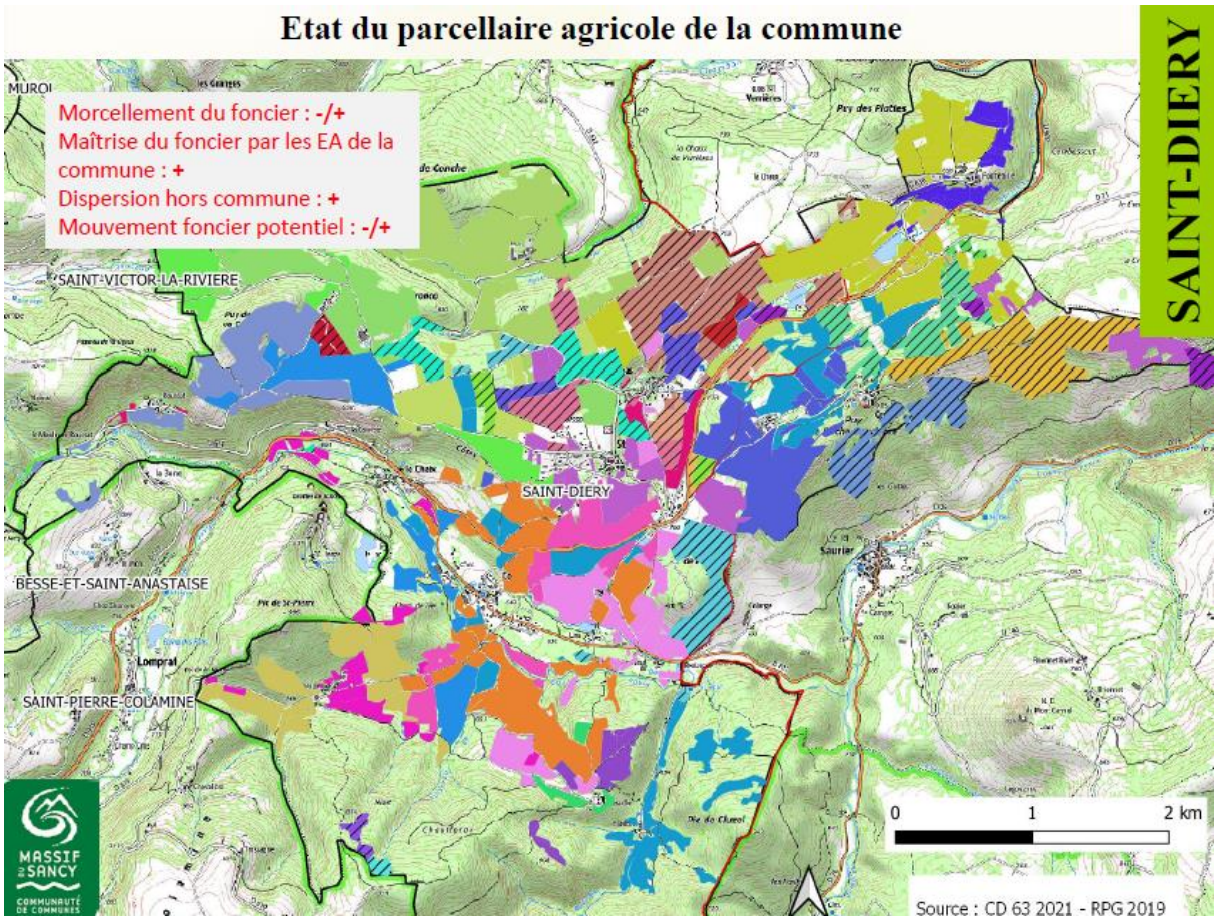

Etat du parcellaire des exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune

COMMUNE	Surface exploitée (ha)
CHAMPEIX	2
LE VERNET SAINTE MARGUERITE	3
MUROL	5
COMPAINS	8
SAURIER	9
SAINT PIERRE COLAMINE	21
VALBELEIX	37
VERRIERES	52
CHAMBON SUR LAC	53
SAINT NECTAIRE	62
SAINT VICTOR LA RIVIERE	105
MONTAIGUT LE BLANC	117
BESSE ET SAINT ANASTAISE	173
TOTAL	642

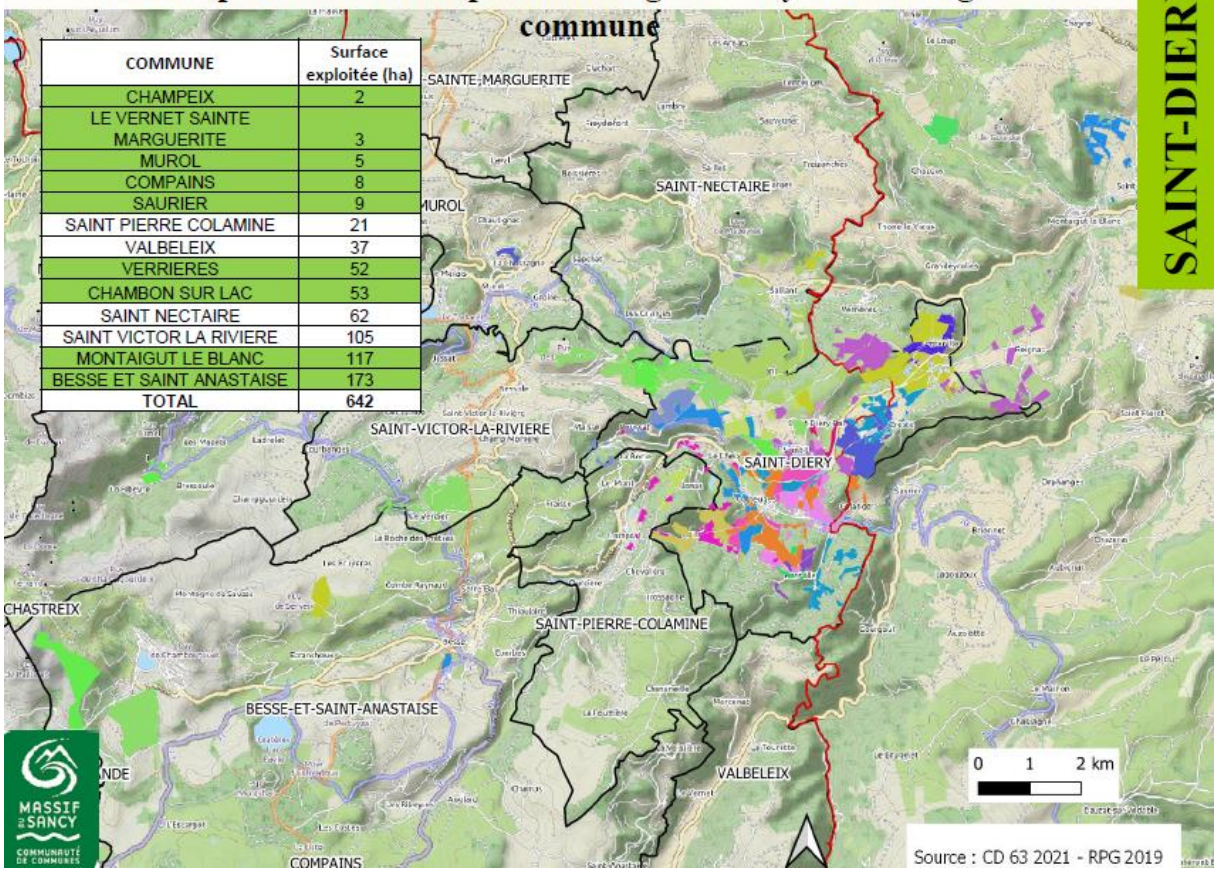

6. L'économie forestière

Les peuplements forestiers couvrent l'ensemble de la commune de Saint-Diéry. Les peuplements sont variés en termes d'essences et de répartition sur le territoire.

- La partie sud du territoire présente de vastes boisements, essentiellement composés de hêtres, feuillus, et pins sylvestre. Quelques secteurs présentent des essences mixtes.
- La partie centrale où se concentre la plupart des groupements bâtis, présente des espaces boisés, plus distendus, composés de feuillus et landes.
- La partie nord présente de petits secteurs, d'essences variées.

Les boisements naturels sont plutôt bien préservés. Les essences de résineux (douglas, épicéas, …) ont plutôt épargné le territoire.

<u>BD Forêt version 2, IGN</u>

La BD Forêt® est une base de données vecteur de référence pour l'espace forestier et les milieux semi-naturels. La BD Forêt® (bd foret) version 2 est élaborée depuis 2007 par photo-interprétation d'images en infrarouge couleurs de la BD ORTHO. Elle attribue à chaque plage cartographiée de plus de 5000m² un type de formation végétale.

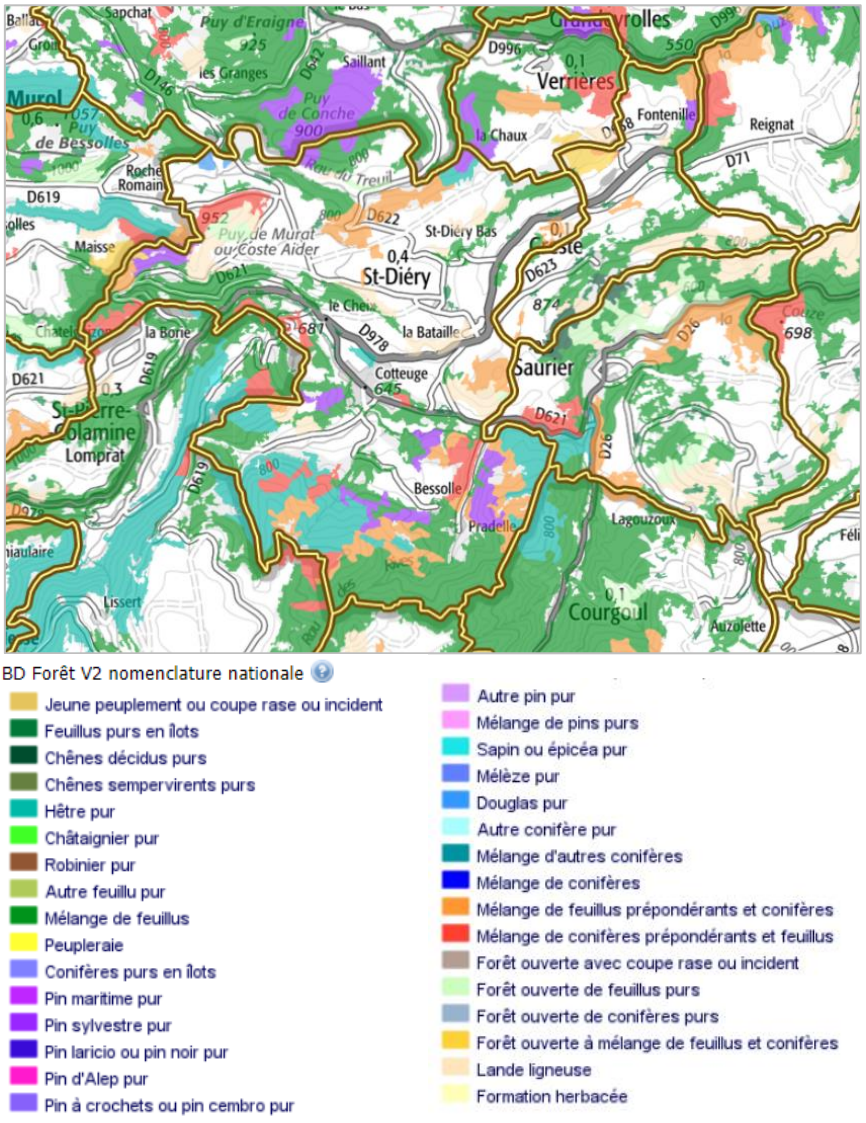

BD Forêt V2 nomenclature nationale

- Jeune peuplement ou coupe rase ou incident
- Feuillus purs en îlots
- Chênes décidus purs
- Chênes sempervirents purs
- Hêtre pur
- Châtaignier pur
- Robinier pur
- Autre feuillu pur
- Mélange de feuillus
- Peupleraie
- Conifères purs en îlots
- Pin maritime pur
- Pin sylvestre pur
- Pin laricio ou pin noir pur
- Pin d'Alep pur
- Pin à crochets ou pin cembro pur
- Autre pin pur
- Mélange de pins purs
- Sapin ou épicéa pur
- Mélèze pur
- Douglas pur
- Autre conifère pur
- Mélange d'autres conifères
- Mélange de conifères
- Mélange de feuillus prépondérants et conifères
- Mélange de conifères prépondérants et feuillus
- Forêt ouverte avec coupe rase ou incident
- Forêt ouverte de feuillus purs
- Forêt ouverte de conifères purs
- Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères
- Lande ligneuse
- Formation herbacée

(Source : https://inventaire-forestier.ign.fr/cartoifn/carto/)

La commune de Saint-Diéry est concernée par plusieurs forêts publiques, soumises au régime forestier :

- forêt communale de Saint-Diéry, composée de plusieurs ilots répartis sur l'ensemble de la commune,

- forêt communale indivise de Creste-Lins-Moulins en limite communale sud,
- forêt sectionale de Lomprat, en partie sud de la commune.

Deux autres forêts (Lomprat et Jonas) bordent la limite communale Ouest.

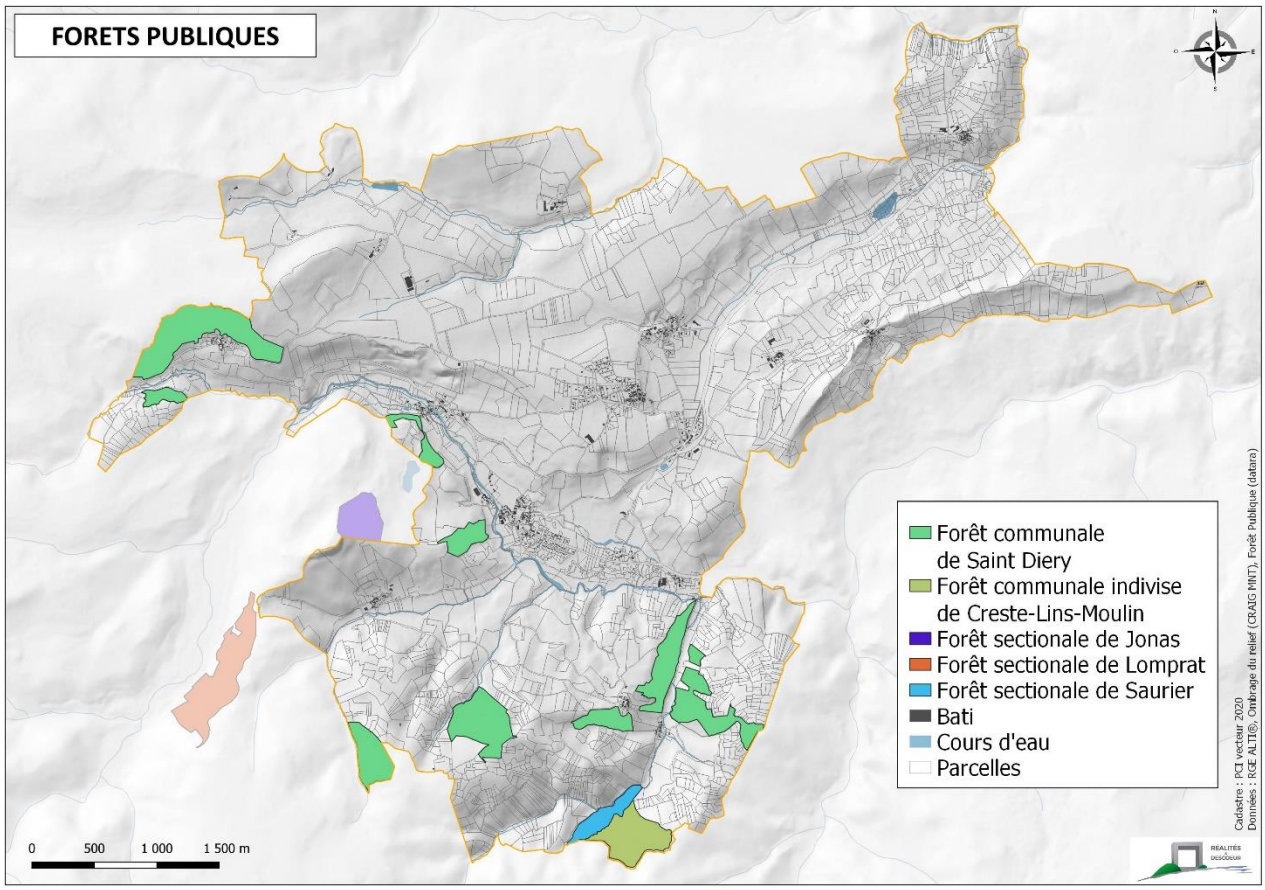

La commune de Saint-Diéry n'est pas concernée par une réglementation de boisement.

7. La vocation touristique

La commune de Saint Diéry n'a pas une vocation touristique très développée, malgré ses nombreux atouts (naturels, patrimoniaux), mais se situe à proximité de sites très touristiques (Saint Nectaire, Murol, Besse, Massif du Sancy, Grottes de Jonas, les Couzes descendant du Sancy et rejoignant l'Allier …).

Les hébergements :

- Gite Les Hortensias 12pers
- Gite la Piove 5pers
- Gite La Bataille 2pers
- Gite La Campagne 4pers
- Gite Bessolle 7pers
- Chambres d'hôtes
- Gite Les Hirondelles
- Location Chalets
- La cabane de Lyns
- Gite du Sancy
- Gite La Bertherie
- Gite Le Logis des Fées
- Le Moulin du Cheix
- La Montagne verte

Les activités

- Auvergne Truites : pêche à la ligne
- Site de pêche de la Couze Pavin à Saint-Diéry
- La Cheminée des Fées à Cotteuge
- VTT N°31 - Circuit Les Sources - Saint Diéry
- VTT N°32 - Circuit Le Château - Saint Diéry
- VTT N°34 - Circuit La Bataille - Saint Diéry
- Circuit de randonnée SANCY TOUR N°10 Au fil de l'eau - Saint-Diéry

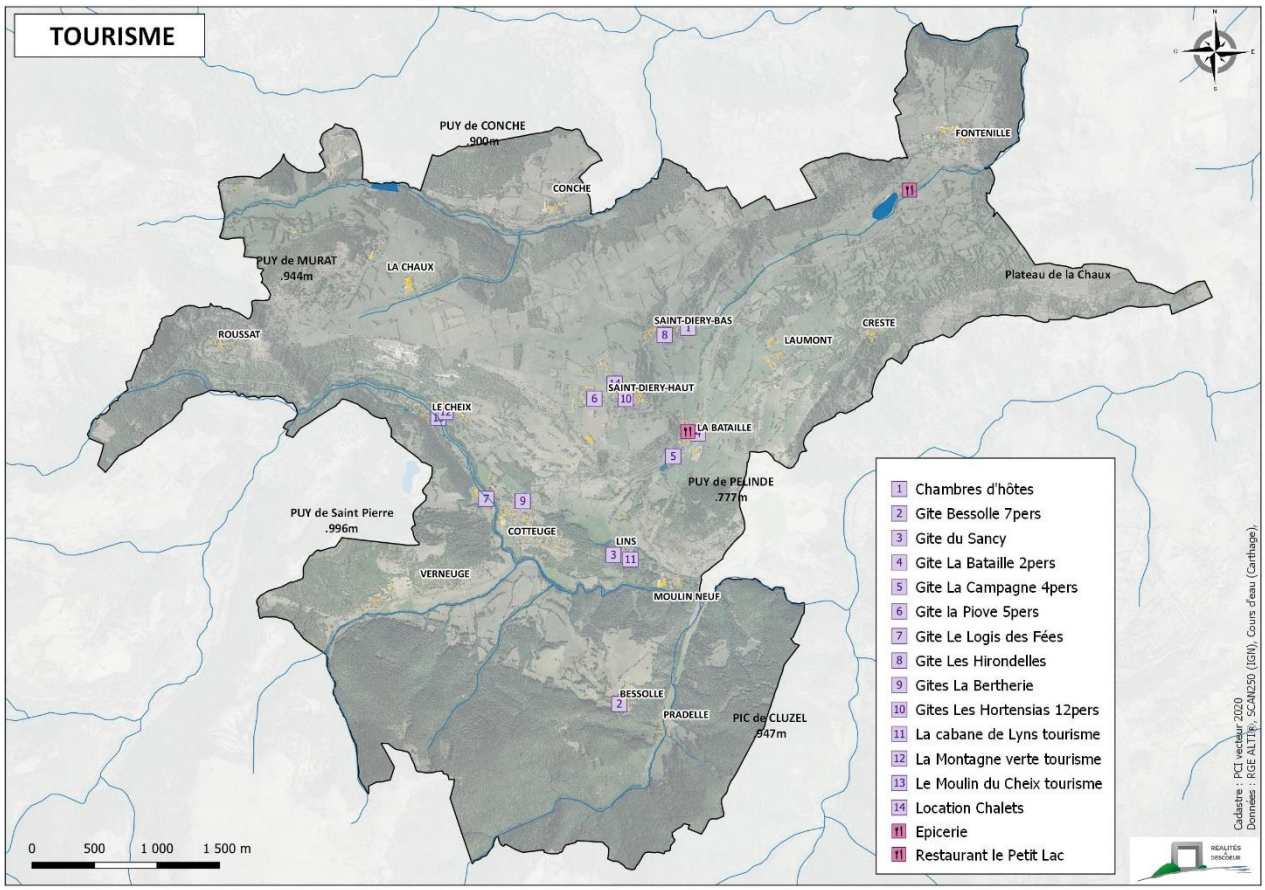

Enjeux

Conforter la vocation touristique.

Orientations de la Carte communale

Préserver les paysages.

8. Equipement et services

Parce qu'ils participent à la qualité de la vie, les équipements de proximité peuvent représenter un vecteur de développement afin d'accroître l'attrait résidentiel de la commune.

8.1 Les équipements généraux

Saint-Diéry présente une offre d'équipements et de services recentrée aux éléments essentiels :

- Mairie - Saint-Diéry-Haut (projet de mise aux normes PMR)
- Agence Postale Communale - Saint-Diéry-Haut
- Salle Socio-culturelle - Saint-Diéry-Haut (au sein de l'ancienne école communale), réalisée en partenariat avec la Communauté de Communes du Massif du Sancy
- Micro-crèche – Cotteuges
- Bibliothèque relais à Cotteuges, en coopération avec la médiathèque de Besse
- RPI Saint-Diéry/Saint-Pierre-Colamine (80 élèves environ) : une école primaire à Cotteuges (2 classes (TPS à CE1)), dont une extension est prévue ; une école primaire à Lomprat (1 classe (CE2 à CM2)).
- Agence postale - Saint-Diéry-haut

Plusieurs associations existent sur Saint-Diéry, certainement utilisent la salle Socio-culturelle :

- Association les Sandésidériens
- association 1,2,3 Soleil
- Amicale des Pompiers
- Association récréative
- 2 associations de chasse
- Association des anciens combattants

La commune souhaite étendre l'école de Cotteuges.

8.2 L'eau potable

Rappel de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992

Article 1 : L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

Article 2 – Les dispositions de la présente loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion équilibrée vise à assurer :

- *la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides (…)*
- *la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines (…)*
- *le développement et la protection de la ressource en eau*
- *la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.*

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- *de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population*
- *de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations (…).*

La gestion du système d'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Diéry est assurée par le Syndicat Mixte de l'Eau (SME) de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue Sud clermontoise. Ce syndicat assure le traitement, l'adduction et la distribution de l'eau. Il a délégué à un prestataire de service (SUEZ) l'exploitation du réseau.

La distribution de l'eau potable s'articule selon 2 unités de distribution :

- UDI de Beaune-le-Froid, dont la ressource en eau est assurée par 3 captages (dénommés Beaune 1 à 4) qui ont fait l'objet d'un arrêté de DUP le 14 janvier 2015.

- UDI de Chambon-sur-Lac, dont la ressource en eau est assurée par les captages de Dyane 1 à 10 (autorisation du 05/1201/2014).

Tous ces captages sont situés sur la commune de Chambon-sur-Lac. Aucun captage d'eau potable n'est présent sur Saint-Diéry. L'eau est stockée sur la commune dans les 2 réservoirs présents sur la commune à Saint-Diéry-Haut et au Roussat. Le réseau d'alimentation en eau potable assure la desserte de l'ensemble des espaces urbanisés de la commune. il n'existe pas de zonage eau potable sur la commune.

A l'échelle du syndicat le rendement du réseau de distribution est de 77 %. L'eau potable distribuée présente une conformité microbiologique de 99,70 % et une conformité physico-chimique 99,70 %.

A noter l'existence d'une source d'eau minérale (autorisée par arrêté ministériel du 25/04/1872) sur le secteur de Renlaigue.

Réseau Eau Potable :

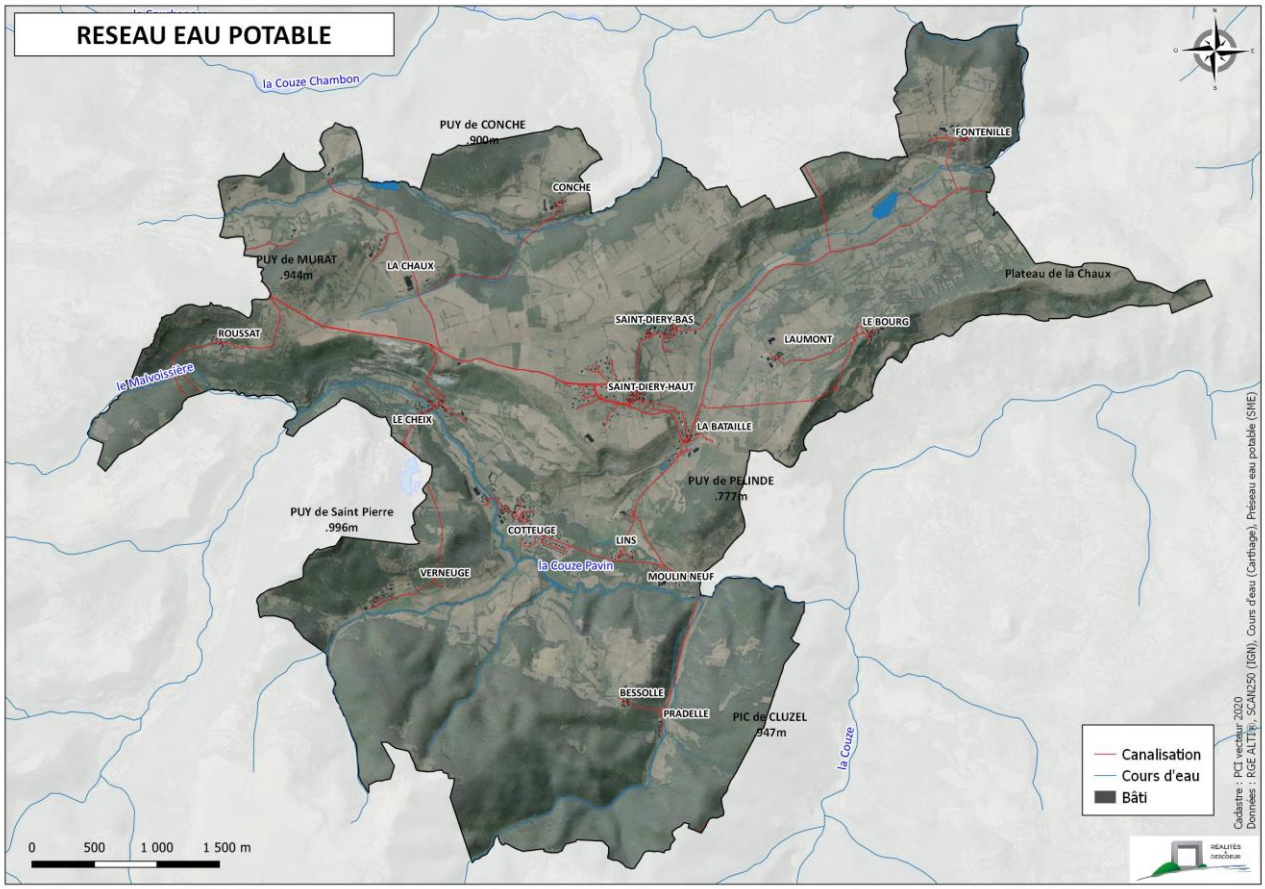

A titre conservatoire, il convient de rappeler la sensibilité sanitaire de l'activité d'embouteillage et de prendre en considération les exigences réglementaires liées notamment à l'existence de la source d'eau minérale naturelle de "Renlaigue", propriété de la société ARTEL, dont l'exploitation est autorisée par arrêté ministériel du 18 juin 1991. L'eau de la source d'eau minérale est à ce jour conditionnée à l'usine d'embouteillage de Saint-Diéry par la société AQUAMARK dont le siège se situe sur la commune de LAQUEUILLE.

8.3 L'assainissement

Rappel des textes réglementaires :

Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 : les communes sont tenues de définir les zones de leur territoire relevant d'un assainissement collectif et celles relevant d'un assainissement individuel.

Le Code général des collectivités territoriales impose aux communes la réalisation d'un schéma d'assainissement collectif et d'un zonage d'assainissement.

Définition

« Eaux usées » : Selon l'article R.213-48-1 du Code de l'environnement, « les activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques sont celles pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction de besoins en alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis, ainsi que du nettoyage et de confort de ces locaux ».

« Eaux pluviales » : L'eau pluviale désigne l'eau résultant des précipitations naturelles. Elle prend le nom d'eau pluviale lorsqu'elle atteint le sol ou toute autre surface anthropisée ou naturelle. Selon la jurisprudence de la Cour de cassation, « les eaux pluviales sont les eaux de pluie, mais aussi les eaux provenant de la fonte des neiges, de la grêle ou de la glace tombant ou se formant naturellement sur une propriété, ainsi que les eaux d'infiltration ».

La collectivité n'a pas obligation de collecte des eaux pluviales issues des propriétés privées. Seul le propriétaire doit le faire.

Toutefois, la collectivité a des devoirs en matière de sécurité publique, de salubrité et de préservation de l'environnement. C'est à ce titre qu'elle agit.

Les communes ont la responsabilité sur leur territoire de l'assainissement collectif et du contrôle de l'assainissement non collectif.

« Assainissement » : L'objectif de l'assainissement est de préserver la santé des populations et l'état des milieux naturels par le biais du traitement des eaux usées. Selon la densité de population et d'habitations, l'assainissement peut être effectué sous deux formes :

- l'assainissement non collectif : le traitement des eaux usées s'effectue à l'échelle de la parcelle, chaque usager assure le traitement de ses eaux usées sur l'unité foncière du projet ou éventuellement par convention sur un terrain voisin ;

- l'assainissement collectif : la collecte des eaux usées s'impose, afin d'évacuer les eaux usées le plus vite et le plus loin possible des habitations, dans un objectif de salubrité publique et de protection des personnes et des biens des risques d'inondation. En cas de réseau unitaire, les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées et traitées conjointement.

La gestion de l'assainissement des eaux usées et de la station d'épuration relève de la compétence communale.

Le territoire de l'ancienne commune de Saint-Diéry est couvert par un schéma d'assainissement approuvé en mars 2018. Il distingue les secteurs desservis :

- En assainissement collectif : villages de Saint-Diéry Haut et Bas, La Bataille, Renlaigue, Lins, Cotteuges, Le Cheix et Moulin Neuf,
- En assainissement non collectif : tous les autres secteurs de l'ancien territoire de St Diéry.

Les secteurs de Fontenille, Creste, Laumont (intégrés à la nouvelle commune) représentent environ 57 habitants en 2019 et sont en assainissement non collectif.

La commune de Saint-Diéry est équipée de 2 stations d'épuration :

- Station de Saint-Diéry :
  - Traitement des effluents de Saint-Diéry-Haut, Saint-Diéry-Bas et la Bataille
  - Filière : filtre à sable construite en 2009
  - Dimensionnement : 300 EH (18 kg DBO5)
  - Bilan de fonctionnement réalisé en 2017 par le SATESE : station exploitée à 83% de sa capacité hydraulique et 47% de sa capacité organique avec des rendements satisfaisants.

- Station de Renlaigue :
  - Traitement des effluents de la vallée de la Couze Pavin : Renlaigue, Lins, Cotteuges, le Cheix
  - Filière : filtre à sable construite en 2001
  - Dimensionnement : 330 EH (20 kg DBO5)
  - Exploitant : SUEZ Eau France

- Bilan de fonctionnement réalisé en 2017 par le SATESE : station exploitée à 80% de sa capacité hydraulique et 30% de sa capacité organique avec des rendements satisfaisants.
- Bilan de fonctionnement en 2019 : charge maximale en entrée - 112 EH / Débit de référence retenu - 50 m^3/jour.

Bien que ces ouvrages soient conformes en performance au regard de la réglementation européenne, les données du SATESE indiquent qu'ils verraient leur fonctionnement perturbé par l'apport d'eaux parasites.

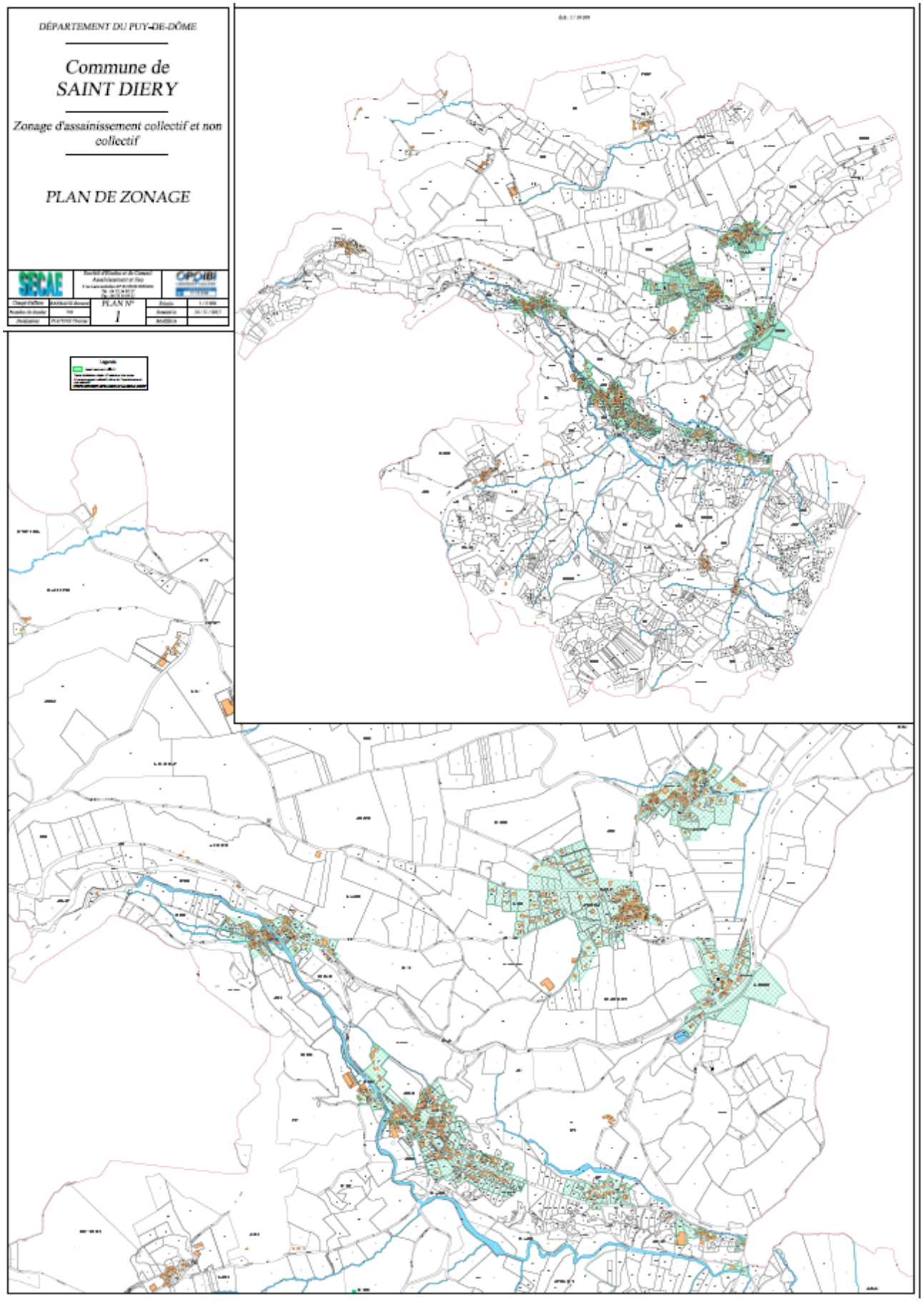
DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
Commune de
SAINT DIERY
Zonage d'assainissement collectif et non collectif
PLAN DE ZONAGE
SECAE
PLAN N°
1

Le réseau d'assainissement

Le Cheix : L'essentiel du réseau est unitaire, quelques portions de réseau d'eaux pluviales existent. L'ensemble du village est desservis.

Cotteuge : Si les rues secondaires sont plutôt généralement desservies par des réseaux unitaires, la traverse de Cotteuge est équipée de réseaux sépartifs.

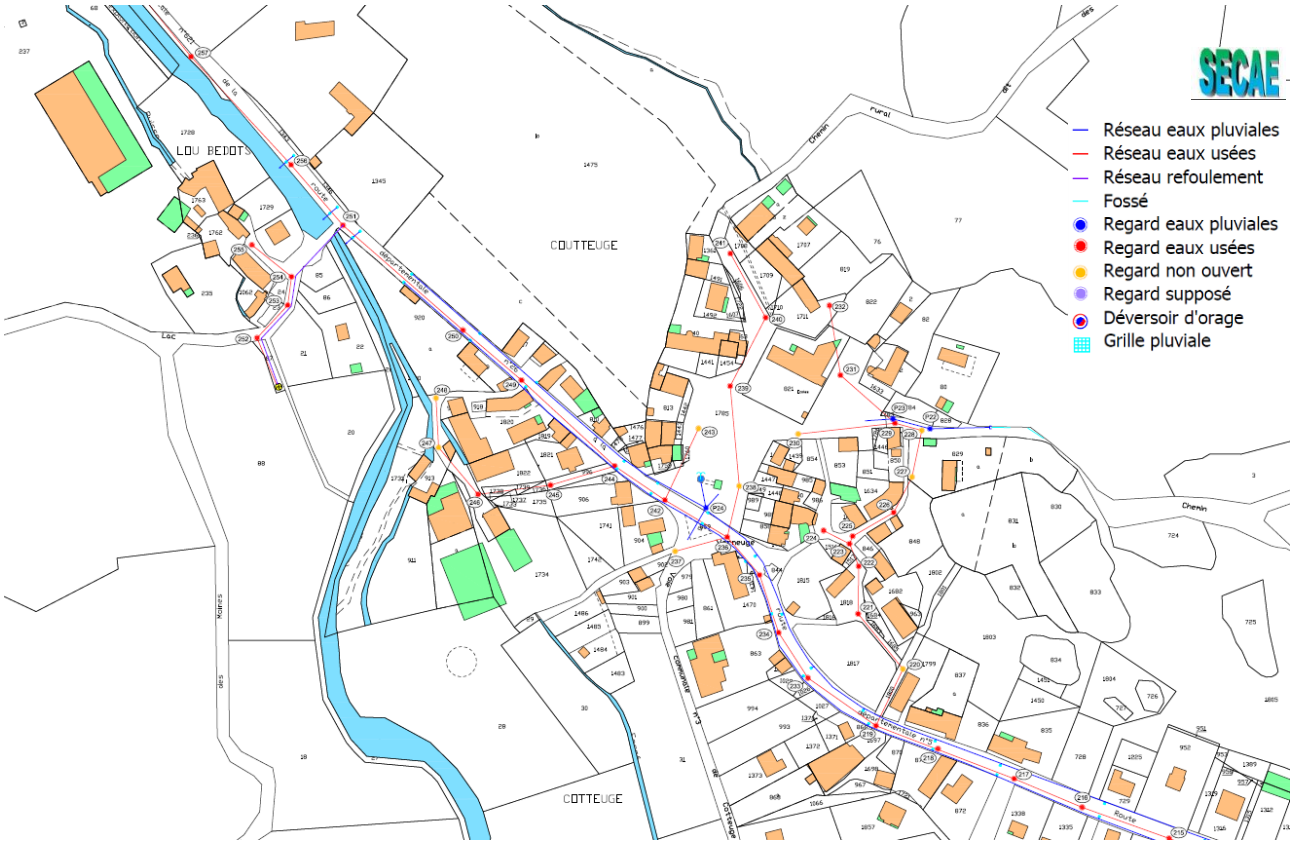

St Diéry Bas : le bourg est équipé de réseaux unitaires et séparatifs. Les réseaux sont reliés directement à l'une des 2 stations d'épuration de la commune.

Saint Diéry Haut : les réseaux sont séparatifs et unitaires, et sont connectés à la station d'épuration de Saint Diéry Bas.

La Bataille :

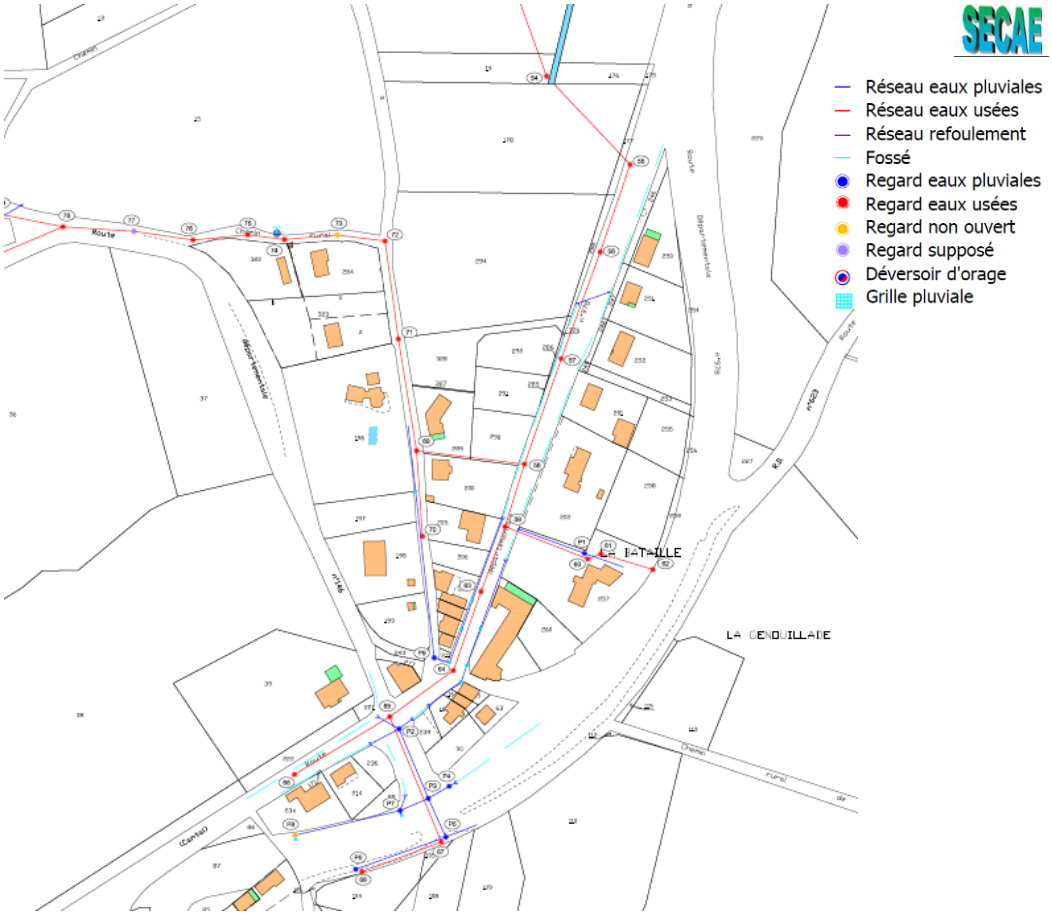

Moulin Neuf, Lins,

Le Syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire exerce la compétence d'assainissement non collectif.

8.4 Les déchets

Le SICTOM des Couzes est compétent en matière de gestion des déchets. Il en assure la collecte, notamment concernant le tri sélectif et le fonctionnement des déchetteries comme celles de Besse et de Montaigut-le-Blanc.

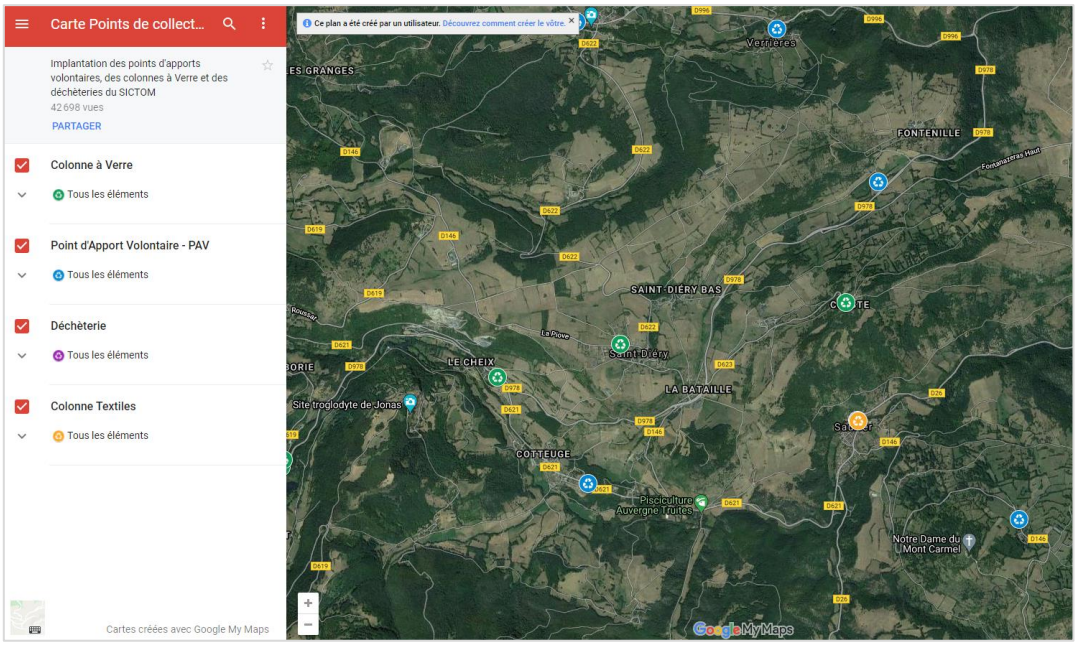

8.5 Aménagement numérique du territoire

Saint-Diéry est une commune où l'accès à internet fixe n'est disponible qu'avec le réseau ADSL. Bien que la fibre optique ne soit pas encore disponible, 35% des bâtiments bénéficient malgré tout d'un "bon haut débit" : vitesse internet de 8 Mb/s ou plus.

Enjeux

Répondre aux besoins en termes de services et équipements.
La préservation des ressources naturelles.

Orientations de la Carte Communale

Traduire les projets de la commune.
Eviter le mitage (constructions isolées) nécessitant une grande extension des réseaux. Viser la densification autour de l'existant.

9. Mobilité

Rappels des lois

C'est avec la Loi dite loi Loti du 30-12-1982 (loi d'orientation des transports intérieurs) qu'apparaît le droit au transport. La question de l'environnement contribue progressivement à la prise en compte de la problématique des transports. Ainsi, la Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, du 30-12-1996, institue un droit au transport collectif (alors que la loi de 1982 instituait un droit au transport individuel). L'objectif est de promouvoir les autres transports. Les raisons de ce changement sont liées aux problèmes engendrés par la circulation automobile, en termes de pollution, bruit et coût.

La loi d'orientation des mobilités dite loi LOM a été promulguée le 24 décembre 2019. Cette loi a pour ambition d'améliorer les déplacements au quotidien. Pour cela, des mesures ont été prises pour favoriser et faciliter des solutions de transports adaptées aux besoins des usagers.

Une des mesures phares de cette loi est la prise de compétence mobilité par les communautés de commune. La communauté de communes du Massif du Sancy, dont fait partie la commune de Saint-Diéry, a pris cette compétence le 29 mars 2021.

9.1 Les axes routiers

Saint-Diéry se situe à 45 km de Clermont Fd, et 25 km d'Issoire.

La commune de Saint-Diéry est desservie par plusieurs axes routiers structurants :

- La RD 978 vers Champeix Issoire Clermont ;
- La RD 621 vers Besse et Issoire

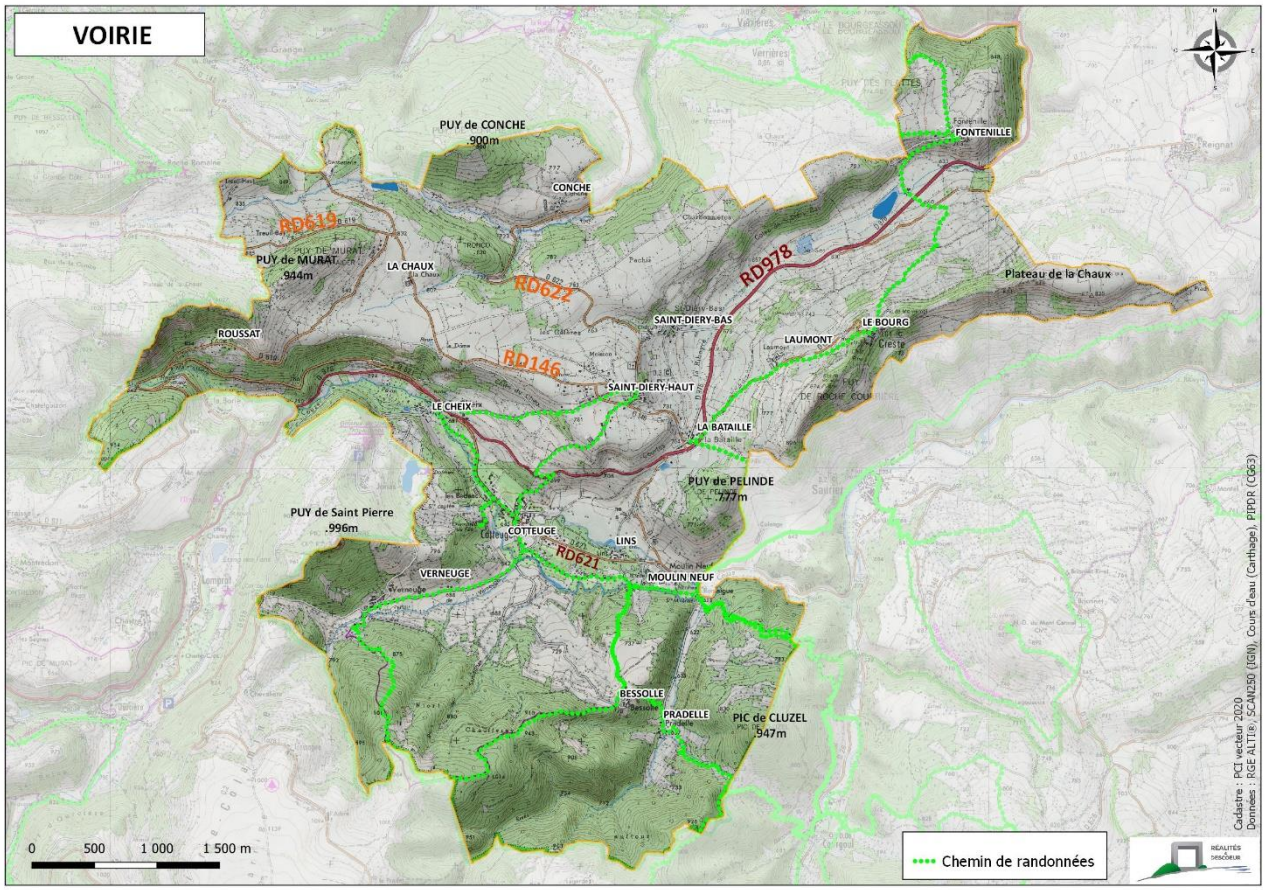

Le territoire communal est également traversé par :

- la D 71, en direction de Reignat (lieu-dit de Montaigut-le-Blanc) ;
- la D 146, reliant La Bataille (sur la D 978) à la D 621 au sud et à Sapchat (lieu-dit de Saint-Nectaire) et à Murol au nord-ouest ;
- la D 619, desservant le village de Roussat à l'ouest de la commune ;
- la D 621, reliant le Moulin de Roussat (sur la D 619, à l'ouest) au Cheix (sur la D 978), à Cotteuge et au Moulin Neuf en direction de Saurier et d'Issoire ;
- la D 622, reliant le chef-lieu de Saint-Diéry à Saillant (lieu-dit de Saint-Nectaire) au nord ;

- la D 623, reliant La Bataille (sur la D 978) à Creste par le village de Laumont ;
- la D 638, reliant la D 978 au lieu-dit Fontenille, au nord-est.

9.2 Les stationnements

La commune de Saint-Diéry dispose de 3 zones de stationnement principales :

- Bourg de Saint-Diéry : 15 emplacements
- Creste : 8 emplacements
- Cotteuges : 10 emplacements

Selon la mairie, l'offre de stationnement répond à la demande de manière satisfaisante. Il n'existe pas d'espace de stationnement spécifique aux véhicules électriques ou aux vélos. Aucune aire de covoiturage n'est présente sur la commune.

La loi climat et résilience

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience a été publiée au Journal Officiel le 24 août 2021.

En ce qui concerne les infrastructures de recharge de véhicules électriques, l'article 118 de la loi climat et résilience a instauré l'obligation de réalisation de bornes de recharges pour les véhicules électriques ou hybrides dans les parcs publics de stationnement de plus de 20 places. Cette mesure entre en vigueur au plus tard le 1er janvier 2025 ou au renouvellement de la délégation de service public ou du marché public.

Cette ambition pourrait trouver du sens au sein de la zone d'activités de La Bataille par exemple.

9.3 Les modes de déplacements

74,6% des actifs ayant un emploi travaillent en dehors de la commune de Saint-Diéry. Cette tendance progresse depuis 2007.

<u>Une majorité de transports individuels</u>
Les caractéristiques de la commune et du territoire rural dans lequel elle s'inscrit font que la voiture individuelle reste le mode de transport le plus largement utilisé (90,8%) pour les trajets domicile/travail.

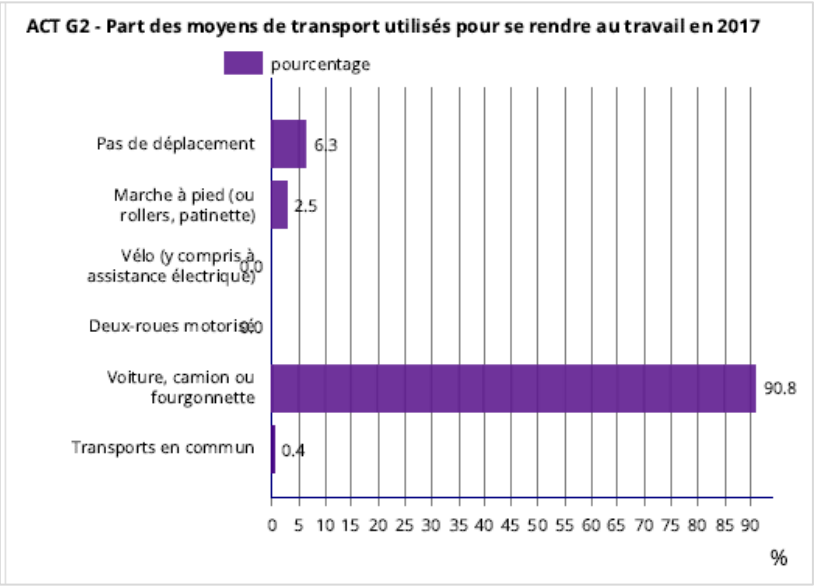

Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020

Un bon équipement automobile

94,9% des ménages disposent d'une automobile dont 52,9% ont deux voitures ou plus. Depuis 2007, la part des ménages disposant de 2 voitures ou plus est en augmentation (48,6% en 2007).

Les transports en communs

Depuis le 1er septembre 2020, le réseau Transdôme est devenu le réseau interurbain géré par la région Auvergne-Rhône-Alpes. La commune de Saint-Diéry est desservie par la ligne Clermont-Ferrand/Besse. Elle compte 2 arrêts sur la commune : le Cheix et la Bataille.

Les modes doux

4 circuits de randonnées permettent de découvrir les différents paysages de la commune.

Enjeux

Une dépendance de plus en plus forte vis-à-vis de l'automobile.

A échelle locale, l'enjeu de réduire les déplacements motorisés peur se traduire notamment par le développement des modes doux et alternatifs sur la commune.

Orientations de la carte communale

Maitriser l'étalement urbain. La poursuite du développement urbain et donc l'accueil de nouveaux ménages sont susceptibles d'augmenter les flux de véhicules sur le territoire communal (augmentation du nombre de déplacements proportionnelle au volume d'habitants accueillis).

PARTIE 2 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'Etat Initial de l'Environnement a pour objectif de dégager les caractéristiques essentielles de la commune, les enjeux environnementaux qui en découlent et qui doivent être pris en compte dans la mise en œuvre de la Carte Communale.

1. Les éléments physiques composant le territoire

1.1 Contexte climatique

Le Puy-de-Dôme est l'un des départements français où la variabilité spatiale des paramètres climatiques est la plus grande. Il est, certes, situé à la charnière des influences océanique et continentale, mais cette variabilité est essentiellement dû à l'influence de son relief contrasté :

L'influence du relief est prédominante essentiellement de par la disposition des obstacles montagneux et des fossés d'effondrement axés Nord-Sud. Cette disposition, perpendiculaire à la circulation générale d'Ouest en Est de l'atmosphère qui caractérise nos latitudes, est à l'origine des fortes pluies des versants Ouest des reliefs et de la sécheresse relative des Limagnes. Ces caractères climatiques sont les conséquences de deux effets dus au relief : "effet d'altitude" (versant Ouest : soulèvement => détente => refroidissement => condensation => précipitations), "effet de foehn" (versant Est : redescente => compression => réchauffement => désaturation => arrêt des précipitations).

Le territoire de Saint Diéry s'inscrit dans un climat de type subocéanique humide et froid.

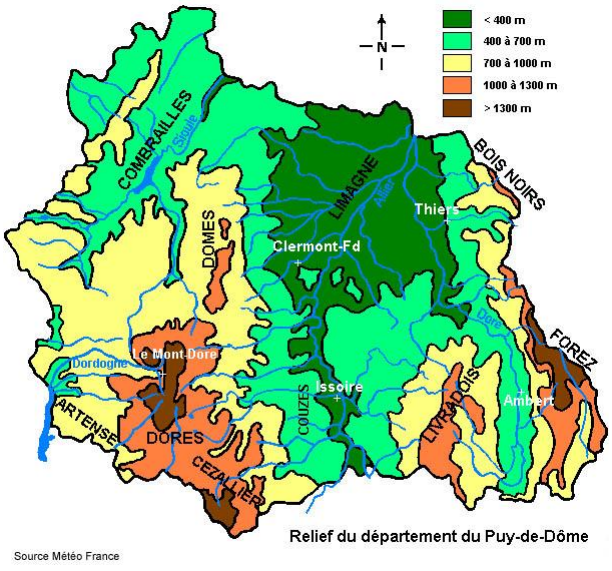

Source Météo France

Relief du département du Puy-de-Dôme

Le changement climatique se lit dans les températures lesquelles ont en moyennes progressé en 20 ans. Les maximales ont progressé d'environ 4°C (en juillet). Les minimales ont progressé d'environ 1°C.

Les records du climat à Saint-Diéry en 2020 et 2000

	2020	2000
Températures		
Record annuel de chaleur	40 °C	35 °C
Record annuel de froid	-5 °C	-10 °C
Pluie		
Hauteur de précipitations maximale	157 mm	95 mm
Hauteur de précipitations minimale	4 mm	7 mm
Vent		
Vitesse de vent maximale	37 km/h	37 km/h

Les températures maximales à Saint-Diéry en 2020 et 2000

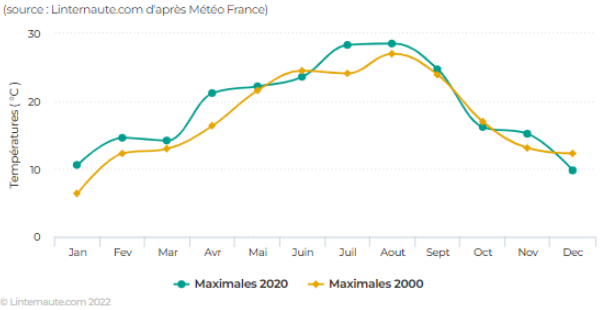

Les températures minimales à Saint-Diéry en 2020 et 2000

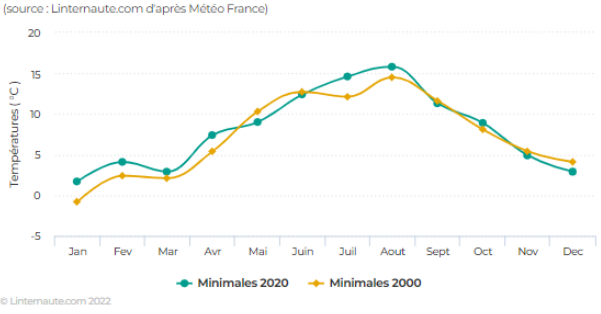

La commune de Saint-Diéry a connu 2 165 heures d'ensoleillement en 2020, contre une moyenne nationale des villes de 2 089 heures de soleil.

Les précipitations moyennes représentent 573 mm/an en 2020. Il est à noter une baisse des précipitations (573 mm en 2000). D'autre part, la répartition sur l'année a changé : en 2000, les précipitations d'été étaient majoritaires ; en 2020, les pluies printanières sont désormais plus importantes.

Le soleil à Saint-Diéry en 2020 et 2000

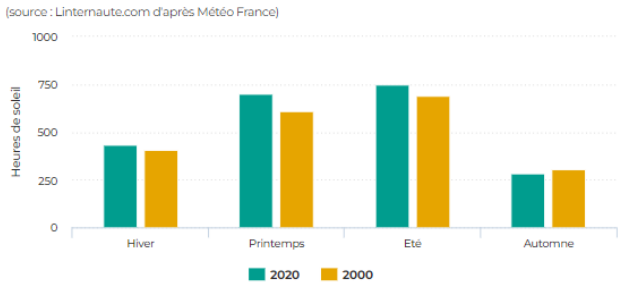

La pluie à Saint-Diéry en 2020 et 2000

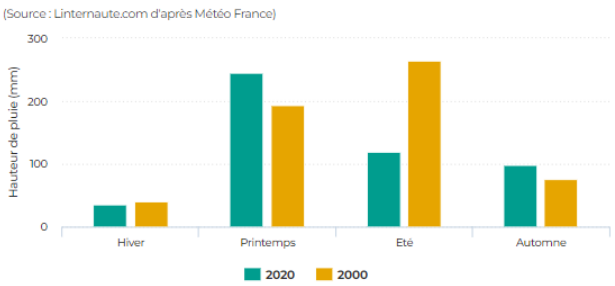

Source :

www.meteo-mc.fr/climat-Puy-de-Dome.html

http://www.linternaute.com

1.2 Le relief

La commune de Saint-Diéry est coincée entre les contreforts Est du Massif du Sancy et la vallée glaciaire de la Couze Pavin.

Le territoire présente un relief chahuté, avec une altitude comprise entre 594 mètres le long de la Couze-Pavin et 1 036 mètres en partie sud, façonnant ainsi de nombreux reliefs.

Sur le territoire communal, on distingue notamment trois entités topographiques :

- Les coteaux sont majoritairement boisés en lien avec leur relief escarpé et leur accès difficile. Toutefois, lorsque la pente s'adoucie et/ou que l'exposition est optimale, ils accueillent parfois des pâturages.
  Ces reliefs encadrent le territoire communal à la manière d'un cirque :
  - La partie sud est marquée par les pentes nord du Plateau de la Jarrige (dont l'essentiel se situe sur la commune voisine, sud, St Pierre Colamine). Les points les plus hauts de ces reliefs avoisinent les 1000 m d'altitude et donnent naissance à plusieurs affluents de la rive droite de la Couze Pavin, qui circule au pied de ces pentes.
    Ces pentes marquant les limites communales sud sont encadrées de 2 pics principaux : le Pic de St Pierre (996m) au sud-ouest (surplombant le village de Verneuge, et le Pic de Cluzel (947m) au sud-est (surplombant le hameau de Pradelle).
  - Le nord-ouest de la commune s'appuie sur les contreforts du Massif du Sancy. Ce secteur est ponctué de plusieurs puys volcaniques : Puy de Conche (900m), Puy de Murat (952m).
  - Le secteur de Creste est constitué d'une longue échine rocheuse coincée entre le ruisseau du Rivalet (affluent de la Couze Chambon, circulant au nord de la commune) et la Couze Pavin. Cette crête étroite se compose de plusieurs points hauts : Puy de la Roche Courbière (874m), Pic de Montemoi (852m), plateau e la Chaux (848m).

- Le plateau de Saint-Diéry est en grande partie constitué de prairies naturelles, entrecoupées ici et là de haies et ponctuées par de petits boisements. Il accueille quelques hameaux et les villages de Saint-Diéry Haut et Saint-Diéry Bas, installés en bas de pentes.

- La vallée de la Couze Pavin traverse la commune d'est en ouest. La rivière et ses affluents se composent très largement de petits champs mêlés à des boisements. Sur les flancs de vallée se sont établis des villages importants comme le Cheix et Cotteuges. C'est également dans de la vallée que passent les routes

départementales D 978 et 621, axes qui constituent l'épine dorsale du réseau de communication communal, drainant la circulation locale et de transit.

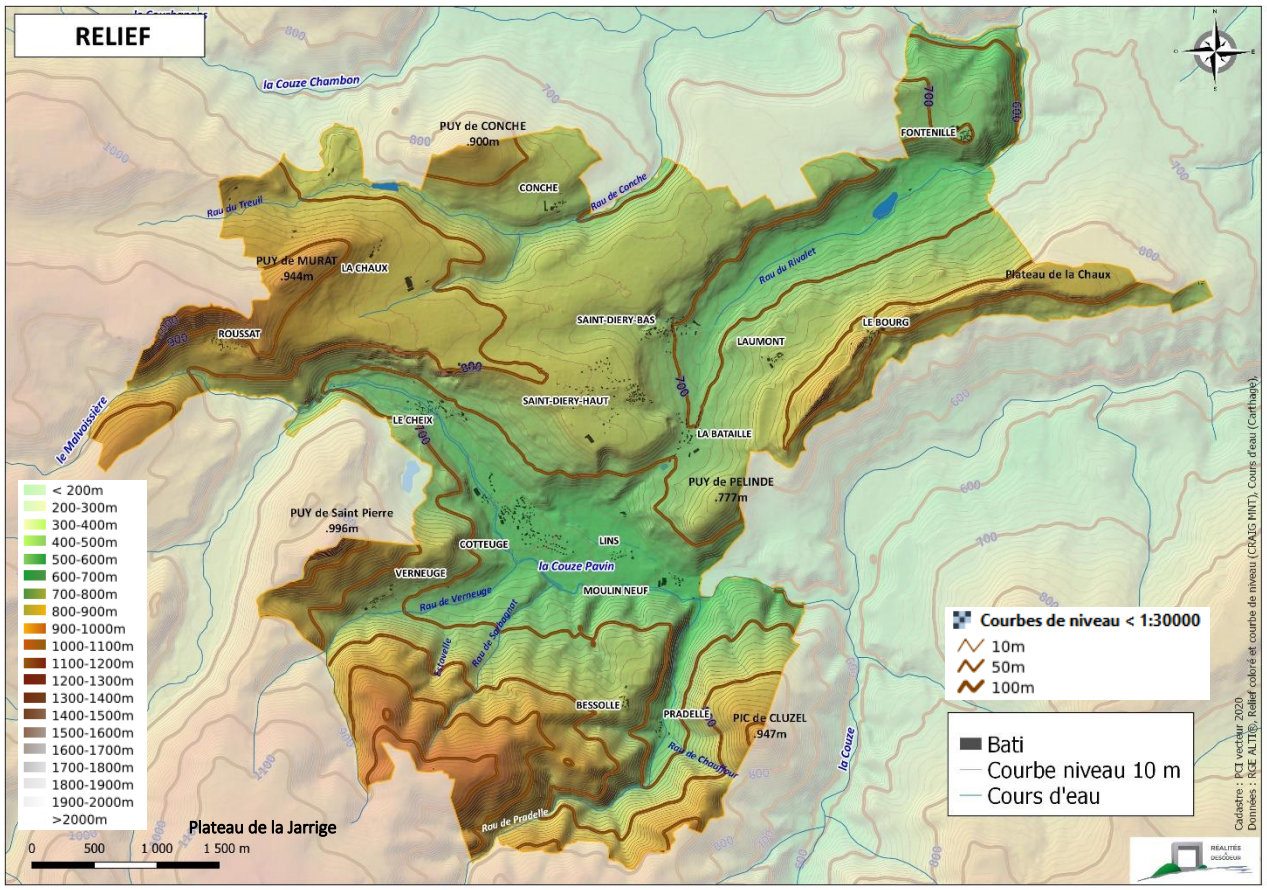

1.3 La géologie

Le territoire communal de Saint Diéry est marqué par le volcanisme.

La commune repose sur un socle cristallin affecté par le volcanisme du Tertiaire. Aujourd'hui, les vestiges volcaniques sont représentés par des coulées basaltiques, des coulées à boues (lahars), des épanchements et des puys isolés.

Trois grands types de formations sont présents sur la commune :

- Socle granitique : cette formation constituant le vieux socle cristallin hercynien est affleure dans le tiers sud de la commune. Les terrains granitiques donnent généralement des sols superficiels sablo-argileux ou sablo-limoneux de perméabilité variable.
- Formations volcaniques :
    - diverses coulées de lave basaltiques sont disposées sur les deux tiers nord de la commune et sont issues des épisodes volcaniques du Sancy et des Dômes ;
    - la crête rocheuse, étroite, où se situe Creste, est issue de formations volcaniques liées à la formation du Sancy, mais également du Cézallier.
- Formations sédimentaires : formations de dépôts lacustres des bassins de Limagne datés de l'Oligocène.

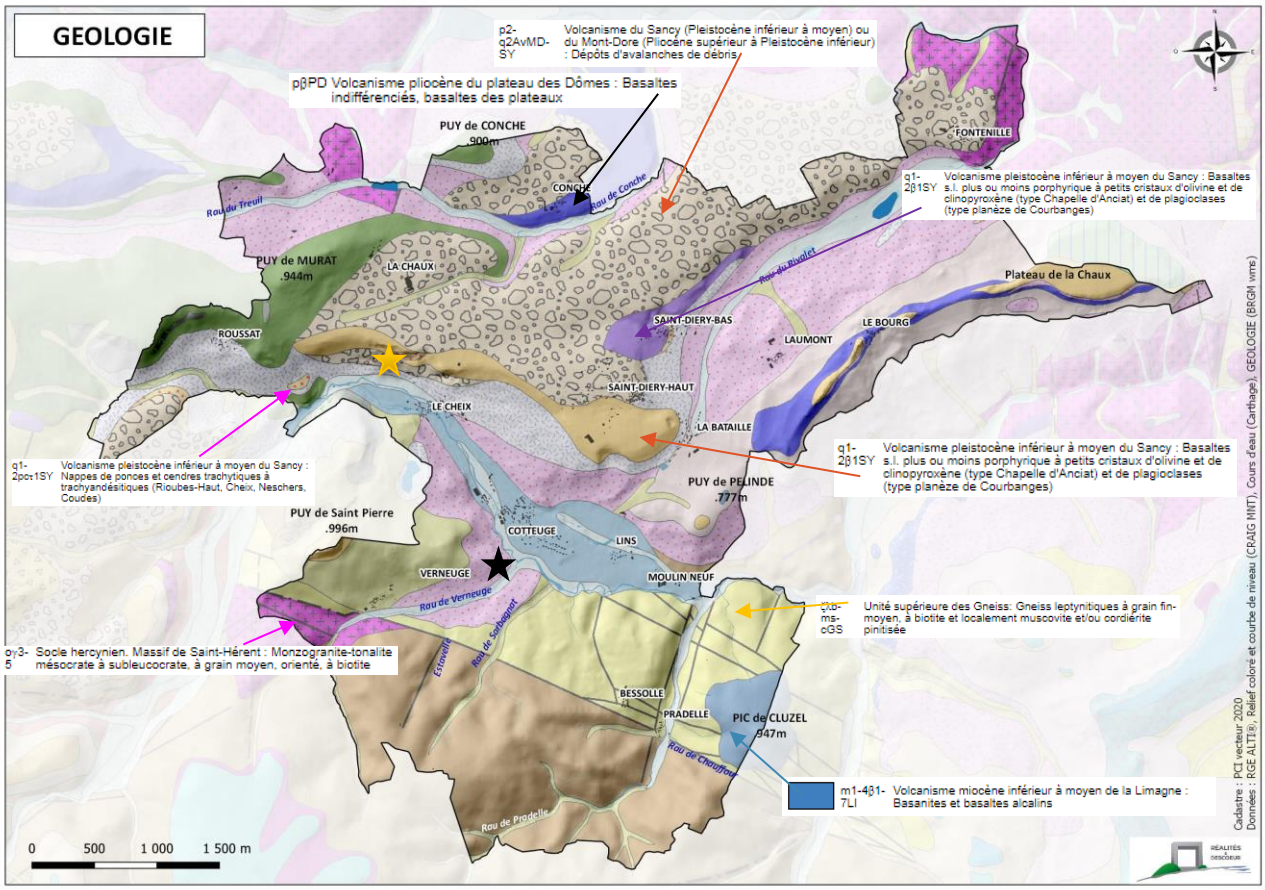

(Source : BRGM, géoportail.fr)

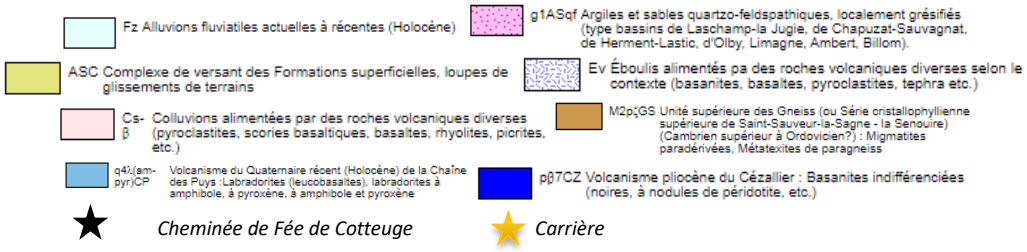

Formations volcaniques de Creste. http://andre63.canalblog.com/archives/2010/11/26/19173979.html */ Formations volcaniques à St Diéry Bas.*

Une **carrière** est présente au lieu-dit Les Caves de Joanes, et exploite le basalte et matériaux pyroclastiques.

Particularités géologiques visibles sur la commune :

La source du Pont de la Chèvre est une source d'eau ferrugineuse

La source du Pont de la Chèvre est une source d'eau ferrugineuse comme on en trouve plusieurs le long de la couze Pavin. Elle se caractérise par un dépôt ocre très marqué qui s'écoule vers la rivière.

La Cheminée des Fées à Cotteuge

La cheminée des fées est une curiosité naturelle telle que l'Auvergne en présente beaucoup. Lors d'éruptions volcaniques, une masse de lave a été projetée en l'air et est retombée sur un sol argileux. L'érosion (pluie, neige, ruissellement) a déblayé l'argile sauf sous l'énorme bloc de basalte. Cette bombe se retrouve perchée.

Cette Cheminée des Fées, également appelée 'Demoiselle coiffée', est imposante. Elle est entourée par une forêt de hêtres, elle n'est alors pas visible de loin.

L'eau de St Diéry

Saint Diéry a profité de ses eaux minérales réputées depuis 1872 pour développer une usine d'embouteillage d'eau (eau de Saint-Diéry) qui fonctionne depuis 1990. L'eau de Saint Diéry est une eau minérale naturelle gazeuse riche en minéraux et surtout en magnésium.

1.4 Hydrographie

Le territoire de Saint-Diéry s'inscrit sur 2 bassins versants :

- La partie nord est rattachée au bassin versant de la Couze Chambon et ses affluents. La Couze Chambon circule au nord de la commune. Plusieurs cours d'eau présents sur la commune sont des affluents de la rive droite de la Couze Chambon : Ruisseau du Treuil, Ruisseau du Rivalet.
- La partie sud est rattachée au bassin versant de la Couze Pavin et ses affluents.
  La Couze Pavin prend sa source au cœur du Massif du Sancy et se jette dans l'Allier aux alentours d'Issoire. Sur le territoire de Saint Diéry, la Couze Pavin le traverse de manière transversale (du Nord-Est au Sud-Ouest).
  Elle est alimentée par plusieurs affluents de la commune : ruisseaux de Verneuge, de Sarbagnat, de Pradelle.

La commune de Saint-Diéry est concernée par la présence potentielle de zones humides, identifiée par le SAGE Allier Aval. Ces zones humides couvrent d'une manière générale la trame bleue : les cours d'eau, ravins, … . La topographie de la vallée de la Couze Pavin est propice aux zones humides et inondables. Une analyse des zones humides avérées a été réalisée par CERA Environnement pour le SIAV de la Couze Pavin.

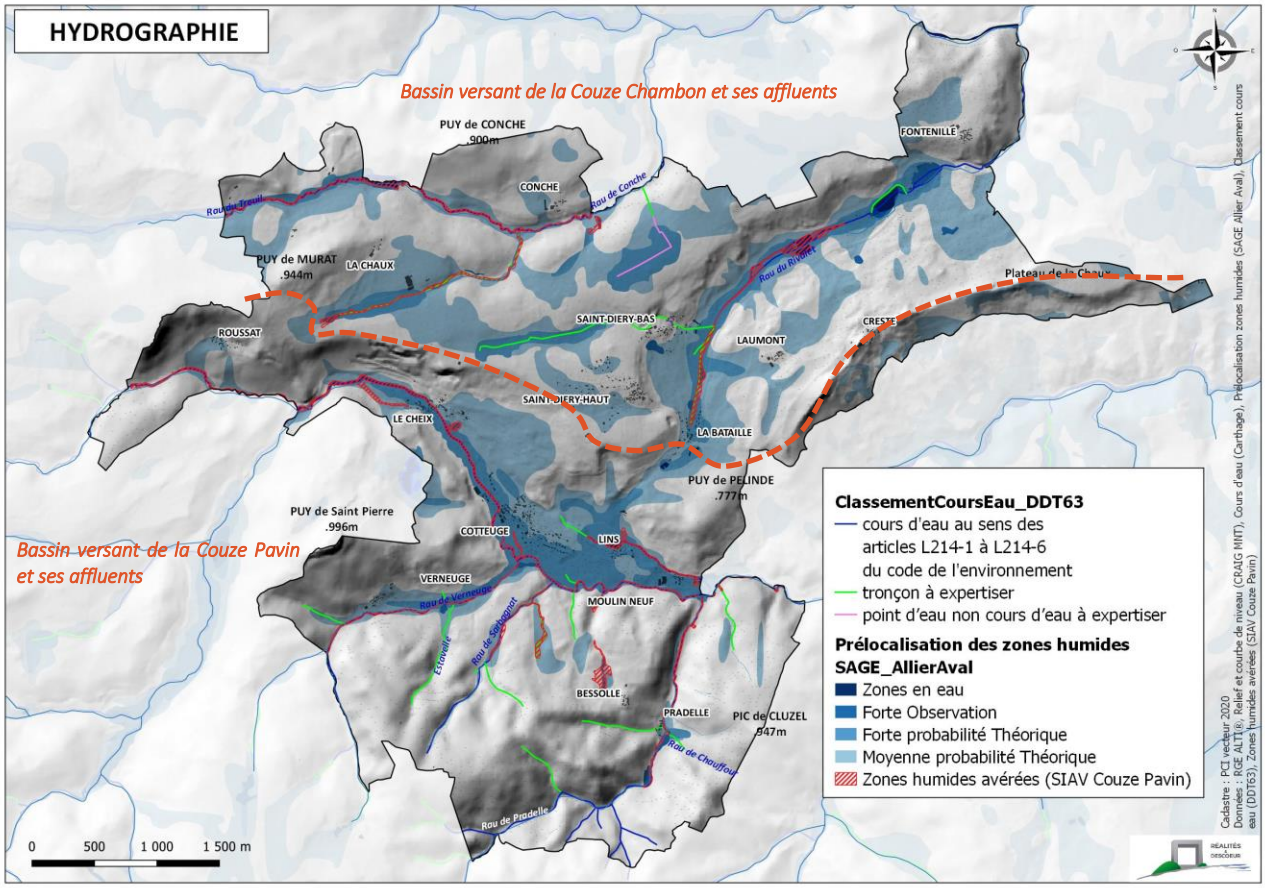

2. Les ressources

2.1 La protection de l'eau

- **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2022-2027**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour un grand bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Les orientations fondamentales du

SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.131-4 à 8 du code de l'urbanisme, la Carte Communale de Saint-Diéry doit être compatible avec les orientations du SDAGE.

Les 14 grandes orientations fondamentales retenues par le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 sont :

- Repenser les aménagements de cours d'eau ;
- Réduire la pollution par les nitrates ;
- Réduire la pollution organique et bactériologique ;
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ;
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- Maîtriser les prélèvements d'eau ;
- Préserver les zones humides ;
- Préserver la biodiversité aquatique ;
- Préserver le littoral ;
- Préserver les têtes de bassin versant ;
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

- **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier Aval**

Saint Diéry est intégré dans le périmètre d'étude du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier aval, approuvé en 2015.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les documents d'urbanisme doivent eux, être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le SAGE détermine les règles suivantes :

- Limiter et encadrer les nouveaux plans d'eau ;
- Encadrer les plans d'eau existants ;
- Encadrer les nouveaux ouvrages, travaux et aménagements dans l'espace de mobilité optimal de l'Allier.

Les études en cours pour le SAGE Allier Aval établissent les problématiques de gestion :

- Une ressource en eau potable suffisante mais fragile : La rivière Allier et sa nappe d'accompagnement constituent la principale ressource en eau potable de la population mais celle-ci est particulièrement vulnérable aux pollutions accidentelles et diffuses ;
- Une qualité des eaux de surface à améliorer : Dans la plaine alluviale, la qualité de l'eau de l'Allier et de ces affluents reste encore affectée par des rejets domestiques et industriels. Les têtes de bassin versant ont des eaux de bonne qualité mais sont sensibles aux pollutions diffuses ;
- Des étiages sévères pour les affluents de Limagne : Les affluents de l'Allier peuvent présenter une faiblesse des étiages notamment dans la plaine de la Limagne. Cette situation est aggravée par les prélèvements agricoles et peut nécessiter la mise en place de mesures de restriction ;
- Les crues : Les affluents de l'Allier connaissent des crues torrentielles qui peuvent créer des dommages aux bourgs traversés.

Les principaux enjeux du SAGE pour la gestion de l'eau sont :

- La gestion qualitative de la ressource en eau : maîtriser les pollutions pour mieux satisfaire les différents usages et préserver la qualité des milieux ;
- La gestion concertée de l'espace alluvial : concilier les activités économiques de la plaine avec la préservation de la dynamique fluviale de l'Allier étroitement liée à la préservation des milieux et de la ressource en eau ;
- La gestion de la ressource en eau de la chaîne des Puys : préserver cette ressource de qualité mais fragile.

Masse d'eau souterraine

Le territoire est concerné par 3 masses d'eau souterraines :

Code	Masse d'eau	Objectif chimique SDAGE 2022-2027	Objectif quanti SDAGE 2022-2027
FRGG051	Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne	2015	2015
FRGG098	Massif du Mont Dore BV Loire	2015	2015
FRGG134	BV socle Allier Aval	2015	2015

Eaux de surface

Le territoire est concerné par 3 masses d'eau superficielles :

Code	Masse d'eau	Objectif Bon Etat SDAGE 2022-2027
FRGR0259	La Couze Chambon et ses affluents depuis le lac Chambon jusqu'à la confluence avec l'Allier	2027
FRGR0256	La Couze Pavin et ses affluents depuis le lac Chambon jusqu'à la confluence avec la Couze Valbeleix	2027
FRGR0257	La Couze Pavin et ses affluents depuis le lac Chambon jusqu'à la confluence avec l'Allier	2027

La qualité de l'eau de la Couze Pavin apparait globalement bonne.

Paramètre	Couze Pavin à St Diéry	Allier à Orbeil
Matières Organiques et Oxydables	Moyenne	Moyenne
Matières Azotées	Bonne	Bonne
Matières Phosphorées	Bonne	Bonne
Prolifération végétales	Très Bonne	Très Bonne
Nitrates	Bonne	Bonne

Source : Schéma d'assainissement de Saint-Diéry

La commune est concernée par les contrats territoriaux :

- « Couze Pavin » dont le portage est transféré au 1er janvier 2018 à la Communauté de Communes du Massif du Sancy.
- « Lac Chambon et Couze Chambon amont » signé le 27 février 2015.

- **GEMAPI**

La CC du Massif du Sancy détient la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), définie par l'article L211-7 du code de l'environnement. La GEMAPI regroupe les 4 missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

2.2 Les ressources liées à l'air et à l'énergie

La stratégie régionale « eau-air-sol »

Le Préfet de Région a validé le 18 mai 2020 la stratégie Eau-Air-Sol de l'État en Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette stratégie a pour objectif de soutenir les bonnes initiatives jusqu'à l'inversion des tendances, afin de maintenir les conditions du développement économique et humain de la région Auvergne-Rhône-Alpes tout en préservant ses milieux naturels. Elle invite à considérer le coût global de tout projet d'aménagement à long terme, au-delà de ses effets à court terme. Elle ne vise pas à freiner le développement, mais à le réorienter en assurant à la fois l'équilibre entre

les activités, la préservation de l'environnement et la conciliation des différents usages de l'eau, de l'air et du sol. Elle plaide pour un développement qui ne soit pas systématiquement synonyme de pression accrue et invite à appliquer pleinement la séquence éviter-réduire-compenser en donnant la priorité à l'évitement.

Pour mettre en œuvre concrètement cette ambition, la stratégie fixe un certain nombre d'objectifs de résultat chiffrés à court terme (2027) avec des perspectives de long terme (2040).

Ces objectifs découlent d'orientations législatives nationales et européennes mais peuvent aussi être plus ambitieux, faisant par là-même de la région Auvergne-Rhône-Alpes un territoire d'expérimentation.

- Sol :
  Atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette à l'échelle de la région à l'horizon 2040 et réduire à l'échelle régionale la consommation foncière réelle d'au moins 50 % en 2027 par rapport à la moyenne de consommation foncière réelle annuelle entre 2014 et 2018.
- Eau :
  Atteindre l'objectif de bon état de 100 % des masses d'eau en 2040 et pour cela :
  - Atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau tels que fixés par les SDAGE pour chacun des bassins à l'horizon 2027 ;
  - Garantir le retour à l'équilibre des bassins en déficit à l'horizon 2027 (économies, substitution, retenues) en positionnant les territoires sur la trajectoire de réduction des prélèvements arrêtée suite aux assises de l'eau, à savoir 10 % d'ici 2025 et 25 % en 2035.
- Air :
  Respecter les normes OMS de la qualité de l'air pour éviter les effets nuisibles sur la santé humaine de la pollution atmosphérique à l'horizon 2040 et réduire de 50 % les périodes de dépassement des seuils réglementaires en vigueur en 2019 d'ici 2027.
- Eau-air-sol :
  L'eau, l'air et le sol interagissent entre eux par les milieux naturels. La préservation des milieux est donc un facteur de résilience et d'attractivité des territoires. Dans cette perspective, un objectif transversal de préservation des milieux est intégré à la stratégie.

Préserver les milieux en atteignant 5% d'espaces naturels sous protection forte du territoire régional en 2040 comme contribution de la région à l'objectif national de 10 %. Ces espaces devront être des espaces présentant des enjeux patrimoniaux forts, garantissant les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et préservant les trames de biodiversité avec un effort particulier sur les haies et milieux bocagers.

Le profil énergétique de la Communauté de Communes Massif du Sancy

L'essentiel des émissions de gaz à effet de serre sont dues au transport et au cadre bâti (consommation d'énergie),

- En Auvergne, 44 % des consommations énergétiques et 34 % des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique sont imputables aux secteurs résidentiel et tertiaire ;
- L'État prévoit la rénovation des bâtiments publics, de l'ensemble du parc de logements sociaux et des actions spécifiques pour encourager la rénovation accélérée du parc résidentiel et tertiaire ;
- Dans un contexte de nécessaire réduction de la consommation énergétique et de développement des énergies renouvelables, les sources d'énergie éoliennes, solaires, géothermiques, hydrauliques et de biomasse sont de plus en plus convoitées. Toutefois, leur exploitation ne doit pas se faire aux dépens des milieux naturels et des paysages ;
- Si la priorité du Parc est de travailler sur la réduction de la consommation et l'accroissement de l'efficacité énergétique, le Parc souhaite aussi favoriser la substitution d'énergies renouvelables aux énergies fossiles dans la part des énergies consommées sur son territoire et tendre ainsi vers les objectifs du « 3x20 ».

L'observatoire des énergies de l'ADUHME a réalisé en 2017 une carte d'identité énergétique de la Communauté de Communes Massif du Sancy.

Le bilan de cette étude met en évidence une forte dépendance énergétique de la communauté de communes de l'ordre de 81.7%, néanmoins en régression puisqu'en 2009 cette dépendance était de 93%. A titre de comparaison, la dépendance énergétique du département du Puy de Dôme est de 92.6%.

- Les secteurs du résidentiel et du transport restent les principaux consommateurs d'énergies et émetteurs de CO2 ;
- La seule principale énergie produite sur le territoire est le bois-énergie ;

- Le bois-énergie et le biogaz sont les principales sources d'énergie renouvelables potentiellement exploitables. En ce qui concerne le bois-énergie, d'importantes ressources semblent être potentiellement exploitables puisque le taux de boisement du territoire est de 28 % (contre 34 % pour le Puy-de-Dôme). Quant au biogaz, il pourrait être obtenu à partir de matières organiques telles que les effluents d'élevage et les résidus de cultures à travers un procédé de méthanisation.

4

Chiffres clés

		CC du Massif du Sancy	Puy-de-Dôme
Part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie (calculée selon la directive 2009/28/CE)		15,1 %	11,7 %
Taux de dépendance énergétique		81,7 %	92,6 %
Consommation finale (CF) d'énergie / part de la CF dans le 63		434 GWh / 2 %	20 269 GWh
Répartition de la CF en %	Industrie	6 %	20 %
	Transport	34 %	29 %
	Tertiaire	15 %	14 %
	Résidentiel	37 %	35 %
	Agriculture	8 %	2 %
Production primaire / part de la production primaire dans le 63		81 GWh / 5 %	1 542 GWh
Nombre de communes raccordées au réseau de gaz naturel / nombre total de communes du territoire		0 / 19	148 / 470
Noms des communes raccordées au réseau de gaz naturel		/	/

Dépendance énergétique

Le taux de dépendance énergétique indique la part de l'énergie qu'un territoire doit importer. Il est obtenu en divisant les importations nettes d'énergie (importations brutes – exportations brutes) par la consommation intérieure brute d'énergie. Le taux de dépendance énergétique du territoire est de 81,7 % (contre 92,6 % pour le Puy-de-Dôme).

Consommation énergétique

Prédominance du secteur résidentiel

Répartition de la consommation finale par secteur d'activité en 2010

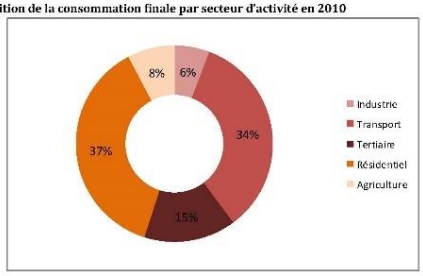

→ **Consommation énergétique finale totale** = 434 GWh /an, ce qui correspond à 785 083 aller / retour Clermont-Ferrand / Paris en voiture.

Part majoritaire de produits pétroliers

Répartition de la consommation finale par énergie en 2010

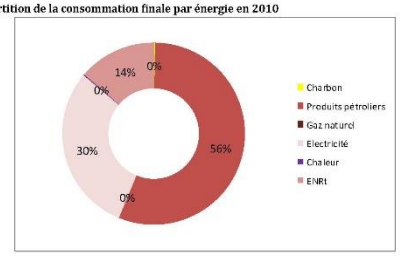

→ **Les combustibles fossiles** (charbon, produits pétroliers) représentent 56,3 % de l'énergie finale consommée.

→ **La part de l'énergie produite** à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie est de 15,1 % (calculée selon la directive 2009/28/CE). L'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie est l'énergie renouvelable consommée par le territoire. Cette énergie renouvelable peut être primaire (hydraulique, photovoltaïque, éolien, biogaz, bois-énergie, solaire thermique, géothermique, aérothermique, biomasse liquide, déchets biodégradables) ou secondaire (chaleur et électricité renouvelables issues d'un réseau de chaleur bois par exemple). Vis-à-vis de cet indicateur, un territoire peut être vertueux même s'il ne produit pas d'énergie renouvelable sur son territoire et qu'il l'importe (bois-énergie par exemple).

Pour rappel, le SRCAE de l'Auvergne a fixé comme objectif d'atteindre 30 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie d'ici 2020. Pour atteindre cet objectif, d'importants efforts devront être faits à la fois sur la baisse de la consommation et sur le développement des énergies renouvelables.

Des énergies spécifiques selon les secteurs

Répartition de la consommation finale par secteur d'activité en 2010

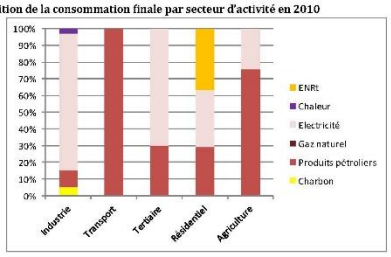

→ **Le secteur résidentiel** consomme à parts quasi-équivalentes des produits pétroliers (fioul domestique), de l'électricité et des énergies renouvelables thermiques.

→ **100 % de l'énergie renouvelable thermique** est imputable au secteur résidentiel (utilisation de bois-bûche pour le chauffage notamment).

→ **Le secteur des transports** (routier, aérien et ferroviaire) tout comme le secteur agricole, est fortement dépendant des produits pétroliers (à hauteur de 100 % et 76 % respectivement). Les produits pétroliers n'ont pour ainsi dire pas d'énergie concurrente dans les transports, ce qui contribue à fragiliser ce secteur.

→ **Le secteur industriel** consomme essentiellement de l'électricité.

Facture énergétique

Le transport : un secteur qui pèse lourd dans la facture territoriale

Répartition du coût énergétique final par secteur

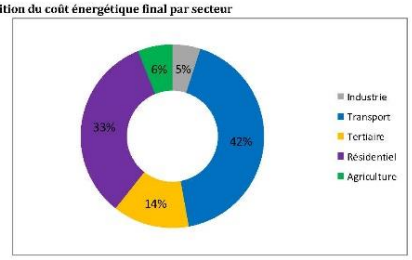

→ **Coût énergétique final total estimé :** 43 millions d'euros TTC / an.

→ **Le secteur des transports** prend une part plus importante dans les dépenses que dans les consommations énergétiques au regard du prix élevé du kWh des produits pétroliers.

Le bois-énergie et le biogaz, principales sources d'énergie renouvelables potentiellement exploitables

Répartition des gisements d'énergie renouvelable potentiellement exploitables

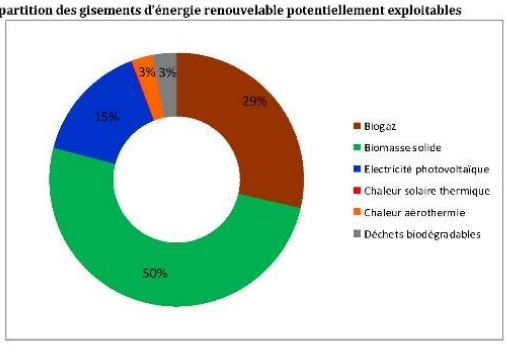

→ **Le gisement d'énergie renouvelable** potentiellement exploitable sur le territoire représente 127 GWh / an. Si l'intégralité du gisement était mobilisée, la part d'énergie renouvelable par rapport à la consommation finale brute d'énergie atteindrait 40,7 % (contre 15,1 % actuellement).

→ **Deux importants gisements renouvelables** seraient potentiellement exploitables : le bois-énergie et le biogaz. En ce qui concerne le bois-énergie, d'importantes ressources semblent être potentiellement exploitables puisque le taux de boisement du territoire est de 28 % (contre 34 % pour le Puy-de-Dôme). Quant au biogaz, il pourrait être obtenu à partir de matières organiques telles que les effluents d'élevage et les résidus de cultures à travers un procédé de méthanisation.

Produits pétroliers et électricité : des énergies particulièrement coûteuses

Répartition du coût énergétique final par énergie

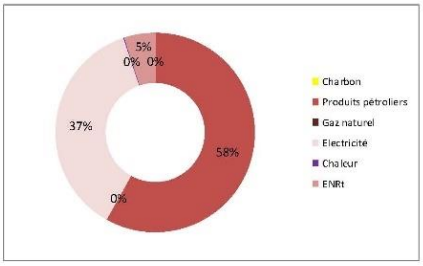

→ **La part des produits pétroliers et celle de l'électricité** sont plus importantes dans la facture que dans la consommation énergétique car ce sont les énergies les plus coûteuses.

La qualité de l'air

En Auvergne, la qualité de l'air est globalement satisfaisante. Les émissions de polluants restent à un niveau modeste et la qualité reconnue de l'air contribue à l'attractivité du territoire régional. Toutefois de grandes lacunes existent sur le territoire dans ce domaine. *(source : Les Données clefs du Profil Environnemental Auvergne (2008)).*

Bilan annuel de la qualité de l'air 2018, Puy-de-Dôme, réalisé par Atmo Auvergne Rhône Alpes :

Dioxyde d'azote (1)

La pollution au dioxyde d'ozone concerne principalement les abords des grandes voiries. La commune de Saint Diéry est peu concernée par ce type de pollution.

Particules PM10 (1)

Aucun dépassement réglementaire de la valeur limite n'est constaté dans le Puy-de-Dôme sur la pollution par particules fines PM10.

Ozone-valeur cible santé (1)

La formation d'ozone se concentrant davantage sur les zones d'altitudes. La commune de Saint Diéry est concernée. La modélisation estime en effet un niveau moyen sur le secteur.

Ozone – valeur cible végétation (1)

L'ensemble du département est relativement impacté par le dépassement de la valeur réglementaire concernant la pollution à l'ozone par rapport au seuil de protection de la végétation. Saint Diéry fait partie d'un secteur parmi le plus touché du département, et donc concerné par ce dépassement, le seuil constaté sur la commune reste largement au-dessus de l'objectif à long terme envisagé.

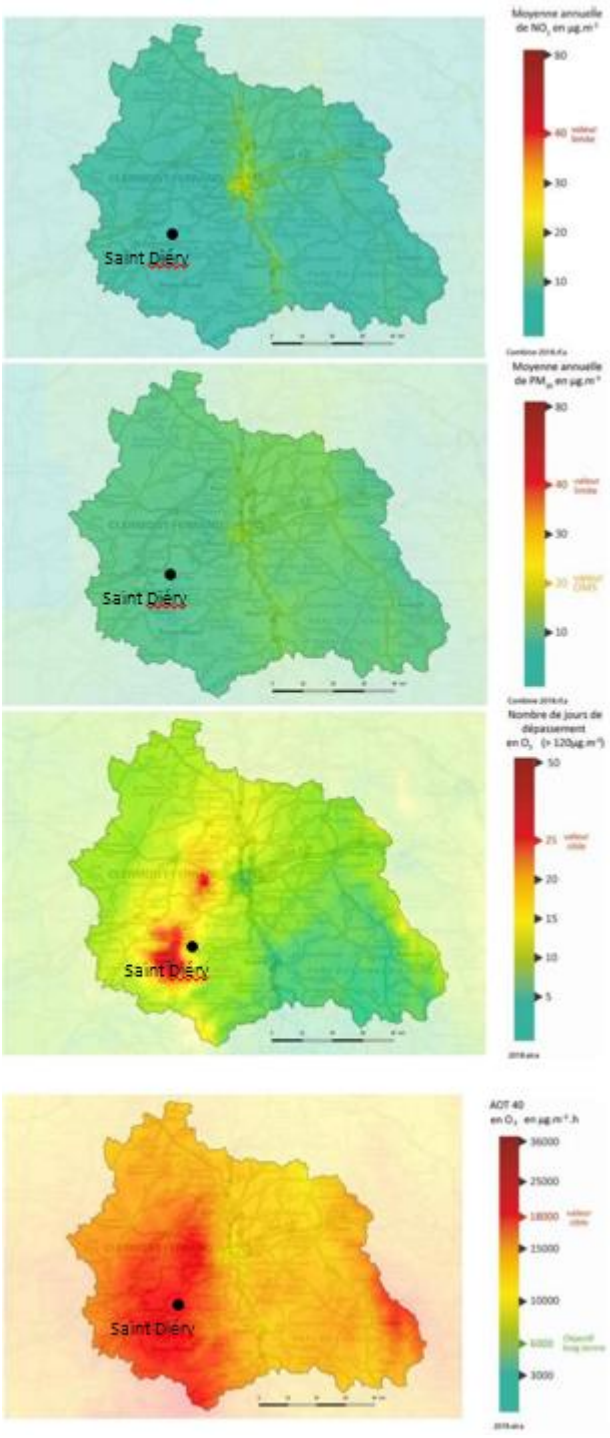

Enjeux

-Le territoire de Saint-Diéry étant situé à l'écart des grandes agglomérations, offre des espaces préservés et une plutôt bonne qualité de l'air.
- La commune dispose de potentiels intéressants à développer : bois énergie, bio gaz.

Orientations de la carte communale

- Préserver les espaces naturels et les corridors écologiques.
- Limiter l'urbanisation diffuse afin de limiter les sources de fragmentation des milieux.
- Permettre le développement des énergies renouvelables.

3. Les espaces naturels

3.1 ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Inventaire Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) consistent en un inventaire scientifique national. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national, et non pas une mesure de protection juridique.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- *Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.*
- *Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.*

De nombreux sites inventoriant des espaces naturels remarquables sont également présents sur Saint-Diéry :

- **7 ZNIEFF de type 1 :** « Les gorges de Courgoul », « Couze de Valbeleix et vallon de pradelle », « Zone humide et étangs de Saint-Diéry bas », « Sources du moulin neuf », « Vallon de Verneuge et Sarbagnat », « Pont du Rivalet », « Gorges de Saurier à St Floret ».
- **Les ZNIEFF de type 2** « Pays Coupés » et « Cézallier ».

Les ZNIEFF de type 1

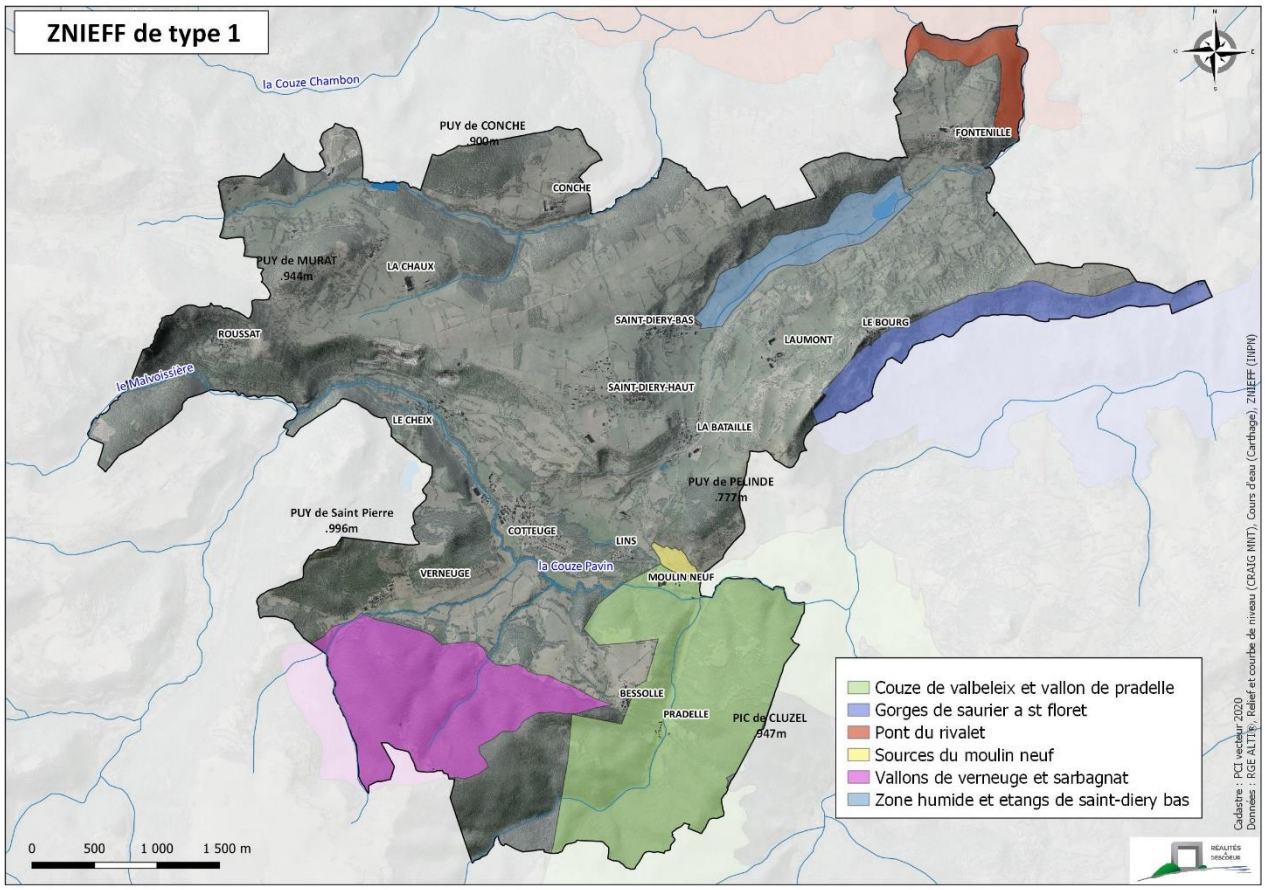

- ***« Source du Moulin neuf »,***

Superficie (ha) : 5. Uniquement sur Saint Diéry.

Critères d'intérêts		
Patrimoniaux :	Fonctionnels :	Complémentaires :
1 - Critères d'intérêts patrimoniaux 42 - Floristique 46 - Phanérogames		

Site de petite taille bordant un fossé routier. L'intérêt du site tient à la présence d'une population de Carex hordeistichos, espèce rare et menacée en France, très rare en Auvergne affectionnant les zones humides fortement minéralisées. La menace principale est liée à la réalisation de travaux routiers notamment à un reprofilage des fossés. Les parcelles pâturées situées en amont ne présentent pas un grand intérêt floristique et sont en bon état de conservation.

- ***« Vallon de Verneuge et Sarbagnat ».***

Superficie (ha) : 207

Critères d'intérêts		
Patrimoniaux :	Fonctionnels :	Complémentaires :
1 - Critères d'intérêts patrimoniaux 42 - Floristique 46 - Phanérogames		

La ZNIEFF est proposée suite à la découverte d'une espèce nouvelle pour la France, découverte en même temps que des stations dans le Gard, l'Epipactis exilis Delforge (Baumann & Baumann) sur 6 ou 7 stations distinctes.

Le plateau de la Jarrige fait partie de la commune de Saint-Pierre-Colamine ; vers le Nord et le Nord-Est, ce plateau descend sur la vallée de la Couze Pavin par des pentes très raides occuppées par une hêtraie. Cette hêtraie est traverssée par plusieurs ravins au fond desquels coulent des ruisselets intermittents et dont les deux plus marqués sont les ravins de Niort et de Sarbagnat. Aux deux extrémités de la zone, deux ruisseaux à débit plus important ont créé de véritables vallées : le ruisseau de Verneuge à l'Ouest, le ruisseau des Rives (ou de la Pradelle) à l'Est, qui rejoignent l'un et l'autre la Couze Pavin.

Terrain 2009Ensemble d'un versant orienté plein Nord et constitué majoritairement de forêt. Il s'agit pour l'essentiel d'une Hêtraie acidiphile montagnarde au sein de laquelle on rencontre quelques tâches de Hêtraie neutrocline. En périphérie du site on trouve quelques parcelles pâturées et/ ou fauchées.

- ***« Gorges de Saurier à Saint Floret »,***

Superficie (ha) : 451

Critères d'intérêts		
Patrimoniaux :	Fonctionnels :	Complémentaires :
30 - Orthoptères 1 - Critères d'intérêts patrimoniaux 2 - Ecologique 12 - Faunistique 16 - Oiseaux 17 - Mammifères 29 - Odonates 31 - Lépidoptères 41 - Insectes	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales 79 - Zone particulière liée à la reproduction	83 - Paysager

42 - Floristique
46 - Phanérogames

A l'ouest d'Issoire, la Couze Pavin circule dans une vallée aux versants assez accentués lorsqu'ils sont creusés dans les sédiments calcaires comme au niveau de Creste (avec une langue basaltique couronnant la crête), franchement raides lorsqu'ils sont constitués de roches cristallines comme en amont de Saint-Floret, où l'on observe quelques suintements hydrominéraux (sources salées).
L'ensemble des versants, boisés en exposition nord, plus ouvert en exposition sud, bénéficie d'un climat d'abri (de par la présence des Monts Dore en travers en flux océaniques qui accentue la thermophilie.
Les milieux rencontrés sont nombreux et diversifiés.
Sur calcaire, on observe des pelouses mésophiles à orchidées remarquables, et leur lisière thermophile (tous deux habitats déterminants), du Xerobromion moins bien caractérisé que celui des coteaux limagnais mais comprenant tout de même la Koelérie du Valais, puis des fourrés, et feuillus divers parfois inflitrés de Chêne pubescent.
On observe curieusement une remise en culture d'une parcelle du coteau, alors que le reste s'enfriche.
Quelques pâtures se situent en bordure du plateau.
Sur granit, le relief s'accentue et des falaises, en partie utilisées pour l'escalade, pointent en versant sud (habitat déterminant). Les rochers sont principalement accompagnés par du Chêne pubescent.
En versant nord, le Chêne pédonculé domine, accompagné de frênaies-érablières.
Les sources salées constituent un habitat déterminant, très original en France continentale.
Le fond de vallée, peu large, est occupé par quelques cultures et présente une forêt riveraine typique (habitat déterminant).
L'originalité des milieux se traduit par la présence de plantes rares dont 4 espèces protégées et 1 espèce en liste rouge régionale. 3 appartiennent aux sources salées : le Glaux maritime, le Scirpe maritime (liste rouge régionale seulement), et le très rare Pissenlit de Bessarabie, espèce est-européenne asiatique dont les uniques stations françaises sont les sources salées d'Auvergne (liste rouge régionale). Les 2 autres relèvent des coteaux calcaires : Ophrys bécasse et Ophrys araignée.
La présence de falaises enduit un fort intérêt ornithologique avec le nidification du Grand-Duc d'Europe (espèce de la liste rouge régionale), et de l'Hirondelle des rochers (espèce à surveiller). On note la présence du Circaète Jean-le-blanc (Liste rouge régionale).
L'entomofaune, intéressante, comprend deux espèces de la liste rouge régionale : l'Azuré des Orpins, lié aux rochers thermophiles, et l'Azuré de la Chevrette, espèce des gorges thermophiles.
Cette vallée typique du pays des Couzes présente un garnd intérêt patrimonial.
Gorges encaissées, en cours d'enfrichement.

- ***« Les gorges de Courgoul »,***

Superficie (ha) : 515

Critères d'intérêts

Patrimoniaux :	Fonctionnels :	Complémentaires :
30 - Orthoptères 1 - Critères d'intérêts patrimoniaux 2 - Ecologique 12 - Faunistique 16 - Oiseaux 17 - Mammifères 41 - Insectes 42 - Floristique 46 - Phanérogames	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales 62 - Fonctions de régulation hydraulique 69 - Fonctions de protection du milieu physique	83 - Paysager

Commentaires généraux

Affluent de la Couze Pavin, le ruisseau de Valbeleix a creusé dans le socle métamorphique, composé de migmatites gneissiques, une petite vallée encaissée formant des gorges profondes couverts de forêts.

Cette végétation forestière est composée principalement de chênaies acidiphiles à Chêne sessile, puis de chênaies-charmaies en bas de versant enrichi de quelques hêtraies notamment en situation fraîche sur blocs, et d'Alno-padion riverain (habitat déterminant) en bordure de rivière.

Par ailleurs, certains versants raides humides et ravins abritent des forêts hygrosciaphiles du Tilio-Acerion (haitat déterminant) émergnet de la chênaie.

La flore est représentée par le Lis martagon et le Pavot du Pays de Galle, espèce en limite d'aire atlantique.

Parmi les papillons, l'Appollon a été signalé sur la zone, mais sa présence n'a pas été revu récemment.

L'intérêt ornithologique est grand avec la présence du Hibou Grand-Duc (liste rouge régionale).

La vallée d'aspect sauvage, a gardé une grande intégrité et apporte un élément important au patrimoine biologique des gorges du Pays des Couzes.

Gorges forestières profondes descendant du plateau du Cézallier.

Le secteur présente également un intérêt pour cinq espèces de chauve souris déterminantes ZNIEFF dont trois inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat, avec en particulier les gîtes de reproduction et d'hibernation de Petit Rhinolophe.

- ***« Pont du Rivalet »,***
  Superficie (ha) : 319

Critères d'intérêts

Patrimoniaux :	Fonctionnels :	Complémentaires :
30 - Orthoptères 1 - Critères d'intérêts patrimoniaux 2 - Ecologique 12 - Faunistique 16 - Oiseaux 17 - Mammifères 31 - Lépidoptères 41 - Insectes 42 - Floristique 46 - Phanérogames	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales 70 - Role naturel de protection contre l'érosion des sols 79 - Zone particulière liée à la reproduction	83 - Paysager

La Couze Chambon s'encaisse profondément dans le socle cristallin avant de rejoindre Champeix, puis l'Allier, vers l'est.
Dans le site du pont de Rivalet, les versants escarpés et rocheux sont essentiellement boisés.
La chênaie pubescente, souvent infiltrée de Pins sylvestre, occupe le versant sud, et pertage le versant nord avec la chênaie acidiphile. On observe également des stades moins mûrs de frênaies-érablières, tandis qu'un secteur très rocheux du versant nord a été reboisé en Epicéa.
Quelques prairies occupent le haut des versants, en limite avec les plateaux, et le fond de vallée.
La Couze est bordée par une aulnaie-frênaie riveraine (habitat déterminant).
Des falaises importantes (milieu déterminant) émergent du versant, notamment en rive gauche. Elles sont utilisées en partie pour l'escalade.
Hormis la présence du Lis martagon, espèce protégée, l'intérêt botanique est surtout lié à la présence de l'Oillet superbe, espèce rare protégée au niveau national.
L'avifaune présente une espèce de la liste rouge régionale, le Grand-Duc d'Europe, une espèce en déclin, la Caille des blés, et deux espèces à surveiller, l'Engoulevent d'Europe et l'Hirondelle des rochers.
Parmi les mammifères, on note la présence de la Loutre (liste rouge régionale).
Les rochers abritent un reptile peu fréquent, la Couleuvre d'Esculape (liste rouge régionale).
Difficilement accessible et peu fréquenté malgré la circulation routière importante , et hormis l'école d'escalade, le site du Rivalet constitue un élément importante dans l'ensemble des gorges du Pays des Couzes.

- ***« Zone humide et étangs de Saint-Diéry bas »,***
  Superficie (ha) : 51
  Critères d'intérêts

Patrimoniaux :	Fonctionnels :	Complémentaires :
30 - Orthoptères 1 - Critères d'intérêts patrimoniaux 12 - Faunistique 16 - Oiseaux 29 - Odonates 31 - Lépidoptères 41 - Insectes	76 - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges	

  Le vallon comprenant les étangs de Saint-Diéry comprend quelques prairies de fauche intéressantes. L'intérêt du site porte principalement sur les étangs ainsi que sur la roselière abritant dernièrement le râle d'eau.

- ***«Couze de valbeleix et vallon de pradelle»,***
  Superficie (ha) : 1436
  Critères d'intérêts

Patrimoniaux :	Fonctionnels :	Complémentaires :
12 - Faunistique 16 - Oiseaux 17 - Mammifères 42 - Floristique 46 - Phanérogames		

  Vallée glacière boisée sur les versants, et pâturée ou fauchée sur le fond de vallée. On note la présence du Robinier faux accacia, de la Renouée du Japon et de l'Epicea, espèces envahissantes.

Les ZNIEFF de type 2

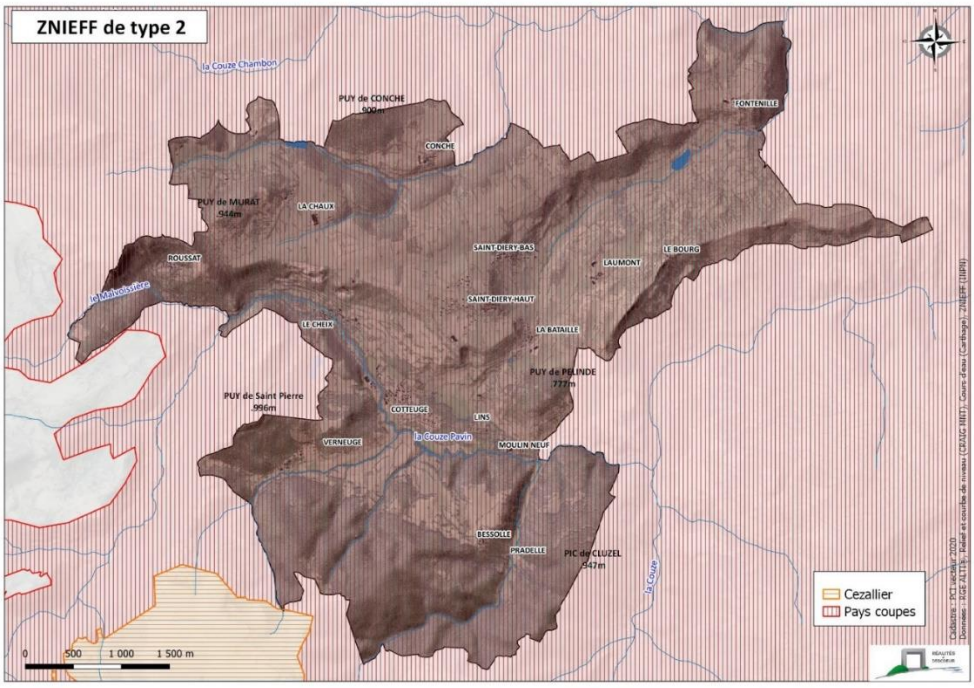

- « Pays Coupés » couvre la totalité de la commune
- « Cézallier » borde la pointe sud de la commune.

La ZICO

Une Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) « zone AE11 Les Couzes Nord » (inventaire qui a servi de base à la définition de la Natura 2000 ZPS « Pays des Couzes »).

Surface totale : 19 500 ha pour la ZICO.

Remarque : Cette ZICO est indissociable des autres ZICO voisines (massif Sancy Cézallier / val d'Allier). L'ensemble forme une unité fonctionnelle.

Milieux naturels : Le large site s'étend sur le Pays Coupé, composé de gorges profondes orientées Ouest- Est, encadrées de plateaux, allant de 600m d'altitude environ à 1200m.

Espèces animales : Grâce à l'association rivières / forêts de pente / zones cultivées en plateau, ce secteur constitue un couloir de migration et abrite une avifaune riche et variée.

Tendances et menaces :

- Déprise agricole, remembrement, changement d'orientations agricoles ;
- Sylviculture : intensification, enrésinement, …
- Les espèces d'oiseaux présentes : 33 espèces d'oiseaux d'intérêt européen .

Ce zonage naturel est devenu Site Natura 2000 – Zone de Protection Spéciale n°FR8312011 « Pays des Couzes » .

3.2 Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assurera le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992. Sa création contribuera en outre à la réalisation des objectifs de la convention sur la diversité biologique adoptée au « Sommet de la Terre » de Rio de Janeiro en juin 1992.

Consciente de la vulnérabilité de son patrimoine naturel, l'Union Européenne s'engage à maintenir les habitats naturels et habitats d'espèces rares ou menacées sur leur territoire en adoptant deux directives :

- *La directive 79/409/CEE « Oiseaux sauvages », en 1979 ;*
- *La directive 92/43/CEE « Habitats-faune-flore », en 1992 (annexes 1 et 2 : directive Habitats et textes français).*
- *Ainsi, de part ces deux directives, seront concernés et feront l'objet d'un intérêt particulier :*
- *Les habitats naturels, en tant que tel, cités en annexe I de la directive « Habitats » ;*
- *Les habitats d'espèces, végétales ou animales, menacées, citées en annexe 2 de la directive « Habitats » et en annexe 1 de la directive «Oiseaux».*

Le territoire est couvert par 3 sites Natura 2000

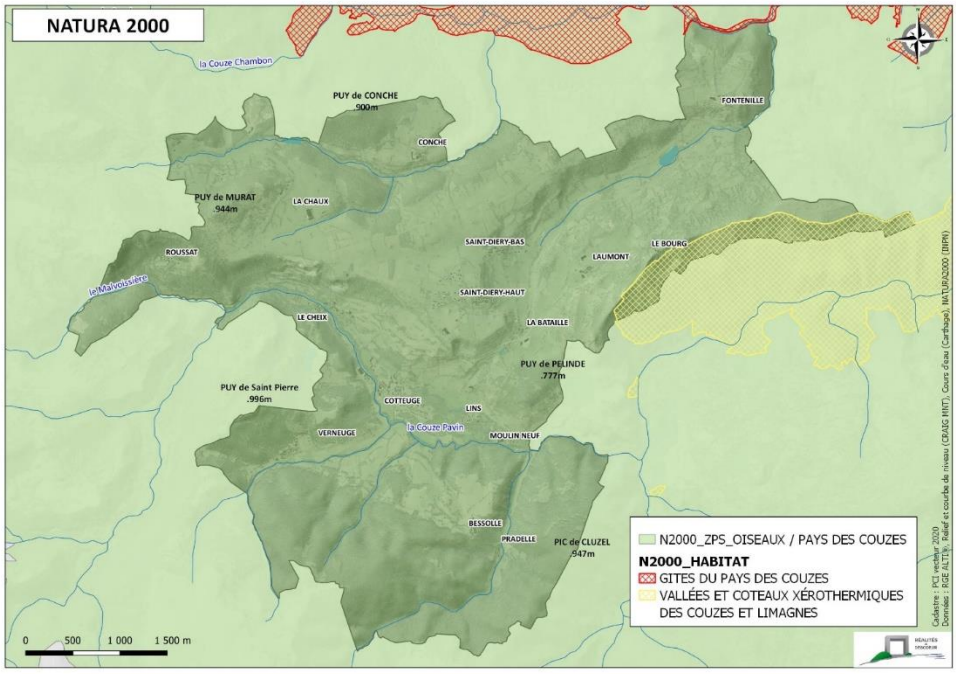

- « Pays des Couzes » (ZPS - directive oiseau).
- « Gites à chauve-souris du Pays des Couzes »
- « Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et des Limagnes »

- *Le Site Natura 2000 ZPS « Pays des Couzes » (FR8312011)*

Surface totale : 51 756 ha pour la ZPS.

Ce site Natura 2000 résulte de la fusion en 2006 de 3 ZICO « Montagne de la Serre » + « Couzes Nord » + « Couzes Sud », couvrant ainsi 59 communes.

Ce site s'étend de Chanonat au nord, jusqu'à Apchat, au sud. Située dans les « Pays coupés », cette zone Natura 2000 à la géographie très variée (alt 430m à 1275 m), est un site important pour la conservation des rapaces forestiers et rupestres. Avec 30-40 couples nicheurs, la ZPS du Pays des Couzes abrite 2,5 % des effectifs nationaux du Grand-duc d'Europe. 34 espèces d'oiseaux de l'annexe 1 ont justifié la désignation du site en zone Natura 2000 avec des enjeux forts pour le Hibou Grand-Duc, le Circaète et le Milan Royal.

Autres caractéristiques du site : Située dans les « Pays coupés », cette zone Natura 2000 à la géographie très variée (alt 430m à 1275 m), est un site important pour la conservation des rapaces forestiers et rupestres.

Deux grands secteurs sont à distinguer : la partie nord qui comprend les gorges remarquables de la Monne, de la Couze Chambon, de la Couze Pavin et de la Couze de Valbeleix. Le secteur sud qui s'étend autour d'Ardes-sur-Couze, dans lequel on trouve la Couze d'Ardes ainsi que d'autres petits affluents de l'Alagnon.

Qualité et importance : Il s'agit d'un des sites les plus intéressants en Auvergne et en France pour la conservation des rapaces forestier et rupestres. La densité et la diversité de ce groupe sont remarquables. Sont présents Faucon pélerin, Hibou grand Duc, Aigle botté, Circaëte Jean-Le-Blanc, Bondrée apivore, Milan noir. La population de Milan royal compte également parmi les plus importantes de la région Auvergne. Les deux espèces de busards (Busard cendré et Busard Saint-Martin) nichent dans les landes et les cultures, le Saint-Martin est également hivernant dans cette ZPS.

La population de Bruant ortolan, bien qu'en diminution, reste encore bien présente sur les coteaux, les chaux et même les plaines cultivées. les chaux (pelouses, prairies et zones humides) abritent le Bruant ortolan et les limicoles et rapaces en migration.

D'autres oiseaux de la Directive fréquentent également les milieux forestiers comme le Pic noir et le rare Pic cendré. L'Engoulevent d'Europe est présent dans les zones buissonnantes et arbustives avec une des plus fortes densités de la région. Il en est de même pour l'Alouette lulu et la Pie grièche écorcheur, qui sont également présents dans les secteurs cultivés.

Le site est aussi une voie de migration majeure pour l'Auvergne pour les rapaces, cigognes, pigeons et passereaux. Le site de la Montagne de la Serre a permis entre 1986 et 2004 un suivi de la migration sur toute cette région, et il en résulte un intérêt exceptionnel du passage migratoire entre la rivière Allier et les massifs environnants (chaine des Puys et massif du Sancy) : plusieurs centaines de milliers d'oiseaux dont plus de 5000 rapaces (seuil de sélection pour l'inventaire ZICO) sur le seul site de la Serre et plus de 10000 sur le site de Creste.

Milieux naturels : Le large site s'étend sur le Pays Coupé, composé de gorges profondes orientées Ouest- Est, encadrées de plateaux, allant de 600m d'altitude environ à 1200m.

- Des milieux humides en bordure de rivière : mégaphorbiaies, prairies humides, prairies de fauche, aulnaies, saulaies ;
- Des formations boisées thermophiles sur les pentes : chênaies, hêtraies, pinèdes de pins sylvestre ;
- Des formations rocheuses : falaises, éboulis ;
- Sur les rebords de plateaux : pelouses ouvertes, landes sèches, formations arbustives (buis, genets) ;
- Sur les plateaux : pelouses sèches, prairies thermophiles, zones humides.

Espèces animales : Grâce à l'association rivières / forêts de pente / zones cultivées en plateau, ce secteur constitue un couloir de migration et abrite une avifaune riche et variée.

Oiseaux de rivière : Martin pêcheur, Bergeronnette des ruisseaux, Cingle plongeur ;

- Oiseaux rupestres (Grand Duc d'Europe, Grand Corbeau) ;
- Oiseaux des milieux ouverts ou forestiers (Busard cendré, St Martin, Milan noir, Milan royal, Circaête Jean le Blanc, Engoulevent d'Europe, Pic noir, Pic cendré, Alouette lulu, Pie Grièche écorcheur) ;
- Une avifaune des milieux ouverts (sur les chaux) (Bruant ortolan, Petit duc) ;
- Oiseaux migrateurs : nombreux rapaces, les deux espèces de cigognes.

Les espèces d'oiseaux présentes : 33 espèces d'oiseaux d'intérêt européen ont justifié la désignation du site en Natura 2000 dont :

- 18 sont nicheuses avérées (Aigle botté, Milan royal, Bruant ortolan) ;
- 13 sont seulement de passage (Grue cendrée, Cigognes, Pipit rousseline) ;
- 2 sont uniquement hivernantes (Faucon émerillon, Hibou des marais).

Vulnérabilité :

- Tourisme et sports de nature (oiseaux rupestres notamment) ;
- Agriculture : modification des pratiques, abandon de patûrage ponctuellement ;
- Energies renouvelables (éoliennes, photovoltaïques).

Un DOCOB a été validé en 2011. Le site est géré par la LPO.

- ***Le Site Natura 2000 n°FR8302012 – « Gîtes à chauve-souris du Pays des Couzes ».***

Surface totale : 1231,45 ha .

Intérêt du site : Les chauves-souris sont des mammifères nocturnes qui se nourrissent en capturant des insectes en vol. Les cavités souterraines sont des gîtes de reproduction privilégiés.

4 ensembles de gîtes sur les communes de Saint Nectaire, Montaigut le Blanc, Champeix et Ardes sur Couze.

Qualité et importance

- 3 sous-ensemble (Gîtes de Champeix, gîtes de Saint Nectaire, gîtes de Montaigut-le-blanc) sont dans la même vallée (Couze/Chambon), d'où échange de population.
- Site très diversifié avec près de 17 espèces pour 1700 individus.
- Plus important site du Puy-de-Dôme.
- Plus important site pour la reproduction de la Barbastelle en Auvergne.
- Plus important site français pour la reproduction du Murin de Daubenton (398 individus)
- Plus importante concentration de Rhinolophes de la région Auvergne

Vulnérabilité

- Risque de destruction des gîtes (réfections, aménagements..)
- Abandon (éboulements).

Un DOCOB a été validé en 2009. Le site est géré par le CEN d'Auvergne et Chauve-souris Auvergne.

Pic noir

- ***Le Site Natura 2000 n°FR8301035 – « Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et des Limagnes ».***

Localisation : Ce site est constitué de 40 zonages différents et couvre 47 communes (2311,38 ha).

Caractéristiques du site : Ce site regroupe deux grands types de milieux : les gorges profondes qui relient le massif du Sancy aux Limagnes et les formations volcaniques développés au cœur de cette dernière ainsi que les coteaux calcaires de cette zone.

Patrimoine géologique : Cheminées de fées, orgues basaltiques.

Qualité et importance :

- Très grande diversité de pelouses sèches et de milieux rocheux ;
- Présence de prés salés continentaux, habitats très rares en France ;
- Gorges encaissées humides ;
- Cette diversité permet de concentrer géographiquement une grande diversité d'habitats qui doivent rester connectés au sein d'une unité cohérente.

Un DOCument d'OBjectifs a été approuvé par arrêté préfectoral en 2012. Il précise les orientations de gestion pour assurer la pérennité des habitats et des espèces. Le CEPA est la structure animatrice.

Menaces :

- Sensibilité accrue des zones salées toujours de faibles superficies ;
- Problématique agricole sur les coteaux secs (abandon, intensification ou plantation) ;
- Proximité de zones urbaines.

Enjeux :

- Stopper la déprise agricole ;
- Préserver la qualité de l'eau.

3.1 Les corridors bioécologiques

Introduction

Ce paragraphe rappelle l'importance de porter attention aux espaces naturels non inclus dans des zonages :

- Les lisières de forêts
- Les petits bois et taillis disséminés
- Les secteurs bocagers
- Les cours d'eau et leurs éléments d'accompagnement : ripisylve, zones humides,
- Les étangs et les mares.

L'objectif est le maintien de la connectivité entre les écosystèmes qui favorise leur fonctionnalité, source d'aménité et de services rendus pour la préservation de la qualité de l'eau, de l'air, des sols etc.

Par ailleurs, le maintien d'éléments paysagers favorables à la connectivité des milieux naturels répond aussi à une demande sociale de naturalité. En effet, ils peuvent être associés aux fonctions récréationnelles des paysages et maintenir en même temps la valeur esthétique et patrimoniale des territoires.

Ils peuvent également être utilisés dans les milieux urbains pour permettre une pénétration de la nature, ou encore offrir des voies pour les transports doux.

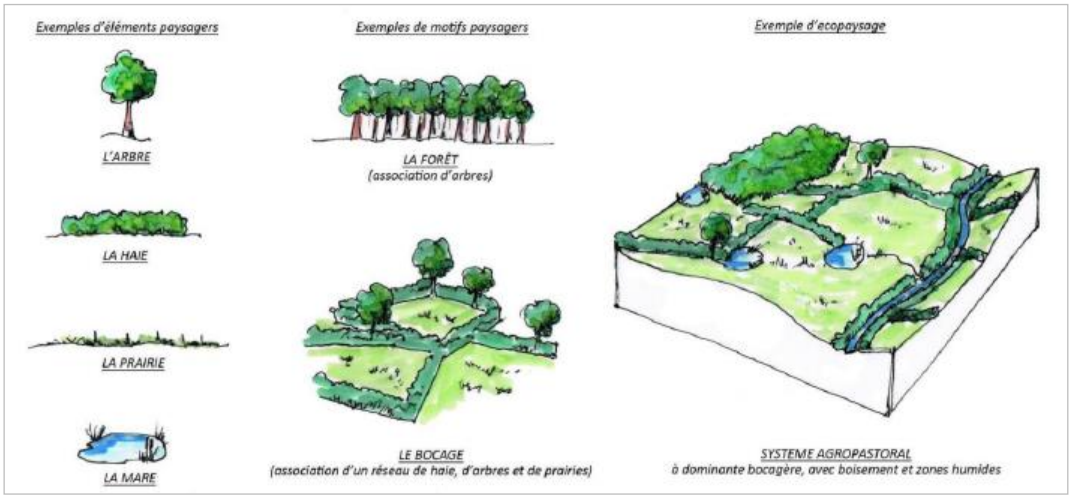

Eléments des éco-paysages définis par le SRCE auvergne

Le réseau écologique *"Maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des divers espèces de faune et de flore sauvages et cela afin de garantir leurs capacités de libre évolution"* ***Continuum ou continuité*** *Composante du réseau écologique constituée de manière continue (sans barrière physique) par les corridors et les réservoirs de biodiversité favorables à un groupe d'espèces.* ***Réservoirs de biodiversité ou cœur de nature*** *milieu où la biodiversité est riche et peut y assurer son maintien et son fonctionnement, notion proche de celle d'habitat.* ***Zone tampon*** *Espace situé autour des cœurs de nature ou des corridors. Ils les préservent des influences et impacts négatifs.*	***Corridor écologique*** *Milieu physique et biologique permettant la liaison entre les réservoirs de biodiversité, donnant la possibilité à la faune et la flore de se disperser, de se déplacer entre ces différents habitats. Trois morphologies sont généralement identifiées :* *- linéaires (haie bocagère, rase, bords de chemins, rives et cours d'eau, etc.),* *- en « pas japonais » liée à la présence d'éléments relais ou îlots-refuges (mares, bosquets, etc.)* *- surfacique ou matrice paysagère : vaste ensemble d'habitat en mosaïque et aux caractéristiques communes (mosaïque de prairies permanentes, etc.).*

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

L'objectif principal du SRCE est l'identification des trames verte et bleue d'importance régionale, c'est à dire du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à l'échelle régionale les déplacements des espèces animales et végétales. Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces.

Le SRCE est pris en compte dans le SRADDET.

Le SRADDET

Le SRADDET a été approuvé par le Conseil régional en Décembre 2019 et est opposable aux documents de planification depuis son approbation par le Préfet de Région par arrêté du 10 Avril 2020.

Ce document fixe des objectifs à horizon 2030, notamment en matière de biodiversité, à l'échelle régionale.

Le SRADDET a pour objectif la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, pour assurer une meilleure connectivité des milieux.

A l'échelle de Saint-Diéry, sont identifiés :

- Des réservoirs écologiques à préserver (emprises des Natura 2000, Znieff, …).
- Des espaces perméables à préserver : zones tampon encadrant les réservoirs.
  Les réservoirs et espaces perméables se caractérisent par une faible urbanisation et la prédominance de boisements et de prairies naturelles. Ces espaces agricoles et forestiers contribuent au développement, au déplacement et à la préservation de la faune et la flore sauvage. Ces éléments forment la trame verte du territoire.
- Les cours d'eau sont à préserver, remettre en état.
  Le réseau hydrographique de la commune constitue à la fois de réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques bénéficiant à l'avifaune et à la faune aquatique locale. Ainsi, la Couze Pavin est identifiée comme cours d'eau à remettre en bon état et les autres ruisseaux présents sur la commune sont considérés comme cours d'eau à préserver. Ces éléments forment la trame bleue du territoire.

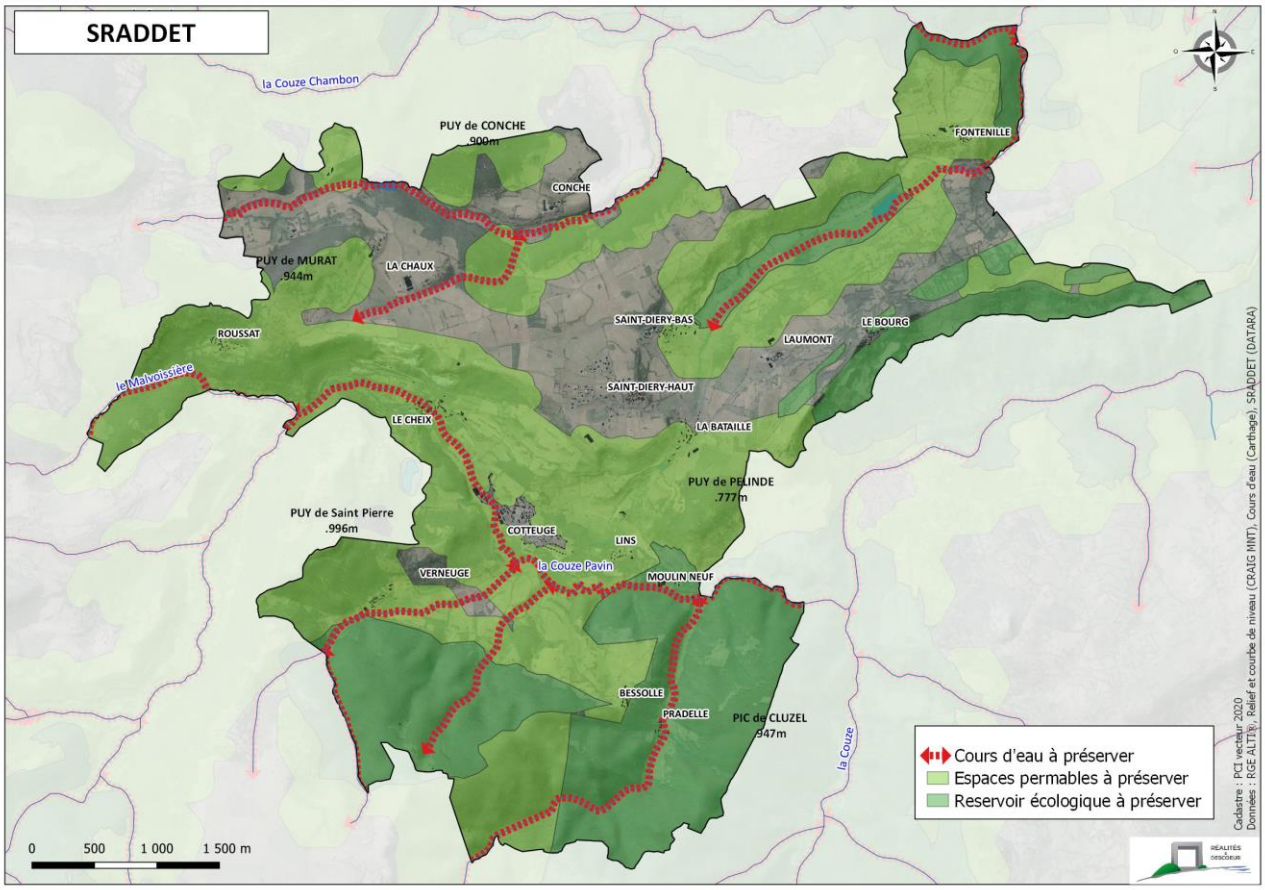

Les Trames bleues

La trame bleue sur le territoire de Saint-Diéry est représentée par l'ensemble des cours d'eau et les zones humides.

Le territoire communal est irrigué par de nombreux ruisseaux, dont notamment la Couze Pavin et le ruisseau du Rivalet :

- La Couze Pavin prend sa source au coeur du Massif du Sancy et se jette dans l'Allier aux alentours d'Issoire. Sur le territoire de Saint Diéry, la Couze Pavin le traverse de manière transversale (du Nord-Est au Sud-Ouest).

- Le ruisseau du Rivalet, affluent de la Couze Chambon, draine la partie nord du territoire.

Saint Diéry compte également de nombreux petits ruisseaux, de taille plus réduite : les ruisseaux du Treuil, de Verneuge, de Sarbagnat et des rives.

Les zones humides : Sur la base de la cartographie des enveloppes de présomption de zones humides (zones plates à proximité des points d'eau, zones humides déjà connues...) réalisée dans le cadre du SAGE Allier-Aval, le SIAV Couze Pavin a effectué une expertise « terrain » pour identifier les zones humides. Ce travail a permis d'éliminer un grand nombre de zones potentiellement humides. Au final, 34 zones humides pour une superficie de 43 ha ont été recensées sur St-Diéry (soit 2,19% de la superficie de la commune). Ces zones se concentrent principalement le long des rivières qui traversent la commune ; les secteurs urbanisés ne sont généralement pas concernés.

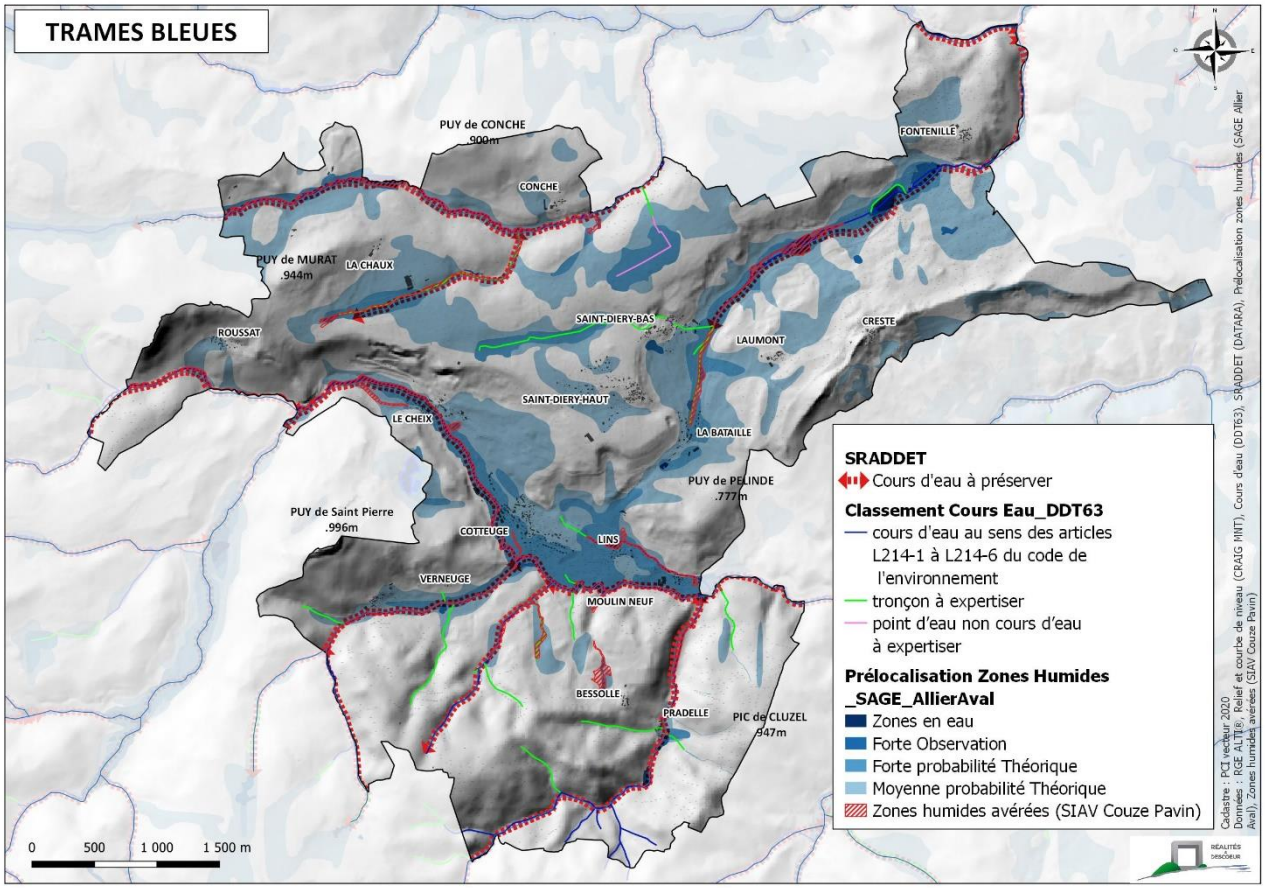

<u>Les Trames vertes</u>

Etant composée principalement de paysages forestiers et agricoles, la commune de Saint-Diéry renferme une biodiversité faunistique et floristique de qualité.

En effet, la grande majorité des espaces agricoles de la commune, constitué principalement de prairies permanentes faisant l'objet de pâturage, permet la préservation et le développement d'espèces floristiques caractéristiques des prairies pâturées et des prairies de fauche mésophiles (graminées et autres …).

Le maillage forestier, très présent sur le territoire, favorise quant à lui un milieu spécifique à la petite faune et au gibier.

Quelques secteurs de forêts anciennes sont présents, notamment dans la partie sud.

On constate également, en fond de vallée, la présence de ripisylves le long des cours d'eau qui hébergent une flore et une faune spécifiques. Ces milieux permettent ainsi la reproduction, le refuge, le repos et réserve alimentaire de ces espèces.

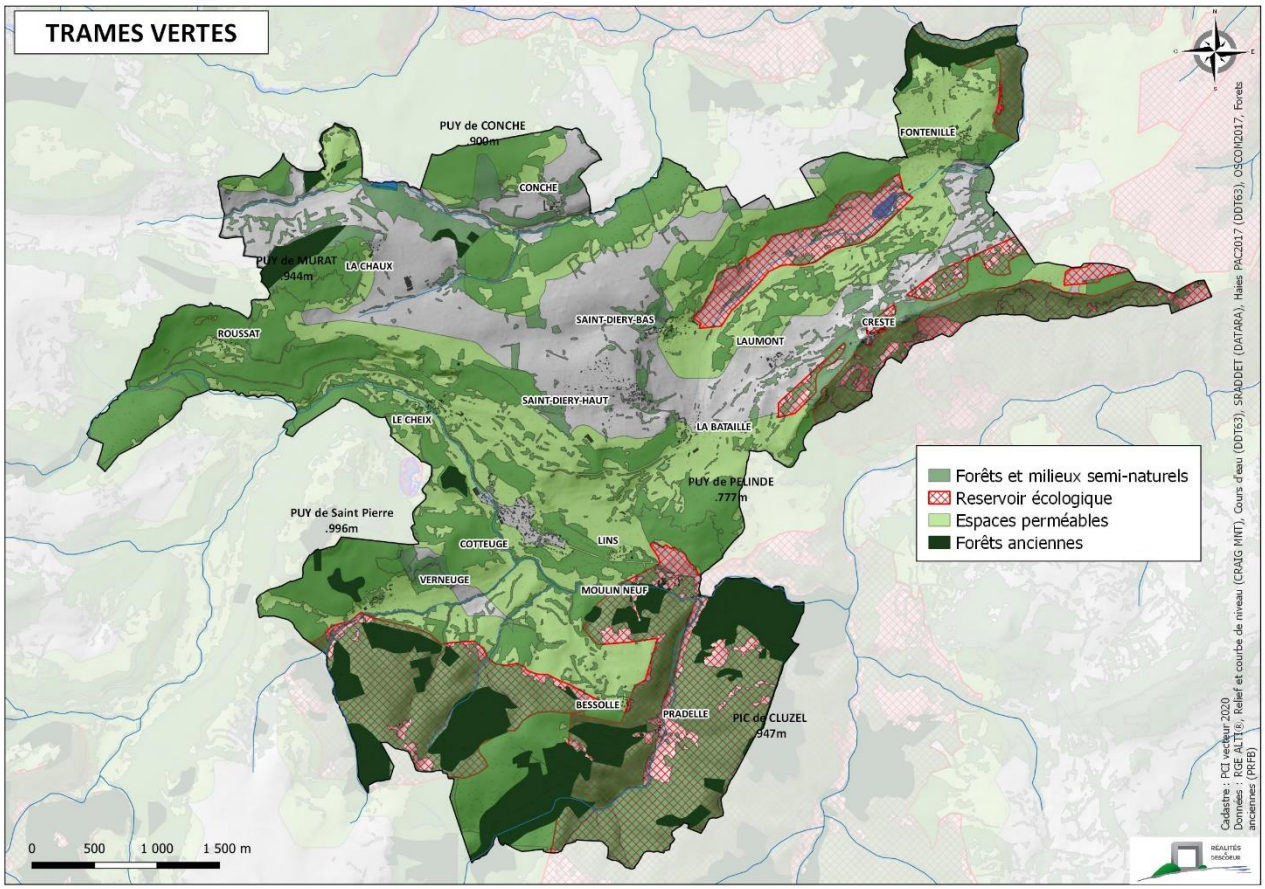

ENJEUX

- Garantir le respect et la protection des espaces naturels protégés.
- Renforcer les corridors écologiques.

ORIENTATIONS de la CARTE COMMUNALE

- Préserver les espaces naturels et les corridors écologiques.
- Limiter l'urbanisation diffuse afin de limiter les sources de fragmentation des milieux.

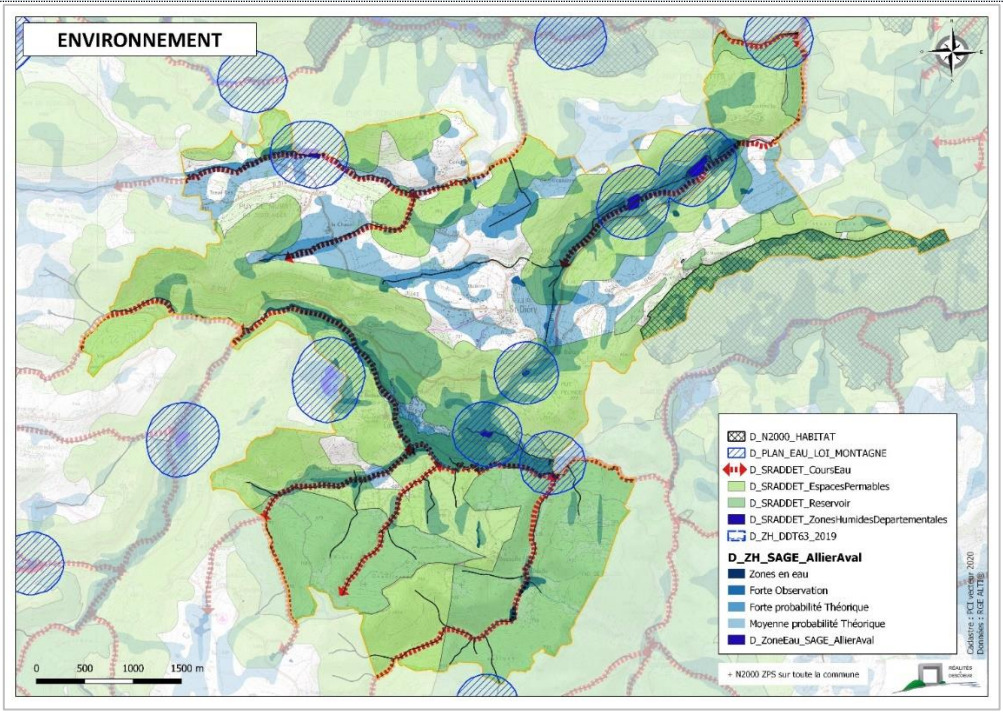

4. Les risques naturels et technologiques

Rappel juridique et réglementaire :

- *La loi sur l'eau du 3 janvier 1992*
- *Les circulaires des 24 janvier 1994 et 24 avril 1996 précisent les objectifs de l'Etat en matière de gestion des zones inondables*
- *La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement introduit le principe de prévention et de précaution.*
- *La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.*

La commune de Saint-Diéry a fait l'objet de 5 arrêtés de catastrophe naturelle :

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
63PREF19990152	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
63PREF19990358	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
63PREF19940036	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994

Tempête : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
63PREF19820128	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
63PREF19820334	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

(Source : https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/)

4.1 Le risque sismique

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'une faille se prolongeant parfois jusqu'en surface.

Le décret du 22 Octobre 2010 redéfinit le zonage sismique sur le territoire national, et émet de nouvelles dispositions en vigueur depuis le 1er Mai 2011. La commune de Saint-Diéry se situe en zone d'aléa modéré (zone de sismicité 3). Ce classement implique l'application des règles de construction parasismiques, pour toute construction neuve, pour les travaux lourds ou d'extension de l'existant, pour les établissements recevant du public… *Source : Géorisques*

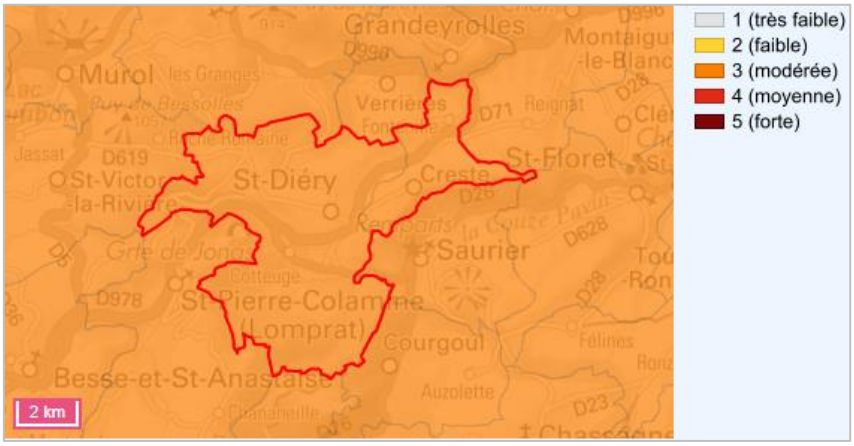

(Source : BRGM, georisques.gouv.fr)

4.2 Le risque retrait-gonflement des sols argileux

Le retrait-gonflement des argiles est lié à la teneur en eau des terrains argileux, qui gonflent et se rétractent avec la sécheresse.

Le matériau argileux présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau plastique et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes : fortes augmentations de volume (phénomène de gonflement) lorsque la teneur en eau augmente, et inversement, rétractation (phénomène de retrait) en période de déficit pluviométrique marqué.

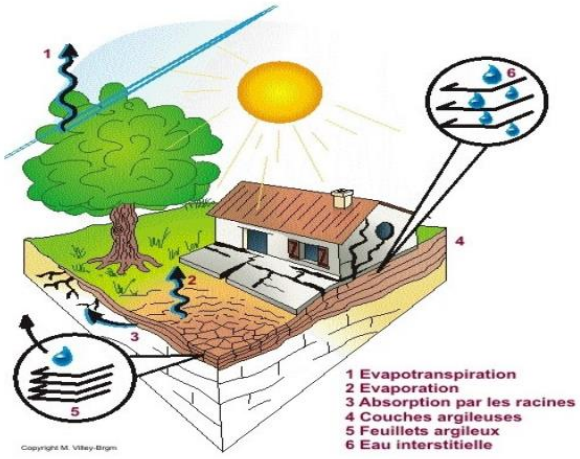

fig. 1 : illustration du mécanisme de dessiccation

La commune de Saint-Diéry est concernée par plusieurs type d'aléas, s'échelonnant jusqu'à une exposition forte :

- Aléa fort : village de Cotteuges jusqu'au puy de Pélinde, village de La Bataille, partie Nord de la commune (hameaux du Treuil haut, du Treuil-bas et Conche),
- Aléa moyen : coteaux au Sud du territoire,
- Aléa faible voire nul : reste du territoire.

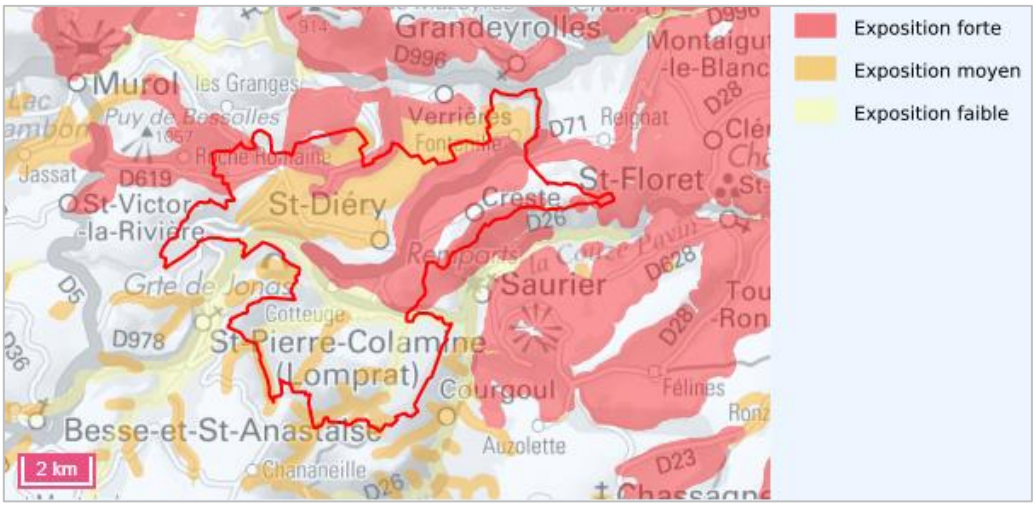

(Source : BRGM, georisques.gouv.fr)

4.3 Le risque mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte…) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères… Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

La commune de Saint-Diéry est concernée par le risque de mouvements de terrain. 10 glissements et 3 éboulements y ont été recensés, localisés principalement aux abords de la RD978.

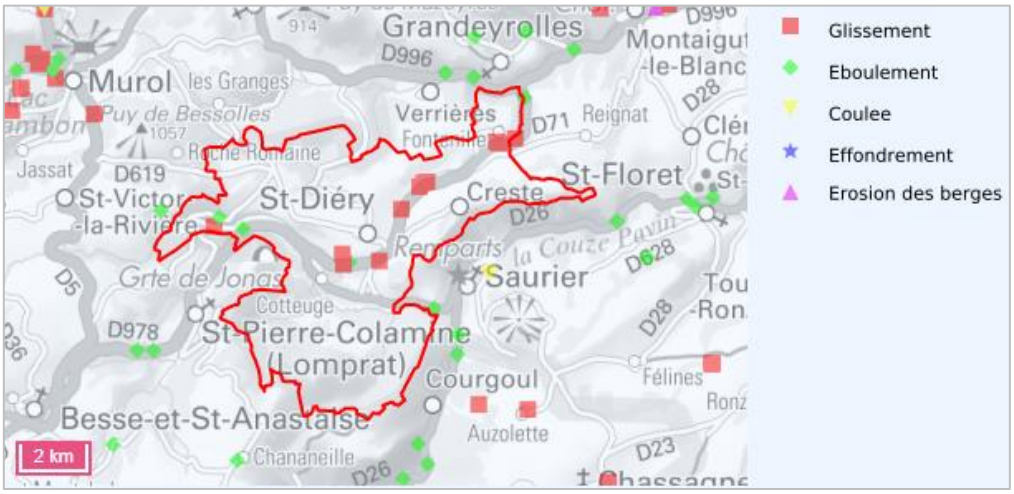

(Source : http://infoterre.brgm.fr/)

4.4 Le risque inondation

La commune semble peu concernée par le risque inondation, cependant la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) qui recense et décrit les phénomènes de submersions dommageables d'origine fluviale, marine, lacustre et autres, survenus sur le territoire français (métropole et départements d'outre-mer) au cours des siècles passés et jusqu'à aujourd'hui, identifie 5 évènements historiques sur la commune de Saint-Diéry.

Date de l'évènement (Date début / Date Fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)	Pour plus de détail
03/11/1994 - 07/11/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Lave torrentielle, coulée de boue, lahar,non précisé	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu	Voir BDHI
16/07/1835 - 16/07/1835	Crue pluviale éclair (tm < 2 heures)	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu	Voir BDHI
16/07/1835 - 16/07/1835	Crue pluviale éclair (tm < 2 heures)	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu	Voir BDHI
16/07/1835 - 16/07/1835	Crue pluviale éclair (tm < 2 heures)	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu	Voir BDHI
10/11/1790 - 15/11/1790	Crue nivale,Crue pluviale (temps montée indéterminé),rupture d'ouvrage de défense	inconnu	inconnu	Voir BDHI

(Source : https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi)

Par ailleurs, bien que n'étant pas couverte par un plan de prévention des risques, plusieurs secteurs ont été identifiés comme inondables dans le cadre de l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI). La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé une étude sur les Enveloppes Approchées des Inondations Potentielles (EAIP) prenant en compte 2 phénomènes : les inondations par débordements de cours d'eau (EAIPce) et les inondations par submersions marines (EAIPsm). D'après cette étude, la commune de Saint-Diéry est soumise à des risques d'inondation par débordements de cours d'eau, en particulier sur le secteur de Cotteuges en lien avec la Couze Pavin et le ruisseau de Verneuge.

4.5 Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle provenant de la désintégration du radium, lui-même issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre.
Le radon est présent partout à la surface de la Terre mais plus particulièrement dans les sous-sols granitiques et volcaniques.
Il est inodore et incolore.
Nota : La concentration en radon dans l'air s'exprime en becquerels par mètre cube (Bq/m³).
(source : http://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/4-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx#.VNo1FS56ii8)

La commune est concernée par un potentiel fort, de catégorie 3 :

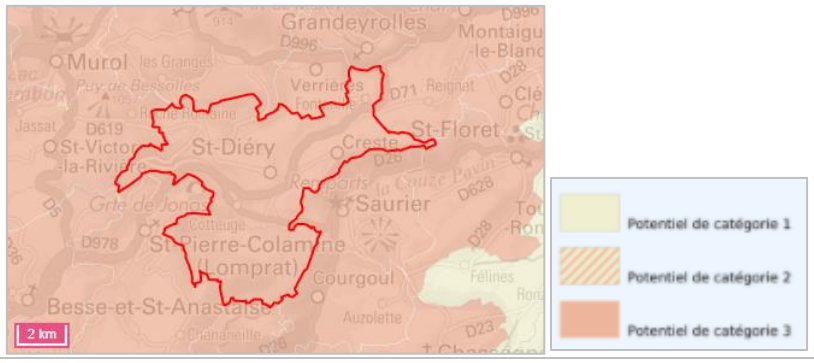

Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grés et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 $Bq.m^{-3}$ et plus de 10% dépassent 300 $Bq.m^{-3}$.

Remarque : dans le cas des communes de superficie importante - comme c'est le cas en particulier pour certains Outre-Mer -, les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais, en quelque sorte, la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée. Afin de visualiser différentes zones au sein du territoire communal et de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, il convient de se référer à la cartographie représentée selon les contours des formations géologiques.

(Source : IRSN, georisques.gouv.fr)

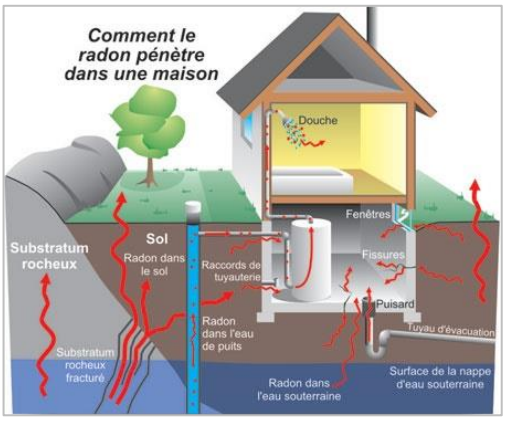

Le potentiel radon fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne préjuge en rien des concentrations présentes dans les habitations, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur...).

Le fait qu'une habitation soit localisée dans une commune à potentiel moyen ou élevé ne signifie pas forcément qu'elle présente des concentrations en radon importantes. Elle a toutefois nettement plus de risque d'en présenter que la même maison située dans une zone à potentiel faible. Les concentrations peuvent par ailleurs atteindre des niveaux très élevés pour des caractéristiques architecturales ou des conditions de ventilation défavorables (en savoir plus : Le radon dans les habitations).

Le dépistage d'une habitation consiste à mesurer les concentrations du radon à l'aide de détecteurs (dosimètres radon) qu'il est possible de placer soi-même. Pour que cette mesure soit représentative, elle doit être effectuée dans les pièces de vie principales, sur une durée de plusieurs semaines et de préférence sur la période hivernale. Le cout d'acquisition et de développement de ces détecteurs s'élève à quelques dizaines d'euros.

Le radon est un gaz radioactif qui provient de la dégradation de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. A partir du sol et de l'eau, le radon diffuse dans l'air et se trouve, par effet de confinement, à des concentrations plus élevées à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur. Les descendants solides du radon sont alors inhalés avec l'air respiré et se déposent dans le poumon. Le radon constitue la part la plus importante de l'exposition aux rayonnements naturels reçus par l'homme, en France, de même que dans le monde.

(source : http://ese.cstb.fr/radon/wacom.aspx et http://www.carevox.fr/sante-naturelle-57/article/pollution-protegez-vous-du-radon)

4.6 Les installations classées

(Source : http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr)

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat.

1 installation classée est présente sur la commune de Saint-Diéry. Il s'agit d'une carrière : Roux Exploitation de Carrières (RECG), au lieu-dit « les caves de Joanne ».

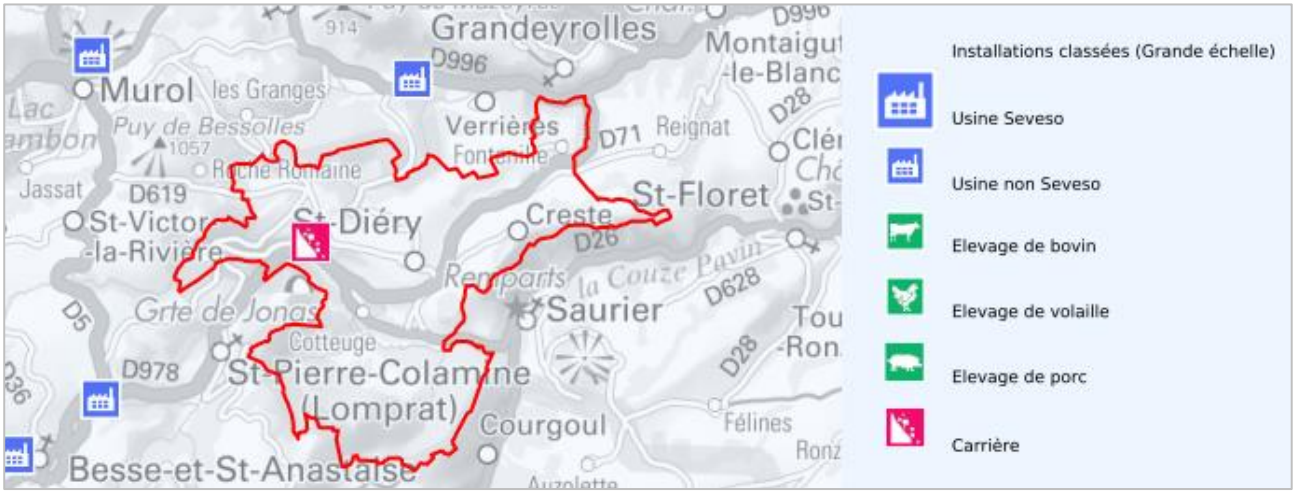

(Source : BRGM, georisques.gouv.fr)

4.7 Les sites et sols pollués

- La Base de données BASOL renseigne sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. *(Source : http://basol.ecologie.gouv.fr/)*.

La commune ne possède pas de site pollué au sein de son territoire.

- La base de données BASIAS rappelle l'existence des anciens sites pollués *(Source : http://basias.brgm.fr/)*.

D'après les bases de données BASIAS, la commune de Saint-Diéry est concernée par le site industriel du VALTOM, situé au Nord-Ouest de la commune. D'après son classement « inventorié », ce site peut donc engendrer certaines pollutions

spécifiques à son activité. Néanmoins, il convient de noter que les installations de stockage des déchets non dangereux de Saint-Diéry sont fermées.

4.8 Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

La RD 996 au niveau du lieu-dit « Rivalet » est le seul secteur de la commune (territoire de l'ancienne commune de Creste) concerné par l'arrêté relatif à la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département en date du 9 janvier 2014.

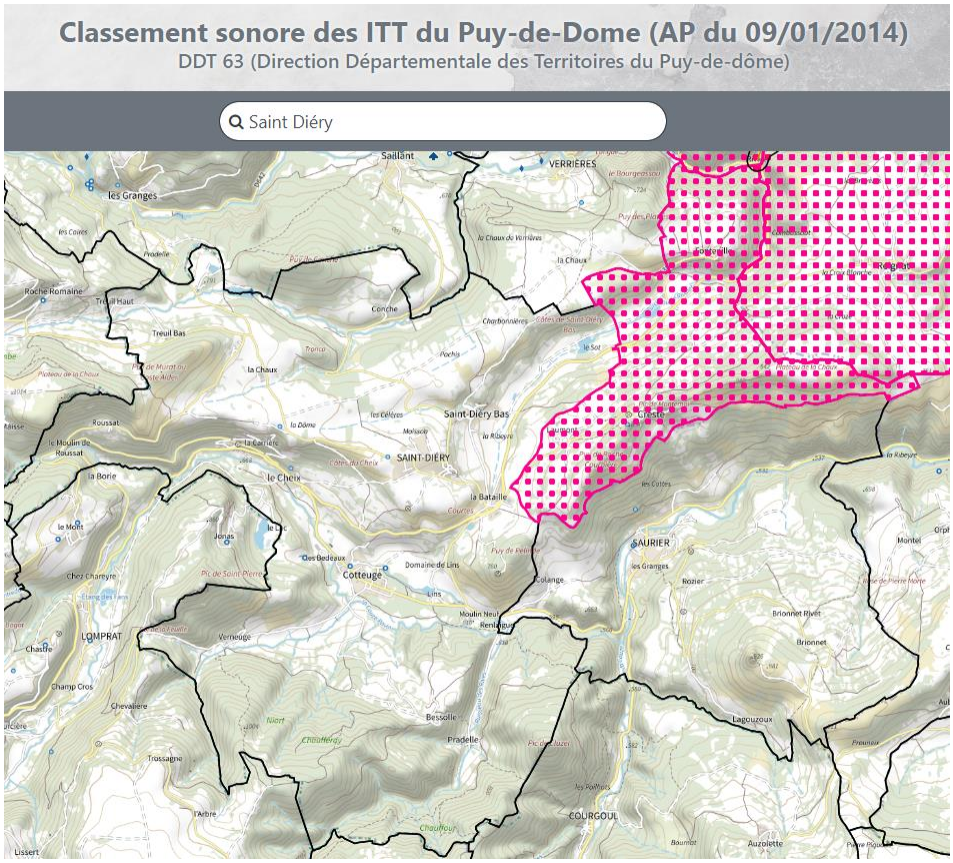

Source : https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=37dbf4cc-781a-4a3a-88a0-3110818262c5#

ENJEUX

La protection des personnes et des biens contre les risques naturels et technologiques.

ORIENTATIONS de la CARTE COMMUNALE

Il est nécessaire de tenir compte de la sensibilité naturelle du territoire dans les choix d'orientations et de développement de la commune. Limiter l'urbanisation, notamment dans les secteurs concernés par des risques.

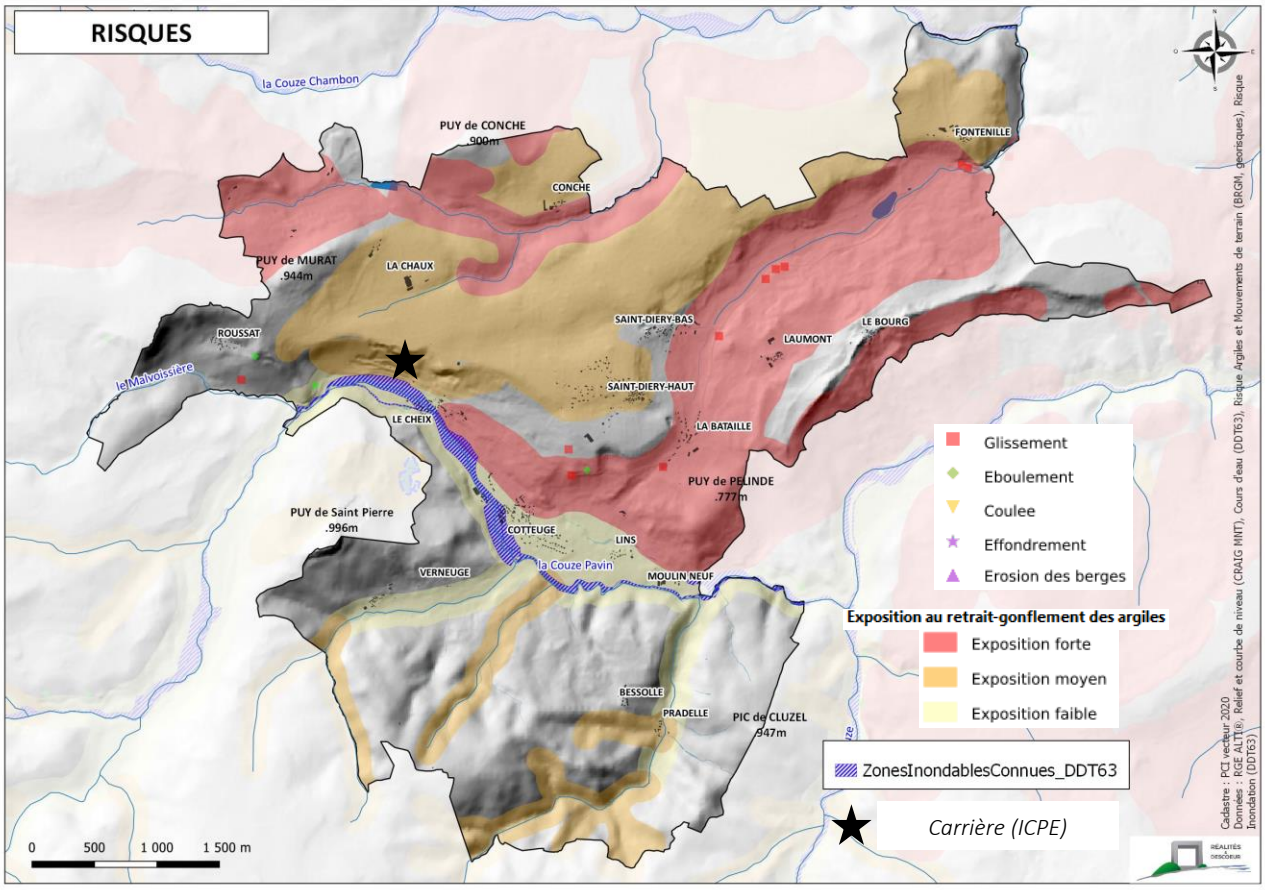

5. Organisation urbaine

La commune est composée de 5 villages principaux : Cotteuges, Saint-Diéry-haut, Saint-Diéry-bas, Le Cheix et La Bataille et de nombreux hameaux tels que Conche, Moulin Neuf, Roussat, Pradelle, Verneuge, Creste. …

5.1 Le bourg de Saint Diéry Bas / Haut / La Bataille

Le bourg de Saint Diéry se distingue par 2 unités distinctes :

- Saint Diéry Bas et son château installé sur une butte
- Saint Diéry Haut et son église.

Ces 2 unités bâties ont conservé leur forme urbaine jusqu'au 21e siècle.

Si le bourg de Saint Diéry Bas s'est développé en direction de la RD978, le bourg de Saint Diéry Haut s'est étendu à l'ouest sur les hauteurs du plateau dominant le noyau ancien.

On note également la présence d'un hameau La Bataille composée au 18e siècle, de 5 bâtiments en série. Ce hameau situé sur le tracé de la RD978 a commencé à se développer dès la moitié du 20e siècle. Les photos aériennes des années 1950-60 montrent l'apparition de quelques constructions en longueurs en continuité du noyau ancien (la RD978 n'affiche pas encore le tracé actuel).

Le village de St Diéry Bas, installé sur une butte, présente une topographie très contrainte. Les constructions s'étagent sur les courbes de niveaux. Le village domine ainsi les paysages environnants.

La trame bâtie est essentiellement ancienne. Les bâtiments à vocation agricole, et en maçonnerie traditionnelle de pierres volcaniques sont dans leur ensemble, en mauvais état, donnant une image d'abandon. Ces nombreux bâtiments représentent des potentiels de réhabilitations.

Les bâtiments récents s'installent en périphérie, sur les pentes.

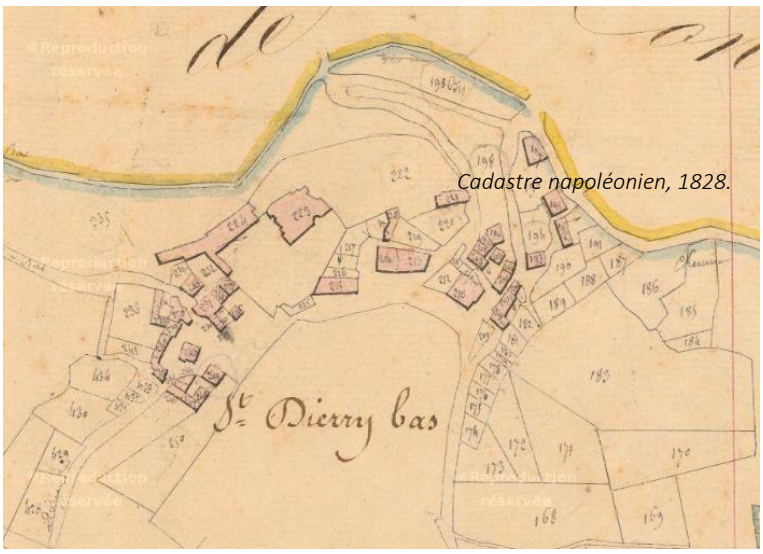

Cadastre napoléonien, 1828.

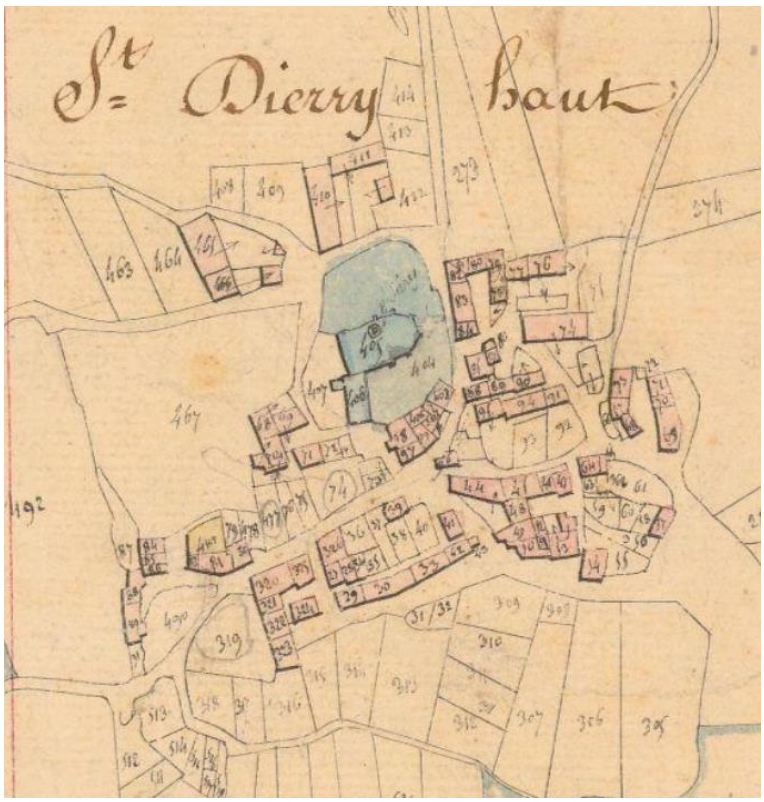

Saint Diéry Bas.

L'entrée Est de St Diéry Bas présente une ambiance rurale, bucolique et historique. Passé le rideau d'arbres encadrant le cours d'eau de la Ribeyre, le regard porte sur les hauteurs du village, dominé par son château. Les premières constructions ont une vocation agricole et sont d'époque moderne.

L'entrée Ouest de St Diéry Bas : une entrée par le noyau ancien, culminé par le château.

La Bataille : constitué à l'origine de 5 bâtiments alignés en série, ce hameau s'est développé au 20e siècle. Il est désormais à vocation résidentielle, composé de maisons individuelles (de tous styles architecturaux).

5.2 Cotteuge

Cotteuge se constituait au 18e siècle de plusieurs petites unités distinctes :

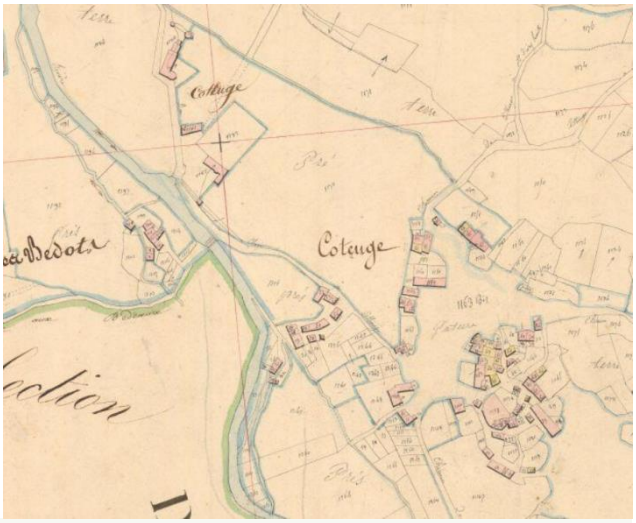

- Au nord, le château et ses annexes, un noyau de quelques bâtiments (Les Bedots)
  Les photos aériennes anciennes montrent la présence de vastes espaces plantés d'arbres. Ces espaces notamment du côté du château, apparaissent désormais plus ouverts, mais sans autant de plantations.
  Le hameau des Bedots a développé sa vocation agricole.

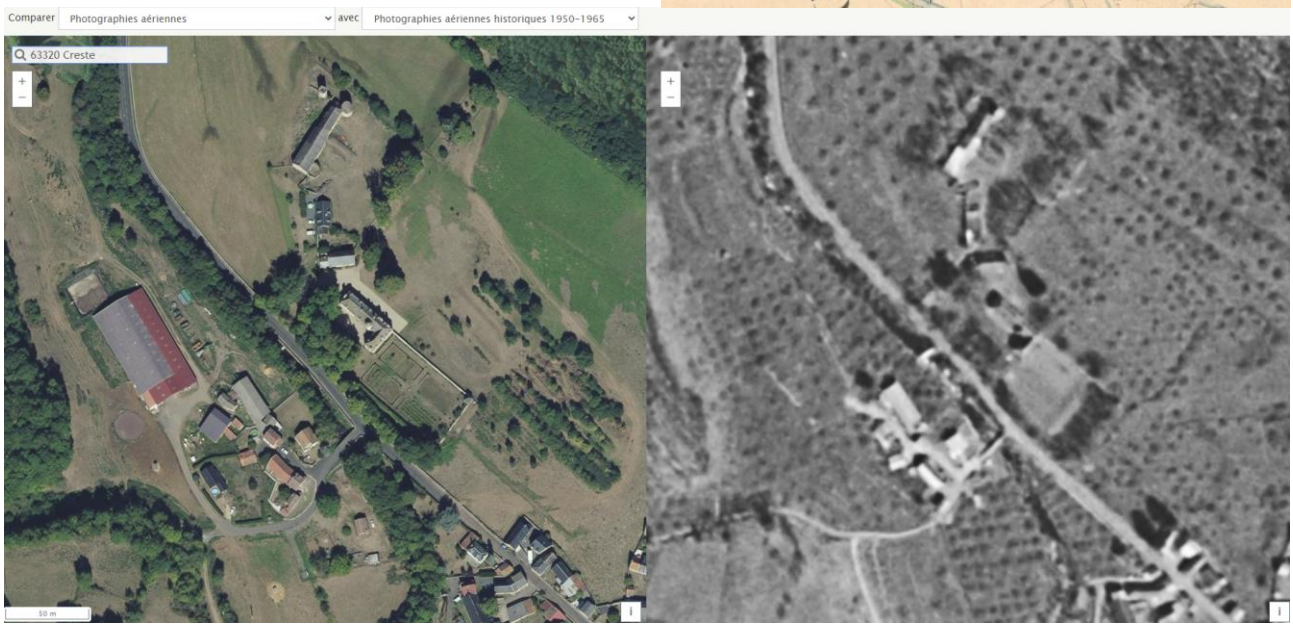

- Dans la partie sud, plusieurs petits groupements bâtis s'organisent autour d'un vaste espace ouvert, formant ainsi un urbanisme ouvert.
  Ce noyau s'est peu développé au cours du temps. Le développement majeur du village s'est réalisé dans les années 2000, avec l'apparition de maisons individuelles installées de manière linéaire le long de la traverse.

5.3 Les autres villages et hameaux

Lins est un petit hameau coincé entre le ruisseau du même nom et la RD 621. Un étang marque le nord du bourg. Ce dernier semble ne pas exister au cadastre napoléonien (près). Il semble avoir été créée dans les années 2000-2005.

Le hameau n'a quasiment pas évolué, à l'exception de quelques bâtiments apparus après les années 2000.

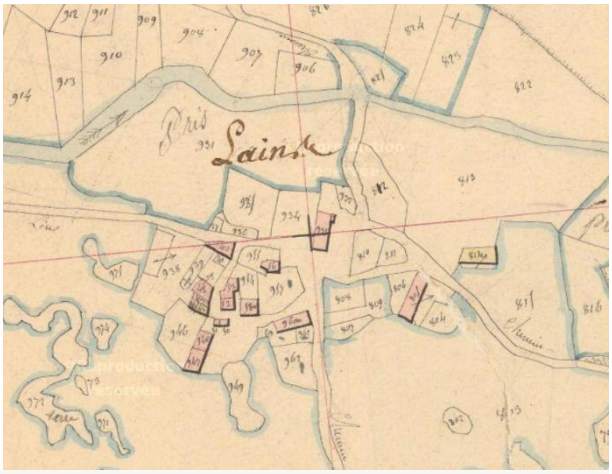

Le Moulin Neuf : ce petit hameau s'est développé à partir du milieu du 20e siècle avec l'installation d'une pisciculture (à l'est) puis d'une usine d'embouteillage (à l'ouest).

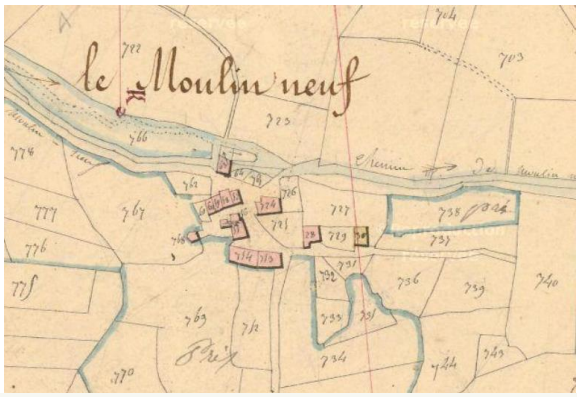

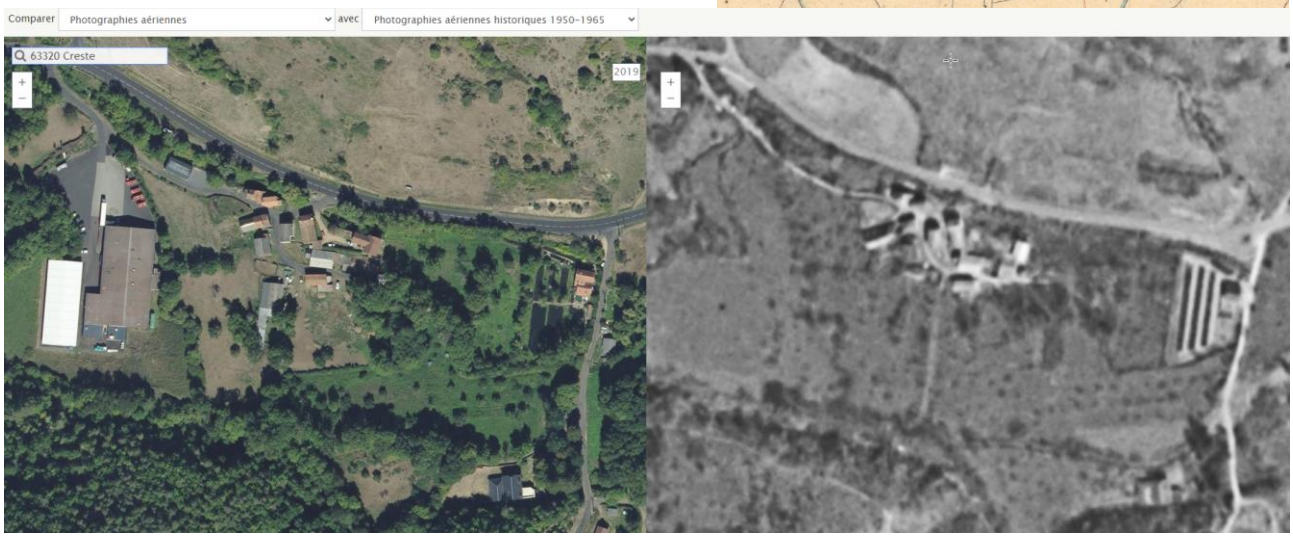

Bessolle est un petit village groupé autour d'une butte culminant à 780m d'altitude environ.

Pradelle s'est installé en fond de vallon, le long du ruisseau de Pradelle.

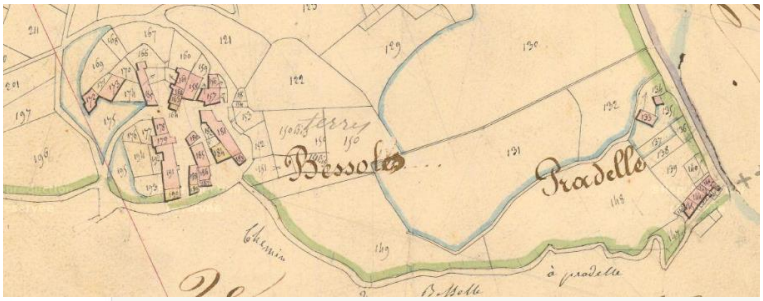

Le Cheix s'est installé de part et d'autre de la Couze. Traversé par la RD 978, axe principal de la Commune, le cœur de village est situé plus en contrebas. Il est composé de maisons en pierre et possède un patrimoine local notamment représenté par une chapelle et un oratoire.

Les modifications notables de ce secteur se concentrent au nord avec l'installation d'une carrière.

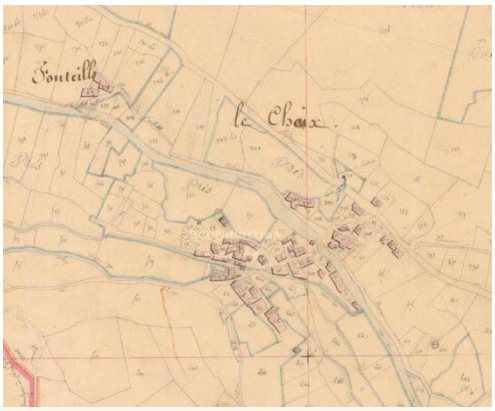

Roussat n'a quasiment pas évolué dans le temps, à l'exception de quelques constructions en entrée Est.

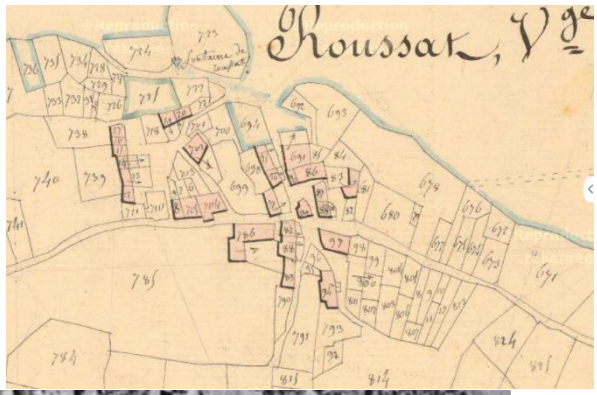

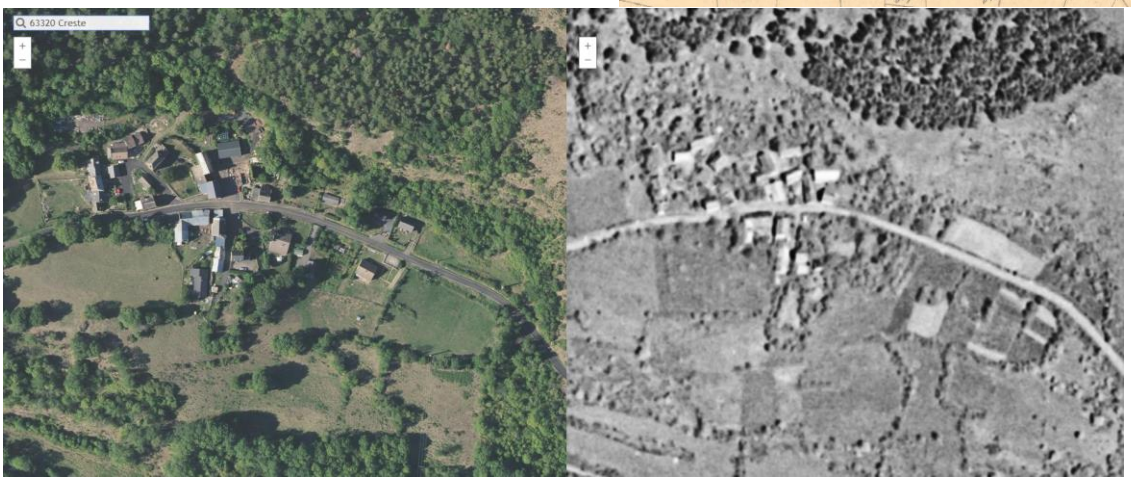

Verneuge n'a quasiment pas évolué dans le temps, à l'exception de quelques constructions agricoles en continuité.

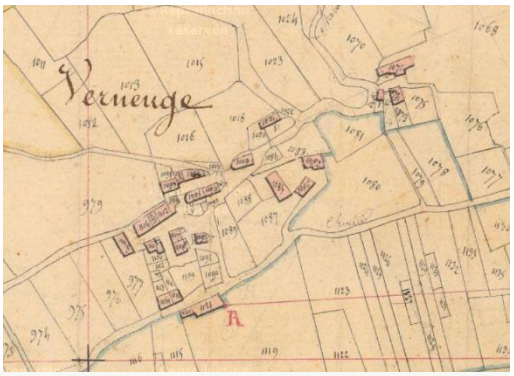

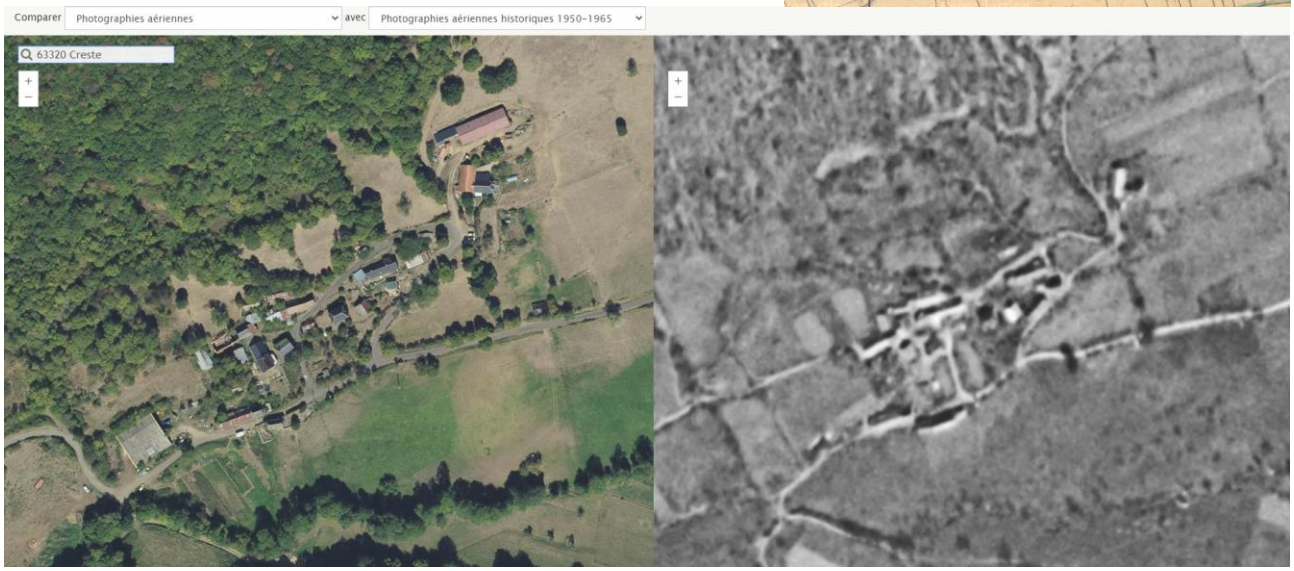

Au 18e siècle, Fontenille constituait un village déjà bien développé. Cette forme compacte a été conservée jusqu'à la fin du 20e siècle. C'est à partir des années 2000 environ, que le village s'est développé au-delà de ses formes anciennes, avec l'apparition de domaines agricoles modernes. Récemment, ce sont des maisons individuelles qui viennent marquer l'entrée du village (en ligne de crête).

Creste est un petit village perché, dominé par les ruines d'un château-fort.

Le village de Creste est une petite unité bâtie, composée de quelques constructions regroupées en contrebas d'une échine rocheuse, sur laquelle dominent les ruines d'un ancien château. L'emprise du château est signifiée sur la carte de cassini. Depuis le 18e siècle, le village a peu évolué (un ou 2 bâtiments agricoles se sont installés dans la continuité).

Le village de Creste a très peu évolué dans le temps, compte tenu d'une topographie très contrainte.

La comparaison des documents photographiques permet de constater l'évolution des boisements sur les reliefs de Creste.

Laumont est un petit hameau constitué d'une quinzaine de bâtiments au 18e siècle, installé sur les pentes de l'échine rocheuse de Creste.

La situation ne semble pas évoluer jusqu'au début du 21e siècle : apparition d'exploitations agricoles modernes en entrée ouest du hameau.

6. L'occupation foncière du territoire et la consommation foncière

La consommation foncière et l'artificialisation du territoire sont des indicateurs aujourd'hui incontournables de l'élaboration d'un document d'urbanisme.

En effet, la lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols est devenu, ces dernières années en France, une priorité. Le développement économe, préservant les espaces agricoles et naturels est l'un des objectifs majeurs pour les prochaines années.

L'analyse de l'artificialisation des sols est complexe, et peut être faîte au regard de nombreux indicateurs et méthodologies qui ne peuvent pas être comparée entre-elles.

Dans le cadre de la révision de la Carte Communale de Saint Diéry, le choix a été fait de croiser 2 types de données :

- Une donnée mise en place par l'observatoire du Plan biodiversité : le flux d'artificialisation, permettant de situer la commune dans le territoire intercommunal
- Une analyse de la consommation foncière réalisée à partir de la comparaison de photographies aériennes et du registre des autorisations d'urbanisme.

6.1 Artificialisation des sols

Selon les données de l'observatoire pour les données de l'artificialisation des sols, la commune de Saint-Diéry a artificialisé 6.5 ha entre 2009 et 2020, soit une moyenne de 0.6 ha par an.

L'essentiel la surface artificialisée correspond au développement résidentiel. Seul 3000 m² a été consommé pour l'activité économique (ne sont pas décompter bâtiments agricoles).

	Surface artificialisée 2009-2020 (m²)	Dont surface dédiée à l'activité (m²)	Dont surface dédiée à l'habitat (m²)	Taux d'artificialisation (%)
Saint-Diéry	**65 274**	**3 000**	**59 631**	**0.27**

Flux artificialisation (m²) 2009-2020 :

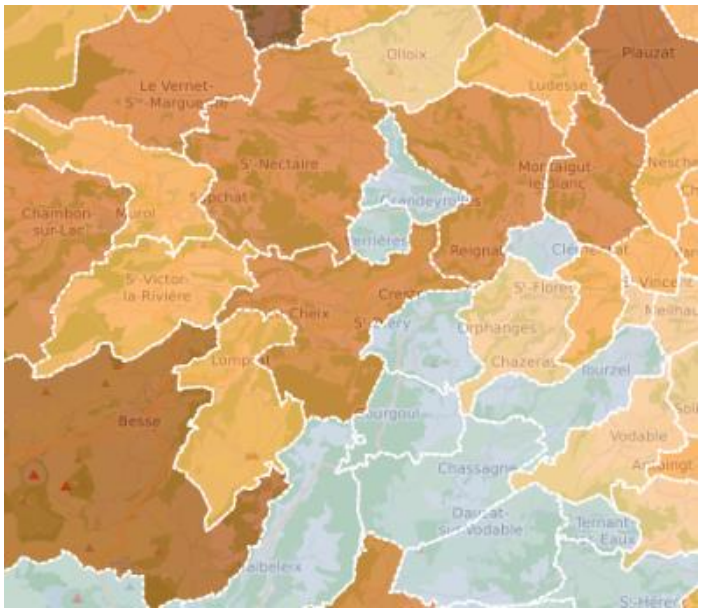

Taux d'artificialisation (%) 2009-2020

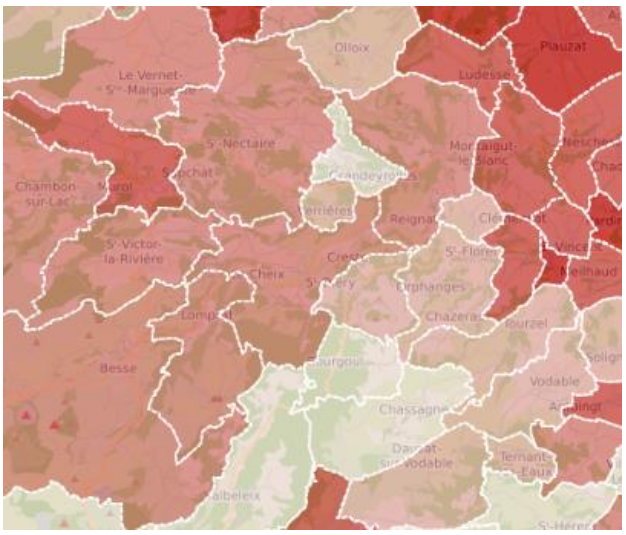

Efficacité de la consommation d'espaces 2012-2017 :

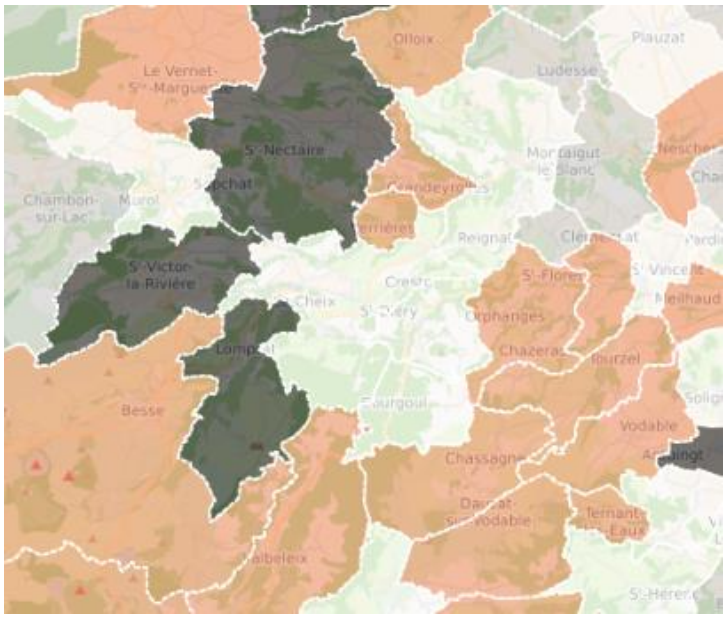

6.2 Occupation générale du territoire de Saint-Diéry

La superficie géo référencée du territoire est de 2437 hectares.

La superficie de la commune informatisée et géo référencée peut être différente de la superficie administrative. L'analyse de l'occupation du territoire et de l'évolution de la consommation foncière entre 2010 et 2021 (11 années) a été réalisée à partir des surfaces géo référencées.

L'occupation du territoire peut se partager en trois grandes typologies, par ordre d'importance :

- Les espaces agricoles pour 1356 ha, soit 56 % du territoire,
- Les espaces naturels (boisements, autres espaces naturels, plans d'eau,) pour 887 ha, soit 36 % du territoire,
- Les espaces construits et aménagés par l'Homme (habitat, équipements, activités, loisirs, voiries, cours d'eau...) pour 193 ha, soit 8 % du territoire.

Il s'agit d'une estimation du bureau d'études basée sur la dernière photographie aérienne datant de 2019 (Source CRAIG et Géoportail), les données PAC 2018 (source IGN), et les données communales (permis de construire). Il s'agit de chiffres non figés, établis sur la base d'une photographie aérienne à grande échelle et comprenant une marge d'interprétation dans l'occupation des parcelles.

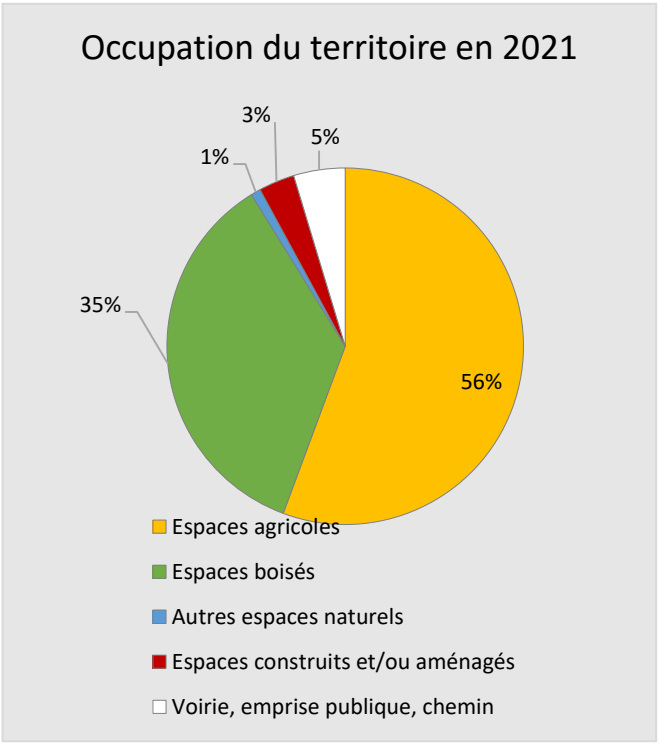

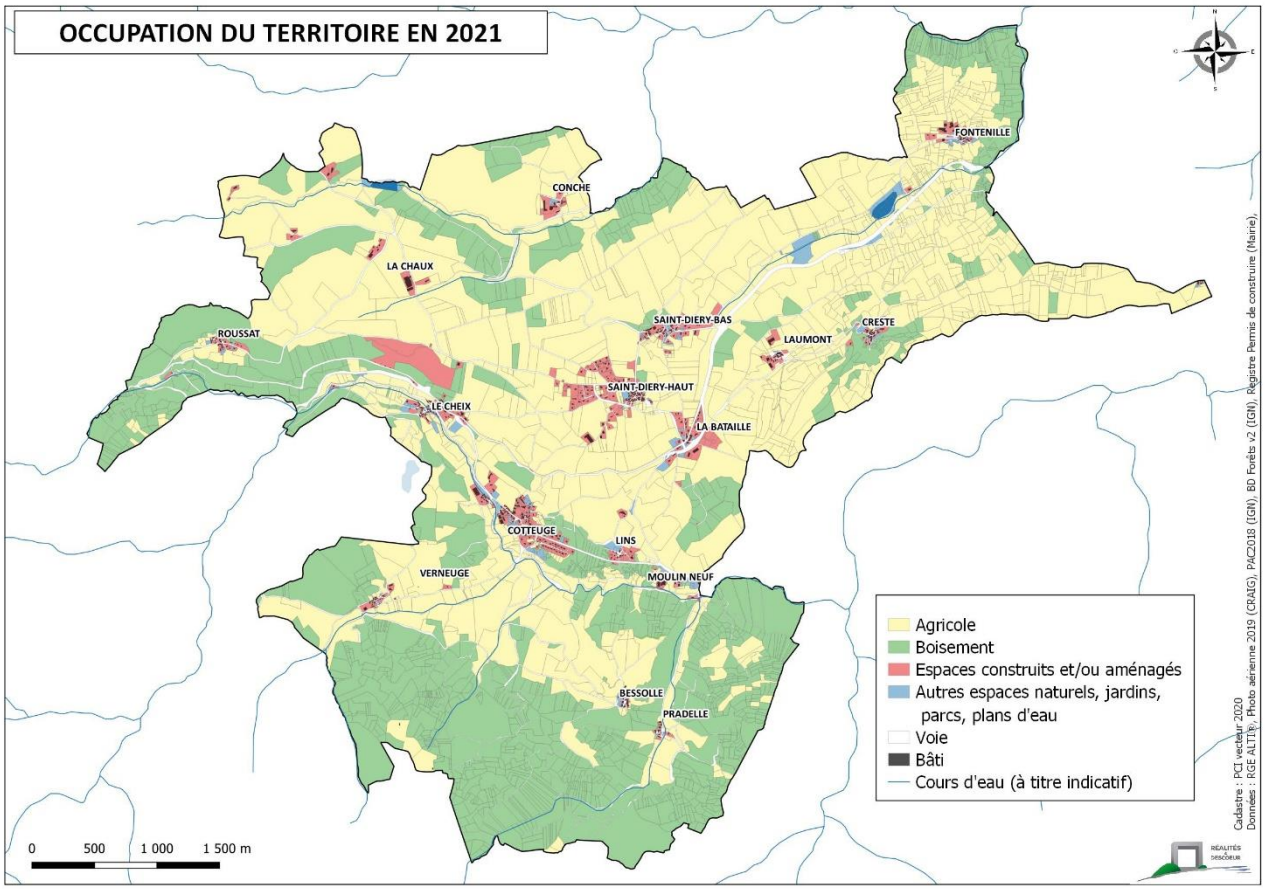

Les espaces agricoles

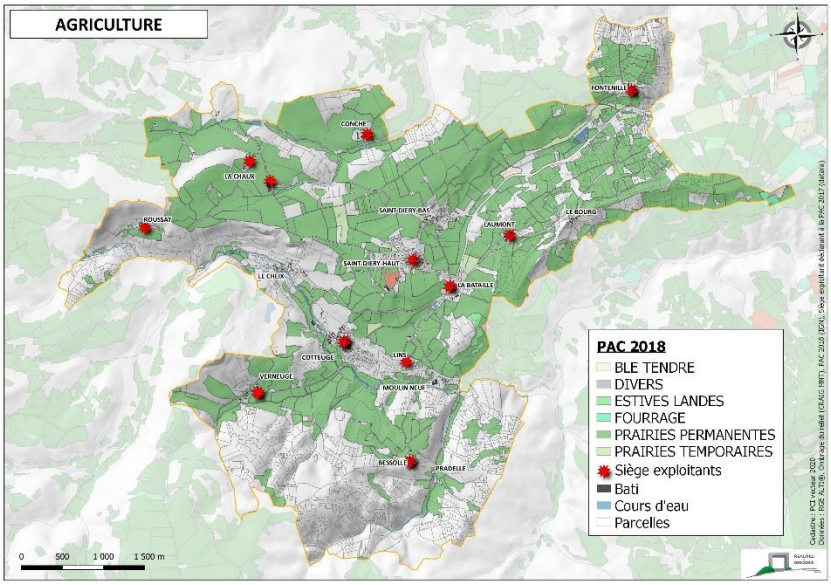

L'espace agricole représente la principale occupation du territoire communal. Les terres agricoles (déclarées à la PAC, ainsi que celles identifiées sur la base de la photographie aérienne) correspondent à 1356 ha, soit 56 % du territoire.
Les parcelles sont majoritairement des prairies (permanentes et temporaires) et couvrent l'essentiel des espaces cultivés.

Les espaces agricoles consommés depuis 2010 représentent 11.94 ha. Cette consommation s'est faite

- pour la vocation Habitat (6.55 ha pour 45 logements),
- pour les Equipements (0.54 ha pour le SITCOM des Couzes),
- pour les Activités (1.69 ha)
- pour la vocation Agricole elle-même (1.92 ha pour la réalisation de bâtiments agricoles).

La consommation d'espaces agricoles à destination des vocations Habitat/Activités s'est concentrée sur les groupements urbains principaux : St Diéry Haut, La Bataille, Cotteuge.

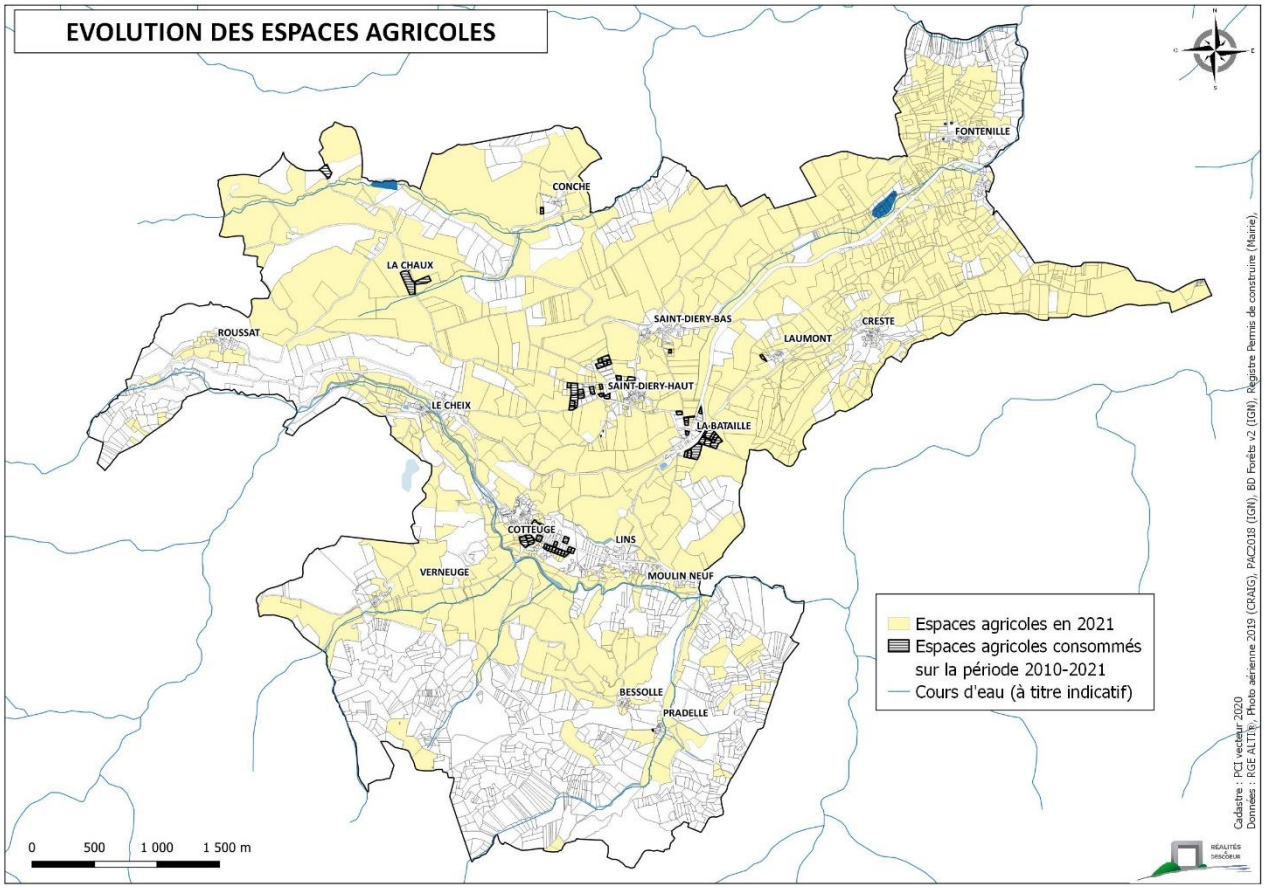

Les espaces naturels

Les espaces naturels occupent 887 ha, soit 36 % de la superficie de la commune. Ils comprennent :

- Les boisements (environ 866 ha),
- Les autres espaces pouvant être considérés comme « naturels » (espaces non utilisés par l'agriculture, parcs et jardins, plans d'eau …) (environ 21 ha).

Les peuplements forestiers couvrent l'ensemble de la commune de Saint-Diéry, et présentent une variété en termes d'essences et de répartition sur le territoire.

- La partie sud du territoire présente de vastes boisements, essentiellement composés de hêtres, feuillus, et pins sylvestre. Quelques secteurs présentent des essences mixtes.
- La partie centrale où se concentre la plupart des groupements bâtis, présente des espaces boisés, plus distendus, composés de feuillus et landes.
- La partie nord présente de petits secteurs, d'essences variées.

Les boisements naturels sont plutôt bien préservés. Les essences de résineux (douglas, épicéas, …) ont plutôt épargné le territoire.

Les espaces naturels et boisés consommés depuis 2010 représentent 1.08 ha. Cette consommation s'est faite au profit de la vocation habitat uniquement (8 constructions) et se concentre sur les groupements urbains longeant la Couze.

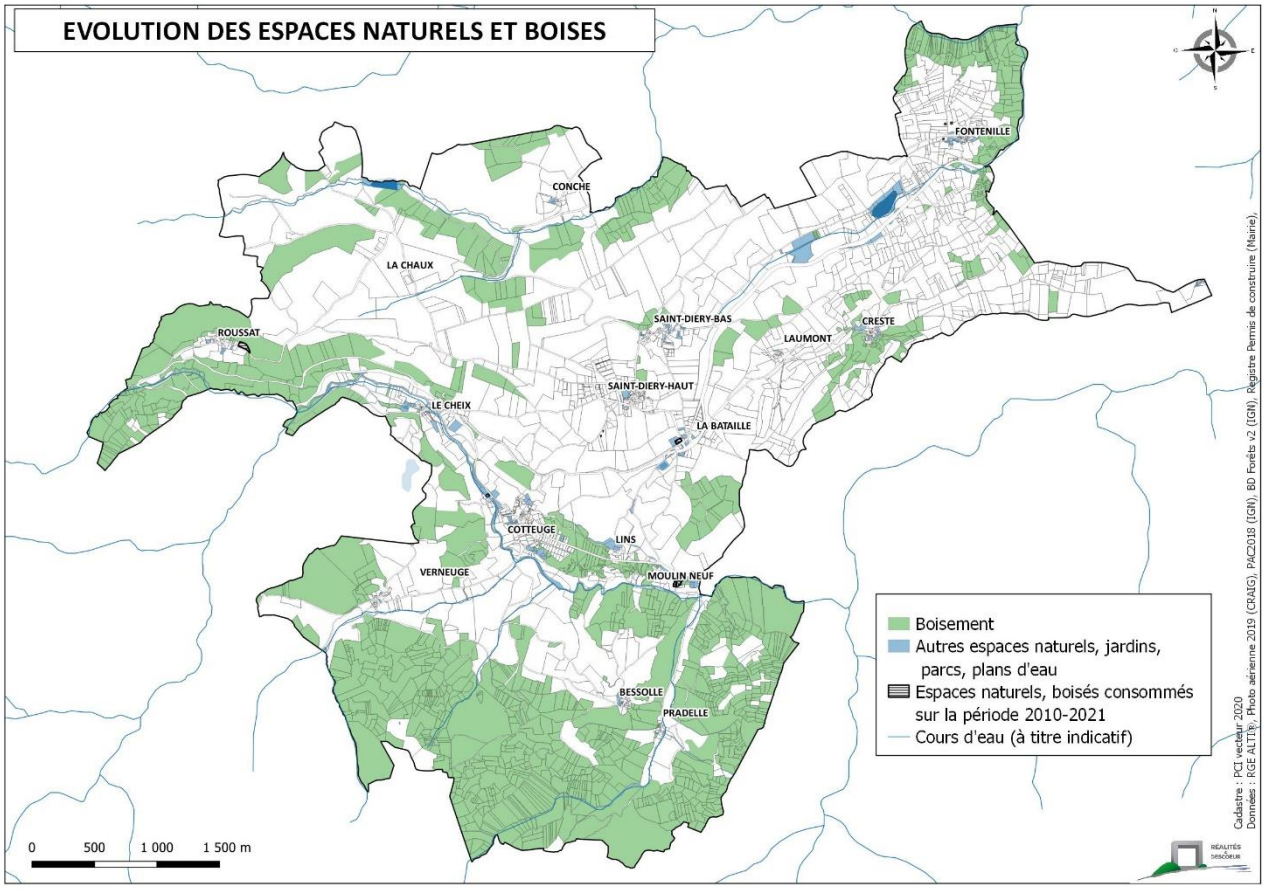

La consommation foncière

Les espaces urbanisés (construits et/ou aménagés, hors voiries) représentent dans leur ensemble 79 ha, soit 3 % du territoire. Ces espaces ciblent les groupements urbains (hameaux et écarts), ont des vocations résidentielles et économiques (agricoles, activités).

L'étude de l'évolution de l'occupation du territoire depuis 2010, s'appuie sur les permis de construire accordés sur la période 2010-2021 (11 années) et s'accompagne d'une consommation de foncier identifiée comme libre.

Depuis 2010, les espaces urbanisés ont progressé de 13 ha.

Les espaces nouvellement construits/aménagés l'ont été majoritairement sur des espaces agricoles (à hauteur de 11.94 ha), suivi des espaces naturels (7656 m²) et espaces boisés (3201m²).

Au cours des 11 dernières années, 71 PC ont été déposés, à destination des vocations suivantes :

- Logement : 53 logements pour une consommation de 7.63 ha.
- Activités : 12 PC pour une consommation de 2.92 ha,

  Les activités sont regroupées au lieudit La Bataille.
- Agriculture : 5 PC pour une consommation de 1.92 ha.
- Equipements : 1 PC (sitcom) pour 0.54 ha.

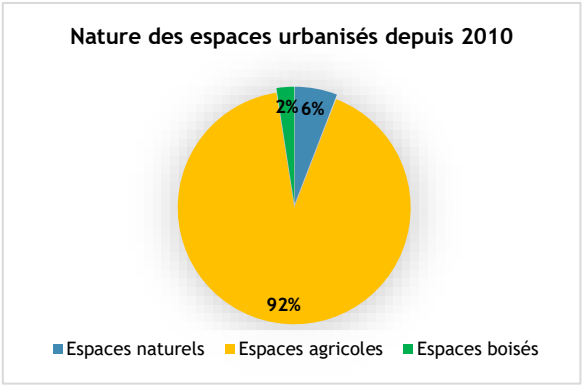

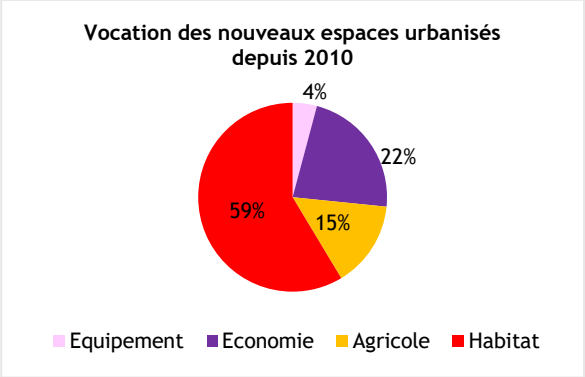

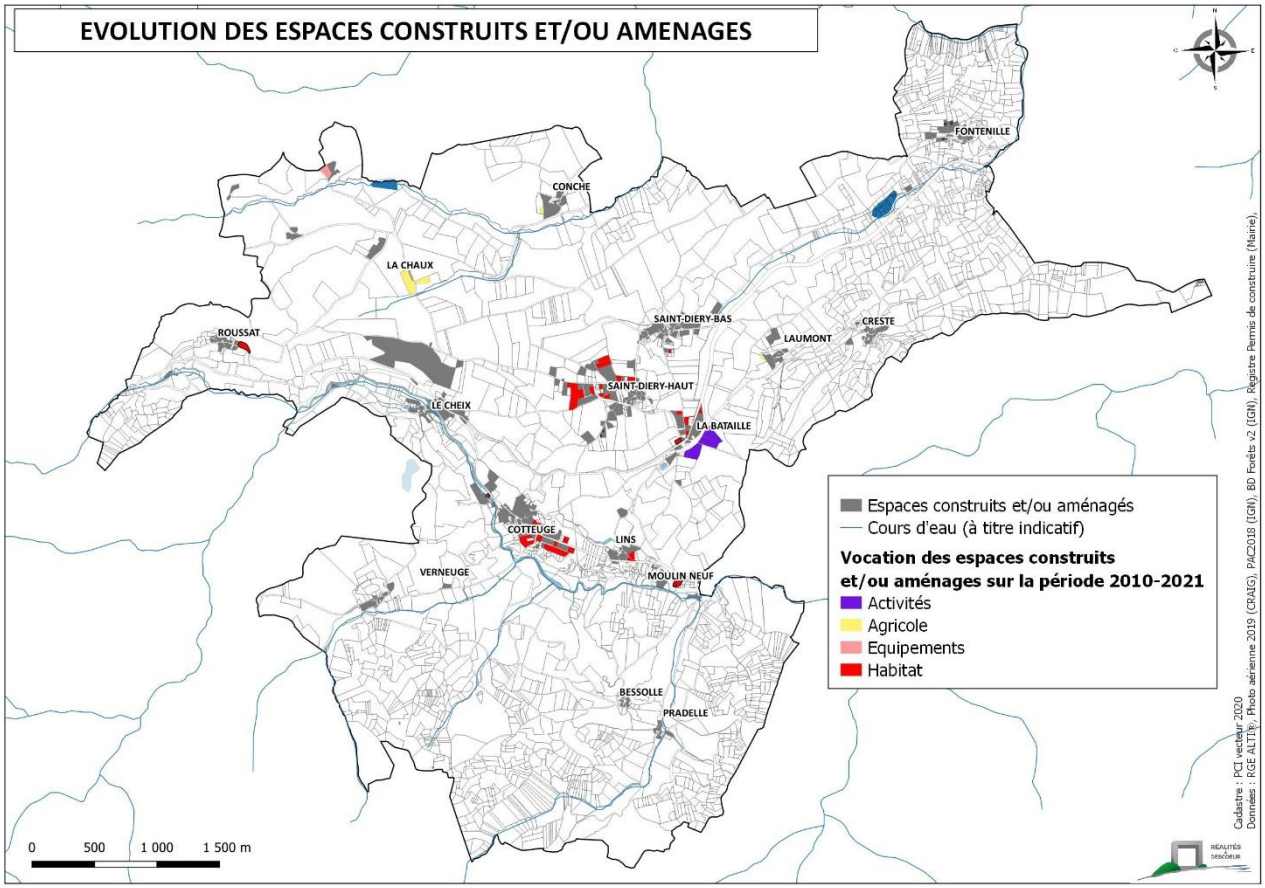

6.3 Capacité d'accueil théorique

La commune de Saint-Diéry dispose d'une Carte Communale.

Les « dents creuses » ont été délimitées à partir d'une méthodologie théorique :

- Identification des parcelles non construites (parcelle accueillant un bâti de moins de 50 m² étant considérée comme non bâtie) situées en zone constructible,
- Identification des grandes parcelles partiellement construites, pour prise en compte du potentiel de division parcellaire, bien que très peu présent sur la commune.
- Exclusion des parcelles ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme ces dernières années
- Exclusion des parcelles non constructibles du fait de leur configuration, topographie, emprise d'un périmètre agricole, ... suite à une visite de terrain.

Secteur	Capacité d'accueil habitat
CONCHE	Environ 2000m² disponibles. La présence de périmètres agricoles contraint le lieudit.
LA CHAUX	Pas de disponibilité identifiée.
ROUSSAT	577 m²
LE CHEIX	7945 m². La présence de la zone inondable de la Couze constitue une contrainte au développement.
COTTEUGE	14 581 m². La présence de la zone inondable de la Couze et de périmètres agricoles constitue une contrainte au développement.
LINS	6366m²
MOULIN NEUF	2288 m².
BESSOLLE	1453 m²
VERNEUGE	Pas de disponibilité identifiée.
LA BATAILLE	12 272 m²
St DIERY HAUT	46 593 m²
St DIERY BAS	28 496 m²
TOTAL	122 592 m², soit 12.25 ha

➔ Un potentiel de développement relativement confortable, jugé largement suffisant au regard du développement actuel de la commune.

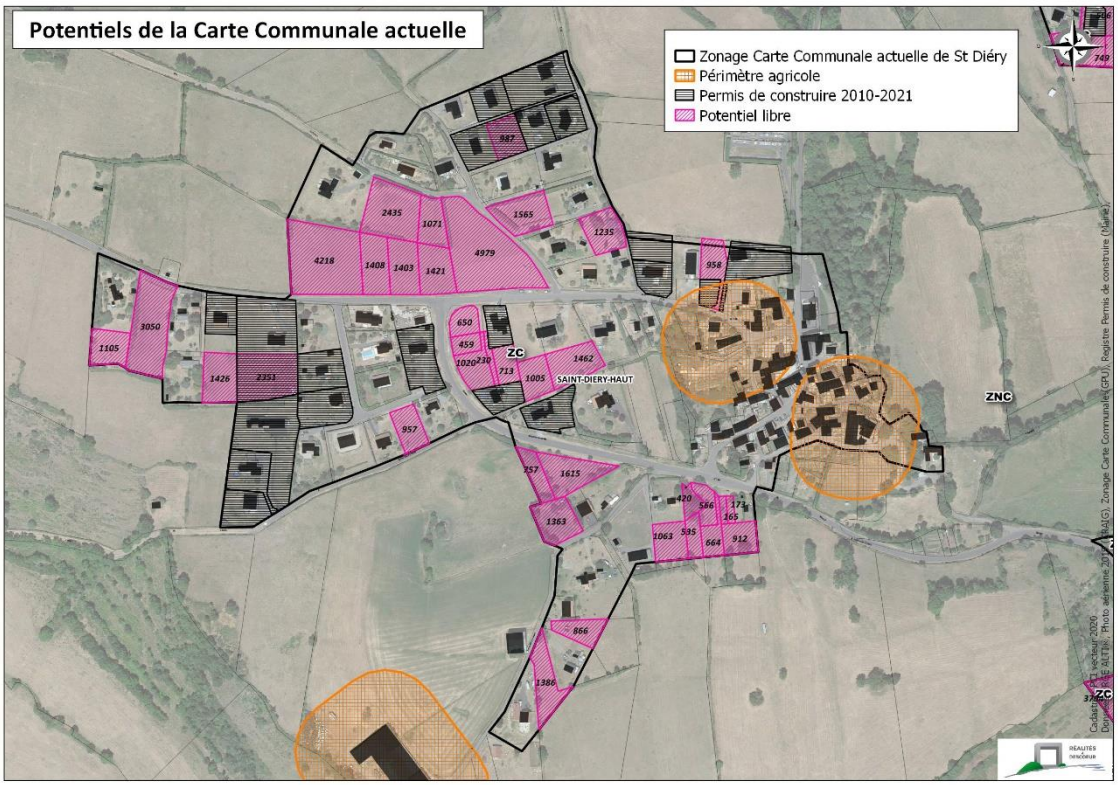

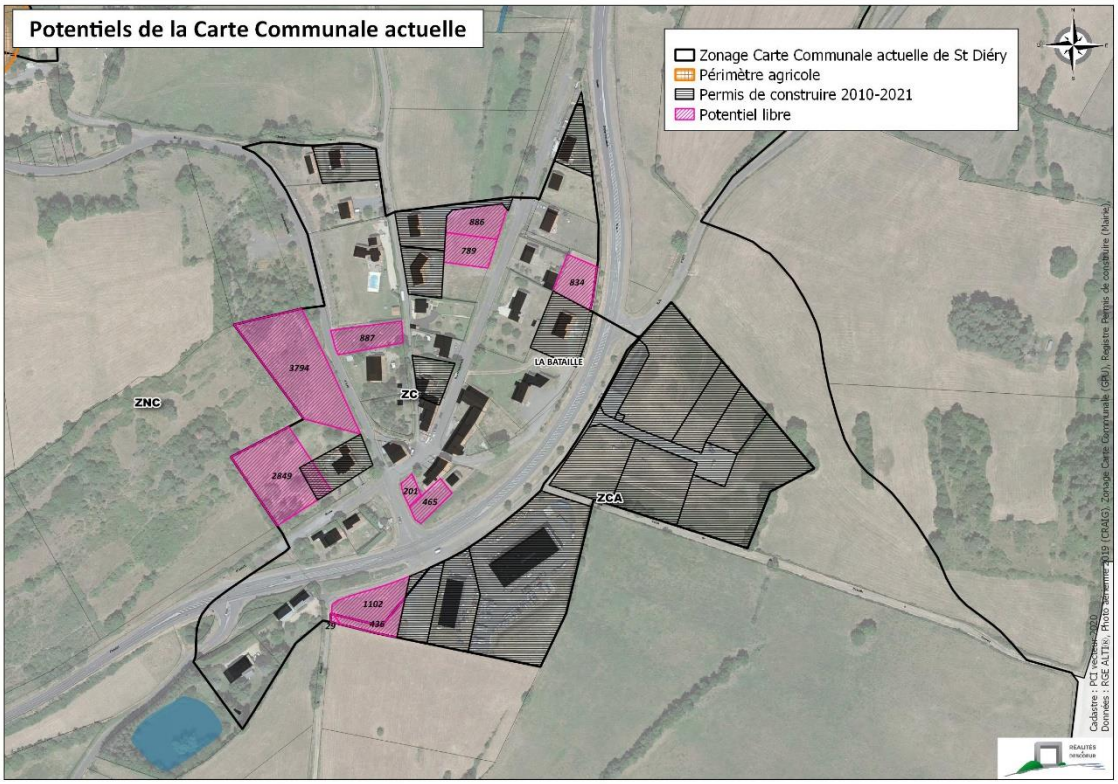
Potentiels de la Carte Communale actuelle
Zonage Carte Communale actuelle de St Diéry
Périmètre agricole
Permis de construire 2010-2021
Potentiel libre
ZNC
ZC
ZCA
LA BATAILLE
886
789
834
887
3794
2849
201
465
1102
436
29

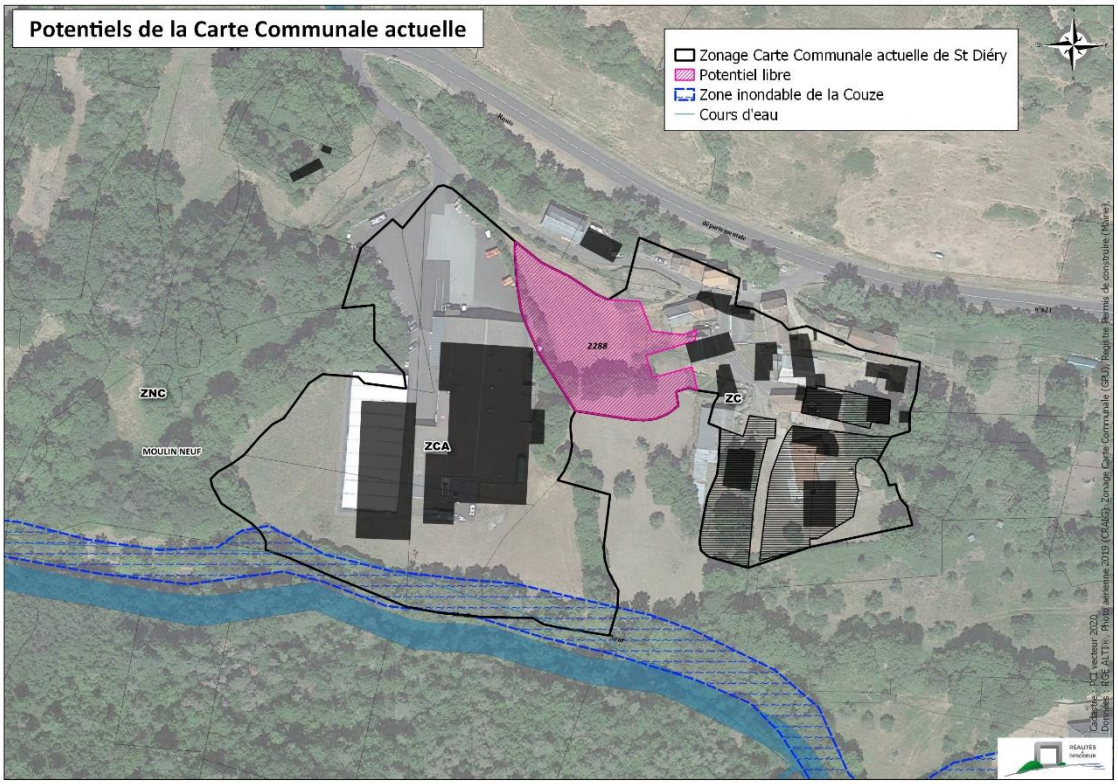
Potentiels de la Carte Communale actuelle
Zonage Carte Communale actuelle de St Diéry
Potentiel libre
Zone inondable de la Couze
Cours d'eau
ZNC
ZC
ZCA
MOULIN NEUF
2288

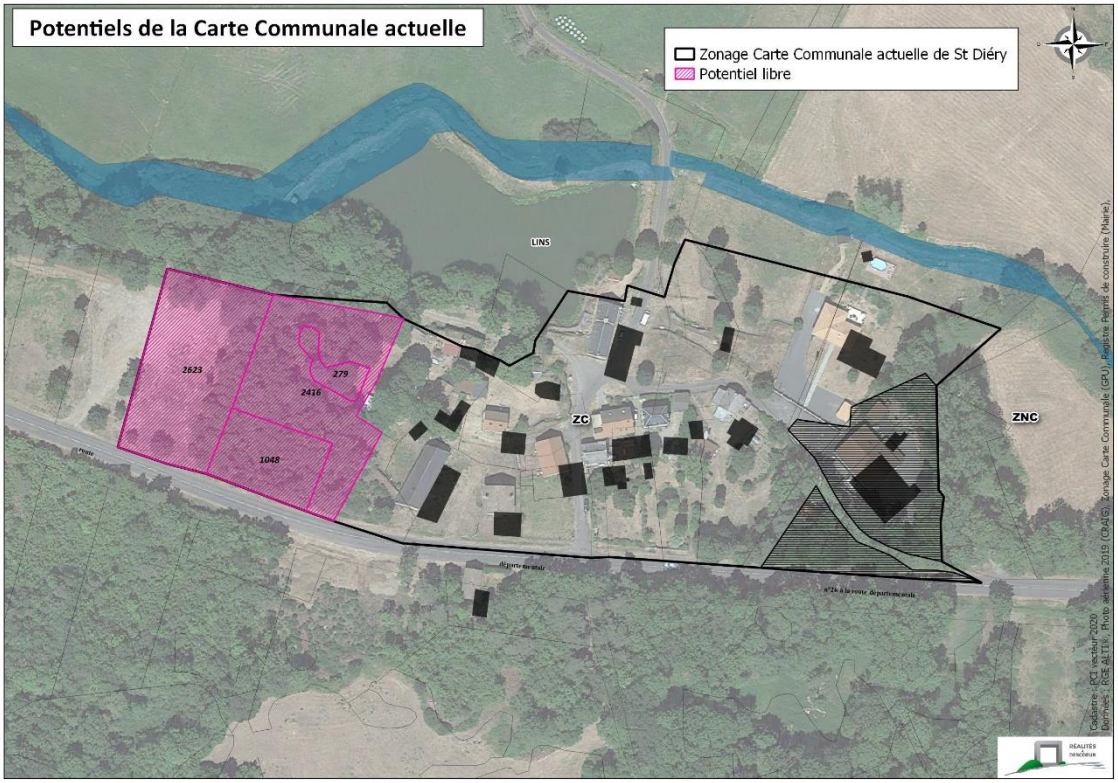
Potentiels de la Carte Communale actuelle
Zonage Carte Communale actuelle de St Diéry
Potentiel libre
LINS
ZC
ZNC
2623
279
2416
1048

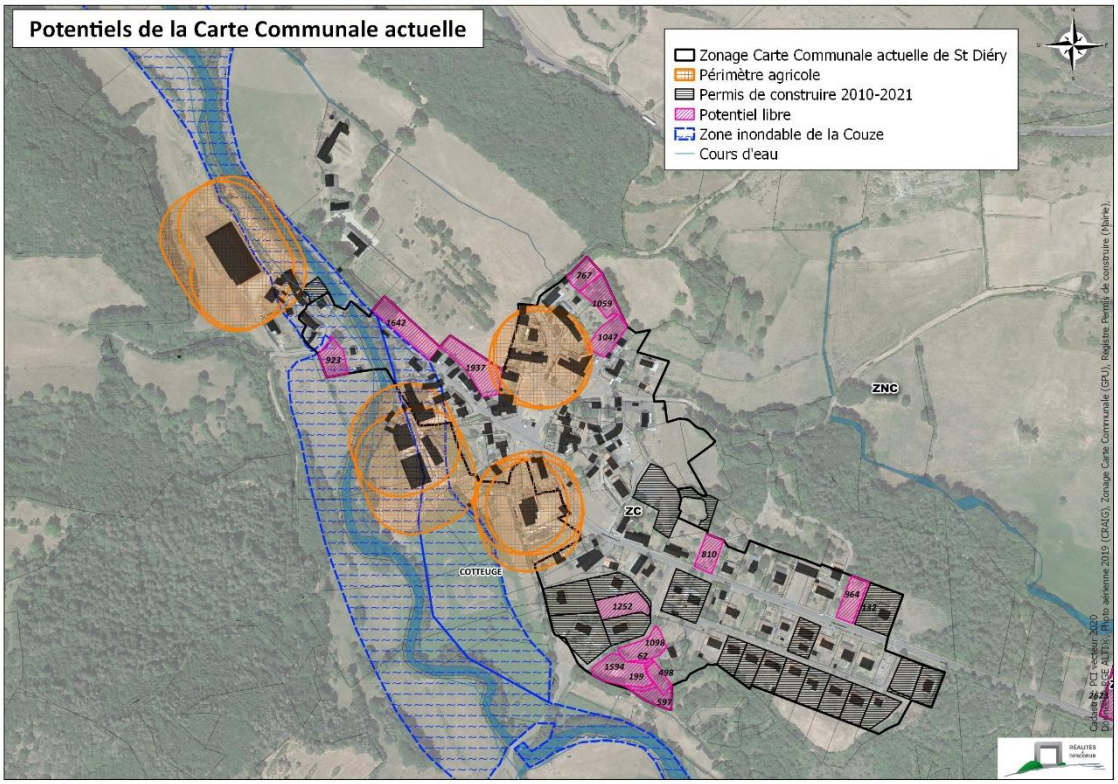
Potentiels de la Carte Communale actuelle
Zonage Carte Communale actuelle de St Diéry
Périmètre agricole
Permis de construire 2010-2021
Potentiel libre
Zone inondable de la Couze
Cours d'eau
ZNC
ZC
COTTEUGE
767
1059
1642
1047
922
1937
810
1252
1098
62
1594
199
498
597

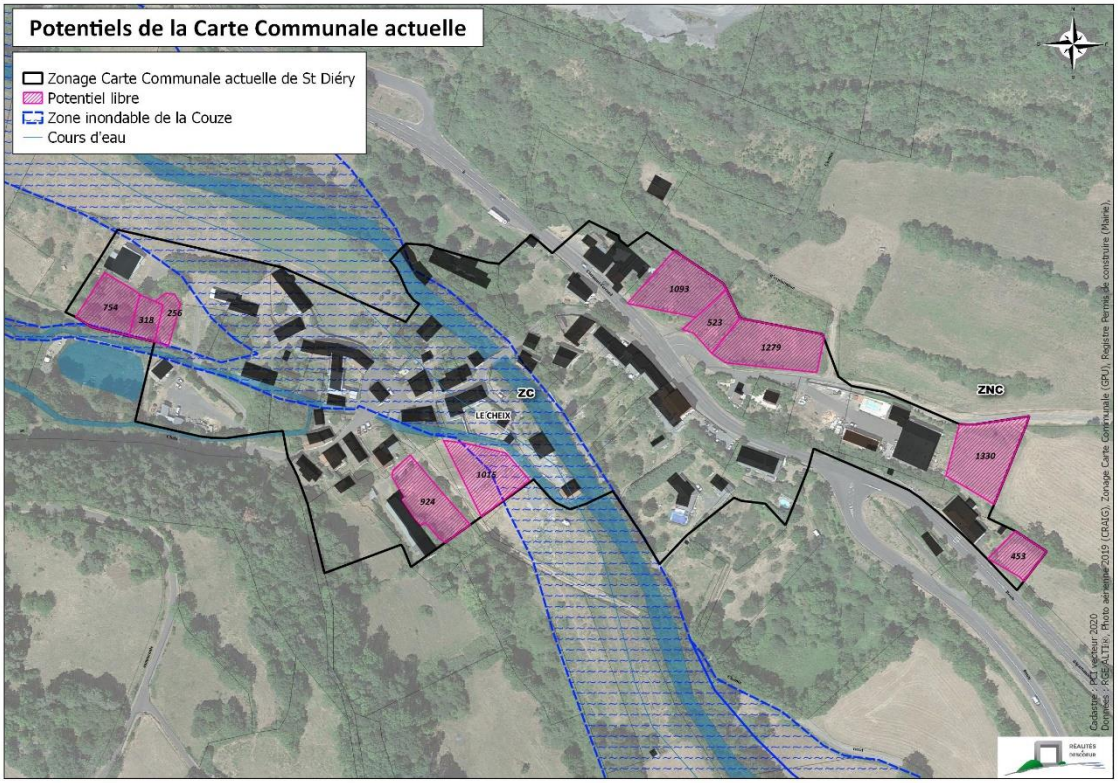
Potentiels de la Carte Communale actuelle
Zonage Carte Communale actuelle de St Diéry
Potentiel libre
Zone inondable de la Couze
Cours d'eau
754
318
256
1093
523
1279
ZC
LE CHEIX
ZNC
1330
1016
924
453

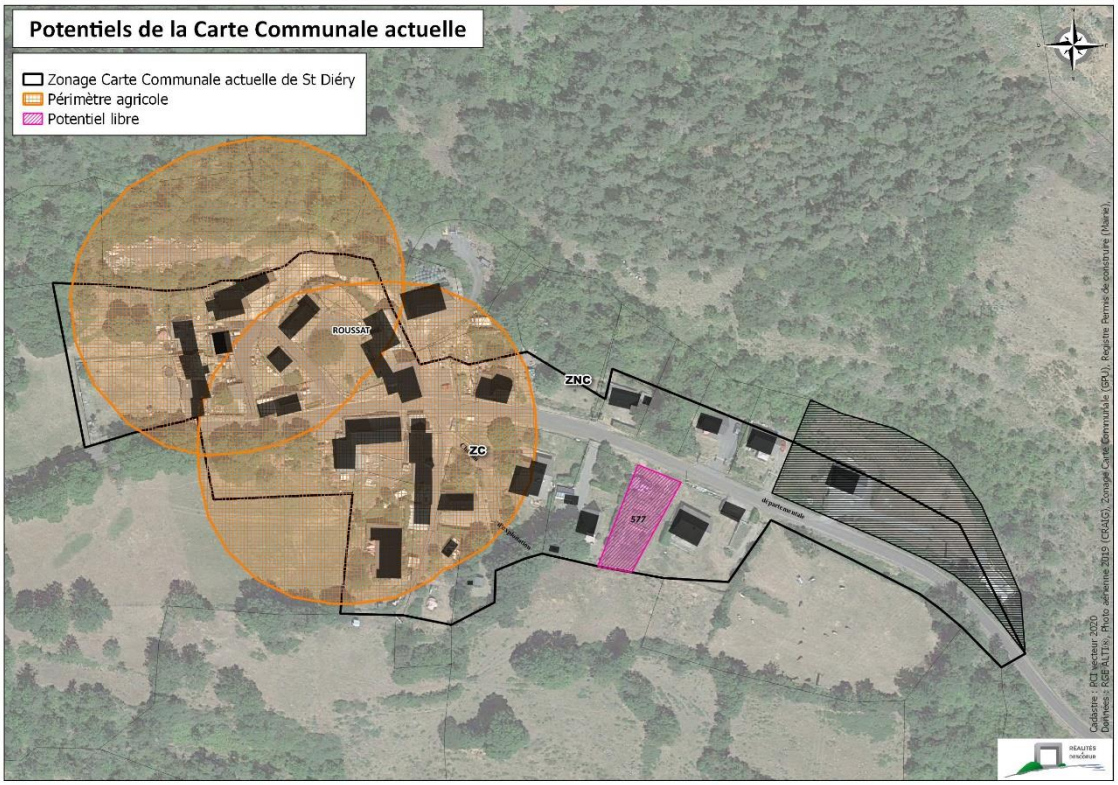
Potentiels de la Carte Communale actuelle
Zonage Carte Communale actuelle de St Diéry
Périmètre agricole
Potentiel libre
ROUSSAT
ZNC
ZC
577

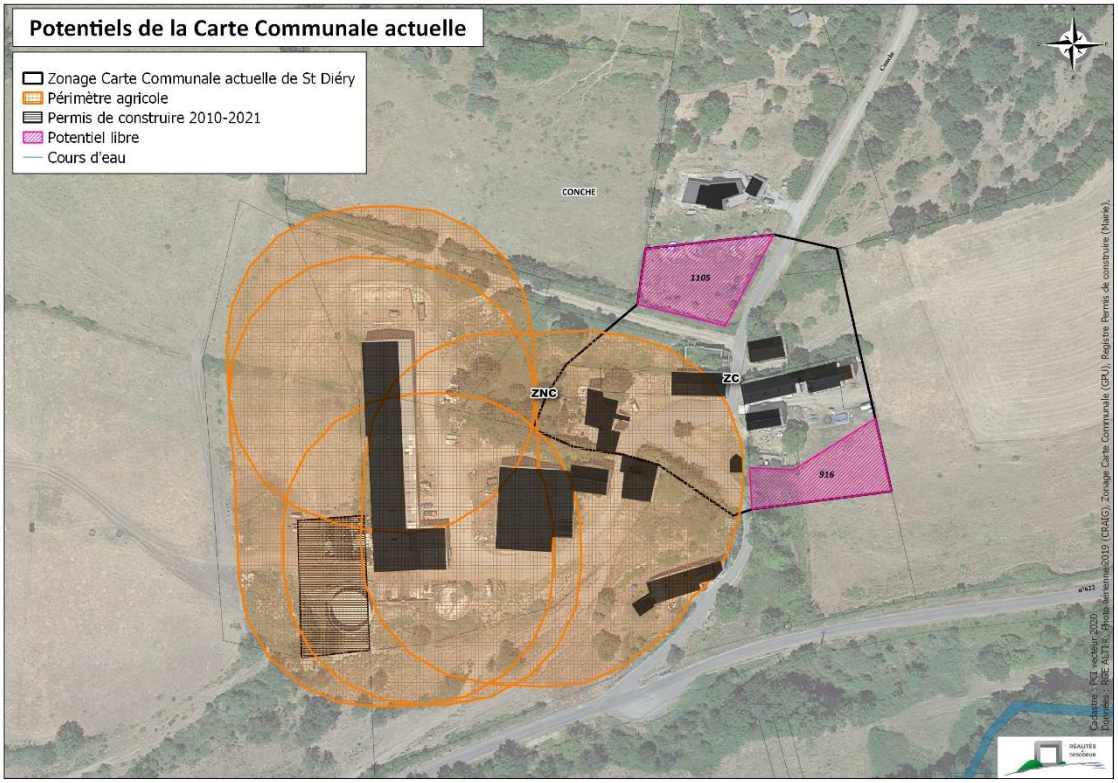

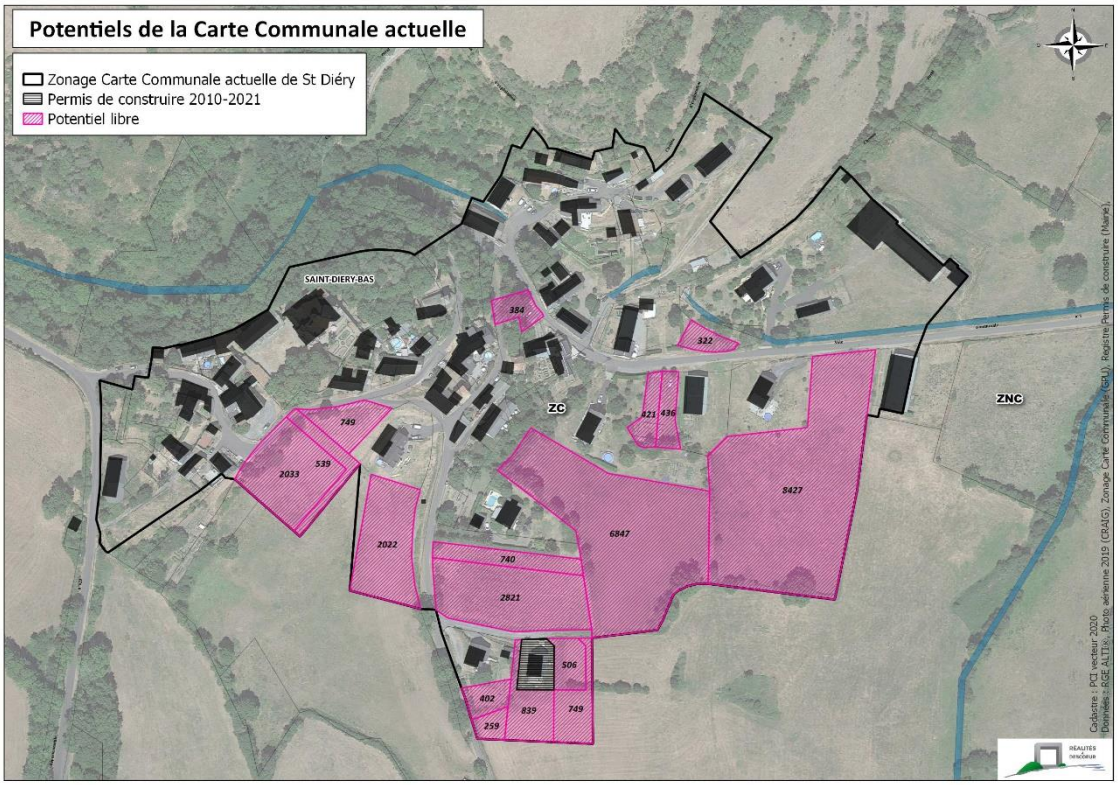

La partie du territoire composée de l'ancienne commune de Creste ne dispose actuellement d'aucun document d'urbanisme. Celle-ci est au RNU. L'objet de révision générale de la Carte Communale permettra ainsi de couvrir l'ensemble de la nouvelle commune d'un document d'urbanisme.
A l'état du diagnostic, pour appréhender les villages de Creste, Fontenille et Laumont, un périmètre de 50 m autour des bâtiments (durs) est réalisé. Ce dernier reste très théorique et ne prend pas en compte les contraintes topographiques et autres.

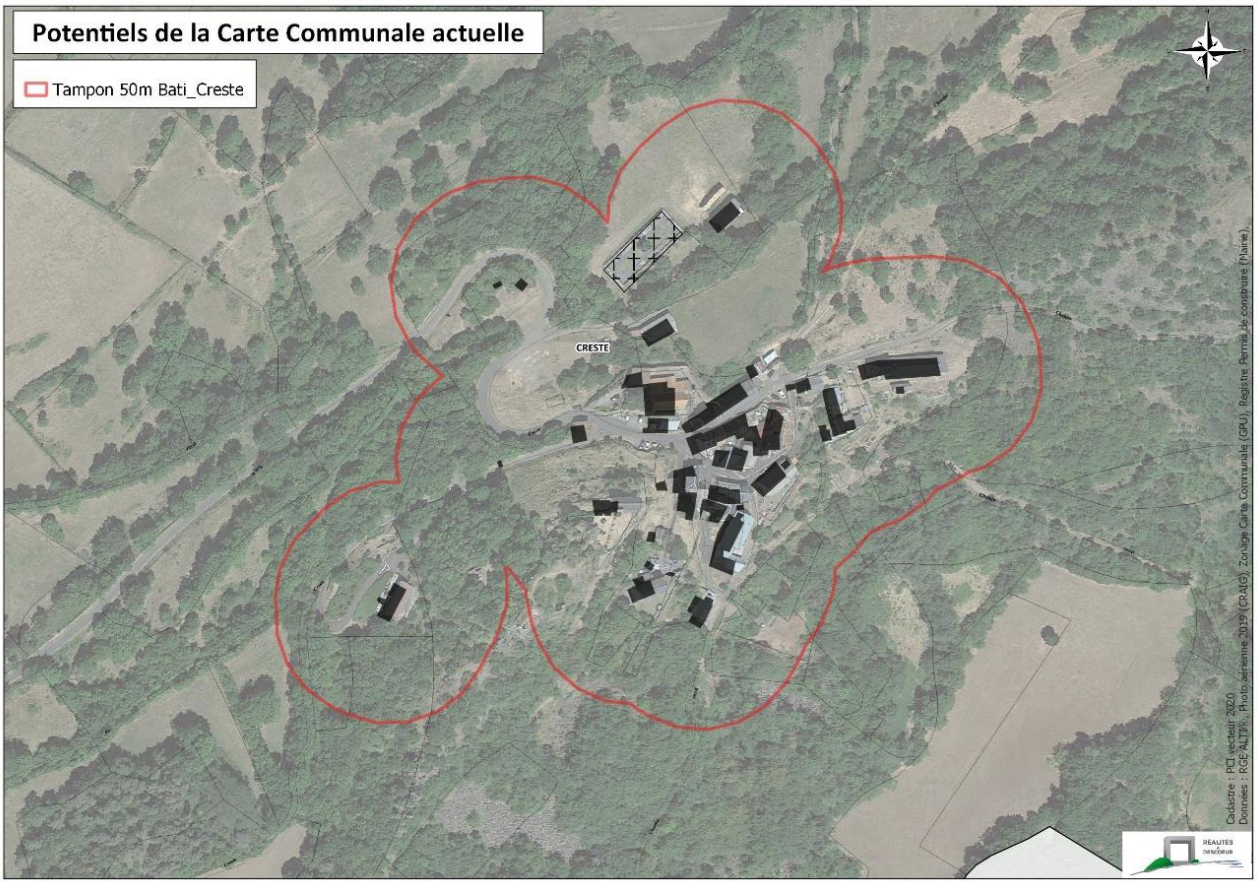
Potentiels de la Carte Communale actuelle
Tampon 50m Bati_Creste
CRESTE
Cadastre : PCI vecteur 2020
Données : RGE ALTI®, Photo aérienne 2019 (CRAIG), Zonage Carte Communale (GPU), Registre Permis de construire (Mairie).

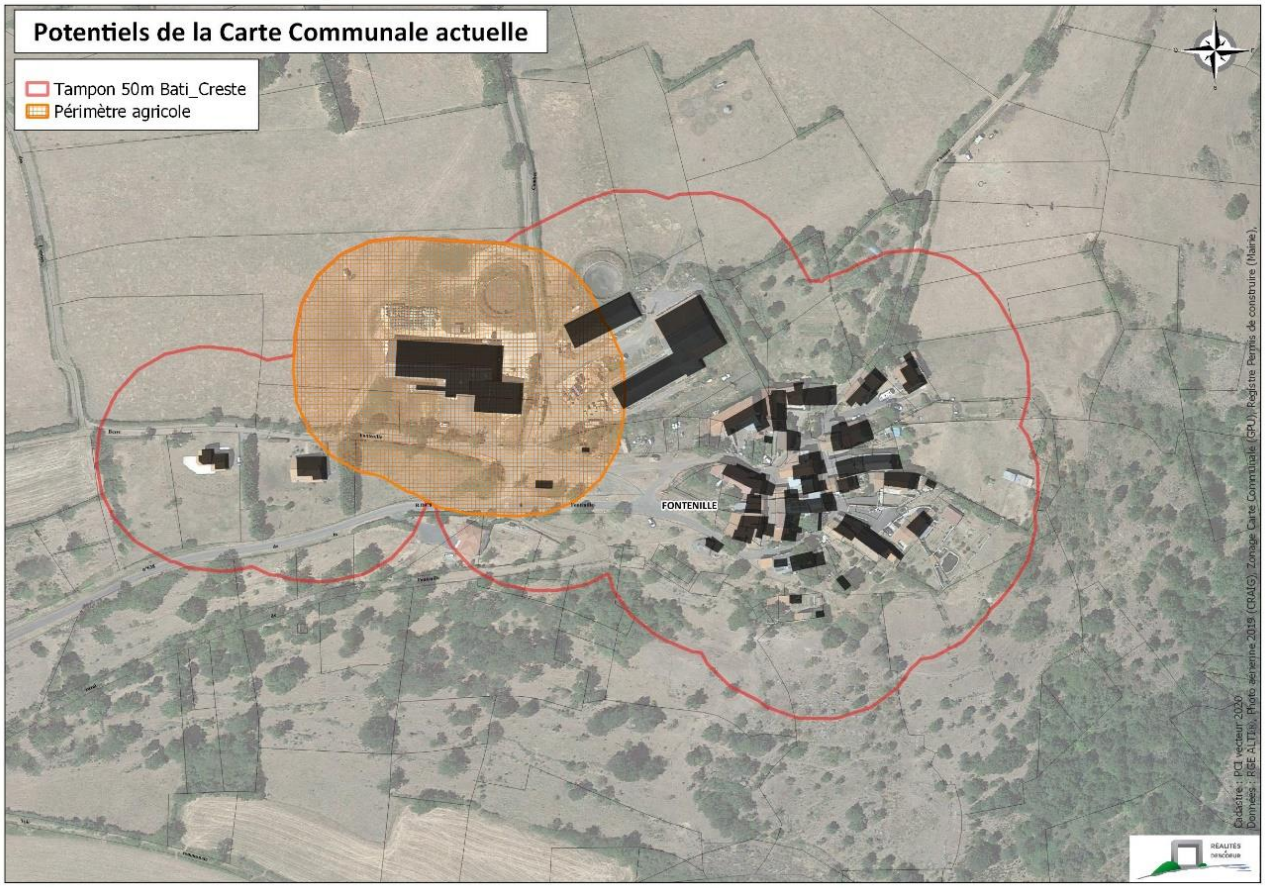
Potentiels de la Carte Communale actuelle
Tampon 50m Bati_Creste
Périmètre agricole
FONTENILLE
Cadastre : PCI vecteur 2020
Données : RGE ALTI®, Photo aérienne 2019 (CRAIG), Zonage Carte Communale (GPU), Registre Permis de construire (Mairie).

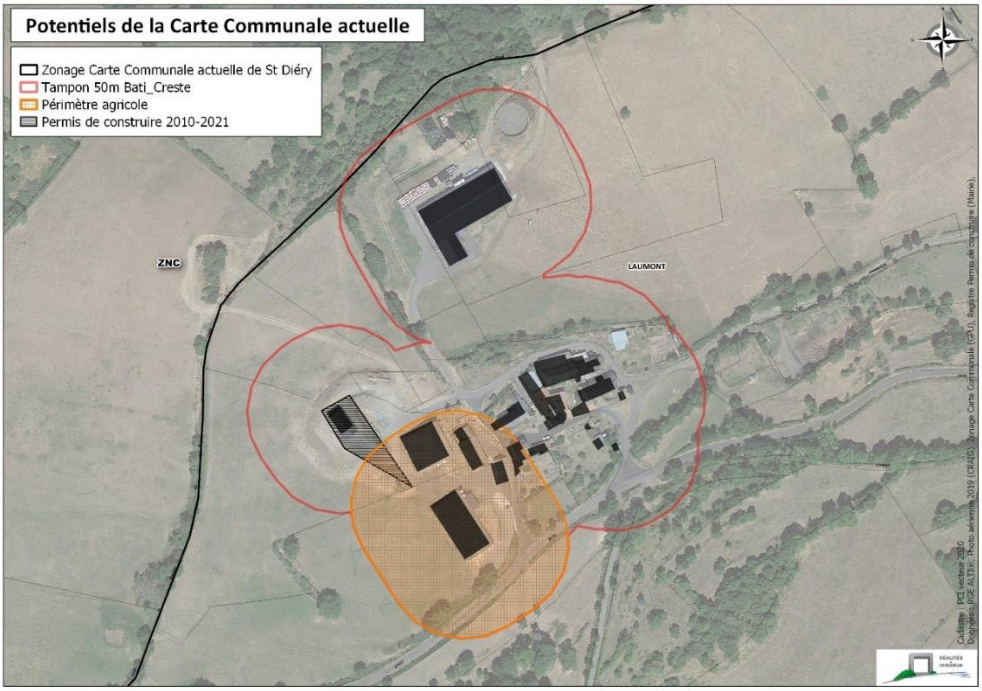

6.4 Perspectives de développement

Estimation des besoins en logements (2018 - 2030)			
Hypothèse : Evolution basée sur les projections INSEE : +0,8%			
Démographie : scenario retenu (en % / an)	0,8	Nombre de nouveaux habitants	52
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	20	Nombre de nouveaux logements	30
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2018 :	2,19	C - Nombre d'habitants en 2018 :	519
B - Taille des ménages en 2030 :	2,09	D - Nombre d'habitants en 2030 :	571
E - Nombre de logements nécessaires en 2018 : C/A =			237
F - Nombre de logements nécessaires en 2030 : C/B =			248
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			11
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2030 : D - C =			52
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			25
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			36
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			33
L - Logement vacants à remettre sur le marché			7
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			30
Surface nécessaire pour une moyenne de 1000 m² par logement neuf à construire (en ha)			3,0 ha
Surface nécessaire tenant compte d'un coefficient de rétention foncière de 1,3 (en ha)			3,9 ha

Estimation des besoins en logements (2018 - 2030)			
Hypothèse : Evolution basée sur le rythme moyen observé sur 2007-2017 : +1,75%/an			
Démographie : scenario retenu (en % / an)	1,75	Nombre de nouveaux habitants	120
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	20	Nombre de nouveaux logements	62
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2018 :	2,19	C - Nombre d'habitants en 2018 :	519
B - Taille des ménages en 2030 :	2,09	D - Nombre d'habitants en 2030 :	639
E - Nombre de logements nécessaires en 2018 : C/A =			237
F - Nombre de logements nécessaires en 2030 : C/B =			248
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			**11**
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2030 : D - C =			120
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			**57**
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			**69**
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			33
L - Logement vacants à remettre sur le marché			7
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			**62**
Surface nécessaire pour une moyenne de 1000 m² par logement neuf à construire (en ha)			**6,2 ha**
Surface nécessaire tenant compte d'un coefficient de rétention foncière de 1,3 (en ha)			**8,1 ha**

Estimation des besoins en logements (2018 - 2030)			
Hypothèse : Evolution basée sur le rythme moyen observé sur 2013-2018 : +2,8%/an			
Démographie : scenario retenu (en % / an)	2,8	Nombre de nouveaux habitants	204
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	20	Nombre de nouveaux logements	102
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2018 :	2,19	C - Nombre d'habitants en 2018 :	519
B - Taille des ménages en 2030 :	2,09	D - Nombre d'habitants en 2030 :	723
E - Nombre de logements nécessaires en 2018 : C/A =			237
F - Nombre de logements nécessaires en 2030 : C/B =			248
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			**11**
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2030 : D - C =			204
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			**98**
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			**109**
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			33
L - Logement vacants à remettre sur le marché			7
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			**102**
Surface nécessaire pour une moyenne de 1000 m² par logement neuf à construire (en ha)			**10,2 ha**
Surface nécessaire tenant compte d'un coefficient de rétention foncière de 1,3 (en ha)			**13,3 ha**

7. Les paysages

Introduction

La loi de 1993 vise la prise en compte de la préservation et de la qualité des paysages et à la maîtrise de leur évolution.
Le paysage est à penser comme un système complexe de relations (approche systémique) articulant au moins trois composantes interdépendantes :

- *le paysage espace-support : il s'agit d'une portion d'espace soumis à la vue, remplie d'objets, appropriée par différents groupes sociaux ;*
- *le paysage espace-visible ;*
- *le paysage-représentation ou espace vécu (les individus perçoivent le paysage selon leur propre sensibilité).*

Cette loi considère le paysage comme un patrimoine et aborde ouvertement le concept de la gestion de ceux-ci.

Contexte général

D'après l'Atlas des paysages d'Auvergne réalisé par la DREAL Auvergne, la commune de Saint-Diéry se situe dans le grand ensemble paysager des Pays coupés des Volcans (également appelés Coteaux et Pays Coupés), en limite avec les ensembles de paysage des Massifs des Monts Dore à l'Ouest et du Cézallier au Sud.

L'expression de 'pays coupés' est employée pour désigner un système de plateaux nettement entaillés par des vallées profondes, laissant en suspens autant de petits pays, d'espaces d'accès malaisés, de petits "bouts du monde". Les franges des grands massifs en regorgent, et ces situations offrent bien souvent un aperçu saisissant sur les plaines, en contrebas, aussi bien que sur les hautes terres, plus haut.

Le terme 'Couze' désigne un ensemble de rivières coulant vers l'Allier (et leurs affluents), qui descendent du Sancy ou du Cézallier, globalement orientées ouest-est jusqu'à la vallée et les gorges de l'Alagnon.

Cet ensemble paysager est une zone de transition entre les Hautes-Terres et la plaine.

Cette situation lui confère une richesse et une identité paysagère particulière largement déterminés par la géologie, couplée avec l'action des glaciers et des ruisseaux qui a contribué à accentuer les caractéristiques (longues échines incurvées, ou bien des tables plus horizontales).

L'étagement de la végétation, l'occupation des sols et les effets de versant, de pente et d'orientation, créent une véritable diversité des paysages.

Constat :

- Une complexité géologique ;
- Une variété des sols ;
- Un étagement en altitude de 600 à 1 000 m ;
- Une certaine sécheresse du climat (le secteur est protégé des influences Ouest par les reliefs du Sancy) avec un effet de Foehn.

Ces éléments génèrent une grande variété des terroirs, des potentialités agronomiques, et types de mise en valeur et donc des paysages.

Les entités paysagères

De manière plus précise, le paysage communal de Saint-Diéry est constitué de 4 entités paysagères au sein desquels le relief, l'hydrographie, l'occupation du sol et la végétation présentent une homogénéité d'aspect :

- Les vallées, occupées par l'activité agricole, les secteurs résidentiels et les voies de circulation ;
- Les versants/coteaux, généralement couverts d'un boisement dense ;
- Les plateaux basaltiques, occupés par des prairies ;
- Les reliefs encadrant le territoire, et généralement occupés par des boisements.

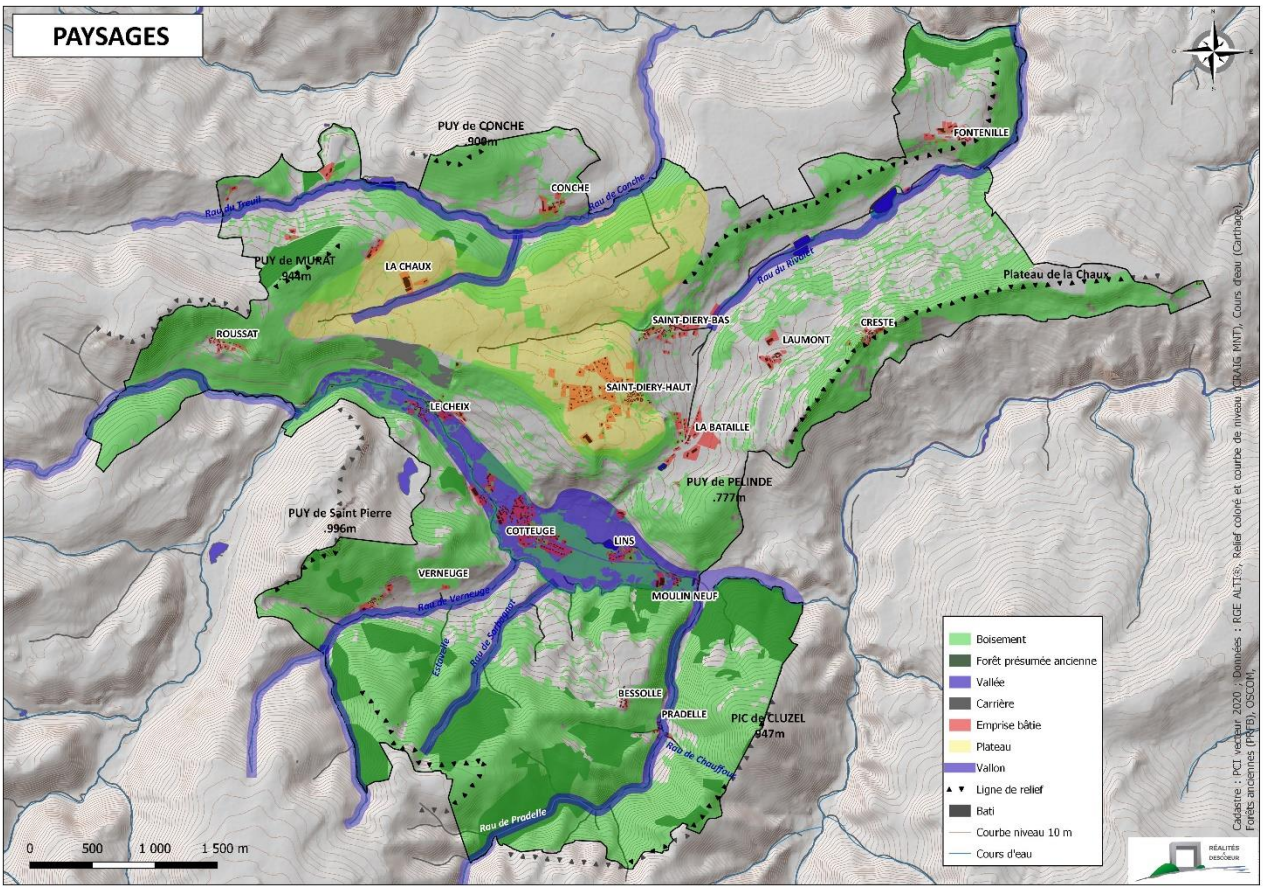

Les reliefs encadrent le territoire communal à la manière d'un cirque :

- La partie sud est marquée par les pentes nord du Plateau de la Jarrige (dont l'essentiel se situe sur la commune voisine, sud, St Pierre Colamine). Les points les plus hauts de ces reliefs avoisinent les 1000 m d'altitude et donnent naissance à plusieurs affluents de la rive droite de la Couze Pavin, qui circule au pied de ces pentes.

  Ces pentes marquant les limites communales sud sont encadrées de 2 pics principaux : le Pic de St Pierre (996m) au sud-ouest (surplombant le village de Verneuge, et le Pic de Cluzel (947m) au sud-est (surplombant le hameau de Pradelle).

Vue vers le sud, depuis Creste sur la pointe du pic de Brionnet.

- Le nord-ouest de la commune s'appuie sur les contreforts du Massif du Sancy. Ce secteur est ponctué de plusieurs puys volcaniques : Puy de Conche (900m), Puy de Murat (952m).
- L'Est : le secteur de Creste est constitué d'une longue échine rocheuse, coincée entre le ruisseau du Rivalet (affluent de la Couze Chambon, circulant au nord de la commune) et la Couze Pavin. Cette crête étroite se compose de plusieurs points hauts : Puy de la Roche Courbière (874m), Pic de Montemoi (852m), plateau e la Chaux (848m).

Les hauteurs escarpées de Creste offrent des vues panoramiques sur les paysages de Saint Diéry (au premier plan) et sur les massifs plus lointains (massif du Sancy).

Les reliefs offrent des covisibilités entre les villages et points hauts. Vue depuis Fontenille sur l'épine rocheuse de Creste.

Plusieurs vallons étroits drainent le territoire. Les cours d'eau de Conche et du Rivalet, dans la partie nord de la commune, sont des affluents de la Couze Chambon. Les cours d'eau de Verneuge, Sarbagnat, Pradelle sont des affluents de la Couze Pavin, laquelle traverse la commune d'ouest en est. Ces vallons encaissés, étroits, présentent une vocation agricole.

La Couze Pavin constitue l'épine dorsale de la commune. Large, ouverte, elle est le support d'activités variées : habitat (les groupements de Cotteuge, du Cheix, de Leins et Moulin Neuf sont d'origine ancienne), activités (usine d'embouteillage, pisciculture, artisanats, …). La Couze accueille également les infrastructures de communication (D978 et D621) qui drainent la circulation locale et de transit.

Vallon du Rivalet

Vallon de la Couze Pavin

Les pentes encadrant ces vallées présentaient autrefois une vocation agricole forte. Depuis les années 1950, les paysages ont fortement évolué. La déprise agricole de ces coteaux laisse la place à l'enfrichement. La forêt a considérablement gagné du terrain.

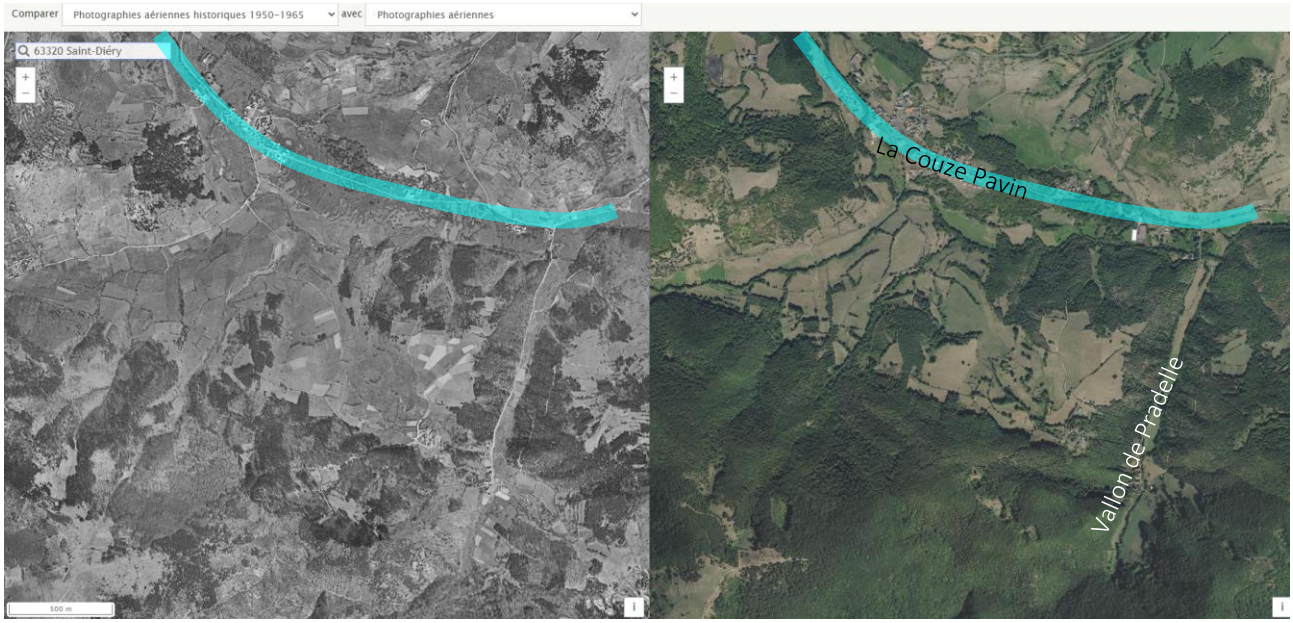

Coteau (Rivalet) : d'anciennes terrasses agricoles sont encore visibles, s'enfrichent.

Les pailhas (anciennes terrasses agricoles) encore lisibles sous l'enfrichement (pentes de Fontenille).

Les pailhas ou palhas sont des terrasses agricoles aménagées par l'homme afin de cultiver les terrains en pentes (le relief encaissé laissant peu de terrains plats). La culture en terrasses consiste à cultiver sur des terrains aménagés en terrasses ou planches horizontales étagées et soutenues par des murets de pierres ou par des levées de terre. Ces terrasses cultivés ont nourri jusqu'à la 1ère Guerre Mondiale, toute une population paysanne. Les effets conjugués du phylloxéra, de l'exode rural, de la mécanisation et de l'essor du productivisme agricole condamnèrent progressivement les pailhas auvergnats.

Pentes boisées

Les versants et reliefs sont boisés. Saint-Diéry est constituée à plus de 50 % de boisements situés majoritairement au Sud de la commune, sur le coteau Nord-Est du plateau de la Jarrige et sur les pics de St-Pierre et de Cluzel. Ces boisements correspondent principalement à des futaies de pins et de hêtres mélangés avec des taillis de montagne. Par ailleurs, la commune comporte plusieurs forêts publiques au sein de son territoire, situées au Nord-Ouest et Sud-Ouest de la commune. Une carrière de basalte est également présente sur un des versants boisés au Nord du territoire.

Le plateau de Saint-Diéry fait partie des paysages forts de la commune. Principalement constitué de prairies naturelles, entrecoupées ici et là de haies et ponctuées par de petits boisements, il accueille quelques hameaux et les villages de Saint-Diéry Haut et Saint-Diéry Bas, installés en bas de pentes. C'est un des secteurs le moins malmené par la topographie. Ce plateau n'est pas complétement plan, mais la nature des terrains (principalement agricole) offre des vues larges, lointaines, portant bien au-delà du plateau lui-même, mais sur les reliefs boisés environnants.

Sur les hauteurs du plateau de Saint Diéry

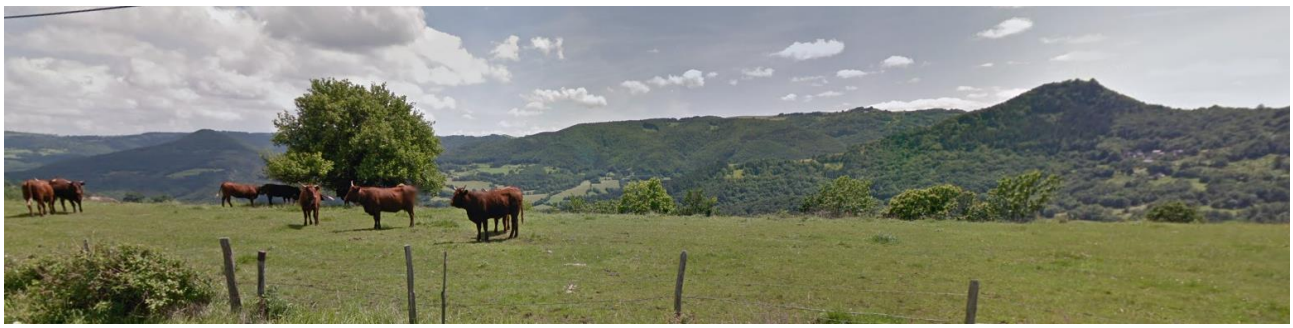

Les menaces paysagères :

- L'enfrichement des coteaux (risque de fermeture du paysage, effacement des terrasses agricoles)
- L'intégration des nouvelles constructions (notamment l'étalement urbain de Saint Diéry Haut sur le plateau et le revers).

Enjeux

La qualité du cadre de vie, l'environnement rural, naturel et paysager sont appréciés de façon quasi unanime par tous les habitants, qu'ils soient natifs du territoire ou plus récemment installés. Tous apprécient les richesses naturelles, la tranquillité, les grands paysages, les vues lointaines, l'air pur.
Préserver les paysagers (structures naturelles). Veiller à l'intégration des nouvelles constructions.

8. Le Patrimoine architectural

8.1 Le patrimoine protégé

Sources : https://www.pop.culture.gouv.fr/notice/merimee ; https://monumentum.fr/ ;

Deux monuments historiques classés et inscrits

– Le château de Cotteuges

Eléments protégés : Le château en totalité, comprenant le vieux château, le château neuf et l'enclos du domaine avec son mur de clôture et ses latrines (cad. ZR 39 ; B 1344, 1345) : inscription par arrêté du 21 mars 2005

Historique : L'ancien château était une construction du 13e siècle flanquée de quatre tours rondes dont deux ont aujourd'hui disparu et dont seule celle du nord-est subsiste intégralement. Le logis lui-même, bien que dégradé par son utilisation agricole au 19e siècle et les percements disparates, a conservé une salle voûtée en berceau éclairée par des baies en pénétration. Des anciennes courtines extérieures subsiste également une tour porche formant passage couvert au rez-de-chaussée et dotée d'un escalier en surplomb et de baies gothiques à encadrement sculpté. Le château neuf, élevé au 15e siècle comme résidence de plaisance, comportait un logis à tourelle qui fut agrandi de trois travées et d'une chapelle au 18e siècle, avant de connaître une nouvelle extension vers 1830. Cet édifice a conservé des aménagements intérieurs de différentes époques dont un escalier en vis du 15e siècle et un ensemble de pièces dotées de boiseries, cheminées et parquets à compartiments. Le jardin à la française a disparu, mais il subsiste le mur de clôture, l'édicule à usage de latrines ainsi que les arbres plantés à l'anglaise en 1862

Périodes de construction : 13e siècle, 15e siècle, 18e siècle, 19e siècle

– Le château de Saint-Diéry

Le château de Saint-Diéry est un château médiéval composé d'une chapelle du XIème siècle qui a été découverte et classée aux Monuments Historiques en 1903. Le château se présente sous l'aspect d'une construction féodale élevée dès la fin du XIIIème ou au XIVème siècle, à la suite d'un donjon roman qui subsiste à l'angle sud-est des constructions actuelles. Le décor intérieur a été refait au XVIIIème siècle : cabinet-bibliothèque décoré de boiseries, deux chambres décorées de papiers peints d'époque Directoire... Le carrelage en terre cuite vernissée de la salle des gardes date de la construction du château.

Eléments protégés : Chapelle : classement par arrêté du 15 janvier 1903 - Château, y compris les pièces suivantes avec leur décor : rez-de-chaussée : chambre de la maison d'Aricie, vestibule d'entrée fortifié, deux cabinets-bibliothèques lambrissés, salon à alcôve, grand hall (salle à manger) , office avec son potager, latrine double, cuisine-glacière du donjon ; premier étage : vestibule avec sa peinture du Colisée, chambre jaune, chambre rose avec son papier peint de 1775, chambre au papier peint bleu, salle des gardes avec son pavement de tomettes et sa porte gothiques, chambre gothique avec ses graffiti de galères, chambre gothique avec ses graffiti aux oiseaux, chambres du donjon (deuxième et troisième étages) , prison de la tour ronde ; parc avec ses parterres, ses murs de clôture et son portail ; motte féodale (emplacement du château primitif) ; bâtiments de communs comprenant les écuries de 1778 avec les têtes de chevaux sculptés au-dessus de l'entrée (cad. ZI 75) : inscription par arrêté du 28 juillet 1998

Historique : Le château est construit sur une plate-forme prolongeant à l'ouest une butte circulaire qui aurait été la butte d'un château primitif disparu. A l'est de cette butte, s'élève la jolie chapelle romane. Le château se présente sous l'aspect d'une construction féodale élevée dès la fin du 13e ou au 14e siècle, à la suite d'un donjon roman qui subsiste à l'angle sud-est des constructions actuelles. Ce donjon, de plan rectangulaire et construit en appareil irrégulier, comporte au rez-de-chaussée une pièce voûtée d'arêtes ayant servi de citerne, et trois étages de salles couvertes d'un berceau légèrement brisé. A l'ouest du donjon est accolé un corps de logis (façade sud sur terrasse où se trouvait l'entrée principale du château, façade ouest renforcée d'un système de défense, les deux possédant des portes du 18e siècle). Le décor intérieur a été refait au 18e siècle : cabinet-bibliothèque décoré de boiseries, deux chambres décorées de papiers peints d'époque Directoire, ... Le carrelage en terre cuite vernissée de la salle des gardes date de la construction du château.

Périodes de construction : 14e siècle, 18e siècle

La commune est également concernée par le périmètre de protection de 500 m de Monuments historiques de la commune voisine de St Pierre Colamine :

- Grottes de Jonas (MH classé)
- Dolmen du Lac (MH classé)
- Calvaire de Lomprat (MH classé)

Ces monuments historiques constituent une Servitude d'Utilité Publique (AC1).

Grottes de Jonas

8.2 Le patrimoine non protégé

Le territoire de Saint-Diéry porte également d'autres éléments patrimoniaux intéressants mais non protégés.

-L'église de Saint-Diéry

Constituée en chaux, pierres de lave et toit de lauzes, l'église de Saint-Déry possède un tabernacle du XVIIème et une penture sur la porte Sud, datant du XIIIème siècle, très originale. Ces deux éléments sont classés aux monuments historiques. Située au coeur du bourg de Saint-Diéry-haut, elle constitue la place centrale du village.

-La chapelle et l'oratoire au village du Cheix

La chapelle et l'oratoire présents dans le village du Cheix sont des lieux de recueillements et font partie intégrante des sites de pèlerinage.

- Le village de Creste et son château en ruine semblent faire corps avec le rocher qui les porte.

Le village regroupe différents éléments historiques : chapelle, grotte, ruine du château,

8.3 Le patrimoine archéologique

En application des dispositions du livre V du code du patrimoine, les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique. Ces mesures sont prescrites par le Préfet de région.

Toute découverte fortuite doit être signalée sans délai, conformément à l'article 1.531-14 du code du patrimoine.

Carte de Cassini, 18e siècle. (Source : geoportail.fr)

8.4 L'architecture traditionnelle et récente

La géologie est le support mais aussi la ressource sur laquelle les implantations humaines se sont réalisées. C'est grâce à ce socle que l'habitat s'est développé, en s'y appuyant physiquement et en l'exploitant. L'usage des matériaux locaux, qu'ils soient végétaux ou minéraux, est encore très présent dans toutes les constructions anciennes du Pays des Couzes.

- **Les matériaux**

Les murs

La géologie du territoire se lit dans les constructions anciennes du bourg. On note une prédominance des matériaux d'origine volcaniques (basaltes, trachytes et trachyandésites…).

Les façades principales sont prioritairement enduites et la pierre apparente ne se retrouve que sur les façades secondaires (arrières, pignons, granges….).

Les toitures et couvertures

Les toitures sont des éléments importants du paysage urbain. Les formes variées du parcellaire génèrent des formes de toitures tout aussi variées, mais la présence de caractéristiques fortes contribue à l'unité des constructions et de leur ensemble.

Les constructions rurales traditionnelles présentent deux longs pans couverts en ardoises, en schistes ou en lauzes. La tôle ondulée constitue également un moyen de couverture (en remplacement) à moindre coût.

Les teintes majoritairement grises des couvertures sont ponctuées de tuiles rouges.

Les constructions traditionnelles

Elément constitutif du paysage des Couzes, le bâti rural reflète l'organisation de la société agricole qui a structuré l'espace économique et social de la campagne.

- La maison bloc. Ce type constitue la formule la plus simple et probablement la plus ancienne. Face aux contraintes climatiques, ce modèle s'est implanté au revers des croupes, sur l'adret, ou sur des replis de terrains. Le logis, la grange et l'étable sont regroupés sous le même toit.

L'accès à la grange qui occupe tout l'espace des combles peut se faire soit par une levée de terre appelée localement montade ou levade, ou par une pente de terrain. L'accès à la grange peut également se faire de plein pied.

- La ferme bloc évoluée : Le logis comporte un niveau.

  Les fermes bloc à terre peuvent se présenter soit en un seul volume (sans décrochement de toiture), soit en deux volumes (le volume habitation se distingue du volume grange étable par un décrochement de toiture)

  Dans certains cas, la transformation d'une maison bloc primitive (un nouveau logis, plus vaste et parfois à un étage, est venu s'accolé au mur pignon de la construction d'origine) entraîne un décrochement des deux corps de bâtiments.

- Les bâtiments agricoles modernes

Ils ont des proportions très importantes. L'aplat des toitures est considérable. Les matériaux utilisés sont des matériaux nouveaux (bois, ciment, bac acier …). Leur implantation répond à la règle en vigueur et l'impact dans le paysage n'est pas toujours maîtrisé. Les aménagements paysagers aux abords des constructions ne sont pas toujours présents.

- ***Les maisons***

De la plus humble à la plus bourgeoise, elles se distinguent par une unique vocation d'habitat.

De plan carré ou rectangulaire, elle se développe sur un R+1+c (pour les plus humbles) jusqu'à R+2+c (pour les plus développées), et présente souvent un volume de toiture important, dégageant des combles.

Les façades sont composées de détails soignés : introduction de la brique de terre cuite dans les chainages, ornementation des encadrements, encadrements ou piles de portail, perron, marquise, ornementation des portails, corniche de pierre ou génoise, symétrie des ouvertures, … .

Une cour pour les plus petites, ou un jardin pour les plus cossues, complète l'environnement immédiat.

Les cœurs des groupements anciens disposent de nombreux bâtiments anciens à l'abandon, menaçant ruine.

Les constructions actuelles

Les constructions contemporaines développent une vocation unique, celle d'habiter. Les modèles sont variés proposant un plan carré ou rectangulaire, en rez-de-chaussée ou en étages. Quelques décrochements de volumes permettent des formes plus complexes.

Les nouvelles zones d'habitation présentent un habitat pavillonnaire diffus et des modèles architecturaux très variés. Certaines de ces constructions utilisent le bois dont la teinte claire et chaude de certains tranchent radicalement avec le côté minéral et sombre des bâtiments plus anciens.

Les demandes s'orientent vers la construction individuelle, sur un parcellaire de taille moyenne à grande : on accepte d'allonger les trajets quotidiens, mais à conditions d'avoir de l'espace. Toutefois, sous les effets de l'augmentation des coûts, on voit se réduire les tailles de parcelles. Il semble qu'en fait on raisonne à budget constant et que la taille des parcelles s'adapte.

- Principales composantes :

- R à R + 1 – entre 3m et 6m à l'égout.
- toiture à 2 pans pas forcément à pente forte.
- couverture de teinte rouge, ce qui tranche radicalement avec la grande majorité des toitures de la commune.

Saint Diéry Haut.

La Bataille

Les constructions les plus récentes post-2000 continuent de piocher leurs références architecturales en dehors des caractéristiques locales. Tant dans leurs formes que dans les matériaux employés, les éléments de rupture sont nombreux. La teinte très souvent rouge de ces constructions tranche radicalement avec le bâti traditionnel. Ces constructions ne participent pas à la mise en valeur du territoire.

8.1 Le petit patrimoine rural

Différents éléments du petit patrimoine rural ponctuent les villages de la commune. Relatifs à la vie religieuse, sociale, communautaire, … ces éléments contribuent à la richesse patrimoniale de la commune. Exemples :

- Source du Lyns au pont de la Chèvre
- Lavoir de Lins
- Plusieurs croix
- 5 ponts
- 6 fours
- Métier à ferrer, meule, abreuvoirs,
- Les terrasses agricoles (pailhas)
- Les murs de pierre.

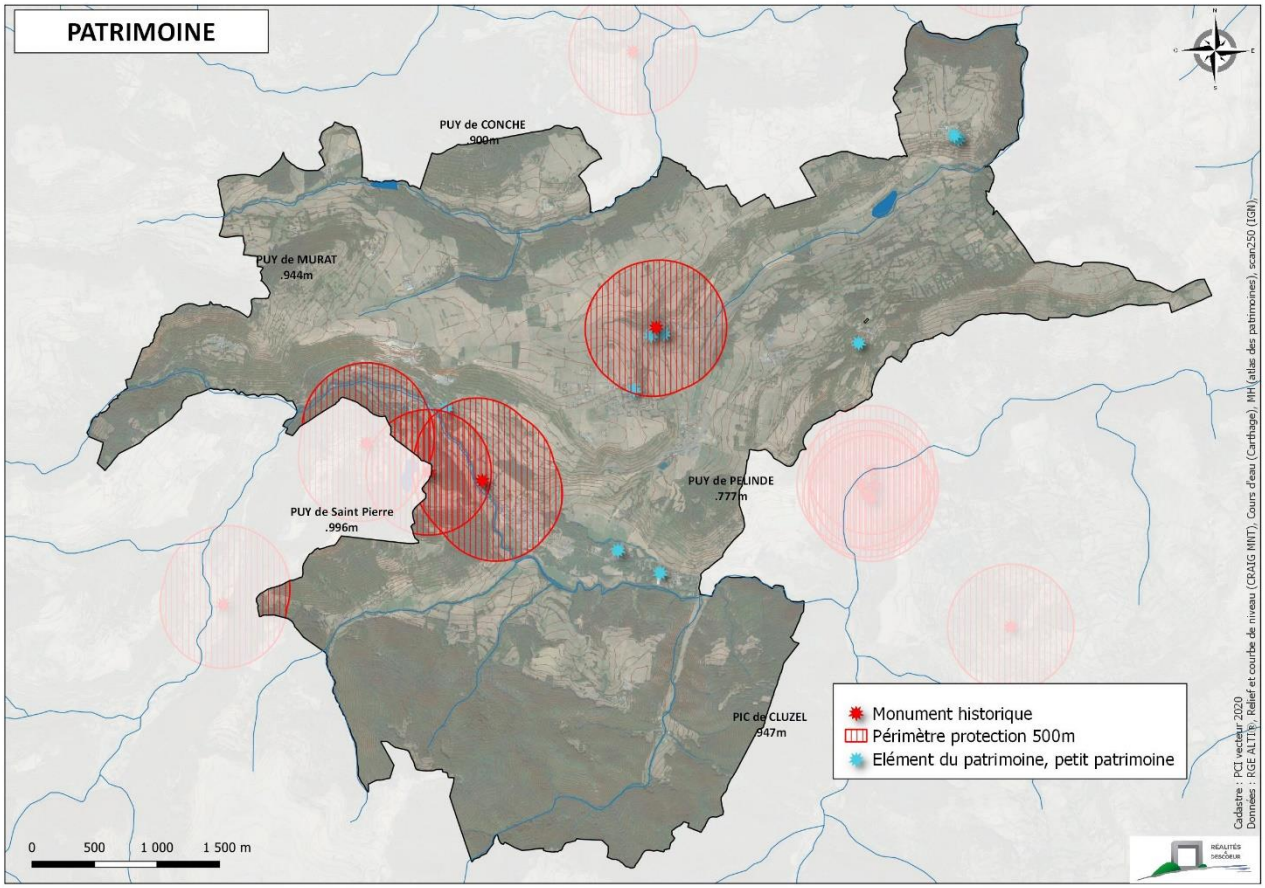
PATRIMOINE
PUY de CONCHE
900m
PUY de MURAT
.944m
PUY de PELINDE
.777m
PUY de Saint Pierre
.996m
PIC de CLUZEL
.947m
Monument historique
Périmètre protection 500m
Elément du patrimoine, petit patrimoine
0
500
1 000
1 500 m
Cadastre : PCI vecteur 2020
Données : RGE ALTI®, Relief et courbe de niveau (CRAIG MNT), Cours d'eau (Carthage), MH (atlas des patrimoines), scan250 (IGN)

Enjeux

- Des monuments historiques
- Des éléments de valeur mais non protégé, un habitat rural ancien

L'ensemble du bâti joue un rôle important dans la composition des paysages ruraux : maison d'habitation, bâtiments agricoles, petit patrimoine caractérisent le territoire et rappellent le travail des paysans dans la construction des paysages ruraux.

Orientations de la Carte Communale

La réhabilitation et la mise en valeur des maisons rurales pourraient répondre à une partie de la demande de logements.

DEPARTEMENT du PUY-DE-DOME (63)

COMMUNE DE SAINT-DIERY

Elaboration de la CARTE COMMUNALE

1.2 Rapport de Présentation – Justifications

Février 2023 - Réf : 48511

PRESCRIPTION par délibération du conseil municipal du 29 juillet 2021

APPROBATION du PROJET par délibération du conseil municipal du 31 janvier 2023

APPROBATION de la CARTE COMMUNALE par arrêté préfectoral du 8 mars 2023

Bureau d'études REALITES ET DESCOEUR

49 Rue des Salins 63000 Clermont-Ferrand - Tél : 04 73 35 16 26

E-mail : realitesetdescoeur@realites-be.fr

Table des matières

TABLE DES MATIERES 3

JUSTIFICATION DES CHOIX DU PROJET DE CARTE COMMUNALE 4
1. LE PROJET COMMUNAL 4
1.1 LES AMBITIONS DEMOGRAPHIQUES, LOGEMENTS ET CONSOMMATION FONCIERE 5
1.2 LES AMBITIONS ECONOMIQUES 7
2. LES ZONAGES DE LA CARTE COMMUNALE 8
3. JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES 9
3.1 LES ZONES CONSTRUCTIBLES 9
3.2 LES ZONES NON CONSTRUCTIBLES (ZNC) 22
4. LES SURFACES 22
5. LES CAPACITES D'ACCUEIL 23
6. LES INDICATEURS 27

MODIFICATIONS APPORTEES POUR APPROBATION 29
1. AVIS DES PPA 29
1.1 AVIS DE LA DDT 29
1.2 AVIS DE LA CDPENAF 33
1.3 AVIS DE LA CDNPS 33
1.4 AVIS DE LA CHAMBRE DES AGRICULTURES ET TERRITOIRES 33
1.5 AVIS DE LA MRAE 34
1.6 AVIS DE L'ARS 34
1.7 AVIS DE LA PREFECTURE SUR LA DEROGATION AU SCOT 35
2. ENQUETE PUBLIQUE 35
3. BILAN DES MODIFICATIONS 36
3.1 LES CAPACITES D'ACCUEIL 36
3.2 BILAN DES SURFACES 37

ANNEXES 38
CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES 38
SYNDICAT MIXTE DE L'EAU 42

JUSTIFICATION DES CHOIX DU PROJET DE CARTE COMMUNALE

1. Le projet communal

La commune de Saint-Diéry nouvellement créée, dispose d'une carte communale approuvée en 2019 sur l'ancienne commune de Saint-Diéry, tandis que l'ancienne commune de Creste est couverte par le RNU (Règlement National d'Urbanisme).

La commune nouvelle Saint-Diéry, formée de la fusion des communes de Saint-Diéry et Creste en date du 1er janvier 2019, a décidé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2021, d'élaborer une carte communale pour les raisons suivantes :

- Disposer d'un document d'urbanisme couvrant l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.
- Réajuster les zones constructibles définies précédemment dans la carte communale, en fonction des dynamiques démographiques et urbaines actuelles,
- Agrandir la zone d'activités de La Bataille, désormais saturée, afin de répondre aux besoins.

La commune a travaillé sur un document d'urbanisme avec une vision à l'échéance 2030, correspondant à une vision à 12 ans, communément considérée pour la définition d'une Carte Communale.

Les objectifs retenus par la commune ont été définis à partir des enjeux du diagnostic, des projets de la commune, ainsi qu'en cohérence avec les documents supra-communaux* que sont notamment le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Egalité entre les Territoires (SRADDET), et en partenariat étroit avec les services de l'Etat (DDT). Les différents échanges entre la municipalité de Saint-Diéry, le bureau d'études et les partenaires (DDT et personnes publiques associées), ont permis un accompagnement soutenu de la commune dans la construction de son projet communal.

Les ambitions du projet communal sont de poursuivre l'idée générale de la carte communale actuelle, tout en réajustant les zonages au regard des évolutions constatées ces dernières années et dans le but de pouvoir répondre aux besoins.

** La commune n'étant pas couverte par un SCOT, un dossier de dérogation à l'urbanisation a été réalisé (annexé à la présente Carte Communale).*

1.1 Les ambitions démographiques, logements et consommation foncière

Eléments à prendre en compte

Caractéristiques démographiques

- Une croissance démographique qui se pérennise depuis les années 1980 (+2.8%/an sur la période 2013-2018), portée surtout par l'accueil de nouveaux habitants
- Une population au profil plutôt jeune et familial
- Une taille moyenne des ménages encore élevée (2,19)

➡ Un territoire dynamique, attractif, dans un contexte intercommunal en berne.

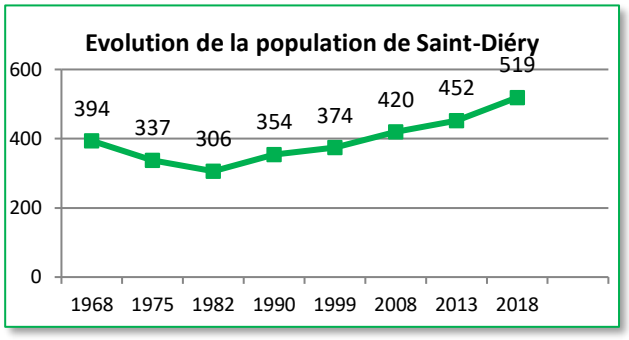

Sources : Insee, 2018 au 01/01/2022

Sources : Insee, RP2017	Taux annuel moyen de variation de la population							
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012	2012-2017	2013-2018
Saint-Diéry	-2,2%	-1,4%	+1,8%	+0,6%	+1,4%	+1,2%	+2,4%	+2.8%
CC Massif du Sancy	-0,8%	-0,6%	-1,0%	-0,9%	-0,5%	-0,8%	-0,3%	-0.2%
Puy-de-Dôme	+0,8%	+0,3%	+0,1%	+0,1%	+0,5%	+0,4%	+0,5%	+0.6%

Parc des logements

- Une majorité de résidences principales et une part élevée de résidences secondaires
- Une prédominance de l'habitat individuel
- Une vacance faible : 33 logements, soit 9% des logements.
- Un rythme de construction dynamique : sur 10 ans, 119 logements construits, soit environ 12 logements/an.
- L'étude de l'évolution de l'occupation du territoire s'appuie sur les permis de construire accordés sur la période 2010-2021 (11 années). Depuis 2010, les espaces urbanisés ont progressé de 13 ha.
    - Logement : 53 logements pour une consommation de 7.63 ha.
    - Activités : 12 PC pour une consommation de 2.92 ha,
    - Agriculture : 5 PC pour une consommation de 1.92 ha.
    - Equipements : 1 PC (sitcom) pour 0.54 ha.

➡ L'attractivité de la commune se traduit par une consommation des espaces agricoles/naturels assez marquée.

Evolution des logements (en %)						
Source : INSEE, 2018 publié le 01/01/2022	Saint-Diéry				CC Massif du Sancy	Puy-de-Dôme
	2007	2012	2017	2018	2018	2018
Résidences principales	57,4	57,4	62,4	64.7 %	31%	79.5%
Résidences secondaires	32,1	34,7	27,9	26.2 %	61,3%	10.1%
Logements vacants	10,5	7,9	9,6	9 %	7.7%	10.4%

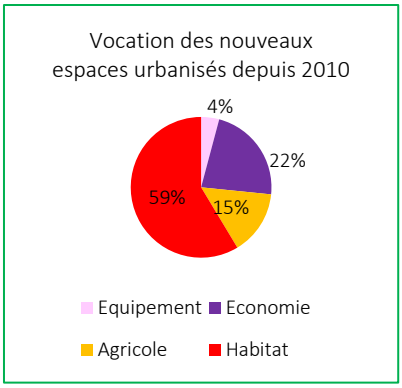

Bilan de la carte communale actuelle

- La Carte Communale actuelle, approuvée en 2019, concerne l'ancien territoire de Saint Diéry. Les ambitions du document étaient les suivantes : **atteindre 475 habitants à un horizon de 10 ans** (soit un gain d'environ 72 habitants sur 10 ans).

  La commune *nouvelle* rassemblant les territoires de Saint-Diéry et Creste accueillent en 2018, 519 habitants. Certes, la population de Creste est venue grossir la population totale, mais cette dernière composée de 3 petits villages (Creste, Laumont et Fontenille) reste très modérée. Cependant, l'accueil de nouvelles populations a été

fort sur la dernière période (2013-2018) avec une croissance de plus de 2.8%/an. Les ambitions démographiques de la Carte communale actuelle semblent bien avoir été dépassées.

- L'analyse des disponibilités constructibles restantes au zonage de la carte communale de Saint Diéry fait apparaitre un potentiel de 12.25 ha.
- 2 problématiques sont mises en évidence : la rétention foncière de certains propriétaires et la situation de certaines parcelles (pentes…) contribuent à ne plus pouvoir répondre correctement aux besoins de construction.
- Les secteurs de Creste, Fontenille et Laumont doivent être couverts par un document d'urbanisme.

➡ Une réorganisation de certains secteurs constructibles apparait nécessaire.

Projections

- Les documents supra communaux à prendre en compte : le SRADDET. Le territoire n'est ni couvert par un PLH ni par un SCoT à ce jour.
- Des scénarii d'évolution sont réalisés et se basent sur :
  - Les données INSEE qui projettent une croissance annuelle moyenne entre +0,2%/an et +0,5%/an sur le département du Puy-de-Dôme. Il a été nécessaire d'affiner ces projections en prenant compte les contextes des territoires d'études de l'INSEE : la commune de Saint-Diéry s'inscrit dans le territoire Sancy-Val d'Allier, territoire dans la croissance devrait être supérieure et estimée à +0.8%/an d'ici 2031.
    ➡ Pour les besoins de la carte communale, les projections INSEE retenues seront une croissance de +0,8%/an.
  - L'évolution communale des dernières années.
- Sur la base de ces scénariis, les objectifs de création de logements et la consommation foncière qui en est déduite, pour les années à venir, ont nécessairement pris en compte les indicateurs suivants : le recyclage de logements vacants (20%), la taille des ménages (-0.1), la rétention foncière (coefficient de 1.3), la densité des logements (1000m²).

Projections 2018-2030			
	Evolution basée sur les projections INSEE : +0,8%/an	Evolution basée sur le rythme moyen observé sur 2007-2017 : +1,75%/an	Evolution basée sur le rythme moyen observé sur 2013-2018 : +2,8%/an
2018	519 habitants		
2030	571 habitants (+52 hab)	639 habitants (+120 hab)	723 habitants (+204 hab)
Nb Logements	30 nouveaux logements + 7 logements vacants à remettre sur le marché	62 nouveaux logements + 7 logements vacants à remettre sur le marché	102 nouveaux logements + 7 logements vacants à remettre sur le marché
Consommation foncière	Entre 3 et 4 ha	Entre 6.2 et 8.1 ha	Entre 10.2 et 13.3 ha

Le projet communal

- Poursuivre un rythme de croissance plus modéré que celui constaté ces dernières années.
  Consciente que la croissance qu'elle connait depuis plusieurs années, est forte (vis-à-vis du contexte intercommunal plutôt en berne et des projections Insee pour les prochaines décennies) ; et que cette croissance a conduit à une consommation foncière élevée de son territoire, la commune de Saint Diéry ambitionne de ralentir son développement.

- Réduire sa consommation d'espaces.
  Sur les 10 dernières années, la commune a consommé 11 ha pour ses vocations habitat, activités, équipements (hors consommation agricole). Elle ambitionne pour les prochaines années de réduire sa consommation, dans une fourchette de 8 à 9 ha.

- Un objectif de création de logements adapté aux caractéristiques communales actuelles.
  Afin de continuer à répondre aux besoins en logements, un réajustement des zones constructibles apparait nécessaire, au regard des évolutions constatées ces dernières années. Le bilan de la Carte Communale actuelle fait apparaitre un potentiel foncier mobilisable d'environ 12 ha, ce qui apparaissait largement suffisant pour le développement communal. Or, ce bilan a mis en évidence qu'une partie du potentiel n'était pas mobilisable, du fait, de leur situation topographique/paysagère (terrains difficilement constructibles), ou de la rétention foncière de certains terrains. Tout en restant au sein des enveloppes bâties actuelles, la commune souhaite réajuster les secteurs de développement.

➡ **Ces ambitions démographiques représentent un ralentissement important de la dynamique communale par rapport à ces 10 dernières années** (fourchette démographique envisagée entre 1.75% et 1.9% contre 2.8% ces dernières années), et constituent donc un effort significatif.

Estimation des besoins en logements (2018 - 2030)			
Projet de territoire			
Démographie : scenario retenu (en % / an)	Entre 1.75 et 1,9	Nombre de nouveaux habitants	Entre 120 et 130
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	20	Nombre de nouveaux logements	Entre 60 et 70
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2018 :	2,19	C - Nombre d'habitants en 2018 :	519
B - Taille des ménages en 2030 :	2,09	D - Nombre d'habitants en 2030 :	Entre 640 et 650
E - Nombre de logements nécessaires en 2018 : C/A =			237
F - Nombre de logements nécessaires en 2030 : C/B =			248
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			**11**
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2030 : D - C =			Entre 120 et 130
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			**Entre 57 et 63**
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			**Entre 69 et 74**
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			33
L - Logement vacants à remettre sur le marché			7
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			**Entre 60 et 70**
Surface nécessaire pour une moyenne de 1000 m² par logement neuf à construire (en ha)			**Entre 6 et 7 ha**
Surface nécessaire tenant compte d'un coefficient de rétention foncière de 1,3 (en ha)			**Entre 8 et 9 ha**

1.2 Les ambitions économiques

Sur un plan économique, la commune présente la particularité d'accueillir plusieurs entreprises industrielles, génératrices d'emplois, tels que le SICTOM des Couzes, l'entreprise d'embouteillage des eaux minérales de Renlaigue à Moulin Neuf, la carrière de basalte exploitée par RECG… . Elle dispose également d'un lotissement d'entreprises au lieudit La Bataille (55 emplois). A l'heure actuelle, le site de La Bataille est saturé. Tous les lots ont été vendus sur la période 2010-2020.

Afin de conforter son dynamisme économique, la commune souhaite favoriser au quotidien les initiatives locales ; pour ce faire, elle souhaite agrandir la zone de La Bataille. *Suite aux avis des PPA, ce projet d'extension, encore trop prématuré et pas suffisamment défini, est supprimé au plan de zonage pour approbation de la Carte Communale.*

Vue actuelle du lotissement d'entreprises de La Bataille (janvier 2022)

2. Les zonages de la Carte Communale

Les objectifs communaux ont été traduits par la délimitation :

- de zones constructibles **ZC** pour la vocation Habitat, où les constructions sont autorisées ;
- de zones constructibles **ZCA** pour la vocation d'activités (en application de l'*article R161-5 « le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles incompatibles avec le voisinage des zones habitées* ») ;
- d'une large zone inconstructible **ZNC** où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :
  - de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
  - des constructions et installations nécessaires :
    - à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
    - à l'exploitation agricole ou forestière ;
    - à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les ambitions communales traduites par la Carte Communale, visent à :

- **Préserver l'existant et densifier dans les enveloppes urbaines actuelles**, afin d'éviter autant que possible la consommation de nouveaux espaces agricoles ou naturels. Les zonages constructibles ZC proposés traduisent cet enjeu (limité à l'existant, potentiel constructible dans l'enveloppe bâtie) ;
- **Soutenir le développement économique**. Cette ambition se traduit par les zones ZCA. La plupart existaient et sont conservées. Celle de La Bataille nécessite une extension limitée du fait de la saturation actuelle du site ;
- **Préserver les espaces agraires et naturels du territoire des nouvelles constructions et ainsi réduire le plus possible le mitage des paysages**. L'essentiel du territoire (97%) est concerné par un zonage inconstructible (ZNC).

Les documents graphiques de la carte communale sont opposables aux tiers. Ainsi, les autorisations d'urbanisme sont instruites et délivrées sur la base du zonage de la carte communale et des prescriptions du Règlement National d'Urbanisme (RNU). La carte communale ne fixe donc par elle-même aucune règle d'urbanisme propre.

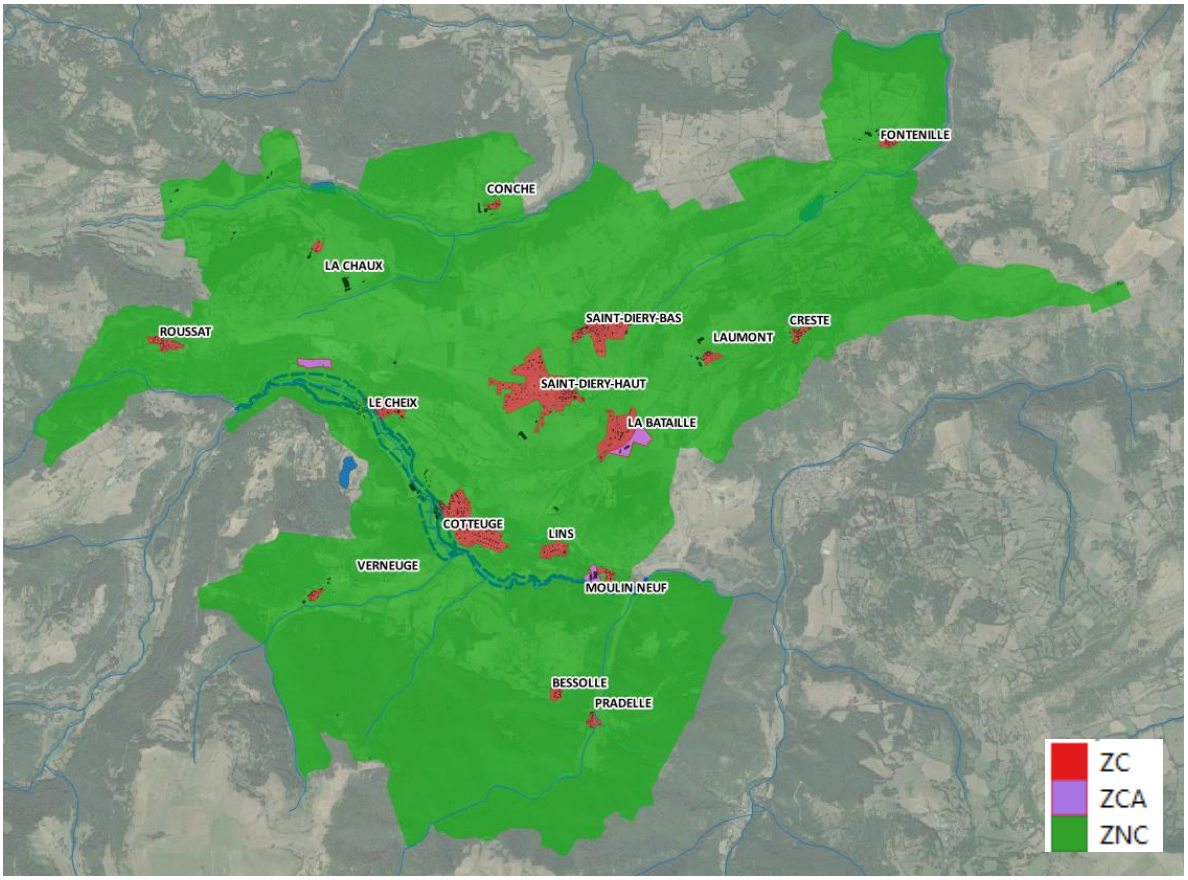

Carte communale future : proposition de zonage pour approbation

3. Justification de la délimitation des secteurs constructibles

3.1 Les zones constructibles

Les zonages ZC et ZCA ont cherché à se limiter à l'existant, et ont pris en compte les « coups partis », les projets de court terme et les contraintes environnantes (risque inondation lié à la Couze Pavin, activité agricole, sensibilité naturelle et écologique). Les zonages ont ainsi subit des modifications par rapport à la Carte Communale actuelle de Saint-Dièry.

D'autre part, les zonages ZC sur l'ancien territoire de Creste constituent de nouvelles ouvertures (puisque le droit des sols est actuellement régit par le RNU).

A travers ce nouveau plan de zonage, la commune souhaite limiter l'étalement urbain et favoriser une gestion économe de l'espace tout en permettant l'ouverture de nouvelles petites zones constructibles en lien avec des projets d'activités économiques et d'habitat.

SAINT-DIERY-HAUT

Le noyau ancien du bourg, dense et groupé, se blottie sur le rebord du plateau, à l'est, tandis que les extensions récentes, majoritairement à vocation d'habitat, se sont développées, étendues, sur le plateau, au dénivelé plus adouci, en direction de l'ouest. Le zonage ZC de l'actuelle carte communale est conservé, mais adapté à la réalité du terrain. **Surface estimée en réduction : - 21 276m².**

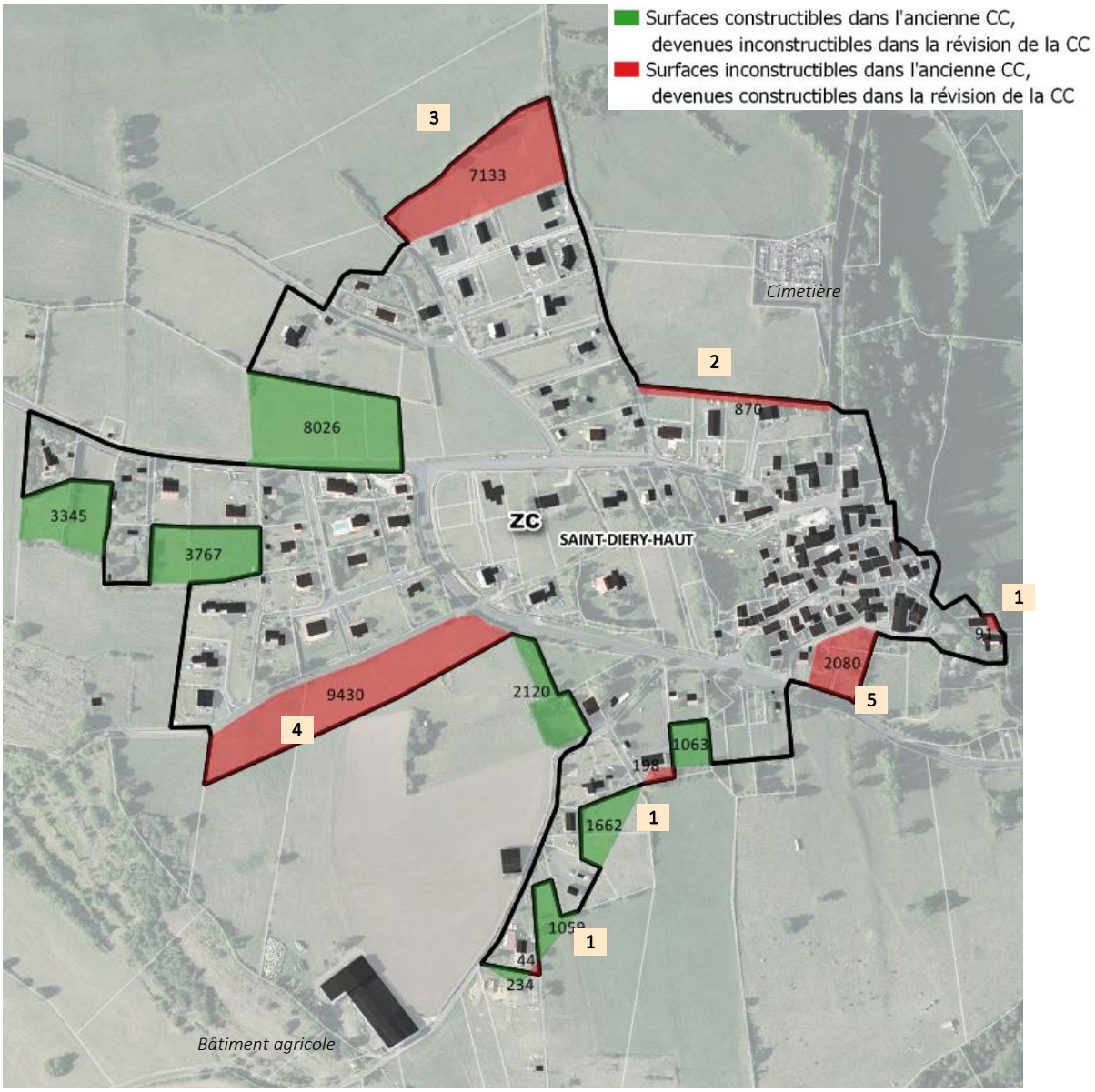

secteurs 1 / Quelques petits secteurs à la marge sont légèrement agrandis : il s'agit dans ces cas-ci, de laisser quelques surfaces d'aisance et de léger développement éventuel (extension) à l'arrière des constructions existantes, en tenant compte des limites parcellaires existantes.

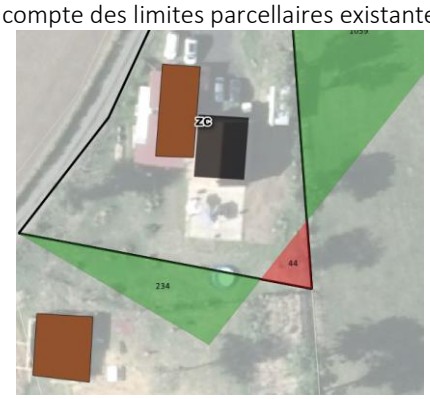

Surface estimée en extension : + 333 m²

Secteur 2 / Le zonage est agrandi à la marge afin de respecter le parcellaire en place.

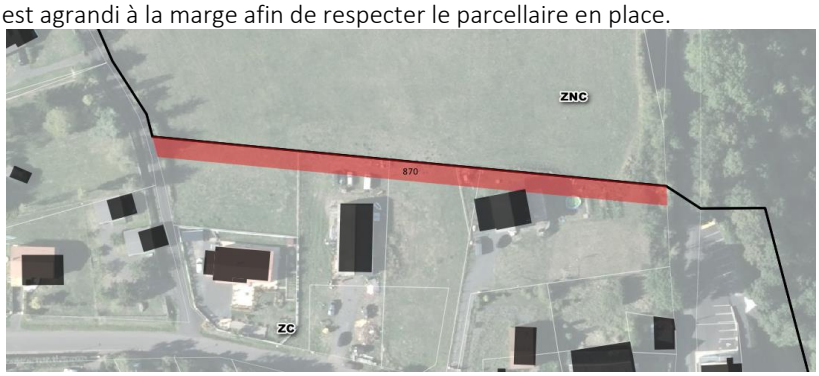

Surface estimée en extension : + 870 m²

Secteur 3 / Conformément à l'un des objectifs de la Loi Montagne, cette ouverture concerne une parcelle située en continuité de la trame bâtie du bourg de Saint-Diéry-Haut. Non concernée par la PAC agricole, ce terrain est limité au nord et à l'ouest par une haie bocagère qui vient ceinturer une partie du bourg. L'accès à cette parcelle étant assuré par le Chemin de Moissons, l'intégration en zone constructible de ce secteur permettra à terme d'optimiser et de clore le développement du bourg de Saint-Diéry-Haut en direction du nord.

Surface estimée en extension : + 7 133 m²

Secteur 4 / Cette ouverture correspond à une zone actuellement agricole que les élus ont souhaité inscrire en tant que réserve foncière pour le futur développement du bourg. Facile d'accès par le Chemin du Cheix, bénéficiant de la présence des réseaux, et en partie propriété communale, ce secteur dispose d'une orientation sud facilitant à terme la réalisation de constructions écologiques très basse consommation énergétique, ou passives avec un faible impact environnemental.

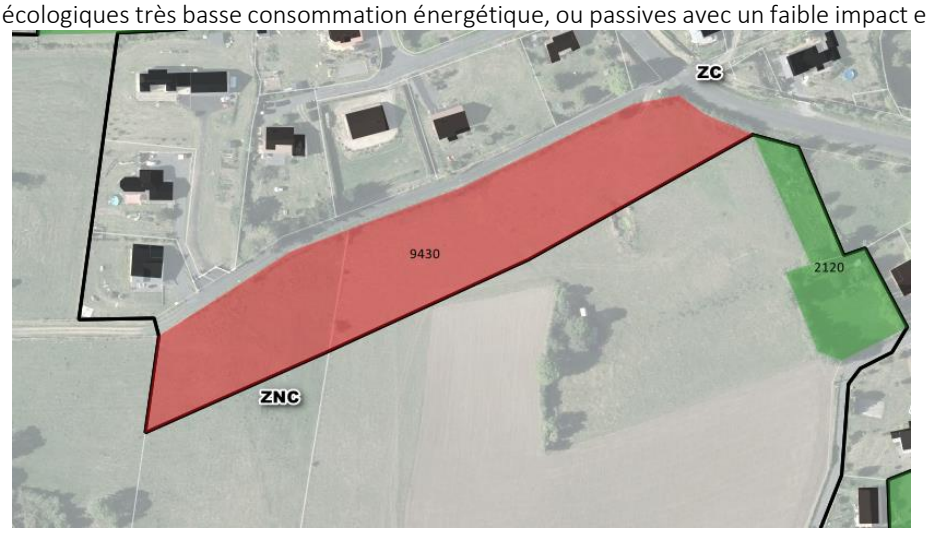

Surface estimée en extension : + 9 430 m².

Secteur 5 / L'extension de la zone constructible concerne un ensemble de 4 parcelles en continuité immédiate du bourg ancien de Saint-Diéry-Haut. Limité à l'est par une haie bocagère en frange de bourg, et orienté sud, ce secteur se prête à la densification de la trame bâtie.

Surface estimée en extension : + 2 080 m²

SAINT-DIERY-BAS

Dans l'ensemble, le zonage actuel ZC de la carte communale en vigueur est conservé par le futur projet, à l'exception de certains secteurs en frange sud qui sont supprimés. Plusieurs disponibilités foncières sont encore présentes sur ce bourg et elles semblent suffisantes pour répondre aux besoins éventuels.

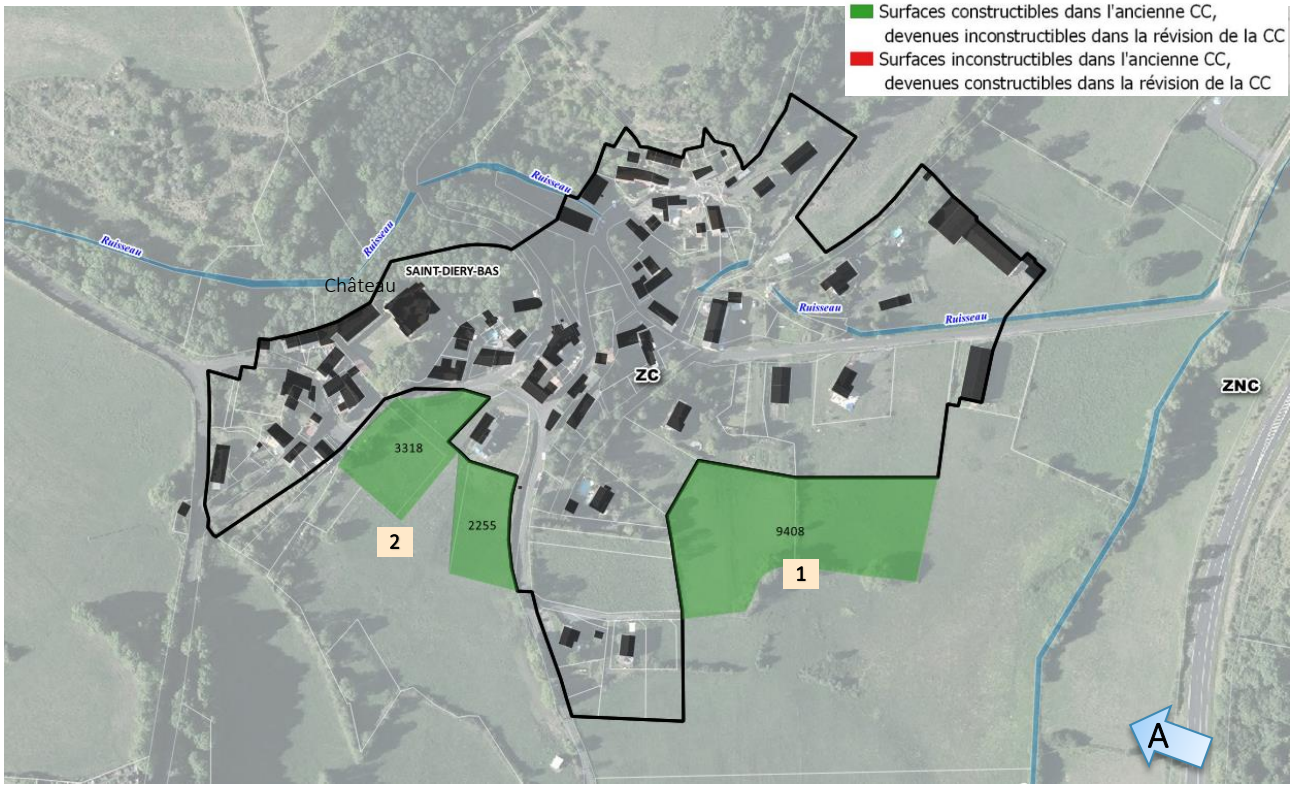

Secteur 1 / Ce secteur correspond à des fonds de vastes parcelles, particulièrement visibles depuis la RD 978 et situées en co-visibilité du château. Afin de préserver la perception patrimoniale du village notamment depuis la RD 978, la zone constructible actuelle est réduite.

Surface estimée en réduction : - 9 408 m² *Vue A*

Secteur 2 / Afin de préserver l'intégrité du monument historique et dans un souci de préservation des espaces de mise en valeur situés en contrebas de la butte historique et du château, la zone constructible est réduite au plus près de l'existant.

Surface estimée en réduction : - 5 573 m²

LA BATAILLE

La Bataille, idéalement située le long d'un axe routier structurant, affiche un développement important sur les 10 dernières années, aussi bien résidentiel qu'économique.
Dans un souci de rééquilibrage de l'enveloppe urbaine, les zonages ZC et ZCA de l'actuelle carte communale sont conservés mais modifiés à la marge afin de pouvoir répondre aux besoins sur ce secteur.
Quelques secteurs sont notamment supprimés à l'ouest de la zone ZC : il s'agit de petits espaces boisés et agricoles, relativement pentus, difficiles à construire.
Surface estimée en réduction : - 4 472 m²

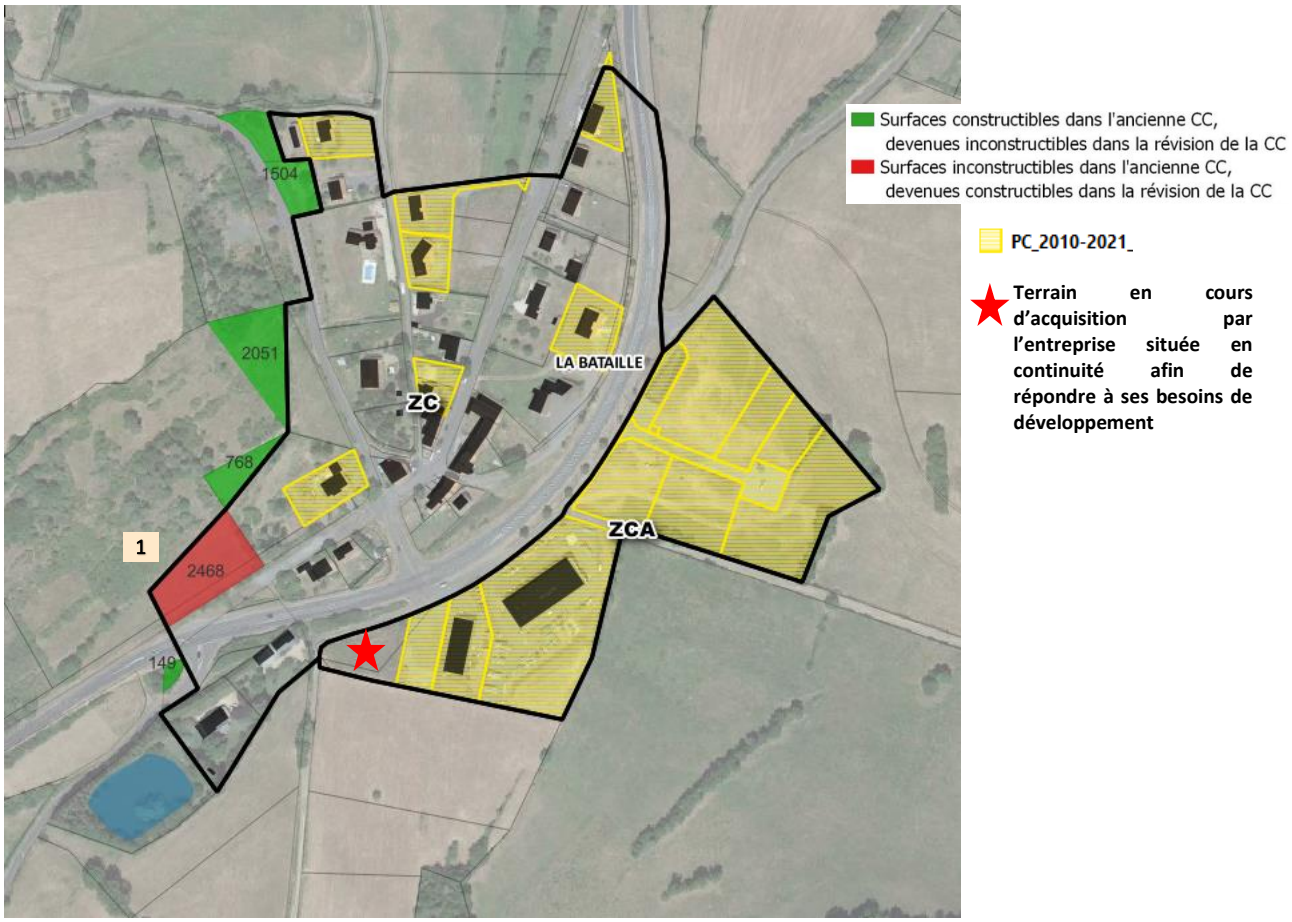

Secteur 1 / Une ouverture est proposée en continuité de l'urbanisation du village afin de permettre la densification de la trame bâtie et acter la fin de l'urbanisation sur ce secteur. Le village de La Bataille présente une organisation linéaire de son bâti à l'image d'un village-rue épousant les courbes du relief qu'il convient de densifier.
Surface estimée en extension : + 2 468 m²

LE CHEIX

La zone ZCA qui cible les équipements techniques nécessaires à l'activité de la carrière, est conservée à l'identique (ci-contre).

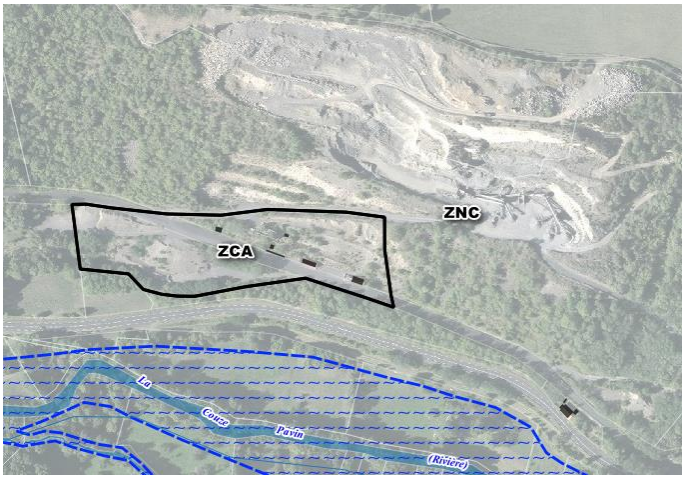

La zone ZC du village du Cheix est conservée, compte tenu de son caractère urbain et des différentes vocations présentes (majoritairement d'habitat, mais également d'activités). La proposition de zonage a cependant réduit la zone constructible : quelques surfaces en extension et à proximité des cours d'eau (Pavin et 2 petits ruisseaux traversant le village) sont supprimées.

Suite à l'avis des PPA et pour une meilleure prise en compte du risque inondation, l'enveloppe urbaine du Cheix est réduite pour supprimer les terrains (construits ou non) concernés par le risque inondation.

L'enveloppe constructible offre néanmoins quelques potentiels de développement (au nord de la traverse), permettant ainsi de densifier le tissu urbain de ce secteur.

Surface estimée en réduction : - 542 m²

Surface estimé en suppression (partie Ouest du village) : - 28 550 m²

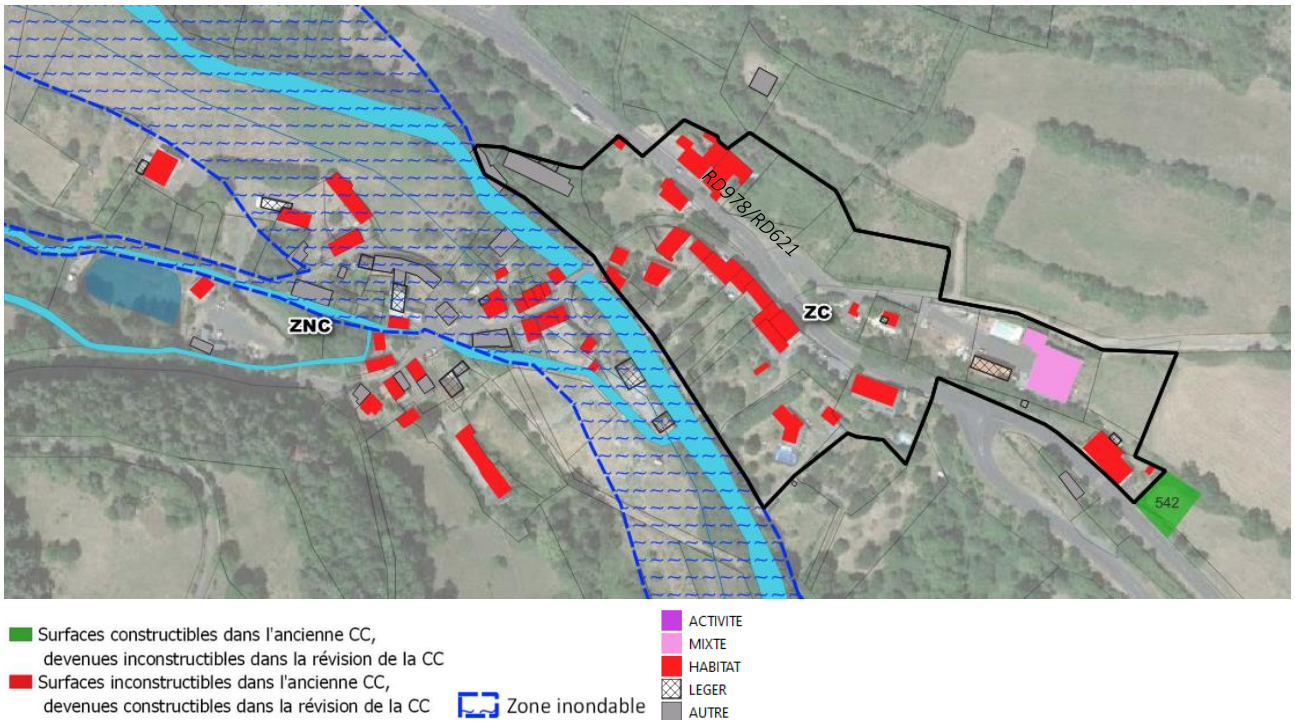

COTTEUGE

Ce village établit au bord de la Couze Pavin, présente une vocation multifonctionnelle. Les noyaux anciens du village se sont installés au plus près de la rivière et de l'axe de communication principal (RD621). Les extensions (à vocation résidentielle et d'activités) se diluent de manière linéaire le long de cet axe routier.

Le zonage ZC de l'actuelle carte communale est conservé, mais modifié à la marge.

- Deux parcelles situées entre le tissu ancien de Cotteuge et le château, sont exclues de la zone constructible afin de préserver l'intégrité du monument historique,
- Des fonds de terrain à vocation agricole sont retirés de la zone constructible (à l'ouest, n°2),
- Une petite surface de terrain difficilement constructible au sud du village.

Suite à l'avis des PPA et pour une meilleure prise en compte du risque inondation, l'enveloppe urbaine de Cotteuge est réduite pour supprimer les terrains (construits ou non) concernés par le risque inondation.

Surface estimée en réduction : - 7 789 m².
Surface estimé en suppression (partie inondable du village) : - 9 800 m² environ

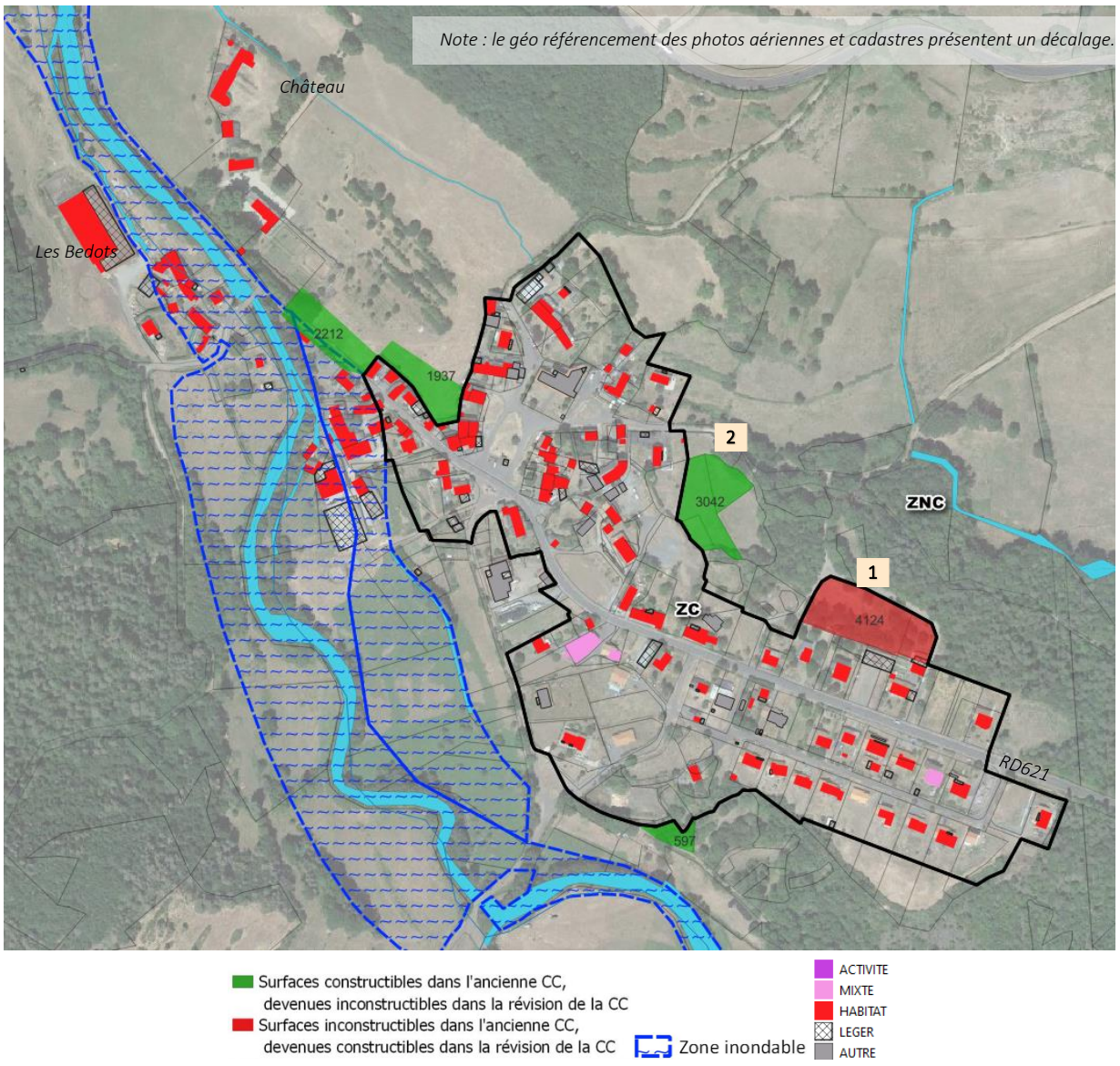

Secteur 1/ Une ouverture est proposée à l'arrière des parcelles située le long de la RD621 sur un terrain communal. Elle permet d'offrir quelques potentiels de développement, dans l'épaisseur de la trame urbaine, stoppant ainsi les extensions linéaires. L'accessibilité à cette parcelle est assurée par bouclage de voies existantes.

Surface estimée en extension : + 4 125m²

LINS

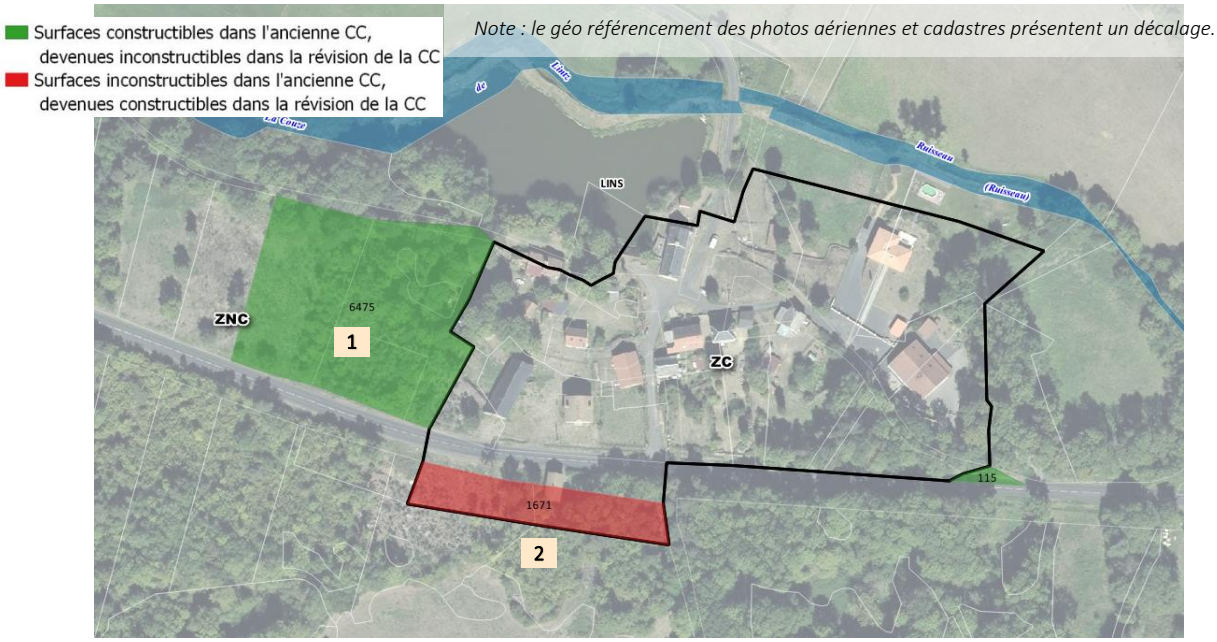

Secteur 1 / Le classement en zone constructible du hameau est conservé, mais il est largement réduit à l'ouest afin de supprimer le caractère linéaire du zonage actuel, tendant à rejoindre le village de Cotteuge. Il est fait le choix de réduire cet étalement urbain afin d'assurer au mieux une gestion économe des terres.
Une faible surface de terrain, peu propice à la densification de la trame bâtie, est également supprimée à l'est du hameau
Surface estimée en réduction : - 6 590 m²

Secteur 2 / En contrepartie de la réduction significative de la surface constructible et afin d'œuvrer à la densification du hameau en redéfinissant une silhouette bâtie, il est proposée d'étendre la zone constructible au sud afin d'intégrer une construction existante en cours de rénovation et la parcelle adjacente qui a été récemment défrichée. Cette extension permettra l'accueil d'une à 2 nouvelles habitations sur ce hameau disposant de peu d'opportunités foncières.
Surface estimée en extension : + 1 671 m²

MOULIN NEUF :

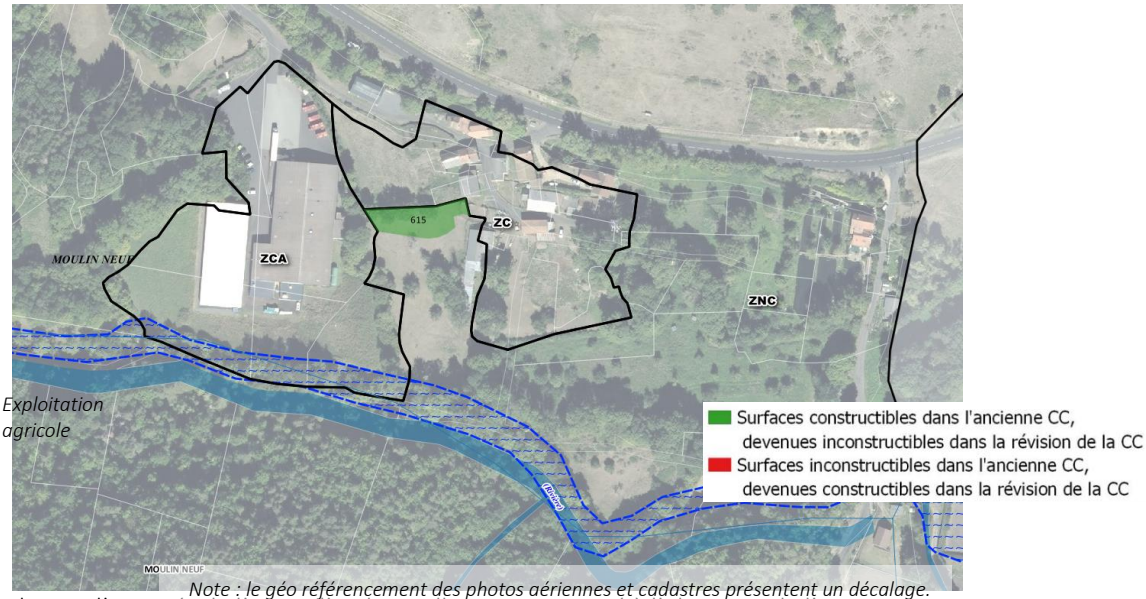

Note : le géo référencement des photos aériennes et cadastres présentent un décalage.

La zone ZCA sur le site d'activités de l'usine d'embouteillage est conservé à l'identique de l'existant.
La zone ZC sur le hameau est légèrement réduit afin d'exclure un petit secteur de prairie existant. Le zonage est limité à la haie bocagère existante. **Surface estimée en réduction : - 615 m².**

CONCHE

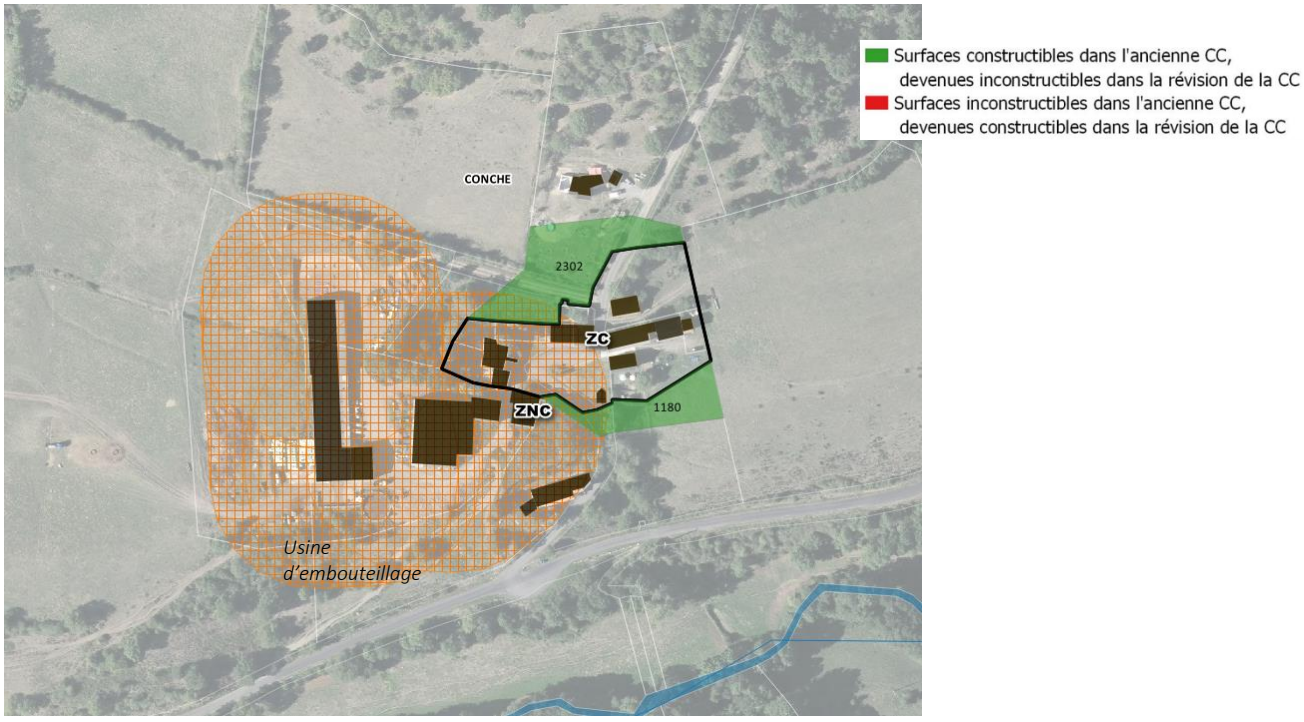

Ce hameau présente une vocation agricole forte (plusieurs bâtis agricoles identifiés – quadrillé orange).
Afin de préserver ce caractère agricole, sans pour autant omettre la vocation d'habitat de certains bâtiments constituant le hameau, il est proposé de conserver une zone constructible, mais celle-ci est limitée aux parcelles déjà bâties.
Surface estimée en réduction : - 3 482 m²

LA CHAUX

Il est proposé de conserver sans modification le zonage ZC de l'actuelle carte communale ; celui-ci se limitant aux parcelles déjà bâties.

ROUSSAT

La partie ouest correspond au noyau ancien du village d'origine, tandis que les extensions récentes à vocation d'habitat, se sont réalisées de manière linéaire, le long de la voie, en direction de l'est.
Le zonage ZC actuel est conservé mais il est réduit afin de limiter le caractère linéaire du zonage actuel. Choix est fait de densifier la trame bâtie de ce hameau ; celle-ci offrant encore quelques potentiels de construction.
Surface estimée en réduction : - 2 657 m²

VERNEUGE

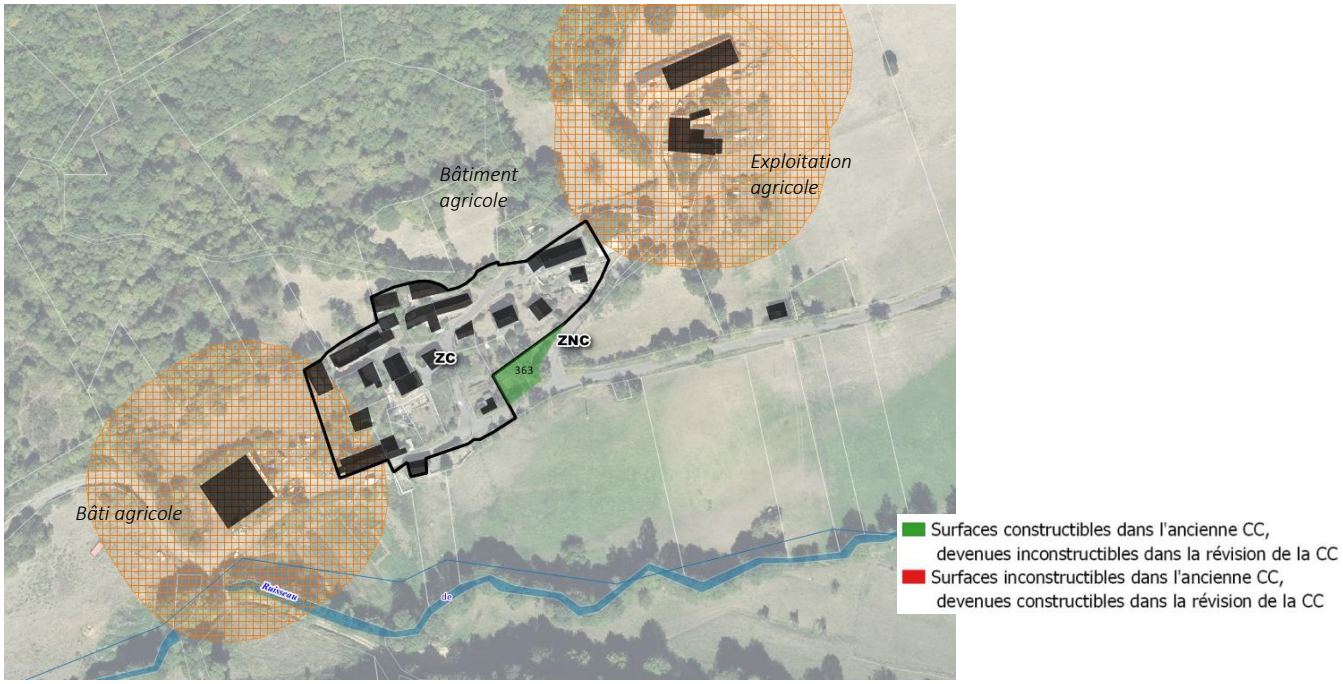

Le hameau de Verneuge développe une vocation agricole marquée, encadrant le tissu bâti du village.
La zone ZC existante est ainsi conservée, mais légèrement réduite à la marge afin de « dégager » l'entrée du hameau.
Surface estimée en réduction : -363 m²

BESSOLLE

Secteur 1 / Le zonage ZC actuel est conservé mais modifié à la marge afin de redéfinir une zone constructible concourant à une meilleure densification de la trame bâtie actuelle.
Quelques surfaces actuellement constructibles au nord sont supprimées du fait notamment de la présence d'un bâtiment agricole (évitant ainsi de bloquer son éventuel développement). Cette suppression permet également de préserver la trame verte boisée encadrant le hameau.
Surface estimée en réduction : - 2 163 m²

Secteur 2 / Une extension de la zone constructible au sud du hameau est proposée sur la partie nord de 2 parcelles en friche. Ce potentiel constructible permettra à terme la densification de la trame bâtie tout en conservant la silhouette originelle de ce hameau.
Surface estimée en extension : + 825 m²

PRADELLE

Ce hameau ne dispose pas de zone constructible dans l'actuelle carte communale. La municipalité souhaite identifier ce groupement bâti existant ayant perdu sa vocation agricole, au même titre que les autres hameaux de la commune.
Ainsi, un zonage ZC est proposé, limité à la structure bâtie existante. Quelques potentiels de densification restent possibles en cœur de hameau, permettant à terme de densifier le tissu.
Surface estimée : 8 713 m²

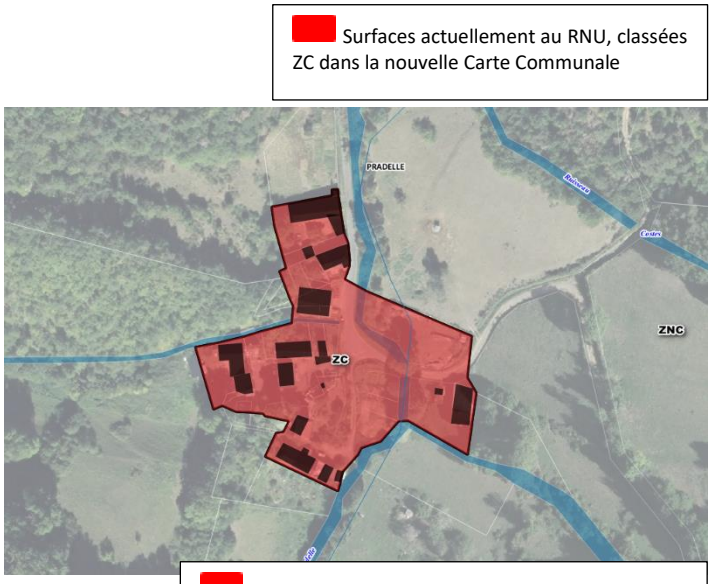

CRESTE

Creste est un petit village perché, dominé par les ruines d'un château-fort.

Le village de Creste est une petite unité bâtie, composée de quelques constructions regroupées en contrebas d'une échine rocheuse, sur laquelle dominent les ruines d'un ancien château. L'emprise du château est signifiée sur la carte de cassini. Depuis le 18e siècle, le village a peu évolué (un ou 2 bâtiments agricoles se sont installés dans la continuité). Le village de Creste a très peu évolué dans le temps, compte tenu d'une topographie très contrainte.

Ce village est actuellement soumis au RNU. La nouvelle Carte Communale propose un zonage ZC limité à l'existant. L'objectif est de préserver l'enveloppe ancienne de ce village historique et patrimonial, perché sur une épine rocheuse.
Surface estimé : 11 225 m²

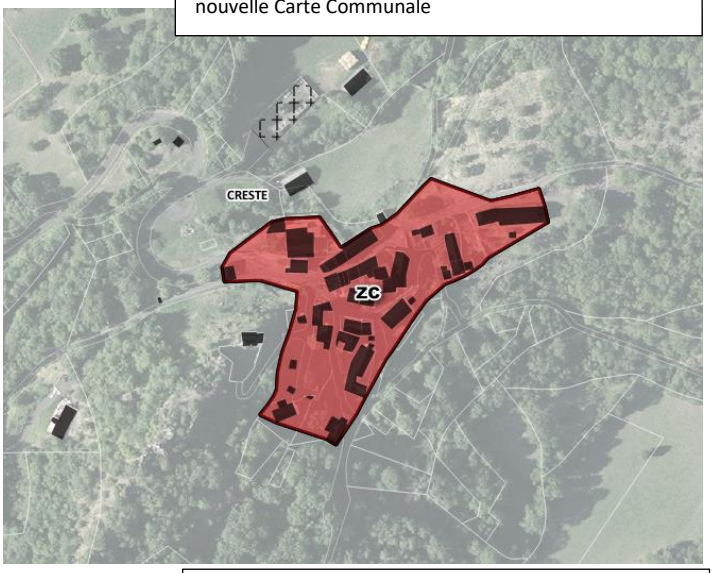

LAUMONT

Ce hameau est actuellement soumis au RNU. La nouvelle Carte Communale propose un zonage ZC sur le bâti existant (excluant les bâtiments agricoles situés en périphérie) offrant un potentiel de développement en partie sud (entre le hameau et la RD623).
Surface estimée : 10 510 m²

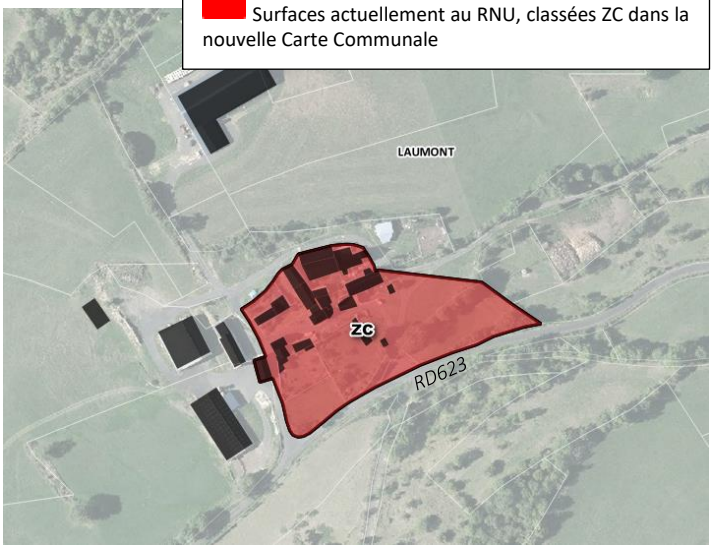

FONTENILLE

Ce village est actuellement soumis au RNU.

D'origine agricole, ce village a conservé sa forme originelle, compacte, jusqu'à la fin du 20e siècle. C'est au tournant des années 2000, qu'il est conforté par le développement agricole (secteur 2) et récemment par la vocation résidentielle (secteur 3).

La nouvelle Carte Communale propose un zonage ZC limité au groupement bâti existant et intégrant 3 bâtiments en ruine (secteur 1) situés au sud-ouest du village et présentant un potentiel à réhabiliter non négligeable.

Surface estimée : 12 330 m²

Surfaces actuellement au RNU, classées ZC dans la nouvelle Carte Communale

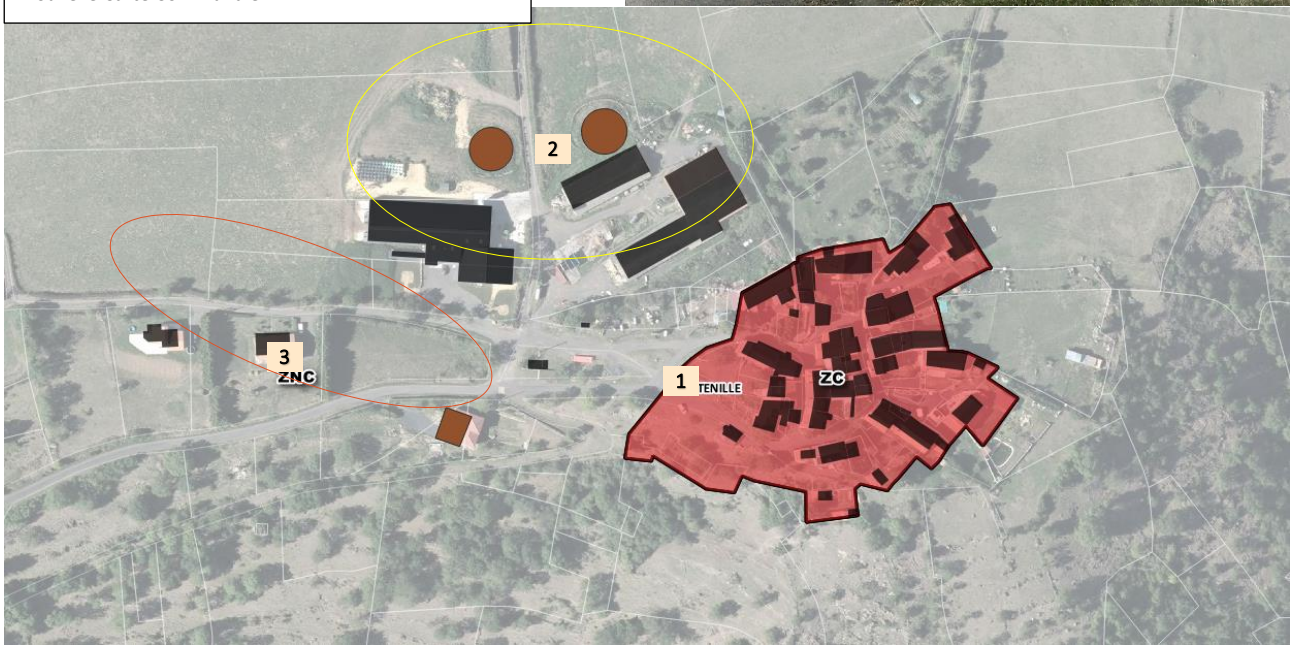

3.2 Les zones non constructibles (ZNC)

La zone inconstructible ZNC couvre le reste du territoire communal (soit 97% du territoire). Il s'agit de secteurs pour lesquels les constructions ne sont pas admises, à l'exception de :

- L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes
- Des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs ;
- Des constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Sur ces secteurs s'appliquent les règles générales d'urbanisme prises en application de l'article R111-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir les articles R111-1 à R111-30 du Code de l'Urbanisme, communément appelés : Règlement National d'Urbanisme ou RNU.

Dans ce cadre, deux articles feront l'objet d'une attention particulière pour la délivrance des permis de construire :

Art. R111-2 : « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations*. »

Art. R111-2713 « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales*. »

4. Les surfaces

Les surfaces définies par le projet de Carte Communale pour approbation sur le territoire de la commune nouvelle de Saint-Diéry sont les suivantes :

		Approbation		
Zones	Localisation	Surfaces (en ha)	Total	Part du territoire
ZC	Zone Constructible _ Saint Diery haut	19.29	60.94	3%
	Zone Constructible _ Verneuge	0.73		
	Zone Constructible _ Lintz	2.37		
	Zone Constructible _ La Bataille	7.40		
	Zone Constructible _ Roussat	2.00		
	Zone Constructible _ Conche	0.56		
	Zone Constructible _ La Chaux	0.64		
	Zone Constructible _ Cotteuge	11.59		
	Zone Constructible _ Bessolle	1.00		
	Zone Constructible _ Le Cheix	2.73		
	Zone Constructible _ Saint Diery bas	7.42		
	Zone Constructible _ Moulin Neuf	0.86		
	Zone Constructible _ Creste	1.12		
	Zone Constructible _ Fontenille	1.23		
	Zone Constructible _ Laumont	1.05		
	Zone Constructible _ Pradelle	0.87		
ZCA	Zone Constructible à vocation d'activité _ La Bataille	3.12	6.32	0%
	Zone Constructible à vocation d'activité _ Moulin Neuf	1.36		
	Zone Constructible à vocation d'activité _ Caves de Joannes	1.82		
ZNC	Zone Non Constructible		2 370.04	97%

Les zonages se calent sur les limites communales (source : SIG, pci-parcellaire).

Comparaison du Projet pour approbation avec l'actuelle Carte Communale :

- la redistribution des espaces pouvant accueillir de nouvelles constructions a conservé un certain équilibre en termes d'accueil tout en réduisant les zonages.
- des nouveaux zonages constructibles mais limités à l'emprise bâtie : Fontenille, Creste, Laumont, Pradelle.

- *Surfaces supprimées pour prise en compte de la zone inondable (pour approbation) estimées à 3.85 ha.*

5. Les capacités d'accueil

Les zonages constructibles ZC et ZCA offrent des potentialités à bâtir. Il s'agit de parcelles individuelles, libres, constructibles immédiatement.

Le potentiel foncier disponible à vocation d'Habitat pour approbation est estimé à 8.55 ha, ce qui apparait cohérent et raisonnable vis à vis des objectifs fixés par la Commune de Saint Diéry (entre 8 et 9 ha).

Zones ZC	*Potentiel estimé en m² pour approbation*
COTTEUGE	**11 086**
SAINT DIERY HAUT	39 898
SAINT DIERY BAS	12 961
LE CHEIX	4415
LINS	1266
MOULIN NEUF	1674
LA BATAILLE	7448
CONCHE	0
LA CHAUX	0
ROUSSAT	918
VERNEUGE	0
BESSOLLE	825
PRADELLE	1115
LAUMONT	3072
CRESTE	455
FONTENILLE	421
Zones ZCA	
LE CHEIX (carrière)	0
MOULIN NEUF (usine d'embouteillage)	0
LA BATAILLE (activités)	**0**
Total	**8.55 ha toutes vocations confondues** - Vocation Habitat : 8.55 ha - Vocation Activités : 0 ha

Le potentiel foncier urbanisable pour approbation, a ainsi été réduit de 3.7 ha par rapport au zonage de la carte communale actuelle, en déclassant des parcelles ne pouvant être aménagées et/ou présentant des enjeux forts (d'un point de vu paysager/patrimonial, rétention foncière, …).

Pour rappel, l'analyse des disponibilités constructibles restantes au zonage de la carte communale de Saint Diéry faisait apparaitre un potentiel de 12.25 ha (pour la vocation habitat). La zone artisanale de la Bataille étant saturée, n'offre plus de disponibilité.

ROUSSAT
ZC
ZNC
341
377
Périmètre agricole
Potentiel Habitat

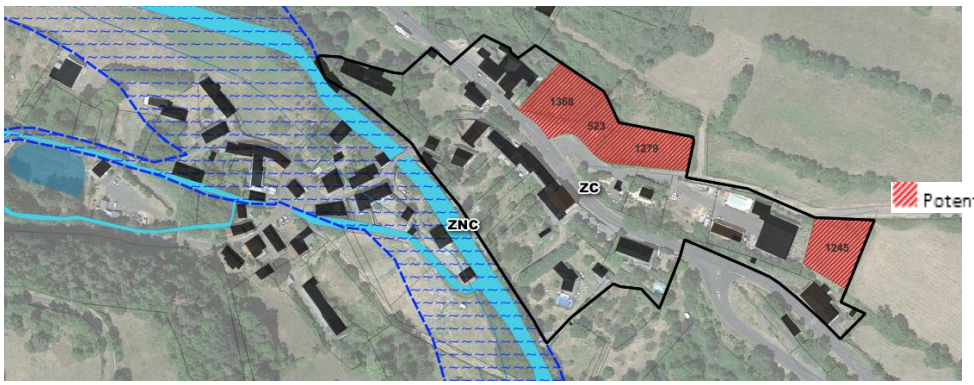
1368
523
1279
ZC
ZNC
1245
Potentiel Habitat

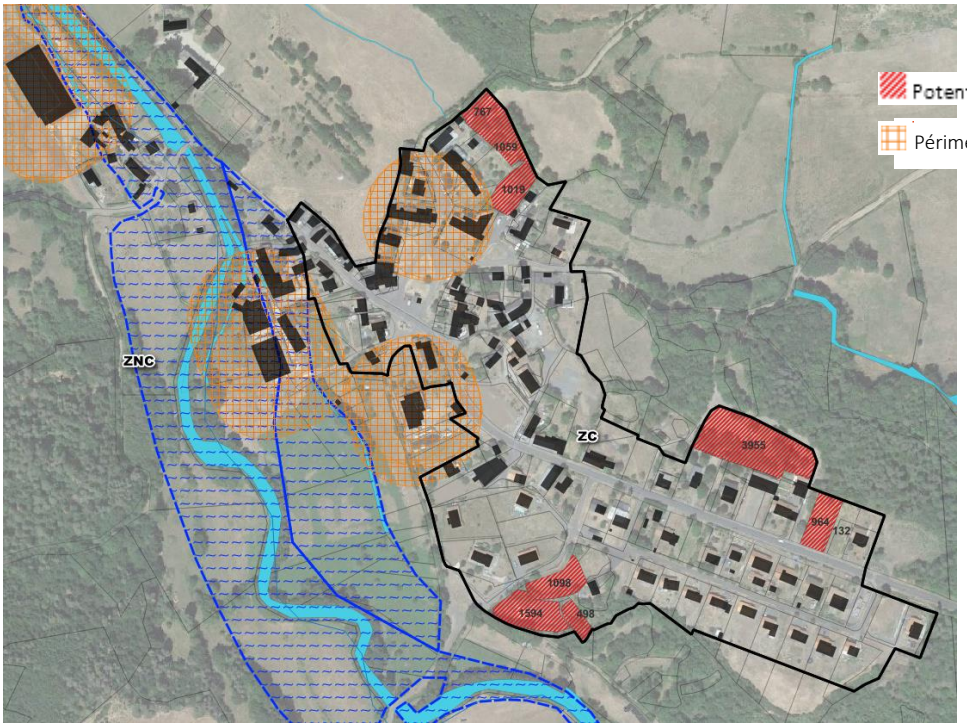
767
1059
1018
ZNC
ZC
3953
364
132
1038
1394
498
Potentiel Habitat
Périmètre agricole

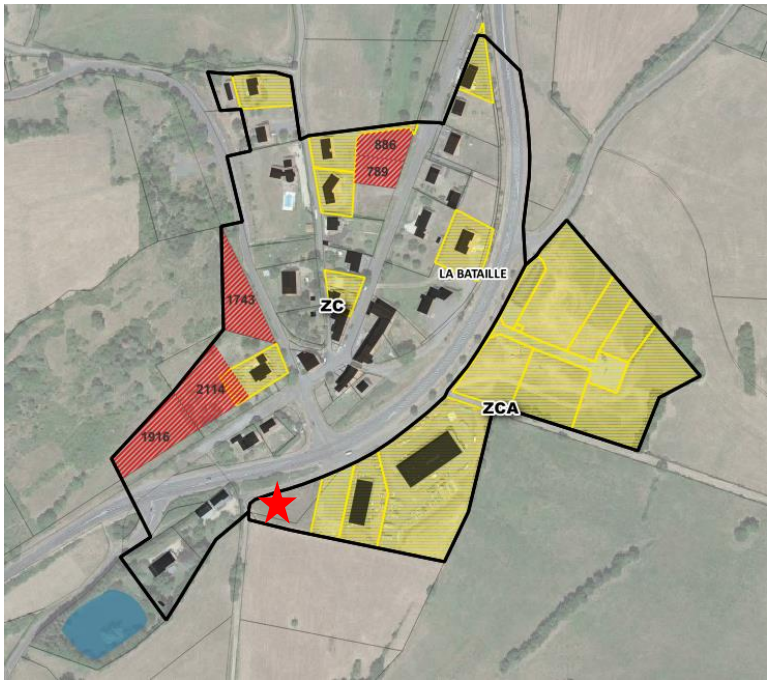

La BATAILLE : la présence des PC sur 10 ans (en jaune) sur la carte ci-contre met en évidence la saturation de la zone d'activités et l'attractivité du site pour les entreprises.

Potentiel Habitat

PC_2010-2021_

Terrain en cours d'acquisition par l'entreprise située en continuité afin de répondre à ses besoins de développement

La Zone ZCA est saturée.

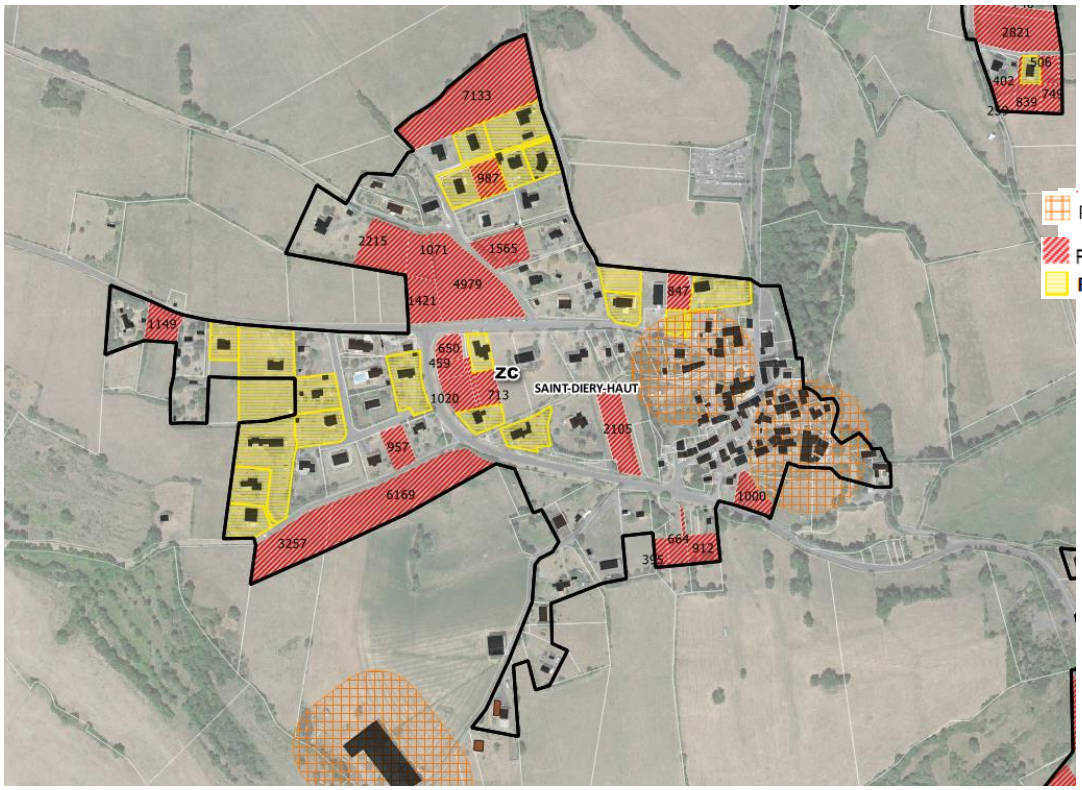

Périmètre agricole

Potentiel Habitat

PC_2010-2021_

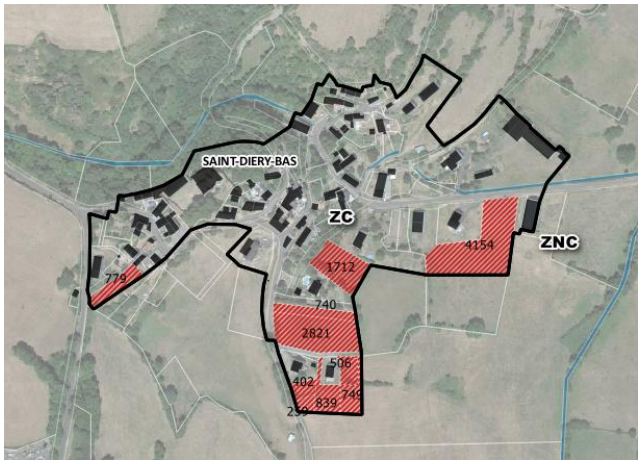

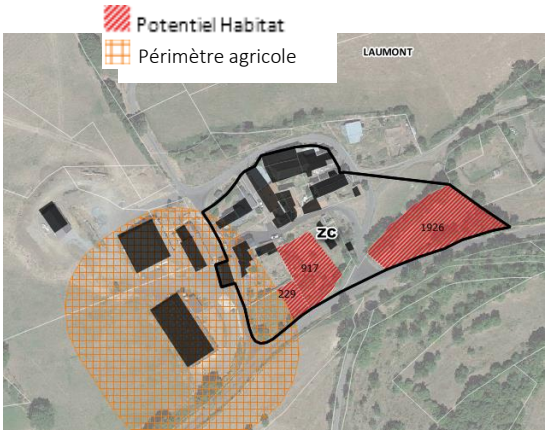

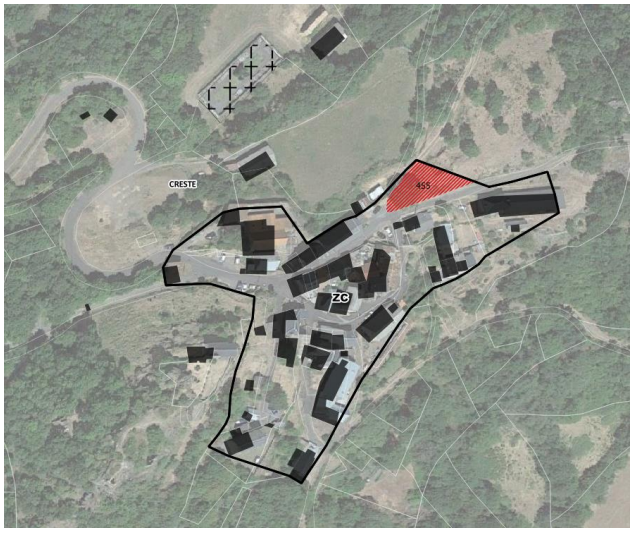

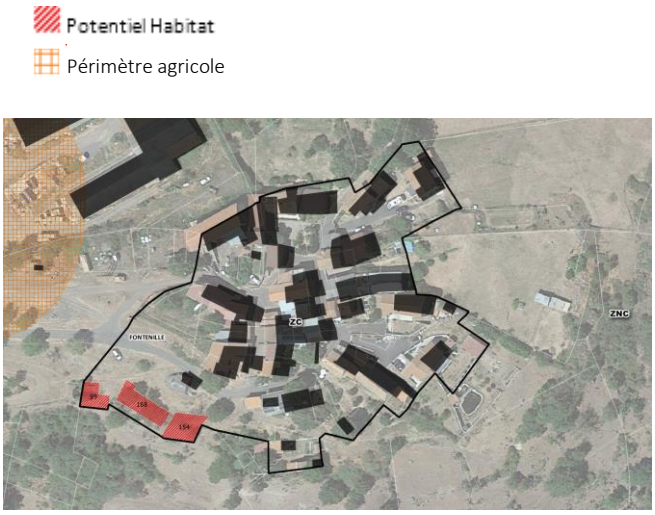

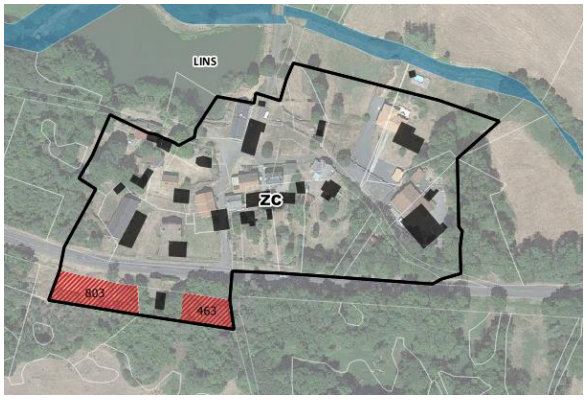

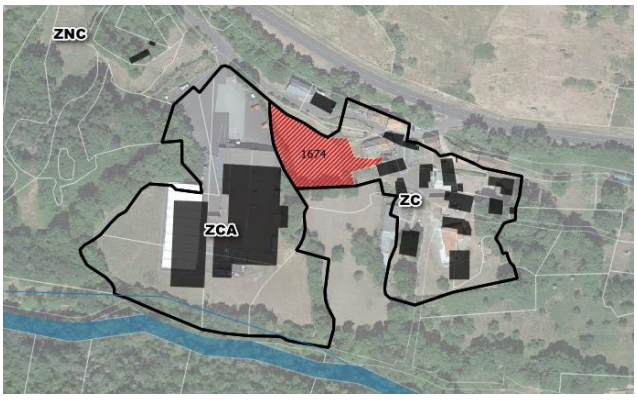

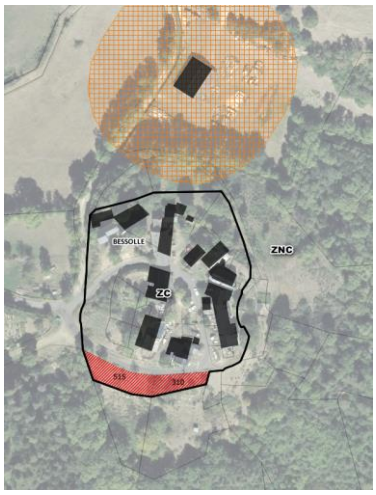

Potentiel Habitat

Périmètre agricole

6. Les indicateurs

La Carte Communale de Saint-Diéry fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation.

Objectifs de la Carte Communale

L'accueil de 100 à 130 nouveaux habitants, soit une population de 640-650 habitants environ en 2030.

Une consommation foncière comprise entre 8 et 9 ha.

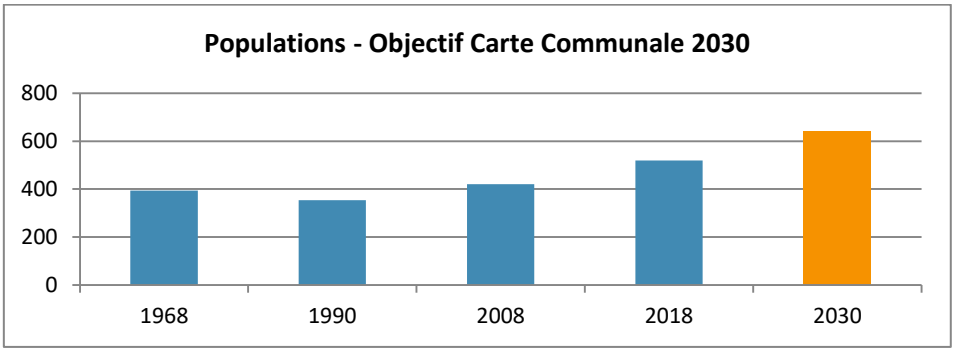

Évolution du nombre d'habitants

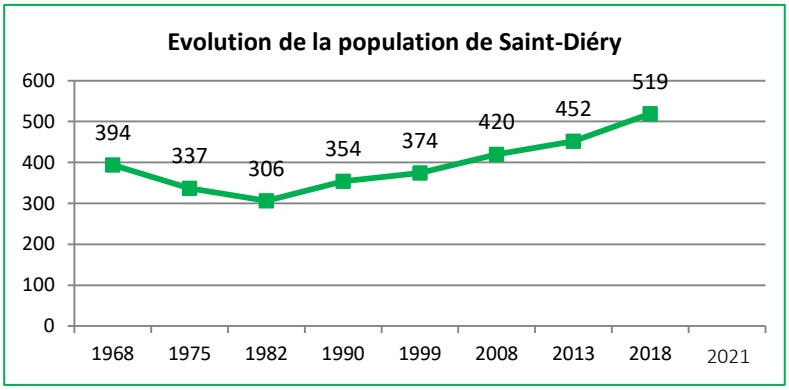

Sources : Insee, 2018 au 01/01/2022

Évolution du nombre de logements

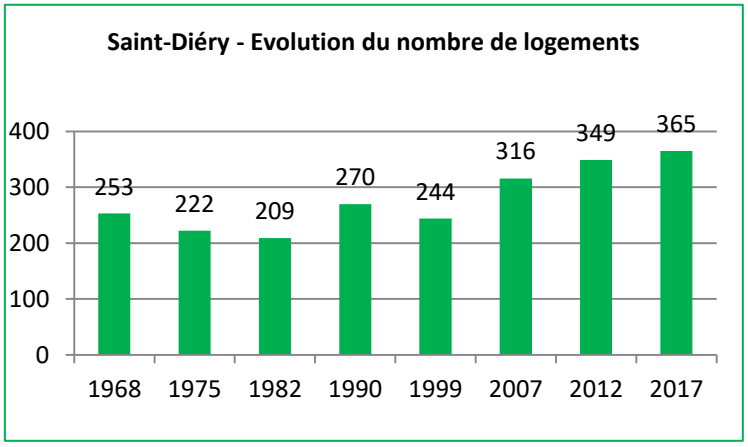

Sources : Insee, 2021

Évolution de la taille des ménages

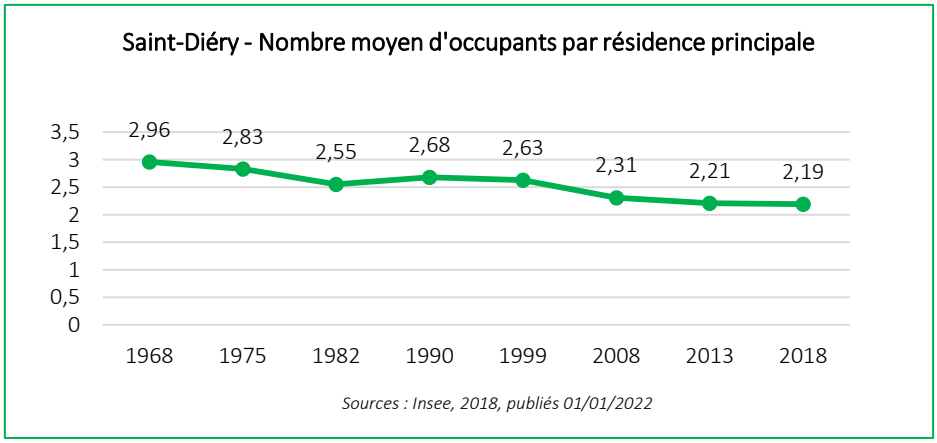

Modifications apportées pour approbation

1. Avis des PPA

1.1 Avis de la DDT

Habitat et Démographie

La commune de Saint-Diéry a également réalisé un recensement des logements vacants depuis plus de 3 ans faisant apparaître 33 logements vacants. Cette donnée paraît erronée en comparaison des données du fichier LOVAC (Source LOVAC 2020—Cerema / DGFIP) ; en effet, l'analyse de cette base indique qu'au regard des 79 logements vacants recensés, 55 logements ont une date de vacance antérieure à 2018.
En parallèle de son projet de révision de carte communale, la commune pourrait donc fixer un objectif plus ambitieux de résorption de la vacance (qui est actuellement proche de 20% d'après les données recensées) pour satisfaire les besoins en logement des ménages et offrir de nouvelles formes d'habitat en mettant en place une politique spécifique pour encourager la mobilisation du parc existant.

Les données Insee 2019 publiées en janvier 2022 confirme le taux de vacance de 9% soit 33 logements.

Le projet communal prend en compte le recyclage de logements vacants (20%).

Le plan national de lutte contre les logements vacants instauré en juillet 2021 a pour objectif la remise sur le marché des logements durablement vacants en développant également les solutions incitatives (https://www.ecologie.gouv.fr/plan-national-lutte-contre-logements-vacants).
L'Agence nationale de l'habitat (ANAH) a publié un guide sur la lutte contre la vacance que vous pouvez consulter à l'adresse suivante : https://fr.calameo.com/read/003588254753e389fa6b9

Ces informations sont intégrées au Rapport de Présentation (1.1).

Extension de la ZA de La Bataille

La zone d'activités de « La Bataille » affiche un développement important sur les trois dernières années.
Au regard de la saturation de la zone, la commune souhaite une extension limitée de cette zone, sur une parcelle située en discontinuité du bâti existant.
Néanmoins, le projet actuel, non abouti à ce stade (les porteurs de projet sont identifiés mais la destination finale de ce bâtiment reste à clarifier : métiers de bouche, maison de santé, vétérinaire, etc) ne permet pas une instruction en commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNPS). La contribution en cours à vos côtés du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), de l'architecte des bâtiments de France (covisibilité du futur bâtiment à prendre en compte avec le château de Saint-Diéry) ou bien encore de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers et de l'artisanat (études de marché), permettra de définir un projet affiné plus à même de répondre à la destination finale de cette parcelle et aux premières esquisses proposées afin de favoriser la meilleure intégration paysagère possible.
La commune pourra ensuite envisager une révision de la carte communale lorsque le projet sera mature et clairement défini, afin de valider celui-ci devant les différentes instances compétentes. Toutefois, si la maturité du projet venait à être définie très rapidement (dans les tous prochains mois), que ce dernier est validé par la CDNPS, et que cela ne remet pas en cause le calendrier de validation de la carte communale (phase d'enquête publique notamment), l'intégration de ces parcelles pourrait se faire sans nouveau passage devant la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La parcelle concernée est donc supprimée de la zone d'activités de la Bataille.

CC projet	CC pour approbation
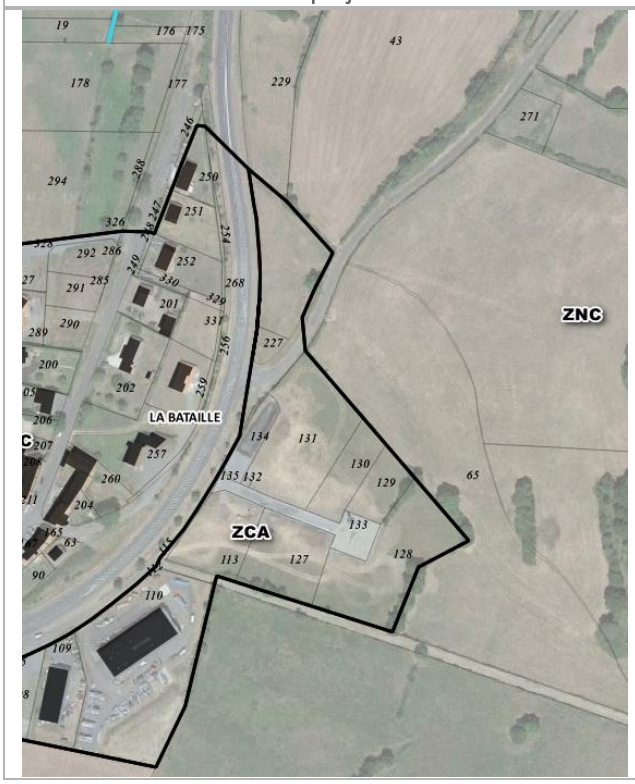	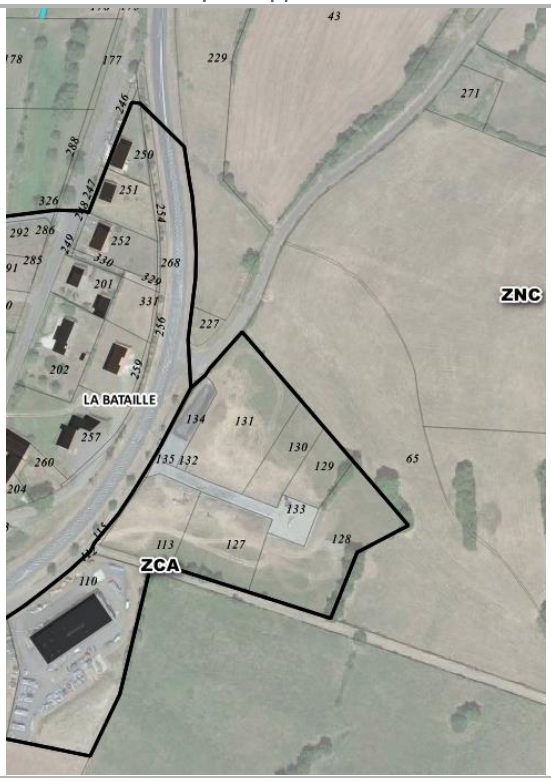

Risques

- les coulées de boue

Le porter à connaissance, réalisé en 2018, précise qu'en 1999 la commune a été le lieu d'inondations et de coulées de boues prises en compte par un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle. Le porter à connaissance demande à ce que le rapport de présentation précise au moyen d'un plan les secteurs concernés.

Il paraît judicieux que le travail d'analyse sur ce risque soit réalisé pour vérifier qu'aucune zone constructible ne soit créée dans un secteur à fort risque.

Si tel était le cas, les secteurs concernés devront être identifiés afin de classer les parcelles concernées en zone inconstructible.

La commune ne dispose pas d'informations précises pouvant être transmises au bureau d'études.

- le risque inondation

Je note que les documents du projet de carte communale reprennent l'ensemble des données sur les risques majeurs connues sur le territoire.

Cependant, je relève les oublis ou erreurs suivants :deux secteurs sont ouverts à l'urbanisation (hameau de Cotteuge, et hameau du Cheix) alors qu'ils sont situés, pour partie, en zone inondable.

Cette disposition va à l'encontre des principes de prise en compte du risque inondation, principes énoncés dans le plan de gestion des risques d'inondation Loire Bretagne ; en effet, il convient de maintenir libre de toute nouvelle construction les champs d'expansion de crue.

Il est donc nécessaire que le projet de zonage de ces secteurs soit modifié en intégrant les éléments ci-dessus.

Les périmètres des zones constructibles des hameaux de Cotteuge et du Cheix sont modifiés et adaptés au périmètre de la zone inondable.

CC projet

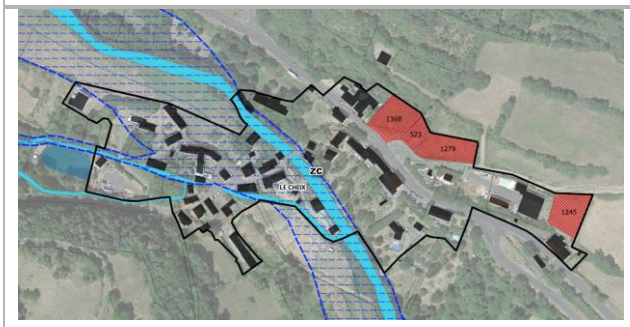

Potentiel Habitat

Enveloppe Zone inondable

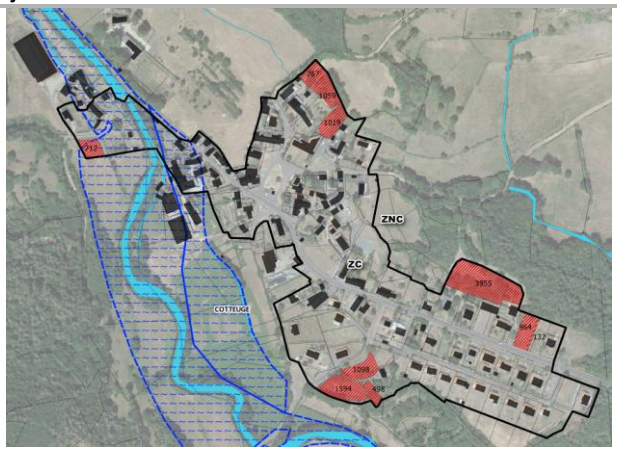

CC approbation

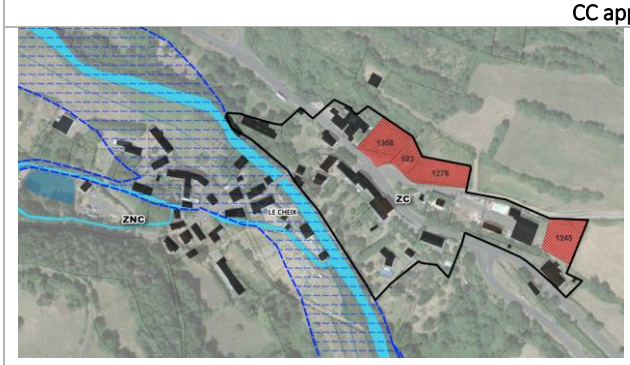

Potentiel Habitat

Enveloppe Zone inondable

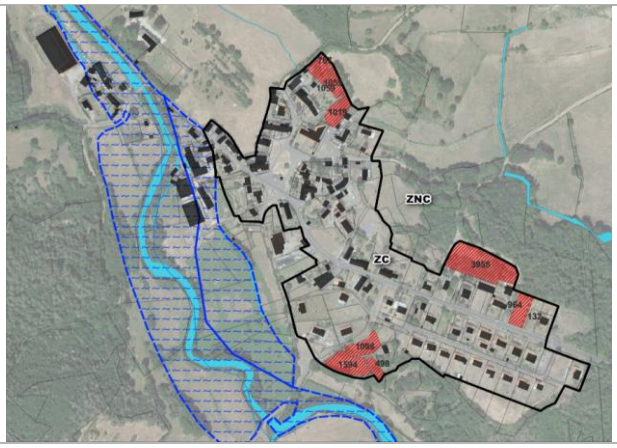

Enfin, la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme travaille actuellement sur la réalisation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNi) sur le bassin de la Couze Pavin. Les premières cartes d'aléa seront disponibles au cours du second semestre 2022.
Une fois ces cartes portées à la connaissance de la commune, et notamment dans l'hypothèse où le risque serait accentué en comparaison de la situation actuelle, la commune devra obligatoirement en tenir compte pour les nouveaux projets d'aménagement et d'urbanisme sur son territoire.

La DDT63 informe le bureau d'études de la disponibilité des cartes d'aléas de la Couze Pavin au premier trimestre 2023. L'approbation de la Carte Communale de Saint Diéry ne peut donc pas prendre en compte cette étude.

<u>Ressource en eau</u>

Le rapport de présentation / diagnostic à la page 45 omet de mentionner si la ressource en eau potable du syndicat mixte de l'eau est suffisante pour assurer l'alimentation des habitants futurs (+120 habitants à l'horizon 2030) de la commune.
Il conviendrait de réaliser cette analyse.

Le Syndicat Mixte de l'eau apporte une réponse dans une note explicative annexée au présent document.

Actualisation réglementaire

- la loi d'orientation des mobilités

Le rapport de présentation / diagnostic, à la page 54, fait référence dans le cadre du thème de la mobilité à la loi LOTI du 30 décembre 1982 et à la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996.
Je vous rappelle que la loi d'orientation des mobilités dite loi LOM a été promulguée le 24 décembre 2019.
Cette loi a pour ambition d'améliorer les déplacements au quotidien. Pour cela, des mesures ont été prises pour favoriser et faciliter des solutions de transports adaptées aux besoins des usagers.
Une des mesures phares de cette loi est la prise de compétence mobilité par les communautés de commune. La communauté de communes du Massif du Sancy, dont fait partie la commune de Saint-Diéry, a pris cette compétence le 29 mars 2021.
Cet élément de contexte nécessiterait d'être mentionné dans votre document d'urbanisme.

Cet élément est intégré au Rapport de Présentation.

Annexes

Plan de zonage

Le libellé des zones ZC, ZCA, ZNC n'est pas détaillé dans la légende.

La dénomination des zones sera détaillée dans la légende des plans de zonage pour approbation.

Servitudes

La servitude I4 doit être mise à jour ; pour cela, le tracé des servitudes d'utilité publique I4 est téléchargeable à l'adresse suivante :
http://atom.geo-ide.developpement-durable.gouv.fr/atomArchive/GetResource?id=bb54c8a7-3f09-418e-95ad-99e2834e9148&dataType=dataset
Les servitudes PT1 et PT2 sont à supprimer ; les arrêtés d'abrogation sont disponibles via les liens ci-dessous :
-Orange :arrêté du 01/03/2021
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=f5SZzlgr-VAZPUvTCGbeCdikVJ09SgPYYAeEnHhKkTE=

-TDF :arrêté du 18/03/2021
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdfid=Y7PJIGV3Hp_46lildbRYwdeR4hHX_hrUBkf1SPvLwnI=

La liste et le plan des SUP sont mis à jour pour approbation.

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

La RD 996 au niveau du lieu dit « Rivalet » est le seul secteur de la commune (territoire de l'ancienne commune de Creste) concerné par l'arrêté relatif à la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département en date du 9 janvier 2014.
Il appartiendra à la commune d'annexer à son document d'urbanisme ce classement sonore.

Ce document est intégré au Rapport de Présentation (1.1) et annexé pour approbation.

1.2 Avis de la CDPENAF

Il conviendrait de s'interroger sur la nécessité de maintenir les 2 tènements identifiés ci-dessous sur Saint Diéry – Haut, et notamment sur le secteur le plus au sud situé sur des terres déclarées à la PAC (parcelles ZK6 et ZK9, secteur identifié 4 ci-dessous) :

(…)

l'ouverture à l'urbanisation de deux grands tènements situés respectivement au nord du hameau de St Diéry-Haut, (parcelle ZD74) et au sud (parcelles ZK6 et ZK9), sans possibilité de maîtriser la gestion foncière ; il conviendrait d'envisager une réduction de ces zones constructibles, notamment les parcelles ZK6 et ZK9 situées sur la partie sud qui sont des terres agricoles déclarées à la PAC.

(…)

La commission recommande toutefois :

- d'envisager de réduire la surface constructible sur les parcelles ZK6 et ZK9, en se limitant au maintien en zone constructible de la parcelle propriété de la commune ;

Les recommandations ne sont pas prises en compte pour l'approbation. La Commune souhaite conserver l'intégralité des disponibilités foncières sur le bourg, qui est le pôle centre d'accueil du territoire.

Concernant la zone d'activités, cette dernière, délimitée dans le cadre de l'élaboration de la carte communale en 2019, fait l'objet d'un véritable succès avec 9 lots d'ores et déjà complets en 2 ans (création de 50 emplois sur cette zone). La commune souhaite poursuivre le développement de cette zone sur une parcelle communale, en discontinuité du bâti existant, afin de pouvoir accueillir des activités de service et de restauration en lien notamment avec l'affluence du secteur de la zone d'activités de la Bataille :

Cette zone, peu mature à ce stade dans sa destination finale (services d'aide à la personne, de santé, restauration, vétérinaire pressentis), devra faire l'objet d'un nouveau passage devant les différentes instances (CDNPS et CDPENAF) une fois le projet clairement établi et la définition précise de la mobilisation de cette zone, en lien avec les différents partenaires à associer (CAUE, ABF, CCI, Chambre d'Agriculture, État notamment).

Une révision de la carte communale pourra donc être envisagée une fois la maturité du projet prévu sur cette zone clairement atteinte.

L'extension de la ZA est supprimée pour approbation.

1.3 Avis de la CDNPS

Avis favorable. Pas de modification à apporter dans la Carte Communale.

1.4 Avis de la Chambre des agricultures et territoires

Le secteur 2 sur la Bataille est en discontinuité sur un nouvel îlot agricole pour un projet dont la nature peut trouver place sur les superficies foncières du bourg ou de Saint Diery Bas.

Ce tènement est supprimé de la zone ZCA pour approbation.

Sur le village de Pradelle, la densification du hameau, souhaitée par le zonage constructible vient impacter un nouvel îlot agricole au Nord Est, que nous demandons de supprimer.

Ce point n'est pas repris dans les avis des autres PPA. Aucune modification n'est réalisée.

Sur le village de Verneuge la zone constructible ne respecte pas la distance de réciprocité avec le bâtiment agricole situé au Sud Est, il conviendrait de réserver une distance minimale de 50 m entre ce bâtiment et la zone constructible. De plus, dans certains village le zonage constructible pourra être trompeur au regard de la présence de bâtiments agricoles pouvant rendre les terrains inconstructibles au regard de l'application de la règle de réciprocité.

Ce point n'est pas repris dans les avis des autres PPA. Aucune modification n'est réalisée.

1.5 Avis de la MRAE

Ses recommandations sont les suivantes :

- se rapprocher des ingénieries existantes pour mettre en place des actions de sensibilisation à l'architecture et au paysage, et des conseils aux pétitionnaires ;
- envisager l'intervention de l'établissement public foncier local SMAF pour mieux mesurer le potentiel, foncier ou bâti, susceptible de se concrétiser en projet ;
- mettre en place un dispositif de suivi des caractéristiques de l'urbanisation sur le territoire communal et en particulier de la prise en compte des enjeux environnementaux ;
- développer les articulations et les partenariats dans les domaines du paysage et de la gestion économe de l'espace avec les organisations locales œuvrant dans ces domaines (SMAF, PNR notamment) afin d'en faire bénéficier le territoire communal et ses habitants.

Les recommandations ne concernent pas les compétences de la Carte Communale.

1.6 Avis de l'ARS

À titre conservatoire, il convient de rappeler la sensibilité sanitaire de l'activité d'embouteillage et de prendre en considération les exigences réglementaires liées notamment à l'existence de la source d'eau minérale naturelle de "Renlaigue", propriété de la société ARTEL, dont l'exploitation est autorisée par arrêté ministériel du 18 juin 1991. L'eau de la source d'eau minérale est à ce jour conditionnée à l'usine d'embouteillage de Saint-Diéry par la société AQUAMARK dont le siège se situe sur la commune de LAQUEUILLE.

Cette information est intégrée au Rapport de Présentation pour approbation.

1.7 Avis de la Préfecture sur la Dérogation au SCOT

Article 2 – Conformément à l'avis émis par la CDPENAF, il convient de :

- retirer, en l'état, les parcelles ZI227 et ZI229 de la carte communale et de représenter le dossier d'extension de la zone d'activités de La Bataille une fois le projet abouti devant les différentes instances nécessaires (CDNPS et CDPENAF) au travers d'une révision de la carte communale ;

- retirer les zones constructibles couvertes par le périmètre d'aléas du risque inondation sur les hameaux du Cheix et de Cotteuge.

Il convient également de considérer la recommandation proposant de réduire la surface constructible sur les parcelles ciblées au sud-ouest du hameau de Saint-Diéry (ZK6 et ZK9), en envisageant de se limiter au maintien en zone constructible de la parcelle propriété de la commune ;

Ces observations, reprises par d'autres PPA, sont prises en compte pour l'approbation du dossier.

2. Enquête Publique

L'enquête publique s'est tenue du 19 septembre 2022 au 18 octobre 2022.

Plusieurs observations d'ordre privé ont été recueillies, et ont reçu un avis défavorable de la part du Commissaire Enquêteur.

3. Bilan des modifications

3.1 Les capacités d'accueil

Les zonages constructibles ZC et ZCA offrent des potentialités à bâtir. Il s'agit de parcelles individuelles, libres, constructibles immédiatement.

Le potentiel foncier disponible à vocation d'Habitat pour approbation est estimé à 8.55 ha, ce qui apparait cohérent et raisonnable vis à vis des objectifs fixés par la Commune de Saint Diéry (entre 8 et 9 ha).

Zones ZC	*Potentiel estimé en m² du projet*	*Potentiel estimé en m² pour approbation*
COTTEUGE	11 798	**11 086**
SAINT DIERY HAUT	39 898	39 898
SAINT DIERY BAS	12 961	12 961
LE CHEIX	4415	4415
LINS	1266	1266
MOULIN NEUF	1674	1674
LA BATAILLE	7448	7448
CONCHE	0	0
LA CHAUX	0	0
ROUSSAT	918	918
VERNEUGE	0	0
BESSOLLE	825	825
PRADELLE	1115	1115
LAUMONT	3072	3072
CRESTE	455	455
FONTENILLE	421	421
Zones ZCA		
LE CHEIX (carrière)	0	0
MOULIN NEUF (usine d'embouteillage)	0	0
LA BATAILLE (activités)	3546	**0**
Total	8.98 ha toutes vocations confondues - Vocation Habitat : 8.63 ha - Vocation Activités : 0.35 ha	**8.55 ha toutes vocations confondues** - Vocation Habitat : 8.55 ha - Vocation Activités : 0 ha

3.2 Bilan des surfaces

		Projet			Approbation		
Zones	Localisation	Surfaces (en ha)	Total	Part du territoire	Surfaces (en ha)	Total	Part du territoire
ZC	Zone Constructible _ Saint Diery haut	19.29	64.50	3%	19.29	60.94	3%
	Zone Constructible _ Verneuge	0.73			0.73		
	Zone Constructible _ Lintz	2.37			2.37		
	Zone Constructible _ La Bataille	7.40			7.40		
	Zone Constructible _ Roussat	2.00			2.00		
	Zone Constructible _ Conche	0.56			0.56		
	Zone Constructible _ La Chaux	0.64			0.64		
	Zone Constructible _ Cotteuge	12.84			**11.59**		
	Zone Constructible _ Bessolle	1.00			1.00		
	Zone Constructible _ Le Cheix	5.05			**2.73**		
	Zone Constructible _ Saint Diery bas	7.42			7.42		
	Zone Constructible _ Moulin Neuf	0.86			0.86		
	Zone Constructible _ Creste	1.12			1.12		
	Zone Constructible _ Fontenille	1.23			1.23		
	Zone Constructible _ Laumont	1.05			1.05		
	Zone Constructible _ Pradelle	0.87			0.87		
ZCA	Zone Constructible à vocation d'activité _ La Bataille	3.56	6.77	0.28%	**3.12**	6.32	0%
	Zone Constructible à vocation d'activité _ Moulin Neuf	1.36			1.36		
	Zone Constructible à vocation d'activité _ Caves de Joannes	1.82			1.82		
ZNC	Zone Non Constructible	2366.4	2 366.4	97%		2 370.01	97%

Les zonages se calent sur les limites communales (source : SIG, pci-parcellaire).

Annexes

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME
ARRETE N°
14/00018

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE EXPERTISE TECHNIQUE

ARRETE N°

relatif à la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Puy-de-Dôme

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R111-4-1 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 ;

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L.111-11-1 du code de la construction et de l'habitation, relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et leurs équipements ;

VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classements des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU les arrêtés préfectoraux du 2 juin 1999, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Puy-de-Dôme ;

VU les avis des communes suite à leur consultation en date du 5 août 2013 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

1/4

ARRETE

ARTICLE 1er : Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996, susvisées, sont applicables dans le département du Puy-de-Dôme aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans disponibles sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 2 : Les tableaux présentés en annexes 1 et 2 donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie, ainsi que le type de tissu urbain.

Les réseaux concernés sont respectivement :

annexe 1

- Réseau routier national concédé
- Réseau routier national non concédé
- Réseau routier départemental
- Réseau routier communal
- Réseau emprunté par le tramway de Clermont-Ferrand

annexe 2

- Réseau ferré

ARTICLE 3 : Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionné à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets ou aux arrêtés susvisés.

ARTICLE 4 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire, mentionnés à l'article 3, sont :

- **Pour les infrastructures routières**

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne dB(A)	Niveau sonore au point de référence en période nocturne dB(A)
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

- **Pour les lignes ferroviaires conventionnelles**

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne dB(A)	Niveau sonore au point de référence en période nocturne dB(A)
1	86	81
2	82	77
3	76	71
4	71	66
5	66	61

ARTICLE 5 : Les arrêtés préfectoraux du 2 juin 1999, concernant le classement des infrastructures de transports terrestres du Puy-de-Dôme (voies ferrées, routes départementales, voies communales, autoroutes et routes nationales), sont abrogés.

2/4

ARTICLE 6 : Les communes concernées par le présent arrêté sont :

Aigueperse	Charbonnières-les-Varennes	Laqueuille	Orcines	St-Clément-de-Régnat
Ambert	Charbonnières-les-Vieilles	Le Breuil-sur-Couze	Orléat	St-Eloy-les-Mines
Arconsat	Charbonnier-les-Mines	Le Broc	Palladuc	St-Genès-Champanelle
Ars-les-Favets	Chateaugay	Le Cendre	Parent	St-Georges-sur-Allier
Artonne	Chauriat	Le Crest	Parentignat	St-Germain-Lembron
Aubiat	Cisternes-la-Forêt	Lempdes	Paslières	St-Hilaire-la-Croix
Aublère	Clerlande	Lempty	Pérignat-les-Sarliève	St-Ignat
Aulnat	Clermont-Ferrand	Les Martres-sur-Morge	Pérignat-ès-Allier	St-Jean-d'Heurs
Aurières	Combronde	Les Martres-d'Artière	Perpezat	St-Julien-de-Coppel
Authezat	Coudes	Les Martres-de-Veyre	Perrier	St-Julien-Puy-Laveze
Aydat	Cournon-d'Auvergne	Lezoux	Peschadoires	St-Myon
Beaulieu	Courpière	Loubeyrat	Pessat-Villeneuve	St-Ours
Beaumont	Creste	Lussat	Pont-du-Château	St-Pierre-Roche
Beauregard-Vendon	Culhat	Malintrat	Prondines	St-Rémy-sur-Durolle
Beauregard-l'Evêque	Dallet	Manzat	Pulvérières	St-Sulpice
Billom	Davayat	Marsat	Puy-Guillaume	St-Sylvestre-Pragoulin
Blanzat	Durtol	Ménétrol	Randan	St-Yvoine
Bourg-Lastic	Ennezat	Messeix	Riom	Surat
Briffons	Enval	Montaigut-en-Combraille	Ris	Tallende
Bromont-Lamothe	Gelles	Montaigut-le-Blanc	Rochefort-Montagne	Teilhède
Cébazat	Gerzat	Montcel	Romagnat	Thiers
Celles-sur-Durolle	Gimeaux	Montpeyroux	Royat	Thuret
Cellule	Grandeyrolles	Moriat	Sauvagnat-Ste-Marthe	Vensat
Ceyrat	Heume-l'Eglise	Mozac	Sauviat	Vertaizon
Chabreloche	Issoire	Nébouzat	Sayat	Veyre-Monton
Charnalières	Jozerand	Néronde-sur-Dore	Seychalles	Vic-le-Comte
Champeix	Joze	Nohanent	St-Agoulin	Villeneuve-les-Cerfs
Champs	La Monnerie-le-Montel	Olby	St-André-le-Coq	Yronde-et-Buron
Chanonat	La Roche-Blanche	Orbeil	St-Beauzire	
Chapdes-Beaufort	La Sauvetat	Orcet	St-Bonnet-Près-Riom	

ARTICLE 7 : Le présent arrêté, applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département, sera notifié par affichage et information aux maires des communes et aux gestionnaires des réseaux concernés.

ARTICLE 8 : Les secteurs affectés par le bruit, définis aux annexes 1 et 2 du présent arrêté, doivent être reportés, par les maires des communes visées à l'article 6, dans les documents graphiques des plans d'occupation des sols ou au plan local d'urbanisme. L'arrêté doit être annexé à ces documents d'urbanisme.

3/4

ARTICLE 9 : Les cartes sont disponibles à la consultation sur le site Internet de la préfecture du Puy-de-Dôme ou au siège de la Direction départementale des territoires – Site de Marmilhat – 63370 LEMPDES.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09 JAN. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

Voie de recours
Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut être présenté dans le délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté

4/4

Syndicat Mixte de l'Eau

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU

de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise

Coudes, le 20 décembre 2022

Note explicative sur la desserte en eau potable
Commune de SAINT-DIERY

La commune de SAINT-DIERY est alimentée à partir des captages de DYANE et DURBIZE situés sur la commune de CHAMBON SUR LAC.

Ces captages alimentent la branche Centre du Syndicat qui comprend 27 communes. La commune de SAINT-DIERY est située en amont de cette branche et bénéficie donc de l'apport des captages cités précédemment. De plus, la commune est raccordée directement sur la conduite syndicale qui traverse son territoire.

En conclusion, il n'y a aucune difficulté pour desservir en eau potable les nouveaux terrains constructibles sur la commune de SAINT DIERY.

Le Président,
Raymond ASTIER

Syndicat Mixte de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise
ZA de Pérache
63114 COUDES
Tél 04 73 96 68 01

Siège Social et pour toute correspondance : Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Eau - Zone Artisanale de Pérache - 63 114 COUDES - Mail : sme.region.issoire@orange.fr - Tél. : 04 73 96 68 01 /Fax : 04 73 96 69 63

DEPARTEMENT du PUY-DE-DOME (63)

COMMUNE DE SAINT-DIERY

Elaboration de la CARTE COMMUNALE

1.3

Rapport de Présentation

Evaluation environnementale

Février 2023 - Réf : 48511

PRESCRIPTION par délibération du conseil municipal du 29 juillet 2021

APPROBATION du PROJET par délibération du conseil municipal du 31 janvier 2023

APPROBATION de la CARTE COMMUNALE par arrêté préfectoral du 8 mars 2023

Bureau d'études REALITES ET DESCOEUR

49 Rue des Salins 63000 Clermont-Ferrand - Tél : 04 73 35 16 26

E-mail : realitesetdescoeur@realites-be.fr

Table des matières

TABLE DES MATIERES 3

INTRODUCTION 4
1. RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES 4
2. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 5

INCIDENCES DES CHOIX DE LA CC SUR L'ENVIRONNEMENT, ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER 9
1. LA CONSOMMATION DES ESPACES 9
2. LES ESPACES NATURELS, LA BIODIVERSITE 19
3. LES DEPLACEMENTS 25
4. L'AIR, L'EFFET DE SERRE, LES ENERGIES 26
5. L'EAU 28
6. LES SOLS 33
7. LES RISQUES ET CONTRAINTES 37
8. LES PAYSAGES 44
9. LES PATRIMOINES 56

INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR NATURA 2000 62
1. « GITES A CHAUVE-SOURIS DU PAYS DES COUZES » - ZSC (FR8302012) 63
2. « VALLEES ET COTEAUX XEROTHERMIQUES DES COUZES ET DES LIMAGNES » - ZSC (FR 8301035) 67
3. « PAYS DES COUZES » (ZPS - DIRECTIVE OISEAU) 71

ARTICULATION DE LA CC AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR 78
1. LE SRADDET 78
2. LE PGRI LOIRE BRETAGNE 83
3. LE SDAGE LOIRE BRETAGNE 84
4. LE SAGE ALLIER AVAL 85
5. LE PLAN NATIONAL SANTE ENVIRONNEMENT 4 (2021-2025) 86
6. LE PLAN REGIONAL DE SANTE AUVERGNE RHONE ALPES 2018-2028 86
7. LES PLANS D'EAU – LOI MONTAGNE 87

INTRODUCTION

1. Rappel des textes réglementaires

La Directive européenne sur l'évaluation des incidences des Plans et Programmes sur l'environnement rend obligatoire l'évaluation environnementale des plans et programmes, et vient compléter les exigences de a Loi SRU.

Cette directive a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Cette transposition a été complétée par la parution de 2 décrets d'application en date du 27 mai 2005 :

- Le décret n°2005-613 décline la notion d'évaluation environnementale des plans et programmes de manière générale et en dessine le contenu.
- Le décret n°2005-608 est relatif à l'évaluation environnementale des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifie le code de l'urbanisme.

Et également par le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Article R121-14, modifié par Décret n°2012-995 du 23 août 2012 - art. 1

I. — Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la présente section, les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :

1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;

2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;

3° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales;

4° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales;

5° Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteur et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 123-1-7 ;

6° Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux qui tiennent lieu de plans de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

7° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 145-7 ;

8° Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 146-6-1 ;

9° Les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.

La commune de Saint-Diéry est concernée par la présence de plusieurs sites NATURA 2000. Le projet de carte communale est donc soumis à une évaluation environnementale.

Le « rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée » (R161-3 CU).

2. L'évaluation environnementale

1.1 Qu'est-ce que l'évaluation environnementale ?

L'Évaluation Environnementale

- en tant que concept est une démarche d'intégration de l'environnement en rendant compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement de toute initiative
- en tant que procédure est un cadre particulier pour formaliser l'exigence d'intégration de l'environnement dans la prise de décision.

Les objectifs d'une EE : Prévenir d'éventuels dommages aux milieux naturels remarquables / vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 ou / redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes.

- Évaluer les choix du projet par rapport à des objectifs environnementaux considérés comme communs à toute politique
- contribuer à un meilleur projet pour l'environnement
- outil d'aide à la décision, éclairer l'autorité publique

⇒ L'évaluation environnementale n'est pas une étape, encore moins une formalité, elle se fait en continu et nourrit la conception même du plan.

1.2 La démarche

L'évaluation environnementale doit avoir pour but de justifier les orientations de la Carte Communale au regard des enjeux environnementaux, à partir d'un état initial solide et d'une étude objective des incidences de la Carte Communale.

Les objectifs de l'évaluation environnementale sont :

- de vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux ont bien été pris en compte à chaque moment de la préparation de la Carte Communale,
- d'analyser tout au long du processus d'élaboration de la Carte Communale, les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement,
- de permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux,
- de dresser un bilan factuel des effets de la Carte Communale sur l'environnement et d'en assurer le suivi par la mise en œuvre d'un management environnemental,

Afin de faciliter la compréhension de la Carte Communale, et conformément à l'article R. 123-2-1 du code de l'urbanisme, une description de la manière dont l'évaluation a été réalisée, est demandée.

Réalisée en continu et de manière itérative, l'évaluation a permis de prendre des décisions plus éclairées en recherchant tout au long de l'élaboration des projets un bilan positif ou neutre de la Carte Communale sur l'environnement.

La connaissance en amont des enjeux environnementaux par les acteurs de la planification est essentielle. Pour cela, l'état initial de l'environnement a permis d'avoir une vision des enjeux environnementaux du territoire à intégrer dans le projet de la Carte Communale. Les préconisations en découlant ont permis de ré-interroger ou de préciser les choix du projet de la Carte Communale, d'ajuster le périmètre des secteurs constructibles. Faisant l'objet d'une démarche partenariale, l'évaluation environnementale a permis par ailleurs d'identifier et d'intégrer les enjeux soulevés par les services de l'Etat (notamment la DDT), sollicités et associés à la démarche.

L'évaluation environnementale a permis aux acteurs de trouver l'équilibre entre préservation de l'environnement et développement de leur territoire. Elle a aussi permis de faire évoluer le projet de la Carte Communale et d'écarter des incidences, en supprimant, déplaçant ou modifiant un secteur de projet ou une orientation. Elaborer une Carte Communale consiste à trouver un juste équilibre entre les différentes thématiques d'aménagement du territoire. De ce point de vue, le projet de territoire ainsi que les choix réglementaires qui en découlent ont été fait de manière à intégrer autant que possible l'ensemble des enjeux qui font les spécificités du territoire.

La démarche d'évaluation environnementale est présentée ci-après tandis que l'ensemble des travaux menés dans le cadre de l'élaboration de l'évaluation environnementale de la Carte Communale trouve sa retranscription dans plusieurs pièces du rapport de présentation :

- ■ Le tome 1.1: le diagnostic, l'état initial de l'environnement et les perspectives d'évolution.
- ■ Le tome 1.2 : la justification des choix retenus
- ■ Le tome 1.3 (le présent dossier) : l'évaluation environnementale des choix de la Carte Communale comprenant :
  - Incidences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, et mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser
  - Incidences sur les sites Natura 2000
  - Articulation du PLU avec les autres documents, plans, programmes

Difficultés rencontrées et limites de la méthode

Les principales difficultés rencontrées dans cet exercice de réalisation de l'évaluation environnementale de la Carte Communale sont pour l'essentiel propres à ce type de démarche réalisée en parallèle à la rédaction du plan évalué. Elles ont en particulier été relatives :

- à la mise à disposition progressive des éléments constitutifs du projet de la Carte Communale,
- aux modifications régulières de différents éléments du projet de la Carte Communale (par exemple, surfaces concernant les évolutions de zonages) amenant des modifications dans l'ensemble du rapport,
- aux données encore partielles concernant l'état de connaissance d'un certain nombre de thématiques environnementales sur le territoire de la commune.

Les limites de la méthode sont essentiellement liées à l'aspect ex-ante de l'analyse qui lui confère un certain degré d'incertitude, les opérations de détail étant, par construction, non connues, ou mal connues à ce stade.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Selon le principe de proportionnalité inscrit dans le droit français, tous les thèmes environnementaux ne doivent pas faire l'objet du même niveau de traitement. Les thématiques présentant des enjeux plus importants font l'objet d'une attention plus détaillée.

L'article L.104-5 du code de l'urbanisme précise que :

« *Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur*. »

1.3 La grille d'analyse

L'évaluation environnementale de la Carte Communale a pour but d'évaluer les choix du projet de la Carte Communale par rapport aux grands enjeux environnementaux, lesquels sont :

Plusieurs thématiques sont communes aux 2 grands enjeux environnementaux, car toutes sont liées les unes aux autres. Pour éviter des redites, il est apparu plus judicieux de traiter ensembles les thèmes communs.

Ainsi, les thématiques de l'évaluation environnementale sont déclinées comme suit :

1. La consommation des espaces
2. La biodiversité
3. Les déplacements
4. L'air, l'effet de serre, les énergies
5. L'eau
6. Les sols (ressources, pollutions, déchets)
7. Les risques naturels, technologiques, et contraintes
8. Les paysages
9. Les patrimoines (architectural, culturel, archéologique)

Les niveaux d'enjeux

Les enjeux sont analysés selon une échelle à 3 niveaux : Faible, Modéré, Fort.

Les niveaux d'incidences

L'analyse thématisée des incidences du projet sur l'environnement consiste en l'étude des différentes caractéristiques du contexte territorial qui ont été abordées au cours de l'Etat Initial de l'Environnement, confrontées au projet d'urbanisme incarné par la Carte Communale.

Il s'agit notamment d'évaluer, au regard des enjeux identifiés sur le territoire, les incidences potentielles de la Carte Communale au regard des caractéristiques physiques du territoire (eau, risques naturels…), de ses composantes naturelles, mais également en matière de paysage, et de fonctionnement urbain (déplacements, énergies, déchets…).

La présente analyse des incidences est réalisée sur la base de l'état initial de l'environnement, des ambitions communales et de la délimitation des différentes zones de la Carte Communale, parties décrites dans le tome Justifications.

Il est important de préciser que la délimitation des zones tel qu'elle est fixée dans le présent rapport découle d'un travail itératif qui a permis de moduler le zonage en fonction des intérêts environnementaux et urbanistiques. L'analyse des incidences est donc produite sur la base d'un scénario déjà optimisé. Elle donne lieu à l'appréciation du niveau d'incidence selon la grille qui suit :

- Positive. La disposition (délimitation d'une zone) contribue à limiter ou réduire les effets du plan sur un thème de l'environnement.
- Négative. La disposition a un effet sur un thème environnemental
  - soit négatif : Résultant le plus souvent d'un choix volontariste en faveur d'un projet, la disposition a des effets significatifs sur un ou plusieurs thèmes environnementaux. Elle devra faire l'objet de mesures compensatoires.
  - difficile à prévoir ou connue de manière imprécise. Le risque est alors signalé, pour faire ressortir la nécessité de mener des études complémentaires préalablement à l'implantation de construction, et plus encore dans le cas de projet d'ensemble.
- Nulle à négligeable. La disposition n'entraine aucun effet sur les thèmes environnementaux. Elle est le plus souvent destinée à répondre de manière spécifique à un enjeu non environnemental, sans avoir d'effet perceptible sur les enjeux environnementaux.

Les atouts / limites de la Carte Communale

Les atouts

- Elle permet de ne pas appliquer la règle de la constructibilité limitée imposée aux communes sans documents d'urbanisme, et d'éviter ainsi la délivrance d'autorisation de construire « au coup par coup ».
- Elle permet de disposer d'un droit de préemption pour conduire des projets d'intérêt général (réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement) sur un ou plusieurs secteurs.
- La carte communale peut permettre à la commune d'introduire des mesures fiscales pour inciter la construction des terrains constructibles comme par exemple la taxe foncière sur les propriétés non bâties, applicable aux terrains constructibles.

Les limites

- Elle ne peut pas délimiter des emplacements réservés, des espaces boisés classés ou des dispositions de protections particulières, ni édicter des règles concernant la taille des parcelles, l'implantation des constructions, l'emprise maximale au sol ou encore des prescriptions architecturales particulières.
- Elle ne permet pas de maîtriser dans le temps l'ouverture à l'urbanisation de secteurs, ni d'obliger les constructeurs à densifier les secteurs, puisqu'elle ne comporte pas de règlement écrit.

Des modifications ont été apportées pour approbation, suite aux avis des PPA et de l'enquête publique. Ces modifications sont indiquées dans le présent document en italique et bleu.

Incidences des choix de la CC sur l'environnement, et mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser

1. La consommation des espaces

Etat initial

Une commune régie par une carte communale (sur l'ancien territoire de St Diéry) et par le RNU (sur l'ancien territoire de Creste).

- La commune de Saint-Diéry appartient à la région agricole « Périphérie des Dômes » en zone de montagne défavorisée. L'agriculture est tournée vers l'élevage bovin. Les prairies sont majoritaires. Les 19 exploitations agricoles sont réparties sur l'ensemble du territoire. On note également la présence d'une ferme aquacole.
- Les peuplements forestiers couvrent l'ensemble de la commune de Saint-Diéry. Les peuplements sont variés en termes d'essences et de répartition sur le territoire. Plusieurs forêts publiques, soumises au régime forestier. Pas de réglementation de boisements.

- L'occupation du territoire peut se partager en trois grandes typologies, par ordre d'importance :
  - Les espaces agricoles pour 1356 ha, soit 56 % du territoire,
  - Les espaces naturels (boisements, autres espaces naturels, plans d'eau,) pour 887 ha, soit 36 % du territoire,
  - Les espaces construits et aménagés par l'Homme (habitat, équipements, activités, loisirs, voiries, cours d'eau…) pour 193 ha, soit 8 % du territoire.

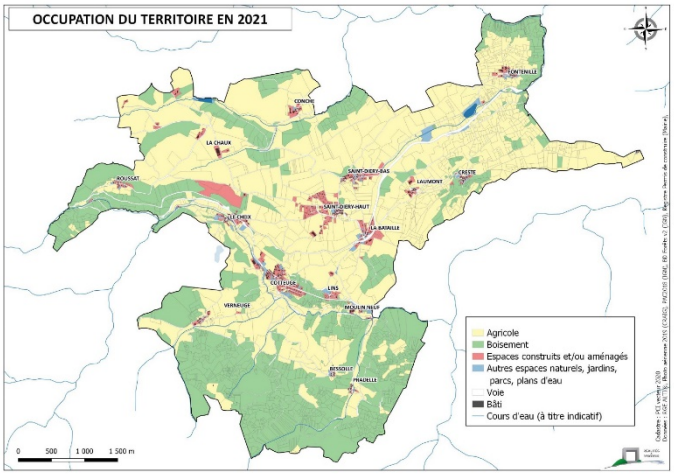

- Depuis 2010, les espaces urbanisés ont progressé de 13 ha.
  - Logement : 53 logements pour une consommation de 7.63 ha.
  - Activités : 12 PC pour une consommation de 2.92 ha. Les activités sont regroupées au lieudit La Bataille.
  - Agriculture : 5 PC pour une consommation de 1.92 ha.
  - Equipements : 1 PC (sitcom) pour 0.54 ha,

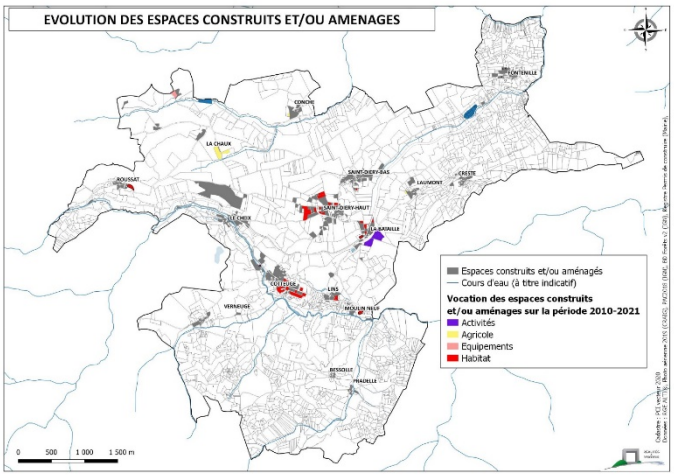

- Le potentiel foncier restant à la Carte communale actuelle est d'environ 12 ha.

Les enjeux

Réduire la consommation des espaces. Préserver la dynamique agricole. Maintenir les espaces forestiers.
⇒ Enjeux forts.

Les projets de la Carte Communale

La définition des zonages constructibles/inconstructibles a recherché un équilibre pour ne pas compromettre l'activité agricole et son éventuel développement (dans les zones inconstructibles) et le souhait d'accueillir de nouvelles populations. Ainsi, des secteurs à forte vocation agricole sont préservés dans les zones inconstructibles de la Carte communale. D'autres secteurs combinant les vocations agricoles/habitat ont nécessité une réflexion plus poussée pour trouver un équilibre et de na pas bloquer les différentes vocations.

Zoom sur les espaces susceptibles de consommer des espaces agricoles

Pradelle :

Ce hameau ne dispose pas de zone constructible dans l'actuelle carte communale. La municipalité souhaite identifier ce groupement bâti existant, au même titre que les autres hameaux de la commune. Ainsi, un zonage ZC est proposé.

Le zonage est limité à la structure bâtie existante.

Quelques potentiels de densification en cœur de hameau présentent une vocation agricole et/ou naturelle :

Secteur 1 : un potentiel d'environ 570 m²

Ce bord de prairie est déclaré à la PAC comme prairie permanente.

⇒ Compte tenu de l'état actuel de cette partie de parcelle (faisant plus office de dépôts de bois et autres stockages agricoles), ce potentiel foncier n'est pas de nature à impacter la vocation agricole du site.

Secteur 2 : un potentiel de 542 m² constitué de jardins potagers.

⇒ ce potentiel foncier n'est pas de nature à impacter la vocation agricole/naturelle du site.

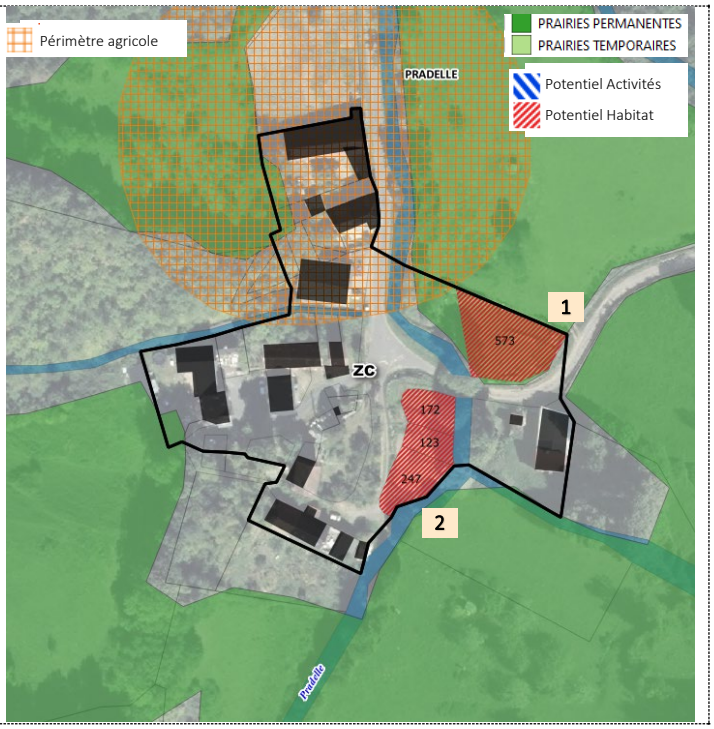

Bessolle :

La zone ZC est conservée mais modifiée à la marge.
Afin de ne pas entraver le possible développement de l'exploitation agricole située au nord du hameau, le zonage a été réduit sur la frange nord.
Le potentiel constructible de cette frange nord étant supprimé, la commune a souhaité conserver tout de même un potentiel constructible sur ce secteur, c'est pourquoi le zonage ZC a été légèrement agrandi en partie sud du hameau.
Ces potentiels fonciers sont déclarés à la PAC (prairies permanentes). Il s'agit de permettre la construction sur le haut de cette pente, au plus près de la trame bâtie existante.
⇒ ce potentiel inférieur à 1000m² n'est pas de nature à impacter de façon notable la vocation agricole.

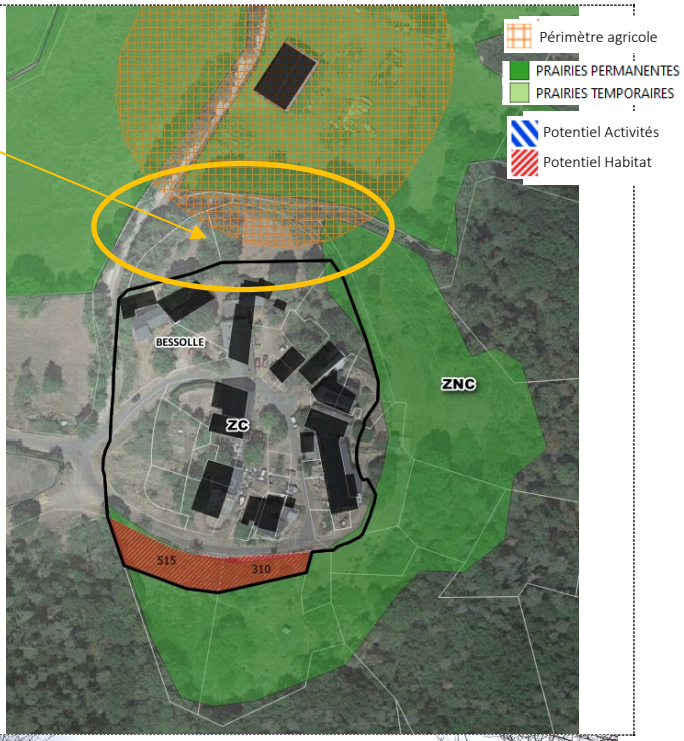

Verneuge :

La zone ZC est conservée et quelque peu réduite à la marge. Aucun potentiel de développement n'est identifié.
⇒ Le zonage ZC ne comprend aucune parcelle déclarée à la PAC.

Roussat :

Le zonage ZC actuel est conservé mais il est réduit afin de limiter le caractère linéaire du zonage actuel. Choix est fait de densifier la trame bâtie de ce hameau ; celle-ci offrant encore quelques potentiels de construction (en dent creuse).

Note : Le point 1 correspond à un PC accordé en 2019 (également déclaré à la PAC).

⇒ Cette modification permet d'exclure des terrains déclarés à la PAC. Surface estimée en réduction : - 2 657 m²

⇒ Les 2 potentiels identifiés concernent un potager (577 m²) et une friche boisée (341 m²). Au regard de la situation de ces terrains (intra-muros), de l'état et de l'usage des terrains, ces potentiels fonciers ne peuvent être considérés comme impactant pour les vocations agricoles, naturelles ou forestières.

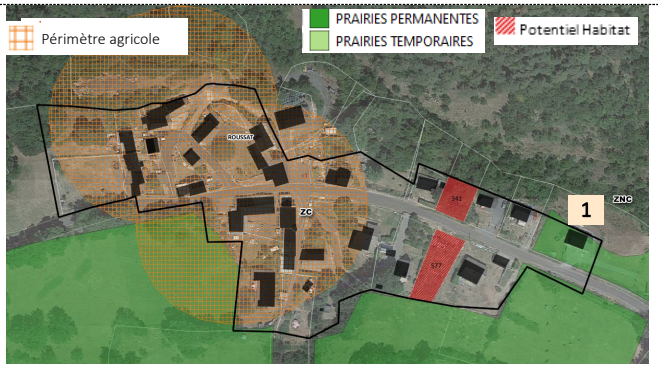

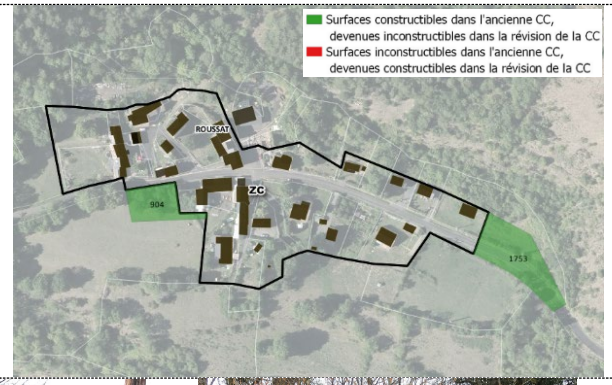

La Chaux :

Le zonage ZC est conservé à l'identique, sans nouvelle extension.

Une portion de tènement incluse dans la zone est déclarée à la PAC (de l'ordre de 1340m²). Il s'agit de fonds de terrain, assez pentus, arborés.

⇒ ce potentiel n'est pas de nature à impacter la vocation agricole.

Conche :

Le zonage ZC est conservé et quelque peu réduit pour se limiter à l'existant. Malgré tout, un fond de terrain apparait déclaré à la PAC (<600m²). ⇒ au regard de la nature du terrain (plutôt un fond de terrain lié à la maison existante), ce potentiel n'est pas de nature à impacter la vocation agricole.

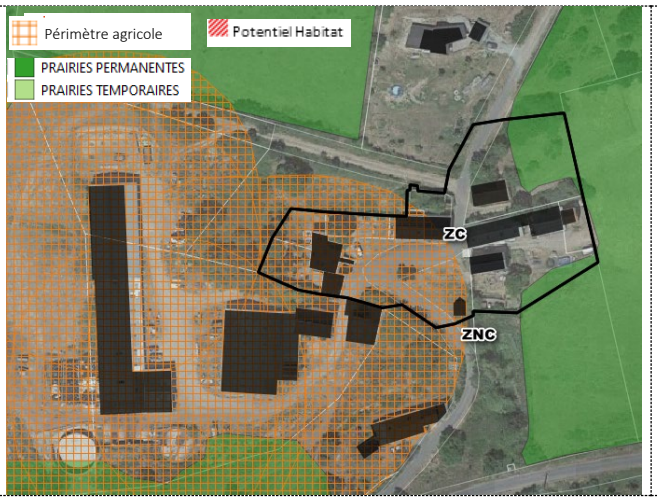

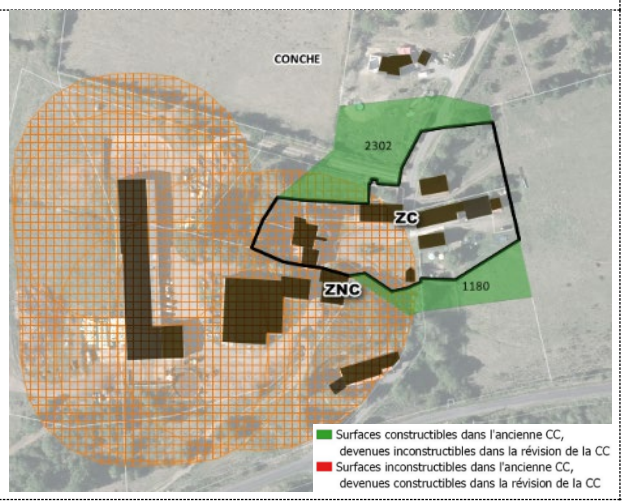

Fontenille :

Ce village est actuellement en RNU et n'a pas de vocation agricole. Une des volontés communales est d'intégrer ce village dans la Carte communale.

Le zonage se limite à l'existant. De petits potentiels sont identifiés en entrée sud-ouest du village. Ces derniers correspondent à des ruines qui pourraient être reconstruites.

⇒ pas d'impact vis-à-vis des vocations agricole/naturelle.

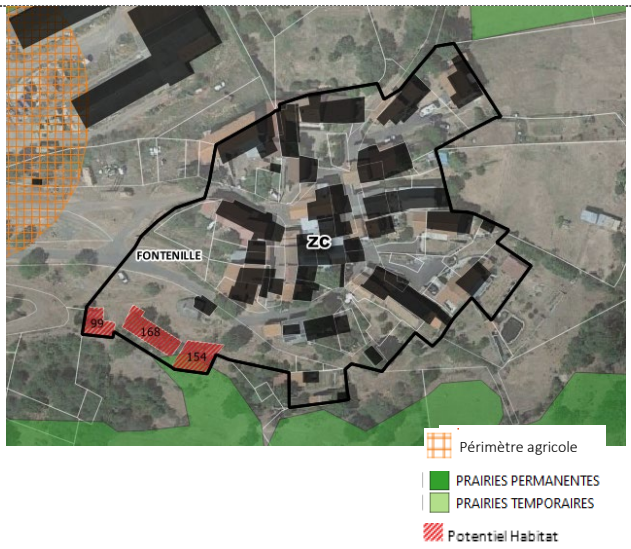

Creste :

Ce village est actuellement en RNU et n'a pas de vocation agricole. Une des volontés communales est d'intégrer ce village dans la Carte communale.

Le zonage se limite à l'existant. Un unique potentiel est identifié au nord du village. Il s'agit d'un espace assez rocailleux, sans vocation particulière

Aucune parcelle déclarée à la PAC n'est intégrée au zonage.

⇒ pas d'impact vis-à-vis de la vocation agricole.

Laumont :

Ce hameau est actuellement en RNU. Une des volontés communales est de l'intégrer dans la Carte communale.
La mise en place d'une zone ZC sur Laumont propose quelques potentiels de construction, intra-muros et en extension.

Le secteur 1 présente une occupation de jardin potager intra-muros. ⇒ impact négligeable vis-à-vis des vocations agricole/naturelle.

Le secteur 2, en extension, est occupé par des terres agricoles, mais non déclarées à la PAC. ⇒ impact de la vocation agricole de l'ordre de 1926 m².

Le secteur 3 : ce tènement déclaré à la PAC, mais il est couvert par un périmètre de réciprocité, le rendant théoriquement inconstructible. ⇒ pas d'impact vis-à-vis de la vocation agricole.

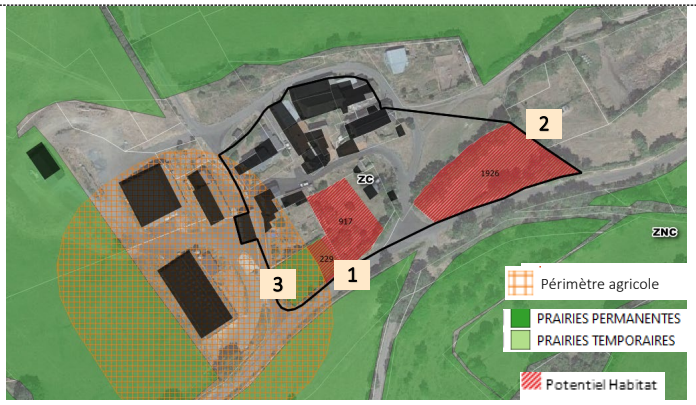

Moulin Neuf :

La zone ZCA est conservée à l'identique et ne couvre aucune parcelle agricole.
La zone ZC est réduite. Aucune nouvelle extension. L'unique potentiel identifié se situe entre des constructions, sur des espaces déjà aménagés/urbanisés.

⇒ pas d'impact vis-à-vis de la vocation agricole.

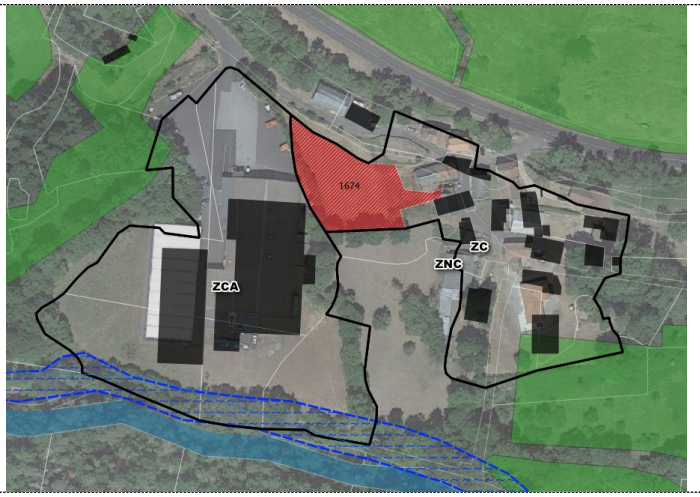

Le Cheix :

La zone ZCA est conservée à l'identique et ne concerne aucune parcelle agricole.
La zone ZC a été réduite. Quelques surfaces en extension et à proximité des cours d'eau (Pavin et 2 petits ruisseaux traversant le village) sont supprimées. *Suite à l'avis des PPA, les parcelles situées en zone inondable sont supprimées de la zone constructible ZC. Ainsi la partie Ouest du Cheix est classée en ZNC.*
L'enveloppe constructible offre quelques potentiels de développement (au nord de la traverse), permettant ainsi de densifier le tissu urbain de ce secteur. Ces tènements ne sont pas déclarés à la PAC mais sont de nature agricole. ⇒ Leur constructibilité induit une perte de 4415m² pour la vocation agricole.

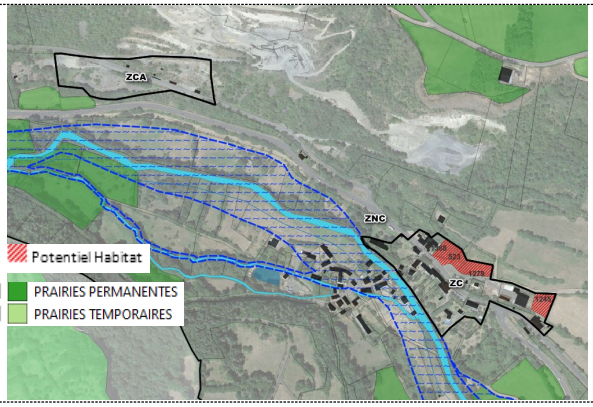

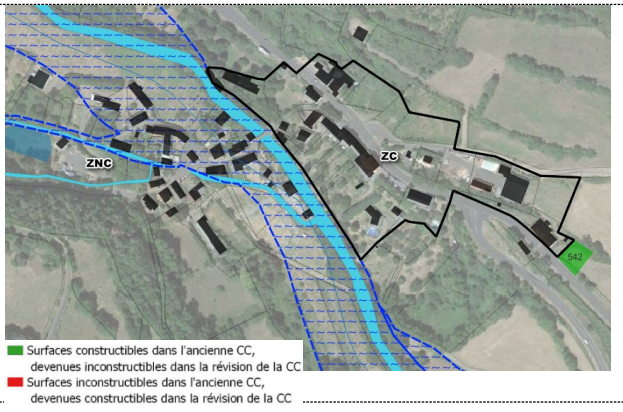

Lins :

Le classement en zone constructible du hameau est conservé, et il est largement réduit à l'ouest (secteur 1).

Il est fait le choix de réduire cet étalement urbain afin de supprimer le caractère linéaire du zonage actuel, tendant à rejoindre le village de Cotteuge, et d'assurer au mieux une gestion économe des terres. **Surface estimée en réduction : - 6 590 m²**

⇒ ce déclassement est en faveur de la préservation des bois.

Secteur 2 : Une extension en marge sud est proposée. Elle intègre une construction existante en cours de rénovation et ses terrains adjacents, lesquels n'ont pas de vocation agricole, mais étaient occupés par des boisements/friches, en cours d'abattage. Cette extension permettra l'accueil d'une à 2 nouvelles habitations sur ce hameau disposant de peu d'opportunités foncières.

⇒ pas d'impact vis-à-vis de la vocation agricole.

⇒ impact non avéré vis-à-vis des espaces naturels et boisés au regard de l'état actuel (en partie déboisé d'un côté, et surface réduite de boisement de l'autre côté).

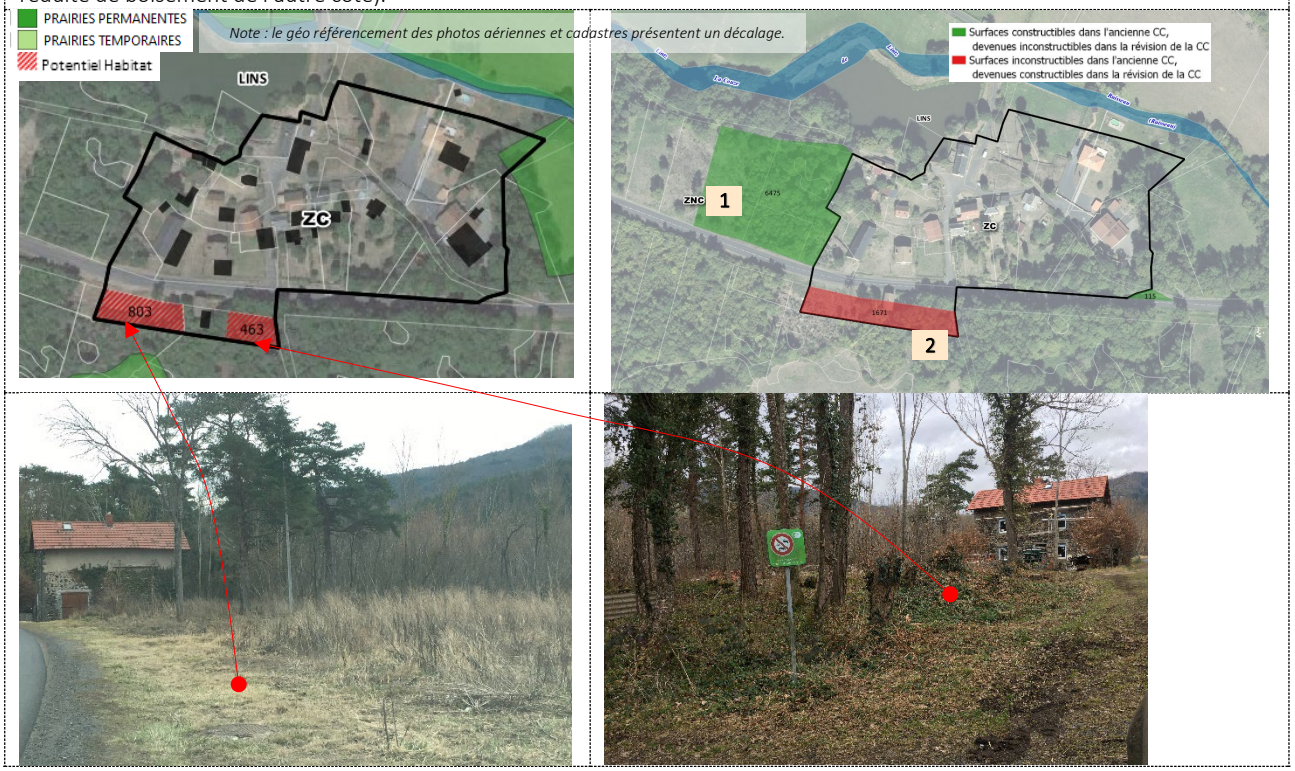

Saint Diéry Bas :

La zone ZC est conservée sur le bourg, mais des modifications sont proposées : quelques tènements en partie sud sont exclus de la zone constructible ⇒ ces tènements sont concernés par la vocation agricole.

Plusieurs potentiels sont concernés par des déclarations à la PAC. Ces derniers se situent en dent creuse et en extension.

⇒ sur les 1.29 ha de potentiels au sein du bourg, les tènements impactant la vocation agricole déclarés à la PAC représentent 7700m² environ.

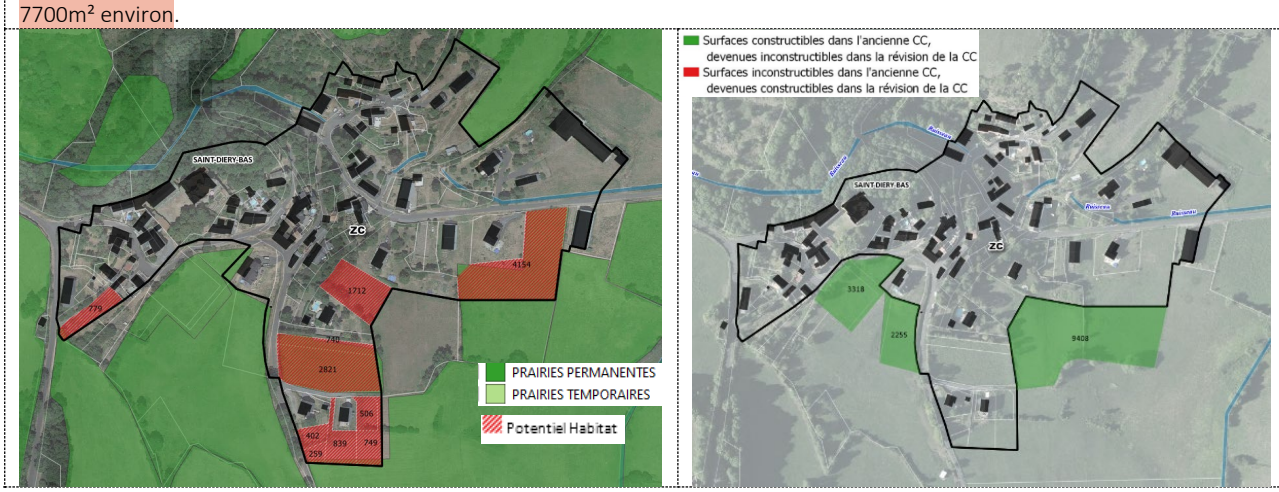

Cotteuge :

Suite à l'avis des PPA, les parcelles situées en zone inondable sont supprimées de la zone constructible ZC.

Tout en resserrant le zonage au plus de l'existant, ce dernier offre quelques potentiels de développement dans la continuité du bâti.

Secteur 1 : il s'agit de parcelles bordant la trame bâtie, présentant une vocation agricole non déclarée à la PAC (prairies occupées par des dépôts).

⇒ ce potentiel de 2849 m² n'est pas de nature à amputer la vocation agricole.

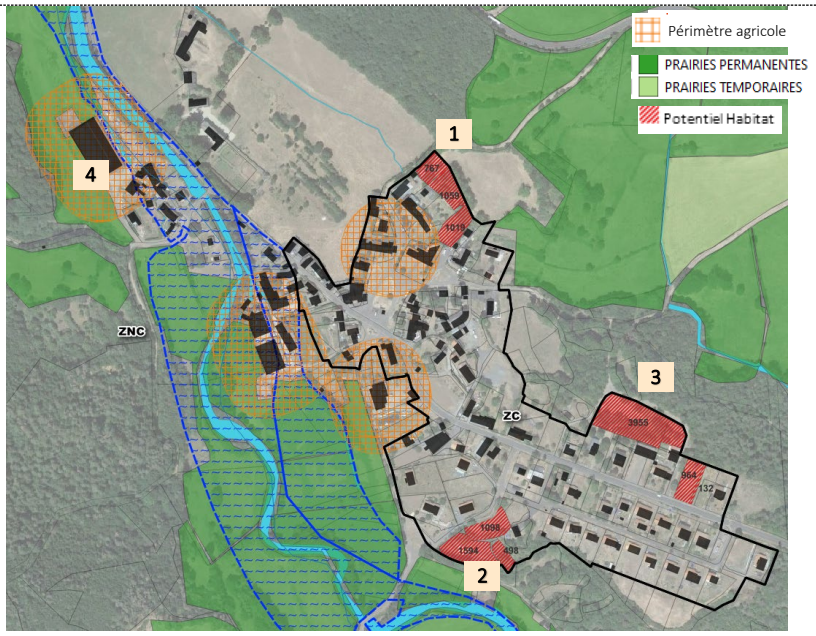

Secteur 2 : ce potentiel est en cours d'aménagement pour accueillir des constructions.

⇒ ce potentiel de 3190 m² n'est pas de nature à amputer la vocation agricole.

Secteur 4 : Dans le secteur des Bedots, il est proposé de répondre à un état de fait en intégrant à la zone constructible une parcelle bâtie afin de permettre l'évolution de la construction existante. Une partie de ce tènement (environ 800m²) est déclaré à la PAC.

⇒ ce potentiel inférieur à 1000m² impacte la vocation agricole. *Ce secteur est supprimé de la zone inondable par principe de précaution compte tenu de sa situation en zone inondable.*

Secteur 3 : Une ouverture est proposée à l'arrière des parcelles située le long de la RD621 sur un terrain communal. Elle permet d'offrir quelques potentiels de développement, dans l'épaisseur de la trame urbaine, stoppant ainsi les extensions linéaires. L'accessibilité à cette parcelle est assurée par bouclage de voies existantes.

Surface estimée en extension : + 3 955 m² ⇒ ce potentiel impacte la vocation naturelle.

La Bataille :

La zone ZC est conservée, a été réduite à la marge. Plusieurs potentiels sont identifiés.

Secteur 1 : il s'agit d'une partie d'une parcelle à vocation agricole, déclarée à la PAC. ⇒ ce potentiel de 1916 m² impacte la vocation agricole.

Secteur 2 : il s'agit d'un fond de terrain lié à une construction existante. La possibilité de division parcellaire permet l'accueil d'une construction supplémentaire. ⇒ ce potentiel de 2114 m² n'est pas de nature à amputer la vocation agricole.

Secteur 3 : ce tènement est déclaré à la PAC, mais l'usage actuel ne participe pas à l'activité agricole. Ce terrain est en vente depuis plusieurs années. ⇒ ce potentiel de 1743 m² n'est pas de nature à amputer la vocation agricole.

Secteur 4 : ces surfaces sont en cours d'aménagements pour répondre à des projets en cours. ⇒ ce potentiel de 1675 m² n'est pas de nature à amputer la vocation agricole.

La zone ZCA : devant la saturation du lotissement d'entreprises et pour répondre aux besoins, la commune souhaite agrandir la zone d'activités avec l'intégration d'un terrain communal en pointe nord du lotissement.

⇒ Ce potentiel de 3546 m² impacte la vocation agricole.

Ce secteur dont le projet n'est pas abouti selon les PPA, a été supprimé pour approbation du document.

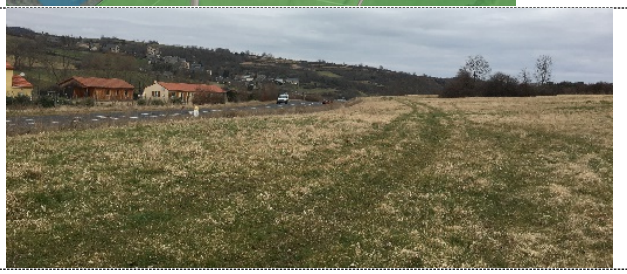

Saint Diéry Haut :

La zone ZC est conservée sur le bourg, mais des modifications sont proposées pour réajuster les potentiels de développement. En effet, plusieurs secteurs présentent des contraintes (topographiques et/ou de rétention foncière) rendant difficile voire impossible leur construction.

Plusieurs potentiels sont concernés par des déclarations à la PAC. Ces derniers se situent en dent creuse et en extension.

⇒ sur les 3.98 ha de potentiels au sein du bourg,

- les tènements impactant la vocation agricole déclarée à la PAC, représentent 2 ha (en jaune sur la carte ci-dessous) ;
- les autres potentiels ont des vocations agricoles (non PAC), fonds de jardins, … et représentent 1.97 ha.

Projet initial

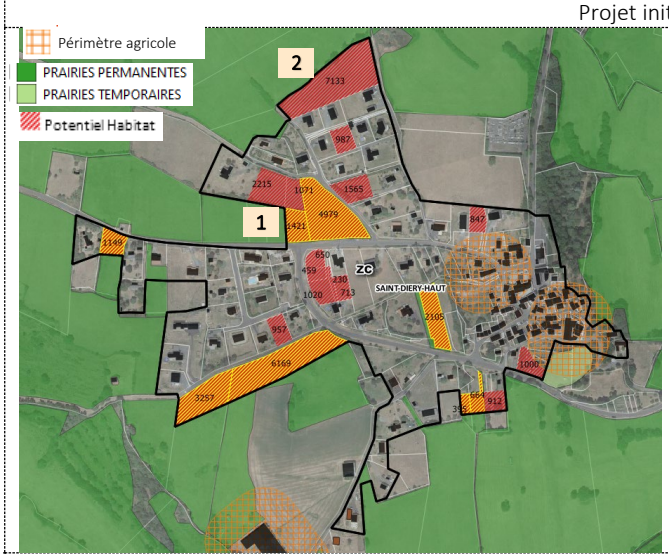

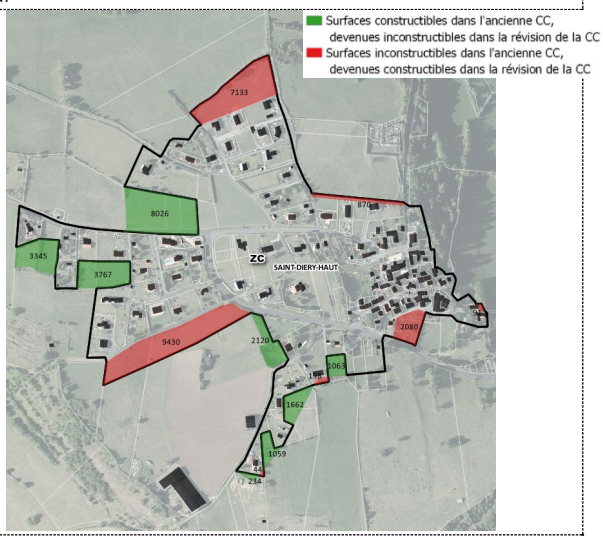

<u>Bilan</u>

La simple volonté de vouloir maintenir sa population peut générer des impacts. Le desserrement des ménages fait que pour maintenir un niveau démographique équivalent, des logements supplémentaires sont nécessaires. L'éventuel souhait d'accueillir des populations supplémentaires génère un nombre de logements supplémentaires, et par conséquent, une consommation foncière plus importante.

Néanmoins, ces impacts sont, dans le cas de la commune de Saint Diéry, modérés dans le sens où :

- l'ambition démographique communale vise à poursuivre sa vocation d'accueil tout en ralentissant son développement : Malgré l'absence de SCOT ou PLH, la commune souhaite répondre favorablement aux plans/programmes supra communaux et ainsi réduire la consommation foncière.
- les zones constructibles définies pour l'habitat s'attachent à se limiter le plus possible à l'existant (le zonage s'arrête aux dernières constructions, le plus souvent possible, mais le zonage a dû aussi prendre en considération des projets en cours).

Nature des potentiels fonciers identifiés dans les zones ZC et ZCA (stade projet)				Stade approbation		
	Surfaces déclarées à la PAC agricole	Surfaces ayant une vocation agricole (non déclarée à la PAC) ou naturelle	Surfaces boisées/friches	Surfaces déclarées à la PAC agricole	Surfaces ayant une vocation agricole (non déclarée à la PAC) ou naturelle	Surfaces boisées/friches
Pradelle	573	542	0	573	542	0
Bessolle	825	0	0	825	0	0
Verneuge	0	0	0	0	0	0
Roussat	0	577	341	0	577	341
La Chaux	1340	0	0	1340	0	0
Conche	559	0	0	559	0	0
Fontenille	0	0	0	0	0	0
Creste	0	455	0	0	455	0
Laumont	229	2843	0	229	2843	0
Moulin Neuf	0	1674	0	0	1674	0
Lins	0	803	463	0	803	463
Le Cheix	0	4415	0	0	4415	0
Cotteuge	712	6999	3955	0	6999	3955
La Bataille	3660	3789	0	3660	3789	0
La Bataille ZCA	3546	0	0	0	0	0
St Diéry Haut	20139	12052	0	20139	12052	0
St Diéry Bas	7700	4467	0	7700	4467	0
	39283	41616	4759	31540	38 616	4759
	8.98 ha soit 0.37 % du territoire			8.55 ha soit 0.3% du territoire		

- 97% du territoire est classé en zone inconstructible.
  La carte communale prend des dispositions nécessaires quant à la préservation de l'agriculture et de ses différentes filières. En effet, préalablement à la définition des zones constructibles, l'ensemble des sièges d'exploitation et bâtiments accueillant des cheptels ont été recensés, et ce de manière à anticiper sur d'éventuels problèmes de cohabitation et de nuisances réciproques, notamment entre les activités agricoles et résidentielles, dans les années à venir. Une attention toute particulière a ainsi été portée sur les franges urbanisées des secteurs agricoles.

2. Les espaces naturels, la biodiversité

Etat initial

- 7 ZNIEFF de type 1 : « Les gorges de Courgoul », « Couze de Valbeleix et vallon de Pradelle », « Zone humide et étangs de Saint-Diéry bas », « Sources du moulin neuf », « Vallon de Verneuge et Sarbagnat », « Pont du Rivalet », « Gorges de Saurier à St Floret ».
- 2 ZNIEFF de type 2 « Pays Coupés » et « Cézallier ».
- 3 sites Natura 2000 : « Pays des Couzes » (ZPS - directive oiseau), « Gites du Pays des Couzes », « Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et des Limagnes ».
- Les trames vertes et bleues du SRADDET :
  - Des réservoirs écologiques à préserver (emprises des Natura 2000, Znieff, …).
  - Des espaces perméables à préserver : zones tampon encadrant les réservoirs.
  - Les cours d'eau sont à préserver, remettre en état.
- Des forêts présumées anciennes.

Les enjeux

Garantir le respect et la protection des espaces naturels protégés. Renforcer les corridors écologiques. ⇒ Enjeux forts.

Les projets de la Carte Communale

Les mesures du projet de la Carte Communale peuvent avoir un impact car elles entraînent une augmentation des surfaces urbaines ou urbanisables. Les impacts sur les écosystèmes et les habitats, négatifs ou positifs, ont des conséquences sur la flore et la faune associée. Des impacts sur la faune sont dus essentiellement à l'augmentation de la pollution des milieux et donc du risque d'intoxication des animaux, et d'une destruction de leur habitat.

Par ailleurs, l'urbanisation et l'activité agricole peuvent être des facteurs directs de mortalité animale (fauchage, trafic automobile, etc.). L'urbanisation de zones naturelles provoque irrémédiablement une modification des écosystèmes. Ces perturbations ont aussi des effets induits qu'il est difficile d'évaluer à la fois sur la faune et sur la flore.

La carte communale ne permet pas à proprement parler de protéger de toute construction les milieux naturels et secteurs paysagers sensibles. Toutefois les espaces naturels recensés comme tels sont majoritairement maintenus en dehors des zones constructibles.

- Les forêts présumées anciennes se situent toutes dans la zone inconstructible.
- Les Znieff de type 1 Pont de Rivalet, Gorges de Saurier à St Floret, Vallons de Verneuge et Sarbagnat, Sources du Moulin Neuf se situent toutes dans la zone inconstructible.

⇒ 97% du territoire communal est en zone inconstructible.

Note : voir plus loin les incidences sur les sites Natura 2000.

Zooms sur les sites ZC et ZCA

Verneuge est couvert par une zone tampon du SRADDET. La zone ZC est conservée et quelque peu réduite à la marge (-363 m²). Aucun potentiel de développement n'est identifié. ⇒ Sans effet.

Cours d'eau à préserver
Espaces permables à préserver
Reservoir écologique à préserver

Bessolle est couvert par une zone tampon du SRADDET.
La zone ZC est conservée mais modifiée à la marge. Le transfert des espaces constructibles ne devraient pas induire des incidences notables sur les TV.
Surface estimée en réduction : - 2 163 m²
Surface estimée en extension : + 825 m².

⇒ Sans effet.

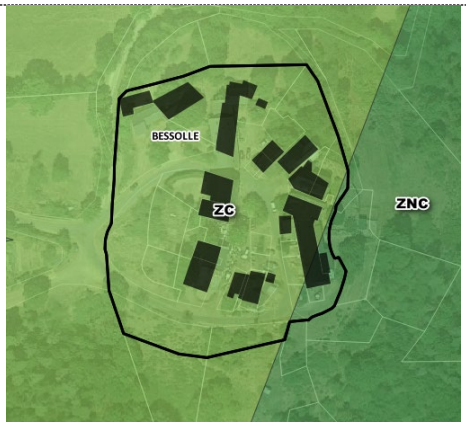

Cours d'eau à préserver
Espaces permables à préserver
Reservoir écologique à préserver

Pradelle est entièrement dans le Réservoir du SRADDET (également Znieff de type 1 Couze de Valbeleix et vallon de Pradelle). Le cours d'eau traversant le village est identifié par le SRADDET comme une trame bleue à préserver.

Ce hameau ne dispose pas de zone constructible dans l'actuelle carte communale. La municipalité souhaite identifier ce groupement bâti existant, au même titre que les autres hameaux de la commune.

Mesures pour éviter, réduire, compenser
Un zonage ZC est proposé. Cependant, compte tenu de la présence de ces éléments naturels à préserver et de la volonté d'ouvrir ce secteur, des échanges entre la municipalité et le bureau d'études ont permis de réduire la zone constructible envisagée. Le zonage est ainsi limité à la structure bâtie existante pour réduire les incidences vis-à-vis du réservoir. Malgré cet effort de réduction, quelques potentiels de densification en cœur de hameau se situent contre le cours d'eau.
La Carte Communale ne dispose pas d'outils pour compenser localement cet éventuel impact dont le niveau sera proportionné à l'éventuel projet d'aménagement de ces tènements.

Cours d'eau à préserver
Espaces permables à préserver
Reservoir écologique à préserver

Le secteur 1 présente un potentiel qui a été réduit à 570m² environ compte tenu de la présence du cours d'eau circulant en bordure de parcelle. L'implantation possible d'une nouvelle construction est donc à privilégier sur l'angle Est de la parcelle, là où se situent actuellement des dépôts agricoles. Au regard de la nature de cette partie du tènement, le potentiel identifié n'est pas de nature à impacter de manière notable les corridors écologiques.

Le secteur 2 est constitué de jardins potagers. Ce potentiel très réduit n'est pas de nature à condamner les corridors écologiques.

Roussat est couvert par une zone tampon du SRADDET.
La zone ZC est conservée et quelque peu réduite à la marge. Surface estimée en réduction : - 2 657 m².
2 potentiels constructibles sont identifiés : ces derniers se situent en dent creuse de la trame bâtie.
⇒ Sans effet.

Cours d'eau à préserver
Espaces permables à préserver
Reservoir écologique à préserver

La Chaux : aucune TVB du SRADDET ne couvre le hameau. Le zonage ZC est conservé à l'identique, sans nouvelle extension. ⇒ Sans effet.

Cours d'eau à préserver
Espaces permables à préserver
Reservoir écologique à préserver

Conche : aucune TVB du SRADDET ne couvre le hameau. Le zonage ZC est réduit sur les marges nord et sud.
Surface estimée en réduction : - 3 482 m².
⇒ Sans effet.

La carrière en ZCA est concernée par la zone tampon du SRADDET. Le zonage ZCA est conservé à l'identique, sans nouvelle extension.
⇒ Sans effet.

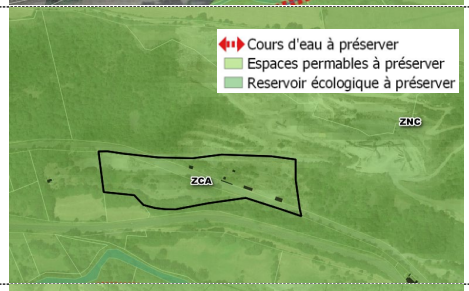

Le Cheix est dans la zone tampon du SRADDET. La Couze Pavin est un cours d'eau à protéger. Plusieurs secteurs sont supprimés de la zone constructible. Les potentiels identifiés dans le zonage actuel sont conservés. ⇒ pas d'incidence supplémentaire. *En application du principe de précaution, les parcelles situées en zone inondable sont exclues de la zone constructible pour approbation.*

Fontenille : ce village est actuellement en RNU. Une des volontés communales est d'intégrer ce village dans la Carte communale. La mise en place d'une zone ZC sur Fontenille peut induire des incidences vis-à-vis du SRADDET (le village se situe en zone tampon).
Mesures pour éviter, réduire, compenser
Le zonage se limite à l'existant. De petits potentiels sont identifiés en entrée sud-ouest du village. Ces derniers correspondent à des ruines qui pourraient être reconstruites. ⇒ l'impact vis-à-vis des corridors écologiques apparait faible voire nul.

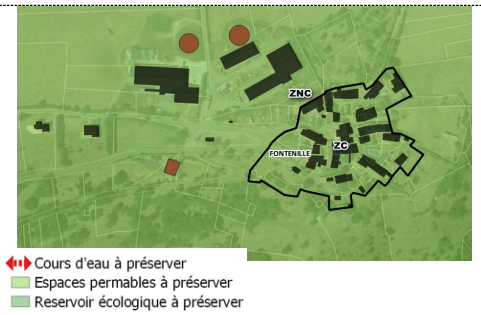

Creste : ce village est actuellement en RNU. Une des volontés communales est d'intégrer ce village dans la Carte communale. La mise en place d'une zone ZC sur Creste peut induire des incidences vis-à-vis du SRADDET (le village est bordé par le réservoir écologique).
Mesures pour éviter, réduire, compenser
Le zonage se limite à l'existant. Un unique potentiel est identifié mais ce dernier borde le réservoir ⇒ l'impact vis-à-vis des corridors écologiques reste cependant faible au regard de la localisation du potentiel (en continuité de l'existant) et de la surface (moins de 500 m²).
Le zonage ZC ne déborde pas sur le périmètre de la Znieff de type 1 (Gorges de Saurier à St Floret).

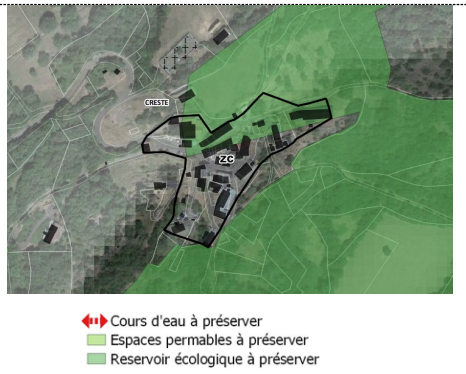

Laumont n'est pas couvert par les TVB du SRADDET. Ce hameau est actuellement en RNU. Une des volontés communales est de l'intégrer dans la Carte communale. La mise en place d'une zone ZC sur Laumont n'apparait pas porter atteinte au SRADDET. ⇒ Sans effet.

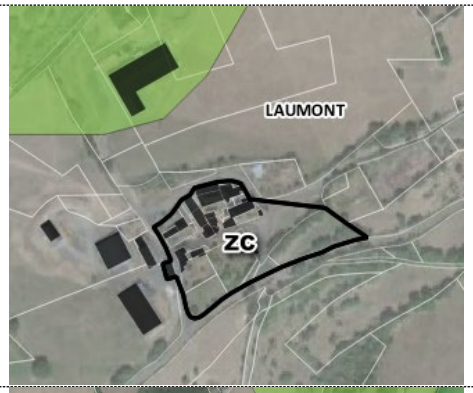

Saint Diéry Bas : la moitié Est du village se situe dans la zone tampon du SRADDET, et, est bordée par le réservoir biologique du SRADDET (correspondant à la Znieff de type 1 (Zone humide et étangs de Saint Diéry).

Mesures pour éviter, réduire, compenser

La zone ZC conserve des potentiels mais la plupart se situe dans l'enveloppe bâtie (réduisant ainsi les incidences éventuelles) et la zone a été réduite pour limiter les incidences.

La zone ZC ne déborde pas sur le périmètre du réservoir biologique.

⇒ effet négligeable.

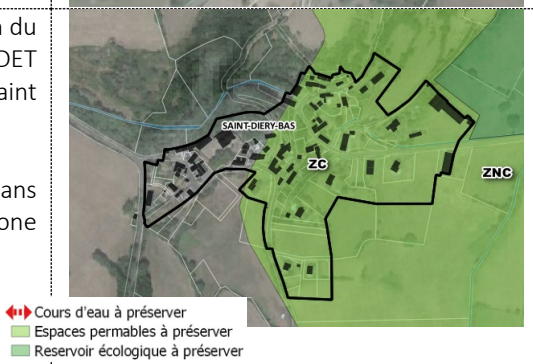

Saint Diéry Haut se situe en dehors des TVB du SRADDET.

⇒ Sans effet.

La Bataille : les zones ZC et ZCA sont en partie concernées par la zone tampon du SRADDET. Des potentiels sont identifiés dans la zone ZC. Ces derniers se situent en continuité de l'existant et leur constructibilité n'induit pas d'incidence notable vis-à-vis de la TV.

Une extension est prévue au nord de la zone ZCA, en dehors des TVB du SRADDET. *Cette extension a été supprimée pour approbation.*

⇒ Sans effet.

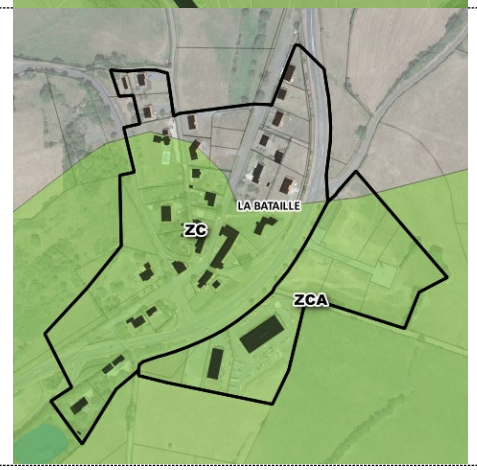

Moulin Neuf : les zones ZC et ZCA sont concernées par le réservoir du SRADDET et par la présence de 2 Znieff de type 1 (Couze de Valbeleix et vallon de Pradelle, et, Sources du Moulin Neuf).

Mesures pour éviter, réduire, compenser

La zone ZC est réduite (-615m²). Aucune nouvelle extension. L'unique potentiel identifié se situe entre des constructions. ⇒ effet négligeable vis-à-vis du SRADDET et des 2 Znieff.

Lins se situe dans la zone tampon du SRADDET.

Mesures pour éviter, réduire, compenser

La zone ZC est agrandie à la marge en partie sud. Cette petite extension peut induire des incidences. En contrepartie, une vaste zone boisée est retirée du zonage ZC (partie ouest).

Surface estimée en réduction : - 6 590 m²

Surface estimée en extension : + 1 671 m² (1266 m² de potentiels + une construction existante)

⇒ impact négligeable au regard de l'équilibre proposé par le zonage.

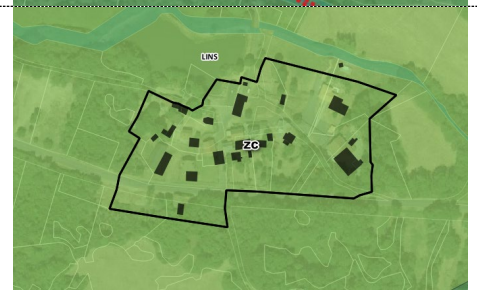

Cotteuge : les franges urbaines du bourg sont concernées par la zone tampon du SRADDET. La Couze Pavin est un cours d'eau à protéger. Un réajustement de la zone ZC a été opéré. Ainsi si quelques secteurs sont ouverts à la construction, d'autres ont été supprimés.

Surface estimée en réduction : - 7 789 m²

Potentiels de la zone ZC concernées par les TVB : + 10 702 m²

Ces modifications restant équilibrées n'induisent pas d'incidences notables vis-à-vis des TVB. ⇒ impact négligeable.

En application du principe de précaution, les parcelles situées en zone inondable sont exclues de la zone constructible pour approbation.

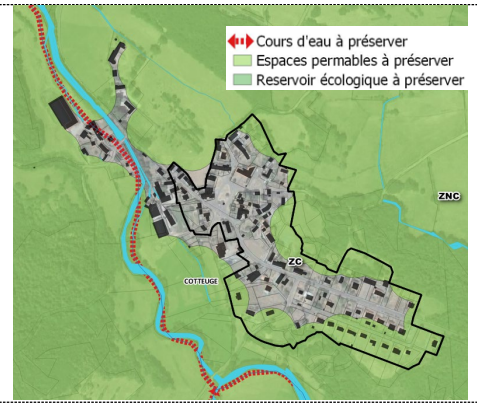

Mesures hors Carte Communale

Ces mesures constituent un certain nombre d'actions concrètes qui peuvent être signalées à titre d'information et de sensibilisation. Elles ne concernent pas la Carte Communale, mais contribuent à maintenir et améliorer un équilibre environnemental adéquat. Elles peuvent être mises en œuvre par l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, associations, organismes divers (publics, privés) …).

Concernant la protection stricte des sites naturels, il apparait intéressant de rappeler que la préservation des espèces et habitats remarquables est garantie selon les modalités propres aux protections appliquées aux espaces concernés.

Il convient de rappeler que, même en l'absence de portée règlementaire des zones d'inventaire, le code de l'urbanisme prévoit que, d'une manière générale et indépendamment de l'existence d'un document d'urbanisme, les autorisations d'occupation du sol doivent être délivrées dans le respect des préoccupations d'environnement, notamment en ce qui concerne la conservation des milieux naturels, de la faune ou de la flore.

D'autre part, les documents d'urbanisme (PLU ou Carte Communale) ne peuvent influencer les pratiques agricoles (types de culture, épandages, traitements) qui font l'objet d'une autre législation.

Plusieurs mesures « de bon sens » auront un impact positif sur les espaces naturels et la biodiversité :

- Préserver les structures végétales existantes.
  Le maillage bocager constitue autant d'espaces relais pour la continuité écologique.
  Par exemple, réduire l'affaiblissement des haies basses du fait de l'emploi de l'épareuse : ce type d'entretien lorsqu'il est répété sur une longue période, entraîne une baisse de la diversité spécifique, favorisant une dominance du prunellier et de la ronce.
- Favoriser des plantations majoritairement d'essences locales. Les espèces exotiques invasives et les essences allergènes sont à éviter. Afin de favoriser l'information et la sensibilisation, une liste des essences allergènes et des espèces exotiques envahissantes est annexée au présent dossier.
- Eviter les murs pleins en clôture et favoriser des clôtures perméables, afin de faciliter la libre circulation de la petite faune.
- Limiter l'imperméabilisation des sols tant dans les aménagements privés que publics.

Afin de réduire les éventuels impacts, quelques recommandations seront à prendre en compte :

- Des études complémentaires aux projets afin de déterminer plus finement (à l'échelle du projet), les enjeux présents en terme de milieux humides ; et, le cas échéant, des adaptations des projets.

3. Les déplacements

Etat initial

- Saint-Diéry se situe à 45 km de Clermont Fd, et 25 km d'Issoire.
- 2 axes routiers structurants : la RD 978 vers Champeix Issoire Clermont ; la RD 621 vers Besse et Issoire.
- 74,6% des actifs ayant un emploi travaillent en dehors de la commune de Saint-Diéry. Cette tendance progresse depuis 2007.
- La voiture individuelle reste le mode de transport le plus largement utilisé (90,8%) pour les trajets domicile/travail. L'équipement automobile des ménages s'améliore.
- la ligne de bus Clermont-Ferrand/Besse compte 2 arrêts sur la commune : le Cheix et la Bataille.

Les enjeux

Une dépendance de plus en plus forte vis-à-vis de l'automobile. ⇒ Enjeux forts.

Les projets de la Carte Communale

La poursuite du développement urbain et donc l'accueil de nouveaux ménages sont susceptibles d'augmenter les flux de véhicules sur le territoire communal (augmentation du nombre de déplacements proportionnelle au volume d'habitants accueillis).

- L'étalement urbain et les facilités de circulation renforcent la dépendance automobile
- Des conséquences environnementales et économiques
  Sur le plan environnemental, l'usage croissant de la voiture et l'allongement des distances parcourues ont pour résultat l'augmentation de la consommation de carburant, des émissions polluantes et de la contribution à l'effet de serre.

⇨ Plusieurs projets de la Carte Communale peuvent être identifiés comme ayant un impact :

- Accueillir de nouveaux habitants
- Conforter les activités économiques de son territoire.

Le développement urbain à vocation d'habitat

L'ambition communale d'accueillir de nouvelles populations induit la poursuite du développement urbain pour installer ces nouveaux ménages ainsi que l'augmentation des flux de véhicules sur le territoire. Néanmoins, cet impact est à modérer :

Mesures pour éviter, réduire, compenser

- Des objectifs de développement modérés :

  L'ambition communale est de poursuivre sa croissance mais à un rythme plus régulier que ces dernières années. Ainsi, elle vise une croissance située entre 1.75 et 1.9%/an au lieu de 2.8%/an. Cette ambition vise à accueillir entre 120 et 130 habitants supplémentaires d'ici 2030 Les ambitions communales restent modérées et nécessaires pour maintenir le niveau de la commune.

- Le zonage constructible (ZC) à vocation principale d'habitat ne présente pas un développement urbain démesuré (3% du territoire, contre 3.21% à la carte communale actuelle). Le socle d'accueil des nouvelles populations se fait dans des zonages constructibles (ZC) lesquels ont été limités le plus possible à l'existant (tout en prenant nécessairement compte des coups partis). L'accueil des nouvelles populations se fera donc par remplissage des zones constructibles puisque ces dernières offrent des disponibilités foncières.

  ⇨ La limitation et la concentration des zones urbaines visent notamment à réduire les déplacements motorisés.

La vocation d'activités

La Carte Communale propose de conserver l'identification de 3 zones ZCA, sur les lieudits :

- La Bataille (zone d'activité) : Le zonage ZCA est légèrement agrandi. Un tènement au nord de la zone est ajouté. Au regard de la saturation de l'actuel lotissement d'entreprises, une extension limitée de cette zone est projetée sur une parcelle communale s'inscrivant dans l'enveloppe urbaine du village et accessible depuis la RD 623, dans l'axe de la contre-allée donnant accès à la zone d'activité actuelle. Ce secteur est idéalement situé et facile d'accès pour offrir un potentiel constructible à la commune pour l'accueil d'une nouvelle activité non définie à ce jour. ⇒ L'augmentation des flux de véhicules sur ce secteur est donc très restreinte et n'est pas de nature à engendrer des impacts notables. *Ce point a été supprimé pour l'approbation du document, suite aux avis des PPA.*
- Moulin Neuf (usine d'embouteillage) : Le zonage ZCA est conservé à l'identique et n'ouvre pas de nouvelles surfaces. ⇒ Sans effet : le site n'induit pas une pression supplémentaire sur la mobilité.
- et la Carrière : Le zonage ZCA est conservé à l'identique et n'ouvre pas de nouvelles surfaces. ⇒ Sans effet : le site n'induit pas une pression supplémentaire sur la mobilité.

Mesures hors Carte Communale

Ces mesures constituent un certain nombre d'actions concrètes qui peuvent être signalées à titre d'information et de sensibilisation. Elles ne concernent pas la Carte Communale, mais contribuent à maintenir et améliorer un équilibre environnemental adéquat. Elles peuvent être mises en œuvre par l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, associations, organismes divers (publics, privés) …).

- Développer les modes doux.
- Développer le co-voiturage et l'auto-partage.
- Développer le télétravail.

4. L'air, l'effet de serre, les énergies

Etat initial

- Le territoire de Saint Diéry s'inscrit dans un climat de type sub-océanique humide et froid.
- Le changement climatique se lit dans les températures lesquelles ont en moyennes progressé en 20 ans. Les maximales ont progressé d'environ 4°C (en juillet). Les minimales ont progressé d'environ 1°C.
- L'essentiel des émissions de gaz à effet de serre du territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy sont dues au transport et au cadre bâti (consommation d'énergie). Le bilan de l'ADUHME en 2017 met en évidence une forte dépendance énergétique de la communauté de communes de l'ordre de 81.7%, néanmoins en régression puisqu'en 2009 cette dépendance était de 93%. A titre de comparaison, la dépendance énergétique du département du Puy de Dôme est de 92.6%. La seule principale énergie produite sur le territoire

est le bois-énergie. Le bois-énergie et le biogaz sont les principales sources d'énergie renouvelables potentiellement exploitables.
- La qualité de l'air est globalement satisfaisante. Les émissions de polluants restent à un niveau modeste, à l'exception de la pollution à l'ozone (par rapport au seuil de protection de la végétation).
- 37,2% des logements ont été construits avant 1945, nécessitant des initiatives fortes de rénovation thermique.

Les enjeux

Préserver la qualité de l'air. Le développement de la commune doit tenir compte des paramètres actuels. La croissance démographique attendue est à mettre en relation avec celle des déplacements automobiles qui contribuent à la production de gaz à effet de serre. La qualité du cadre de vie. ⇒ Enjeux faibles à modérés.

Menaces, perspectives

L'accueil de nouvelles populations sous-entend une augmentation des gaz à effet de serre. Le développement de la commune doit tenir compte des paramètres actuels, même s'ils sont difficilement quantifiables. La croissance démographique attendue/souhaitée est à mettre en relation avec celle des déplacements automobiles qui contribuent à la production de gaz à effet de serre.

Les projets de la Carte Communale

Plusieurs mesures du projet peuvent être identifiées comme ayant un impact négatif sur le climat et la gestion énergétique. La principale incidence du projet de Carte Communale, plus précisément de l'urbanisation, est la contribution au réchauffement climatique au travers des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par des activités industrielles (augmentation des zones destinées à accueillir des entreprises), par le trafic automobile, ainsi que l'augmentation de la consommation d'énergie (foyers, entreprises).

A l'échelle de la commune de St Diéry, la prévision de développement va inévitablement engendrer une augmentation des pollutions atmosphériques :

- Développement pour l'accueil de nouvelles populations.
- Développement des zones d'activités.

Mesures pour éviter, réduire, compenser

- Les ambitions démographiques de la commune sont raisonnées, et les zones ouvertes pour l'habitat sont mesurées. ⇨ La volonté de maîtriser la croissance urbaine en s'attachant à mettre en place des zonages urbains limités devrait participer à cet effort de qualité de l'air.
- La délimitation de zones constructibles à vocation d'activité (ZCA) permet d'assurer la cohabitation entre les zones à dominante résidentielle et celles à dominante d'activités susceptibles d'engendrer des nuisances (sonores, olfactives, vibratoires) incompatibles avec le voisinage des zones résidentielles.
- Les boisements et structures arborées sont inscrits dans les zones inconstructibles qui couvrent l'essentiel du territoire.
- La Carte Communale n'interdit pas l'emploi des procédés relatifs aux énergies renouvelables et filières propres (matériaux isolants, bio climatisation, ...) pour les constructions neuves. Tous matériaux ou techniques innovantes découlant de la mise en œuvre d'une démarche relevant de la haute qualité environnementale ou de l'utilisation d'énergies renouvelables sont autorisés.

Bilan

Le projet de la Carte Communale n'a pas de stratégie propre à cette thématique, mais elle est prise en compte de manière transversale dans les choix opérés dans la délimitation des zones constructibles, visant à maîtriser l'urbanisation et à prioriser les principaux villages.

Mesures hors Carte Communale

Ces mesures constituent un certain nombre d'actions concrètes qui peuvent être signalées à titre d'information et de sensibilisation. Elles ne concernent pas la Carte Communale, mais contribuent à maintenir et améliorer un équilibre environnemental adéquat. Elles peuvent être mises en œuvre par l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, associations, organismes divers (publics, privés) …).

- certaines des activités vont impliquer des procédés industriels susceptibles de générer des pollutions (dont la nature et la gravité sont impossibles à estimer en l'état). Au moment de la conception et avant la mise en activité, il conviendra de s'assurer que les impacts environnementaux sont correctement gérés.
- Utiliser les éléments de développement durable dans le cadre de la maîtrise des consommations énergétiques publiques et privées.
- Concernant les projets d'extension des zones d'activités, une attention particulière devra être portée aux caractéristiques des équipements en termes d'efficacité énergétique et de type d'énergie consommée.
- Rationaliser l'éclairage public nocturne.

5. L'eau

Etat initial

- 2 bassins versants : Couze Chambon et ses affluents au Nord, Couze Pavin et ses affluents au Sud.
- Présence potentielle de zones humides, identifiée par le SAGE Allier Aval et le SIAV Couze Pavin.
- 3 masses d'eau souterraines dont les objectifs chimiques et quantitatifs sont fixés à 2015.
- 3 masses d'eau superficielles dont l'objectif de bon état est repoussé à 2027.
- Eau potable gérée par le Syndicat Mixte de l'Eau (SME) de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue Sud clermontoise.
- Aucun captage d'eau potable n'est présent sur Saint-Diéry.
- L'ensemble des groupements bâtis est desservi en eau potable.

Les enjeux

La préservation des ressources naturelles. Répondre aux besoins en termes de services et équipements. ⇒ Enjeux faibles à modérés.

Menaces, perspectives

L'accueil de nouvelles populations et/ou activités sur le territoire communal induit des besoins en eau plus importants, et des risques potentiels de contamination des eaux.

La qualité des eaux est une thématique sensible de l'état initial de l'environnement. La dégradation de la qualité des eaux peut avoir des incidences négatives sur les espèces animales et végétales (eaux superficielles essentiellement), sur la disponibilité des ressources en eau potable et éventuellement sur les risques pour la santé humaine.

Les projets de la CC

Les projets de la Carte communale pouvant avoir un impact concernent les zones ZC et ZCA.

Le réseau d'eau potable

L'ambition communale est de continuer à accueillir, mais dans un élan de développement plus modéré que ce que la commune a connu ces 10 dernières années. Outre la volonté de réduire la consommation des espaces, la commune souhaite réajuster les zonages constructibles : libérer des terrains réellement mobilisables, et non pas contraints par les éléments naturels (trop pentus, peu stables, …) ou séquestrés par la rétention foncière.

Les secteurs de développement où les constructions sont permises, sont localisés au plus près de l'existant (sur des espaces « vides », dans les enveloppes urbaines et en continuité directe avec l'existant) et sur les secteurs desservis par les réseaux (eau potable). Ce principe vise à réduire le mitage et les frais, lourds, occasionnés par les extensions de réseaux. Certaines disponibilités constructibles se situent en continuité de l'existant et nécessiteront des extensions des réseaux, mais aucun projet du zonage ne nécessite la mise en place d'un nouveau réseau complet. ⇒ L'impact du développement urbain à vocation d'habitat apparait donc faible.

Le reste des groupements bâtis existants sur la commune est classé en zone inconstructible, réduisant ainsi les pressions sur l'eau. Le mitage est ainsi stoppé, évitant la nécessité d'étendre les réseaux outre mesure. ⇒ Sans effet : pas de pression supplémentaire sur l'eau potable.

Les larges zones inconstructibles auront un impact positif sur la qualité de l'eau.

La Carte Communale propose de conserver l'identification de 3 zones ZCA, sur les lieudits :

- La Bataille (zone d'activité),
  Le zonage ZCA est légèrement agrandi. Un tènement au nord de la zone est ajouté.
  Au regard de la saturation de l'actuel lotissement d'entreprises, une extension limitée de cette zone est projetée sur une parcelle communale s'inscrivant dans l'enveloppe urbaine du village et accessible depuis la RD 623, dans l'axe de la contre-allée donnant accès à la zone d'activité actuelle. Ce secteur est idéalement situé et facile d'accès pour offrir un potentiel constructible à la commune pour l'accueil d'une nouvelle activité non définie à ce jour. ⇒ L'aménagement de ce tènement nécessitera une extension des réseaux (lesquels se situent à proximité). L'impact est ainsi très limité. *Ce point a été supprimé pour l'approbation du document, suite aux avis des PPA.*

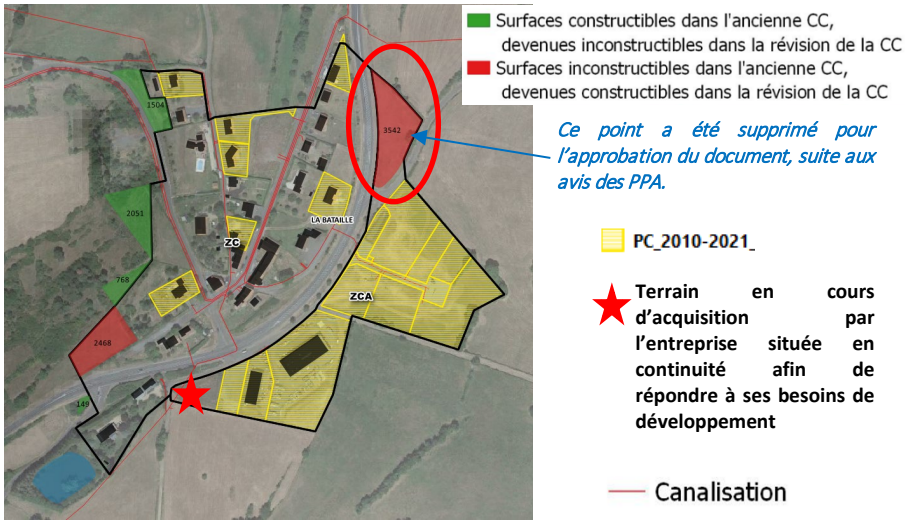

- Moulin Neuf (usine d'embouteillage),
  Le zonage ZCA est conservé à l'identique et n'ouvre pas de nouvelles surfaces. ⇒ Sans effet : le site n'induit pas une pression supplémentaire sur le réseau eau.

- et la Carrière
  Le zonage ZCA est conservé à l'identique et n'ouvre pas de nouvelles surfaces.
  Cette zone a fait l'objet d'une étude dérogatoire à la loi Montagne dans le cadre de la carte communale actuelle.
  Cette étude a prévu notamment un système de traitement des eaux de lavage et de ruissellement sur site.
  ⇒ Sans effet : le site n'induit pas une pression supplémentaire sur le réseau eau.

Les zones inondables et humides sur les zones d'habitat

Les zones ZC de Pradelle, Bessolle, Verneuge, Lins, Roussat, La Chaux, Conche, Fontenille, Creste, Laumont, La Bataille, St Diéry Haut et Bas ne sont pas concernées par la présence de zones humides. ⇒ Sans effet.

Les sites de Moulins Neuf (ZCA), Cotteuge (ZC sur les Bedots), et du Cheix (ZC) sont concernés par l'enveloppe inondable de la Couze Pavin. Cet espace inondable comprend des zones humides avérées (SIAV Couze Pavin). (Voir le chapitre sur les risques). *Pour approbation, suite aux avis des PPA, et en application du principe de précaution, les parcelles situées dans la zone inondable (construites ou non) sont supprimées des zones constructibles. Ainsi, les zones ZC du Cheix et de Cotteuge sont fortement réduites.*

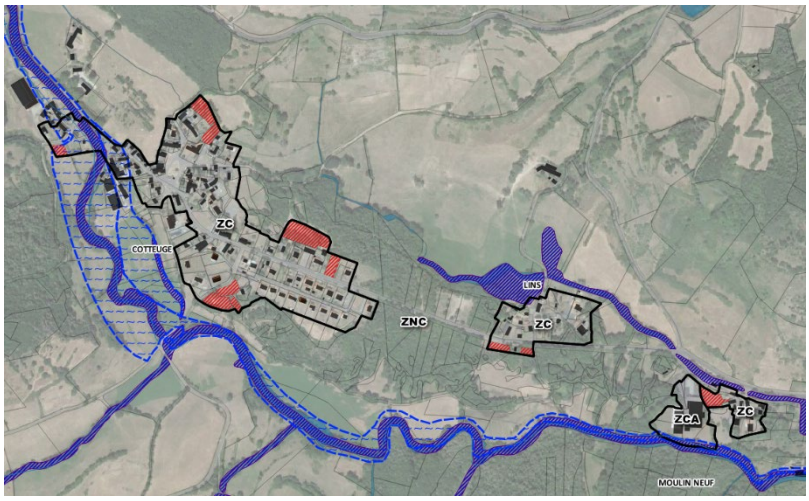

La Bataille :

Une zone humide avérée est localisée sur des potentiels fonciers identifiés. Après renseignements auprès de la municipalité, il s'avère que ces potentiels identifiés ne peuvent pas réellement être considérés comme des milieux humides :

- Avant l'installation de la station d'épuration (située actuellement au pied de St Diéry Bas), une partie des eaux (usées, pluviales) du bourg de St Diéry Haut s'écoulait le long des pentes et descendait gravitairement jusqu'à La Bataille et notamment ces terrains.
  Le quartier de la Bataille est installé dans le fond d'un vallon qui s'ouvre progressivement en direction du nord, car marqué par la présence d'une rase qui rejoint plus au nord, le ruisseau du Rivalet. Cette rase est marquée naturellement par la présence d'un fond et d'abords humides, même si cette spécificité n'est pas lisible dans le paysage (espaces agraires très ouverts, absence de végétation le long de la rase) ; seul le relief est un indicateur.

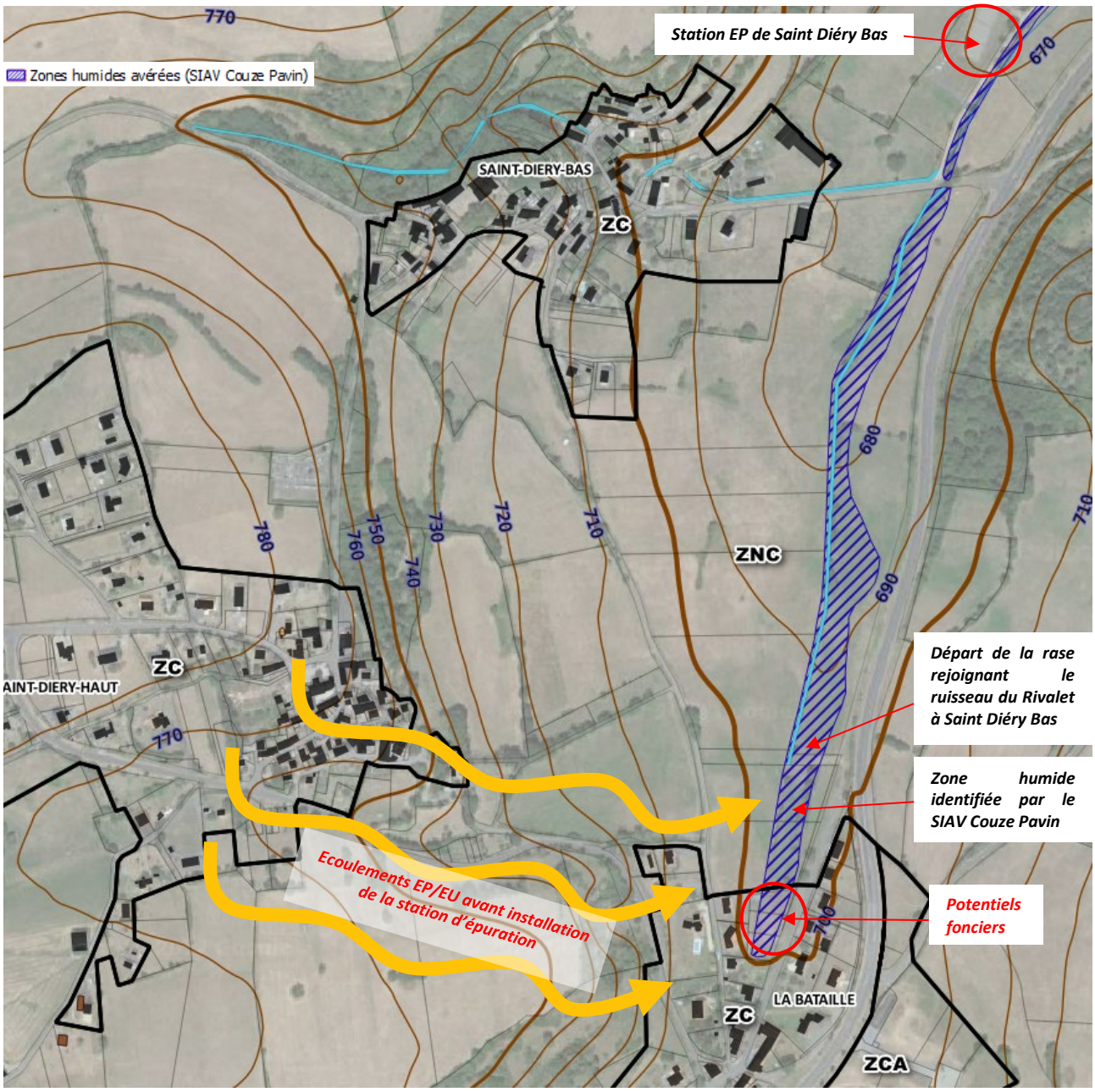

L'accumulation pendant plusieurs années des écoulements du bourg sur ces terrains, additionnée aux autres volumes reçus (le vallon forme une cuvette à la manière d'un bassin d'orage) et à la naissance d'une rase à proximité du groupement bâti, a conduit à identifier une longue langue humide. Mais la sensibilité humide révélée sur les terrains concernés a l'air d'être plus liée à ces eaux de ruissellements (pluviales et usées) qu'à des indicateurs naturellement humides.

- D'autre part, le secteur de La Bataille s'est densifié récemment avec de nouveaux permis de construire. Les travaux nécessaires pour la réalisation de ces nouvelles constructions a fortement modifié, altéré les tènements concernés. De plus, le projet d'accueillir très prochainement 2 nouvelles constructions sur ces tènements restants est en cours.

⇒ La constructibilité de ces tènements a un impact négligeable.

Pradelle :

Le village de Pradelle est traversé par le ruisseau du même nom. Ce petit cours d'eau (Zones humides avérées (SIAV Couze Pavin)) la rivière La Couze Pavin. Une zone humide avérée est localisée de part et d'autre du cours d'eau.

Ce village ne dispose pas de zone constructible dans l'actuelle carte communale. La municipalité souhaite identifier ce groupement bâti existant, au même titre que les autres hameaux de la commune.

Ainsi, un zonage ZC est proposé et se limite à la structure bâtie existante.

Quelques potentiels de densification en cœur de hameau sont possibles. Un des potentiels présente une sensibilité humide.

Secteur 1 : Au regard de l'état actuel de cet espace (la moitié Est marquée par la présence du cours d'eau et de ses abords humides / la moitié Ouest occupée par des dépôts de bois et autres stockages agricoles), le potentiel foncier identifié pour éventuellement recevoir une construction est réduit et limité à la partie ouest du tènement. ⇒ La surface du potentiel, réduite à 570m² environ ne constitue pas un impact.

Le secteur 2 se situe en dehors des zones humides.

Bilan

Les principaux impacts négatifs recensés sur les ressources en eau sont liés :

- à l'augmentation du nombre d'habitants qui implique un risque de pression sur les réseaux.
- à l'imperméabilisation des sols par l'urbanisation qui réduit l'infiltration des eaux pluviales vers les nappes
- aux prélèvements importants d'eau par l'agriculture et d'autres activités éventuelles.

Les projets de la Carte Communale ne semblent pas porter atteinte à cette thématique. Le projet permet d'optimiser les réseaux publics existants (zones constructibles limitées le plus possible à l'existant – objectif de densifier autour de l'existant). Les secteurs de développement se situent à proximité immédiate des réseaux et n'induisent pas d'extensions de réseaux hors de proportion (pas de développement en mitage) limitant ainsi les coûts pour la collectivité. Pour une prise en compte globale des équipements, le schéma d'assainissement est en cours de révision (enquête publique conjointe avec la Carte Communale).

Concernant les zones humides, sur les 7.93 ha de potentiels fonciers estimés pour construire, seuls 2 secteurs sont identifiés comme humides représentant 2248 m².

- La Bataille : 2 terrains représentant 1675 m² (véritable zone humide peu probante)
- Pradelle : 1 tènement réduit à 570 m² (pour être en dehors de la zone humide).

Les projets de la Carte Communale ne semblent pas porter atteinte à cette thématique.

Mesures hors Carte Communale

Ces mesures constituent un certain nombre d'actions concrètes qui peuvent être signalées à titre d'information et de sensibilisation. Elles ne concernent pas la Carte Communale, mais contribuent à maintenir et améliorer un équilibre environnemental adéquat. Elles peuvent être mises en œuvre par l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, associations, organismes divers (publics, privés) …).

- Il est nécessaire de rappeler que les exploitations agricoles et les activités artisanales / industrielles doivent traiter in situ leurs déchets et pollutions.
- Une bonne gestion de l'assainissement collectif et du SPANC participera à réduire, limiter les éventuels risques de contamination des eaux.
- Préserver et renforcer les structures végétales (boisements, haies végétales, ripisylves) pour leur rôle environnemental et écologique.
- Eviter d'imperméabiliser les surfaces.

6. Les sols

Etat initial

- La gestion de l'assainissement des eaux usées et de la station d'épuration relève de la compétence communale. La commune de Saint-Diéry est équipée de 2 stations d'épuration.
- Le territoire de l'ancienne commune de Saint-Diéry est couvert par un schéma d'assainissement approuvé en mars 2018.
- Le Syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire exerce la compétence d'assainissement non collectif.
- Le site industriel du VALTOM est inscrit comme ancien site pollués (Basias).

Les enjeux

La préservation des ressources naturelles. Répondre aux besoins en termes de services et équipements. ⇒ Enjeux faibles à modérés

Les projets de la CC

L'ampleur des impacts est à mettre en lien avec les ambitions de développement de la commune. L'accueil de nouvelles populations participera à générer une atteinte des éléments environnementaux (une pression supplémentaire sur les réseaux), toute proportion gardée.

Les projets de la Carte communale pouvant avoir un impact concernent les zones ZC et ZCA.

L'assainissement

- Station de Saint-Diéry :
  - Traitement des effluents de Saint-Diéry-Haut, Saint-Diéry-Bas et la Bataille
  - Dimensionnement : 300 EH (18 kg DBO5)
  - Bilan de fonctionnement réalisé en 2017 par le SATESE : station exploitée à 83% de sa capacité hydraulique et 47% de sa capacité organique avec des rendements satisfaisants.
- Station de Renlaigue :
  - Traitement des effluents de la vallée de la Couze Pavin : Renlaigue, Lins, Cotteuges, le Cheix
  - Dimensionnement : 330 EH (20 kg DBO5)
  - Bilan de fonctionnement réalisé en 2017 par le SATESE : station exploitée à 80% de sa capacité hydraulique et 30% de sa capacité organique avec des rendements satisfaisants.
  - Bilan de fonctionnement en 2019 : charge maximale en entrée - 112 EH / Débit de référence retenu - 50 m^3/jour

Globalement, la cohérence entre le zonage de la Carte Communale et le zonage d'assainissement permet de limiter les impacts sur l'environnement. Optimisation des réseaux publics existants et à créer grâce au développement de l'urbanisation en cohérence avec le zonage d'assainissement.

Schéma d'assainissement 2018	Carte Communale proposition
	La zone ZC de Saint Diéry Bas est couverte par le zonage d'assainissement.
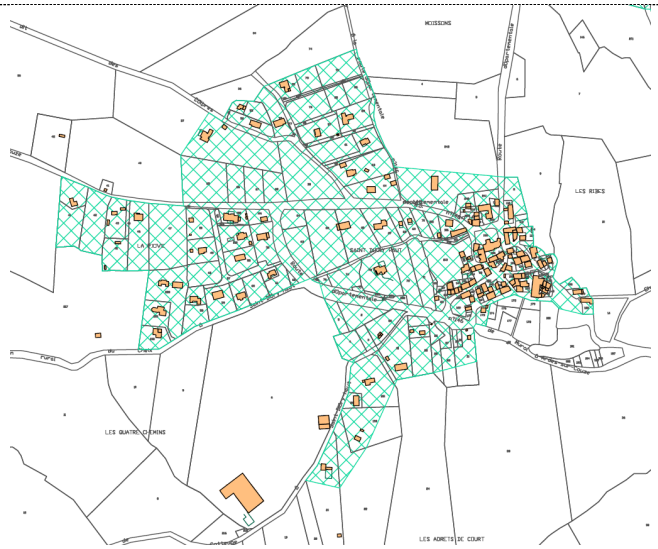	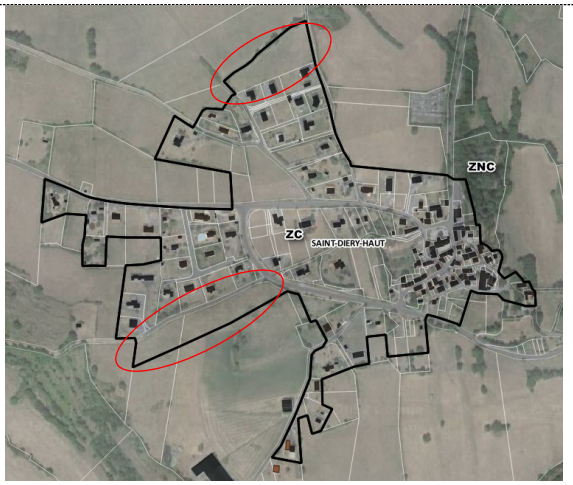 La zone ZC de Saint Diéry Haut est couverte par le zonage d'assainissement. Les extensions prévues au nord et au sud nécessitent une modification du schéma d'assainissement et une extension des réseaux.
	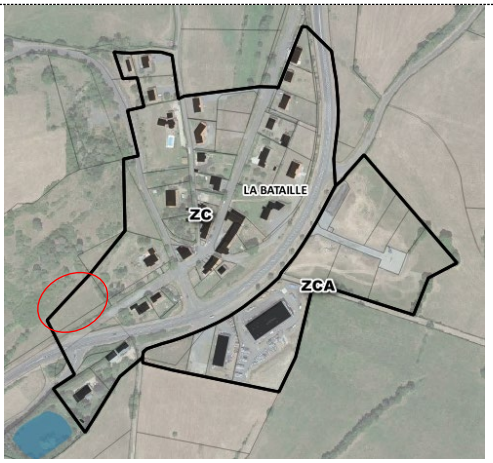 La zone ZC de La Bataille est couverte par le zonage d'assainissement. Un unique tènement n'est pas compris dans l'assainissement collectif.

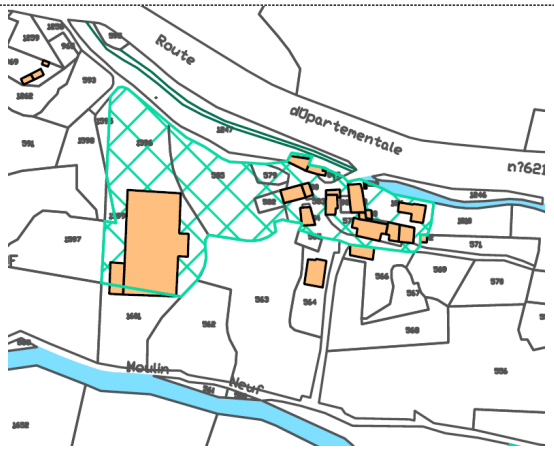

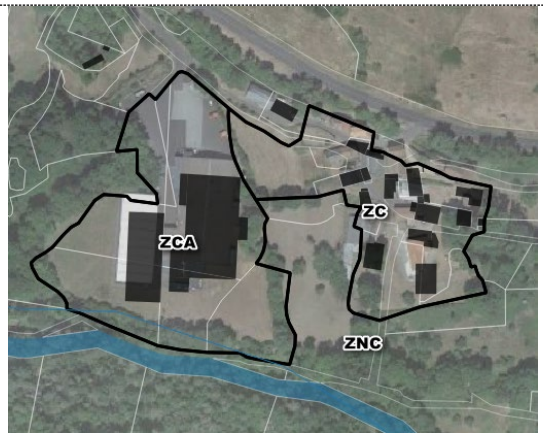

La zone ZC de Moulin Neuf est couverte par le zonage d'assainissement.

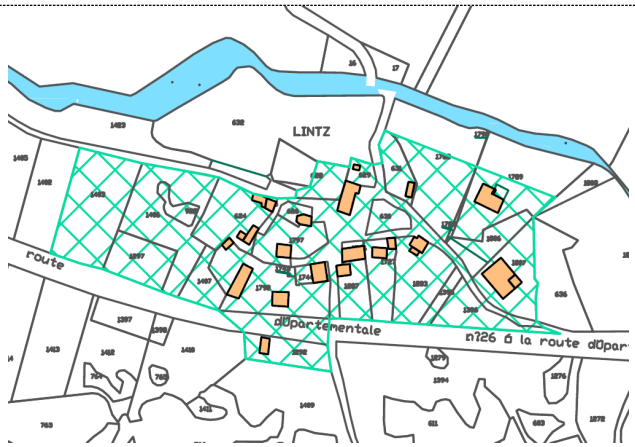

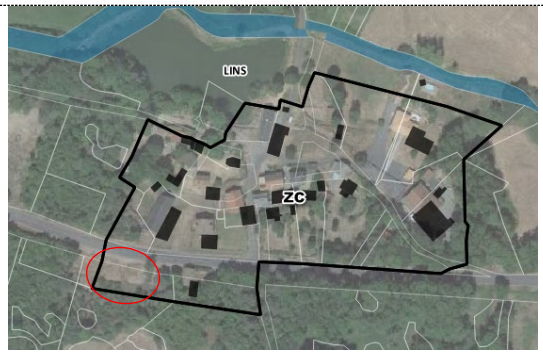

La zone ZC de Lins est couverte par le zonage d'assainissement. Un petit tènement n'est pas couvert par l'assainissement collectif, mais les réseaux sont en continuité.

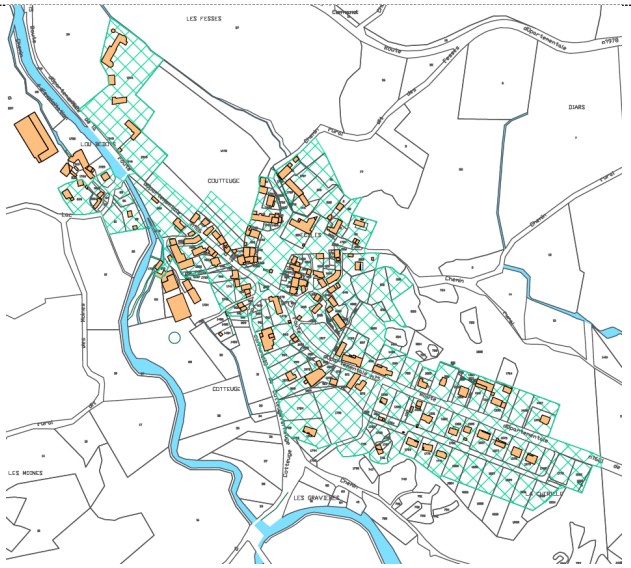

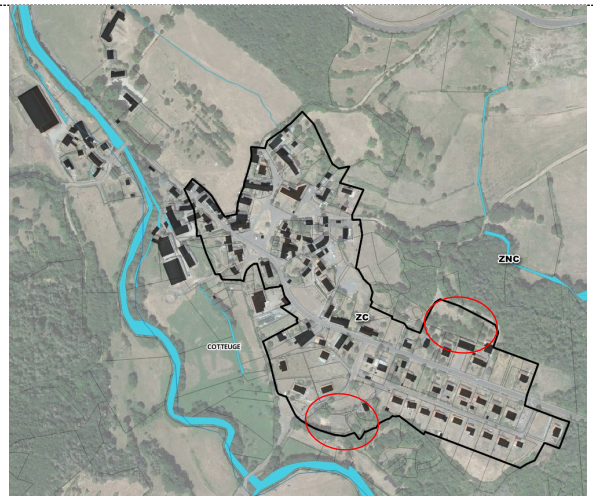

La zone ZC de Cotteuge est couverte par le zonage d'assainissement. Plusieurs potentiels fonciers identifiés sont en dehors du zonage collectif mais se situent en continuité. Une extension modérée des réseaux est nécessaire.

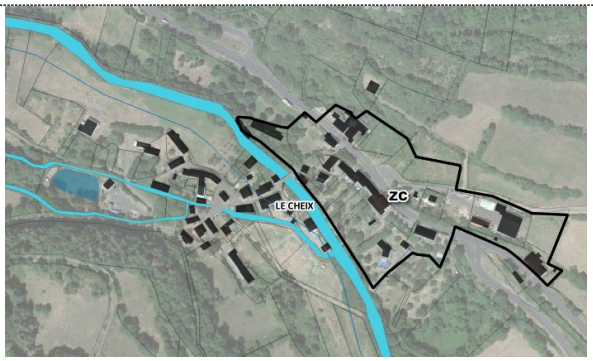

La zone ZC du Cheix est couverte par le zonage d'assainissement.

Il faut noter également que le schéma d'assainissement est en cours de révision, parallèlement à l'élaboration de la Carte Communale et fera l'objet d'une enquête publique conjointe.

Le reste du territoire est en assainissement individuel. La mise en place de zones constructibles sur les hameaux isolés (Pradelle, Bessolle, Verneuge, Roussat, La Chaux, Conche, Fontenille, Creste et Laumont) n'est pas de nature à induire des impacts supplémentaires. Les potentiels fonciers identifiés dans les zonages ZC sur ces hameaux sont restreints.

Mesures pour éviter, réduire, compenser

- La limitation des zones constructibles a permis de réduire les extensions de réseaux.
- L'interdiction de nouvelles constructions en dehors des zones constructibles : le mitage ainsi stoppé, évite la nécessité d'étendre les réseaux en dehors des zones agglomérées définies dans l'étude de zonage d'assainissement. Les zones inconstructibles sont largement dominantes (97% du territoire).

Les déchets

L'augmentation des déchets du fait de l'accueil de nouveaux habitants, ne constitue pas une problématique majeure pour le territoire. Le développement urbain est limité. Ce principe permet de limiter les circuits de collecte de déchets, ou en tous les cas, de ne pas les augmenter de manière démesurée. ⇒ L'impact du développement urbain apparait donc faible.

Mesures hors Carte Communale

Ces mesures constituent un certain nombre d'actions concrètes qui peuvent être signalées à titre d'information et de sensibilisation. Elles ne concernent pas la Carte Communale, mais contribuent à maintenir et améliorer un équilibre environnemental adéquat. Elles peuvent être mises en œuvre par l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, associations, organismes divers (publics, privés) …).

- Il est nécessaire de rappeler que les exploitations agricoles et les activités artisanales / industrielles doivent traiter in situ leurs déchets et pollutions.
- Une bonne gestion de l'assainissement collectif et du SPANC participera à réduire, limiter les éventuels risques de contamination des eaux.
- Concernant l'assainissement individuel, il conviendra de veiller au respect de la réglementation en vigueur des dispositifs de traitement autonome réalisés.

Par ailleurs, concernant la desserte par les réseaux secs et dans le cadre de la protection environnementale des zones constructibles, les mesures de « bon sens » sont à favoriser lors de tous travaux :

- Electricité : les réseaux de distribution en électricité haute tension, basse tension et branchement devront être réalisés en souterrain. Tout cas d'impossibilité technique de mise en souterrain sera validé au préalable par l'autorité compétente.
- Télécommunications (téléphone, réseau câblé…) : l'ensemble des nouveaux réseaux et branchements sera réalisé en souterrain, sauf en cas d'impossibilité technique.
- Eclairage public : l'ensemble des nouveaux réseaux sera réalisé en souterrain en câble passé sous gaine. Le matériel d'éclairage sera soumis à l'approbation de la commune.

- Recommandations en matière d'assainissement des eaux usées : Respecter les normes sanitaires et techniques de mise en œuvre et d'entretien des assainissements autonome afin d'éviter tout risque de transfert de pollution.
- Eviter les dépôts sauvages en milieu naturel.

7. Les risques et contraintes

Etat initial

- 5 arrêtés de catastrophe naturelle
- Risque sismique : aléa modéré (zone 3)
- Risque retrait-gonflement des sols argileux :
    - Aléa fort : village de Cotteuges jusqu'au puy de Pélinde, village de La Bataille, partie Nord de la commune (hameaux du Treuil haut, du Treuil-bas et Conche),
    - Aléa moyen : coteaux au Sud du territoire,
    - Aléa faible voire nul : reste du territoire.
- Risque de mouvements de terrain : 10 glissements et 3 éboulements y ont été recensés, localisés principalement aux abords de la RD978.
- Risque inondation : pas de PPRi, mais
    - 5 évènements historiques,
    - des risques d'inondation par débordements de cours d'eau, en particulier sur le secteur de Cotteuges en lien avec la Couze Pavin et le ruisseau de Verneuge (Enveloppes Approchées des Inondations Potentielles de la DREAL).
- Radon : potentiel fort, de catégorie 3.
- La carrière de St Diéry est classée ICPE.
- Le site industriel du VALTOM est inscrit comme ancien site pollués (Basias).
- La carrière de basalte au lieudit Les Caves de Jonas.

Menaces, perspectives

L'étalement urbain peut générer et/ou amplifier des risques (inondation, ruissellement, …). Une urbanisation mal contrôlée peut favoriser une augmentation du risque de crue. L'accueil de populations supplémentaires va générer des constructions, une consommation foncière et une augmentation des surfaces imperméabilisées.

Les enjeux

La protection des personnes et des biens contre les risques naturels et technologiques. ⇒ Enjeux modérés.

Il est nécessaire de tenir compte de la sensibilité naturelle du territoire dans les choix d'orientations et de développement de la commune. Limiter l'urbanisation, notamment dans les secteurs concernés par des risques.

Les projets de la CC

Le diagnostic signale ces risques dans le but de porter cette information à la connaissance des pétitionnaires. La définition des zonages a tenu compte de la sensibilité naturelle du territoire dans les choix d'orientations et de développement de la commune. Cependant la Carte Communale ne dispose pas d'outils permettant de définir des mesures spécifiques.

La présence d'une carrière basalte peut induire des nuisances (sonores, olfactives, vibratoires qu'elles sont susceptibles d'engendrer). La zone ZCA qui cible les équipements techniques nécessaires à l'activité de la carrière, est conservée à l'identique. La délimitation de zones constructibles à vocation d'activité (ZCA) permet d'assurer la cohabitation entre les zones à dominante résidentielle et celles à dominante d'activité incompatible avec le voisinage des zones résidentielles.

Le risque mouvement de terrain : les sites de glissements/éboulements se concentrent le long de la RD978. La CC ne propose pas de zones constructibles sur les sites concernés.

Le risque inondation : Les groupements urbains du Cheix, de Cotteuges, et Moulin Neuf sont traversés ou bordés par un cours d'eau susceptible d'être soumis à des débordements.

- Le Cheix : La zone ZC du village du Cheix est conservée, compte tenu de son caractère urbain et des différentes vocations présentes (majoritairement d'habitat, mais également d'activités). L'enveloppe potentiellement inondable couvre des constructions déjà existantes. Le zonage constructible de ce village ne propose pas de potentiel de développement dans ce secteur à risque.
  Cependant, en application du principe de précaution, et suite aux avis des PPA, les parcelles situées en zone inondable sont supprimées de la zone constructible.

Projet du zonage :

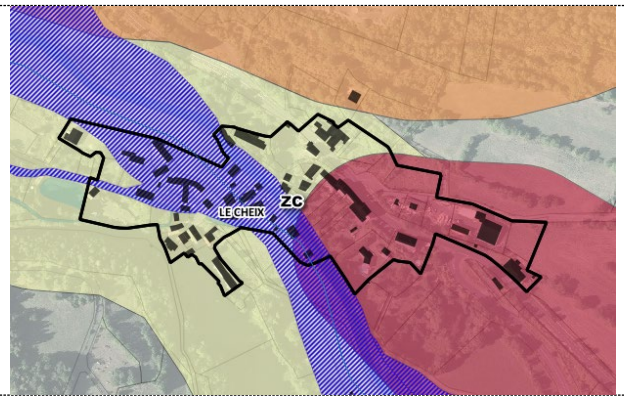

Surfaces constructibles dans l'ancienne CC, devenues inconstructibles dans la révision de la CC
Surfaces inconstructibles dans l'ancienne CC, devenues constructibles dans la révision de la CC

ZonesInondablesConnues_DDT63

Exposition au retrait-gonflement des argiles
Exposition forte
Exposition moyen
Exposition faible

Zonage pour approbation

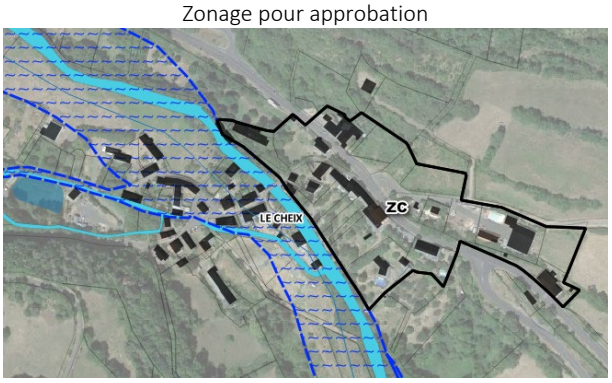

- Cotteuge :
  - L'essentiel du bourg se développe en dehors de l'enveloppe potentiellement inondable.
  - Le secteur des Bedots est un des noyaux anciens constituant aujourd'hui le bourg de Cotteuge. Ce site bâti s'est développé au bord de la Couze Pavin. La zone ZC englobe ce site existant (afin de régulariser un état de fait et lui permettre l'évolution de la construction existante). Cependant, ce secteur d'environ 710 m² reste potentiellement inondable.
    Cependant, en application du principe de précaution, et suite aux avis des PPA, les parcelles situées en zone inondable sont supprimées de la zone constructible.

Projet

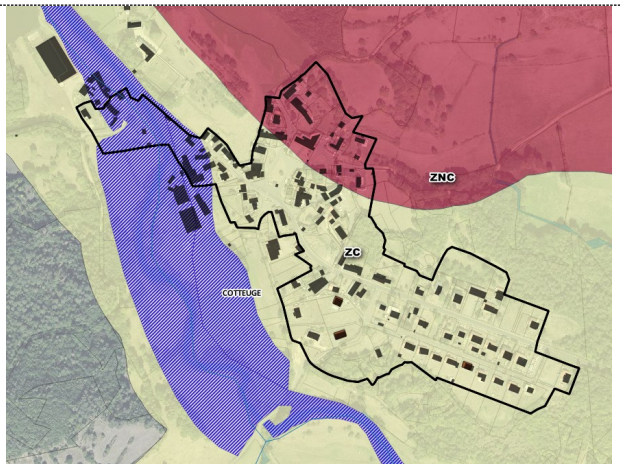

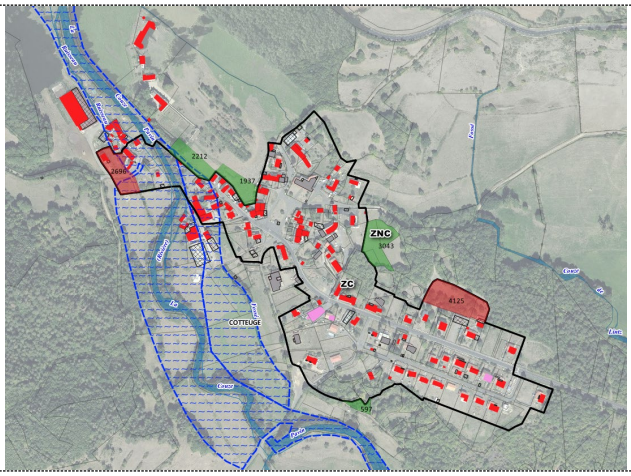

Surfaces constructibles dans l'ancienne CC, devenues inconstructibles dans la révision de la CC

Surfaces inconstructibles dans l'ancienne CC, devenues constructibles dans la révision de la CC

ZonesInondablesConnues_DDT63

Exposition au retrait-gonflement des argiles

Exposition forte

Exposition moyen

Exposition faible

Zonage pour approbation

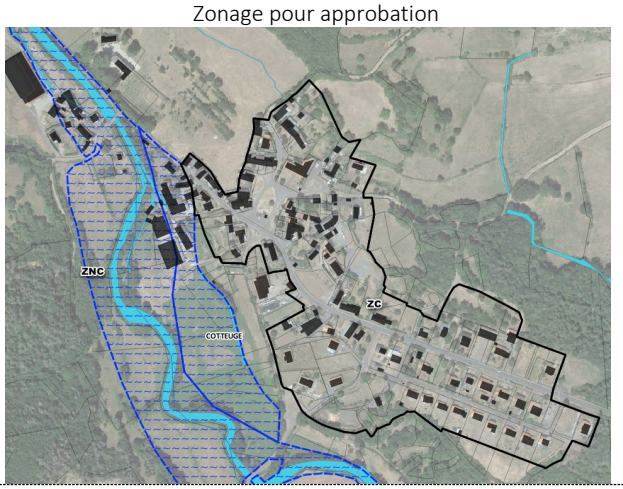

- Moulin Neuf : La zone ZCA sur le site d'activités de l'usine d'embouteillage est conservé à l'identique de l'existant. La frange sud de la zone reste concernée par la zone inondable, sur une largeur d'environ 15/20m. Cet espace correspond à la ripisylve de la Couze Pavin et ses abords de prairie. La ripisylve participe à réguler les éventuels débordements.

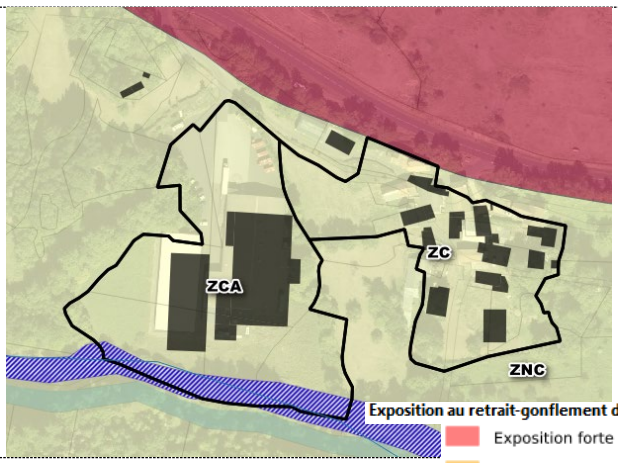

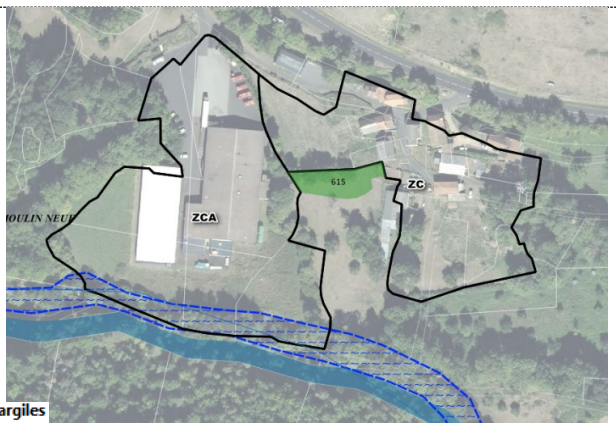

Exposition au retrait-gonflement des argiles

Exposition forte

Exposition moyen

Exposition faible

ZonesInondablesConnues_DDT63

Le risque Argiles : Plusieurs groupements urbains sont concernés par les aléas moyens et forts. ⇒ Impact potentiellement avéré.

- Creste : Ce village est actuellement soumis au RNU. La nouvelle Carte Communale propose un zonage ZC limité à l'existant. L'objectif est de préserver l'enveloppe ancienne de ce village historique et patrimonial, perché sur une épine rocheuse. La frange sud-est de la zone ZC (appuyée contre l'échine rocheuse) est potentiellement concernée par l'aléa fort du risque Argiles : ce secteur est déjà bâti et le zonage ZC n'offre pas de nouvelles possibilités de constructions dans cette direction.

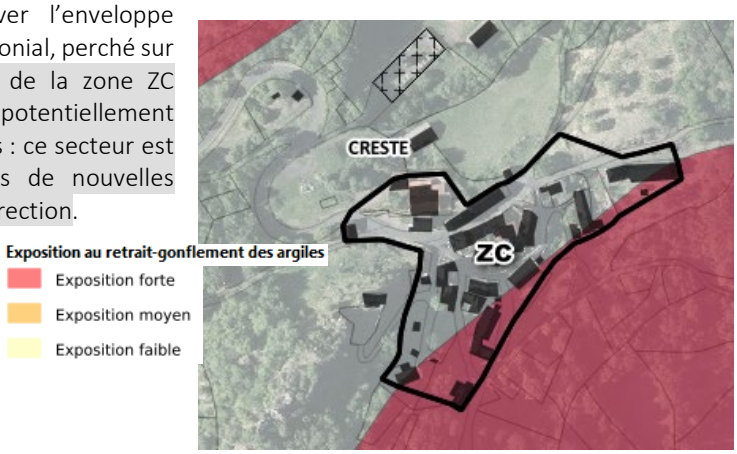

- St Diéry Bas : Compte tenu du contexte topographique (le bourg ancien s'appuie contre un relief, le développement du village s'est opéré en direction du sud et de l'est. Dans l'ensemble, le zonage actuel ZC de la carte communale en vigueur est conservé par le futur projet. Le zonage se limite aux emprises construites. La CC propose de retirer un tènement au sud, concerné par le risque Argiles, permettant ainsi de réduire les risques potentiels.

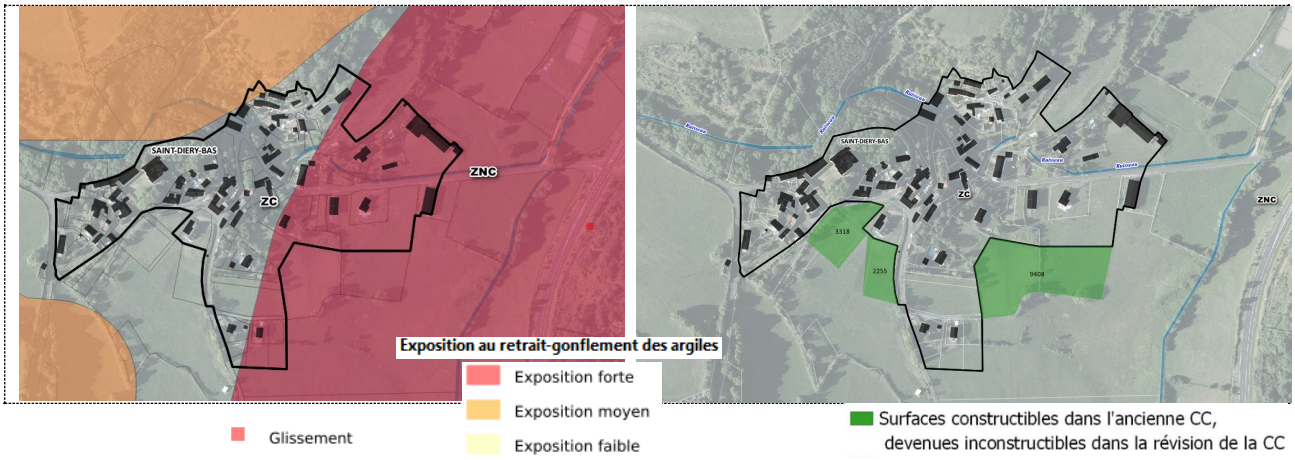

- Les villages de Laumont, La Bataille, la frange nord de Cotteuge, la partie Est du Cheix, sont situés dans un aléa fort.

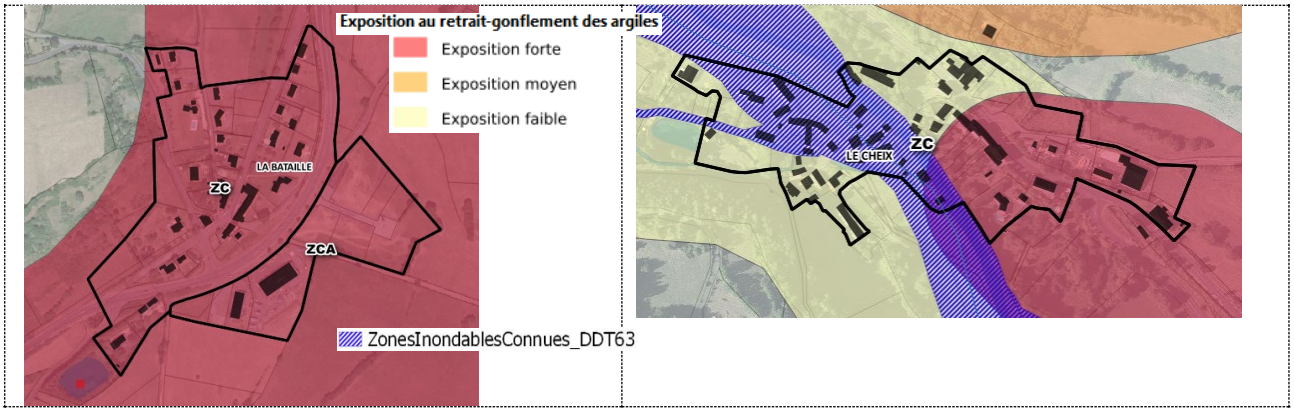

- Le bourg de St Diéry Haut : les secteurs de développement se situent dans un aléa moyen.

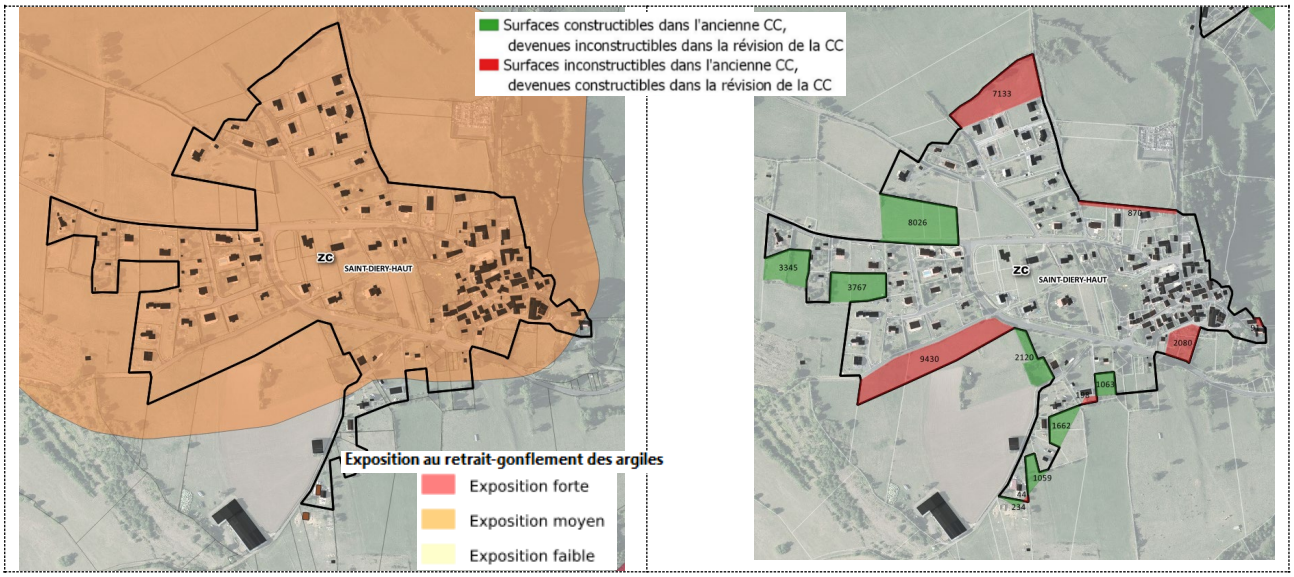

- Le hameau de Conche : la zone ZC est réduite aux constructions existantes. La CC propose de supprimer des tènements au sud et au nord du hameau concernés par les risques Argiles.

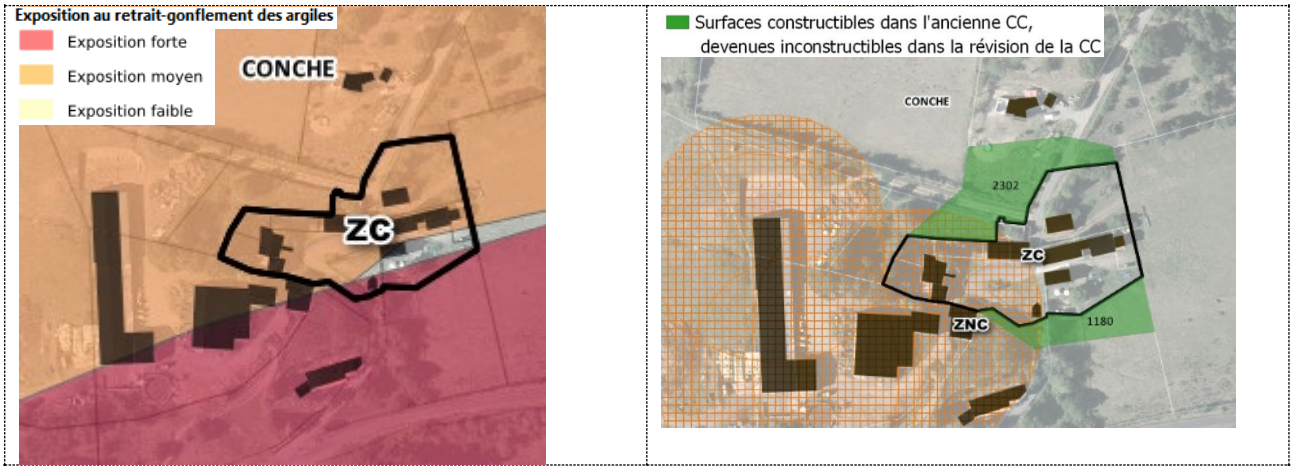

Bilan

Du fait de la lenteur et de la faible amplitude des déformations du sol, le phénomène de retrait/gonflements des argiles est sans danger pour l'homme. Même dans le cas de PPR (ce qui n'est pas le cas de la commune), ces derniers ne prévoient pas d'inconstructibilité, même dans les zones d'aléa fort. Les potentiels fonciers identifiés dans ces secteurs Argiles n'induisent pas d'impacts notables. La responsabilité est du fait du projet de tenir compte de la sensibilité du terrain.

Le projet de la Carte Communale n'induit pas d'impacts notables.

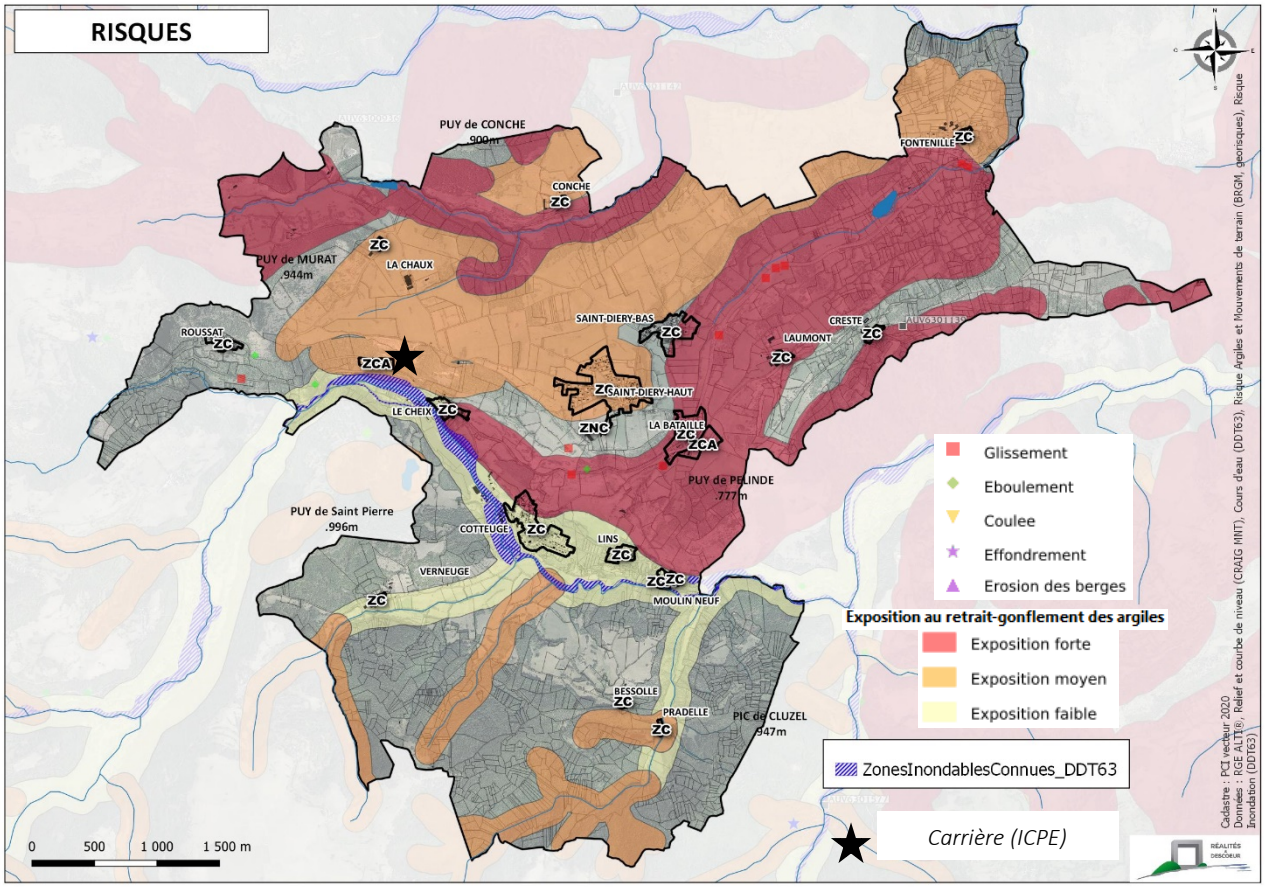

<u>Des mesures</u> compensatoires hors document sont à mettre en place pour réduire les éventuels impacts.

Ces mesures constituent un certain nombre d'actions concrètes qui peuvent être signalées à titre d'information et de sensibilisation. Elles ne concernent pas le document d'urbanisme, mais contribuent à maintenir et améliorer un équilibre environnemental adéquat. Elles peuvent être mises en œuvre par l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, associations, organismes divers (publics, privés) …).

- Concernant le risque sismique, rappelons que le constructeur (conception et/ou réalisation) reste pleinement responsable du non-respect des règles parasismiques, ce non-respect ne pouvant être assimilé à une malfaçon, mais à un manquement grave à l'obligation de moyens engageant la sécurité d'autrui. » (Source : Mutuelle des Architectes Français, Flash actualités, n°75, février 2011).

- Du fait de la lenteur et de la faible amplitude des déformations du sol, le phénomène de retrait/gonflements des argiles est sans danger pour l'homme. Même dans le cas de PPR (ce qui n'est pas le cas de la commune), ces derniers ne prévoient pas d'inconstructibilité, même dans les zones d'aléa fort. Les mesures prévues dans le PPR ont un coût, permettant de minorer significativement le risque de survenance d'un sinistre, sans commune mesure avec les frais (et les désagréments) occasionnés par les désordres potentiels.

  Charge à chaque pétitionnaire de réaliser des études de sols et d'envisager son projet selon les résultats. Dans l'attente,

  - le diagnostic de la Carte Communale porte à la connaissance des pétitionnaires, les différents risques et contraintes présentes sur le territoire.

  - le respect des « règles de l'art » élémentaires en matière de construction constitue un « minimum » indispensable pour assurer une certaine résistance du bâti par rapport au phénomène, tout en garantissant une meilleure durabilité de la construction.

  - Des actions de sensibilisions et communication :

  https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/dppr_secheresse_v5tbd.pdf

Les fiches présentées ci-après en annexes détaillent les principales mesures envisageables pour réduire l'ampleur du phénomène et ses conséquences sur le bâti. Elles ont pour objectif premier de détailler les mesures préventives essentielles à mettre œuvre. Deux groupes peuvent être distingués :

• les fiches permettant de minimiser le risque d'occurrence et l'ampleur du phénomène : - fiche 3, réalisation d'une ceinture étanche autour du bâtiment ; - fiche 4, éloignement de la végétation du bâti ; - fiche 5, création d'un écran anti-racines ; - fiche 6, raccordement des réseaux d'eaux au réseau collectif ; - fiche 7, étanchéification des canalisations enterrées ; - fiche 8, limiter les conséquences d'une source de chaleur en sous-sol ; - fiche 10, réalisation d'un dispositif de drainage.

• les fiches permettant une adaptation du bâti, de façon à s'opposer au phénomène et ainsi à minimiser autant que possible les désordres : - fiche 1, adaptation des fondations ; - fiche 2, rigidification de la structure du bâtiment ; - fiche 9, désolidariser les différents éléments de structure.

- Pour réduire l'exposition au radon, des solutions existent pour réduire significativement la concentration en radon dans les habitations. Elles reposent sur deux types d'actions :

  -éliminer le radon présent dans le bâtiment en améliorant le renouvellement de l'air intérieur (renforcement de l'aération naturelle ou mise en place d'une ventilation mécanique adaptée) ;

  -limiter l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc.). L'efficacité de ces mesures peut être renforcée par la mise en surpression de l'espace habité ou la mise en dépression des parties basses du bâtiment (sous-sol ou vide sanitaire lorsqu'ils existent), voire du sol lui-même.

  Les solutions les plus efficaces peuvent nécessiter de combiner les deux types d'actions. L'efficacité d'une technique de réduction doit être vérifiée après sa mise en œuvre en effectuant de nouvelles mesures de concentration en radon.

8. Les paysages

Etat initial

La commune de Saint-Diéry se situe dans le grand ensemble paysager des Pays coupés des Volcans (également appelés Coteaux et Pays Coupés), en limite avec les ensembles de paysage des Massifs des Monts Dore à l'Ouest et du Cézallier au Sud. Cet ensemble est entrecoupé de 'Couze', terme désignant un ensemble de rivières coulant vers l'Allier (et leurs affluents), qui descendent du Sancy ou du Cézallier, globalement orientées ouest-est jusqu'à la vallée et les gorges de l'Alagnon.

Cette situation lui confère une richesse et une identité paysagère particulière largement déterminés par la géologie, couplée avec l'action des glaciers et des ruisseaux qui a contribué à accentuer les caractéristiques (longues échines incurvées, ou bien des tables plus horizontales).

De manière plus précise, le paysage communal de Saint-Diéry est constitué de 4 entités paysagères au sein desquels le relief, l'hydrographie, l'occupation du sol et la végétation présentent une homogénéité d'aspect :

- Les vallées, occupées par l'activité agricole, les secteurs résidentiels et les voies de circulation ;
- Les versants/coteaux, généralement couverts d'un boisement dense ;
- Les plateaux basaltiques, occupés par des prairies ;
- Les reliefs encadrant le territoire, et généralement occupés par des boisements.

Les menaces paysagères :

- L'enfrichement des coteaux (risque de fermeture du paysage, effacement des terrasses agricoles)
- L'intégration des nouvelles constructions (notamment l'étalement urbain de Saint Diéry Haut sur le plateau et le revers).

Les enjeux

La qualité du cadre de vie, l'environnement rural, naturel et paysager sont appréciés de façon quasi unanime par tous les habitants, qu'ils soient natifs du territoire ou plus récemment installés. Tous apprécient les richesses naturelles, la tranquillité, les grands paysages, les vues lointaines, l'air pur.

Préserver les paysagers (structures naturelles). Veiller à l'intégration des nouvelles constructions. ⇒ Enjeux faibles à forts

Les projets de la Carte Communale

L'urbanisation et le développement du territoire vont se traduire par des impacts paysagers, néanmoins, ces derniers sont à relativiser, du fait des efforts pour limiter (en nombre et surfaces) les zonages constructibles au strict nécessaire pour répondre aux ambitions de développement de la commune sur les années à venir.

Mesures pour éviter, réduire, compenser : Les zones urbaines sont regroupées, limitant le mitage.

Verneuge

La zone ZC est conservée et quelque peu réduite à la marge (-363 m²). Aucun potentiel de développement n'est identifié. ⇒ La proposition du zonage ZC sur Verneuge n'induit pas d'impact sur le paysage.

Surfaces constructibles dans l'ancienne CC, devenues inconstructibles dans la révision de la CC
Surfaces inconstructibles dans l'ancienne CC, devenues constructibles dans la révision de la CC

Bessolle

La zone ZC est conservée mais modifiée à la marge. Au nord du village, quelques surfaces (-2 163 m²) sont supprimées (pour des raisons notamment de réciprocité avec le bâtiment agricole situé plus au nord). En contrepartie pour conserver cependant quelques potentiels d'accueil, des surfaces au sud du village sont proposées à la construction : + 825 m².

L'éventuelle constructibilité de ces surfaces n'est pas de nature à porter atteinte au paysage : la surface est réduite, les terrains se situent en continuité de l'existant, sur une partie basse du village, et s'ouvrent frontalement sur un vallon boisé. L'éventuelle construction à venir ne viendra pas perturber le paysage environnant.

⇒ Sans effet.

Surfaces constructibles dans l'ancienne CC, devenues inconstructibles dans la révision de la CC

Surfaces inconstructibles dans l'ancienne CC, devenues constructibles dans la révision de la CC

Roussat

La zone ZC est conservée et quelque peu réduite à la marge. Surface estimée en réduction : - 2 657 m². ⇒ Ces surfaces retirées de la zone constructible permettent de maintenir les entrées du village en l'état, sans nouvelle construction en extension.

2 potentiels constructibles sont identifiés : ces derniers se situent en dans la trame bâtie. La constructibilité de ces potentiels en dent creuse n'induisent pas d'impacts paysagers.

⇒ Sans effet.

Surfaces constructibles dans l'ancienne CC, devenues inconstructibles dans la révision de la CC

Surfaces inconstructibles dans l'ancienne CC, devenues constructibles dans la révision de la CC

Pradelle se situe au fond de la vallée de la Pradelle. L'ambiance rurale est conservée par un zonage ZC se limitant à l'existant. Le regroupement de ces bâtis existants permet néanmoins deux éventuels potentiels fonciers, dont la construction devrait renforcer, densifier ce petit hameau. Il s'agit également des seuls terrains plats dans la zone constructible. Les autres possibilités auraient été en extension dans les pentes.
Secteur 1 : la partie identifiée pour éventuellement recevoir une nouvelle construction est située sur la zone actuellement couverte de dépôts agricoles (moitié Est du tènement).
Secteur 2 : ce tènement, plan, occupé par un jardin potager, pourrait constituer un potentiel de densification supplémentaire.
⇒ La zone ZC proposée sur le village de Pradelle ne devrait pas perturber de manière notable le paysage du secteur.

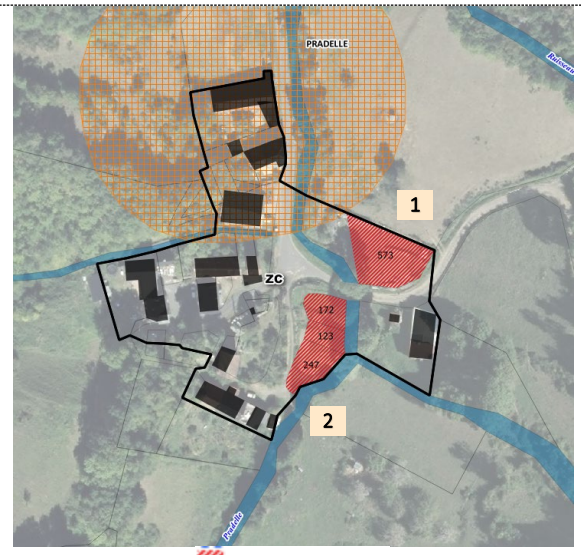

Conche : le zonage se limite à l'existant, et aucun potentiel foncier n'est identifié. Les éventuelles possibilités de densification sont limitées et compte tenu du périmètre du zonage (surface estimée en réduction : - 3 482 m²) n'induisent pas d'impact paysager.
⇒ La proposition du zonage ZC n'induit pas d'impact sur le paysage. Au contraire, la limitation de la zone réduite les éventuelles incidences liées au zonage de l'ancienne carte communale.

Surfaces constructibles dans l'ancienne CC, devenues inconstructibles dans la révision de la CC

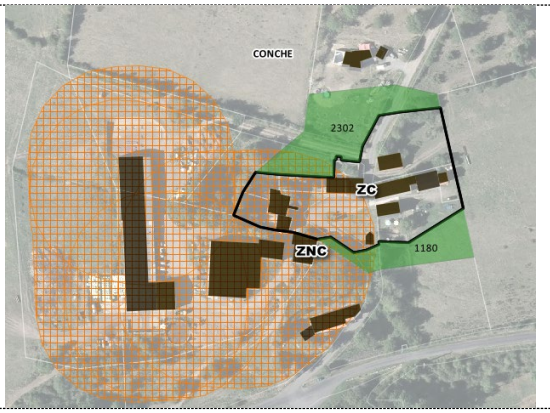

La Chaux : Il est proposé de conserver sans modification le zonage ZC de l'actuelle carte communale ; celui-ci se limitant aux parcelles déjà bâties.
L'éventuelle densification du site se fera entre des constructions déjà existantes, en dent creuse, limitant ainsi les éventuels impacts paysagers.
⇒ La proposition du zonage ZC n'induit pas d'impact sur le paysage.

Fontenille : ce village installé sur le rebord d'une crête est actuellement en RNU.
Depuis une vingtaine d'années, le village s'est développé au-delà de ses formes anciennes, avec l'apparition de domaines agricoles modernes. Récemment, ce sont des maisons individuelles qui viennent marquer l'entrée du village (en ligne de crête).
Une zone Zc est proposée uniquement sur le noyau ancien et groupé. Ainsi, la silhouette ancienne est préservée et le principe de la Carte Communale sur ce secteur est bien de stopper le mitage des constructions.
Quelques potentiels de densification restent possibles en cœur de hameau, permettant à terme de densifier le tissu. Ces derniers correspondent à des ruines qui pourraient être reconstruites. ⇒ l'impact vis-à-vis des paysages apparait réduit.

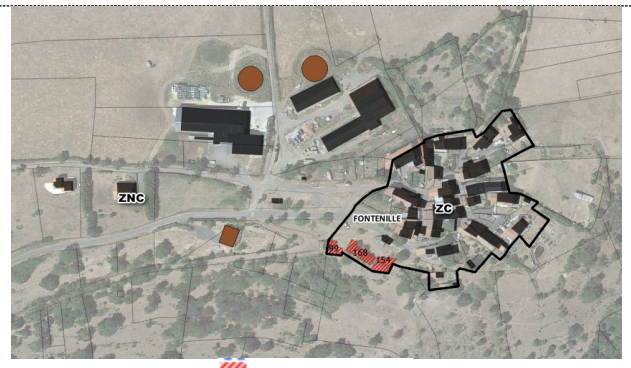

Creste est un petit village perché, dominé par les ruines d'un château-fort. Le village a très peu évolué dans le temps, compte tenu d'une topographie très contrainte.
Actuellement soumis au RNU, la nouvelle Carte Communale propose un zonage ZC très resserré à l'existant, laissant éventuellement un potentiel foncier. L'objectif est de préserver l'enveloppe ancienne de ce village historique et patrimonial, perché sur une épine rocheuse.
⇒ compte tenu de la position du village sur la ligne de crête, la constructibilité de ce tènement (455m²) nécessite une réflexion visant une bonne intégration paysagère.

Potentiel Habitat

Laumont
Ce hameau est implanté sur les pentes de l'échine rocheuse de Creste. Il est actuellement soumis au RNU. La nouvelle Carte Communale propose un zonage ZC sur le bâti existant (excluant les bâtiments agricoles situés en périphérie) offrant un potentiel de développement en partie sud (entre le hameau et la RD623).
Au regard de la localisation des potentiels fonciers possibles, la constructibilité de ces tènements n'apparait pas atteindre les paysages environnants :

- le secteur 1 est un espace de jardin entre la route et les bâtis existants
- le secteur 2 se trouve en retrait de la pente, sur un tènement plat, peu ou pas visible depuis le grand paysage.

⇒ la constructibilité de ces tènements n'induit pas d'incidence paysagère supplémentaire.

Potentiel Habitat

Lins se situe dans une séquence semi ouverte de la vallée de la Couze Pavin.
La zone ZC est agrandie à la marge en partie sud. Cette petite extension peut induire des incidences. En contrepartie, une vaste zone boisée est retirée du zonage ZC (partie ouest).
Surface estimée en réduction : - 6 590 m²
Surface estimée en extension : + 1 671 m² (1266 m² de potentiels + une construction existante)
⇒ impact faible voir nul au regard de l'équilibre proposé par le zonage. Cette extension permettra l'accueil d'une à 2 nouvelles habitations sur ce hameau disposant de peu d'opportunités foncières.

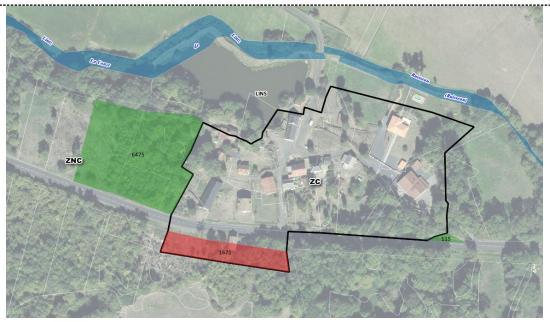

Surfaces constructibles dans l'ancienne CC, devenues inconstructibles dans la révision de la CC
Surfaces inconstructibles dans l'ancienne CC, devenues constructibles dans la révision de la CC

Saint Diéry Bas :
Dans l'ensemble, le zonage actuel ZC de la carte communale en vigueur est conservé par le futur projet, à l'exception de certains secteurs en frange sud qui sont supprimés. Ces derniers correspondent à des fonds de vastes parcelles, à usage agricole, particulièrement visibles depuis la RD 978 et situées en co-visibilité du château. Ce resserrement de zonage permet de préserver les paysages bordant le bourg. La silhouette du village depuis la RD 978 est la plus perceptible. Elle est ainsi préservée.
Surface estimée en réduction : - 9 408 m².

Plusieurs disponibilités foncières sont encore présentes sur ce bourg et se situent essentiellement en dent creuse, entre des bâtis existants. Les éventuelles incidences paysagères liées à la construction de ces tènements sont faibles et limitées.

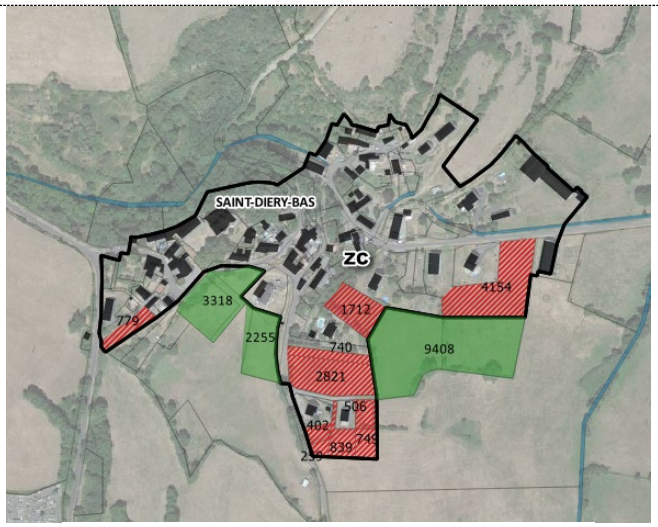

Surfaces constructibles dans l'ancienne CC, devenues inconstructibles dans la révision de la CC
Potentiel Habitat

Saint Diéry Haut

Le noyau ancien du bourg, dense et groupé, se blottie sur le rebord du plateau, à l'est, tandis que les extensions récentes, majoritairement à vocation d'habitat, se sont développées, étendues, sur le plateau, au dénivelé plus adouci, en direction de l'ouest. Le zonage ZC de l'actuelle carte communale est conservé, mais adapté à la réalité du terrain.

Une redistribution des surfaces pouvant accueillir de nouvelles constructions a été opérée, afin de prendre en compte des contraintes inhérentes au territoire : une certaine rétention foncière immobilise des potentiels fonciers ; des tènements sont peu appropriés à la construction (topographiquement).

⇒ La redistribution des potentiels ne bouleverse pas l'organisation urbaine du bourg : les potentiels sont situés essentiellement sur la partie plateau du bourg (même continuité de développement spatial que la carte communale actuelle). Ce principe permet de préserver les abords paysagers et notamment les espaces agraires en contrebas du bourg, permettant de conserver et mettre en valeur la silhouette bâtie du bourg ancien.

Les vues sur le bourg se font depuis les points hauts des reliefs environnants et depuis la RD978. Les vues sur les quartiers résidentiels récents installés sur les replats du plateau restent moins visibles que la silhouette bâtie ancienne du bourg.

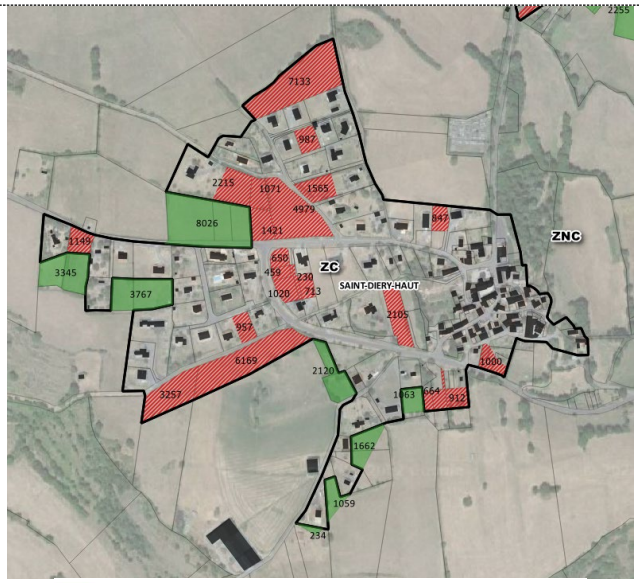

La Bataille :

Secteur 1 : Les terrains peu enclins à être construits (du fait notamment de la topographie) ont été retirés de la zone ZC. Les seuls potentiels conservés sur cette partie du village correspondent à des petites surfaces à peu près plates plus favorables à la construction. ⇒ Situés en continuité de l'existant, et sur des petites superficies, la constructibilité de ces tènements n'induit pas d'incidence paysagère supplémentaire.

Secteur 2 : quelques potentiels en dent creuse ne constituent pas d'incidence supplémentaire sur le plan paysager compte tenu de l'existant.

Secteur 3 : *Ce point a été supprimé pour approbation*
afin de répondre aux besoins en matière de développement économique (zone artisanale actuelle désormais saturée), le zonage propose un léger agrandissement (environ 3500 m²) de la zone ZCA.
⇒ la constructibilité de ce tènement aura une incidence paysagère, mais celle-ci est à modérer compte tenu de plusieurs éléments :

- un contexte bâti en continuité (la zone d'activités et l'unité urbaine de l'autre côté de la RD),
- un terrain plat (plus propice à l'insertion paysagère),
- l'état qualitatif du site dans son ensemble est également à prendre en considération : vocations multifonctionnelles, hétérogénéité des architectures et quel que soit leur vocation.

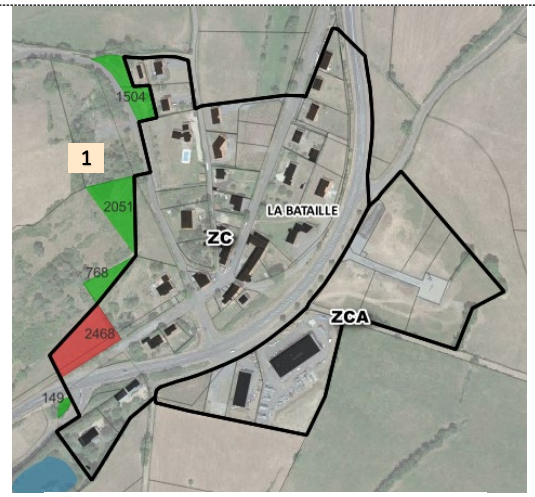

Surfaces constructibles dans l'ancienne CC, devenues inconstructibles dans la révision de la CC
Surfaces inconstructibles dans l'ancienne CC, devenues constructibles dans la révision de la CC

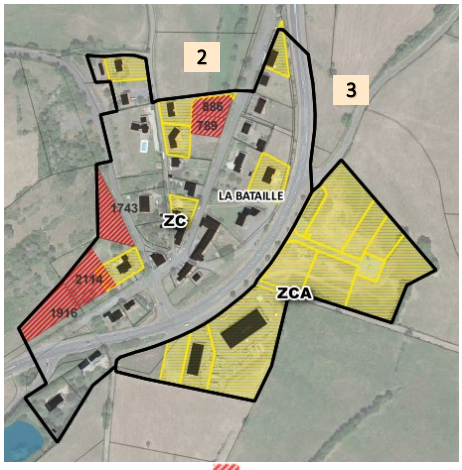

PC_2010-2021_ Potentiel Habitat

Moulin Neuf se situe dans le fond de vallée de la Couze Pavin, dans un secteur plus refermé et boisé de la vallée.
La zone ZC est réduite (-615m²). Aucune nouvelle extension. L'unique potentiel identifié se situe entre des constructions.
⇒ Sans effet vis-à-vis du paysage environnant, compte tenu de la ripisylve épaisse le long de la rivière, de la trame verte le long de la RD621 (brouillant les vues sur le hameau), de la densité bâtie actuelle et de la limitation du zonage.

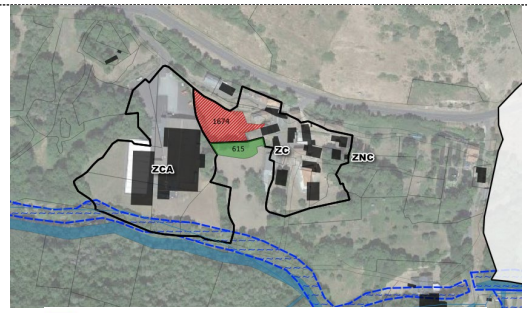

Surfaces constructibles dans l'ancienne CC, devenues inconstructibles dans la révision de la CC
Surfaces inconstructibles dans l'ancienne CC, devenues constructibles dans la révision de la CC

Cotteuge se situe dans la vallée élargie de la Couze Pavin.
Ce village présente une vocation multifonctionnelle. Les noyaux anciens du village se sont installés au plus près de la rivière et de l'axe de communication principal (RD621). Les extensions (à vocation résidentielle et d'activités) se diluent de manière linéaire le long de cet axe routier.

Plusieurs modifications sont proposées :

- Plusieurs secteurs sont déclassés pour des raisons diverses (telle que la limitation du développement en général), mais notamment pour des raisons patrimoniales et paysagères (secteur 1 vis-à-vis du château, secteur 2 pour conserver la silhouette ancienne du noyau urbain ancien).
  Surface estimée en réduction : - 7 789 m²

- Aucune extension linéaire : le zonage ZC se limite à l'existant et ne favorise pas l'extension urbaine linéaire le long de la voie.

- *En application du principe de précaution, et suite aux avis des PPA, les parcelles situées en zone inondable sont supprimées de la zone constructible.*

Le zonage offre quelques potentiels fonciers pour accueillir des constructions supplémentaires, dans la continuité de l'existant pour épaissir la trame bâtie et casser l'effet linéaire : secteurs 3 et 4. La densification intérieure de l'enveloppe urbaine est très réduite et n'offre quasi plus de potentiels à construire.
Ces modifications restant équilibrées n'induisent pas d'incidences notables vis-à-vis des paysages environnants. Des structures végétales fortes marquent les limites parcellaires des secteurs pouvant accueillir de nouvelles constructions.
⇒ impact faible.

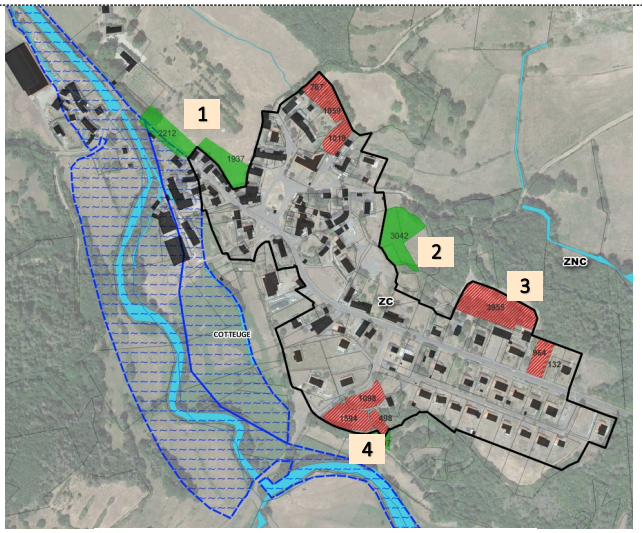

Surfaces constructibles dans l'ancienne CC, devenues inconstructibles dans la révision de la CC

Potentiel Habitat

Le Cheix

La zone ZCA qui cible les équipements techniques nécessaires à l'activité de la carrière, est conservée à l'identique (ci-contre). ⇒ pas d'incidence supplémentaire.

La zone ZC du village du Cheix est conservée, compte tenu de son caractère urbain et des différentes vocations présentes (majoritairement d'habitat, mais également d'activités).

Elle est cependant réduite : quelques surfaces en extension et à proximité des cours d'eau (Pavin et 2 petits ruisseaux traversant le village) sont supprimées.

⇒ incidence positive du zonage : la suppression de ces tènements (- 6 202 m² environ) contribuent à préserver les paysages du fonds de vallée.

En application du principe de précaution, et suite aux avis des PPA, les parcelles situées en zone inondable sont supprimées de la zone constructible.

L'enveloppe constructible offre néanmoins quelques potentiels de développement (au nord de la traverse), permettant ainsi de densifier le tissu urbain de ce secteur.

Un développement de quelques constructions supplémentaires sur le haut du village (sur de rares terrains plans) apparait plus approprié qu'en fond de vallée (contrainte par la zone inondable). Les potentiels identifiés sont en continuité immédiate de l'existant, ou en dent creuse de l'unité urbaine.

⇒ pas d'incidence supplémentaire notable.

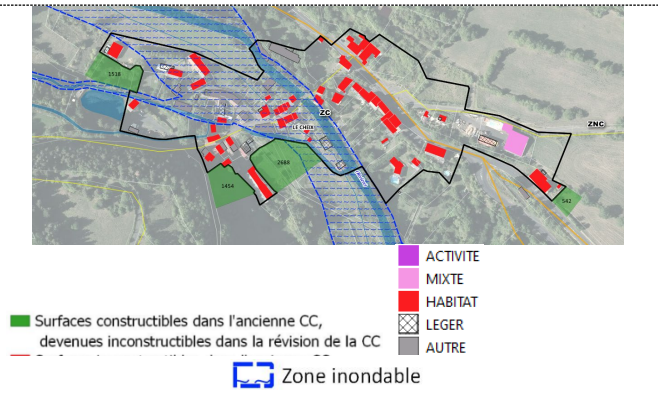

Projet du zonage :

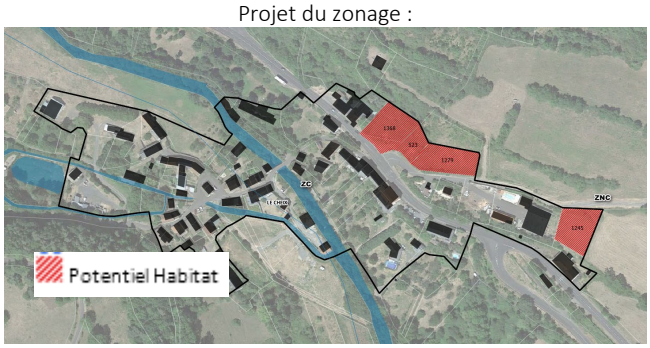

Zonage pour approbation

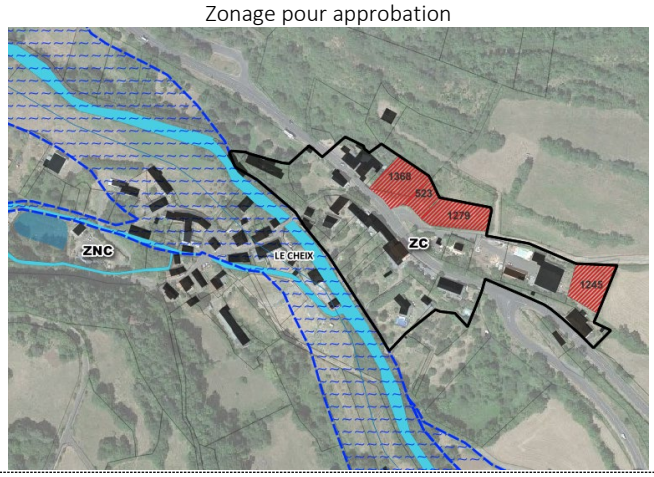

En conclusion, les potentiels fonciers libérés par le zonage de la Carte Communale restent modérés (les plus importants sont concentrés sur les pôles d'accueil principaux), sont en dent creuse ou en continuité immédiate du bâti existant (pas de mitage favorisé). D'une manière générale, la plupart des potentiels fonciers n'induit pas d'impact notable sur les paysages.

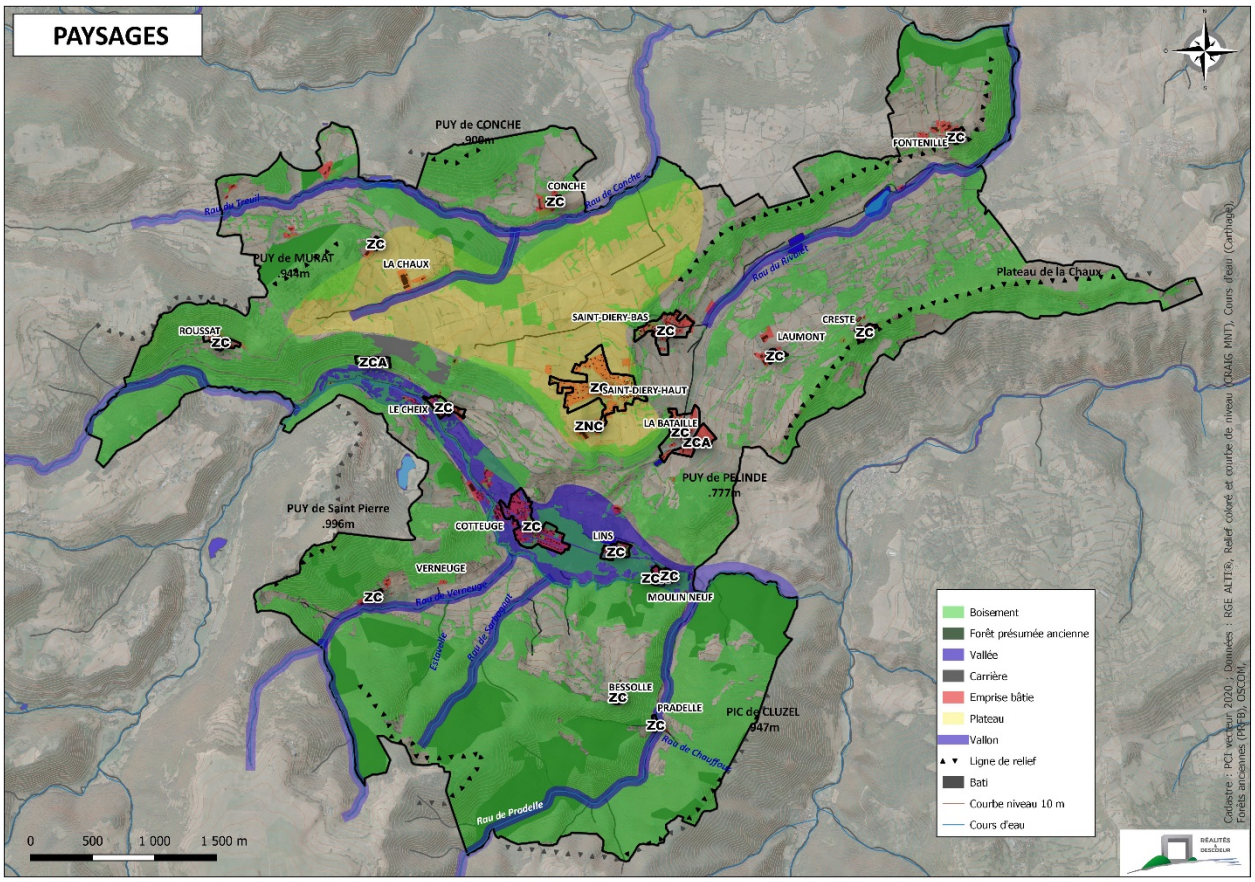

Mesures hors Carte Communale

Ces mesures constituent un certain nombre d'actions concrètes qui peuvent être signalées à titre d'information et de sensibilisation. Elles ne concernent pas la Carte Communale, mais contribuent à maintenir et améliorer un équilibre environnemental adéquat. Elles peuvent être mises en œuvre par l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, associations, organismes divers (publics, privés) …).

- Préserver l'alternance prairies/bois/bocage.

Afin de réduire les éventuels impacts d'intégration des constructions, quelques recommandations seront à prendre en compte :

- Discrétion et simplicité des constructions neuves en évitant les effets de tour, les volumes éclatés, les enduits aux couleurs vives, les forts mouvements de terrain (type plateforme surélevées, sous-sol semi enterrés…).
- Grande discrétion dans le traitement des abords et des clôtures ; favoriser les clôtures végétales composées d'essences locales.
- Inciter la mise en place de trames vertes aux abords des nouvelles constructions. Planter des haies relativement denses (en évitant les haies de thuyas ou autres résineux) en bordure des parcelles agricoles afin que les habitations puissent se prémunir des incidences sanitaires des traitements chimiques.
- Préserver les arbres et/ou haies présentant un intérêt paysager.
- Inciter l'utilisation d'essences locales.

9. Les patrimoines

Etat initial

- Deux monuments historiques classés et inscrits : le château de Cotteuge, le château de Saint-Diéry.
- La commune est également concernée par le périmètre de protection de 500 m de Monuments historiques de la commune voisine de St Pierre Colamine : Grottes de Jonas, Dolmen du Lac, Calvaire de Lomprat.
- D'autres éléments patrimoniaux intéressants mais non protégés : l'église de Saint-Diéry, la chapelle et l'oratoire au village du Cheix, le village de Creste et son château en ruine.
- Une architecture traditionnelle caractéristique du Pays des Couze : matériaux de constructions issus des roches volcaniques locales, des toitures à fortes pentes (moyenne montagne) et de teinte grise, un bâti rural constitué de fermes bloc, des 'montades' pour accéder aux granges, … .
- 33 logements vacants, soit 9% du parc des logements, essentiellement sur du bâti ancien.
- Les constructions récentes s'installent aux abords des villages et continuent de piocher leurs références architecturales en dehors des caractéristiques locales. Tant dans leurs formes que dans les matériaux employés, les éléments de rupture sont nombreux. La teinte très souvent rouge de ces constructions tranche radicalement avec le bâti traditionnel. Ces constructions ne participent pas à la mise en valeur du territoire.
- Un petit patrimoine rural intéressant constitué de croix, fours, ponts, lavoir, … .

Les enjeux

L'ensemble du bâti joue un rôle important dans la composition des paysages ruraux. La réhabilitation et la mise en valeur des maisons rurales pourraient répondre à une partie de la demande de logements. ⇒ Enjeux modérés.

Les projets de la Carte Communale

Les projets susceptibles de porter atteinte aux monuments historiques et au patrimoine en général, sont la mise en place des zones ZC et ZCA.

- Le Calvaire de Lompart : son périmètre de protection déborde sur le territoire de Saint Diéry. Les zonages sont inconstructibles sur les secteurs concernés ⇒ pas d'impact.

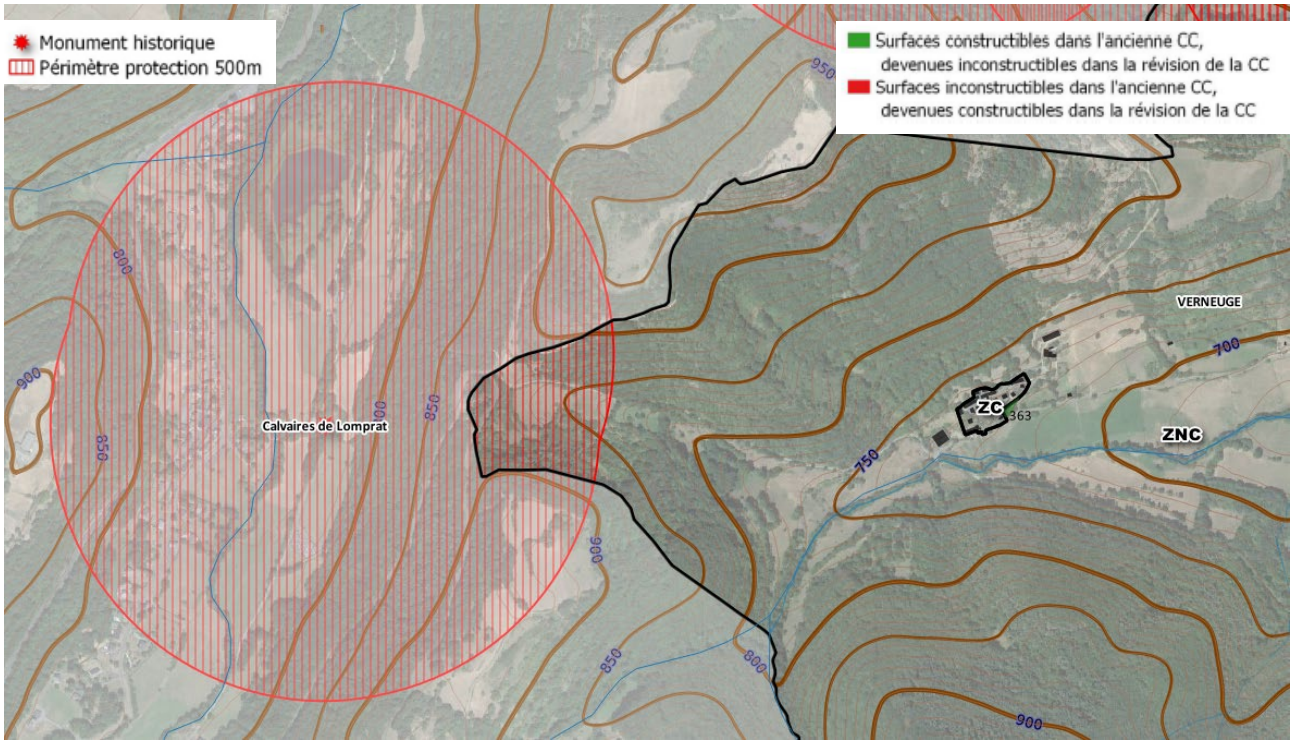

- La zone ZCA de la carrière de St Diéry est concernée par le périmètre de protection des Grottes de Jonas.
  La mise en place de la zone n'engendre pas d'impact vis-à-vis de ces monuments historiques : La zone ZCA de la carrière est conservée à l'identique (pas d'extension).

Grottes de Jonas

- La zone ZC du Cheix est concernée par les périmètres de protection des Grottes de Jonas, du Dolmen du Lac et du Château de Cotteuge. La mise en place de ces zones n'engendre pas d'impact vis-à-vis de ces monuments historiques :
    - Pas d'impact supplémentaire vis-à-vis des Grottes et du Dolmen : ⇒ incidence positive du zonage : la suppression de tènements en partie sud (- 6 202 m² environ) contribuent à préserver les covisibiblités.
    - Pas d'impact vis-à-vis du Château de Cotteuge : pas de co visibilité.
    - L'enveloppe constructible offre néanmoins quelques potentiels de développement (au nord de la traverse), permettant ainsi de densifier le tissu urbain de ce secteur. Les potentiels identifiés présentent des terrains plats, sont en continuité immédiate de l'existant, ou en dent creuse de l'unité urbaine, et sont en dehors du périmètre de protection. ⇒ pas d'incidence supplémentaire notable.

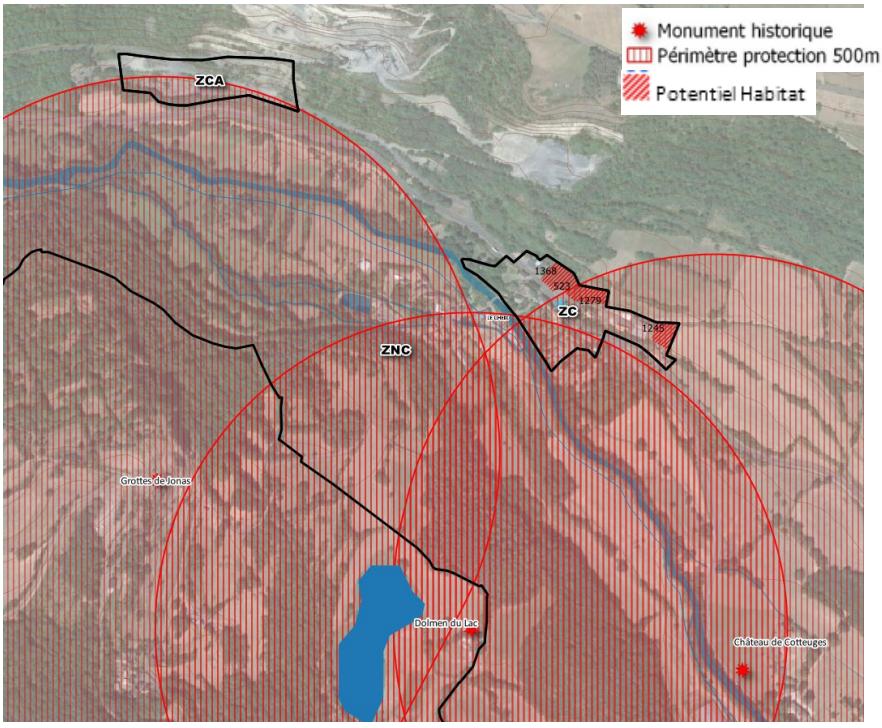

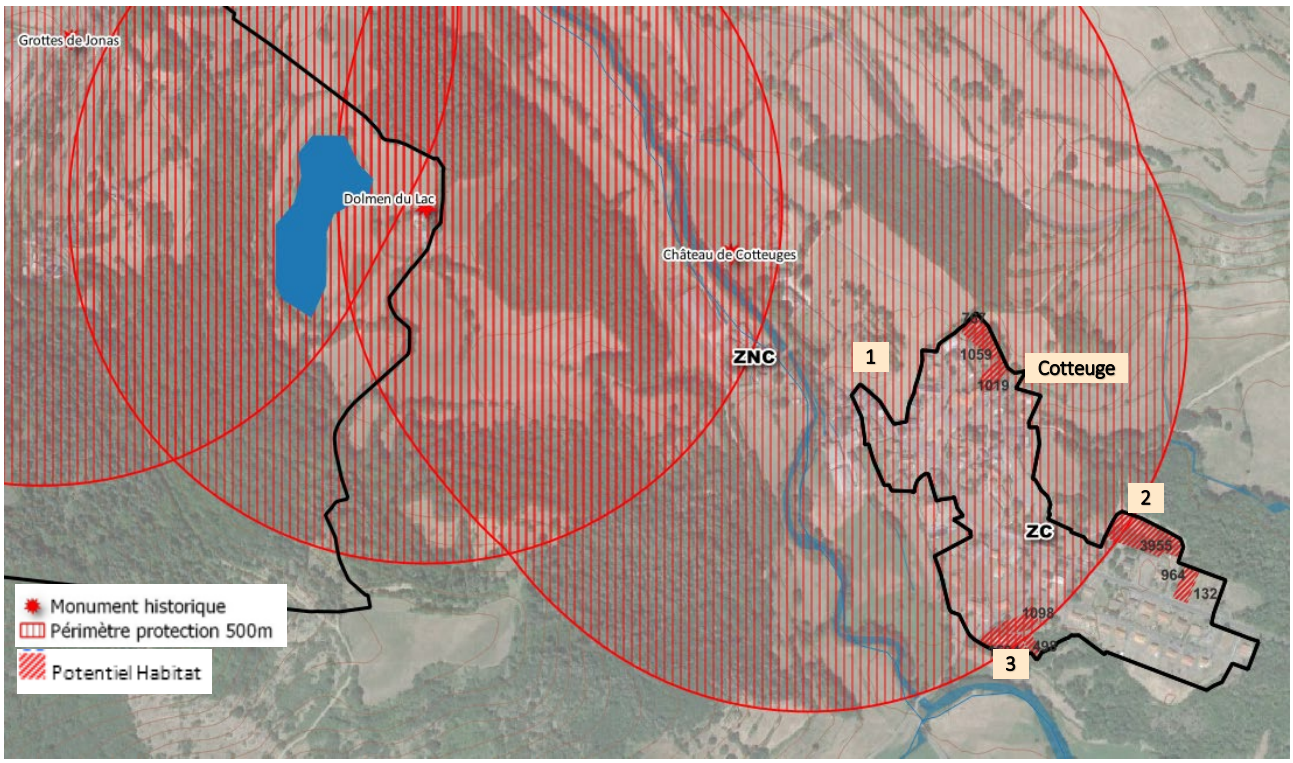

- La zone ZC de Cotteuge est concernée à la fois par le périmètre de protection du Dolmen du Lac et surtout celui du Château de Cotteuge.
    - Secteur 1- Deux parcelles situées entre le tissu ancien de Cotteuge et le château, sont exclues de la zone constructible afin de préserver l'intégrité du monument historique,

    - Secteur 2 - Une ouverture est proposée à l'arrière des parcelles située le long de la RD621 sur un terrain communal. Elle permet d'offrir quelques potentiels de développement, dans l'épaisseur de la trame urbaine, stoppant ainsi les extensions linéaires. Ce site se trouve en limite du périmètre de protection du château de Cotteuge. Les structures végétales (petits massifs boisés) encadrant la partie ouest de ce secteur à construire, les murs de pierre et la topographie, constituent un 'écran' et évite des covisibilités avec le château.

    - Secteur 3 : aucune co visibilité entre le château et le quartier.

- Le château de Saint Diéry Bas : son périmètre de protection couvre la zone ZC de St Diéry Bas et la frange nord-est de la zone ZC de St Diéry Haut.

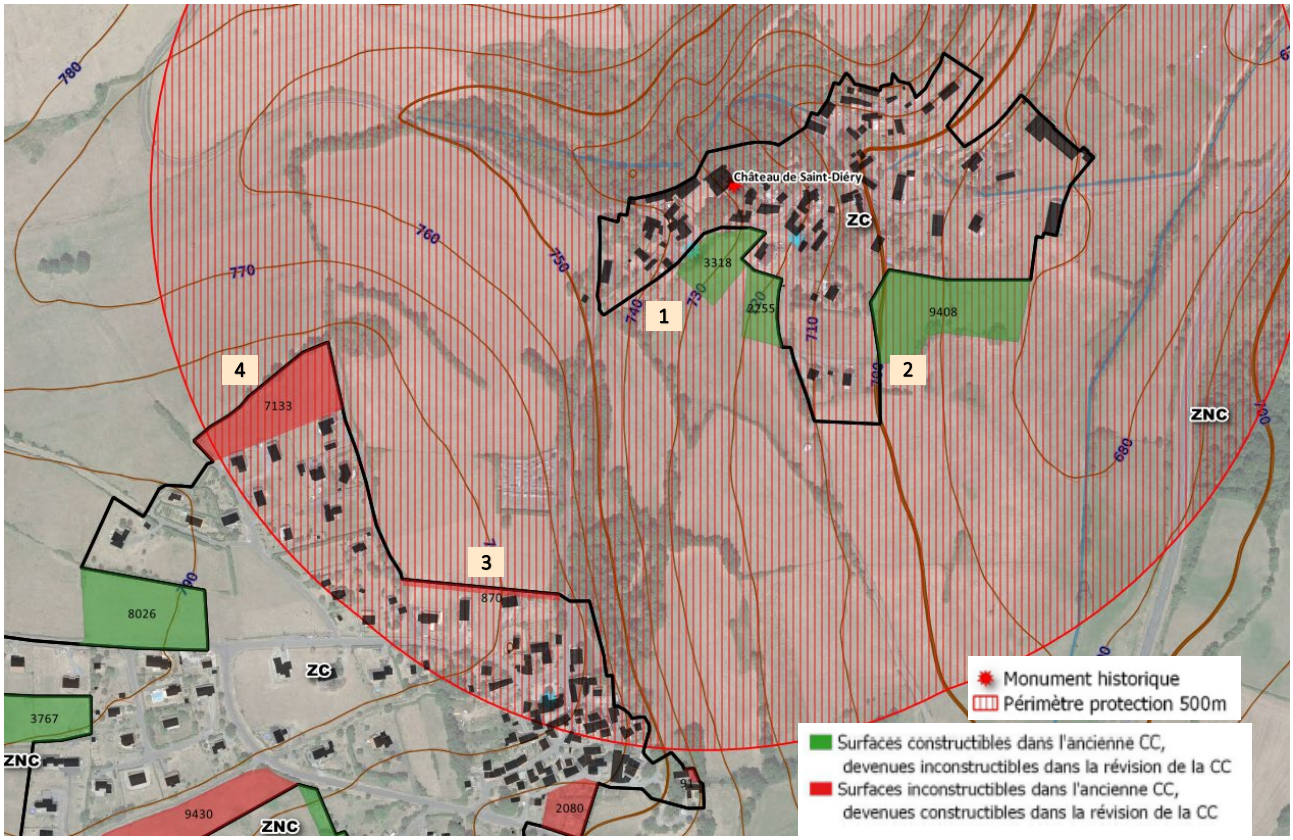

Des modifications sont apportées au zonage ZC de St Diéry Bas : certains secteurs en frange sud sont supprimés.

- 1 - Afin de préserver l'intégrité du monument historique et dans un souci de préservation des espaces de mise en valeur situés en contrebas de la butte historique et du château, la zone constructible est réduite au plus près de l'existant.
- 2 - Ce secteur correspond à des fonds de vastes parcelles, particulièrement visibles depuis la RD 978 et situées en co-visibilité du château. Afin de préserver la perception patrimoniale du village notamment depuis la RD 978, la zone constructible actuelle est réduite.

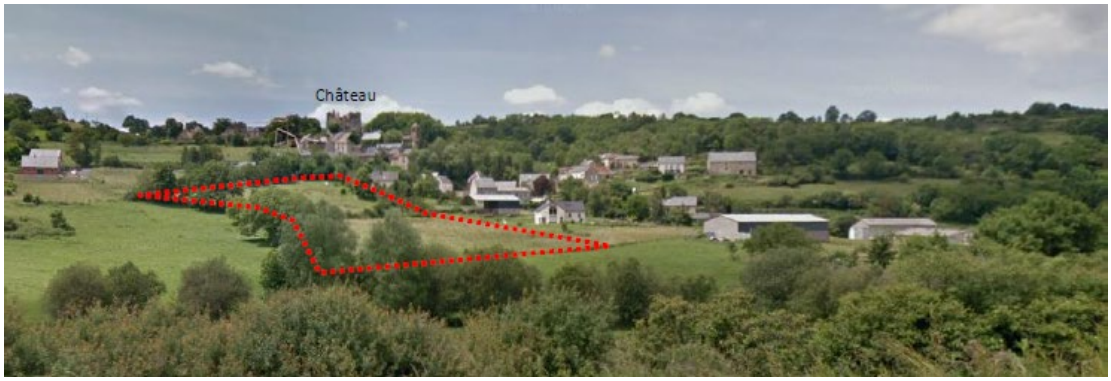

Les espaces déclassés (secteurs 1 et 2 sur la carte) permettent de libérer les abords du village ancien et du monument historique.

Des modifications sont apportées au zonage ZC de St Diéry Haut :

- 3 – La limite de la zone ZC est légèrement repoussée (de quelques mètres) afin de respecter le parcellaire en place. Cette modification n'est pas de nature à porter atteinte au château de St Diéry.

- 4 – Une ouverture est réalisée en frange nord du bourg de Saint-Diéry-Haut et en continuité de la trame bâtie. L'intégration en zone constructible de ce secteur permettra à terme d'optimiser et de clore le développement du bourg de Saint-Diéry-Haut en direction du nord.
  Ce secteur se situe dans le périmètre de protection du château de St Diéry Bas. Le château de St Diéry Bas se situe à 730 m d'altitude. Le tènement constructible se situe à 780 m d'altitude. Malgré ces altitude, le futur lotissement n'a aucune vue directe sur le château. Les espaces contre le lotissement présente des strates arborée et arbustive assez denses, empêchant toute vue sur le château.
  Cette modification n'est pas de nature à porter atteinte au château de St Diéry.

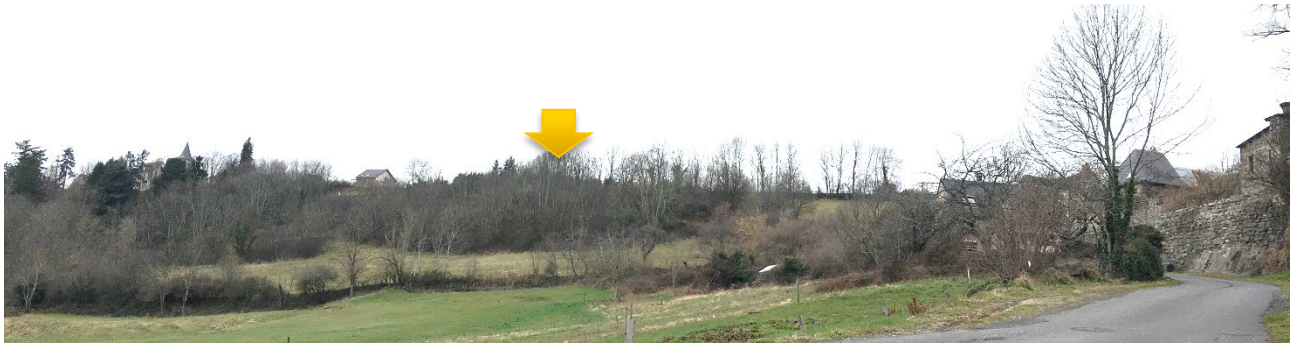

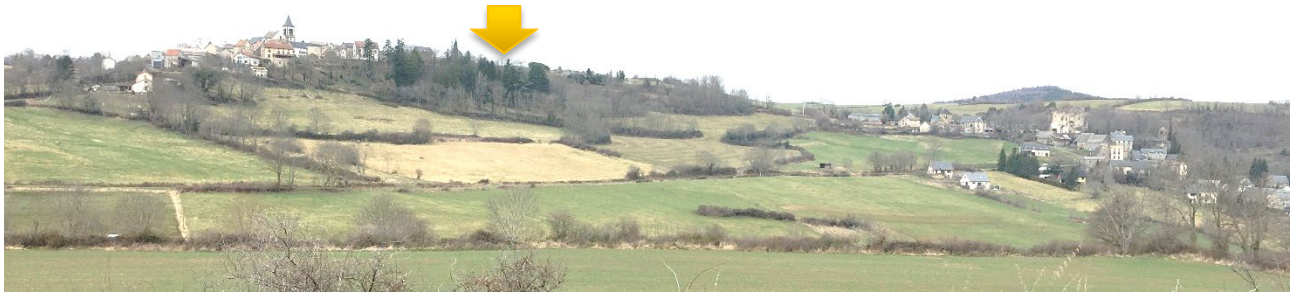

Le tènement à construire (secteur 4 sur la carte) n'est pas visible depuis le château de St Diéry Bas. Ce tènement se trouve au-dessus, en altitude, et surtout, il est placé à l'arrière d'un revers occupé par une trame arborée assez conséquente.

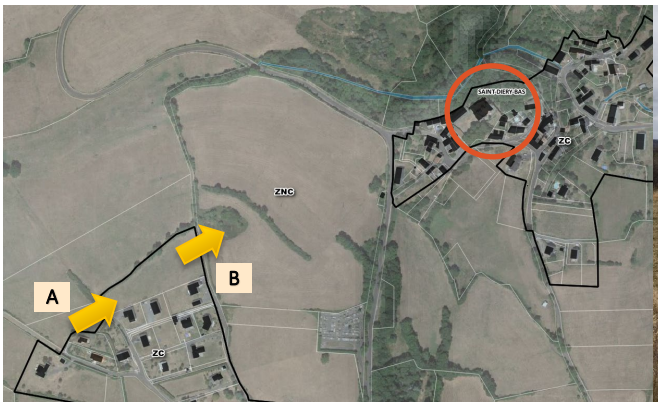

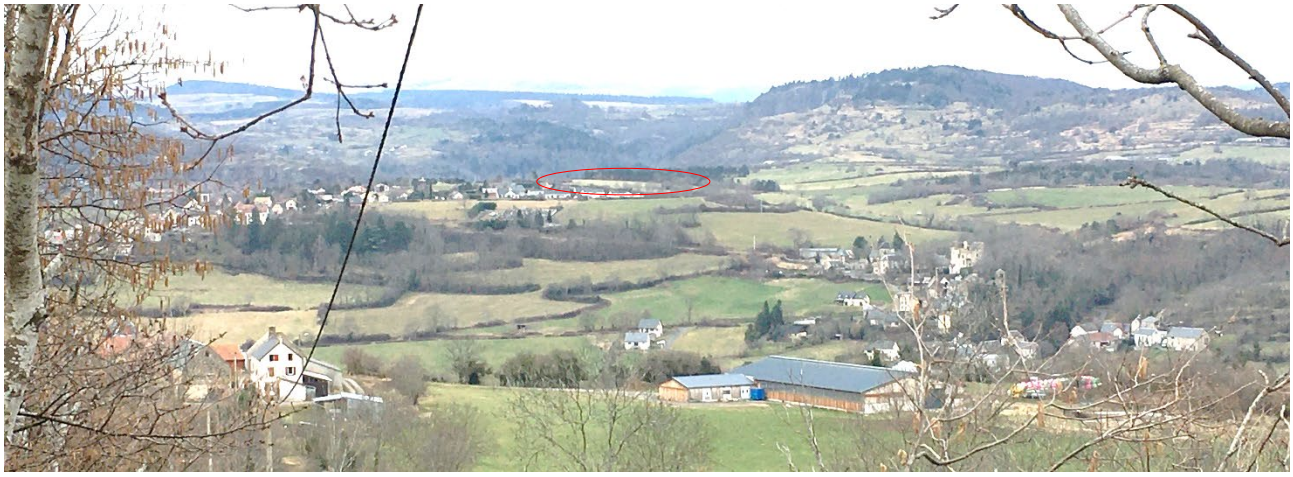

Vue sur le futur quartier depuis les hauteurs de Laumont.

Concernant les autres éléments du patrimoine, ne relevant d'aucune protection particulières, et identifiés dans le cadre du diagnostic : la mise en place de la Carte Communale n'induit aucun effet sur ces éléments, qu'ils soient en zone ZC/ZCA ou ZNC. Leur entretien, mise en valeur reste possible, réalisable et souhaité.

Bilan

La mise en place de la Carte Communale n'induit généralement pas d'impact vis-à-vis des patrimoines.

Mesures pour éviter, réduire, compenser

- La Carte communale ne propose pas de mesures d'évitement (du fait de l'absence de possibilités techniques de ce type de procédure).
- Si, à une échelle plus fine, un projet est susceptible de générer des impacts, des mesures de réduction et compensation pourront éventuellement être définies lors du projet d'aménagement du site, et si des incidences sont effectivement établies, notamment en accord avec l'ABF.
- La préservation du maillage bocager et son renforcement contribuera à 'filtrer' les co visibilités.

Mesures hors Carte Communale

Ces mesures constituent un certain nombre d'actions concrètes qui peuvent être signalées à titre d'information et de sensibilisation. Elles ne concernent pas la Carte Communale, mais contribuent à maintenir et améliorer un équilibre environnemental adéquat. Elles peuvent être mises en œuvre par l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, associations, organismes divers (publics, privés) …).

- Découvertes fortuites : Suivi des travaux d'aménagement dans les secteurs sensibles.
- Veiller à l'architecture proposée dans le cadre des permis de construire.
- Favoriser la mise en place de trames vertes autour des constructions afin de réduire l'éventuel impact des constructions.

Incidences des choix de la Carte Communale sur Natura 2000

Le territoire est couvert par 3 sites Natura 2000

- « Gites à chauve-souris du Pays des Couzes »
- « Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et des Limagnes »
- « Pays des Couzes » (ZPS - directive oiseau).

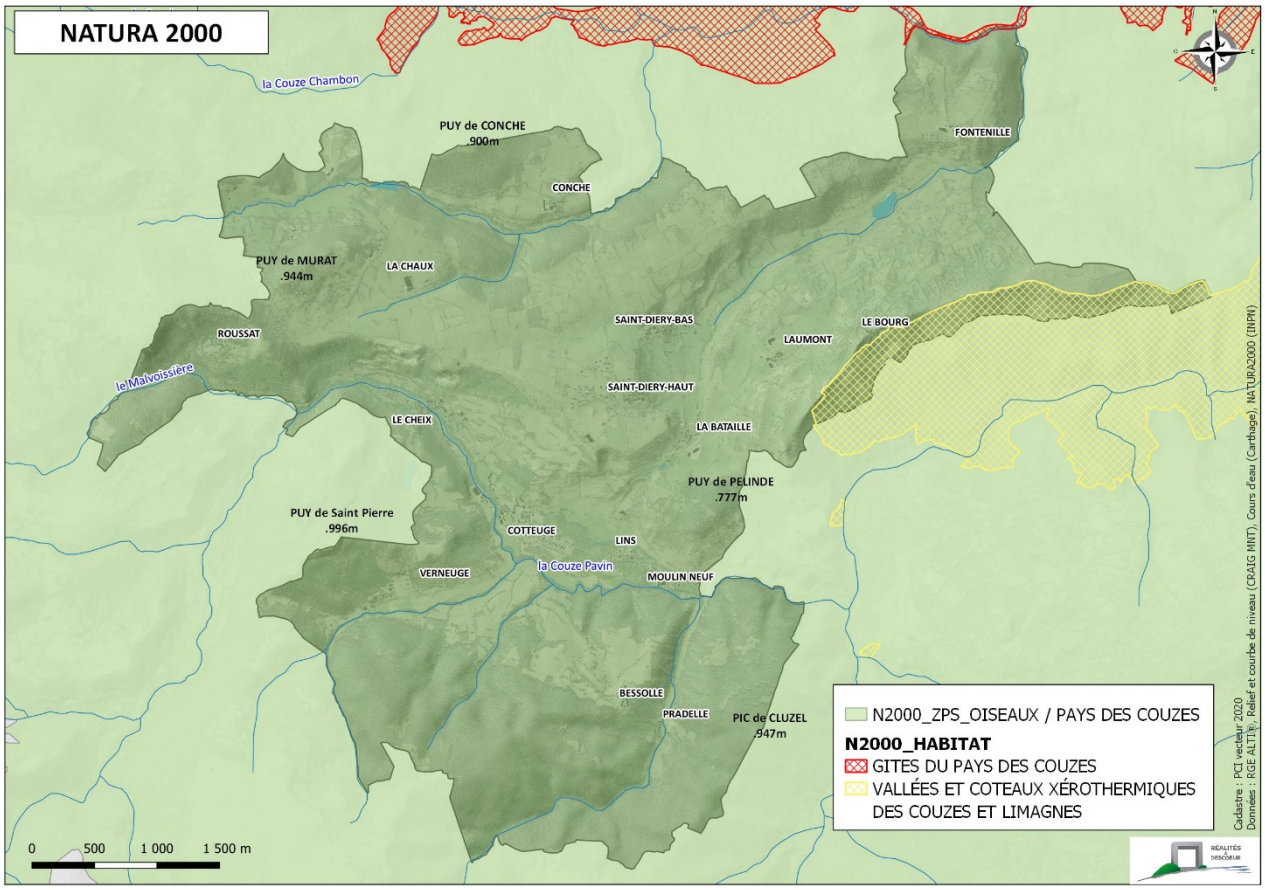

A ce titre, le projet de la Carte communale est soumis à une évaluation des incidences du projet sur l'environnement.

Les secteurs constructibles choisis font l'objet d'un compromis visant l'équilibre entre urbanisation et préservation des zones naturelles. Les espaces les plus sensibles du point de vue écologiques et environnemental ont été préservés en priorité.

La carte communale ne permet pas à proprement parler de protéger de toute construction les milieux naturels et secteurs paysagers sensibles. Toutefois les espaces naturels recensés comme sensibles sont majoritairement maintenus en dehors des zones constructibles.

1. « Gites à chauve-souris du Pays des Couzes » - ZSC (FR8302012)

Surface totale : 1231,45 ha .

Sur le territoire communal de Saint Diéry, le secteur concerné par Natura 2000 est très localisé et restreint : il s'agit de la Couze Chambon circulant au nord de Fontenille.

Un DOCOB a été validé en 2009. Le site est géré par le CEN d'Auvergne et Chauve-souris Auvergne.

GITES DU PAYS DES COUZES

Intérêt du site : Les chauves-souris sont des mammifères nocturnes qui se nourrissent en capturant des insectes en vol. Les cavités souterraines sont des gîtes de reproduction privilégiés. 4 ensembles de gîtes sur les communes de Saint Nectaire, Montaigut le Blanc, Champeix et Ardes sur Couze.

Qualité et importance

- Site très diversifié avec près de 17 espèces pour 1700 individus.
- Plus important site du Puy-de-Dôme.
- Plus important site pour la reproduction de la Barbastelle en Auvergne.
- Plus important site français pour la reproduction du Murin de Daubenton (398 individus)
- Plus importante concentration de Rhinolophes de la région Auvergne.

Espèces animales justifiant la désignation du site (annexe II de la Directive "Habitats")

Nom de l'espèce	Code N 2000	Effectifs estimés sur le site (nbre d'individus) Hiver	Effectifs estimés sur le site (nbre de femelles) Eté	% des effectifs régionaux
Mammifères				
Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*	1303	50 -70	150	Hiver : 10%. Eté : 12,5%.
Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*	1304	200-250	400	Hiver : 40%. Eté : 50%.
Murin de Bechstein *Myotis bechsteini*	1323	0-1		
Grand Murin *Myotis myotis*	1324	8-15	400	Eté : 8%.
Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*	1321	1-5		
Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus*	1308	1-5	70	Eté : 20%.
Rhinolophe euryale *Rhinolophus euryale*	1305	1		
Loutre d'Europe *Lutra lutra*	1355	Présence sur l'ensemble du linéaire de rivière du site, avec peut être le territoire de 2 voire 3 femelles ?		
Poissons				
Le Chabot *Cottus gobio*	1163			

D'après Chauve-souris Auvergne, 2008

Habitats naturels justifiant la désignation du site (annexe I de la Directive "Habitats")

INTITULÉ DE L'HABITAT	CODE NATURA 2000	% SURFACE TOTLE DU SITE	SURFACE (HA)	**Surface concernée de St Diéry (*)**
Sources salées	1340*	Ponctuel	-	
Pelouses semi-arides	6210	2%	26,4	
Mégaphorbiaies	6430	Ponctuel	-	

Prairies de fauche	6510	8%	96,9	
Parois rocheuses	8220	Ponctuel	0,05	
Pelouses pionnières des rochers	8230	0,2%	3,4	
Frênaies-aulnaies des rivières à courant rapide	91E0*	4%	49,3	**1.3**
TOTAL		**14%**	**176 ha**	

D'après Mosaïque Environnement, 2006 et complément CEPA pour 1340 et 6430, 2008

(*) source : DOCOB.

Localisation des principaux gîtes à chauves-souris (**247**)

Communes et Nom du secteur	
Champeix - Cave de Beaugeix (1) - Caves de la rue de Versaille (10) - Abris sous roche de Moulard (3) - Cavités de Beauregard (2) - Cavités d'Aubary (5) - Caves de Marchidial (2)	Montaigut - Réseau de caves de St-Julien (133) - Caves de la route de St-Julien (2) - Eglise de Montaigut - Caves est de Montaigut (30) - Caves ouest de Montaigut (11) - Pont Rognon (à cheval sur Grandeyrolles) - Habitation particulière route de Reignat
St-Nectaire - Office de Tourisme (3) - Galerie de captage route de Sapchat - Bâtiment des pétrifications - Grottes de Mauroc (2) - Cavité de la Mège - Galerie de captage face à maison de St-Nectaire - Canalisation d'égouts - Anciens bains - Cavités de Chateauneuf (2) - Réseau de caves de Saillant (environ 30)	Ardes/Couzes - Sanatorium du Parc animalier - Eglise

La commune de Saint Diéry n'est pas identifiée commune accueillant des gites à chauve-souris.

Zones d'influence principale des HABITATS

La conservation des habitats nécessite également de tenir compte de zones d'influence qui peuvent sortir des limites du site Natura 2000. Il ne s'agit pas d'étendre ces limites mais bien d'évaluer scientifiquement un périmètre d'influence pour tenir compte des flux entre les écosystèmes et de l'impact d'éventuels projets en périphérie du site.

HABITATS	Zones d'influences	Incidences de la Carte Communale de Saint Diéry
PELOUSES SECHES, PRAIRIE DE FAUCHE	Une dizaine de mètres autour de l'habitat	*La commune n'apparait pas concernée.*
RIVIERE	*Hautes herbes des rives :* Quelques mètres autour de l'habitat *Forêts des rives :* Quelques mètres autour de l'habitat	*La Couze Chambon constitue une des limites communales de Saint Diéry, et elle est identifiée au titre de Natura 2000 comme un territoire vital des Chauves-souris. Ce secteur de la Couze Chambon est bordé de Frênaies-aulnaies (habitat naturel favorable aux chauves-souris).* *Ce secteur est identifié en zone non constructible. Le projet de Carte communale sur St Diéry n'est pas de nature à porter atteinte au site N2000.*
SOURCES	Zone d'alimentation de la source (plusieurs km² parfois)	*La commune n'apparait pas concernée.*
ROCHERS	Quelques mètres autour de l'habitat	*La commune n'apparait pas concernée.*

Zones d'influence principale des habitats d'espèces

La conservation des espèces nécessite également de tenir compte de zones d'influence qui peuvent sortir des limites du site Natura 2000. Il ne s'agit pas d'étendre ces limites mais bien d'évaluer scientifiquement un périmètre d'influence pour tenir compte du territoire de la population et de l'impact d'éventuels projets en périphérie du site.

ESPECES	Habitat hors périmètre	Zone d'influence	Incidences de la Carte Communale de Saint Diéry
FAUNE AQUATIQUE			
Loutre d'Europe	Couze Chambon et affluents et leurs forêts alluviales	Bassins versants de la Couze Chambon. Le Limousin et le secteur Ouest du Puy-de-Dôme constituent les noyaux de population à partir desquels la Loutre a colonisé les Couzes.	*Pas d'obstacle identifié sur ce secteur. La Couze Chambon et ses abords sont identifiés en zone non constructible. Le projet de Carte communale sur St Diéry n'est pas de nature à porter atteinte au site N2000.*
Chabot	Couze Chambon	Bassins versants de la Couze Chambon	
CHAUVES-SOURIS			
Petit Rhinolophe		**5 à 10 km** autour des gîtes (gîtes d'hiver et gîtes d'été pouvant être séparés de 10 km)	*Le DOCOB n'identifie pas l'ancien territoire de Creste, la présence d'enjeux socio-économiques susceptibles d'engendrer des impacts.*
Grand Rhinolophe		**20 à 30 km** autour des gîtes (gîtes d'hiver et gîtes d'été pouvant être séparés de 30 km)	
Murin de Beschtein		**35 km** autour des gîtes (gîtes d'hiver et gîtes d'été pouvant être séparés de 35 km)	
Grand Murin		**200 km** autour des gîtes (gîtes d'hiver et gîtes d'été pouvant être séparés de 200 km)	
Murin à oreilles échancrées		**40 km** autour des gîtes (gîtes d'hiver et gîtes d'été pouvant être séparés de 40 km)	
Barbastelle		**700 m** autour des gîtes d'été (déplacements locaux mais forte mobilité)	

Les objectifs de développement durable

La Directive « Habitats » a pour objectif de "favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales".

La préservation de ces habitats constitue donc l'objectif premier du DOCOB. Cette préservation doit passer par le maintien des activités présentes sur les zonages dans les limites compatibles avec la conservation des habitats et espèces qu'ils accueillent.

De façon globale, il est préconisé :

- De maintenir les activités agricoles extensives, qui constituent un bon compromis entre production économique et maintien de la biodiversité. Il s'agit notamment de soutenir l'élevage à l'herbe et les productions utilisant du foin.	*Le projet de Carte communale sur St Diéry n'est pas de nature à porter atteinte au site N2000.* - *L'emprise du site N2000 sur la commune est en zone inconstructible.* - *97% du territoire est classé en zone inconstructible.*
- De maintenir les nombreux espaces verts dans le tissu urbain (parc, jardin…), qui permettent aux chauves-souris de passer de leurs gîtes urbains aux zones de chasse rurales.	
- D'augmenter, en quantité et en qualité, la capacité d'accueil des gîtes (caves), le réseau de haies et de mieux associer la population locale (cohabitation homme/chauves-souris).	

Mesures hors Carte Communale

Les recommandations ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

LES RIVIERES

- Non intervention sur les forêts riveraines, à l'exception des coupes visant le maintien réglementaire des écoulements, la sécurité des biens et des personnes
- Préférer un entretien manuel ou mécanique à un entretien chimique
- Hors ripisylve, favoriser l'implantation d'une bande enherbée d'au moins 5 mètres de large le long des linéaires des cours d'eau
- Eviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges
- Limiter l'accès direct des bovins aux berges et au cours d'eau et éviter ainsi la dégradation des berges par piétinement. Des clôtures limitant l'accès ainsi que des pompes de prairie dans les milieux pâturés peuvent être installées dans cet objectif.

MILIEUX FORESTIERS

- Privilégier la régénération naturelle et réduire progressivement les essences d'origine exotique (non naturellement présente en Auvergne) et les cultivars de peupliers.
- Ne pas exploiter 100% du volume sur pied en un seul passage.
- En cas de plantation, utiliser des essences « objectif » adaptées à la station forestière concernée et favoriser une diversification des essences.
- Maintenir une proportion de feuillus dans les peuplements résineux (y compris les reboisements).

LISTE DES PRINCIPALES ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES SUR LE BASSIN DE LA LOIRE, A NE PAS INTRODUIRE (source : DOCOB)

Cette liste est divisée en deux grandes catégories : les espèces prioritaires (en rouge) et les espèces secondaires (en noir). Certaines espèces sont qualifiées de prioritaires du fait de l'importance de la menace sur la conservation des habitats et la biodiversité, et des risques existants en termes de santé publique.

Genre espèce	Nom français	Genre espèce	Nom français
Espèces prioritaires menaçant la conservation des habitats et la biodiversité			
Ludwigia peploides (Kunth) P.H. Raven	Jussie	*Ludwigia urugayensis ssp. hexapetala* (Camb.) Hara	Jussie de l'Uruguay
Egeria densa Planchon	Elodée dense ou égéria	*Lagarosiphon major* (Ridley) Moss.	Lagarosiphon
Fallopia japonica Houtt.	Renouée du Japon	*Myriophyllum aquaticum* Verll. (Verdc)	Myriophylle du Brésil
Fallopia sachalinensis (Friedrich Schmidt Petrop.) N et hybrides	Renouée de Sakhaline et hybrides	*Paspalum distichum* L.	Paspale à 2 épis
Impatiens glandulifera Royle	Impatiente glanduleuse ou balsamine de l'Himalaya		
Espèces prioritaires posant des problèmes de santé publique			
Ambrosia artemisiifolia L.	Ambroisie à feuilles d'armoise	*Heracleum mantegazzianum* Sommier et Levier	Berce du Caucase
Autres espèces menaçant la conservation des habitats et la biodiversité			
Acer negundo L.	Erable negundo	*Elodea plurisp.*	Elodées (plusieurs espèces)
Ailanthus altissima (Miller) Swingle	Ailanthe, Faux vernis du Japon	*Robinia pseudoacacia L.*	Robinier faux acacia
Aster plurisp.	Les asters (plusieurs espèces)	*Senecio inaequidens DC.*	Sénéçon du Cap
Impatiens balfouri Hooker fil.	Impatiente de Balfour	*Solidago plurisp.*	Verge d'or (plusieurs espèces)
Impatiens capensis Meerb	Impatiente des lièvres ou impatiente du Cap	*Xanthium plurisp.*	Lampourdes (plusieurs espèces)
Conyza plurisp.	Vergerette (plusieurs espèces)		
Espèces envahissantes localisées à l'estuaire de la Loire et au littoral atlantique			
Cotula coronopifolia L.	Cotule à feuilles de sènebière	*Baccharis halimifolia L.*	*Baccharis*

LISTE DES ESSENCES FORESTIERES AUTORISEES EN CAS DE PLANTATION EN ZONE FORESTIERE INTERSTITIELLE (HORS HABITAT RELEVANT DE LA DIRECTIVE) (source : DOCOB)

- Alisier blanc (Sorbus aria)
- Aulne glutineux (Alnus glutinosa)

- Bouleau verruqueux (Betula pendula)
- Charme (Carpinus betulus)
- Chênes sessile et pedonculé (Quercus petraea et Quercus robur)
- Chêne pubescent (Quercus pubescens)
- Erable champêtre (Acer campestris)
- Erable plane (Acer platanoïdes)
- Erable sycomore (Acer pseudoplatanus)
- Frêne commun (Fraxinus excelsior)
- Hêtre (Fagus sylvatica)
- Merisier (Prunus avium)
- Noyer commun (Juglans regia)
- Orme des montagne (Ulmus glabra)
- Pin sylvestre (Pinus sylvestris)
- Saule blanc (Salix alba)
- Saule marsault (Salix gr. caprea)
- Sapin pectiné (Abies alba)
- Sorbier des oiseleurs (Sorbus aucuparia)
- Tilleuls (Tilia platyphyllos et Tilia cordata)
- Tremble (Populus tremula)
- Arbres fruitiers (vergers) : tous

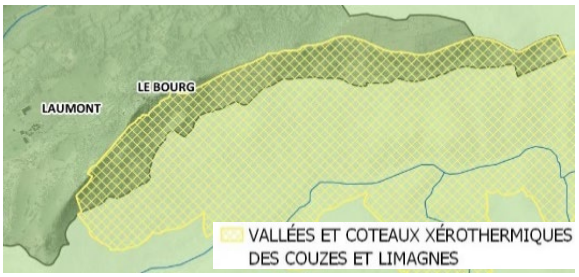

2. « Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et des Limagnes » - ZSC (FR 8301035)

Localisation : Ce site est constitué de 40 zonages différents et couvre 47 communes (2311,38 ha).

Saint Diéry est concerné par l'entité 9a 'Couze Pavin' (451 ha).

Surface concernant Saint Diéry : 78 ha.

Un DOCument d'OBjectifs a été approuvé par arrêté préfectoral en 2012. Le CEPA est la structure animatrice.

Caractéristiques du site

Malgré son aspect éclaté, cette Zone Spéciale de Conservation propose 3 grands types d'unités naturelles :

- les buttes volcaniques anciennes (les puys)
- les coulées de laves (chaux basaltiques et coteaux marneux sous-jacents)
- les gorges encaissées des Couzes provenant du Massif du Sancy.

Qualité et importance

- Très grande diversité de pelouses sèches et de milieux rocheux ;
- Présence de prés salés continentaux, habitats très rares en France ;
- Gorges encaissées humides ;
- Cette diversité permet de concentrer géographiquement une grande diversité d'habitats qui doivent rester connectés au sein d'une unité cohérente.

Ce site est considéré comme le plus diversifié d'Auvergne, de par la présence de 17 habitats d'intérêt communautaire (dont 6 prioritaires) et de 14 espèces ayant justifié la désignation du site au réseau Natura 2000. Il abrite un grand nombre d'espèces rares (104 plantes et 108 animaux de la liste rouge régionale validée en 2004). Cette diversité est liée à la forte variation géologique et altitudinale du site (380 m à 1050 m) favorisant une mosaïque d'habitats peu soumis aux impacts humains (gorges sauvages). Il représente également un refuge important pour la faune, abritant ainsi de nombreuses espèces de chiroptères, d'insectes (dont la Laineuse du Prunellier qui trouve ici sa principale population régionale) et d'oiseaux (ce site Natura 2000 inclus dans la Zone de Protection Spéciale n°FR 8312011 « Pays des Couzes »).

Le contexte

- Pas d'activités socio-économiques présentes sur le site 9a.

Les milieux naturels présents sur N2000

Tableau 17: Tableau synthétique des grands milieux du site Natura 2000

Grands milieux	Surface du grand milieu (ha)	Pourcentage de recouvrement du site	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines
Prairies de fauche et pâturages (prairies, landes, pelouses et broussailles)	**1501,72**	**64,98%**	• Lande sèche : 4030 • Lande à Genévrier : 5130 • Pelouse /dalle : 6110 • Pelouse : 6210 • Prairie humide : 6410 • Mégaphorbiaie : 6430 • Prairie fauchée : 6510 • Pelouse/rocher : 8230	• Damier de la Succise 1065 • Laineuse du prunellier 1074 • Petit Rhinolophe 1303 • Grand Rhinolophe 1304 • Grand Murin 1324	• Agriculture peu rentable et risque de déprise agricole • Intensification des pratiques agricoles en zone mécanisable et abandon des zones non mécanisables • Incendie sur les coteaux • Proximité et extension des zones périurbaines • Augmentation du Séneçon du Cap (plante exotique envahissante)
Forêts	**634,45**	**27,45%**	• Forêt de ravin : 9180-10 • Ripisylve : 91E0-6 • Forêt alluviale : 91F0-3	• Lucane cerf-volant 1083 • Barbastelle d'Europe 1308 • Murin à oreilles échancrées 1321 • Grand Murin 1324	• Abondance du Robinier (plante exotique envahissante) • Artificialisation de la ripisylve (plantation, aménagement)
Zones humides et mares temporaires	**5,18**	**0,22%**	• Source salée : 1340 • Gazon amphibie : 3130 • Végétation aquatique:3150 • Source pétrifiante : 7220	• Cuivré des Marais 1060 • Triton crêté 1166	• Comblement naturel
Rivières	**5,13**	**0,22%**	• Herbier des rivières : 3260	• Lamproie de planer 1096 • Saumon atlantique 1106 • Chabot commun 1163 • Loutre d'Europe 1355	• Présence d'aménagements infranchissables sur rivière à migrateurs • Pollution des eaux
Milieux rupestres (pentes et éboulis rocheux)	**14,41**	**0,62%**	• Falaise : 8220	-	-
Grottes et cavités	**Ponctuel**	-	-	• Petit Rhinolophe 1303 • Grand Rhinolophe 1304 • Barbastelle d'Europe 1308 • Murin à oreilles échancrées 1321 • Grand Murin 1324	• Fréquentation touristique (Perrier)
Cultures	**32,89**	**1,42%**	-	-	-
Vergers, vignes et haies	**91,21**	**3,95%**	-	• Petit Rhinolophe 1303 •Grand Rhinolophe 1304	• Abandon des vergers
Espaces anthropisés (tissu urbain, zones rudérales)	**25,98**	**1,12%**	-	-	-

Sur Saint Diéry, les habitats naturels recensés par le Docob sont :

- Landes, fruticées. Parmi ces habitats, on trouve plus précisément des Recrûs forestiers caducifoliés, des Fruticées à Prunelliers et Troènes.
- pelouses et prairies : il s'agit de de Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)
- boisement : Bois occidentaux de Quercus pubescens.

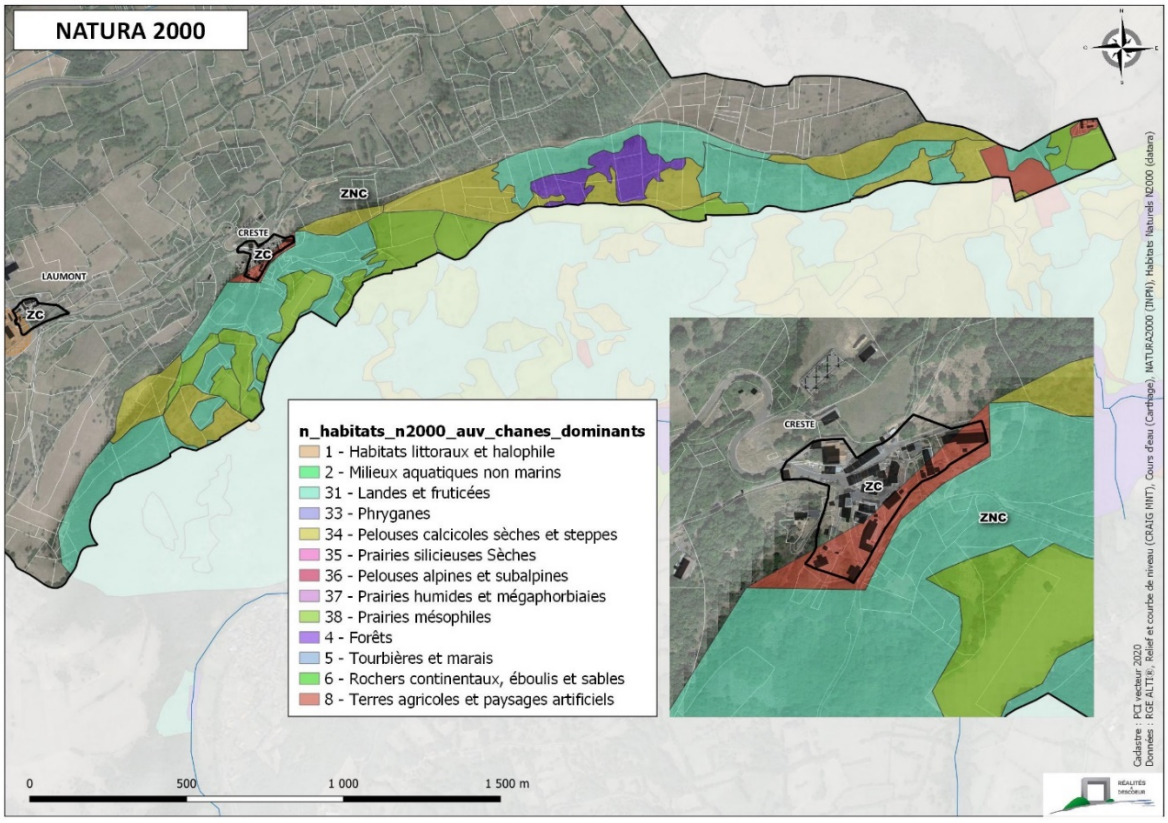

Le site Natura 2000 est dominé principalement par des pelouses, des prairies de fauche et des landes (65%) à caractères chaudes et sèches. Elles sont adaptées aux conditions topographiques (exposition au sud entraînant un ensoleillement intense), hydriques (période de sécheresse édaphique) et pédologiques (sols maigres) de ce territoire. Les mesures de gestion se sont alors essentiellement concentrer sur la conservation de ces milieux ouverts à fort potentiel écologique puisqu'ils regroupent une dizaine d'habitats communautaires et de nombreuses espèces patrimoniales. Ainsi, la gestion pastorale mise en place sur plusieurs entités du site Natura 2000 a permis de conserver un équilibre entre forêt et pelouse sèche.

Ce site est également dominé, dans une moindre mesure (28%), par des milieux forestiers. En effet, de par le caractère accidenté du site Natura 2000, ces milieux boisés sont principalement localisés dans les versants mal exposés des gorges encaissées des Couzes, mais ont aussi colonisé certains coteaux abandonnés par l'agriculture.

➡ Au regard de ces éléments et de la proposition de zonage, la Carte communale n'apparait pas porter atteinte au site N2000. L'ensemble des habitats intéressants pour N2000 se situe dans la zone inconstructible.

Les espèces d'intérêt communautaire

Tableau 22 : Tableau récapitulatif des états de conservation des espèces d'intérêt communautaire
(Source : Base de données ZNIEFF, CEN auvergne, FDP 63, ONEMA 63)

		LEPIDOPTERES			COLEOPTERES	POISSONS			AMPHIBIENS
		Cuivré des marais	**Damier de la succise**	**Laineuse du prunellier**	**Lucarne cerf-volant**	**Lamproie de planer**	**Saumon atlantique**	**Chabot commun**	**Triton crêté**
	Nom latin	*Lycaena dispar*	*Euphydryas aurinia*	*Eriogaster catax*	*Lucanus cervus*	*Lampetra planeri*	*Salmo salar*	*Cottus gobio*	*Triturus cristatus*
	Code N2000	1060	1065	1074	1083	1096	1106	1163	1166
Situation nationale source : MNHN (domaine continental)	**Etat de conservation**	**Favorable**	**Défavorable mauvais**	**Inconnu**	**Favorable**	**Inconnu**	**Mauvais**	**Favorable**	**Mauvais**
	Date d'évaluation	2008	2008	2008	2008	2008	2008	2008	2008
	Aire répartition	Favorable	Favorable	Inconnu	Favorable	Favorable	Mauvais	Favorable	Inadéquat
	Population	Inconnu	Inadéquat	Inconnu	Inconnu	Favorable	Mauvais	Favorable	Mauvais
	Habitat d'espèce	Favorable	Inadéquat	Inconnu	Favorable	Inconnu	Mauvais	Inconnu	Inconnu
	Perspectives futures	Favorable	Inadéquat	Inconnu	Favorable	Inconnu	Mauvais	Favorable	Mauvais
Etat des lieux 2001 source : CEPA	**Etat de conservation**	**Inconnu**	**Altéré**	**Altéré**	**Inconnu**	**Bon**	**Bon**	**Bon**	**Inconnu**
	Population	Inconnu	Présence sur 1 entité (Gorge de la Monne)	Présence sur 1 entité (Gergovie)	Inconnu	Présence sur 3 entités (Gorges de la Monne, Couze d'Ardes et Pavin)	Présence sur 1 entité (Couze d'Ardes)	Présence sur 5 entités (Couze Pavin, Couze d'Ardes, Couze Chambon, Gorges de l'Artière et de la Monne)	Inconnu
Etat des lieux 2012	**Etat de conservation**	**Inconnue**	**Bon**	**Bon**	**Bon**	**Bon**	**Bon**	**Bon**	**Altéré**
	Date d'évaluation	2004	2005	2008	2002	2001-2012	2007	2005	2012
	Etat des connaissances	Mauvais	Moyen	Bon	Inadéquat	Bon	Bon	Bon	Moyen
	Population	1 observation (Couze d'Ardes)	Présence sur 2 entités (Gorges de la Monne, Réserve de la Jacquette)	Populations régulières sur 9 entités (Puy de Bane-d'Isson-de Tobize-de Mur, Coteaux de Perrier et du Lembronnais, Gergovie, Gorges de la Monne, Rocher de la Jacquette)	Présence sur 1 entité (Puy d'Avoiron)	Présence sur 3 entités (Couze Chambon, Couze d'Ardes, Couze Pavin)	Présence sur 1 entité (Couze d'Ardes)	Présence sur 3 entités (Couze d'Ardes et Couze Pavin (et potentiellement sur la Couze Chambon)	1 observation (Chaux de Redonde) par le CPIE, avec reproduction confirmée
	Habitat d'espèces	Inconnue	Inconnue	Mosaïque importante de fruticées et de pelouses sèches	Grande forêt de chênes et de pins	Rivières en bon état de conservation	Rivières en bon état de conservation	Rivières en bon état de conservation	Mare en partie détruite par la carrière dans deux ans
	Perspectives	Inconnue	Maintien de l'existant	Maintien de l'existant	Maintien de la population	Maintien de l'existant	Maintien de l'existant	Maintien de l'existant	Population isolée
RESPONSABILITE DU SITE		FAIBLE	FAIBLE	FORTE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE

Présence sur St Diéry (selon le DOCOB)	Pas de Lépidoptères.	Pas de Coléoptères.	Le secteur N2000 qui couvre Saint Diéry n'est pas concerné par la présence de poissons.	Pas d'amphibiens identifiés.

		MAMMIFERES					
		Petit rhinolophe	**Grand rhinolophe**	**Barbastelle d'Europe**	**Murin à oreilles échancrées**	**Grand Murin**	**Loutre d'Europe**
	Nom latin	*Rhinolophus hipposideros*	*Rhinolophus ferrumequinum*	*Barbastella barbastellus*	*Myotis emarginatus*	*Myotis myotis*	*Lutra lutra*
	Code N2000	1303	1304	1308	1321	1324	1355
Situation nationale source : MNHN (domaine continental)	**Etat de conservation**	**Défavorable mauvais**	**Défavorable mauvais**	**Défavorable mauvais**	**Inconnu**	**Inconnu**	**Favorable**
	Date d'évaluation	2008	2008	2008	2008	2008	2008
	Aire répartition	Inconnu	Inadéquat	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Favorable
	Population	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Favorable	Inconnu	Favorable
	Habitat d'espèce	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Favorable
	Perspectives futures	Inadéquat	Inadéquat	Inadéquat	Favorable	Favorable	Favorable
Etat des lieux 2001 source : CEPA	**Etat de conservation**	**Altéré**	**Altéré**	**Inconnu**	**Inconnu**	**Inconnu**	**Bon**
	Population	5 individus sur 3 entités (Côtes de Perrier, Source de Saurier, Chaux de la Rodde)	5 individus sur 2 entités (Côtes de Perrier, Source de Saurier)	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Présence certaine sur 4 entités (Couze d'Ardes, Couze Pavin, Couze Chambon, Gorge de la Monne)
Etat des lieux 2012	**Etat de conservation**	**Bon**	**Bon**	**Bon**	**Bon**	**Bon**	**Bon**
	Date d'évaluation	2005	2005	2005	2005	2005	2005
	Etat des connaissances	Bon	Bon	Moyen	Moyen	Bon	Bon
	Population	Population faible mais régulière en période hivernale sur 3 entités (Côtes de Perrier, Source de Saurier, Chaux de la Rodde)	Population faible mais régulière en période hivernale sur 2 entités (Côtes de Perrier, Source de Saurier)	2 individus sur 2 entités (Côtes de Perrier, Chaux de la Rodde)	1 individu (Sources de Saurier)	Population faible mais régulière en période hivernale (Côte de Perrier)	Présence certaine et régulière sur 9 entités (Côte de Neschers, Gorges de la Monne, Couze Pavin, Sources de Saurier-de Lagouzoux-de Ternant-les-Eaux, Coteau de Paulet, Couze d'Ardes, Pré salé de Saint Nectaire)
	Habitat d'espèces	Nombreux gîtes de reproduction et aire de chasse diversifiée	Nombreux gîtes de reproduction et aire de chasse diversifiée	Inconnue	Inconnue	Nombreux gîtes de reproduction et aire de chasse diversifiée	Forêts alluviales et rivières en bon état de conservation
	Perspectives	Maintien de l'existant	Maintien de l'existant	Inconnue	Inconnue	Maintien de l'existant	Maintien de l'existant
RESPONSABILITE DU SITE		FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	**MOYENNE**

Présence sur St Diéry (selon le DOCOB)	Zone de présence de Chiroptères	Présence de la Loutre

Objectifs de développement durable

Au nombre de 6, les objectifs de développement durable sont principalement centrés sur les habitats naturels à forte valeur patrimoniale (pelouses sèches, prés salés intérieurs et forêts alluviales) ayant justifiés la désignation du site en ZSC. Le but majeur étant de maintenir et de développer le retour des pratiques agro-pastorales et de favoriser une gestion durable et adaptée aux enjeux de préservation et de restauration de cette mosaïque d'habitats d'intérêt communautaire :

- Préserver les milieux agropastoraux remarquables (pelouses sèches, prés salés intérieurs, prairies de fauche) - Restaurer les milieux dégradés - Préserver la naturalité des milieux et la tranquillité de la faune - Evaluer la mise en oeuvre de Natura 2000 - Associer les acteurs locaux à la mise en oeuvre du DOCOB - Sensibiliser le public et aménager le site	*Le projet de Carte communale sur St Diéry n'est pas de nature à porter atteinte au site N2000.* - *L'emprise du site N2000 sur la commune est en zone inconstructible.* - *97% du territoire est classé en zone inconstructible.* *La Carte communale n'empêche pas :* - *le maintien de milieux ouverts et des milieux forestiers* - *la limitation des espèces exotiques envahissantes.*

3. « Pays des Couzes » (ZPS - directive oiseau)

La superficie du site est de 51 716 hectares, répartie sur 59 communes et 7 communautés de communes, correspondant à 28 992 habitants. Ce site s'étend de Chanonat au nord, jusqu'à Apchat, au sud.

La totalité de la commune de Saint Diéry est inscrite dans le site Natura 2000.

Un DOCOB a été validé en 2011. Le site est géré par la LPO.

Synthèse sur les habitats naturels

Le Pays des Couzes, « Pays coupés» se caractérisent par une alternance de plateaux volcaniques et de vallées très encaissées, ce qui confère à ce territoire un intérêt certain dans la diversité de ses milieux.

Leur état est globalement bon, du fait d'une faible urbanisation et d'une activité agricole essentiellement axée sur l'élevage, sauf sur la bordure Est où les cultures sont plus nombreuses.

Cette mosaïque d'habitats attirent de nombreux oiseaux, notamment une forte densité de rapaces diurnes et nocturnes (Milans royaux, Grands ducs d'Europe, Circaète-Jean-le-blanc), qui y trouvent aussi bien des sites de nidification en forêts, que des lieux pour se nourrir sur les plateaux cultivés. ➡ *La commune de Saint Diéry se trouve au cœur de cette immense ZPS. Les enjeux de maintien de l'équilibre des milieux ouverts et forestiers sont donc avérés.*

La principale menace pour les grands types de milieux concerne la protection des lacs de chaux, qui font souvent l'objet d'actions de drainage ou de comblement. Ces zones humides de faible surface constituent des haltes migratoires pour de nombreux oiseaux rares (Marouette ponctuée, Combattant varié, Chevalier sylvain…) représentent un objectif important de conservation, d'autant que plusieurs sont en propriétés sectionnales ou communales. ➡ *La commune de Saint Diéry n'apparait pas concernée.*

Les espèces d'intérêt patrimonial

Les milieux diversifiés du Pays des Couzes constituent des habitats favorables pour les oiseaux, notamment les rapaces.

Espèces de l'annexe I de la Directive 2009/147/CE					
Nom latin	Noms communs	Estimation de la population nicheuse	Code européen Natura 2000	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	Statut de conservation à l'issue de l'inventaire
Hieraaetus pennatus	Aigle botté	1-5	A092	Nicheuse/Halte migratoire	Favorable
Aquila chrysaetos	Aigle royal	-	A091	Erratisme	
Lullula arborea	Alouette lulu	> 100	A246	Nicheuse/Hivernante/Halte migratoire	Favorable
Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur	-	A094	Halte migratoire	
Nycticorax nycticorax	Bihoreau gris	-	A023	Halte migratoire	
Pernis apivorus	Bondrée apivore	30-50	A072	Nicheuse/Halte migratoire	Favorable
Emberiza hortulana	Bruant ortolan	35-50	A379	Nicheuse/Halte migratoire	
Circus pygargus	Busard cendré	15-25	A084	Nicheuse/Halte migratoire	
Circus aeruginosus	Busard des roseaux	-	A081	Halte migratoire	
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	5-10	A082	Nicheuse/Hivernante/Halte migratoire	Favorable
Tringa glareola	Chevalier sylvain	-	A166	Halte migratoire	
Ciconia ciconia	Cigogne blanche	-	A031	Halte migratoire	
Ciconia nigra	Cigogne noire	-	A030	Halte migratoire	
Circaetus gallicus	Circaète Jean-le-blanc	20-25	A080	Nicheuse/Halte migratoire	Favorable

Philomachus pugnax	Combattant varié	-	A151	Halte migratoire	
Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe	> 100	A224	Nicheuse	Favorable
Falco columbarius	Faucon émerillon	-	A098	Hivernant/Halte migratoire	
Falco peregrinus	Faucon pèlerin	1-3	A103	Nicheuse/Hivernante/Halte migratoire	
Bubo bubo	Grand duc d'Europe	30-40	A215	Nicheuse	Favorable
Grus grus	Grue cendrée	-	A127	Halte migratoire	
Ardea purpurea	Héron pourpré	-	A029	Halte migratoire	
Asio flammeus	Hibou des marais	-	A222	Hivernante/Halte migratoire	
Porzana porzana	Marouette ponctuée	-	A119	Nicheuse/Halte migratoire	
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	-	A229	Sédentaire	
Milvus migrans	Milan noir	30-60	A073	Nicheuse/Halte migratoire	Favorable
Milvus milvus	Milan royal	25-40	A074	Nicheuse/Hivernante/Halte migratoire	Favorable
Burhinus oedicnemus	Oedicnème criard	-	A133	Nicheuse/Halte migratoire	
Picus canus	Pic cendré	-	A234	Sédentaire	Favorable
Dryocopus martius	Pic noir	> 50	A236	Sédentaire	Favorable
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	> 500	A338	Nicheuse/Halte migratoire	Favorable
Anthus campestris	Pipit rousseline	-	A255	Halte migratoire	
Pluvialis apricaria	Pluvier doré	-	A140	Halte migratoire	
Crex crex	Râle des genêts	-	A122	Halte migratoire	
Gyps fulvus	Vautour fauve	-	A078	Erratisme	

Tableau 13 : espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive 79/409/CEE

Autres espèces d'intérêt patrimonial

Nom latin	Noms communs	Estimation de la population	Code européen Natura 2000	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	Etat de conservation	Annexe 2 (Chassable en France)	Annexe3 (vente autorisée)
Anas penelope	Canard siffleur	Présence	A050	Halte migratoire		Oui	oui
Anas clypeata	Canard souchet	Présence	A056	Halte migratoire		Oui	oui
Anas crecca	Sarcelle d'hiver	Présence	A052	Halte migratoire		Oui	oui
Anas querquedula	Sarcelle d'été	Présence	A055	Halte migratoire		Oui	-
Anas acuta	Canard pilet	Présence	A054	Halte migratoire		Oui	oui
Anser anser	Oie cendrée	Présence	A043	Halte migratoire		Oui	oui
Anas platyrhyncos	Canard colvert	Présence	A053	Nicheuse/Hivernante/Halte migratoire		Oui	oui
Gallinago gallinago	Bécassine des marais	Présence	A153	Hivernante/Halte migratoire		Oui	oui
Lymnocryptes minimus	Bécassine sourde	Présence	A152	Halte migratoire		oui	oui
Scolopax rusticola	Bécasse des bois	Présence	A155	Nicheuse/Hivernante/Halte migratoire		oui	oui
Turdus pilaris	Grive litorne	Présence	A284	Nicheuse/Hivernante/Halte migratoire	Favorable	oui	-
Vanellus vanellus	Vanneau huppé	Présence	A142	Nicheuse/Hivernante/Halte migratoire	Favorable	oui	-
Gallinula chloropus	Gallinule poule-d'eau	Présence	A123	Nicheuse/Hivernante/Halte migratoire	Favorable	oui	-
Rallus aquaticus	Râle d'eau	Présence	A118	Halte migratoire		oui	-
Tringa totanus	Chevalier gambette	Présence	A162	Halte migratoire		oui	-
Tringa nebularia	Chevalier aboyeur	Présence	A164	Halte migratoire		oui	-
Tringa erythropus	Chevalier arlequin	Présence	A161	Halte migratoire		oui	-
Larus ridibundus	Mouette rieuse	Présence	A179	Halte migratoire		-	-
Larus fuscus	Goéland brun	Présence	A183	Halte migratoire		-	-
Larus cachinnans	Goéland leucophée	Présence	A459	Halte migratoire		-	-
Columba palumbus	Pigeon ramier	Présence		Nicheuse/Hivernante/Halte migratoire		oui	oui
Coturnix coturnix	Caille des blés	Présence	A113	Nicheuse/halte migratoire	Favorable	oui	-
Limosa limosa	Barge à queue noire	Présence	A156	Halte migratoire		oui	-

Tableau n°14 : autres espèces d'oiseaux migrateurs dont la venue est régulière **(d'après l'annexe II et III de la Directive 2009/147/CE)**

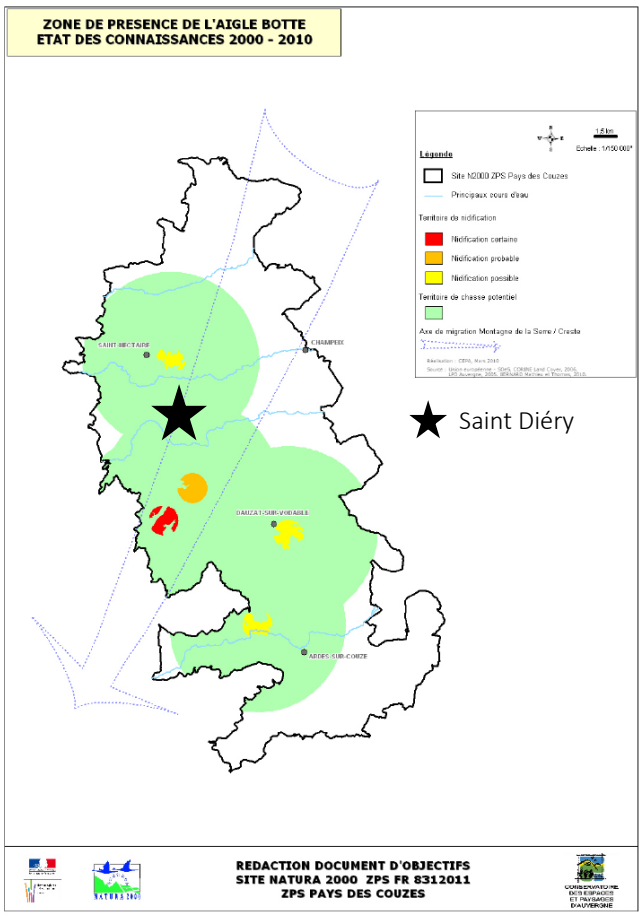

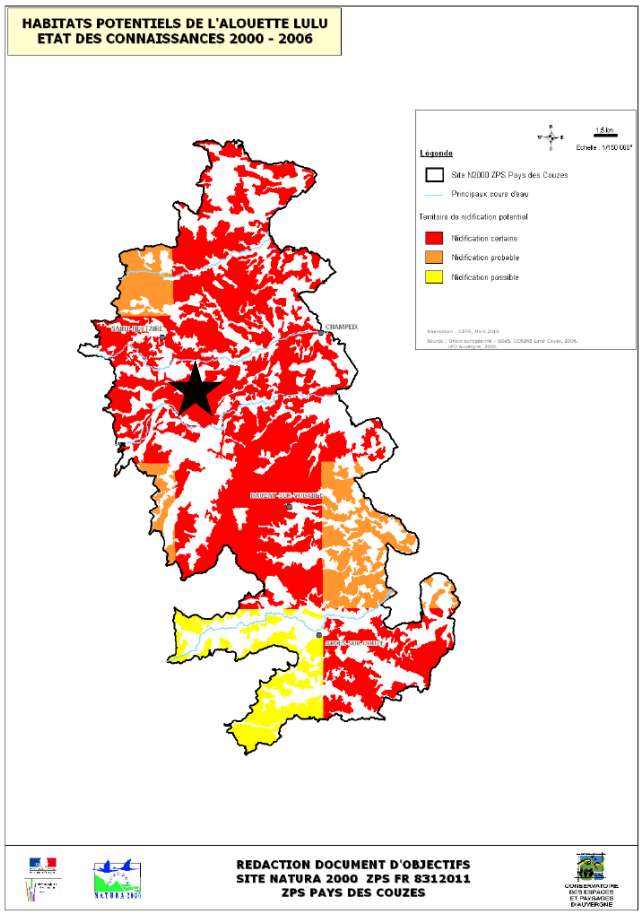

➡ Le DOCOB indique que selon l'état des connaissances 1998-2010 :

- *L'aigle botté est présent sur Saint Diéry ;*
- *Le territoire de Saint Diéry dispose d'habitats naturels favorables aux sites de nidification de l'Alouette Lulu, aux sites d'hivernage du faucon émerillon, faucon pèlerin, milan royal, pie grièche ;*
- *Le territoire de Saint Diéry est couvert par un axe de migration pour l'aigle botté, le balbuzard pêcheur, la bondrée apivore, le busard cendré, le busard des roseaux, le chevalier sylvain, les cigognes blanche et noire, le circaète jean le blanc, le combattant varié, le faucon émerillon et pèlerin, grue cendrée, héron, … .*

Synthèse sur les espèces

Enjeux forts de cette zone pour le Hibou Grand-Duc, le Circaète et le Milan Royal. L'avifaune est très riche et diversifiée, comme souvent lorsqu'il y a association rivière-forêts de pente et zones agricoles sur plateau.

Les oiseaux rupestres sont nombreux (Grand-duc d'Europe avec de fortes densités). Les bois accueillent des rapaces nicheurs rares comme le Circaète Jean-le-blanc (population importante), l'Aigle botté et le Milan royal pour lequel l'Auvergne à une responsabilité importante compte-tenu de la part significative de la population mondiale présente dans le Massif-central.

Sur les coteaux bien exposés, on trouve une avifaune de milieux semi ouverts comme l'Alouette lulu, la Pie-grièche écorcheur, le Bruant ortolan.

Sur les chaux, il faut noter l'importance des zones humides (lacs de chaux) qui constituent des haltes migratoires pour les limicoles (Marouette ponctuée, Bécassine des marais, Vanneau huppé).

Les passages migratoires mettent en évidence de nombreux rapaces et les deux espèces de cigognes.

➡ *Le projet de Carte communale sur St Diéry n'est pas de nature à porter atteinte au site N2000. 97% du territoire est classé en zone inconstructible.*

La comparaison du projet de carte communale avec celle actuelle (approuvée en 2019) :

- *ne montre pas de changements notables (l'équilibre des unités urbaines est conservée ; les zones constructibles ont été réduites ou modifiées à la marge pour répondre aux besoins),*
- *à l'exception de l'intégration de l'ancien territoire de Creste nécessitant la mise en place de petites zones constructibles (périmètres très réduits).*

		Carte communale actuelle approuvée en 2019		PROJET de Carte Communale (future)			Approbation		
Zones	Localisation	Surfaces de la zone (en ha)	Total	Surfaces de la zone (en ha)	Total	Part du territoire	Surfaces (en ha)	Total	Part du territoire
ZC	Zone Constructible _ Saint Diery haut	19.28	64.02	19.29	**64.50**	**3%**	19.29	**60.94**	**3%**
	Zone Constructible _ Verneuge	0.78		0.73			0.73		
	Zone Constructible _ Lins	2.73		2.37			2.37		
	Zone Constructible _ La Bataille	7.32		7.40			7.40		
	Zone Constructible _ Roussat	2.27		2.00			2.00		
	Zone Constructible _ Conche	0.92		0.56			0.56		
	Zone Constructible _ La Chaux	0.64		0.64			0.64		
	Zone Constructible _ Cotteuge	13.38		12.84			**11.59**		
	Zone Constructible _ Bessolle	1.14		1.00			1.00		
	Zone Constructible _ Le Cheix	5.69		5.05			**2.73**		
	Zone Constructible _ Saint Diery bas	8.94		7.42			7.42		
	Zone Constructible _ Moulin Neuf	0.93		0.86			0.86		
	Zone Constructible _ Creste	RNU		1.12			1.12		
	Zone Constructible _ Fontenille	RNU		1.23			1.23		
	Zone Constructible _ Laumont	RNU		1.05			1.05		
	Zone Constructible _ Pradelle	0		0.87			0.87		
ZCA	Zone Constructible à vocation d'activité _ La Bataille	3	6.20	3.56	**6.77**	**0.28%**	**3.12**	6.32	**0%**
	Zone Constructible à vocation d'activité _ Moulin Neuf	1.36		1.36			1.36		
	Zone Constructible à vocation d'activité _ Caves de Joannes	1.82		1.82			1.82		
ZNC	Zone Non Constructible	1921.59 (*ne concerne que l'ancien territoire*)		2366.4	**2 366.4**	**97%**		**2 370.01**	**97%**

Les objectifs de développement durable

7 objectifs ont été retenus :

1) : Limiter la mortalité des oiseaux par destruction directe 2) : Limiter la mortalité par destruction des milieux 3) : Limiter le dérangement en période de nidification 4) : Favoriser la production de ressources alimentaires pour les oiseaux 5) : Valoriser le patrimoine naturel 6) : Suivre l'évolution des espèces 7) : Associer les acteurs du site	*Le projet de Carte communale sur St Diéry n'apparait pas incompatible avec les objectifs de gestion durable du site N2000.* *St Diéry fait partie des territoires prioritaires d'intervention du DOCOB pour traiter les risques d'électrocution encourus par l'avifaune sur le réseau électrique aérien.*

VIII.3. Premier essai de hiérarchisation et de localisation des secteurs à enjeux électrocution (I.Brenas, 2010)

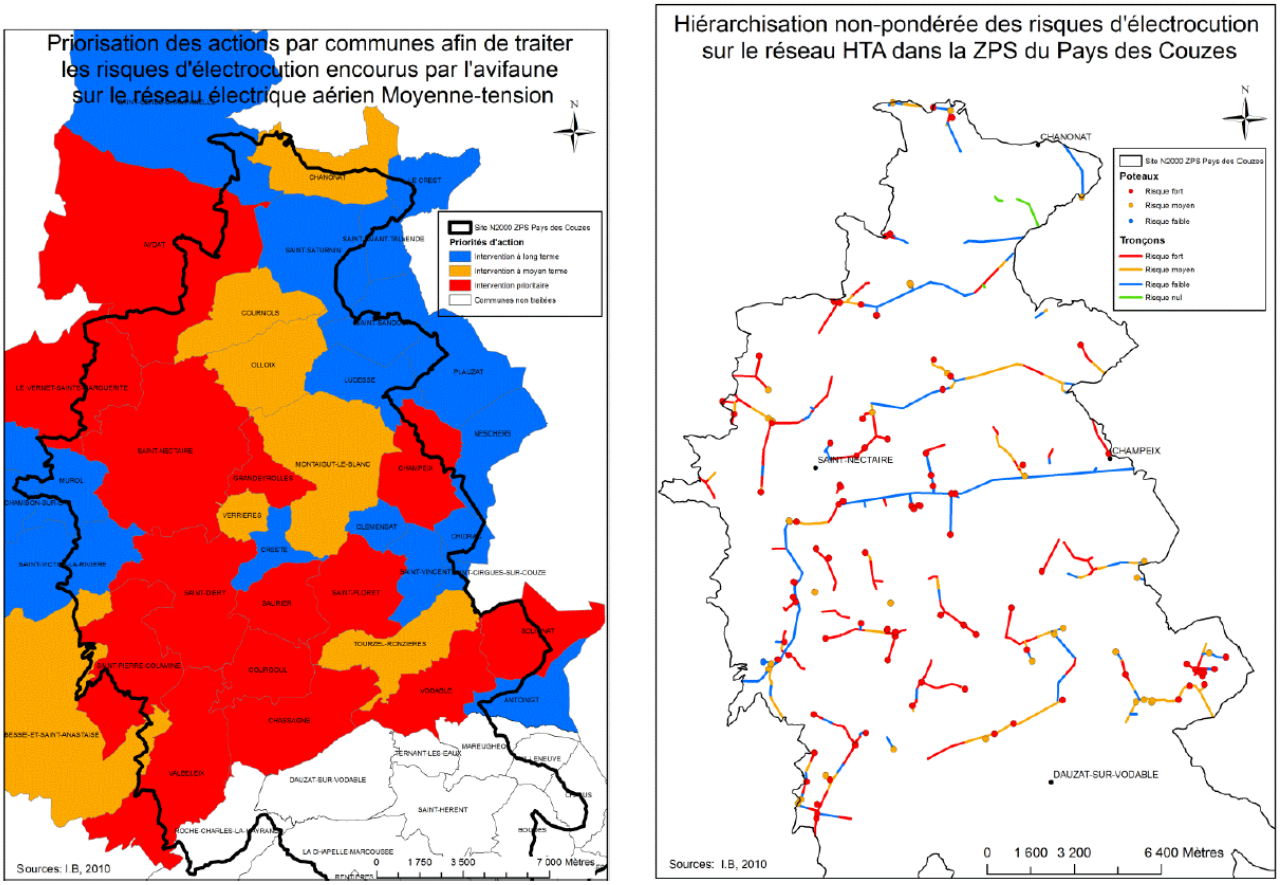

Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne – 2011

Evaluation des incidences

Une Carte Communale est susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000, lorsqu'il prévoit des possibilités d'urbanisation et d'aménagement sur ou à proximité de ce dernier.

Ainsi, il est nécessaire d'évaluer les incidences potentielles du projet sur le site Natura 2000 :

- les risques de détérioration et/ou de destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000 (par consommation d'espaces) ;
- la détérioration des habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- les risques de perturbation du fonctionnement écologique du site ou de dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces (perturbation du fonctionnement des zones humides, pollutions des eaux…) ;
- les risques d'incidences indirectes des espèces mobiles qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site NATURA 2000 : zone d'alimentation, transit, gîtes de reproduction ou d'hivernage. Ce type de risque concerne notamment la perturbation des oiseaux (dérangements).

Ces incidences potentielles sont détaillées dans le tableau suivant.

Incidences potentielles du projet de révision de la Carte Communale sur Natura 2000

Secteur modifié par le projet de révision de la Carte Communale	Occupation du sol	Incidences possibles sur les habitats, espèces et habitats d'espèces des sites Natura 2000	Intensité de l'incidence potentielle	Mesures de préservation/ recommandations
Intégration de 3500m² à la zone ZCA de La Bataille	Secteur à vocation résidentiel (ZC) et artisanale (ZCA). Tènement ajouté occupé par une prairie temporaire déclarée à la PAC 2018.	Passage / installation de ligne électrique aérienne	Nulles à négligeables	Enterrer les lignes électriques nouvelles
		Altération / suppression des habitats prairie de fauche. Cependant, habitat très répandu à l'échelle de la commune et commun en Auvergne. De plus le secteur est en continuité et cohérence avec l'enveloppe urbaine existante : enjeux de conservation faibles	Nulles à négligeables	Préserver les éléments arborés existants en bordure de parcelle
		Incidences très limitées sur la qualité de la masse d'eau : développement de l'urbanisation en continuité de l'existant.	Nulles à négligeables	
Ce site est supprimé pour approbation. Aucune incidence de la Carte Communale sur le site.				
Redéfinition de la zone constructible de Saint Diéry Haut	Zonage réduit de -21 276m².	Déclassement de prairies	Positive	
	Zonage agrandi de +19 846 m²	Prairies et autres espaces naturels (jardins) en continuité avec l'enveloppe urbaine : enjeux de conservation faibles	enjeu faible car le secteur est déjà bâti	Préserver les éléments arborés existants en bordure de parcelle
Redéfinition de la zone constructible de Saint Diéry Bas	Zonage réduit de -14 981 m²	Déclassement de prairies	Positive	
Redéfinition de la zone constructible du Cheix	Surface estimée en réduction : - 6 202 m²	Déclassement de prairies	Positive	
Redéfinition de la zone constructible de Cotteuge	Zonage réduit de – 7789 m²	Déclassement de prairies	Positive	
	Zonage agrandi de +6010 m² *Pour approbation, le zonage a été revu. Zonage agrandi de + 4124 m² m².*	Prairie de faible surface en continuité avec l'enveloppe urbaine : enjeux de conservation faibles	Nulles à négligeables	Préserver les éléments arborés existants en bordure de parcelle
Mise en place de zones constructibles sur les villages de Laumont,	Groupements bâtis existants. Nouvelle zone de 10 510 m².	Potentiel de 3 072 m² de prairie et jardins	enjeu faible car le secteur est déjà bâti	Préserver les éléments arborés existants en bordure de parcelle
Mise en place de zones constructibles sur les villages de Creste	Groupements bâtis existants. Nouvelle zone de 11 225 m²	Un potentiel de +455m² de prairie rocheuse	Nulles à négligeables	Préserver les éléments arborés existants en bordure de parcelle
Mise en place de zones constructibles sur les villages de Fontenille	Groupements bâtis existants.	Pas de véritables potentiels à part la reconstruction de ruines (421 m²).	Positive	

	Nouvelle zone de 12 330 m² délimitant le noyau ancien.			
Mise en place de zones constructibles sur les villages de Pradelle	Groupements bâtis existants. Nouvelle zone de 8 713 m²	Estimation des potentiels consommant des espaces : 1 112 m²	enjeu faible car le secteur est déjà bâti	Préserver les éléments arborés existants en bordure de parcelle
Redéfinition de la zone constructible de Lins	Surface estimée en réduction : - 6 590 m²	Déclassement de surfaces boisées et friches	Positive	
	Surface estimée en extension : + 1 671 m²	mais un potentiel foncier disponible de 1266m²	Nulles à négligeables	Préserver les éléments arborés existants en bordure de parcelle
Réduction de la zone constructible de Moulin Neuf	Surface estimée en réduction : - 615 m².	Déclassement de surfaces occupées par des prairies	Positive	
Réduction de la zone constructible de Conche	Surface estimée en réduction : - 3 482 m²	Déclassement de surfaces occupées par des prairies	Positive	
Maintien de la zone constructible de La Chaux	Groupements bâtis existants.	Pas de pression supplémentaire	Positive	
Réduction de la zone constructible de Roussat	Surface estimée en réduction : - 2 657 m²	Déclassement de surfaces occupées par des prairies et friches	Positive	
Réduction de la zone constructible de Verneuge	Surface estimée en réduction : -363 m²	Déclassement de surfaces occupées par des prairies	Positive	
Redéfinition de la zone constructible de Bessolle	Surface estimée en réduction : - 2 163 m²	Déclassement de surfaces occupées par des prairies	Positive	
	Surface estimée en extension : + 825 m²	Prairie de faible surface en continuité avec l'enveloppe urbaine : enjeux de conservation faibles	Nulles à négligeables	Préserver les éléments arborés existants en bordure de parcelle
Maintien de la zone constructible ZCA de La Carrière	Site anthropisé	Pas de pression supplémentaire	Positive	

Conclusion sur les incidences potentielles du projet sur Natura 20000

Les incidences du projet de révision de la Carte Communale de la commune de Saint-Diéry ont été évaluées sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site FR8312011 – « ZPS Pays des Couzes », et notamment en s'appuyant sur la fiche « outils d'aide à la réalisation des évaluations des incidences Natura 2000 » réalisée par la LPO Auvergne pour ce site.

Globalement, la délimitation des zones ouvertes à l'urbanisation tient compte des sensibilités naturelles qui se rapportent aux espèces visées par Natura 2000 et à leur habitat.

Le projet de Carte Communale est en accord avec les objectifs identifiés dans le DOCOB de la « ZPS Pays des Couzes », en particulier avec le maintien des habitats des espèces d'intérêt communautaire du site, et notamment avec la préservation des zones humides, grâce à un inventaire fin de ces milieux.

Le développement « limité » de l'urbanisation n'entraînera pas d'incidences significatives sur la préservation du site Natura 2000 ni sur les populations d'espèces d'intérêt communautaire qui y vivent. 97% du territoire classé en ZNC (zone non constructible) a globalement une incidence positive sur le site, en permettant notamment un meilleur contrôle du développement urbain en adéquation avec les caractéristiques et les enjeux du territoire.

Articulation de la CC avec les documents de rang supérieur

Une Carte Communale doit, s'il y a lieu, être compatible avec les documents supérieurs tels que : schéma de cohérence territoriale (SCoT), schéma de secteur, schéma de mise en valeur de la mer, charte du parc naturel régional ou du parc national, plan de déplacements urbains (PDU), programme local de l'habitat (PLH), schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), SRADDET.

La Carte Communale de St Diéry est concernée par :

- La LOI MONTAGNE
- LE SRADDET DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES
- LE PGRI LOIRE BRETAGNE
- LE SDAGE LOIRE BRETAGNE
- LE SAGE ALLIER AVAL
- LE PLAN NATIONAL SANTE ENVIRONNEMENT 4
- LE PLAN REGIONAL DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES 2018-2028

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation de la Carte Communale, ce dernier doit être rendu compatible dans un délai de trois ans (article L.123-1 du code de l'urbanisme, dernier alinéa).

1. Le SRADDET

L'article 10 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) indique que le schéma fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Objectifs généraux du SRADDET	Objectifs stratégiques		Transcription dans la Carte Communale
1 – Construire une région qui n'oublie personne.	1 - Garantir dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous.	1.1 – Redynamiser les centres bourgs, les centres villes et les quartiers en difficulté.	*Un des objectifs de la commune est de pouvoir accueillir de nouveaux habitants : les zones constructibles définies dans la Carte Communale se localisent sur les unités bâties existantes. Le remplissage de ces enveloppes urbaines, que ce soit pour de l'habitat ou pour la construction de commerces, d'activités de service et d'équipements d'intérêt collectif … participera à la redynamisation du bourg et des villages principaux.*
		1.2 – Répondre à la diversité et à l'évolution des besoins des habitants en matière d'habitat.	*La zone constructible C autorise toutes constructions à usage de logements et d'hébergement pouvant participer à la diversification des types de logements et à la mixité sociale.*
		1.3 – Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements.	*La mise en place de zones constructibles vise à éviter le mitage, et ainsi réduire les déplacements.*
		1.4 – Concilier le développement des offres et des réseaux de transport avec la qualité environnementale.	
		1.5 – Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de	

		gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050.	
		1.6 – Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières.	*La Commune de St Diéry est concernée par la présence de trames verte et bleue identifiées dans le cadre du SRADDET. La trame verte sur le territoire communal est constituée d'espaces agricoles (essentiellement des prairies, pâtures, …) ponctués par des emprises boisées et un réseau bocager.* *Ces éléments identifiés dans le cadre du Diagnostic couvrent l'ensemble de la commune et participent ainsi à réduire les fragmentations des espaces. C'est l'adéquation de ces éléments qui forment la mosaïque paysagère de ces corridors diffus.* *La Carte Communale ne dispose pas de moyens/outils permettant leur protection, cependant, l'essentiel du territoire est classé en zone inconstructible.*
		1.7 – Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région.	*La Carte Communale ne dispose pas de moyens/outils permettant la protection de ces éléments, cependant, l'essentiel du territoire est classé en zone inconstructible.* *D'autre part, le territoire est couvert par plusieurs zonages/outils réglementaires et leurs gestionnaires permettant la connaissance et la protection des secteurs sensibles. Par exemple : périmètre de protection des monuments historiques (ABF), Natura 2000 , … .*
		1.8 – Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés.	*Les zones constructibles définies par la Carte Communale ont été limitées le plus possible à l'existant et aux besoins de développement.* *Les zones constructibles ZC représentent 3 % du territoire communal. Les zones constructibles pour les activités (ZCA) représentent 0.28% du territoire.*
		1.9 – Développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique.	
	2 – Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires.	2.1 – Couvrir 100% du territoire en Très haut Débit et diviser par deux les zones blanches de téléphonie mobile.	*La Carte Communale n'a pas la compétence pour répondre à cette orientation. Néanmoins, la recherche de densification autour du bourg et villages principaux et de limitation au maximum du mitage, permettra une mise en place plus facile des réseaux.*
		2.2 – Agir pour le maintien et le développement des services de proximité sur tous les territoires de la région.	*Les ambitions communales restent modérées et nécessaires pour maintenir le niveau de la commune*
		2.3 – Répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres et services en fonction des spécificités des personnes et des territoires.	
		2.4 – Simplifier et faciliter le parcours des voyageurs et la circulation des marchandises.	*La Carte Communale ne dispose pas de moyens/outils permettant de répondre spécifiquement à cette orientation.*
		2.5 – Renforcer l'attractivité, la performance et la fiabilité des services de transports publics.	*La commune de Saint-Diéry est desservie par la ligne Clermont-Ferrand/Besse. Elle compte 2 arrêts sur la commune : le Cheix et la Bataille.*
		2.6 – Renforcer la sécurité des déplacements pour tous les modes.	*La Carte Communale ne dispose pas de moyens/outils permettant de répondre spécifiquement à cette orientation. Cependant, les zones constructibles autorisent ces équipements.*
		2.7 – Renforcer la sureté pour les voyageurs dans les transports collectifs et dans les lieux d'attente.	

		2.8 – Développer une offre de santé de premier recours adaptée aux besoins des territoires.	
		2.9 – Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale.	
2 – Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires.	3 – Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources.	3.1 – Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces.	*Dans le cadre du diagnostic, les potentiels existants ont été analysés (bâti, logement vacant, disponibilités foncières) et ont été croisés avec les contraintes du territoire (topographie rendant la constructibilité de certains tènements difficile, rétention foncière assez prononcée sur certains secteurs). Des échanges avec les services de l'état ont permis de rechercher un équilibre et d'aboutir aux zonages proposés. Les zonages constructibles offrent des potentialités de recyclage et de construction. Un effort est notable sur les potentiels de construction en dent creuse, mais quelques potentiels en extension sont inévitables. La plupart de ces extensions permettent cependant de stopper l'urbanisation linéaire en venant épaissir la trame bâtie.* *Concernant la zone d'activités de la Bataille, le site étant saturé, son agrandissement, même léger, ne peut être qu'en extension (sur un terrain communal).*
		3.2 – Anticiper à l'échelle des SCoT la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental.	*Aucun SCOT sur le territoire.*
		3.3 – Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique.	*97% du territoire communal est classé en zone inconstructible.*
		3.4 – Faire de l'image de chaque territoire un facteur d'attractivité.	*La définition des zonages de la Carte Communale va dans ce sens.* *- Un zonage spécifique est défini pour les activités.* *- Des zones constructibles limitées le plus possible à l'existant, afin de préserver les silhouettes urbaines.* *- De larges zones inconstructibles pour préserver les paysages et corridors écologiques.*
		3.5 – Soutenir spécifiquement le développement des territoires et projets à enjeux d'échelle régionale.	
		3.6 – Limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes en priorisant leurs implantations en centre-ville et en favorisant la densification des surfaces commerciales existantes.	*Le territoire de Saint Diéry s'inscrit dans un territoire rural et ne dispose pas réellement de surfaces commerciales. Elle compte cependant sur un lotissement d'entreprises à la Bataille. Ce dernier étant saturée, la commune envisage d'agrandir à la marge la zone d'activité (sur un terrain communal). Cette ambition permet de concentrer les activités sur un site commun, lequel est très bien desservi par le réseau routier et la ligne de bus Transdôme (Clermont-Ferrand/Besse).*
		3.7 – Augmenter de 54% à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à +100% à l'horizon 2050.	*La Carte Communale ne propose aucun projet de ce type mais ne l'empêche pas.*
		3.8 – Réduire la consommation énergétique de la région de 23% par habitant à l'horizon 030 et porter cet effort à -38% à l'horizon 2050.	

		3.9 – Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau de la région.	*La Carte Communale n'envisage aucun projet impactant les espaces et le bon fonctionnement des cours d'eau.*
	4 – Faire une priorité des territoires fragiles.	4.1 – Désenclaver les territoires ruraux et de montagne par des infrastructures de transport te des services de mobilité adaptés.	*Aucun projet n'existe sur le territoire.*
		4.2 - Faire de la résorption de la vacance locative résidentielle et touristique une priorité avant d'engager la production d'une offre supplémentaire.	*La Carte Communale ne dispose pas de moyens/outils permettant la résorption de la vacance locative.*
		4.3 – Accompagner les collectivités à mieux prévenir et à s'adapter aux risques naturels très présents dans la région.	*Le diagnostic établit les risques et nuisances présentes sur la commune. Ces éléments ont participé à la réflexion des zonages. D'une manière globale, la Carte Communale définit des zonages constructibles en dehors des risques majeurs (en l'occurrence, les risques d'inondation de la Couze Pavin).*
		4.4 – Préserver les pollinisateurs tant en termes de biodiversité qu'en terme de filière apicole.	*La Carte Communale ne propose aucun projet de ce type mais ne l'empêche pas.*
		4.5 – Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région.	*Les zones inconstructibles couvrent l'essentiel du territoire.*
	5 – Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité.	5.1 – Promouvoir une organisation multipolaire qui renforce les complémentarités des territoires et qui favorise les fonctionnements de proximité à l'échelle locale.	*La Carte Communale ne dispose pas de moyens/outils permettant de répondre spécifiquement à cette orientation.*
		5.2 – Identifier les itinéraires d'intérêt régional pour un maillage cohérent et complémentaire des infrastructures de transports tous modes.	
		5.3 – Veiller à la cohérence des aménagements pour la connexion des offres et services de mobilité au sein des pôles d'échanges.	*Le territoire communal n'est pas concerné directement par cet objectif.*
		5.4 – Veiller à une performance adaptée des infrastructures de transport en réponse au besoin d'échanges entre les territoires.	*Le territoire communal n'est pas concerné directement par cet objectif.*
		5.5 – Inciter à la complémentarité des grands équipements portuaires et d'intermodalité-fret.	*Le territoire communal n'est pas concerné directement par cet objectif.*
		5.6 – Inciter à la complémentarité des grands équipements aéroportuaires.	*Le territoire communal n'est pas concerné directement par cet objectif.*
3 – Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes.	6 – Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région.	6.1 – Développer des programmes de coopération interrégionale dans les domaines de la mobilité, de l'environnement et de l'aménagement.	*Le territoire communal n'est pas concerné directement par cet objectif.*
		6.2 – Soutenir les grands projets de liaisons supra régionales renforçant les échanges est-ouest et nord-sud.	*Le territoire communal n'est pas concerné directement par cet objectif.*
		6.3 – Explorer le potentiel des fleuves dans une logique interrégionale.	*Le territoire communal n'est pas concerné directement par cet objectif.*
	7 – Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et	7.1 – Renforcer les échanges transfrontaliers.	*Le territoire communal n'est pas concerné par cet objectif.*
		7.2 – Renforcer la mobilité durable à l'échelle du Grand Genève.	*Le territoire communal n'est pas concerné par cet objectif.*

	maîtriser leurs impacts sur le territoire régional.	7.3 – Développer et renforcer une vision commune de l'aménagement du territoire Genevois français afin de permettre des échanges équilibrés et des coopérations constructives au sein du Grand Genève et du territoire lémanique.	*Le territoire communal n'est pas concerné par cet objectif.*
		7.4 – Valoriser le corridor Rhône-Saône et renforcer la performance des ports pour les échanges intercontinentaux et l'ouverture maritime de la région.	*Le territoire communal n'est pas concerné par cet objectif.*
		7.5 – Faire une priorité au maintien de la biodiversité alpine, en préservant et restaurant les continuités écologiques à l'échelle des Alpes occidentales en lien avec la Région Sud PACA et les régions italiennes.	*Le territoire communal n'est pas concerné par cet objectif.*
4 – Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations.	8 – Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires.	8.1 – Animer, encourager ou accompagner les processus innovants des territoires.	*Le territoire communal n'est pas concerné par cet objectif.*
		8.2 – Accompagner les collectivités dans leur PCAET et dans le développement des solutions alternatives, la sensibilisation du public et la mobilisation des professionnels pour amplifier les changements (comportement, production, ingénierie, etc.).	*La Carte Communale n'a pas de compétence en ce domaine.*
		8.3 - Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes une région leader sur la prévention et la gestion des déchets.	*Le territoire communal n'est pas concerné par cet objectif. Les ambitions communales sont modérées en termes d'accueil de populations permanentes.*
		8.4 - Assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d'infrastructures de gestion des déchets.	*Le territoire communal n'est pas concerné par cet objectif. Les ambitions communales sont modérées en termes d'accueil de populations permanentes.*
		8.5 – Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région de l'économie circulaire.	*La Carte Communale n'a pas de compétence en la matière.*
		8.6 - Affirmer le rôle de chef de file climat, énergie, qualité de l'air déchets et biodiversité de la Région.	*Les ambitions communales restent modérées.*
		8.7 - Accompagner les mutations des territoires en matière de mobilité.	*La Carte Communale n'a pas de compétence en la matière.*
	9 - Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales.	9.1 – Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie.	*La Carte Communale ne propose aucun projet de ce type mais ne l'empêche pas.*
		9.2 - Mobiliser les citoyens et acteurs sur le changement climatique et l'érosion de la biodiversité en soutenant et diffusant les bonnes pratiques.	*La Carte Communale n'a pas de compétence en la matière.*
		9.3 - Développer le vecteur énergétique et la filière hydrogène tant en termes de stockage d'énergie que de mobilité.	*La Carte Communale n'a pas de compétence en la matière.*
		9.4 - Expérimenter, déployer et promouvoir les innovations technologiques, organisationnelles et les initiatives privées et publiques pour la mobilité.	*Aucun projet spécifique en la matière, mais ces derniers restent possibles.*
	10 - Développer une relation innovante	10.1 - Permettre les coopérations interrégionales voire internationales pour développer un réseau de bornes d'avitaillement en	*Aucun projet spécifique en la matière, mais ces derniers restent possibles.*

	avec les territoires et les acteurs locaux.	énergies alternatives pour les transports.	
		10.2 - Encourager des initiatives de coopération entre les acteurs de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement à l'échelle des bassins de vie.	*Aucun projet spécifique en la matière, mais ces derniers restent possibles.*
		10.3 - Encourager de nouvelles formes de mutualisation de l'ingénierie territoriale.	*Aucun projet spécifique en la matière, mais ces derniers restent possibles.*
		10.4 - Repenser le positionnement de la Région comme acteur facilitant l'action des acteurs locaux.	*La Carte Communale n'a pas de compétence en la matière.*

Le projet de la Carte Communale de Saint-Diéry apparaît compatible avec le SRADDET dans la mesure où la définition des zones constructibles permet de préserver les trames verte et bleue, et plus généralement le patrimoine naturel du territoire.

Par la limitation de la consommation d'espace et le choix d'une priorisation des possibilités de nouvelles urbanisations au sein des principaux villages, le projet de la Carte Communale répond, à son échelle, à plusieurs grands enjeux du SRADDET, et notamment :

- Prise en compte des milieux naturels, agricoles et forestiers,
- Lutte contre la consommation d'espace et le morcellement du territoire ;
- Maintenir les surfaces agricoles face à l'artificialisation des sols et la déprise…

La commune de Saint-Diéry est également concernée par l'orientation « Des espaces ruraux diversifiés : Favoriser la structuration des espaces ruraux autour des bourgs centres tout en développant un cadre de vie de qualité, et faire bénéficier l'espace rural du rayonnement accru des villes auvergnates ».

A travers son projet de Carte Communale, on constate que les choix opérés sont en adéquation avec le SRADDET puisque le projet vise avant tout à concentrer le potentiel foncier urbanisable sur les villages les plus attractifs (St-Diéry-Haut, St-Diéry-Bas, la Bataille, Le Cheix et Cotteuges) tout en veillant à limiter le « gaspillage » de foncier agricole.

2. Le PGRI Loire Bretagne

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est le document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation (et submersion) à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

Suite à la consultation publique qui s'est déroulée du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, le PGRI du bassin Loire-Bretagne a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin en date du 23 novembre 2015. Il est opposable depuis le 22 décembre 2015.

Les dispositions s'y rapportant sont codifiées dans le Code de l'environnement, aux articles L. 566-31 et suivants, et R. 566-31 et suivants.

Orientations du PGRI	Transcription dans la Carte Communale
préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	*La Couze Pavin est concernée par des risques inondation. La Carte Communale ne prévoit aucun projet, ni développement urbain d'envergure dans les secteurs inondables.* *Pour approbation, et suite aux avis des PPA, le principe de précaution est appliqué en ce sens que les parcelles situées dans la zone inondable sont supprimées des zones constructibles.*
planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	*Les réflexions pour l'élaboration de la Carte Communale ont pris en compte les risques identifiés sur le territoire. Aucun projet, ni développement urbain, n'est identifié à proximité des cours d'eau.*
réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	*Aucun projet, ni développement urbain, n'est identifié à proximité des cours d'eau.* *Pour approbation, et suite aux avis des PPA, le principe de précaution est appliqué en ce sens que les parcelles situées dans la zone inondable sont supprimées des zones constructibles.*

intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale	*La Carte Communale n'a pas de compétence en la matière.*
améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	*La Carte Communale n'a pas de compétence en la matière.*
se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale	*La Carte Communale n'a pas de compétence en la matière.*

3. Le SDAGE Loire Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour un grand bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme.

La commune de Saint-Diéry est intégralement incluse dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne. Le SDAGE pour les années 2016 à 2021 a été adopté le 4 novembre 2015 par le comité de bassin qui a également émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre 2015 approuve le SDAGE Loire Bretagne 2016 - 2021 et arrête le programme de mesures. Une révision du SDAGE est en cours pour la période 2022-2027.

Orientations du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027	Transcription dans la CC de Saint Diéry
1. Repenser les aménagements des cours d'eau.	*La Carte Communale ne définit pas de stratégie particulière en termes d'aménagement des cours d'eau. Ces derniers sont classés en zone inconstructible, à l'exception de certaines portions de la Couze Pavin traversant des unités urbaines.*
2. Réduire la pollution des nitrates.	*Localement, la commune de Saint-Diéry a un objectif de bon état écologique, chimique et global de la Couze Pavin pour 2021 et, un bon état global fixé à 2015 pour le ruisseau du Rivalet.* *La Carte Communale ne dispose pas de moyens/outils permettant de répondre à ces orientations. Néanmoins, il est à noter que 97% du territoire est classé inconstructible.*
3. Réduire la pollution organique et bactériologique.	
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides.	
5. Maîtriser et réduire la pollution due aux substances dangereuses.	
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau.	*La Carte Communale ne dispose pas de moyens/outils permettant de répondre à ces orientations. Cependant, les orientations générales de la Carte Communale visent un développement modéré de la commune, ce qui devrait contribuer à maitriser les pressions sur la ressource en eau :* - *Un accueil modéré de nouvelles populations : afin de moins consommer d'espaces, la commune envisage de ralentir son développement démographique, très soutenu ces dernières années.* - *Des zones constructibles, concentrées et limitées, pour éviter le mitage et l'allongement des réseaux.*
7. Maîtriser les prélèvements d'eau.	
8. Préserver les zones humides.	*La commune de Saint-Diéry est concernée par la présence potentielle de zones humides, identifiée par le SAGE Allier Aval. En 2018, le SIAV Couze Pavin a réalisé une étude précise des zones humides.* *Le projet de Carte communal a tenu compte de ces éléments et a cherché le plus possible à laisser les zones humides dans des zones inconstructibles.*

9. Préserver la biodiversité aquatique.	*Le PLU n'envisage aucun aménagement le long du cours d'eau ni sur les étangs.*
10. Préserver le littoral.	*Cette orientation ne concerne pas le territoire.*
11. Préserver les têtes de bassins.	*La Carte Communale ne dispose pas de moyens/outils permettant de répondre à ces orientations.*
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la confiance des territoires et des politiques publiques.	
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers.	
14. Informer, sensibiliser, favorise les échanges.	

Le projet de la Carte Communale de Saint-Diéry a été établi en compatibilité avec les grandes orientations stratégiques du SDAGE Loire Bretagne. Les zones constructibles sont notamment situées en dehors des secteurs de zones humides inventoriées en 2018 (étude commanditée par le SIAV Couze Pavin à partir d'expertise terrain sur la base de la cartographie des enveloppes de présomption de zones humides du SAGE Allier-Aval).

4. Le SAGE Allier aval

Le SAGE Allier Aval a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 13 novembre 2015 ; il est composé de nombreux cours d'eau et ressources souterraines où l'unité territoriale structurante est la rivière Allier. Le bassin hydrographique du SAGE Allier aval s'étend sur 6 344 km², de Vieille Brioude à la confluence de la Loire.

Les enjeux du SAGE Allier Aval sont présentés ci-contre :

Saint-Diéry est principalement concerné par les enjeux :

- n°7 « Maintenir les biotopes et la biodiversité » (cf. délimitation des zones constructibles en fonction des secteurs de zones humides vu ci-avant - SDAGE Loire Bretagne)
- et n°5 « Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) », en particulier la réduction de la pollution d'origine urbaine en améliorant l'assainissement collectif et non collectif.

Pour répondre à ce dernier enjeu, et en lien avec son schéma d'assainissement (approuvé en 2018 et actuellement en cours de révision), la commune de Saint-Diéry a décidé de s'engager dans une politique ambitieuse en matière d'assainissement qui prévoit le déploiement/renforcement du réseau d'assainissement collectif sur les principaux villages et hameaux. Cet objectif s'accompagne d'une volonté d'optimiser les réseaux publics existants et à créer, qui se traduit, avec le projet de la Carte Communale, en développant l'urbanisation en cohérence avec le zonage d'assainissement collectif.

Le projet de la Carte Communale de Saint-Diéry a été établi en compatibilité avec les orientations stratégiques du SAGE Allier Aval, que ce soit en matière de politique d'assainissement que de préservation des zones humides.

5. Le Plan national Santé Environnement 4 (2021-2025)

Le PNSE 4 s'inscrit sur la période 2021-2025.

Il est construit autour de quatre axes :

→ s'informer, se former et informer sur l'état de notre environnement et les bons gestes à adopter pour notre santé et celle des écosystèmes ;

→ réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes sur l'ensemble du territoire ;

→ démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires ;

→ mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et sur les écosystèmes.

⇨ *La Carte Communale ne dispose pas de moyens/outils permettant de répondre concrètement à ces objectifs, mais n'empêche pas la mise en place du plan.*

6. Le Plan Régional de Santé Auvergne Rhône Alpes 2018-2028

Le plan a été adopté par arrêté du Directeur général de l'ARS le 25 mai 2018 après une large concertation de plusieurs mois et publié le 14 juin 2018.

Le Plan régional de santé est constitué de 4 documents (COS, SRS, PRAPS, cadre d'évaluation) et fera l'objet d'une évaluation chaque année.

- Le cadre d'orientation stratégique (COS) est un document prospectif à 10 ans. Il fixe, dans les domaines retenus par la stratégie nationale de santé, des objectifs d'évolution de notre système de santé au regard des spécificités de notre région, de ses atouts et faiblesses.
- Le schéma régional de santé (SRS) décline, pour les 5 ans à venir, les orientations du COS en objectifs visant à améliorer le parcours de santé des usagers au regard de leurs besoins spécifiques. Il fixe les objectifs d'évolution de l'offre en santé -dispositifs de prévention, soins et médico-sociale-.
- Le programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) est composé d'actions à mener, dans les 5 prochaines années, au profit des personnes en situation de précarité, pour leur permettre de recourir au système de santé dans le cadre du droit commun.
- Le cadre d'évaluation composé d'une trentaine d'indicateurs précis couvrant l'ensemble des 6 orientations. Cette évaluation sera réalisée chaque année.

Le schéma régional de santé fixe des objectifs opérationnels d'évolution, 6 objectifs apparaissent comme particulièrement structurants de l'évolution de notre système de santé en région pour les 5 prochaines années.

- Développer les actions de prévention et promotion de la santé en direction des nouveaux nés, des enfants en bas âge, des jeunes et de leurs parents plus particulièrement sur des thèmes tels que le surpoids et l'obésité, la santé bucco-dentaire et les addictions, qui sont des marqueurs d'inégalités sociales de santé. Ces actions seront développées en priorité dans les zones d'éducation prioritaires, les quartiers politique de la ville ainsi que les zones rurales les plus isolées.
- Développer les actions de prévention à destination des patients souffrant de pathologies chroniques afin de les rendre davantage acteurs de leur prise en charge (éducation thérapeutique du patient, retour à une activité physique adapté, etc.)

- **Garantir l'accès aux soins de premiers recours pour tous**, y compris aux soins non programmés, avec une attention particulière pour les personnes socialement fragiles et les personnes en situation de handicap, dans un double enjeu : la réduction des inégalités géographiques et sociales de santé, et le soutien à domicile.
- **Soutenir l'insertion en milieu de vie ordinaire** et l'accès aux droits communs pour les personnes en situation de handicap avec comme corollaire le passage d'une logique de places à celle de réponse coordonnée mise en œuvre en concertation avec les instances territoriales de santé.
- **Promouvoir un parcours de santé adapté à la personne âgée** et renforcer les démarches de repérage précoce des fragilités ou des situations à risque, d'amélioration de la pertinence et de la qualité des soins à leur égard.
- **Améliorer la précocité du repérage, du dépistage et du diagnostic en santé mentale** dans un enjeu de renforcement de la précocité des interventions, dans une approche éthique respectueuse des droits des usagers en situation de maladie mentale et de leurs familles.

⇨ *La Carte Communale ne dispose pas de moyens/outils permettant de répondre concrètement à ces objectifs.*

7. Les plans d'eau – Loi Montagne

La commune est en Loi Montagne.

<table>
<tr><td>Les principaux objectifs de la loi du 9 janvier 1985 (articles L.122-1 à L.122-25 du code de l'urbanisme), relative à la protection et à l'aménagement de la montagne sont :</td><td colspan="2">Carte Communale</td></tr>
<tr><td>réaliser l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et groupes d'habitations ou de constructions traditionnelles existants,</td><td colspan="2" rowspan="2">Le projet communal est de
-Poursuivre un rythme de croissance plus modéré que celui constaté ces dernières années.
-Réduire sa consommation d'espaces.
Les zonages constructibles ont cherché à se limiter le plus possible à l'existant (tout en prenant nécessairement compte des coups partis). Ils permettent à la fois de favoriser le recyclage des logements, et d'offrir un potentiel foncier à investir.
Comparaison avec l'actuelle Carte Communale :
-la redistribution des espaces pouvant accueillir de nouvelles constructions a conservé un certain équilibre en termes d'accueil tout en réduisant les zonages.
Surfaces supprimées des zones constructibles estimées à 6.49 ha.
Surfaces ouvertes aux zones constructibles déjà existantes estimées à 3.14 ha.
-des nouveaux zonages constructibles (estimés à 4.27 ha) mais limités à l'emprise bâtie : Fontenille, Creste, Laumont, Pradelle.
-Surfaces supprimées pour prise en compte de la zone inondable (pour approbation) estimées à 3.85 ha.</td></tr>
<tr><td>s'assurer de la compatibilité de la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation avec la préservation des espaces naturels et agricoles,</td></tr>
<tr><td colspan="2">préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,</td><td rowspan="2">97% du territoire est en zone non constructible.</td></tr>
<tr><td colspan="2">préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
protéger les parties naturelles des rives des plans d'eau</td></tr>
<tr><td>encadrer le développement touristique par la réalisation d'unités touristiques nouvelles (UTN)</td><td colspan="2">La carte communale ne propose pas de zone touristique.</td></tr>
</table>

D'autre part, la présence de plusieurs plans d'eau génère un périmètre de protection.

Protection des parties naturelles des rives des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1000 ha sur une distance de 300 m. Sont interdits :

- Toutes constructions, installations et routes nouvelles
- Toutes extractions et tous affouillements.

Zooms sur les sites :

- Secteurs 1 : Les plans d'eau sont intégralement situés en zone inconstructibles. Le projet de Carte Communale n'induit aucun effet sur ces plans d'eau.
- Secteur 2 : Le plan d'eau de La Bataille ne peut être considéré comme plan d'eau naturel. Il s'agit du bassin d'orage en lien avec la zone d'activités.
- Secteur 3 : les plans d'eau de la pisciculture sont identifiés. Le périmètre couvre Moulin Neuf. La Carte Communale conserve le zonage constructible sur Moulin Neuf, sans proposer d'agrandissement de la zone du côté de la pisciculture.
- Secteur 4 : un plan d'eau borde le village de Lins. La Carte Communale propose de supprimer plus de 600m² de tènements à proximité du plan d'eau.

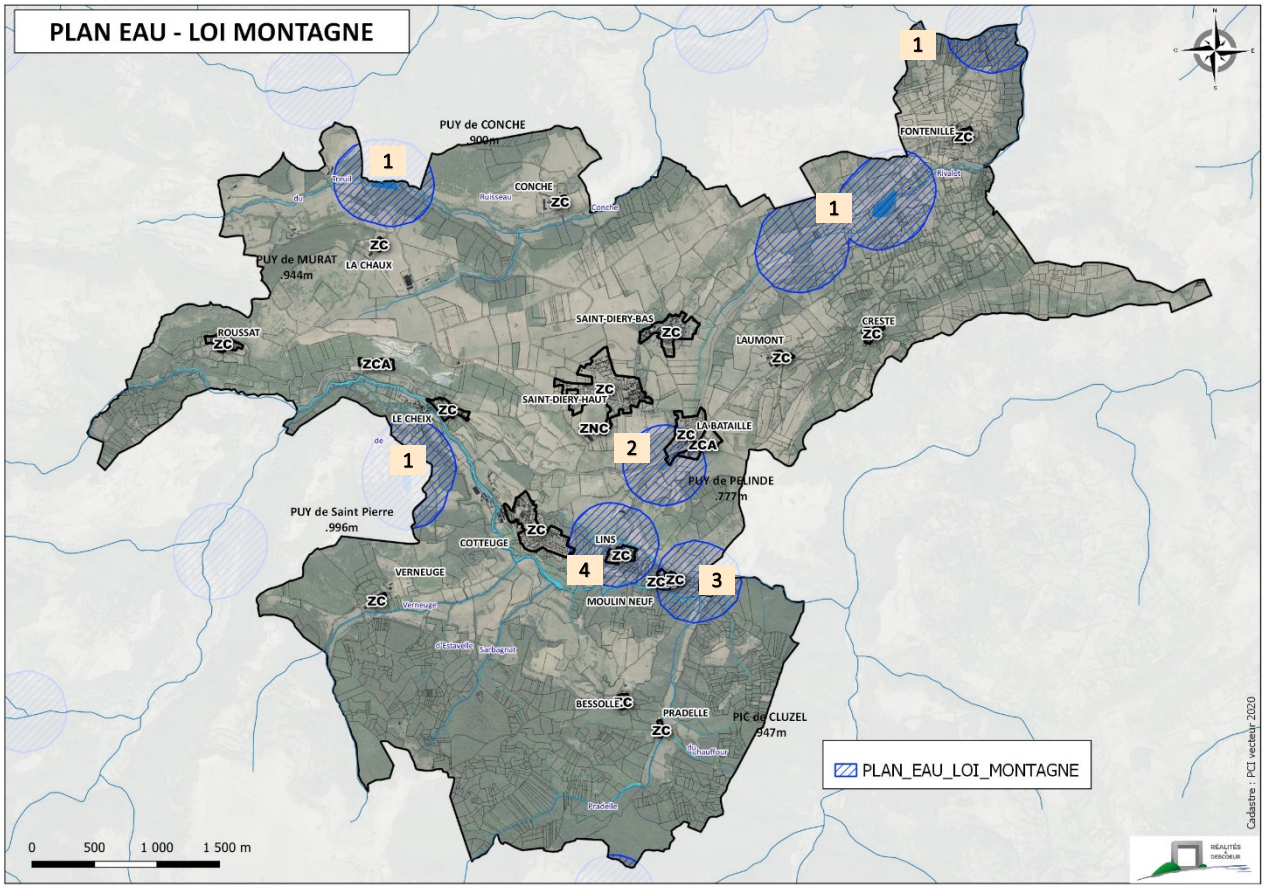

⇒ *Le présent projet de Carte Communale ne porte pas atteinte aux principes fondamentaux de la Loi Montagne, à savoir :*

- *Pas de conséquences sur le maintien et le développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;*
- *Pas d'atteinte aux espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel de montagne.*

DEPARTEMENT du PUY-DE-DOME (63)

COMMUNE DE SAINT-DIERY

Elaboration de la CARTE COMMUNALE

1.4 Résumé non technique

Février 2023 - Réf : 48511

PRESCRIPTION par délibération du conseil municipal du 29 juillet 2021

APPROBATION du PROJET par délibération du conseil municipal du 31 janvier 2023

APPROBATION de la CARTE COMMUNALE par arrêté préfectoral du 8 mars 2023

Bureau d'études REALITES ET DESCOEUR

49 Rue des Salins 63000 Clermont-Ferrand - Tél : 04 73 35 16 26

E-mail : realitesetdescoeur@realites-be.fr

RÉALITÉS & DESCOEUR

Pour rappel, la commune *nouvelle* de Saint-Diéry (*formée de la fusion des communes de Saint-Diéry et Creste en date du 1er janvier 2019*) a décidé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2021, d'élaborer une carte communale pour les raisons suivantes :

- Disposer d'un document d'urbanisme couvrant l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.
- Réajuster les zones constructibles définies précédemment dans la carte communale, en fonction des dynamiques démographiques et urbaines actuelles.
- Agrandir la zone d'activités de La Bataille, désormais saturée, afin de répondre aux besoins.

1. Les fondements du projet de la Carte Communale de Saint-Diéry

La commune de Saint-Diéry s'est fixée les 2 grandes ambitions suivantes :

- **Poursuivre sa croissance démographique sur un rythme plus modéré que celui constaté ces dernières années.**

  Consciente que la croissance qu'elle connait depuis plusieurs années, est forte (vis-à-vis du contexte intercommunal plutôt en berne et des projections Insee pour les prochaines décennies) ; et que cette croissance a conduit à une consommation foncière élevée de son territoire, la commune de Saint Diéry ambitionne de ralentir son développement. Elle envisage une croissance démographique de l'ordre de 1.75% à 1.9% (contre 2.8% ces 10 dernières années).

  En résumé, les ambitions démographiques de la commune de Saint-Diéry nécessitent la production théorique de 60 à 70 logements supplémentaires pour accueillir à minima 120 nouveaux habitants d'ici 2030 et faire face aux évolutions de la population actuelle.
  Cette ambition démographique s'inscrit donc dans une logique de renforcement de l'attractivité résidentielle et de maintien des équipements communaux.

  Sur le plan des besoins fonciers, on estime le potentiel foncier nécessaire en matière d'habitat à une surface comprise entre 8 et 9 ha (sur la base de 1000 m² de terrain en moyenne par logement et d'un coefficient de rétention foncière de 1.3). Vis-à-vis de la consommation foncière des 10 dernières années, ces ambitions foncières constituent un effort significatif pour la commune.

- **Conforter le dynamisme économique de la commune.**

  Sur un plan économique, la commune présente la particularité d'accueillir plusieurs entreprises industrielles, génératrices d'emplois. Elle dispose également d'un lotissement d'entreprises au lieudit La Bataille (55 emplois), lequel est désormais est saturé. Tous les lots ont été vendus sur la période 2010-2020.

  Afin de conforter son dynamisme économique, la commune souhaite favoriser au quotidien les initiatives locales ; pour ce faire, elle souhaite agrandir la zone de La Bataille. *Suite aux avis des PPA, ce projet d'extension, encore trop prématuré et pas suffisamment défini, est supprimé au plan de zonage pour approbation de la Carte Communale.*

Vue actuelle du lotissement d'entreprises de La Bataille (janvier 2022)

2. Les choix retenus

Globalement, il convient de souligner que le plan de zonage de Saint-Diéry n'est pas radicalement différent du zonage actuel, et n'a été que légèrement modifié.

Les modifications apportées sont de deux ordres :

- **Couvrir l'ensemble du territoire** de la commune nouvelle d'un document d'urbanisme.
  Les villages de Creste, Fontenille, Laumont et Pradelle disposent désormais d'un zonage délimitant les zones constructibles et inconstructibles.
- **Réajuster les zones constructibles** définies précédemment dans la carte communale, en fonction des dynamiques démographiques et urbaines actuelles.

In fine, la nouvelle Carte Communale prévoit un équilibre des zones constructibles/inconstructibles similaire à la Carte communale actuelle : pas de changements notables (l'équilibre des unités urbaines est conservée ; les zones constructibles ont été réduites ou modifiées à la marge pour répondre aux besoins) et ce, malgré l'intégration de nouvelles petites zones constructibles sur les villages de Creste, Fontenille, Laumont et Pradelle.

		Carte communale actuelle		Approbation du PROJET de Carte Communale (future)		
Zones	Localisation	Surfaces (en ha)*	Total	Surfaces (en ha)*	Total	Part du territoire
ZC	Zone Constructible _ Saint Diery haut	19.28	64.02	19.29	60.94	3%
	Zone Constructible _ Verneuge	0.78		0.73		
	Zone Constructible _ Lins	2.73		2.37		
	Zone Constructible _ La Bataille	7.32		7.40		
	Zone Constructible _ Roussat	2.27		2.00		
	Zone Constructible _ Conche	0.92		0.56		
	Zone Constructible _ La Chaux	0.64		0.64		
	Zone Constructible _ Cotteuge	13.38		**11.59**		
	Zone Constructible _ Bessolle	1.14		1.00		
	Zone Constructible _ Le Cheix	5.69		**2.73**		
	Zone Constructible _ Saint Diery bas	8.94		7.42		
	Zone Constructible _ Moulin Neuf	0.93		0.86		
	Zone Constructible _ Creste	RNU		1.12		
	Zone Constructible _ Fontenille	RNU		1.23		
	Zone Constructible _ Laumont	RNU		1.05		
	Zone Constructible _ Pradelle	0		0.87		
ZCA	Zone Constructible à vocation d'activité _ La Bataille	3	6.20	**3.12**	6.32	0%
	Zone Constructible à vocation d'activité _ Moulin Neuf	1.36		1.36		
	Zone Constructible à vocation d'activité _ Caves de Joannes	1.82		1.82		
ZNC	Zone Non Constructible	1921.59 (**)			2 370.01	97%

(*) la prise en compte ou non d'emprises publiques et voiries dans le zonage peut induire des surfaces quelques peu différentes, même si l'enveloppe constructible de la zone est similaire.

(**) ne concerne que l'ancien territoire.

A travers ce nouveau plan de zonage, la commune souhaite limiter l'étalement urbain et favoriser une gestion économe de l'espace tout en permettant l'ouverture de nouvelles petites zones constructibles en lien avec des projets d'habitat et d'activités économiques.

Le potentiel foncier disponible pour approbation est estimé à 8.55 ha,

- Vocation Habitat : 8.55 ha
- Vocation Activités : 0 ha.

Le potentiel foncier urbanisable pour approbation, a ainsi été réduit de 3.7 ha par rapport au zonage de la carte communale actuelle, en déclassant des parcelles ne pouvant être aménagées et/ou présentant des enjeux forts (d'un point de vu paysager/patrimonial, rétention foncière, …).

> *Pour rappel, l'analyse des disponibilités constructibles restantes au zonage de la carte communale de Saint Diéry faisait apparaitre un potentiel de 12.25 ha (pour la vocation habitat). La zone artisanale de la Bataille étant saturée, n'offre plus de disponibilités.*

3. Synthèse des incidences de la Carte Communale

L'analyse des incidences sur l'environnement du projet de Carte Communale est réalisée sur la base de l'état initial de l'environnement, des ambitions communales et de la délimitation des zonages.

Le processus d'évaluation environnementale a été inscrit tout au long de l'élaboration du document de planification, selon une démarche continue (la prise en compte de l'environnement a accompagné le processus d'élaboration du projet) et itérative (l'évaluation environnementale a été menée par itérations et approfondissements successifs, chaque fois que de nouvelles questions ont été identifiées).

Compte tenu des choix opérés par la commune, les incidences du projet de Carte Communale sur l'environnement sont globalement nulles à négligeables.

Les modifications apportées au zonage sont peu voire pas impactantes et induisent sur plusieurs points des incidences positives, c'est à dire une amélioration de l'état de l'environnement ou une prise en compte efficace.

Les incidences positives, nulles et négligeables

- Développer le territoire de façon équilibrée, limiter l'artificialisation.
  - La redistribution des espaces pouvant accueillir de nouvelles constructions a conservé un certain équilibre en termes d'accueil tout en réduisant les zonages.
    Des nouveaux zonages constructibles (estimés à 4.27 ha) mais limités à l'emprise bâtie : Fontenille, Creste, Laumont, Pradelle.
    Surfaces supprimées pour prise en compte de la zone inondable (pour approbation) estimées à 3.85 ha.

  - Le potentiel foncier urbanisable de la Carte Communale pour approbation est estimé à 8.55 ha (toutes vocations confondues) et a ainsi été réduit de 3.7 ha par rapport au zonage de la carte communale actuelle (laquelle disposait de 12 ha environ uniquement pour la vocation habitat).

- Protéger, restaurer, mettre en valeur et gérer les écosystèmes.
  - La carte communale ne permet pas à proprement parler de protéger de toute construction les milieux naturels et secteurs paysagers sensibles. Toutefois les espaces naturels recensés comme tels sont majoritairement maintenus en dehors des zones constructibles. 97% du territoire communal est en zone inconstructible.
  - Les surfaces supprimées des zones constructibles estimées à 6.49 ha participent à maintenir les espaces naturels.
  - Certains zonages constructibles et donc certains potentiels fonciers, sont concernés par des enjeux de biodiversité (SRADDET, Natura 2000, …) ; néanmoins, le projet de Carte Communale préserve l'intégrité du patrimoine naturel dans la mesure où les parcelles constructibles sont, soit intégrées dans la trame bâtie des villages, soit en bordure, limitant ainsi les éventuels impacts.

- Préserver les sites NATURA 2000.
  - Globalement, la délimitation des zones constructibles tient compte des sensibilités naturelles qui se rapportent aux espèces visées par Natura 2000 et à leur habitat : maintien/préservation des habitats à fort enjeux et notamment des zones humides, grâce à un inventaire fin de ces milieux.
  - Le développement « limité » de l'urbanisation n'entraînera pas d'incidences significatives sur la préservation du site Natura 2000 ni sur les populations d'espèces d'intérêt communautaire qui y vivent. Les 2 autres secteurs déclassés en ZNC (Zone Non Constructible) ont globalement une incidence positive sur le site, en permettant notamment un meilleur contrôle du développement urbain en adéquation avec les caractéristiques et les enjeux du territoire.

- Préserver la qualité de l'eau.
  - Le projet permet d'optimiser les réseaux publics existants (zones constructibles limitées le plus possible à l'existant). Les secteurs de développement se situent à proximité immédiate des réseaux et n'induisent pas d'extensions de réseaux hors de proportion (pas de développement en mitage) limitant ainsi les coûts pour la collectivité. Pour une prise en compte globale des équipements, le schéma d'assainissement est en cours de révision (enquête publique conjointe avec la Carte Communale).
  - Les incidences du projet sont très limitées sur les zones humides puisque la quasi-totalité des disponibilités foncières se situent en dehors des zones humides avérées.

- Prévenir les risques, lutter contre les pollutions et nuisances.
  - Le projet de la Carte Communale n'induit pas d'impacts notables.
  - La délimitation des zones constructibles a pris en compte les risques avérés et a cherché le plus possible à en exclure les secteurs concernés.
  - Le maintien de zonage constructible à vocation d'activités dit « ZCA » permet d'affecter certains secteurs à l'implantation d'activités, notamment celles incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

- Préserver la qualité de l'air, lutter contre l'accroissement de l'effet de serre … / Assurer le développement complémentaire des divers modes de transports.

  Une Carte Communale a peu de levier sur les questions des déplacements et du climat en secteur rural. Et le projet de la Carte Communale n'a pas de stratégie propre à ces thématiques, mais elles sont prises en compte de manière transversale dans les choix opérés dans la délimitation des zones constructibles.

  Le projet aura peu d'effets sur les questions de l'air et des déplacements au regard des ambitions démographiques raisonnées de la commune, et de la délimitation des zones constructibles.

  - La volonté de maîtriser la croissance urbaine en s'attachant à mettre en place des zonages urbains limités devrait participer à cet effort de qualité de l'air.
  - La limitation et la concentration des zones constructibles visent notamment à réduire les déplacements motorisés.

- Sauvegarder, restaurer et gérer les paysages et patrimoines.
  - Les potentiels fonciers libérés par le zonage de la Carte Communale restent modérés (les plus importants sont concentrés sur les pôles d'accueil principaux), sont en dent creuse ou en continuité immédiate du bâti existant (pas de mitage favorisé). D'une manière générale, la plupart des potentiels fonciers n'induit pas d'impact notable sur les paysages.
  - Les projets de la Carte Communale ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux monuments historiques et au patrimoine en général. Plusieurs secteurs ont été supprimés des zones constructibles afin de préserver les abords et co visibilités depuis et sur les monuments historiques (château de St Dièry Bas, château de Cotteuge, …).

- Les risques majeurs sont pris en compte au maximum. *Pour approbation, les risques d'inondation sont pris en compte et le principe de précaution est appliqué. Toutes les parcelles (construites ou non) situées dans la zone inondable sont reclassées en zone non constructible ZNC.*

Les incidences négatives

A l'inverse, les incidences négatives du projet de révision sont très restreintes, elles se limitent principalement à :

- Une consommation des espaces possibles de l'ordre de 8 à 9 ha maximum.
  La nature des potentiels fonciers identifiés dans les zones ZC et ZCA pour approbation se répartie de la manière suivante :
  - 3.15 ha d'espaces déclarés à la PAC agricole
  - 3.86 ha d'espaces ayant une vocation agricole (non déclarée à la PAC) ou naturelle
  - 0.47 ha d'espaces en friche.

- L'accroissement des flux de véhicules induit par l'accueil de nouveaux habitants mais d'une manière modéré.
  La limitation et la concentration des zones urbaines visent notamment à réduire les déplacements motorisés.
  L'augmentation des flux de véhicules sur la zone ZCA de la Bataille n'est pas de nature à engendrer des impacts notables.

- L'augmentation des besoins en eau potable et en traitement des eaux usées, ainsi que l'investissement dans les réseaux publics pour l'urbanisation des zones non encore desservies. Toutefois, les secteurs constructibles se situent à proximité immédiate des réseaux existants, et ces actions sont prises en charge à travers la mise en œuvre du schéma d'assainissement récemment approuvé et en cours de révision.

- L'atteinte aux zones humides est très limitée : sur les 8.55 ha de potentiels fonciers estimés pour construire, seuls 2 secteurs sont identifiés comme humides représentant 2248 m².

- Une insertion architecturale perfectible en réhabilitation comme en construction neuve, due à l'absence de règlement, propre à la Carte Communale, tenant compte des spécificités architecturales du bâti traditionnel.

Tableau synthétique récapitulant les incidences globales

	Consommation des espaces		Espaces naturels, biodiversité	Déplacements	L'air, l'effet de serre, les énergies, Eau, Sols	Risques et contraintes	Paysages		Patrimoines	
Saint Diéry Bas	Zonage réduit de -14 981 m² Potentiels déjà existant de 12 961 m²				Sans effets notables (2)		- 9 408 m²	bonne intégration nécessaire	Réduction /château.	
Saint Diéry Haut	Zonage réduit de -21 276m². Potentiels déjà existant de 22 339 m²	Zonage agrandi de +19 846 m² Potentiel ajouté par la Carte Communale de 17 559 m²			(2)	Aléa fort Argiles (1)	Redistribution des potentiels, silhouette ancienne préservée		Sans effets notables	
La Bataille	Zonage réduit de -4472 m² Potentiels déjà existant de 5532 m²	Zonage agrandi de +2468 m² Potentiel ajouté par la Carte Communale de 1916 m²			1675 m² (zone humide peu probante)	Aléa fort Argiles(1)		Extension à insérer		
Cotteuge	Zonage réduit de – 7789 m² et de 9800 m² de zone inondable Potentiels déjà existant de 6035 m²	Zonage agrandi de + 4125 m² Potentiel ajouté par la Carte Communale de 3955 m²			(2)	Surface estimé en suppression (partie inondable du village) : - 9800 m² environ			Pas de co visibilité	Réduction /château.
Le Cheix	Zonage réduit de -542 m² et 28 550 m² de zone inondable	Potentiels déjà existant de 4415m²			(2)	Surface estimé en suppression (partie Ouest du village) : - 28 550 m²	Redéfinition de la silhouette		Pas d'incidence supplémentaire/MH	
Lins	Zonage réduit de -6590m²	Zonage agrandi de + 1671 m² Potentiels de 1266m²			(2)					
Moulin Neuf	Zonage réduit de – 615 m² Un potentiel de 1674 m² en dent creuse.				(2)					

Bureau d'études REALITES ET DESCOEUR 8
49 Rue des Salins 63000 Clermont-Ferrand - Tél : 04 73 35 16 26
E-mail : realitesetdescoeur@realites-be.fr

Laumont	Nouvelle zone de 10 510 m² Potentiel de 3 072 m²				(2)	Aléa fort Argiles (1)		
Creste	Nouvelle zone de 11 225 m² Un potentiel de +455m²				(2)		Un tènement de 455m² nécessite une bonne intégration	
Fontenille	Nouvelle zone de 12 330 m² délimitant le noyau ancien. Pas de véritables potentiels à part la reconstruction de ruines (421 m²).				(2)		Mitage stoppé	
Conche	Zonage réduit de -- 3 482 m²				(2)	Réduction de la zone/risque Argiles. Aucun potentiel foncier.	Zonage réduit	
La Chaux	Zonage identique				(2)			
Roussat	Zonage réduit de -- 2657 m²	2 potentiels en dent creuse : un potager (577 m²) et une friche boisée (341 m²).			(2)		Zonage réduit	
Verneuge	Zonage réduit de --363 m² Pas de potentiel.				(2)		Zonage réduit	
Bessolle	Zonage réduit de - 2 163 m²	Zonage agrandi de +825 m²			(2)			
Pradelle	Nouvelle zone de 8 713 m² Estimation des potentiels consommant des espaces : 1 112 m²				tènement réduit à 570m² (en dehors de la zone humide).			

(1) Du fait de la lenteur et de la faible amplitude des déformations du sol, le phénomène de retrait/gonflements des argiles est sans danger pour l'homme. Même dans le cas de PPR (ce qui n'est pas le cas de la commune), ces derniers ne prévoient pas d'inconstructibilité, même dans les zones d'aléa fort. Les potentiels fonciers identifiés dans ces secteurs Argiles n'induisent pas d'impacts notables. La responsabilité est du fait du projet de tenir compte de la sensibilité du terrain.

(2) Extension des réseaux nécessaires en continuité de l'existant

Bureau d'études REALITES ET DESCOEUR 9
49 Rue des Salins 63000 Clermont-Ferrand - Tél : 04 73 35 16 26
E-mail : realitesetdescoeur@realites-be.fr

Juillet
2019

COMMUNE DE ST DIERY (63)

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

1 – RAPPORT DE PRESENTATION

PRESCRIPTION
Délibération du Conseil Municipal du 18/04/2018

APPROBATION DU PROJET
Délibération du Conseil Municipal du 11/07/2019

CO-APPROBATION DU PROJET
Arrêté préfectorale n° du

MODIFICATIONS, REVISIONS, MISE EN COMPTABILITE
……
……
……
……
……

SARL CAMPUS Développement
Centre d'affaire MAB, entrée n°4
27, route du Cendre
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Tel : 04 44 05 27 08
Mail : urbanisme@campus63.fr

SOMMAIRE

1. PREAMBULE 5

1.1. CONTEXTE DE LA MISSION 5
1.2. LA CARTE COMMUNALE C'EST QUOI ? 5
1.3. DEROGATION A LA CONSTRUCTIBILITE LIMITEE 6
1.4. DEROGATION LOI MONTAGNE 7

2. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET INSTITUTIONNEL 8

2.1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE 8
2.2. CONTEXTE INSTITUTIONNEL 9
2.2.1. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY 9
2.2.2. LES AUTRES STRUCTURES PARTENAIRES 10

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 11

3.1. MILIEU PHYSIQUE 11
3.1.1. TOPOGRAPHIE ET GEOLOGIE 11
3.1.2. HYDROGRAPHIE 13
3.1.3. LES PAYSAGES 16
3.2. MILIEU NATUREL 17
3.2.1. OCCUPATION DU SOL 17
3.2.2. ESPACES NATURELS INVENTORIES ET REMARQUABLES 19
3.2.3. BIODIVERSITE COMMUNALE 20
3.2.4. TRAME VERTE ET BLEUE - LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU SECTEUR 20
3.3. RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS 23
3.3.1. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 23
3.3.2. NUISANCES ET POLLUTIONS 27
3.3.3. LES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT 27
3.4. SYNTHESE - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 30

4. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE, HABITAT ET URBANISME 31

4.1. LES DYNAMIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES 31
4.1.1. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE CONTINUE ET SOUTENUE DEPUIS 1982 31
4.1.2. DES MENAGES A TAILLE MOYENNE AVEC DES REVENUS CORRECTS 33
4.1.3. UN POTENTIEL D'EMPLOI BASE ESSENTIELLEMENT SUR LE SECTEUR TERTIAIRE 34
4.2. LES DYNAMIQUES EN MATIERE D'HABITAT ET D'URBANISME 36
4.2.1. LES DYNAMIQUES EN MATIERE D'HABITAT 36
4.2.2. LES DYNAMIQUES URBAINES 38
4.2.3. L'ORGANISATION URBAINE DE LA COMMUNE 41
4.3. LES DYNAMIQUES ECONOMIQUES 42
4.3.1. UNE ACTIVITE AGRICOLE TRES PRESENTE MAIS QUI DIMINUE 42
4.3.2. DES ACTIVITES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES 46
4.3.3. DES ACTIVITES COMMERCIALES TRES LIMITEES 47
4.3.4. DES ACTIVITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS LIEES A LA QUALITE DU PATRIMOINE NATUREL ET BATI 48
4.4. EQUIPEMENTS, SERVICES A LA POPULATION ET DEPLACEMENTS 49
4.4.1. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET SERVICES 49
4.4.2. DEPLACEMENTS ET MOBILITE 50

4.5. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 51
4.6. SYNTHESE - DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE, HABITAT ET URBANISME 53

5. AMBITIONS COMMUNALES ET JUSTIFICATIONS DU PERIMETRE CONSTRUCTIBLE 55

5.1. LES AMBITIONS COMMUNALES 55
5.1.1. LES AMBITIONS DEMOGRAPHIQUES ET DE CONSOMMATION FONCIERE DE SAINT DIERY 55
5.1.2. LES AMBITIONS ECONOMIQUES 58
5.2. LA JUSTIFICATION DU PERIMETRE CONSTRUCTIBLE 59
5.2.1. LE PLAN DE ZONAGE DE LA COMMUNE – LES CHOIX RETENUS 59
5.2.2. JUSTIFICATION DU PLAN DE ZONAGE PAR SECTEURS MODIFIES 64

6. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 72

6.1. OBJECTIFS ET CONTENU DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 72
6.2. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION 73
6.3. ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES 74
6.3.1. LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE) D'AUVERGNE 74
6.3.2. ORIENTATIONS NATIONALES POUR LA PRESERVATION ET LA REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES & SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) DE L'AUVERGNE 75
6.3.3. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) LOIRE-BRETAGNE 2016-2021 ET LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ALLIER AVAL 77
6.3.4. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES (SRADDT) DE LA REGION AUVERGNE 78
6.4. INCIDENCES NOTABLES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES 80
6.4.1. LES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES 81
6.4.2. LES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES RISQUES, LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS 83
6.4.3. LES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LE CLIMAT ET LES DEPLACEMENTS 84
6.4.4. LES INCIDENCES POTENTIELLES SUR UN PLAN PAYSAGER 85
6.4.5. LES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS 86
6.4.6. LES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS 87
6.4.7. LES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 88
6.5. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUES POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DE LA CARTE COMMUNALE . 94
6.6. RESUME NON TECHNIQUE 96
6.6.1. LES FONDEMENTS DU PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SAINT-DIERY 96
6.6.2. LES CHOIX RETENUS 97
6.6.3. SYNTHESE DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT 97

7. MODIFICATION DU PROJET SUITE AUX AVIS DES PPA ET A L'ENQUETE PUBLIQUE 100

7.1. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 100
7.1.1. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC 100
7.1.2. LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 100
7.2. MODIFICATION DES PIECES DE LA CARTE COMMUNALE SUITE AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES 103
7.2.1. MODIFICATIONS/COMPLEMENTS DU RAPPORT DE PRESENTATION 104
7.2.2. MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE SUD 105
7.2.3. MODIFICATION DU PLAN DES SERVITUDES 105

1. PREAMBULE

1.1. Contexte de la mission

Actuellement, la commune de Saint Diéry est dotée d'une Carte Communale, approuvée le 13/09/2010 en Conseil Municipal.

Afin d'accueillir un projet de centrale à béton prêt à l'emploi liées à l'exploitation de la Carrière située au lieu-dit « Les Caves de Joanne », **la commune de Saint Diéry a prescrit, par délibération du 18 avril 2018 qui annule et remplace la délibération du 26 décembre 2016, la révision de sa Carte Communale**. Depuis, elle a souhaité élargir cette révision à l'ensemble de la commune pour plusieurs raisons :

- Déterminer les conditions d'accueil d'activités économiques notamment celles liées à l'exploitation de la carrière existante ;
- Créer un nouveau secteur constructible intégrant le village de Moulin Neuf, en adéquation avec les possibilités d'assainissement.
- Réajuster, le cas échéant, les zones constructibles définies précédemment dans la Carte Communale, en fonction des dynamiques démographiques et urbaines actuelles.

1.2. La Carte Communale c'est quoi ?

⇒ **Son champ d'application (article L.161-1 et suivants du Code de l'urbanisme)**

La carte communale est un document d'urbanisme qui, en délimitant des secteurs constructibles d'une commune, contribue à limiter l'étalement urbain et à lutter contre le mitage. Elle est destinée aux communes rurales où il n'y a pas une pression foncière importante.

Elaborées par les communes qui ne sont pas dotées d'un PLU, elles précisent les modalités d'application des règles générales d'urbanisme. Elle comprend un rapport de présentation et un document graphique, seul opposable aux tiers, qui délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs non constructibles où seuls peuvent être admis l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La carte communale ne comprend pas de règlement, c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique.
Elle est élaborée à l'initiative de la commune et approuvée après enquête publique, conjointement par la commune et l'Etat. Les communes dotées d'un tel document deviennent compétentes en matière d'autorisation du sol.

Le projet de Carte Communale doit être compatible avec :

- Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) en cours d'élaboration ; après une enquête publique prévue en 2018, l'approbation du SRADDET est envisagée en 2019.

- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021, approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015.
- Le SAGE Allier Aval approuvé par arrêté interpréfectoral le 13 novembre 2015.
- Le PGRI Loire Bretagne (Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Loire-Bretagne), approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 23 novembre 2015.
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé par le conseil régional d'Auvergne le 30 juin 2015 et arrêté par le préfet de région le 7 juillet 2015.
- Le PCET Départemental (Plan Climat Energie territorial) adopté le 5 novembre 2013.

⇒ **Ses atouts / limites**

- Ses atouts
  - Elle permet de ne pas appliquer la règle de la constructibilité limitée imposée aux communes sans documents d'urbanisme, et d'éviter ainsi la délivrance d'autorisation de construire « au coup par coup ».
  - Elle permet de disposer d'un droit de préemption pour conduire des projets d'intérêt général (réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement) sur un ou plusieurs secteurs.
  - Une commune dotée d'une carte communale délivre elle-même les autorisations d'urbanisme en reprenant à son compte l'instruction des actes tels que permis de construire, certificats d'urbanisme.
  - La carte communale peut permettre à la commune d'introduire des mesures fiscales pour inciter la construction des terrains constructibles comme par exemple la taxe foncière sur les propriétés non bâties, applicable aux terrains constructibles.
- Ses limites
  - Elle ne peut pas délimiter des emplacements réservés, des espaces boisés classés ou des dispositions de protections particulières, ni édicter des règles concernant la taille des parcelles, l'implantation des constructions, l'emprise maximale au sol ou encore des prescriptions architecturales particulières.
  - Elle ne permet pas de maîtriser dans le temps l'ouverture à l'urbanisation de secteurs, ni d'obliger les constructeurs à densifier les secteurs, puisqu'elle ne comporte pas de règlement écrit.

1.3. Dérogation à la constructibilité limitée

En l'absence de SCoT, la commune de Saint Diéry devra établir, dans le cadre de son dossier de Carte Communale, une dérogation au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme.

En effet, depuis le 1er janvier 2017, dans le cas des communes non couvertes par un SCoT, les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale (Article L142-4 du Code de l'Urbanisme).

Toutefois une dérogation est envisageable selon l'article L.142-5 : « *Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services* ».

1.4. Dérogation Loi Montagne

Saint Diéry étant une commune située en zone de Montagne, elle est soumise à la loi relative au développement et à la protection de la montagne du 9 janvier 1985 dite « Loi Montagne ». Cette loi répertorie les communes ou partie de communes de montagne où l'utilisation de l'espace implique des investissements onéreux dus :

- soit à des conditions climatiques très difficiles dues à l'altitude ;
- soit à de fortes pentes, en moindres altitudes, tel que la mécanique soit impossible ou à des coûts importants ;
- soit la combinaison des deux facteurs ci-dessus.

Cette loi préconise notamment, pour ces communes de montagne, d'urbaniser uniquement en continuité de l'urbanisation existante afin de préserver les espaces agricoles et naturels.

Dans le cadre de la révision de la Carte Communale de Saint Diéry, la commune a souhaité, de manière concomitante, élaborer un dossier de dérogation à la loi Montagne afin de permettre l'implantation d'une centrale à béton au sein de la Carrière située au lieudit « aux caves de Joanne » **selon l'article L.122-7 du Code de l'urbanisme :** « *Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels.* ».

Ce dossier de dérogation à la Loi Montagne et l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des paysages et des Sites (CDNPS) seront annexés au dossier de Révision de la Carte Communale.

2. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET INSTITUTIONNEL

2.1. Contexte géographique

Située dans le département du Puy-de-Dôme, Saint-Diéry est une commune rurale de 403 habitants (données INSEE 2015) qui s'étend sur 19,75 km². Localisée sur les contreforts du massif du Sancy (entre 600 et 800 mètres d'altitude), **la commune se compose de plusieurs villages** dont les principaux sont : Saint-Diéry-Haut, Saint-Diéry-Bas, Cotteuges, Le Cheix et La Bataille.

La commune de Saint-Diéry bénéficie d'une desserte routière de qualité qui lui permet d'atteindre rapidement les pôles d'emplois, d'équipements et de services voisins :

- **Le pôle urbain d'Issoire** (25 min) via la D 621 qui dessert les villages de la vallée de Couze-Pavin ;
- **Les pôles de proximité de Champeix** (12 min) **et Besse** (15 min) via la D 978 **qui permet la liaison avec l'agglomération clermontoise** (40 min) ;
- **Le pôle de St-Nectaire** via la D 622 (12 min).

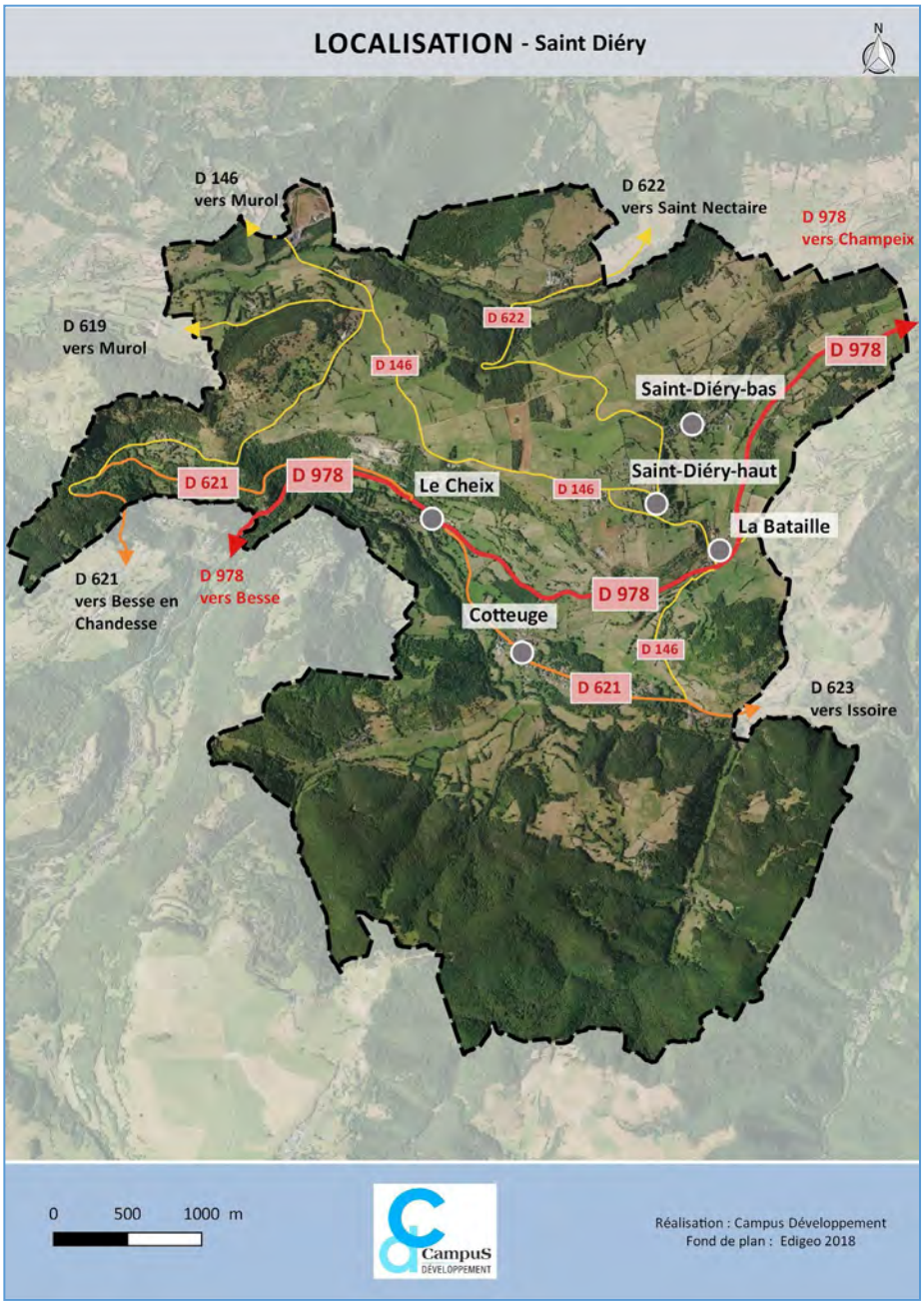

2.2. Contexte institutionnel

La commune de Saint Diéry est membre de la Communauté de Communes du Massif du Sancy depuis décembre 2000.
Il convient de noter que la commune de Saint Diéry n'est soumise à aucun SCoT, ni PLH.

2.2.1. La Communauté de communes du Massif du Sancy

La commune de Saint Diéry fait partie de la Communauté de Communes Massif du Sancy, qui s'est constituée le 1er janvier 2000, en se substituant au Syndicat intercommunal de Promotion Touristique de Sancy.
Situé au Sud-Ouest de l'agglomération Clermontoise, cet EPCI regroupe aujourd'hui 20 communes, toutes situées en zone de montagne pour 9 641 habitants. Son territoire s'étend sur 511 Km², le siège étant sur la commune du Mont Dore.

La Communauté de Communes du Massif du Sancy assure notamment les compétences suivantes :

- L'aménagement de l'espace communautaire ;
- Les actions de développement économique ;
- La protection et mise en valeur de l'environnement ;
- La politique du logement et du cadre de vie.

Figure 1 : Territoire de la Communauté de Communes Massif du Sancy *Source : www.sancy.com*

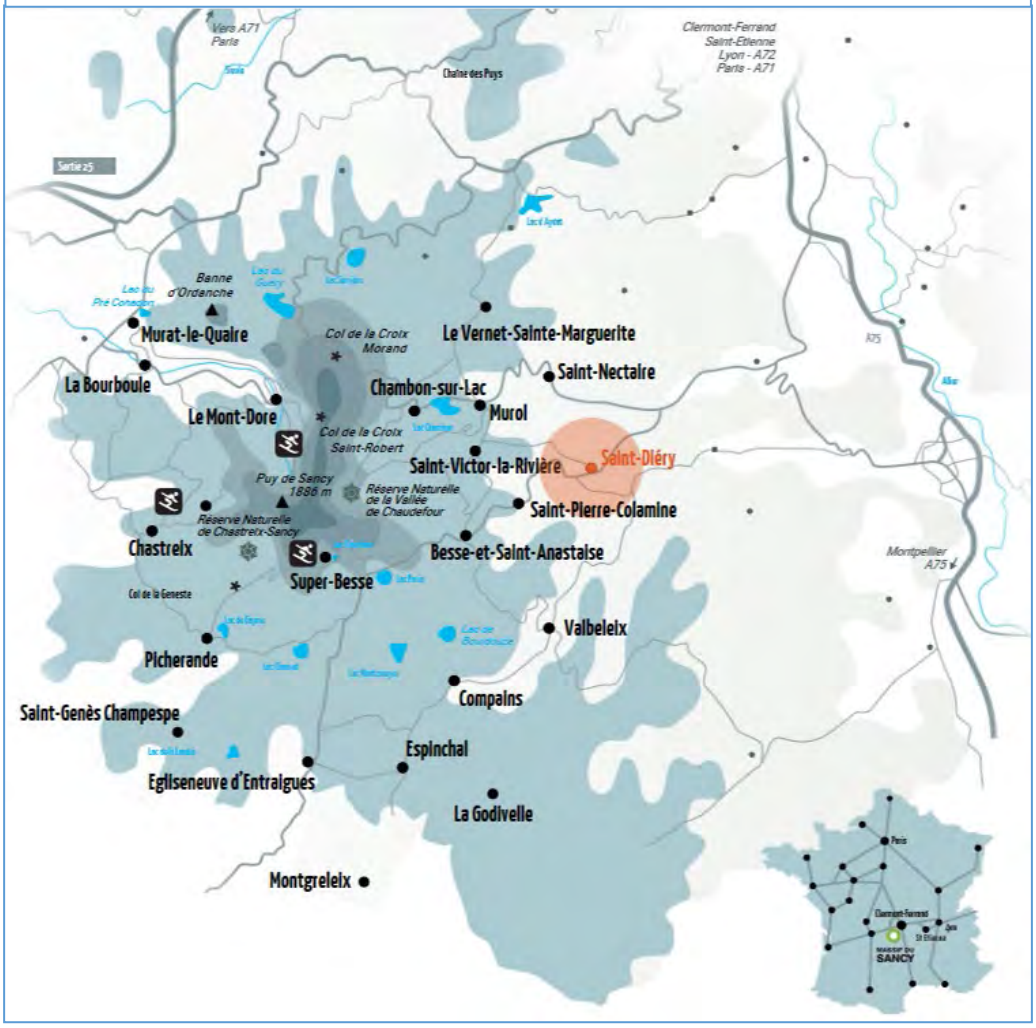

Depuis le 1er janvier 2018, **la Communauté de communes assure également la compétence GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Risques d'Inondations) ; dans ce cadre, elle se substitue au SIAV Couze Pavin (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Couze Pavin) qui avait pour rôle la gestion des rivières présentes sur le territoire (Couze Pavin, Couze de Valbeleix et de leurs affluents).

2.2.2. Les autres structures partenaires

Figure 2 : Carte Pays du Grand Sancy

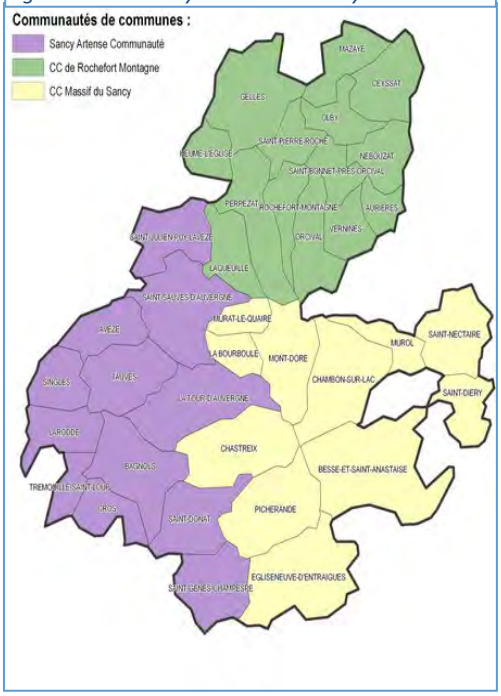

⇒ Le Pays du Grand Sancy

Créée en 2006, **l'association Pays du Grand Sancy est composée de communautés de communes : CC du Massif du Sancy, CC de Rochefort Montagne et CC de Sancy-Artense**. La création de ce Pays a permis de contractualiser avec la Région Auvergne (Contrat Auvergne +), pour mener à bien des projets d'envergure.
En 7 ans, le périmètre du Pays du Grand Sancy a évolué. Des communes dites "isolées" ont intégré les différentes Communautés de Communes (St Nectaire, Saint Victor La Rivière, Compains, Espinchal, Mazayes, Trémouille St Loup, Labessette). Les zones « blanches » s'étiolent ; la carte de l'intercommunalité se dessine plus nettement.

L'objectif du Pays était de s'engager dans une démarche partenariale entre ses membres afin de constituer un projet de développement durable autour d'un massif commun : le Massif du Sancy.
Parmi les actions menées au cours des 10 dernières années, on peut citer : l'étude PLH (diagnostic commun), la charte forestière, un observatoire de l'immobilier d'activité vacant…

Néanmoins depuis novembre 2017, il a été décidé de mettre l'association en sommeil et les élus ont fait le choix de travailler directement entre EPCI sur des thématiques particulières (agriculture, GEMAPI et culture).

⇒ Le SICTOM des Couzes (Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères)

La commune de Saint Diéry adhère au SICTOM des Couzes qui assure la collecte des déchets ménagers. **Situé sur le territoire communal, il regroupe 47 communes du Puy-de-Dôme (soit 10% du territoire Départemental), pour 26 530 habitants**.

⇒ SIEG du Puy-de-Dôme

Elle adhère au SIEG du Puy de Dôme qui s'occupe de la fourniture en énergie.

⇒ Etablissement Public Foncier – EPF SMAF

Elle adhère à l'EPF-SMAF qui contribue à la mise en œuvre des politiques foncières des collectivités adhérentes de l'Etablissement.

⇒ LE SME de la Région d'Issoire et de communes de la banlieue sud clermontoise

Saint Diéry adhère au SME de la Région d'Issoire et de communes de la banlieue sud clermontoise. Le siège de ce syndicat intercommunal à vocation multiple se situe à Coudes. Il exerce des compétences dans le domaine de l'eau : traitement, adduction, distribution.

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. Milieu physique

3.1.1. Topographie et géologie

⇒ Topographie

La commune de Saint-Diéry est située sur les contreforts du Massif du Sancy, avec une altitude comprise entre 594 mètres le long de la Couze-Pavin et 1 036 mètres au-dessus de Verneuge, façonnant ainsi de nombreux reliefs.

Sur le territoire communal, on distingue notamment trois entités topographiques :

- **Les coteaux** sont majoritairement boisés en lien avec leur relief escarpé et leur accès difficile. Toutefois, lorsque la pente s'adoucie et/ou que l'exposition est optimale, ils accueillent parfois des pâturages.
- **Le plateau de Saint-Diéry** est en grande partie constitué de prairies naturelles, entrecoupées ici et là de haies et ponctuées par de petits boisements. Il accueille quelques hameaux et les villages de Saint-Diéry Haut et Saint-Diéry Bas.
- **La vallée de la Couze Pavin et ses affluents** se compose très largement de petits champs mêlés à des boisements. Sur les flancs de vallée se sont établis des villages importants comme le Cheix et Cotteuges. C'est également dans de la vallée que passent les routes départementales D 978 et 621, axes qui constituent l'épine dorsale du réseau de communication communal, drainant la circulation locale et de transit.

⇒ Géologie

Du point de vue de la géologie, le territoire communal de Saint Diéry est marqué par le volcanisme. En effet, la commune repose sur un socle cristallin affecté par le volcanisme du Tertiaire. **Aujourd'hui, les vestiges volcaniques sont représentés par des coulées basaltiques, des coulées à boues (lahars), des épanchements d'ignimbrites et des puys isolés.**

Trois grands types de formations sont présentes sur la commune :

- **Socle granitique** : cette formation constituant le vieux socle cristallin hercynien est présente à l'affleurement dans le tiers sud de la commune. Les terrains granitiques donnent généralement des sols superficiels sablo-argileux ou sablo-limoneux de perméabilité variable.
- **Formations volcaniques** : diverses coulées de lave basaltiques sont disposées sur les deux tiers nord de la commune.
- **Formations sédimentaires** : formations de dépôts lacustres des bassins de Limagne datés de l'Oligocène.

TOPOGRAPHIE - Saint Diéry
N
900
Puy de Conche
Conche
Treuil-haut
Treuil-bas
Côtes de Saint Diéry Bas
La Chaux
Puy de Murat ou Coste Aider
944
700
Saint-Diéry-bas
900
Roussat
800
D146
Saint-Diéry
Côtes du Cheix
700
Le Cheix
La Bataille
D978
Cotteuge
Puy de Pelinde
777
Pic de Saint Pierre
Lins
Moulin Neuf
D621
Renlaigue
Verneuge
800
Bessolle
1004
Pradelle
Pic de Cluzel
951
1000
Altitudes en mètre
Courbes de niveau
< 400 m
500 à 600 m
700 à 800 m
900 à 1000 m
> 1100 m
0
500
1000 m
Réalisation : Campus Développement
Fond de plan : Edigeo 2018

3.1.2. *Hydrographie*

⇒ **Les cours d'eau présents sur le territoire communal**

Le territoire communal est irrigué par de nombreux ruisseaux, dont notamment la Couze Pavin et le ruisseau du Rivalet :

- **La Couze Pavin** prend sa source au cœur du Massif du Sancy et se jette dans l'Allier aux alentours d'Issoire. Sur le territoire de Saint Diéry, la Couze Pavin le traverse de manière transversale (du Nord-Est au Sud-Ouest).
- **Le ruisseau du Rivalet,** affluent de la Couze Chambon, draine la partie nord du territoire**.**

Saint Diéry compte également de nombreux petits ruisseaux, de taille plus réduite : les ruisseaux du Treuil, de Verneuge, de Sarbagnat et des rives.

⇒ La qualité des eaux

Sur la commune de Saint-Diéry, **il y a deux masses d'eau de surface et deux masses d'eau souterraine,** dont l'état actuel et les objectifs de bon état sont précisés dans les tableaux suivants :

Type de masse d'eau	Naturelle ou modifiée	Masse d'eau	Nom	État écologique	État chimique	Objectif bon état écologique	Objectif bon état chimique
Cours d'eau	naturelle	FRGR0256	LA COUZE PAVIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COUZE DE VALBELEIX	moyen	Non atteinte	2021	Non défini
Cours d'eau	naturelle	FRGR0259	LA COUZE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE LAC CHAMBON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	bon	Absence d'évaluation	2021	Non défini

Type de masse d'eau	Naturelle ou modifiée	Masse d'eau	Nom	État quantitatif 2011	État chimique 2011	Objectif bon état quantitatif	Objectif bon état chimique
souterraine	naturelle	FRGG051	Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne	Bon	Bon	2015	2015
souterraine	naturelle	FRGG134	BV socle Allier aval	Bon	Bon	2015	2015

⇒ La gestion des eaux : SDAGE et SAGE

Au vue de l'absence de SCoT sur le territoire, la Carte Communale de Saint Diéry devra être compatible avec les orientations du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Allier Aval.

- **SDAGE Loire Bretagne**

Le SDAGE Loire Bretagne a été révisé et adopté le 04/11/2015 pour actualiser les objectifs dans le cadre de la préservation de la qualité de l'eau de 2016 à 2021.

Les principaux objectifs du SDAGE Loire Bretagne sont :

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique et bactériologique
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

D'après les stations de mesures situées sur Saint-Diéry et sur Orbeil, la qualité physico-chimique de la Couze Pavin est bonne :

Figure 3 : Qualité de l'eau de la Couze Pavin - Source : Schéma d'assainissement de Saint Diéry

Paramètre	Couze Pavin à St Diéry	Allier à Orbeil
Matières Organiques et Oxydables	Moyenne	Moyenne
Matières Azotées	Bonne	Bonne
Matières Phosphorées	Bonne	Bonne
Prolifération végétales	Très Bonne	Très Bonne
Nitrates	Bonne	Bonne

Le SDAGE préconise :

- **Pour la Couze Pavin**, un objectif de bon état écologique, chimique et globale de la rivière pour 2021.
- **Pour le ruisseau du Rivalet**, un bon état global fixé à 2015.

- **SAGE Allier Aval**

L**a commune de Saint-Diéry est concernée par le SAGE Allier Aval** qui a été approuvé le 3 juillet 2015 par la Commission locale de l'eau et par arrêté inter-préfectoral du 13 novembre 2015.
Le SAGE Allier Aval est composé de nombreux cours d'eau et ressources souterraines où l'unité territoriale structurante est la rivière Allier. Le bassin hydrographique du SAGE Allier aval s'étend sur 6 344 km², de Vieille Brioude à la confluence de la Loire.

Les enjeux du SAGE Allier Aval sont :

Figure 4 : Enjeux du SAGE Allier Aval

Par ailleurs, la commune est concernée par les contrats territoriaux :

- « Couze Pavin » dont le portage est transféré au 1er janvier 2018 à la communauté de communes du massif du Sancy.
- « Lac Chambon et Couze Chambon amont » signé le 27 février 2015.

3.1.3. *Les paysages*

D'après l'Atlas des paysages d'Auvergne réalisé par la DREAL Auvergne, la commune de Saint-Diéry se situe dans **le grand ensemble paysager des Pays coupés des Volcans**, en limite avec les ensembles de paysage des Massifs des Monts Dore à l'Ouest et du Cézallier au Sud.

De manière plus précise, le paysage communal de Saint-Diéry est constitué de trois entités paysagères au sein desquels le relief, l'hydrographie, l'occupation du sol et la végétation présentent une homogénéité d'aspect :

- **Les vallées, occupées par l'activité agricole, les secteurs résidentiels et les voies de circulation ;**
- **Les versants/coteaux, généralement couverts d'un boisement dense ;**
- **Les plateaux basaltiques, occupés par des prairies**.

Sur la commune de Saint-Diéry, on distingue plusieurs éléments qui façonnent les paysages d'aujourd'hui :

- **Les vallées agricoles** : Elles sont notamment constituées de prairies naturelles qui contribuent à l'alimentation des élevages laitiers présents sur la commune. Ces vallées accueillent les villages du Cheix et Cotteuges ainsi que les infrastructures de communication (D978 et D621) qui drainent la circulation locale et de transit.

Figure 5 : Prairie naturelle sur Saint Diéry

Ces vallées agricoles sont entrecoupées de nombreux cours d'eau dont notamment la Couze Pavin. Elle bénéficie également de points d'eau tels que l'étang de Saint-Diéry Bas (inventorié en ZNIEFF de type 1).

Figure 6 : Etang de Saint-Diéry bas

- **Les versants boisés :** Saint-Diéry est constituée à plus de 50 % de boisements situés majoritairement au Sud de la commune, sur le coteau Nord-Est du plateau de la Jarrige et sur les pics de St-Pierre et de Cluzel. Ces boisements correspondent principalement à des futaies de pins et de hêtres mélangés avec des taillis de montagne. Par ailleurs, la commune comporte plusieurs forêts publiques au sein de son territoire, situées au Nord-Ouest et Sud-Ouest de la commune. Une carrière de basalte est également présente sur un des versants boisés au Nord du territoire.

- **Le plateau de Saint-Diéry :** Le plateau de Saint-Diéry fait partie des paysages forts de la commune. Principalement constitué de prairies naturelles, entrecoupées ici et là de haies et ponctuées par de petits boisements, il accueille quelques hameaux et les villages de Saint-Diéry Haut et Saint-Diéry Bas.

Figure 7 : Versants boisés présents sur Saint-Diéry

3.2. Milieu naturel

3.2.1. Occupation du sol

D'après les données OSCOM 2017, **la commune de Saint-Diéry est composée majoritairement de forêts et milieux semi-naturels.**

Ces espaces boisés (principalement des feuillus) **représentent 57,9% du territoire communal, localisés principalement dans la moitié Sud de la commune**, correspondant au côteau Nord-Est du plateau de la Jarrige et aux pics de St-Pierre et de Cluzel. Cette forêt appartient à 81% à des propriétaires privés.
Au Nord du territoire communal, les boisements sont plus épars et forment globalement des emprises moins importantes et moins denses. Ils se composent majoritairement de futaies de pins et de hêtres mélangés avec des taillis de montagne.
Il convient de noter que la commune dispose **d'une réglementation des boisements** (arrêté du 16 février 1996).

L'activité agricole reste également bien présente sur le territoire. Composée principalement de prairies naturelles, la surface dédiée aux terres agricoles représente 37,4% du territoire communal. Celles-ci sont souvent encadrées par des boisements.

Les surfaces urbanisées couvrent seulement 3,2% du territoire communal, représentant les principaux villages : Cotteuges, Saint-Diéry-haut, Saint-Diéry-bas, Le Cheix et la Bataille mais aussi les quelques hameaux éparpillés sur la commune.

Le réseau hydrographique de la commune reste faible (0,5% du territoire communal).

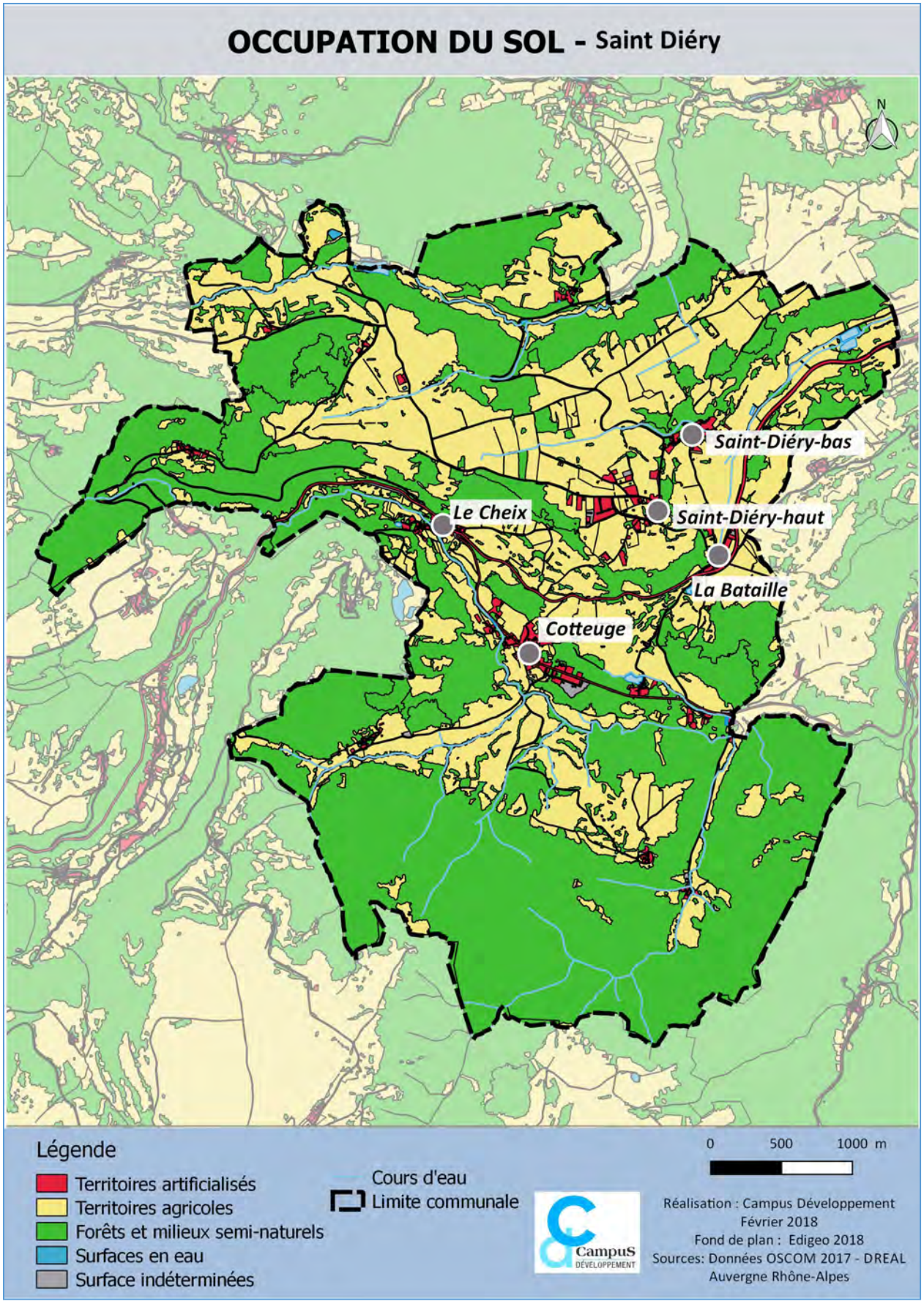
OCCUPATION DU SOL - Saint Diéry
N
Saint-Diéry-bas
Le Cheix
Saint-Diéry-haut
La Bataille
Cotteuge
Légende
Territoires artificialisés
Territoires agricoles
Forêts et milieux semi-naturels
Surfaces en eau
Surface indéterminées
Cours d'eau
Limite communale
0
500
1000 m
Réalisation : Campus Développement
Février 2018
Fond de plan : Edigeo 2018
Sources: Données OSCOM 2017 - DREAL
Auvergne Rhône-Alpes

3.2.2. *Espaces naturels inventoriés et remarquables*

Le territoire est couvert par **un site Natura 2000 « Pays des Couzes » (ZPS - directive oiseau)**. Il s'étend sur 51 716 hectares, 59 communes et 7 communautés de communes (de Chanonat à Apchat).

Possédant une topographie variée (de 430m à 1275 mètres), **cette zone Natura 2000 est un site important pour la conservation des rapaces forestiers et rupestres.** Avec 30-40 couples nicheurs, **la ZPS du Pays des Couzes abrite 2,5 % des effectifs nationaux du Grand-duc d'Europe. Elle possède des enjeux forts pour le Hibou Grand-Duc, le Circaète et le Milan Royal notamment. La présence de trois carrières au sein de ce site (Rentières, Saint-Diéry et Vichel) favorise la nidification du Hibou Grand-Duc et du Faucon Pèlerin.**

Les principaux objectifs de gestion du site Natura 2000 sont les suivants :

- Limiter la mortalité des oiseaux par destruction directe (électrocution/collisions sur les lignes électriques, protection des zones de nidification des prairies et cultures …) ;
- Limiter la mortalité des oiseaux par destruction de leurs milieux (réduire la pratique de l'écobuage, l'incidence des carrières en zone de falaise, restaurer des zones d'eau libre dans les lacs de chaux, limiter l'urbanisation des terres agricoles et forestières …) ;
- Favoriser la production de ressources alimentaires pour les oiseaux (maintenir des coteaux semi-ouverts riches en insectes et reptiles, favoriser la production d'invertébrés dans les forêts …) ;
- Limiter le dérangement en période de nidification.

De nombreux sites inventoriant des espaces naturels remarquables sont également présents sur Saint-Diéry :

- **Les ZNIEFF de type 1 :** « Les gorges de Courgoul », « Couze de Valbeleix et vallon de pradelle », « Zone humide et étangs de Saint-Diéry bas », « Sources du moulin neuf », « Vallon de Verneuge et Sarbagnat ».
- **Les ZNIEFF de type 2** « Pays Coupés » et « Cézallier ».
- **Une Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)** « *zone AE11 Les Couzes Nord* » (inventaire qui a servi de base à la définition de la Natura 2000 ZPS « *Pays des Couzes* »).

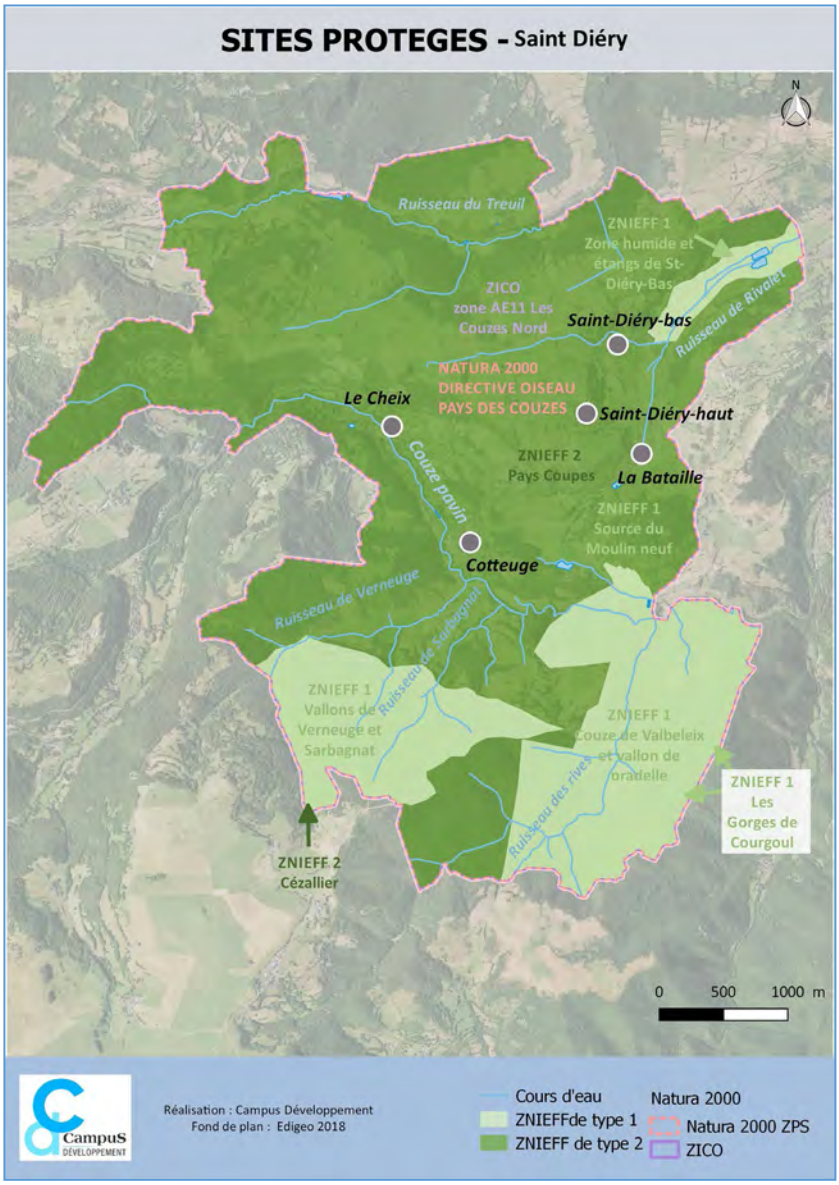

3.2.3. Biodiversité communale

Etant composée principalement de paysages forestiers et agricoles, la commune de Saint-Diéry renferme une biodiversité faunistique et floristique de qualité.

En effet, la grande majorité des espaces agricoles de la commune, constitué principalement de prairies permanentes faisant l'objet de pâturage, permet la préservation et le développement d'espèces floristiques caractéristiques des prairies pâturées et des prairies de fauche mésophiles (graminées et autres …).

Le maillage forestier, très présent sur le territoire, favorise quant à lui un milieu spécifique à la petite faune et au gibier.

On constate également, en fond de vallée, la présence de ripisylves le long des cours d'eau qui hébergent une flore et une faune spécifiques. Ces milieux permettent ainsi la reproduction, le refuge, le repos et réserve alimentaire de ces espèces.

La commune étant composée également de plusieurs ruisseaux et masses d'eau, ces espaces sont de véritables zones de passages, propices aux oiseaux et à la faune aquatique (truites, crustacés…).

3.2.4. Trame verte et bleue - le fonctionnement écologique du secteur

⇒ **Définitions**

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification. La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

- **Continuités écologiques**

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement).

- **Réservoirs de biodiversité**

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

- **Corridors écologiques**

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.
Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

- **Cours d'eau et zones humides**

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.
Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

⇒ Trame Verte et Bleue dans les documents supra-communaux

La commune de Saint-Diéry présente divers espaces naturels remarquables, inventoriés sous différentes formes (ZNIEFF, Natura 2000…). Ces espaces sont de véritables réservoirs de biodiversité à préserver.

En l'absence de SCoT sur le territoire, le seul document de référence en matière de corridors et trames verte et bleue est le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Auvergne, arrêté par le Préfet de région le 7 juillet 2015. Conformément à l'article L 131-7 du code de l'urbanisme, la carte communale doit prendre en compte ce document.

Sur la commune de Saint-Diéry, **le SRCE met en évidence l'existence de corridors écologiques diffus et de réservoirs de biodiversité à préserver** (ZNIEFF de type I) **notamment du fait de la faible urbanisation et de la prédominance de boisements et de prairies naturelles.**
Ces espaces agricoles et forestiers contribuent au développement, au déplacement et à la préservation de la faune et la flore sauvage. **Ces éléments forment la trame verte du territoire.**

Le réseau hydrographique de la commune constitue à la fois de réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques bénéficiant à l'avifaune et à la faune aquatique locale. Ainsi, la Couze Pavin est identifiée comme cours d'eau à remettre en bon état et les autres ruisseaux présents sur la commune sont considérés comme cours d'eau à préserver. **Ces éléments forment la trame bleue du territoire.**

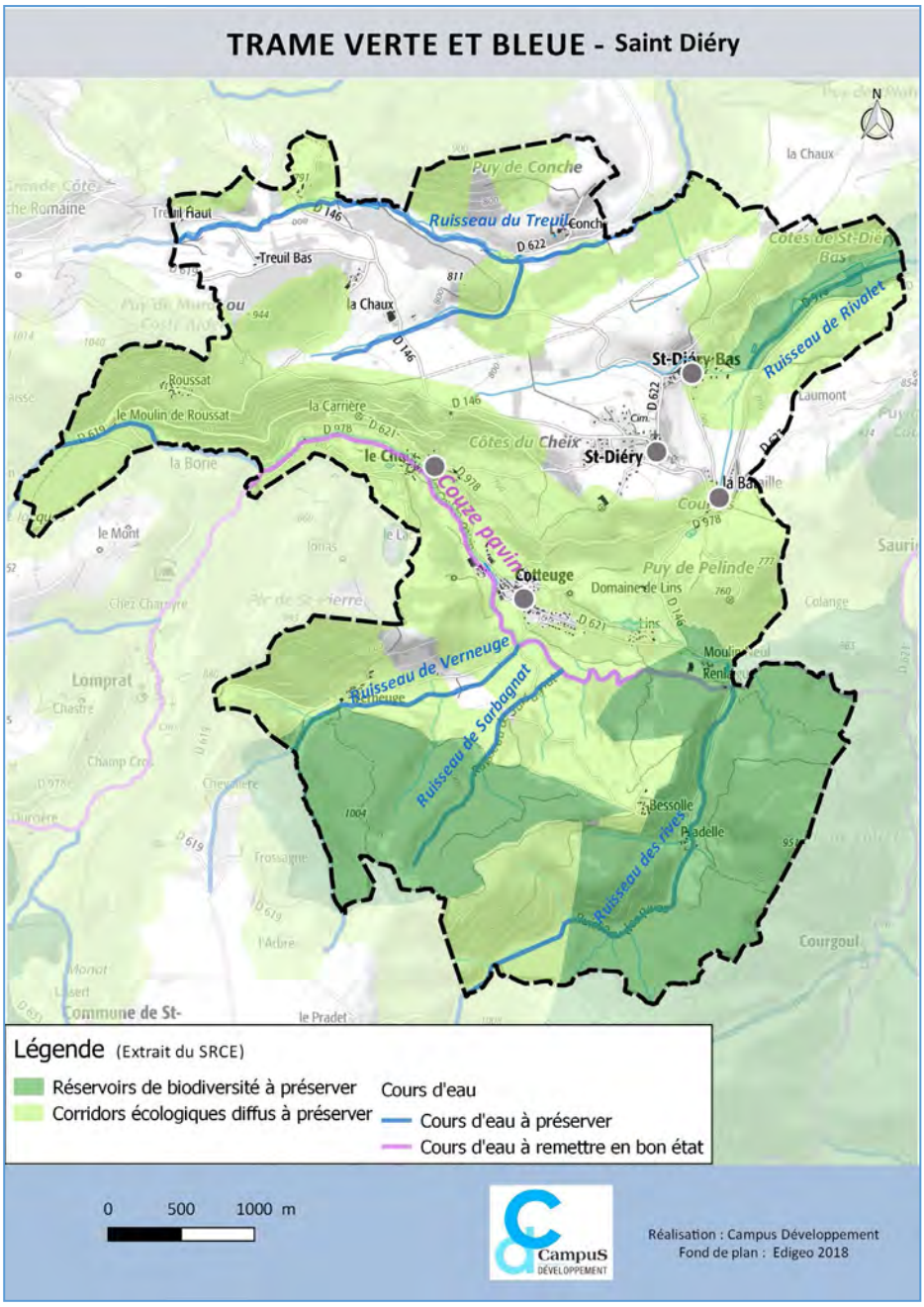

⇒ Les zones humides

Sur la base de la cartographie des enveloppes de présomption de zones humides (zones plates à proximité des points d'eau, zones humides déjà connues...) réalisée dans le cadre du SAGE Allier-Aval, **le SIAV Couze Pavin a effectué une expertise « *terrain* » pour identifier les zones humides**.
Ce travail a permis d'éliminer un grand nombre de zones potentiellement humides. **Au final, 34 zones humides pour une superficie de 43 ha ont été recensées sur St-Diéry (soit 2,19% de la superficie de la commune).** Ces zones se concentrent principalement le long des rivières qui traversent la commune ; les secteurs urbanisés ne sont généralement pas concernés.

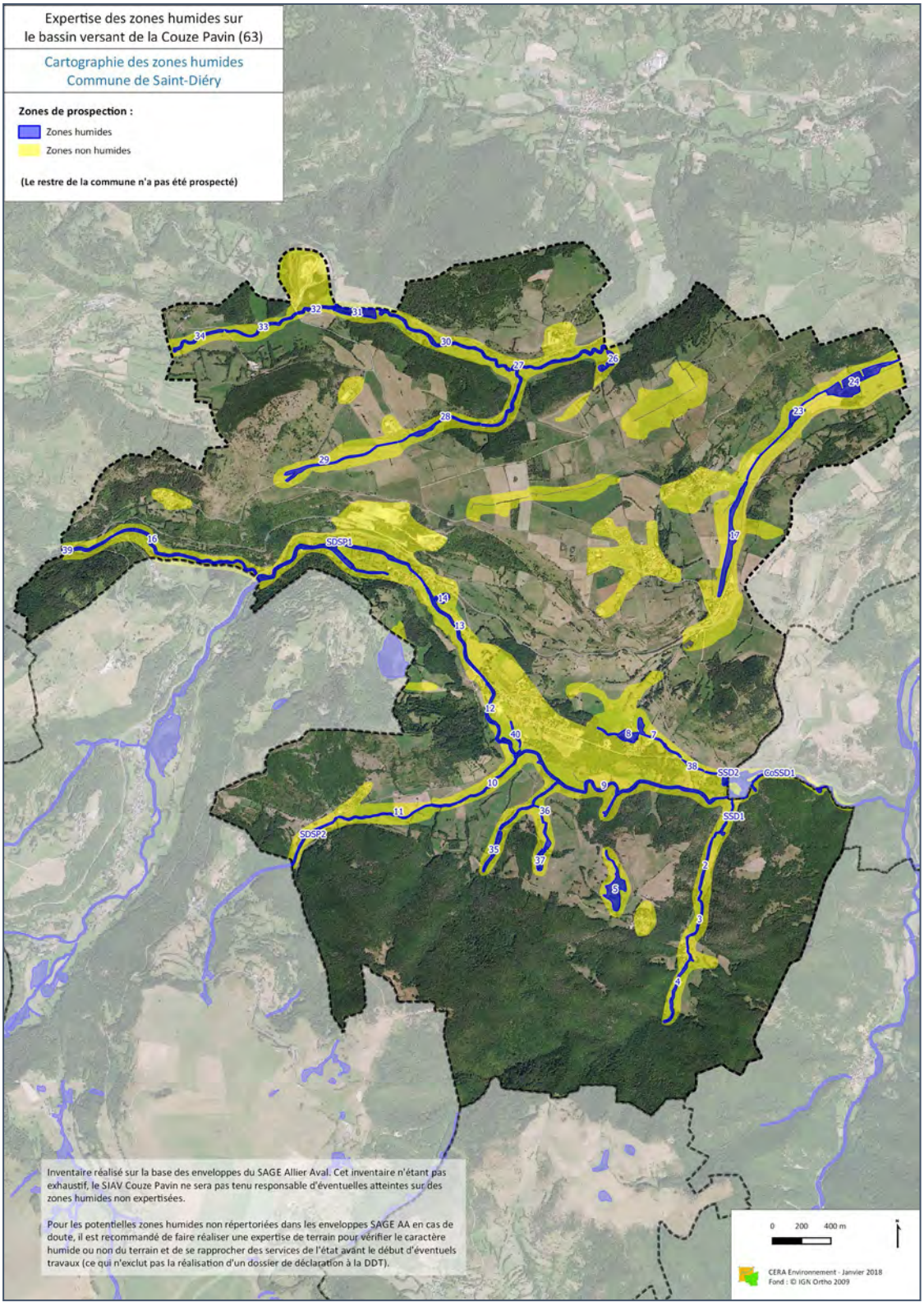

3.3. Risques, nuisances et pollutions

3.3.1. Risques naturels et technologiques

La commune de Saint-Diéry est exposée à divers risques tels que :

- Feu de forêt
- Inondation
- Mouvement de terrain
- Phénomène lié à l'atmosphère
- Phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent)
- Séisme (Zone de sismicité : 3)

Pour autant, la commune n'est pas dotée de document de prévention (ex : PPRI, PSS…). Seule la cartographie informative de la DIREN est susceptible d'apporter des informations sur les limites d'expansion des crues de la Couze-Pavin.

⇒ Risque sismique

La France dispose depuis le 22 octobre 2010 d'un nouveau zonage sismique et de nouvelles règles de construction parasismiques, divisant le territoire national en cinq zones de sismicité. Ces textes réglementaires permettent l'application de nouvelles règles de construction parasismique (normes de construction européennes Eurocode8).

Le territoire communal de Saint-Diéry est classé en zone de sismicité 3, correspondant à un aléa sismique « modérée ».

Dans la zone de sismicité 3, les règles parasismiques sont applicables lors de la construction de bâti nouveau de catégories d'importance II (Maisons individuelles, habitations collectives…), **III** (Habitations collectives et bureaux (h>28m), ERP de catégories 1, 2 et 3…) **et IV** (Bâtiments assurant la sécurité civile, la distribution d'énergie…) **définies par l'article R. 563-3 du code de l'environnement.** Elles sont également applicables aux bâtiments existants dans certaines conditions, notamment à l'occasion de travaux importants.

Figure 8 : Zonage sismique de la France

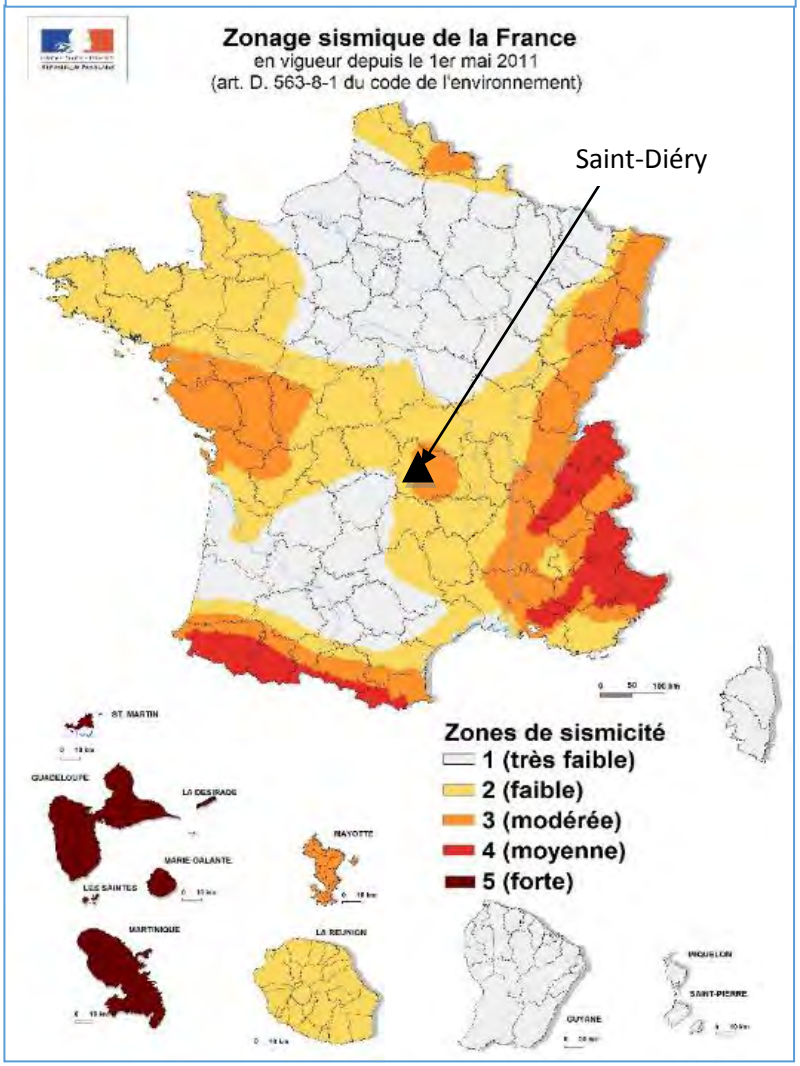

⇒ Mouvement de terrain

12 mouvements de terrain ont été recensés sur la commune, en majorité liés au glissement de terrain. Toutefois, la commune ne dispose pas de documents de préventions tels qu'un PPRN Mouvements de terrain.

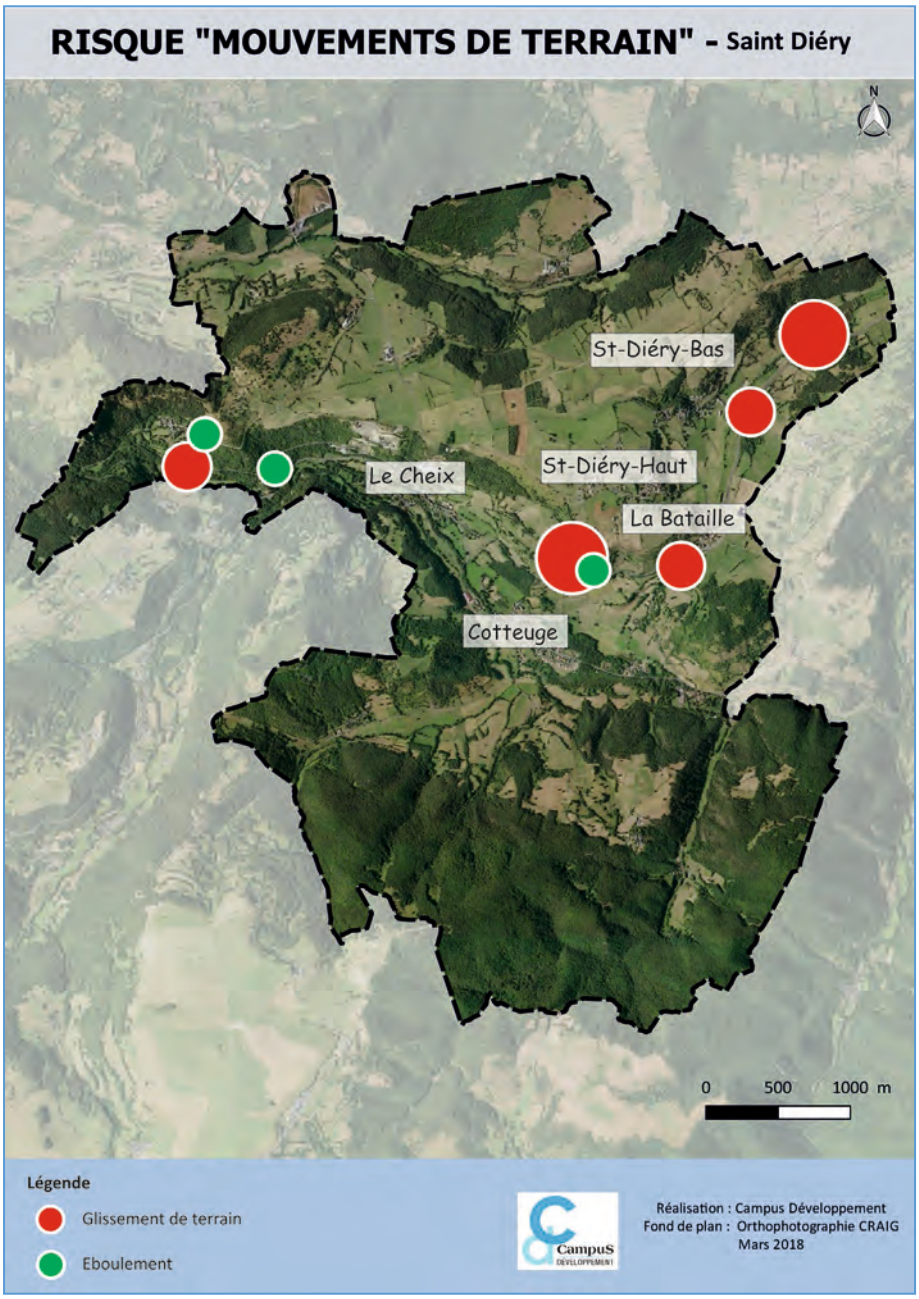

⇒ Retrait - gonflement des sols argileux

La commune de Saint-Diéry est impactée par le risque retrait - gonflement des sols argileux, avec des aléas d'intensité forte à faible :

- **Un aléa fort** sur le village de Cotteuges jusqu'au puy de Pélinde, puis remontant jusqu'au Nord-Est de la commune via le village de La Bataille ainsi que sur la partie Nord du Territoire (les hameaux du Treuil haut, du Treuil-bas et Conche) ;
- **Un aléa moyen** sur les coteaux au Sud du territoire ;
- **Un aléa faible voire nul** sur le restant du territoire.

Dans la zone d'aléa fort la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte.
La zone d'aléa moyen est une zone « intermédiaire » entre la zone d'aléa faible et la zone d'aléa fort.

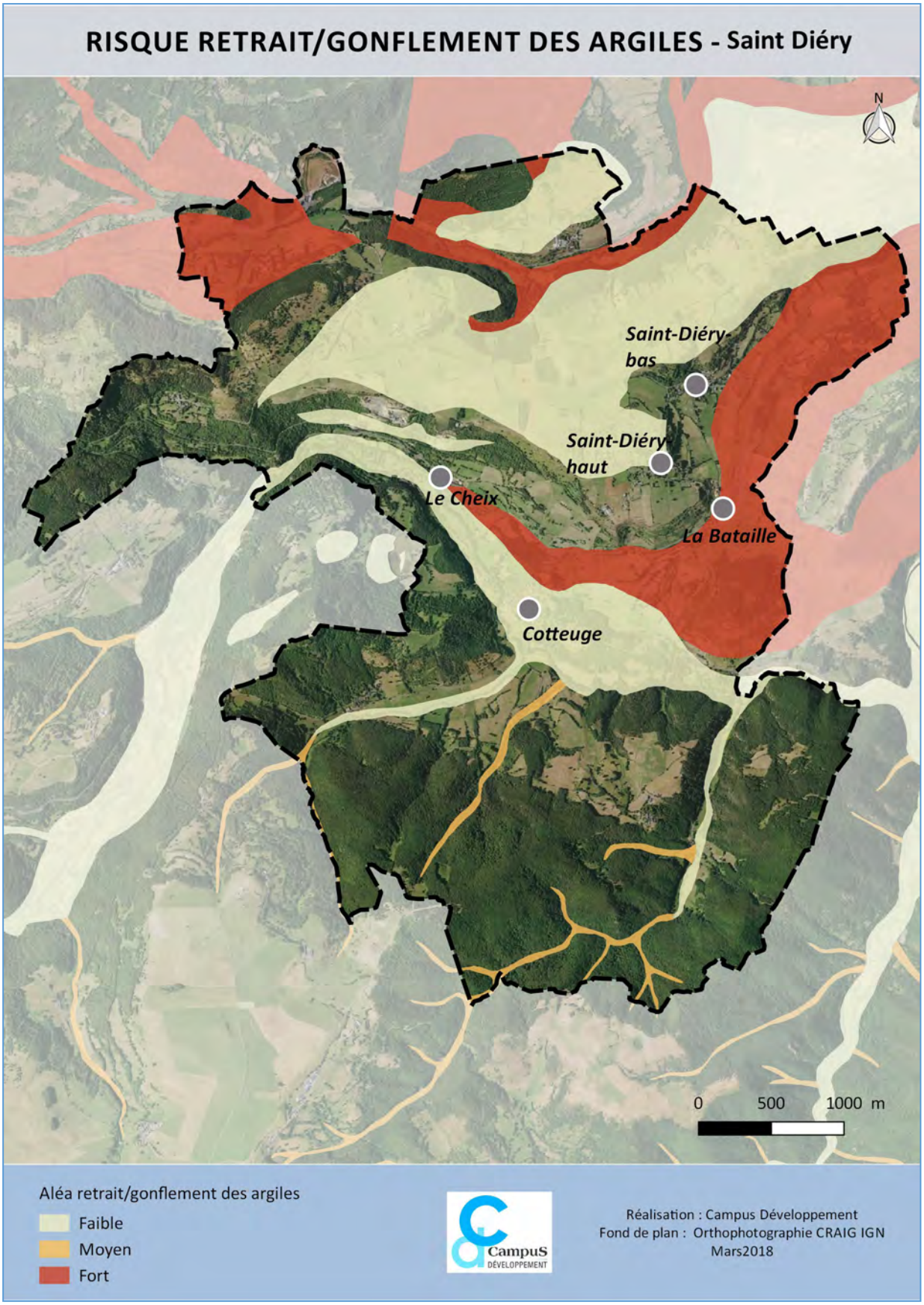

Du fait de la lenteur et de la faible amplitude des déformations du sol, **le danger lié à ce risque reste faible pour l'homme.** Ainsi, la commune ne s'est pas dotée de PPR prenant en compte les phénomènes de retrait-gonflement des argiles.

Figure 9 : Dispositions pour construire sur un sol argileux

Dispositions préventives pour construire sur un sol argileux
(Source : BRGM - georisques.gouv.fr)

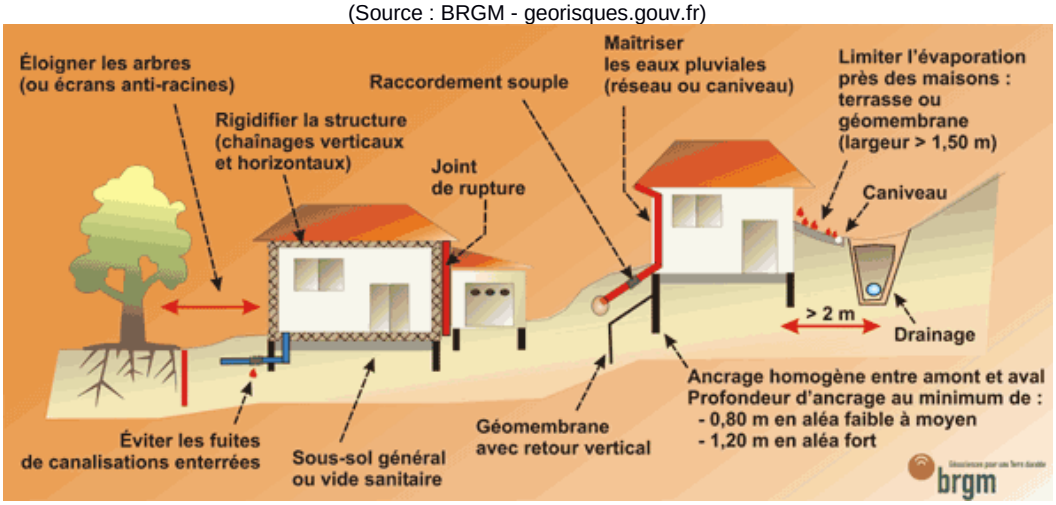

⇒ Risque inondation

La commune est peu concernée par ce risque ; elle n'est pas recensée dans l'Atlas des zones inondables de l'ancienne Région Auvergne et n'est pas un territoire à risque important d'inondation (TRI).

Cependant, dans le cadre de l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI), la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé une étude sur les Enveloppes Approchées des Inondations Potentielles (EAIP) prenant en compte 2 phénomènes :

- les inondations par débordements de cours d'eau (EAIPce)
- les inondations par submersions marines (EAIPsm)

D'après cette étude, la commune de Saint Diéry est soumise à des risques d'inondation par débordements de cours d'eau (appelées EAIPce[1]).
Il s'agit principalement du secteur de Cotteuges en lien avec la Couze Pavin et le ruisseau de Verneuge.
Toutefois, les EAIP ne constituent pas une cartographie des zones inondables et ne peuvent être utilisées pour déterminer des zones inondables dans les procédures administratives ou réglementaires.

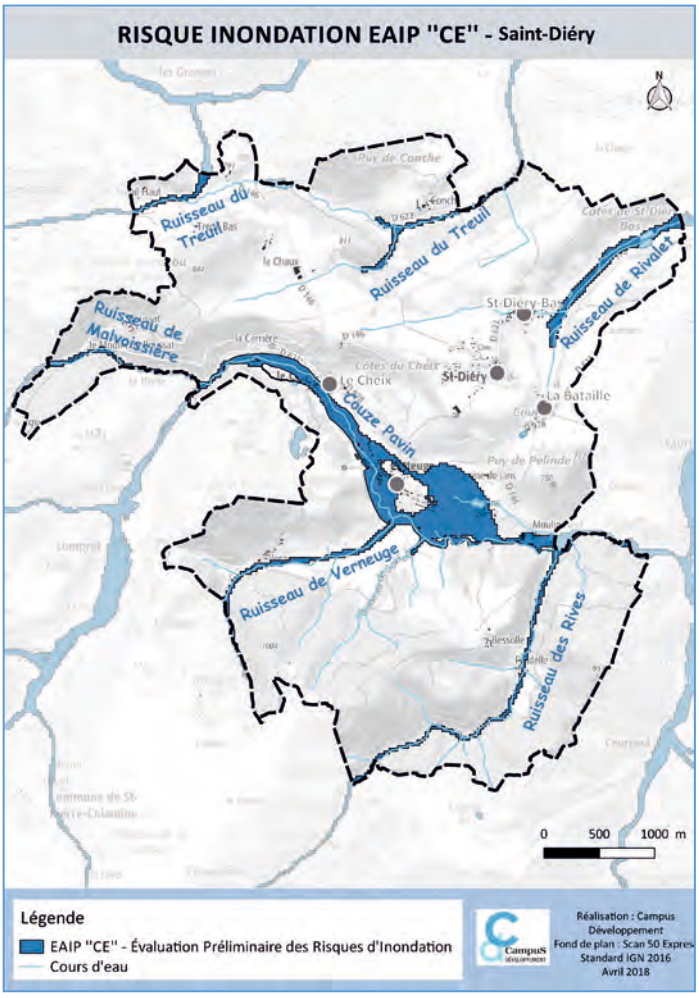

[1] L'EAIPce représente l'emprise potentielle des débordements de tous les cours d'eau, y compris les petits et les intermittents, des torrents, des fonds de talweg.

⇒ Arrêtés de Catastrophe Naturelle

D'après le site Géorisque, 2 arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles ont été recensés sur la commune de Saint-Diéry :

ARRETES DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE - Saint Diéry (Source : Prim.net - Portail de la prévention des Risques Majeurs)				
Type de catastrophe naturelle	**Début le**	**Fin le**	**Arrêté du**	**Sur le JO du**
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Aucun arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle n'a été déclaré depuis 1999.

3.3.2. Nuisances et pollutions

⇒ Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les activités présentant les risques ou pollutions les plus importants sont soumises à autorisation préfectorale. Les installations les moins polluantes et les moins dangereuses sont soumises à simple déclaration en préfecture. Enfin il existe un régime intermédiaire d'autorisation simplifiée, dit régime d'enregistrement.

Sur la commune de Saint-Diéry, deux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont recensées, toutes deux soumises à autorisation :

- **Roux Exploitation de Carrières (RECG)** qui exploite la carrière au lieu-dit « les caves de Joanne » ;
- L'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) **de Saint-Diéry géré par le VALTOM** qui aujourd'hui n'est plus en service ; la procédure officielle de fermeture du site est en cours.

⇒ Sites et sols pollués

D'après les bases de données BASIAS, **la commune de Saint-Diéry est concernée par le site industriel du VALTOM**, situé au Nord-Ouest de la commune. D'après son classement « inventorié », ce site peut donc engendrer certaines pollutions spécifiques à son activité. Néanmoins, **il convient de noter que les installations de stockage des déchets non dangereux de Saint-Diéry sont fermés.**

A contrario, d'après la base de données BASOL, la commune ne possède pas de site pollué au sein de son territoire.

3.3.3. Les réseaux d'eau et d'assainissement

⇒ Eau potable

La commune est membre du Syndicat Mixte de l'Eau (SME) de la Région d'Issoire et de communes de la banlieue sud clermontoise. Cette structure gère le réseau AEP (traitement, adduction, distribution) de la commune.

La commune de Saint-Diéry ne dispose pas de captage d'eau sur son territoire. L'adduction en eau potable (AEP) de la commune est donc acheminée depuis les captages de Dyane et du plateau de Durbise. Cette eau est ensuite envoyée vers les deux réservoirs de Saint-Diéry (celui de Saint-Diéry-haut et celui

situé au Nord de Roussat) avant d'être distribuée sur l'ensemble du territoire via un réseau d'adduction en eau potable.

Il convient de noter **la présence d'une source d'eau minérale à Renlaigue** autorisée par l'arrêté ministériel du 25 avril 1872.

⇒ Assainissement

La commune a réalisé son schéma d'assainissement, en étroite collaboration avec le SME de la région d'Issoire ; il a été approuvé en mars 2018. Celui-ci définit sur le territoire communal :

- les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées ;
- les zones d'assainissement non collectif où la commune est seulement tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et si elle le décide, leur entretien.

Le zonage d'assainissement doit permettre de répondre aux exigences imposées par la protection du milieu, la salubrité publique et le développement futur de la commune, tout en restant compatible avec les possibilités financières de la collectivité.

La commune de Saint-Diéry possède deux stations d'épuration sur son territoire :

- **La station de Saint-Diery** traite les effluents de Saint-Diery-Haut, Saint-Diery-Bas et la Bataille. Il s'agit d'une filière de type filtre à sable construite en 2009 et dimensionnée pour traiter la pollution de 300 Equivalents Habitants (18 kg DBO5). Lors d'un bilan réalisé en 2017 par le SATESE, la station recevait 83% de sa capacité hydraulique et 47% de sa capacité organique avec des rendements satisfaisants.
- **La station de Renlaigue** traite les effluents de la vallée de la Couze Pavin (Renlaigue, Lins, Cotteuges, le Cheix. Il s'agit d'une filière de type filtre à sable construite en 2001 et dimensionnée pour traiter la pollution de 330 Equivalents Habitants (20 kg DBO5). Lors d'un bilan réalisé en 2017 par le SATESE, la station recevait 80% de sa capacité hydraulique et 30% de sa capacité organique avec des rendements satisfaisants.

Figure 11 : Station de Saint-Diéry

Figure 11 : Station de Renlaigue

Selon les données du SATESE, les deux stations d'épuration souffriraient de la présence d'apports parasites.

Sur l'ensemble des secteurs en assainissement collectif, on dénombre 270 abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif pour une consommation en 2015 de 16 746 m³.

D'après le Schéma d'Assainissement de Saint-Diéry approuvé en mars 2018, les villages de Saint Diery Haut et Bas, La Bataille, Renlaigue, Lins, Cotteuges, Le Cheix et Moulin Neuf dispose ou disposeront d'un assainissement collectif.
Pour le reste des villages de Saint-Diéry, ils resteront en assainissement non collectif pour des raisons techniques et financières (notamment du fait de l'éloignement des réseaux).

Figure 12 : Extrait Plan de zonage assainissement de Saint Diéry – Source SECAE (novembre 2017)

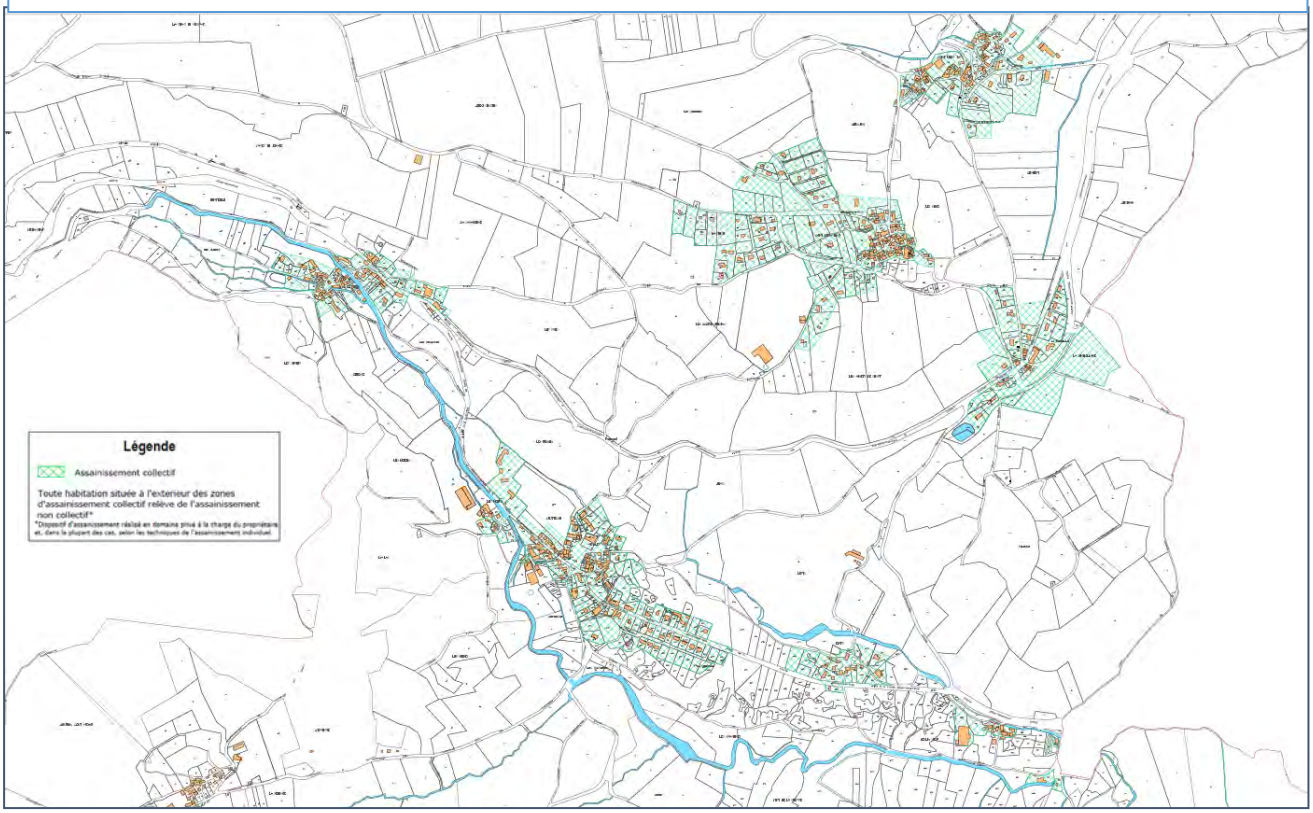

3.4. SYNTHESE - Etat Initial de l'environnement

Thématiques	Principales caractéristiques
ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	– **Un territoire avec un relief varié** entre le plateau de Saint-Diéry, les coteaux boisés et les vallées constituées principalement de prairies naturelles et traversées par la Couze Pavin. – **Une commune marquée par le volcanisme** avec un socle granitique, des formations volcaniques et sédimentaires. – **Situé sur le bassin Loire Bretagne, ce territoire est composé de plusieurs cours d'eau dont notamment la Couze Pavin et le ruisseau du Rivalet (affluent de la Couze Chambon).** Saint-Diéry compte également d'autres cours d'eau de taille plus réduite : ruisseau du Treuil, ruisseau de Verneuge…
ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE	– **Majoritairement composée de forêts et prairies, la commune est entièrement couverte par une zone Natura 2000 « Pays des Couzes », (ZPS-directive oiseaux).**. – **La trame verte est composée principalement des boisements identifiés comme réservoirs de biodiversité (ZNIEFF de type 1) et de prairies naturelles caractérisées de corridors écologiques. La trame bleue est quant à elle composée des cours d'eau de la commune.**
RISQUES et NUISANCES	– **Une commune soumise à plusieurs risques notamment le risque retrait - gonflement des sols argileux.** – **Deux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont présentes sur le territoire :** ▪ La carrière exploitée par RECG ; ▪ Les ISDND du VALTOM aujourd'hui fermées.
RESEAUX D'EAU ET ASSAINISSEMENT	– **Un réseau d'eau potable géré par le SME de la Région d'Issoire et de communes de la banlieue sud clermontoise. Aucun captage d'eau n'est présent sur le territoire.** L'adduction en eau potable (AEP) est donc acheminée depuis les captages de Dyane et du plateau de Durbise vers les deux réservoirs de Saint-Diéry avant d'être distribuée sur l'ensemble du territoire. – **Un schéma d'assainissement approuvé en mars 2018 qui prévoit un réseau d'assainissement collectif sur les principaux villages et hameaux.** ▪ Deux stations d'épuration à St-Diery et à Renlaigue qui sont dimensionnées pour traiter respectivement 300 et 330 Equivalent Habitants.

4. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE, HABITAT ET URBANISME

4.1. Les dynamiques sociodémographiques

NB : Données - source INSEE 2014

4.1.1. Une croissance démographique continue et soutenue depuis 1982

Située en zone de montagne à proximité d'Issoire, la commune de Saint-Diéry accueille 403 habitants en 2015 soit 4% du territoire intercommunal du Massif du Sancy. **La population communale est notamment concentrée sur les villages** de Cotteuges, Saint-Diéry-Haut, Saint-Diéry-Bas, le Cheix et la Bataille.

⇒ **Un regain démographique depuis 1982 (+50% soit un gain de 134 habs))**

La commune de Saint-Diéry connaît une croissance démographique conséquente (+50%) depuis 1982 qui lui permet aujourd'hui de dépasser les 400 habitants. Sur les quinze dernières années, la commune a gagné 70 habitants (+21% soit environ 5 habitants par an).

- **Cette croissance démographique se caractérise notamment par un solde migratoire élevé (1,4%/an) et un solde naturel positif (0,3%/an)**. Ces données sont supérieures à celles de la Communauté de Communes du Massif du Sancy (solde migratoire -0,1/ solde naturel -0,6) et à celles du département du Puy-de-Dôme (solde migratoire +0,3/ solde naturel +0,1).
- **A l'échelle de la communauté de communes du Sancy, Saint-Diéry se démarque clairement de par sa dynamique démographique soutenue.** En effet, la communauté de Communes connait quant à elle une déprise démographique importante depuis plus de 50 ans puisque sa population est passée de 12 543 habitants en 1968 à 9 055 habitants en 2014, soit une perte de 3 488 habitants (environ -75 habitants par an). **Cette dynamique démographique est même supérieure à celle du département du Puy-de-Dôme (+7%).**

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE - Saint Diéry								
Années	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2015
Nombre d'habitants	352	302	269	323	333	367	398	403

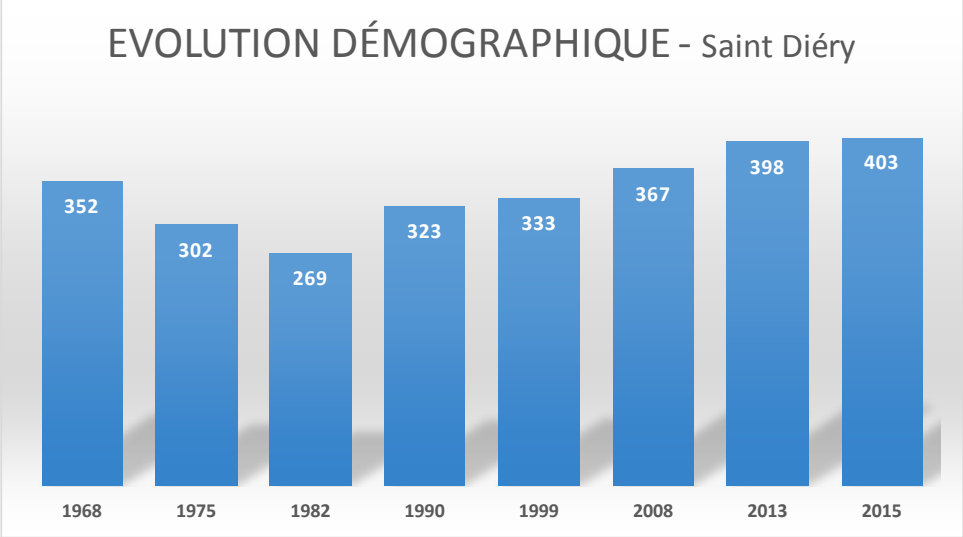

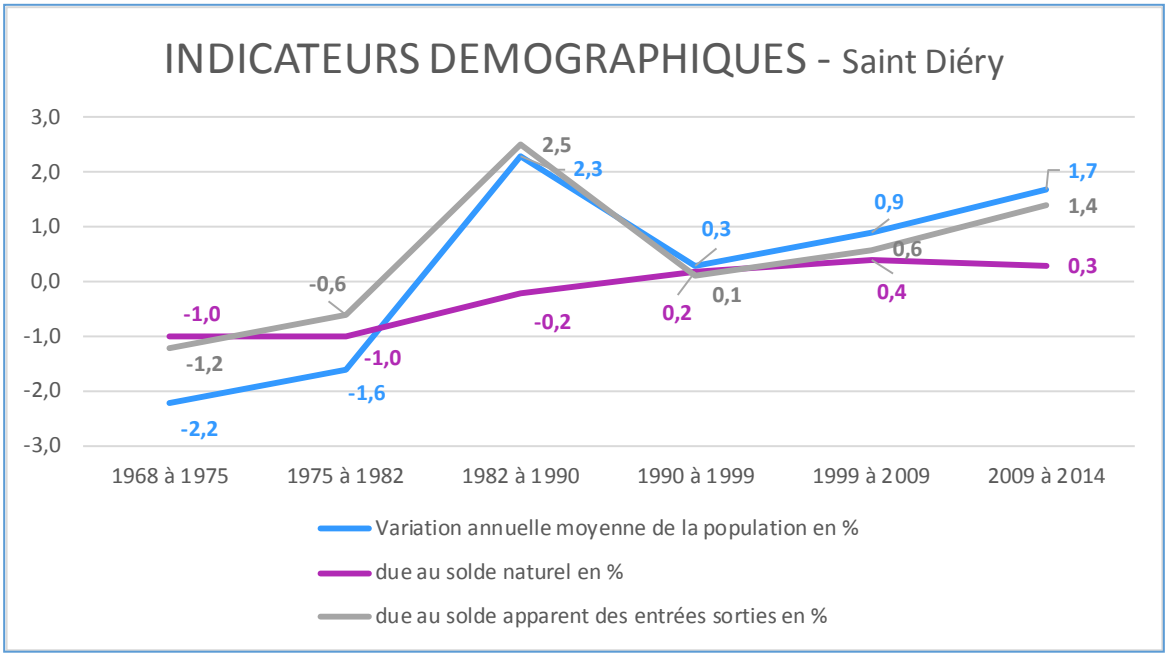

INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES - Saint Diéry	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	–2,2	–1,6	2,3	0,3	0,9	1,7
due au solde naturel en %	–1,0	–1,0	–0,2	0,2	0,4	0,3
due au solde apparent des entrées sorties en %	–1,2	–0,6	2,5	0,1	0,6	1,4

Cette attractivité résidentielle s'explique par la proximité de l'agglomération clermontise et de pôles urbains comme Issoire, un cadre de vie agréable ainsi qu'un prix du foncier qui reste très accessible. Le territoire attire de nouveaux ménages notamment des jeunes couples. **Le renouvellement de la population est donc important avec 31 % des ménages qui se sont installés sur Saint-Diéry depuis moins de 4 ans.**

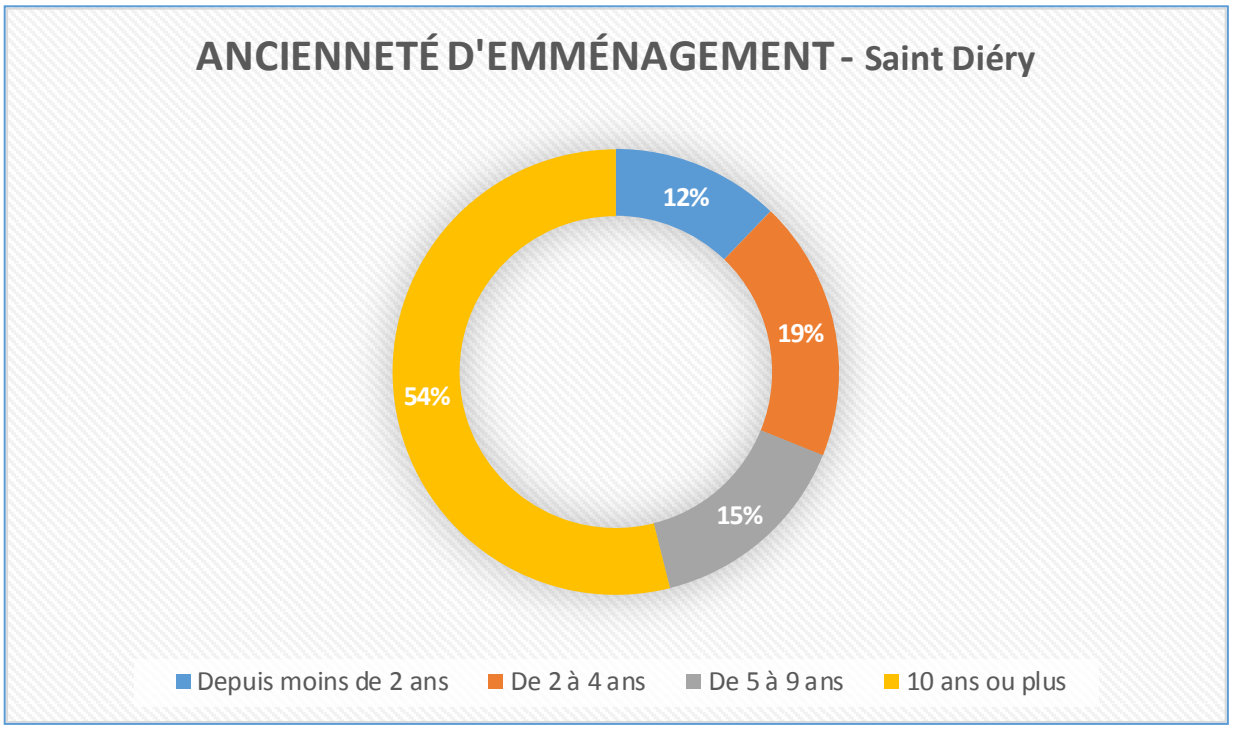

⇒ Une population qui rajeunit

La population de Saint-Diéry est plus jeune que sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy et du département du Puy-de-Dôme.

COMMUNE DE SAINT-DIERY	2014	%	2009	%
Ensemble	399	100,0	366	100,0
0 à 14 ans	70	17,6	45	12,3
15 à 29 ans	57	14,3	59	16,1
30 à 44 ans	85	21,4	72	19,6
45 à 59 ans	97	**24,4**	91	**24,8**
60 à 74 ans	52	13,1	61	16,6
75 ans ou plus	37	9,3	39	10,6

- Entre 2009 et 2014, la commune Saint-Diéry est passée de 366 à 399 habitants soit un gain de 33 habitants, qui s'explique notamment par l'augmentation du nombre de jeunes sur le territoire (+25 jeunes de 0 à 14 ans). **La part des jeunes de moins de 15 ans est donc passée de 12,3% en 2009 à 17,6% en 2014 (+5,3%).**
- On remarque également la légère augmentation de la classe d'âge des 30-44 ans (+1,8%). Cela s'explique par l'arrivée de nouveaux jeunes actifs et familles sur le territoire.
- La classe d'âge la plus représentée sur le territoire reste celle des 45-59 ans avec une légère diminution de -0,4% depuis 2009. **Les personnes de plus de 60 ans suivent cette même tendance avec une diminution de -4,8%.**

A contrario sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, la population est vieillissante du fait de la forte proportion des personnes de plus de 60 ans : 33,3% contre 26,6% sur le territoire départemental. Par ailleurs, **la part des jeunes de 0 à 14 ans est relativement faible** (13,6%) par rapport au département du Puy-de-Dôme (16,4%).
La classe d'âge la plus représentée est celle des 45 à 59 ans (24,7% de la population en 2014).

CC DU MASSIF DU SANCY	2014	%
Ensemble	9 055	100,0
0 à 14 ans	1 229	13,6
15 à 29 ans	1 115	12,3
30 à 44 ans	1 458	16,1
45 à 59 ans	2 237	**24,7**
60 à 74 ans	1 838	20,3
75 ans ou plus	1 178	13,0

4.1.2. Des ménages à taille moyenne avec des revenus corrects

⇒ Une taille des ménages de 2,2pers/ménages, supérieure aux moyennes intercommunale et départementale

La taille des ménages sur Saint-Diéry a connu une légère diminution jusqu'en 1982 passant de 3 à 2,5**. En 1990, la taille des ménages était de 2,8 avant de baisser à 2,2 en 2014.** Ce nombre reste toutefois supérieur aux moyennes intercommunale (2) et départementale (2,1).

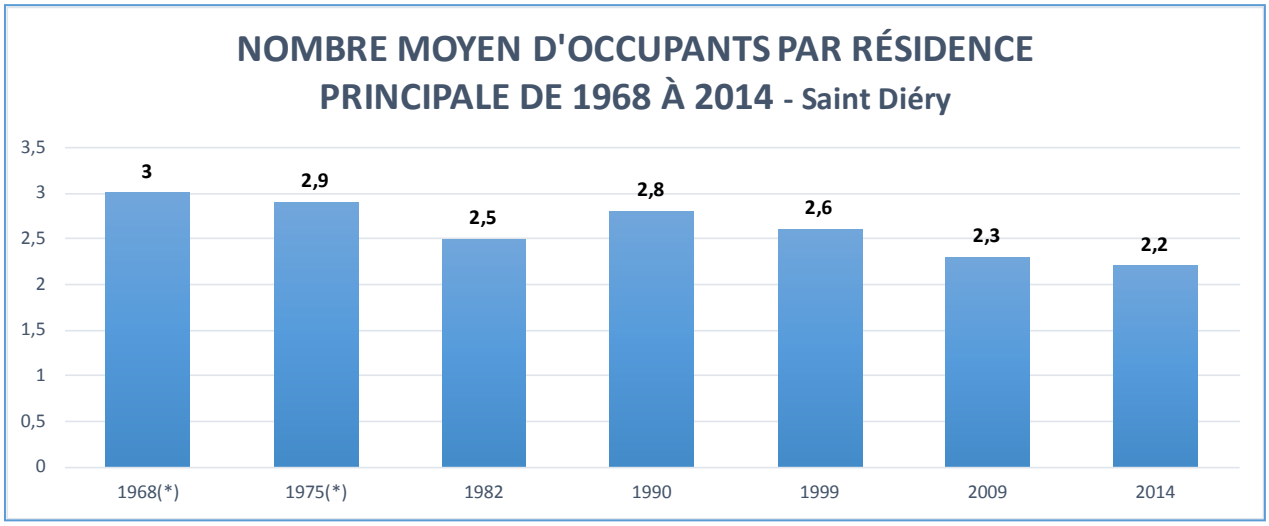

La taille moyenne des ménages est un élément primordial dans l'analyse démographique dans la mesure où la manière dont elle évolue permet d'évaluer l'évolution d'une population et ses besoins en logement :

- Si le nombre de ménages augmente, le nombre de logements nécessaire à un territoire va nécessairement augmenter ;
- Lorsque la taille des ménages diminue, à population égale, le nombre de logements nécessaire pour accueillir cette population augmente.

Sur la commune de Saint-Diéry, le projet de carte communale doit prendre en compte la taille moyenne des ménages dans l'établissement des objectifs en termes de constructions de logements et de consommation foncière.
Au regard des dynamiques démographiques sur la commune, on peut estimer que la taille moyenne des ménages va maintenant se stabiliser pour les dix prochaines années et demeurer autour de 2,2 personnes par ménage.

⇒ Un revenu médian correcte de 19 729€, supérieur au revenu médian intercommunal

Le revenu médian de Saint-Diéry par unité de consommation s'élève à 19 729€. Celui-ci est supérieur à la moyenne intercommunale de 18 729€ mais légèrement inférieur à celle départementale (20 687€).

4.1.3. Un potentiel d'emploi basé essentiellement sur le secteur tertiaire

⇒ Une prédominance d'établissements tertiaires sur Saint-Diéry

En 2014, la commune de Saint-Diéry accueille 36 établissements actifs dont une majorité fait partie du secteur tertiaire :

- **50% relèvent du secteur tertiaire** (commerce, transports et services) représentant 18 établissements ;
- **22,2% établissements relèvent du secteur primaire** (agriculture, sylviculture et pêche) représentant 8 établissements ;
- **11,1% sont dédiés à l'industrie représentant 4 établissements dont un qui emploie une trentaine de salariés (le SICTOM des Couzes).**

ETABLISSEMENT PAR SECTEUR D'ACTIVITE EN 2015 – Saint-Diéry	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	**36**	**100,0**	**24**	**11**	**0**	**1**	**0**
Agriculture, sylviculture et pêche	8	22,2	5	3	0	0	0
Industrie	4	11,1	2	1	0	1	0
Construction	3	8,3	2	1	0	0	0
Commerce, transports, services divers	18	50,0	15	3	0	0	0
dont commerce et réparation automobile	6	16,7	4	2	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	8,3	0	3	0	0	0

⇒ Une croissance d'activités sur Saint-Diéry

La commune de Saint-Diéry connait une dynamique positive en matière d'emplois avec la création de 15 emplois supplémentaires entre 2009 et 2014.
L'indicateur de concentration d'emploi[2] augmente également passant de 63,1 en 2009 à 64,4 en 2014 (soit +1,3) ; **une augmentation plus soutenue que sur le territoire du Puy de Dôme : +0,4.**

EMPLOI – Saint-Diéry	2014	2009
Nombre d'emplois dans la zone	126	111
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	195	176
Indicateur de concentration d'emploi	64,4	63,1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	64,0	56,8

En comparaison avec les autres communes de même strate, on peut considérer que Saint-Diéry se démarque avec un nombre d'emplois important (126 emplois).

⇒ De nombreux déplacements pendulaires

Les habitants de Saint-Diéry travaillent généralement soit sur l'agglomération clermontoise, soit sur Issoire voire à Superbesse à la station de ski.
Le terrain étant moins cher qu'à Besse, les ménages s'installent sur la commune de Saint-Diéry située entre les pôles urbains de Clermont Ferrand et d'Issoire. **Cette configuration entraine notamment de nombreux déplacements pendulaires, qui sont en augmentation constante :**

- **69% des actifs travaillent dans une autre commune ;**
- 31% travaillent dans la commune de résidence.

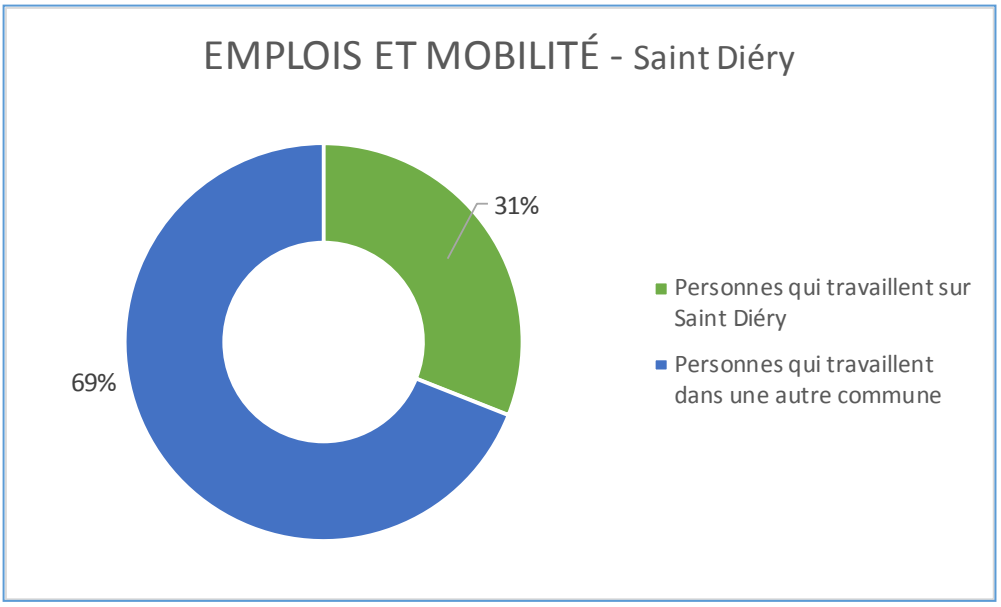

[2] L'**indicateur de concentration d'emploi** mesure le rapport entre le nombre d'emplois total d'un territoire sur le nombre de résidents qui en ont un. À titre d'exemple, quand le nombre d'emplois sur un territoire est inférieur au nombre de résidents y ayant un emploi, alors ce territoire est qualifié de résidentiel.

4.2. Les dynamiques en matière d'habitat et d'urbanisme

NB : Partie « habitat » élaborée à partir des données INSEE

4.2.1. Les dynamiques en matière d'habitat

De manière générale, le parc de logements sur Saint-Diéry connait une croissance continue depuis 1982 (+134 logements en 36 ans).

Plus particulièrement, depuis les années 2000, la commune connait une forte activité de la construction neuve. Depuis cette date, le parc de logements communal est en progression régulière passant de 217 logements à **316 logements en 2014**. Aujourd'hui, le parc de logements de Saint-Diéry est composé de :

- **180 résidences principales soit 57% du parc ;**
- **108 résidences secondaires soit 34% du parc ;**
- **27 logements vacants soit 9% du parc.**

PARC LOGEMENTS – Saint-Diéry	1982	1990	1999	2009	2014
Ensemble	**182**	**244**	**217**	**284**	**316**
Résidences principales	*107*	*117*	*126*	*159*	*180*
Résidences secondaires et logements occasionnels	*65*	*105*	*80*	*96*	*108*
Logements vacants	*10*	*22*	*11*	*29*	*27*

⇒ **Des résidences principales plutôt récentes composées majoritairement de maisons de grande taille**

- **Une forte proportion de logements récents (28,1% construits après 1991)**

La majorité des résidences principales datent d'avant 1919 (36%). Toutefois, **on constate une forte dynamique de construction depuis les années 1990 avec plus d'un quart des résidences principales construites à cette période (28%).** Ce taux est deux fois supérieur à celui du territoire de la CC du Massif du Sancy (14,3%).

DATE DE CONSTRUCTION DES RP - Saint-Diéry	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2012	**171**	**100,0**
Avant 1919	*61*	*35,7*
De 1919 à 1945	*13*	*7,6*
De 1946 à 1970	*13*	*7,6*
De 1971 à 1990	*36*	*21,1*
De 1991 à 2005	*26*	*15,2*
De 2006 à 2011	*22*	*12,9*

- **Une prédominance de logements individuels de grande taille**

La commune de Saint-Diéry est composée exclusivement de maison individuelle à 97% contre 3% d'appartements ce qui induit une hyper spécialisation du parc.
La majorité des logements sont de grande taille (52,2% de 5 pièces ou plus et 29,4% de 4 pièces).
En effet, les ménages s'installent sur Saint-Diéry dans le but de pouvoir emménager dans une maison de taille spacieuse avec du terrain, le prix du foncier restant très accessible.

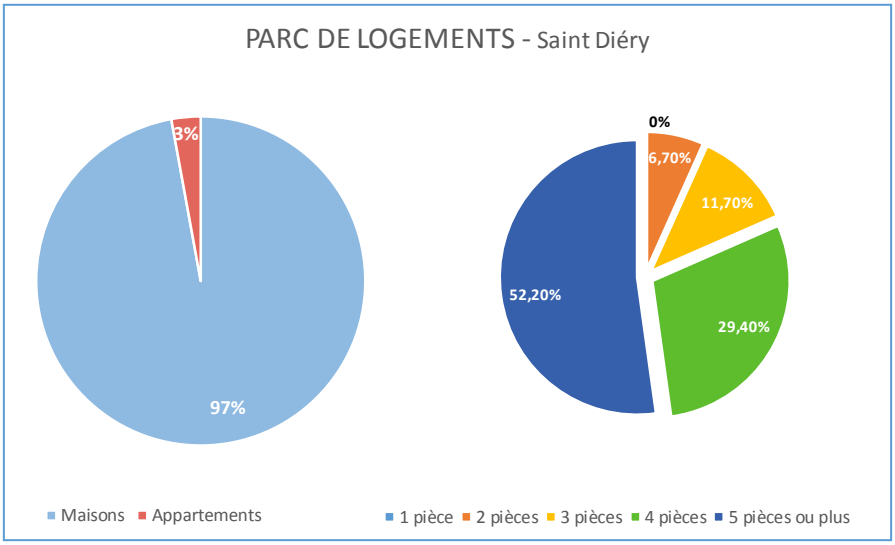

- **Un parc de logement majoritairement occupé par des propriétaires mais une offre locative qui se développe**

Sur la commune de Saint-Diéry on remarque une prédominance de propriétaire (79,4% en 2014) contre 16% de locataires. Toutefois, depuis 2009, on remarque une légère inversion de tendance avec un parc locatif essentiellement privé qui augmente (+5,4%). Le parc locatif public se limite à :

- 3 logements sociaux gérés par l'Ophis sur Saint-Diéry-Haut (de taille T2 et T3) ;
- 1 logement communal à Bessolle.

PARC LOGEMENTS – Saint-Diéry	2014		2009	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	**180**	**100,0**	**159**	**100,0**
Propriétaire	*143*	*79,4*	*134*	*84,3*
Locataire	*29*	*16,1*	*17*	*10,7*
dont d'un logement HLM loué vide	*0*	*0,0*	*0*	*0,0*
Logé gratuitement	*8*	*4,4*	*8*	*5,0*

⇒ **Une forte proportion de résidences secondaires et une faible vacance**

- **Un taux important de résidences secondaires (34,3%)**

Plus d'un quart des logements sur Saint-Diéry sont des résidences secondaires (34,3%), bien supérieur à la moyenne départementale (10%). En effet, la commune bénéficie d'un cadre de vie agréable entre plateau et vallée, à proximité des grands sites Touristiques du Massif du Sancy. **Ce taux est en augmentation depuis 2009 (+0,4%) mais reste plus faible que sur la communauté de commune qui demeure un territoire à forte vocation touristique (58,1%).**

- **Un taux de vacance faible (9%)**

Le taux de vacance sur Saint-Diéry de 9% reste aujourd'hui relativement faible ; il est légèrement moins élevé que les moyennes intercommunales (9,7%) et départementales (10,5%).
Néanmoins, il convient de noter que ce nombre de logements vacants a fortement augmenté entre 1999 et 2009, passant de 11 à 29 logements vacants, avant de diminuer légèrement depuis 2009.

Il est à noter que sur la commune **cette vacance concerne uniquement le parc de logements privés** et se caractérise par un bâti très ancien (vieille bâtisse, ferme…), des logements vétustes et des logements durablement vacants (c'est-à-dire vacant depuis plus de 5 ans), localisés principalement dans les hameaux.
Les raisons de cette vacance sont :

- Un bâti trop dégradé : corps de ferme parfois en ruine qui n'intéresse plus d'éventuels acquéreurs car ils nécessiteraient des travaux trop importants.
- Des typologies bâties qui ne correspondent plus à la demande et aux modes d'habiter actuels : maisons aux surfaces bâties insuffisantes, qui manquent de lumière.
- Des propriétaires qui conservent le patrimoine familial et y sont très attachés. Le bâti est parfois conservé en l'état, parfois entretenu de manière à éviter la ruine sans être ni loué ni vendu.

4.2.2. *Les dynamiques urbaines*

⇒ **Une activité de la construction neuve soutenue depuis 2007 (53 PC en 10 ans)**

Sur les dix dernières années, l'activité de construction neuve sur Saint-Diéry a été conséquente. En effet, la commune comptabilise 53 permis de construire accordés en 10 ans avec des pics de production en 2008, 2012 et 2017.

- Cela représente 56 logements sur 10 ans dont la création de 2 maisons secondaires et 3 logements sociaux. Du fait de sa localisation et du prix du foncier attractif, la commune a su attirer de nouveaux ménages chaque année.
- La majorité des permis de construire se localise sur **les villages de Cotteuges, La Bataille, Saint-Diéry-haut et Saint-Diéry-bas.**

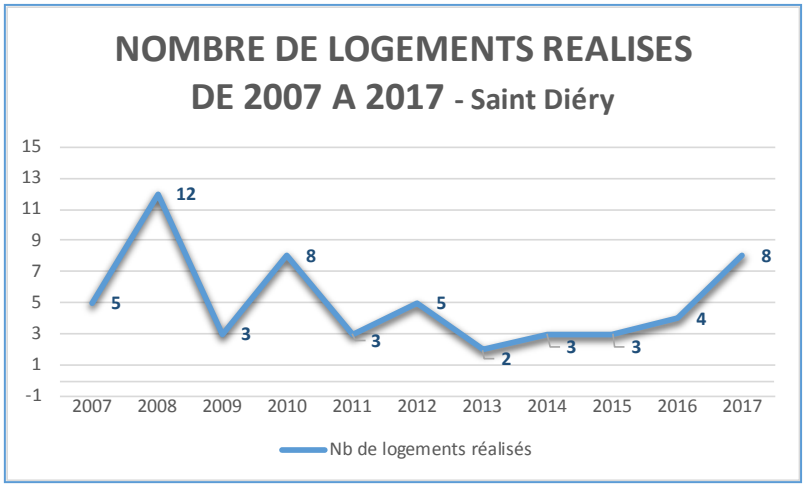

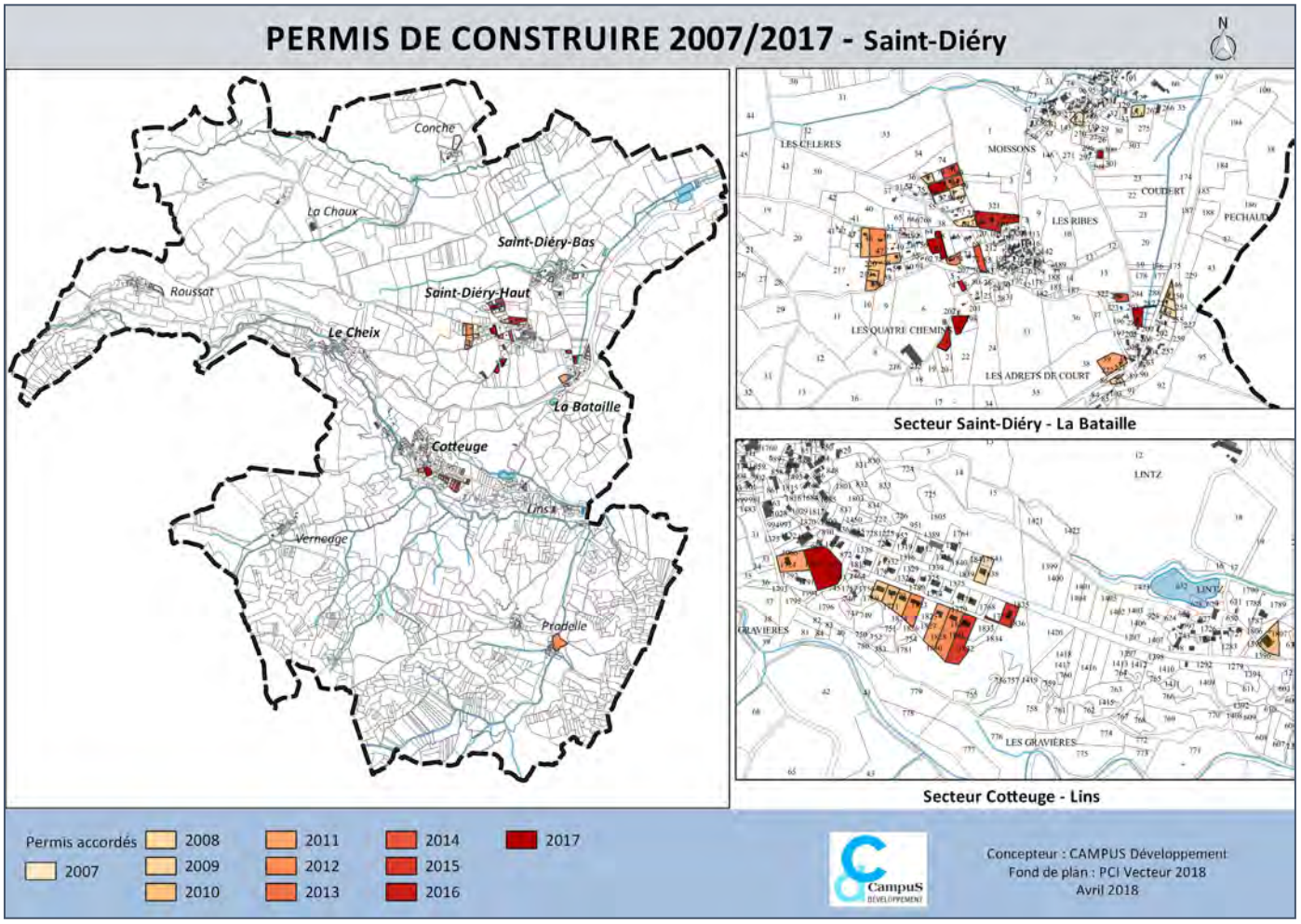

En termes de consommation foncière à vocation d'habitat, sur la période 2007-2017, la commune de Saint Diéry a consommé une surface totale de 10,6 ha[3] soit une consommation foncière moyenne de 1 895 m² par logement.
Saint Diéry a connu des périodes où elle a consommé beaucoup de surface par logement notamment en 2011, 2016 et 2017.

Il convient toutefois de nuancer cette forte consommation foncière dans la mesure où s'agit souvent de grands ténements où seulement une petite partie a été urbanisée.

TABLEAU DE SYNTHESE DE LA CONSOMMATION FONCIERE 2007-2017 – Saint Diéry			
Années	Nb de logements créés	Consommation foncière en m²	Moyenne surface/logement en m²
2007	5	12 592	2 518
2008	12	10 434	870
2009	3	1 707	569
2010	8	14 481	1 810
2011	3	9 746	3 249
2012	5	20 340	4 068
2013	2	2 129	1 065
2014	3	5 472	1 824
2015	3	3 552	1 184
2016	4	10 600	2 650
2017	8	15 057	1 882
TOTAL	**56**	**106 112**	**1 895**

⇒ **Bilan de la Carte Communale (2011-2017) : un potentiel foncier constructible d'environ 14 ha**

A l'approbation de la Carte Communale en 2010, **la commune possédait 21,3 ha de potentiel foncier urbanisable** (soit 1/3 des zones urbaines).

Depuis, **la commune a consommé 7 hectares dont 5,77 ha pour de l'habitat neuf et 1,16 ha pour de l'activité économique (lotissement[4] de la Bataille).** Cette consommation foncière, en lien avec la construction neuve, se concentre principalement sur St-Diéry-Haut, la Bataille et Cotteuge, villages très attractifs car bien desservis par les axes de communication (D 978 et D 621).

Fin 2017, le potentiel foncier urbanisable restant serait d'environ 14 ha ; il est principalement concentré sur les quatre villages les plus attractifs : Cotteuges (4,4 ha), St-Diéry-Haut (2,76 ha), La Bataille (2,5 ha) et St-Diéry-Bas (2,97 ha).

CC 2010 à l'approbation			Evolution de la consommation foncière depuis 2011	
Villages/hameaux constructibles	**Surfaces en hectare**	**Potentiel foncier urbanisable en ha**	**Consommation foncière de 2011 à 2017 en ha**	**Potentiel foncier urbanisable en ha fin 2017**
Saint-Diéry-haut	19,28	5,91	3,15	2,76
Cotteuge	16,87	5,92	1,48	4,44
La Bataille	10,32	5,33	2,1	2,57
Saint-Diéry-bas	8,94	3,17	0,2	2,7
Le Cheix	5,69	0,32	0	0,32
Lins	2,73	0,82	0	0,82
Roussat	2,27	0,03	0	0,03
Verneuge	1,33	0	0	0
Bessolle	1,14	0,11	0	0,11
Conche	0,92	0	0	0
La Chaux	0,64	0	0	0
TOTAL	**70,13**	**21,61**	**6,93**	**13,75**

[3] Dans nos calculs, nous avons exclu le permis de construire accordé sur le hameau de Pradelle sur une parcelle d'1 ha (zone non constructible). Par ailleurs, les surfaces des parcelles non comprises dans la zone C de la Carte communale ont été exclues.
[4] Nous avons considéré que le projet de lotissement d'activités à la Bataille est un « coup parti » ; il n'a donc pas été comptabilisé dans le potentiel foncier urbanisable.

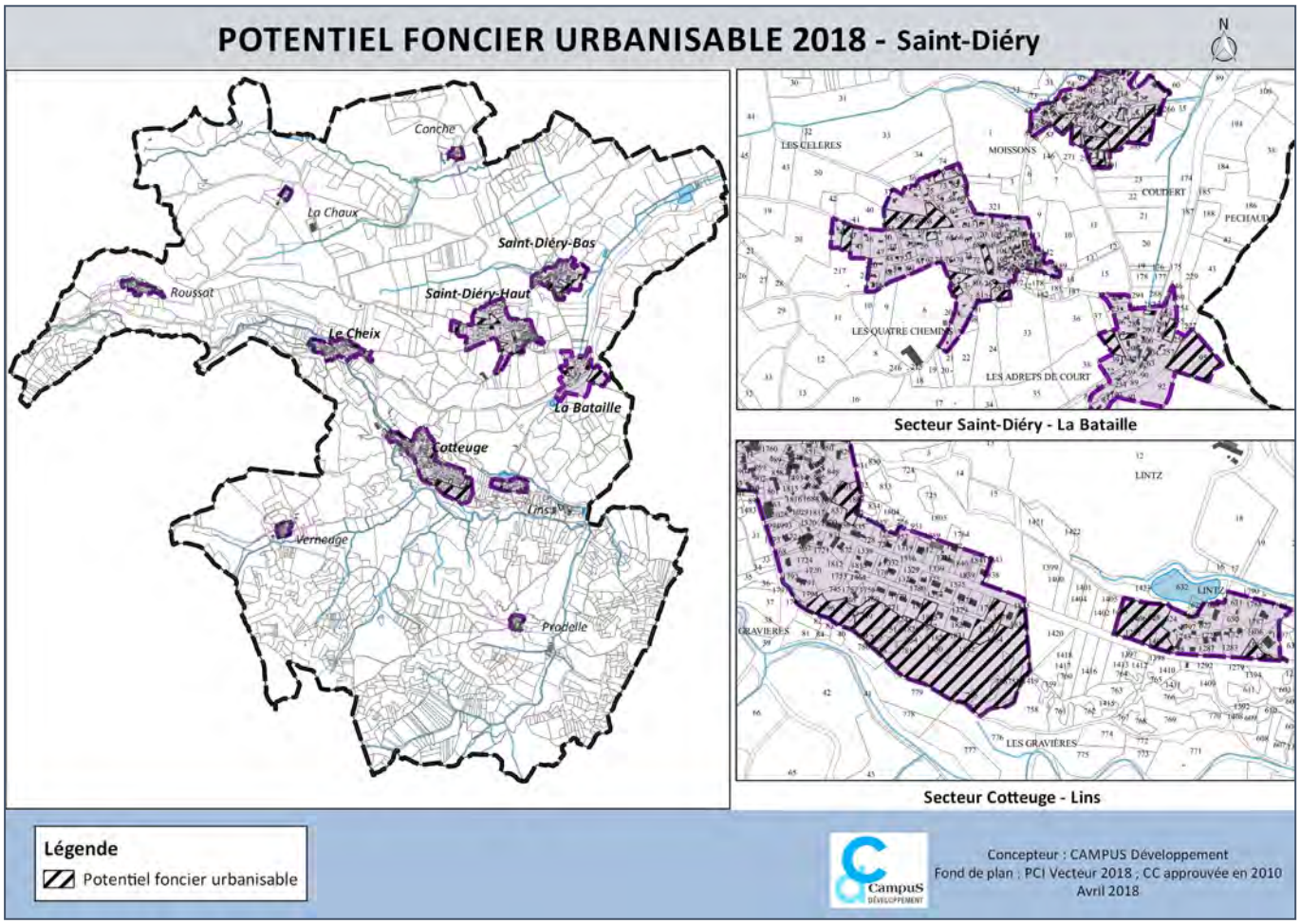
POTENTIEL FONCIER URBANISABLE 2018 - Saint-Diéry
N
Canche
La Chaux
Saint-Diéry-Bas
Roussat
Saint-Diéry-Haut
Le Cheix
La Bataille
Cotteuge
Lins
Vernedge
Prodelle
LES CELERES
MOISSONS
COUDERT
PECHAUD
LES QUATRE CHEMINS
LES ADRETS DE COURT
Secteur Saint-Diéry - La Bataille
LINTZ
GRAVIERES
LES GRAVIERES
Secteur Cotteuge - Lins
Légende
Potentiel foncier urbanisable
CampuS DÉVELOPPEMENT
Concepteur : CAMPUS Développement
Fond de plan : PCI Vecteur 2018 ; CC approuvée en 2010
Avril 2018

4.2.3. L'organisation urbaine de la commune

La commune est composée de 5 villages principaux : Cotteuges, Saint-Diéry-haut, Saint-Diéry-bas, Le Cheix et La Bataille et de nombreux hameaux tels que Conche, Moulin Neuf, Roussat, Pradelle, Verneuge, …

⇒ **Les principaux villages**

- **Cotteuges**

Principal village de Saint-Diéry, Cotteuges s'est organisé le long de la D621 menant à Issoire. Il accueille notamment l'école située au cœur du village.
Cotteuges est également connu pour son château inscrit au monument historique et pour le site naturel de la cheminée des fées.

Figure 13 : Village de Cotteuge

- **Saint-Diéry (Saint-Diéry-Haut et Saint-Diéry-bas)**

Ce village est scindé en deux entités : Saint-Diéry-Haut et Saint-Diéry-Bas.

- **Saint-Diéry-Haut** concentre les services/équipements de la commune notamment l'église, la Mairie, l'agence Postale et la salle socioculturelle réalisée par la Communauté de communes du Massif du Sancy.
- **Saint-Diéry-Bas, partie la plus ancienne du village,** possède notamment le château féodal de Saint-Diéry inscrit au monument historique et sa chapelle classée.

Figure 14 : Village de Saint Diéry haut

- **Le Cheix**

Le Cheix est traversé par la RD 978, axe principal de la Commune. Son cœur de bourg est situé plus en contrebas. Il est composé de maisons en pierre et possède un patrimoine local notamment représenté par une chapelle et un oratoire.

Figure 16 : Village du Cheix vu depuis la RD 978

Figure 15 : Village du Cheix

- **La Bataille**

La Bataille est un village qui est desservi par la D978 qui relie Besse à l'agglomération clermontoise Cela lui a permis d'accueillir de nouveaux habitants mais surtout de voir s'implanter de nouvelles activités sur le lotissement d'entreprises (en cours d'aménagement).

Figure 17 : Village de la Bataille

⇒ **Les hameaux et lieuxdits**

La commune est composée également de plusieurs hameaux et lieu-dit dont Lins, Moulin-neuf, Roussat, Verneuge, Bessolle, Conche, La Chaux… **Ces hameaux sont à vocation agricole avec toutefois quelques entreprises importantes** telles que le SICTOM des Couzes et l'usine d'eau à Renlaigue, …

Figure 19 : hameau de Lins

Figure 18 : hameau de Moulin neuf

4.3. Les dynamiques économiques

L'agriculture locale, très présente sur le territoire, est largement spécialisée sur l'élevage de vaches laitières. Les activités industrielles et l'artisanat représentent également une part importante de la vie économique de la commune de Saint-Diéry.

4.3.1. Une activité agricole très présente mais qui diminue

L'activité agricole est fortement présente sur Saint-Diéry notamment sur le plateau de Saint-Diéry au nord du territoire. On recense 18 exploitations.

⇒ **Une forte baisse du nombre d'exploitations depuis 1988**

Saint-Diéry, commune où l'activité agricole est fortement présente, représente 4,4% des exploitations agricoles présentes sur le territoire de la CC du Massif du Sancy en 2010. **Toutefois, le nombre d'exploitations agricoles sur Saint-Diéry connait une forte baisse depuis 1988 passant de 28 à 18 exploitations (-10 exploitations soit -36%) tout comme sur le territoire du Massif du Sancy (-17% de 2000 à 2010). Toutefois, en comparaison avec le département du Puy-de-Dôme, la diminution du nombre d'exploitations sur Saint-Diéry reste relativement faible** (diminution de -50% du nombre d'exploitations sur le territoire du Puy-de-Dôme sur la même période 1988/2010).

Les 18 exploitations agricoles présentes sur la commune représentent 1 334 hectares de SAU en 2010, ce sont principalement des moyennes et grandes exploitations.

EVOLUTION DE L'ACTIVITE AGRICOLE - Saint-Diéry	Exploitations			Superficie agricole utilisée (ha)		
	1988	2000	**2010**	1988	2000	**2010**
Ensemble des exploitations agricoles	28	21	**18**	1220	1434	**1334**
Dont moyennes et grandes exploitations	14	17	15	889	1394	1268

Source RGA 2010

Les exploitations sont largement tournées vers l'élevage bovins lait (cheptel de 488 vaches laitières en 2010) **et brebis nourrices** (cheptel de 363 bêtes) comme sur le territoire de la CC du Massif du Sancy.
Une ferme aquacole est également implantée à Moulin Neuf. Elle a pour activité l'élevage de truites biologiques, pêche à la ligne et la vente au détail.

Il est important de noter que **la commune de Saint-Diéry est incluse dans les aires d'appellation d'origine contrôlée suivantes :**

- **L'aire géographique de production de lait, de transformation et d'affinage des AOP fromagères « Fourme d'Ambert » et « Saint Nectaire »,**
- L'aire géographique d'affinage des AOP fromagère « Cantal »,
- L'aire géographique des Indications Géographiques Protégées (I.G.P) « Jambon d'Auvergne », « Porc d'Auvergne », « Puy de Dôme », « Saucisson sec d'Auvergne / Saucisse sèche d'Auvergne », « Val de Loire » et « Volailles d'Auvergne ».

⇒ Des exploitations disséminées sur l'ensemble de la commune

Les exploitations agricoles sont disséminées sur l'ensemble de la commune, et dans certains cas ces exploitations forment un village, constitué uniquement par les bâtiments de l'exploitation (cf cartographies ci-dessous).

Au sein de ces villages dits « à vocation agricole », l'un des objectifs est de permettre l'évolution des exploitations agricoles en permettant d'éventuels projets d'extension ou des constructions neuves de bâtiments agricoles. Il s'agit de ne pas créer de gêne au fonctionnement et à la modernisation des exploitations, en privilégiant une évolution maîtrisée des terrains constructibles à vocation agricole.

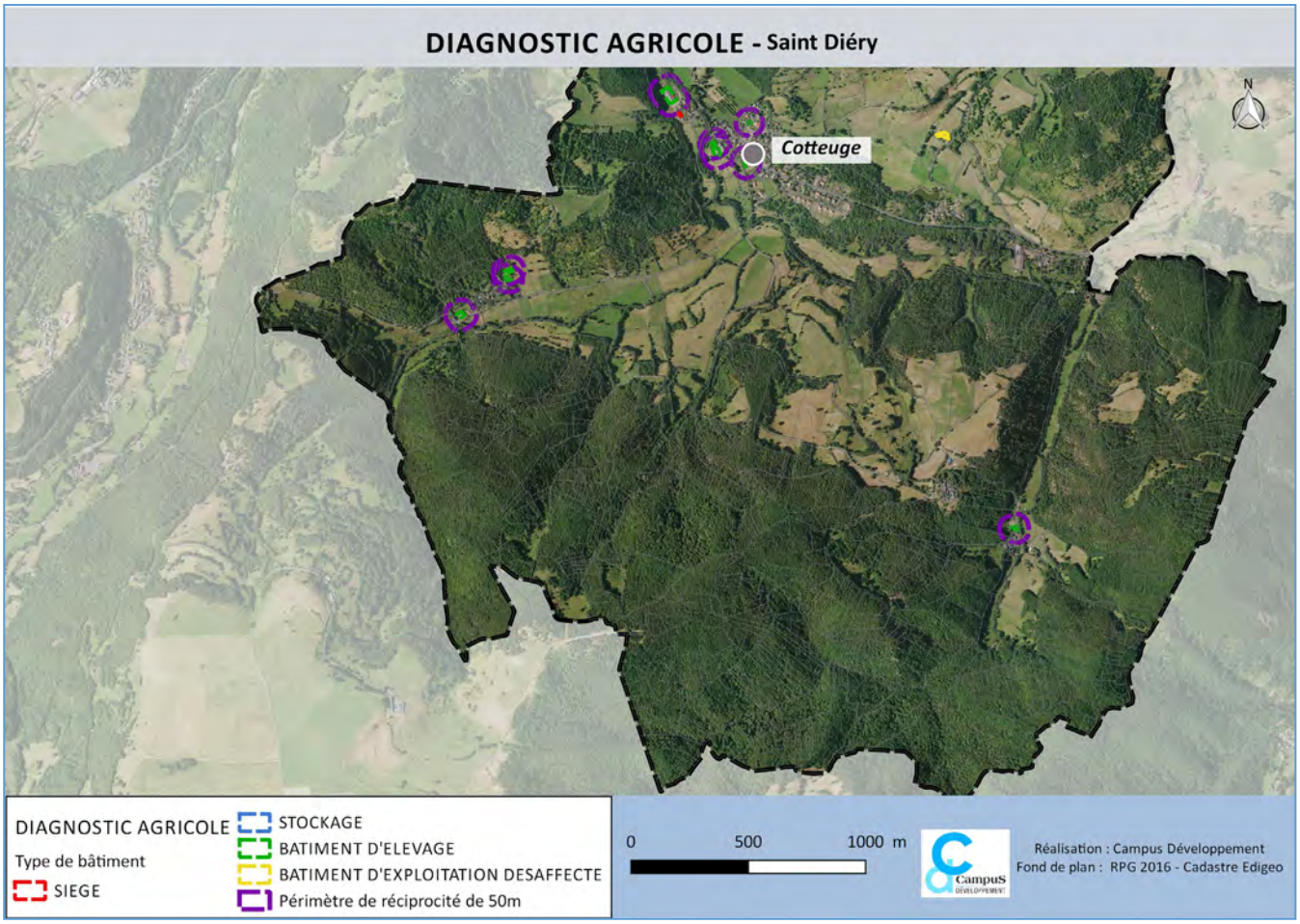
DIAGNOSTIC AGRICOLE - Saint Diéry
Cotteuge
N
DIAGNOSTIC AGRICOLE
Type de bâtiment
SIEGE
STOCKAGE
BATIMENT D'ELEVAGE
BATIMENT D'EXPLOITATION DESAFFECTE
Périmètre de réciprocité de 50m
0
500
1000 m
Réalisation : Campus Développement
Fond de plan : RPG 2016 - Cadastre Edigeo

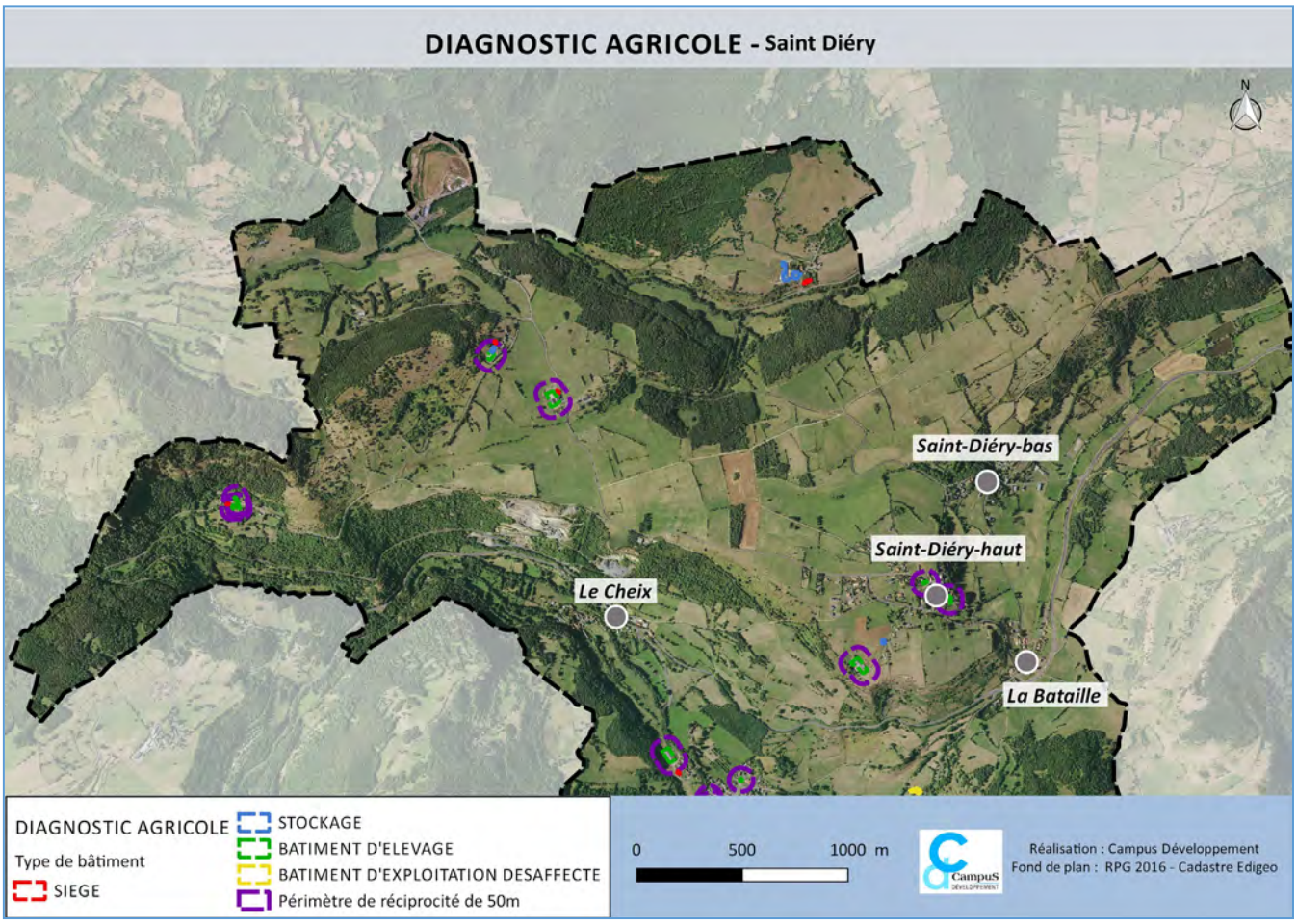
DIAGNOSTIC AGRICOLE - Saint Diéry
N
Saint-Diéry-bas
Saint-Diéry-haut
Le Cheix
La Bataille
DIAGNOSTIC AGRICOLE
Type de bâtiment
SIEGE
STOCKAGE
BATIMENT D'ELEVAGE
BATIMENT D'EXPLOITATION DESAFFECTE
Périmètre de réciprocité de 50m
0
500
1000 m
Réalisation : Campus Développement
Fond de plan : RPG 2016 - Cadastre Edigeo

La majorité des exploitations agricoles du territoire communal compte des bâtiments d'élevages soumis à des règles de recul par rapport aux tiers.

- En effet, afin d'éviter toute nuisance (visuelle, sonore ou olfactive) pour les riverains des bâtiments agricoles abritant des animaux et de permettre aux exploitants d'exercer sereinement leurs activités, le Code Rural, au travers de l'article L111-3, instaure le principe de réciprocité. Ce principe crée une exigence d'éloignement à toute nouvelle construction d'habitation vis-à-vis des bâtiments agricoles abritant des animaux et réciproquement, l'implantation ou l'extension de bâtiments d'élevage est soumise au respect d'une distance minimale vis-à-vis des habitations.
- Ces distances (généralement 50 ou 100 mètres) sont fixées, selon la taille de l'exploitation (type et nombre d'animaux présents), par le Règlement Sanitaire Départemental ou par la règlementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

D'une manière générale, au sein des villages à vocation agricole, il est préférable de ne pas développer les constructions d'habitation, afin de permettre l'évolution de l'exploitation présente et d'éviter toute nuisance pour les riverains. **Il convient de noter que plusieurs villages importants tels que Cotteuges, St-Diéry-Haut sont concernés par des exploitations situées au sein du tissu urbain**.

⇒ 900 ha de surface agricole exploitée sur la commune

D'après les données RPG 2016, **la surface agricole utilisée sur le territoire communal représente au total environ 900 ha.** Il s'agit principalement de parcelles permanentes dédiées au pâturage.
On recense également, à très faible échelle, des cultures céréalières (de blé et d'orge), des prairies temporaires et des bois pâturés.

Selon les données du RGA 2010, la surface agricole utilisée a légèrement diminué depuis 2000 en lien avec la baisse du nombre d'exploitations (-100 ha soit -7%).

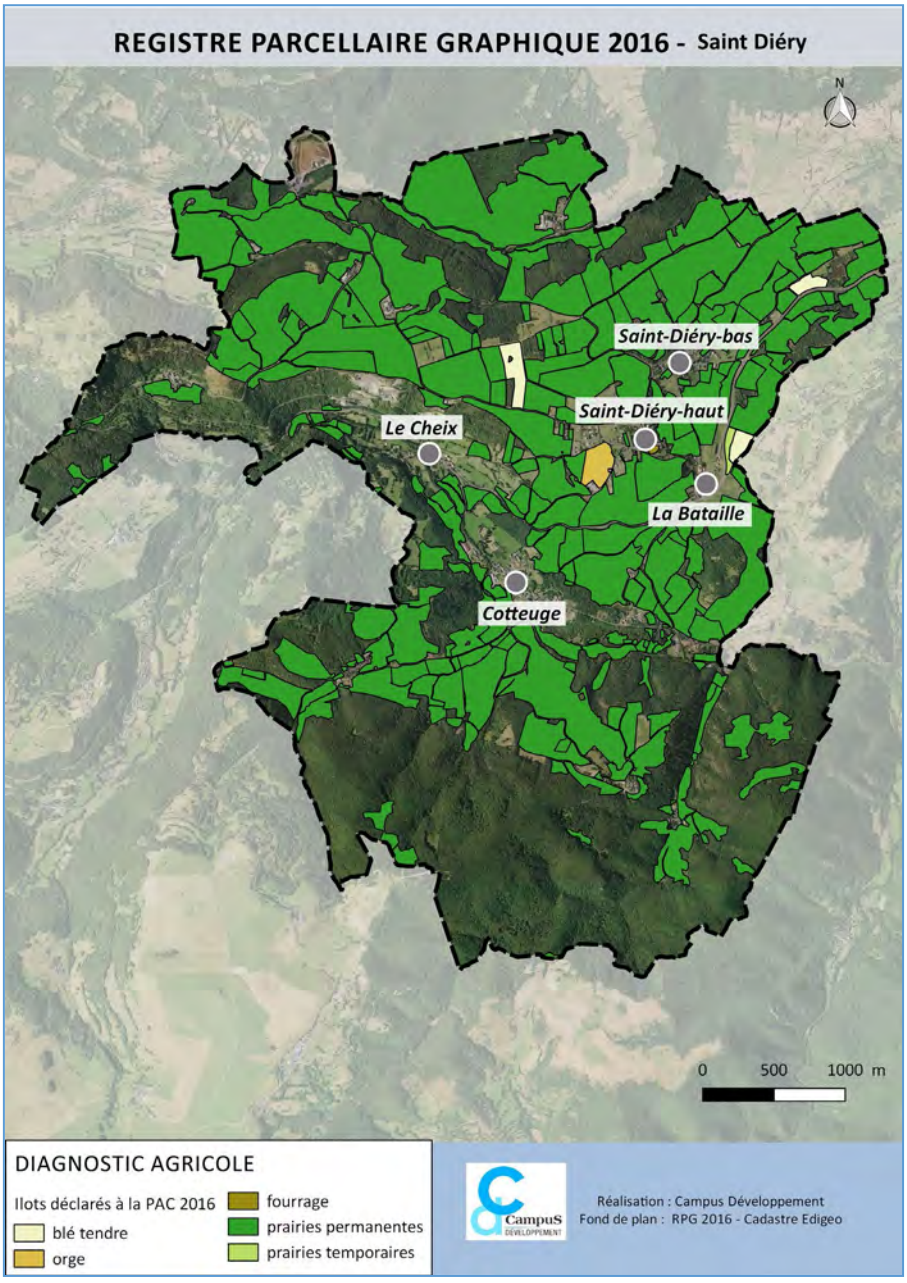

4.3.2. Des activités industrielles et artisanales

⇒ **Une commune qui accueille des entreprises industrielles, génératrices d'emplois**

Saint-Diéry est une commune à vocation principalement agricole mais elle présente la particularité d'accueillir plusieurs entreprises industrielles, génératrice d'emplois telles que le SICTOM des Couzes, l'entreprise des eaux de Renlaigue…

POSTES SALARIES PAR SECTEUR D'ACTIVITE – Saint-Diéry	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	**71**	**100,0**	**36**	**0**	**35**	**0**	**0**
Agriculture, sylviculture et pêche	4	5,6	4	0	0	0	0
Industrie	43	60,6	8	0	35	0	0
Construction	1	1,4	1	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	13	18,3	13	0	0	0	0
dont commerce et réparation automobile	12	16,9	12	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	10	14,1	10	0	0	0	0

- **Le SICTOM des Couzes**

La présence du SICTOM des Couzes, situé au nord du territoire, représente un pôle économique important pour le territoire car il concentre de nombreux emplois sur Saint-Diéry (environ 35 emplois).
Sur Saint-Diéry sont notamment implantés les bureaux du SICTOM et la partie logistique (véhicules…).

SICTOM des Couzes

- **L'entreprise d'embouteillage des eaux minérales de Renlaigue à Moulin Neuf**

Cette entreprise, qui met en bouteille l'eau minérale de Renlaigue (eau Saint-Diéry), emploie 8 salariés. Elle permet aussi de véhiculer une image attractive de la commune.

- **La Carrière de basalte**

Située au lieu-dit « aux caves de Joanne » cette carrière de basalte, exploitée par l'entreprise R.E.C.G emploie 3 salariés sur Saint-Diéry. Par ailleurs, le projet d'installation d'une centrale à béton au sein de la Carrière permettra à court terme de créer deux emplois supplémentaires.

Usine d'eau de Renlaigue

⇒ Un lotissement d'entreprises en cours d'aménagement

Afin de dynamiser l'activité artisanale et de pouvoir accueillir de nouvelles activités économiques, la commune a décidé de créer un lotissement d'entreprises artisanales en partenariat avec la Communauté de communes du Sancy qui assure la compétence.

Situé à la Bataille, ce projet d'environ 1,2 hectares doit permettre d'accueillir 4 entreprises :

- Un magasin d'équipement agricole : l'entreprise MCDA concessionnaire John Deere.
- Un garage automobile
- Un maçon
- Un charpentier

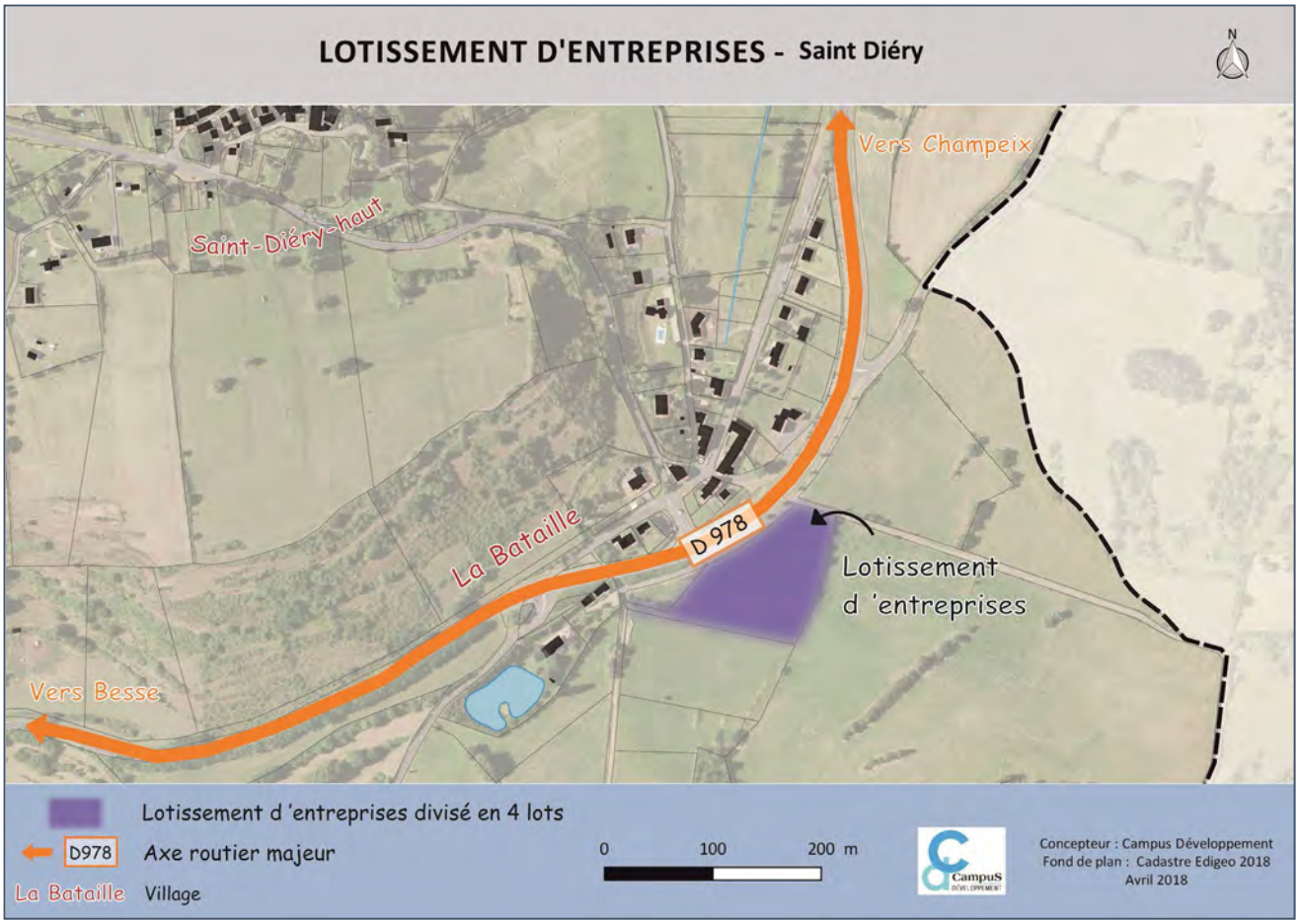

4.3.3. Des activités commerciales très limitées

Saint-Diéry est une commune rurale qui n'accueille aucun commerce ; **seuls quelques ambulants effectuent des tournées sur la commune.** Quelques exploitations agricoles effectuent également des ventes directes à la ferme comme le GAEC « Du Bois Joli » à La Chaux.
On note toutefois **la présence d'une agence postale à Saint-Diéry Haut.**

Pour effectuer leurs courses, les ménages résidents sur St-Diéry se déplacent généralement vers Besse et Champeix qui disposent d'une offre commerciale étoffée, sinon ils effectuent leurs courses à proximité de leur lieu de travail (Agglomération clermontoise, Issoire).

4.3.4. Des activités touristiques et de loisirs liées à la qualité du patrimoine naturel et bâti

Sur un plan touristique, la commune bénéficie de l'attractivité du Massif du Sancy avec ses activités toutes saisons ; à son échelle, elle dispose aussi d'un patrimoine architectural et naturel de qualité avec notamment :

⇒ **Deux monuments historiques classés et inscrits**

- **Le château de Cotteuges**

Il date du XIIIe siècle et est composé de quatre tours rondes, dont une seule subsiste intégralement aujourd'hui. L'actuel logis conserve de cette époque une salle des gardes et des cachots. Le château neuf, construit au XVe siècle comme résidence de plaisance, comportait un logis à tourelle qui fut agrandi et agrémenté d'une chapelle au XVIIIe siècle, avant de connaître une nouvelle extension vers 1830.
Le domaine est composé également d'un parc à l'anglaise datant de 1862.

Figure 20 : Château de Cotteuges

- **Le château de Saint-Diéry**

Le château de Saint-Diéry est un château médiéval composé d'une chapelle du XIème siècle qui a été découverte et classée aux Monuments Historiques en 1903. Le château se présente sous l'aspect d'une construction féodale élevée dès la fin du XIIIème ou au XIVème siècle, à la suite d'un donjon roman qui subsiste à l'angle sud-est des constructions actuelles. Le décor intérieur a été refait au XVIIIème siècle : cabinet-bibliothèque décoré de boiseries, deux chambres décorées de papiers peints d'époque Directoire... Le carrelage en terre cuite vernissée de la salle des gardes date de la construction du château.

Figure 21 : Château de Saint Diéry

- **Autres patrimoines culturels :**

➢ **L'église de Saint-Diéry**

Constituée en chaux, pierres de lave et toit de lauzes, l'église de Saint-Déry possède un tabernacle du XVIIème et une penture sur la porte Sud, datant du XIIIème siècle, très originale. Ces deux éléments sont classés aux monuments historiques. Située au cœur du bourg de Saint-Diéry-haut, elle constitue la place centrale du village.

➢ **La chapelle et l'oratoire au village du Cheix**

La chapelle et l'oratoire présents dans le village du Cheix sont des lieux de recueillements et font partie intégrante des sites de pèlerinage.

Figure 22 : église de Saint Diéry

Figure 23 : Chapelle au village du Cheix

- Enfin, on note également en proximité de Saint-Diéry la présence **des Grottes de Jonas**, village troglodytique classé monument historique et situé sur les versants du Pic de Saint Pierre (commune de Saint-Pierre Colamine).

⇒ **… mais aussi un patrimoine naturel de qualité**

Figure 24 : Cheminée des fées à Cotteuges

- **La Cheminée des fées à Cotteuges**

Site emblématique de la commune, la cheminée des fées est issue d'une masse de lave projetée lors d'une éruption volcanique et retombée sur un sol argileux. L'érosion a ensuite délayé peu à peu l'argile excepté sous l'énorme bloc de basalte. Un site de randonnée permet d'accéder à ce site via le hameau de Cotteuges.

- **La Couze Pavin qui traverse Saint-Diéry du Nord-Ouest au Sud-Est.** Elle est notamment fréquentée par les pêcheurs et les randonneurs.

Figure 25 : Couze pavin à Saint Diéry

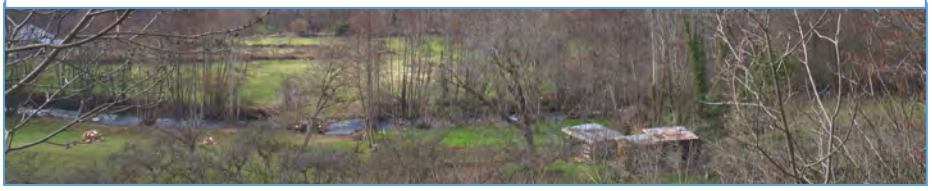

⇒ **Quelques hébergements touristiques**

Saint-Diéry possède également plusieurs gîtes pour accueillir les touristes : La Bertherie, Les Volets bleus, Le Chalet…

4.4. Equipements, services à la population et déplacements

Saint-Diéry étant une petite commune rurale, son offre d'équipements et de services est limitée. Toutefois, la commune possède une école, une salle socioculturelle, …

4.4.1. Les équipements communaux et services

⇒ **Les équipements scolaires :**

La commune de Saint-Diéry fait partie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal avec Saint Pierre Colamine. En 2018, 77 enfants sont scolarisés à l'école élémentaire (1 classe) à l'école primaire (2 classes). L'école de Saint-Diéry se situe au village de Cotteuges.

⇒ **Les équipements culturels :**

Figure 26 : Salle socioculturelle à Saint Diéry

- **Une salle socioculturelle**, réalisée par la commune en partenariat avec la CC du Massif du Sancy, qui se situe en cœur de bourg de Saint-Diéry-haut, au sein de l'ancienne école

communale. Cette salle contribue au développement de la dynamique associative de la commune.

- **Une bibliothèque relais à Cotteuges**, près de l'école, « *alimentée* » une fois par semaine par la médiathèque de Besse.

⇒ Les équipements sportifs

Saint-Diéry ne dispose pas d'équipements sportifs. Elle est dépendante des communes alentours pour accéder à ce type d'équipement par exemple Besse, Superbesse…

⇒ Les services aux habitants

Malgré sa petite taille, Saint-Diéry a conservé **une agence postale au cœur de Saint-Diéry-haut**. **Elle a également pour projet la réalisation d'une micro crèche à Cotteuges** à côté de l'école afin de répondre à la demande de garde d'enfants.

4.4.2. Déplacements et mobilité

La commune dispose d'axes routiers structurants qui permet aux habitants de se rendre rapidement vers des communes de taille plus importante disposant d'emplois, de commerces et de services. C'est axes routiers sont notamment :

- La RD 978 vers Champeix Issoire Clermont ;
- La RD 621 vers Besse et Issoire

⇒ L'automobile, le moyen de transport omniprésent

La voiture reste le moyen de transport le plus utilisé pour se rendre sur son lieu de travail. 84,1% des ménages vont au travail en voiture contre 64,7% sur le territoire de la CC Massif du Sancy. N'ayant pas de transport en commun qui circule à Saint-Diéry, les habitants ont l'habitude d'utiliser leurs voitures pour chaque déplacement ce qui explique que **la quasi-totalité des ménages possède au moins une voiture (92,8%).**

⇒ Autres moyens de transport

- **Le Bus des montagnes du Conseil Départemental** pour se rendre à des évènements ponctuels tels que la foire de Cournon, Marché de noël de Clermont-Ferrand…
- **Pour le transport ferroviaire**, la gare la plus proche est celle d'Issoire ;
- **La commune ne dispose pas d'aire de covoiturage**.

4.5. Servitudes d'utilité publique

Saint-Diéry possède plusieurs servitudes d'utilité publique, cités dans le tableau ci-dessous. Le projet de carte communale devra strictement respecter ces servitudes et les annexer au dossier final du document d'urbanisme.

Code	Intitulé de la servitude	Acte établissant la servitude	Responsable de la servitude
A1	**Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier**	Forêt sectionnale de Bessole-Pradelles soumise par arrêté du 08/08/1962	Service département de l'Office National des Forêts site de Marmilhat sud - BP 107 63370 LEMPDES
		Forêt sectionnale de Pradelles soumise par arrêté du 08/08/1962	
		Forêt sectionnale de Roussat soumise par arrêté du 08/08/1962	
		Forêt sectionnale de Saint-Diéry-Haut et Bas par arrêté du 08/058/1962	
		Forêt sectionnale de Creste, Lins, Moulin Neuf soumise en 1890 (communes de Creste et Saint-Diéry)	
		Forêt sectionnale de Saurier soumise en 1890 (commune de Saurier)	
A5	**Servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement**	Conventions passées entre les propriétaires de terrains traversés, la commune et le SME d'Issoire	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt BP 43 - RN 89 Marmilhat 63370 LEMPDES
AC1	**Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits**	Eglise troglodytique et grottes de Jonas sur Saint Pierre Colamine classées par arrêté du 12/07/1886	DRAC Auvergne Hôtel de Chazerat 4 rue Pascal BP 378 63010 CLERMONT FERRAND
		Dolmen du Lac sur Saint Pierre Colamine classé par arrêté du 20/04/1927	
		Château de Saint-Diéry : Inscrit par arrêté du 28/07/1998 Classé par arrêté du 15/01/1903	
		Château de Cotteuges inscrit par arrêté du 21/03/2005	
		Deux croix de chemin de Lomprat sur Saint Pierre Colamine classées par arrêté du 18/03/1986	
I4	**Servitudes relatives au transport d'énergie électrique**	Diverses lignes – arrêté spécifique à chaque ouvrage	ENEDIS 1 rue de Châteaudun 63966 CLERMONT FERRAND
Int1	**Servitudes relatives à la protection des cimetières (salubrité et à la sécurité publique)**	Servitudes instituées par l'article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales	Mairie de Saint-Diéry Saint-Diéry-Haut 63320 SAINT DIERY
PM2	**Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et salubrité publique.**	ISDN du Treuil le 10/07/2012	DREAL Auvergne Rhône-Alpes 7 Rue Léo Lagrange 63000 CLERMONT FERRAND
PT1	**Servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques**	Saint-Diéry/Pelinde	TeleDiffusionFrance / DO Lyon 2 83 avenue Jean Noblet 63170 AUBIERE

PT2	**Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles**	Saint-Diéry/Pelinde	TeleDiffusionFrance / DO Lyon 2 83 avenue Jean Noblet 63170 AUBIERE
PT3	**Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques**	CâbleRG 63 25 Champeix- Saint-Diéry : arrêté préfectoral du 03/09/1982	France Telecom U.I.R CLERMONT 52 rue de la Parlette 63962 CLERMONT FERRAND Cedex 9
		Liaison Saint-Diéry-Saint Pierre-Colamine et liaison Saint-Diéry-Creste	

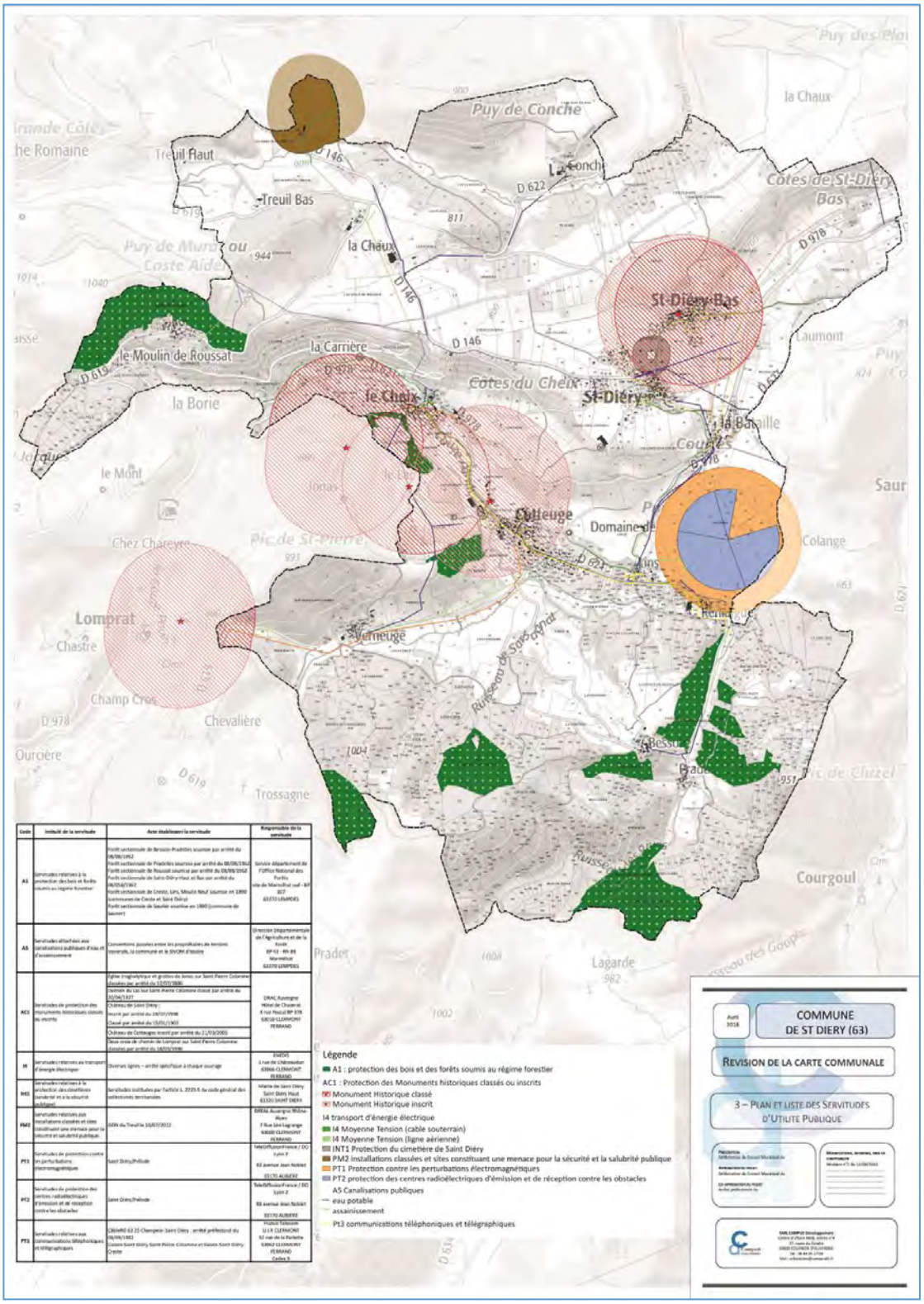

4.6. SYNTHESE - Diagnostic socio-économique, habitat et urbanisme

Thématiques	Principales caractéristiques
DÉMOGRAPHIE	– **Une commune rurale de 403 habs** qui se compose de plusieurs villages dont les principaux sont : Saint-Diéry-Haut, Saint-Diéry-Bas, Cotteuges, Le Cheix et La Bataille. – **Une commune en croissance démographique continue depuis 1982 : +21% sur les quinze dernières années soit un gain de 70 habs.** La commune attire notamment des familles avec de jeunes enfants du fait du cadre de vie et d'un prix du foncier attractif. – **Une population qui rajeunit** : forte progression des moins de 15 ans qui sont passés de 12,3% en 2009 à 17,6% en 2014 (+5,3%). – **Une taille des ménages de 2,2 personnes/ménage,** plus élevée que les moyennes intercommunale et départementale – **Un territoire attractif avec 31% des ménages qui se sont installés il y a moins de 4 ans.**
HABITAT / URBANISME	– **Un parc logement marqué par une forte proportion de résidences secondaires (34%) et un taux de logements vacants faible (9% du parc)** – **Des logements relativement récents avec une accélération de l'activité de construction depuis les années 2000 :** ▪ 28% des RP ont été construites après 1990. ▪ + 57 logements sur les dix dernières années dont la création de 3 logements sociaux – **Une prédominance de logements individuels de grande taille (81,6% composés de 4 pièces et plus)** – **Un parc de logements occupés majoritairement par des propriétaires (79,4%) mais une offre locative qui se développe (16,1%).** – **Une activité de la construction neuve soutenue depuis 2007 (53 PC en 10 ans)** avec une majorité de permis de construire sur les villages de Cotteuges, La Bataille, Saint-Diéry-haut et Saint-Diéry-bas. ▪ **10,6 ha de foncier ont été consommés sur cette période soit une consommation foncière moyenne de 1 895 m² par logement**. – **Une carte communale qui offre encore 14 ha de potentiel foncier urbanisable,** foncier qui est principalement concentré sur les quatre villages les plus attractifs : **Cotteuges (4,4 ha), Saint-Diéry-Bas (3 ha), la Bataille et St-Diéry-Haut.**
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	– **Une agriculture encore très présente, spécialisée dans l'élevage de vaches laitières ;** la commune se situe dans l'aire d'appellation du Saint Nectaire. – **Une commune qui bénéficie de la présence de plusieurs entreprises industrielles génératrices d'emplois :** SICTOM des Couzes (35 emplois), l'entreprise d'embouteillage des eaux de Renlaigue (8 emplois) …

	– **Une activité artisanale qui se développe grâce à la création d'un lotissement d'entreprises située à La Bataille d'environ 2,5 hectares.** Elle se compose de 4 lots d'ores et déjà commercialisés. – **Une activité commerciale très limitée, des habitants dépendants des communes alentours pour les commerces** (Besse, Champeix-Issoire, agglomération clermontoise). On note également la présence d'une agence postale à Saint-Diéry Haut. – **Une activité touristique qui bénéficie de l'attractivité du Sancy ;** localement celle-ci peut s'appuyer sur un patrimoine architectural et naturel de qualité : les châteaux de Cotteuges et Saint-Diéry, les grottes de Jonas, la Couze Pavin, Couze Pavin…
ÉQUIPEMENTS – SERVICES – TRANSPORTS-	– **Quelques équipements scolaires et culturels restent présents avec notamment :** ▪ L'école à Cotteuges en RPI avec Saint Pierre Colamine (77 enfants scolarisés en 2018), ▪ Une bibliothèque à proximité de l'école ▪ Une salle socioculturelle dans le bourg de Saint-Diéry-Haut. – **Une commune marquée par l'omniprésence de la voiture** (92,8% des ménages ont au moins une voiture) et la faiblesse des transports collectifs.

5. AMBITIONS COMMUNALES ET JUSTIFICATIONS DU PERIMETRE CONSTRUCTIBLE

5.1. Les ambitions communales

Pour rappel, la commune de Saint Diéry est dotée d'une Carte Communale, approuvée le 13/09/2010 en Conseil Municipal. Elle a décidé, par délibération du 26 décembre 2016, de prescrire la révision de sa Carte Communale pour plusieurs raisons :

- Accueillir un projet de centrale à béton prêt à l'emploi liées à l'exploitation de la Carrière située au lieu-dit « Les Caves de Joanne »,
- Créer un nouveau secteur constructible intégrant le village de Moulin Neuf, en adéquation avec les possibilités d'assainissement.
- Réajuster quelques zones constructibles définies précédemment dans la Carte Communale, en fonction des dynamiques démographiques et urbaines actuelles.

5.1.1. Les ambitions démographiques et de consommation foncière de Saint Diéry

⇒ **Les éléments clefs à prendre en compte**

- **Un territoire attractif avec une croissance démographique importante et continue depuis plus de 15 ans**
  - **Une croissance démographique continue** (+21% sur les quinze dernières années soit 1,7%/an) **qui se caractérise notamment par un solde migratoire élevé (1,4%/an) et un solde naturel positif (0,3%/an).** En 2015, la commune compte 403 habitants sur son territoire.
  - **Une population qui rajeunit** avec une forte progression des moins de 15 ans qui sont passés de 12,3% en 2009 à 17,6% en 2014 (+5,3%).
  - **Une taille des ménages de 2,2 personnes/ménage, plus élevée que les moyennes intercommunale et départementale, qui tend à se stabiliser**
  - **Un parc de logements en croissance continue (+48,8% en 15 ans) qui s'élève à 323 logements en 2015 avec :**
    - 185 résidences principales en 2015 (+46,8% en 15 ans)
    - Une forte proportion de résidences secondaires (34%) en augmentation (+37,5% en 15 ans)
    - Un parc de logements vacants limité (28 logements en 2015) qui représente 9% du parc.
  - **Une activité de la construction neuve soutenue depuis 2007** (56 logements en 10 ans) avec une majorité de logements construits sur les villages de Cotteuges, La Bataille, Saint-Diéry-haut et Saint-Diéry-bas.
  - **Une consommation foncière moyenne de 2048 m²/logement.**

- **Les documents supra communaux à prendre en compte : le territoire n'est ni couvert par un PLH ni par un SCoT à ce jour.**

⇒ Une ambition démographique : 475 habitants à un horizon de 10 ans

Saint Diéry souhaite poursuivre sa croissance démographique sur un même rythme de croisière (+17%) permettant d'atteindre les 475 habitants à un horizon de 10 ans (soit un gain d'environ 72 habitants sur 10 ans).

Cette ambition démographique s'inscrit :

- **D'une part dans une logique de renforcement de l'attractivité résidentielle en favorisant l'implantation de nouvelles familles et de nouvelles activités**
- **D'autre part dans une dynamique de pérennisation des équipements existants en particulier l'école communale** en RPI avec Saint Pierre Colamine.

Population en 2015	Taille moyenne des ménages	Population espérée dans 10 ans	Gain de population souhaité par an
403	2,2	475	6

⇒ Les besoins en logements et en foncier

La méthode d'estimation appliquée tient compte des indicateurs et des projections suivantes :

- **Une densité de construction plus efficiente** : au regard du contexte législatif actuel, il s'agit de tendre vers **une surface moyenne de terrain de 1 000 m² par logement** contre 2 048 m² en moyenne ces 10 dernières années ;
- **La variation du parc :** étant donné le potentiel de résidences secondaires et de logements vacants, on peut considérer qu'un logement vacant et/ou résidence secondaire se transformera en résidence principale tous les trois ans environ (soit 3 logements en 10 ans). Cette perspective est raisonnable au regard du potentiel de logements vacants en 2015 (28 logements vacants) et de leur faible évolution depuis 2010.
- **Un sensible desserrement des ménages à 2,1 pers./ménage dans 10 ans** (contre 2,2 pers./ménage en 2015). En effet, au vu de la moyenne départementale (2,1 pers./ménage) et de la baisse régulière de la taille des ménages de Saint-Diéry (2,6 pers./ménage en 1999), on peut considérer que la taille des ménages baissera très légèrement.
- **Une rétention foncière des terrains constructibles de 35%**, c'est-à-dire la conservation par les propriétaires de terrains potentiellement urbanisables alors qu'ils pourraient être mis en vente ou bâti.
  - **Sur Saint-Diéry, la rétention foncière est très prégnante notamment en cœur de bourg de St-Diéry-haut et St-Diéry-bas où bon nombre de parcelles restent non bâties**.
  - Ainsi, il est nécessaire d'appliquer un coefficient minimum de rétention foncière aux données brutes des potentialités constructibles. Dans le cas d'une grande parcelle nécessitant un projet d'aménagement d'ensemble (type lotissement) pour la vente de lots à bâtir, ce taux permet de prendre en compte le foncier nécessaire à l'équipement de la zone à urbaniser (voiries, espaces publics, …).

Partant de ces indicateurs, **les besoins estimés en matière de logement et de foncier à l'horizon 2028 sont détaillés et présentés dans les tableaux ci-dessous**.

Évaluation du besoin en logements pour la période 2018 - 2028		
Estimation du nombre de logement pour l'accueil de nouveaux habitants		
A – Population communale en 2015	403 hab.	
B - Ambition démographique	72 habitants en 10 ans	

C - Estimation de la population communale en 2028	475 hab.	≈ A + B
D - Estimation de la taille des ménages dans 10 ans	2,1 pers./ménage	
E - Nombre théorique de logement pour accueillir les nouveaux habitants	34 logements supplémentaires	= B/D
F - Estimation de la reconquête d'une partie des logements vacants dans 10 ans et/ou résidences secondaires transformées en résidences principales	3 logements vacants reconquis et/ou résidences secondaires transformées en résidences principales	
G - Nombre de logements à produire pour répondre aux besoins des nouveaux ménages accueillis.	**31 logements neufs**	= E - F
Estimation du nombre de logements nécessaires pour pallier au desserrement des ménages		
H – Taille des ménages actuelle	2,2 pers./ménage (INSEE - 2015)	
I - Population communale actuelle	403 hab. (INSEE - 2015)	
J - Estimation de la taille des ménages dans 10 ans	2,1 pers./ménage	
K - Nombre de logements supplémentaires pour répondre aux besoins liés à la diminution de la taille des ménages	**+ 9 logements à produire**	= (I/J) - (I/H)
Estimation du nombre de logements nécessaires pour le renouvellement du parc de logements		
M – Nombre de résidences principales en 2006	156	
N – Logements construits 2006-2015	56 logements	
O – Nombre de résidences principales en 2015	185	
P - Nombre de logements supplémentaires pour répondre au renouvellement du parc	**+ 27 logements à produire**	= (M+N)-O
Nombre de nouveaux logements nécessaires pour atteindre les objectifs de développement du projet de Carte Communale	**67 logements à créer**	= G + K + P

Potentiel foncier urbanisable à mobiliser pour la période 2018 - 2028		
Estimation du nombre de logement pour l'accueil de nouveaux habitants		
A – Nombre de nouveaux logements nécessaires pour atteindre les objectifs de développement du projet de Carte Communale	67 logements à créer	
B - Surface moyenne des terrains à bâtir	1 000 m²	
C - Foncier urbanisable théorique à mobiliser	6,72 ha	= A x B
D - Taux de rétention foncière retenu	35%	
Surface à mobiliser pour atteindre les objectifs de développement du projet de Carte Communale	**9,1 ha**	= C + (C x D)

En résumé, sur la base d'un scénario tendanciel confirmant les tendances actuelles, **les ambitions démographiques de la commune de Saint-Diéry nécessite la production théorique de 67 logements supplémentaires pour accueillir 72 nouveaux habitants et faire face aux évolutions de la population actuelle.**

Sur le plan des besoins fonciers, on estime à **9,1 ha le potentiel foncier nécessaire en matière d'habitat** (sur la base de 1000 m² de terrain en moyenne par logement et d'un taux de rétention foncière de 40%).

5.1.2. Les ambitions économiques

Sur un plan économique, la commune présente la particularité d'accueillir plusieurs entreprises industrielles, génératrice d'emplois telles que le SICTOM des Couzes, l'entreprise d'embouteillage des eaux minérales de Renlaigue à Moulin Neuf, la carrière de basalte exploitée par RECG…

En outre, la commune a décidé de créer, sur le secteur de la Bataille, un lotissement d'entreprises artisanales en partenariat avec la Communauté de communes du Sancy afin de dynamiser l'activité artisanale et de pouvoir accueillir de nouvelles activités économiques. **Ce projet d'environ 1,2 hectares, dont l'installation des entreprises est en cours, doit permettre d'accueillir à très court terme 4 entreprises.**

Afin de conforter son dynamisme économique, la commune souhaite favoriser au quotidien les initiatives locales **; pour ce faire, plusieurs sites à vocation économique** (cf partie suivante « justification du périmètre constructible ») **sont identifiés pour répondre, le cas échéant, aux besoins des entreprises.** Plus précisément, il s'agit des sites suivants :

- **Le lieu-dit « *les Caves de Joanne* » pour l'installation d'une centrale à béton au sein de l'emprise de la carrière de basalte** ; ce projet nécessite la création d'une zone constructible à vocation économique.
- **Le secteur de la Bataille**, en bordure de la D 978 et dans le prolongement du lotissement artisanal en cours d'aménagement, **afin de répondre à une demande d'implantation d'activités endogènes et/ou exogènes**. Il s'agit d'une zone déjà identifiée en zone constructible dans la Carte Communale en vigueur pour laquelle il convient de spécifier la vocation économique.
- **Le secteur de Moulin Neuf** afin de permettre une éventuelle extension de l'usine d'eau de Renlaigue. Dans le cas présent, il s'avère nécessaire de créer une zone constructible à vocation économique en lien avec la nouvelle zone constructible à vocation d'habitat.

5.2. La justification du périmètre constructible

5.2.1. Le plan de zonage de la commune – les choix retenus

⇒ Rappel de quelques principes réglementaires

Les documents graphiques de la carte communale (plans de zonage) délimitent :

- les Zones Constructibles dites "ZC" où les constructions sont autorisées.
- les Zones Non Constructibles dites "ZNC" où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :
  - de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
  - des constructions et installations nécessaires :

- à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- à l'exploitation agricole ou forestière ;
- à la mise en valeur des ressources naturelles.

- les Zones Constructibles à vocation d'activité dites "ZCA" qui correspondent aux secteurs réservés à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Les documents graphiques de la carte communale sont opposables aux tiers. Ainsi, les autorisations d'urbanisme sont instruites et délivrées sur la base du zonage de la carte communale et des prescriptions du Règlement National d'Urbanisme (RNU). La carte communale ne fixe donc par elle-même aucune règle d'urbanisme propre.

⇒ Les choix retenus

Globalement**, il convient de souligner que le plan de zonage de Saint-Diéry n'a été que légèrement modifié par rapport au zonage opposable actuel** ; en effet les modifications ne portent que sur 5 secteurs :

- **Moulin-Neuf** : **création d'une zone constructible avec d'une part un secteur à vocation d'habitat en continuité du village existant, et d'autre part un secteur à vocation d'activités autour de l'entreprise d'embouteillage des eaux minérales de Renlaigue**.
- **Lieu-dit « *les Caves de Joanne* » : création d'une zone constructible à vocation d'activités (ZCA)** pour permettre la création d'une centrale à béton au sein de la carrière.
- **La Bataille : reclassement d'un secteur à vocation d'habitat en secteur à vocation d'activités** (lotissement artisanal…).
- **Cotteuge** : déclassement de plusieurs parcelles classées actuellement en zone constructible (ZC) en zone non constructible (ZNC).
- **Verneuge** : déclassement à la marge de petites fractions de parcelles classées actuellement en zone constructible (ZC) en zone non constructible (ZNC).

Globalement, le nouveau zonage prévoit 70,2 ha de zones constructibles dont 6,20 ha de ZCA, soit la même superficie qu'en 2010 à l'approbation de la 1ère Carte communale. **Il comprend une enveloppe de 11,43 ha de potentiel foncier urbanisable dont 9,19 ha à vocation d'habitat et 2,24 ha à vocation d'activités (cf tableau ci-dessous)**. Le potentiel foncier urbanisable correspond aux surfaces libres

(parcelles non bâties dont la surface est supérieure à 500 m²), déduites des parcelles en cours de construction.

Type de zone	Les villages	Carte Communale approuvée en 2010			Carte communale en cours de révision - PROJET	
		Superficie de la zone	Potentiel foncier urbanisable en 2010	Potentiel foncier urbanisable fin 2017	Superficie de la zone	Potentiel foncier urbanisable
ZC	Saint-Diéry-haut	19,28	5,91	2,76	**19,28**	2,76
	Cotteuge	16,87	5,92	4,44	**13,38**	1,27
	La Bataille	10,32	5,33	2,57	**7,32**	0,75
	Saint-Diéry-bas	8,94	3,17	2,70	**8,94**	2,70
	Le Cheix	5,69	0,32	0,32	**5,69**	0,32
	Lins	2,73	0,82	0,82	**2,73**	0,82
	Roussat	2,27	0,03	0,03	**2,27**	0,03
	Verneuge	1,33	0,00	0,00	**0,78**	0,00
	Bessolle	1,14	0,11	0,11	**1,14**	0,11
	Conche	0,92	0,00	0,00	**0,92**	0,00
	La Chaux	0,64	0,00	0,00	**0,64**	0,00
	Moulin Neuf	0,00	0,00	0,00	**0,93**	0,43
Sous total ZC		**70,13**	**21,61**	**13,75**	**64,02**	**9,19**
ZCA	La Bataille	0,00	0,00	0,00	**3,00**	1,82
	Moulin Neuf	0,00	0,00	0,00	**1,37**	0,42
	Aux caves de Joannes	0,00	0,00	0,00	**1,83**	0,00
Sous total ZCA		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6,20**	**2,24**
ZNC	/	1 921,68	0,00	0,00	1 921,59	**0,00**
Sous total ZNC		**1 921,68**	**0,00**	**0,00**	**1 921,59**	**0,00**
TOTAL		**1 991,81**	**21,61**	**13,75**	**1 991,81**	**11,43**

Ce potentiel foncier urbanisable de 11,43 ha est principalement concentré sur les quatre villages les plus attractifs : St-Diéry-Haut (2,76 ha), St-Diéry-Bas (2,7 ha), la Bataille (2,57 ha) et Cotteuges (1,27 ha).

A travers ce nouveau plan de zonage, la commune souhaite limiter l'étalement urbain et favoriser une gestion économe de l'espace tout en permettant l'ouverture de nouvelles petites zones constructibles en lien avec des projets d'activités économiques et d'habitat. Le potentiel foncier urbanisable a ainsi été réduit de 2,3 ha par rapport au zonage de la carte communale actuelle, en déclassant des parcelles ne pouvant être aménagées. Pour rappel, le potentiel foncier urbanisable en 2010 était de 21,61 ha.

⇒ Cartographies du potentiel urbanisable des principaux secteurs constructibles

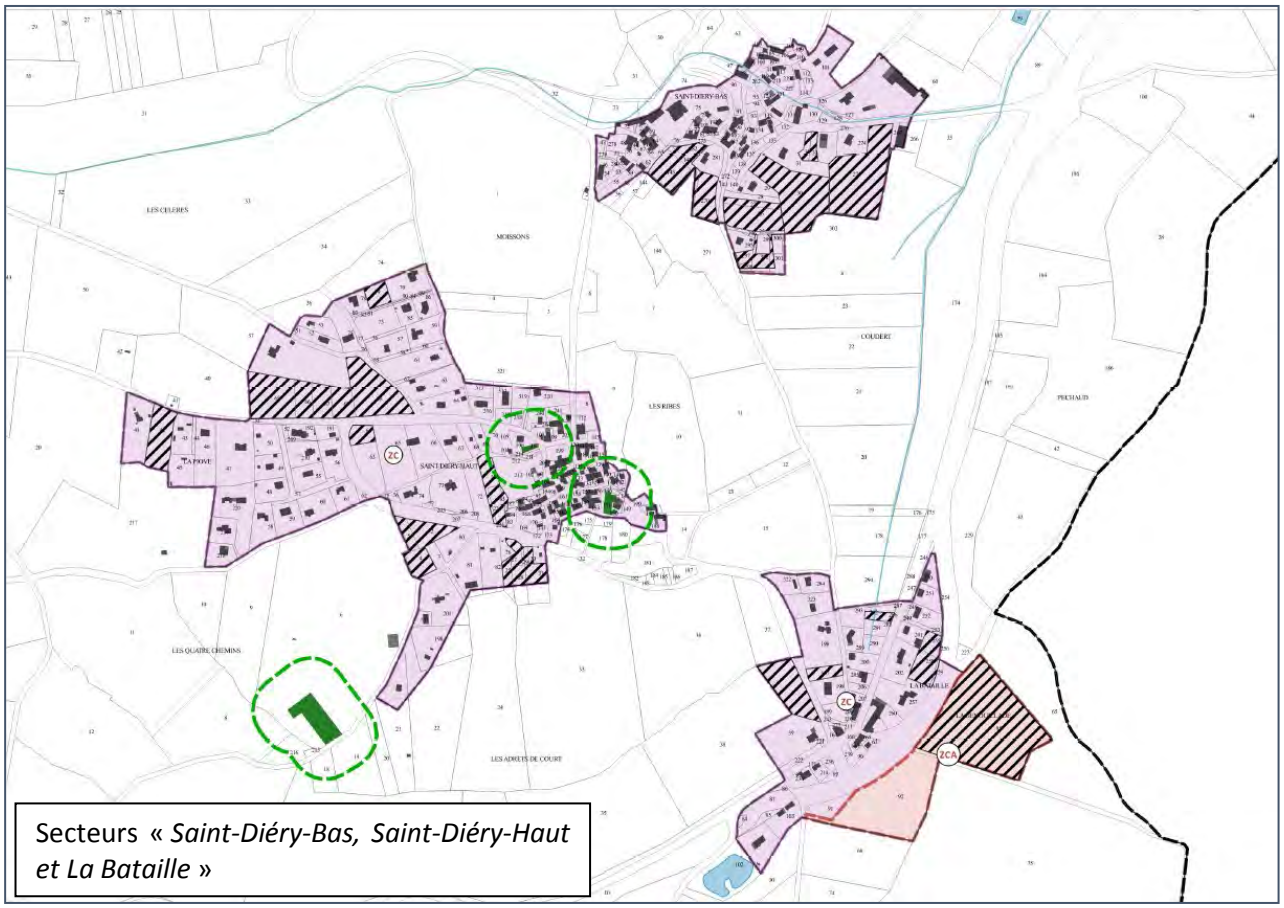

Secteurs « *Saint-Diéry-Bas, Saint-Diéry-Haut et La Bataille* »

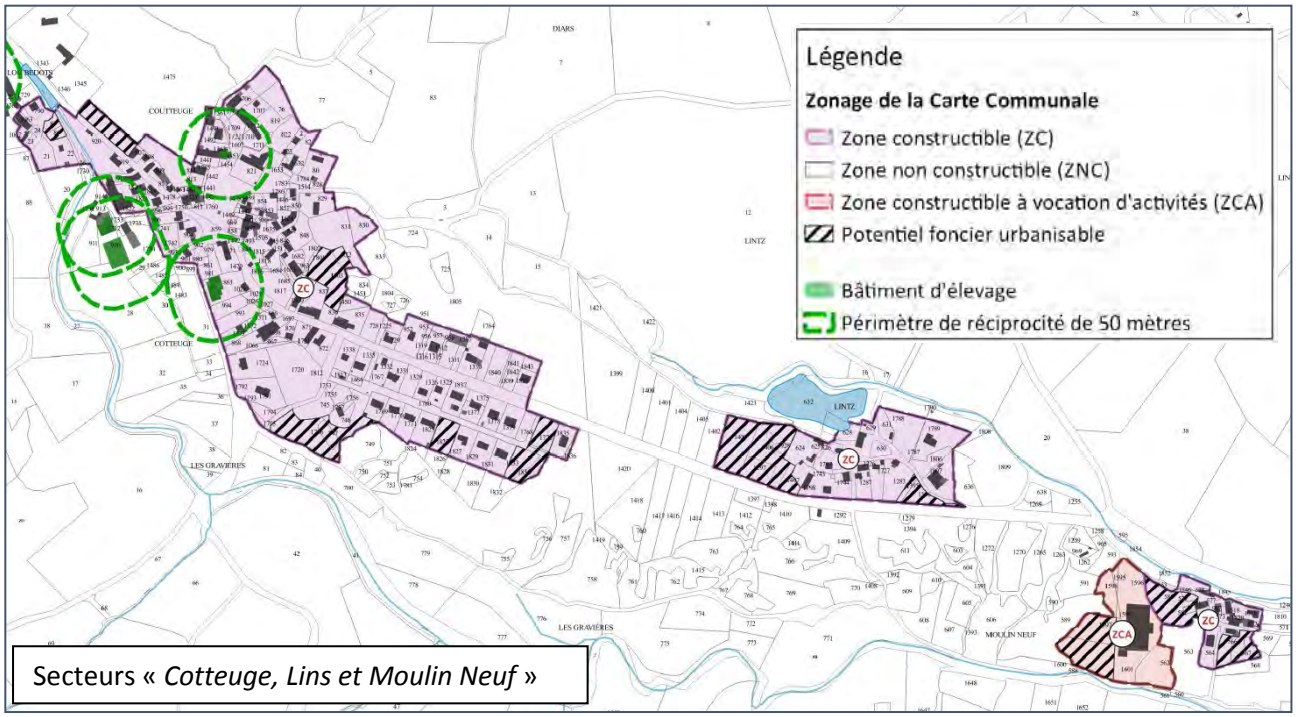

Secteurs « *Cotteuge, Lins et Moulin Neuf* »

⇒ Extrait du nouveau plan de zonage de la commune (zonage Nord et Sud)

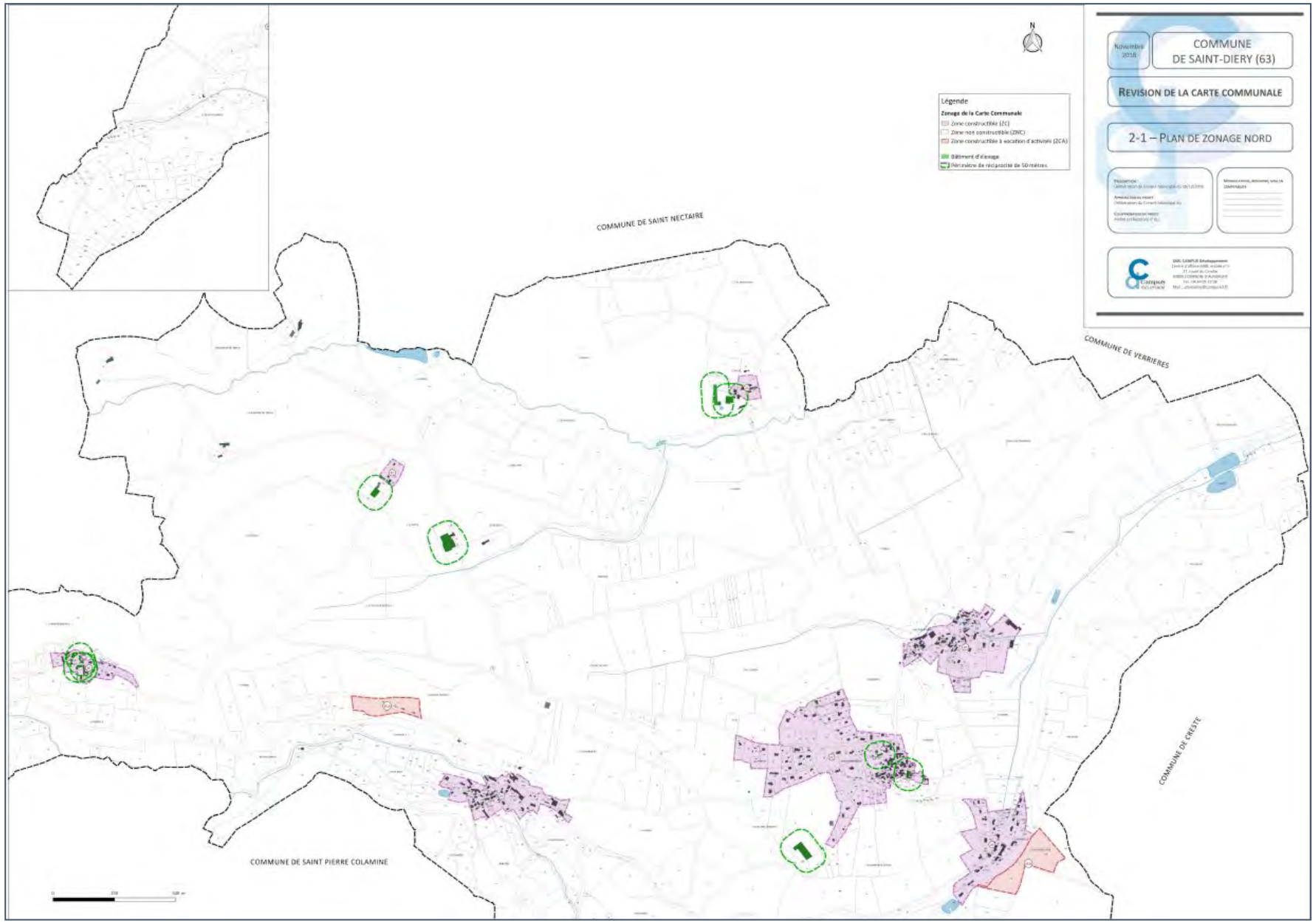
N
Légende
Zonage de la Carte Communale
Zone constructible (ZC)
Zone non constructible (ZNC)
Zone constructible à vocation d'activités (ZCA)
Bâtiment d'élevage
Périmètre de réciprocité de 50 mètres
Novembre 2018
COMMUNE DE SAINT-DIERY (63)
REVISION DE LA CARTE COMMUNALE
2-1 – PLAN DE ZONAGE NORD
COMMUNE DE SAINT NECTAIRE
COMMUNE DE VERRIERES
COMMUNE DE CREISTE
COMMUNE DE SAINT PIERRE COLAMINE

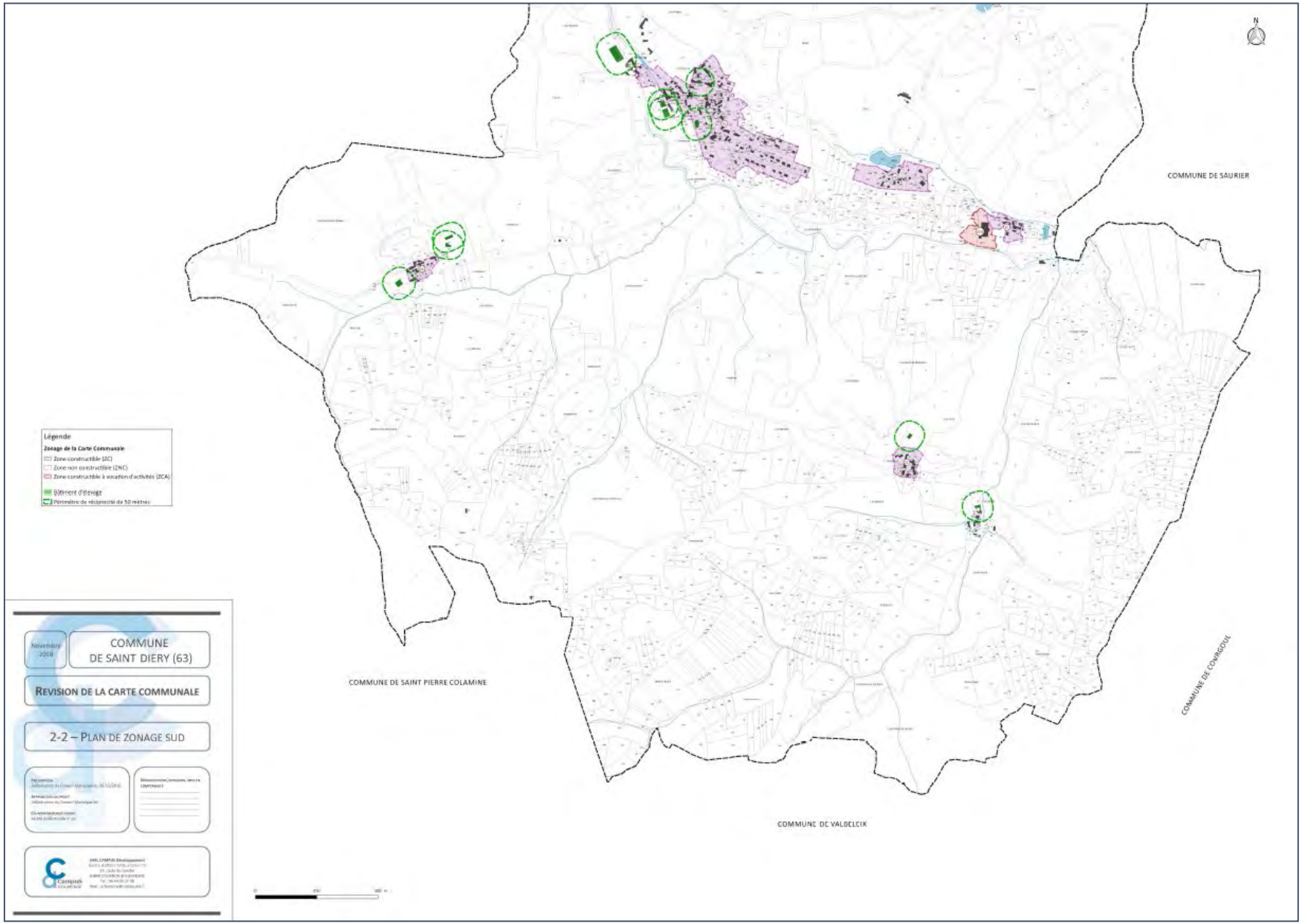
COMMUNE DE SAURIER
COMMUNE DE SAINT PIERRE COLAMINE
COMMUNE DE VALDELEIX
COMMUNE DE CHAMGOUL
Légende
Zonage de la Carte Communale
Zone constructible (ZC)
Zone non constructible (ZNC)
Zone constructible à vocation d'activités (ZCA)
Bâtiment d'élevage
Périmètre de réciprocité de 50 mètres
Novembre 2018
COMMUNE DE SAINT DIERY (63)
REVISION DE LA CARTE COMMUNALE
2-2 – PLAN DE ZONAGE SUD

5.2.2. Justification du plan de zonage par secteurs modifiés

⇒ Secteur de Moulin Neuf

- **Description**

Situé au Sud-Est de la commune, **le village de Moulin-Neuf s'est développé en bordure de la D 621**, axe reliant Saint-Diéry à Issoire, et le long d'un béal considéré comme une résurgence de la Couze Pavin qui est utilisée par la pisciculture située en aval.
Il s'agit d'un petit village groupé avec un habitat diversifié qui accueille 6-7 habitations (résidences principales et/ou secondaires) **ainsi que des dépôts d'activités**. Le bâti est hétérogène avec à la fois des maisons en pierre anciennes et des maisons plus récentes des années 1980. **Ce village est raccordé à l'ensemble des réseaux, en particulier l'assainissement collectif**. En lien avec l'expertise conduite par le SIAV Couze Pavin sur les zones potentiellement humides, **nous pouvons considérer que le village n'est pas situé en zone humide.**

Ayant fait l'objet de demandes récentes de permis de construire, **la commune souhaite permettre une urbanisation raisonnée du village en créant une zone constructible à vocation d'habitat (0,93 ha) dont 4 300 m² de foncier constructible sur des pâturages sans valeurs,** principalement entre le village actuel et l'usine d'embouteillage.

En lien avec ce développement et en continuité de la zone constructible à vocation d'habitat, **la commune souhaite également créer un secteur constructible à vocation d'activités (ZCA) de 1,37 ha autour de l'entreprise d'embouteillage des eaux minérales de Renlaigue afin de permettre à celle-ci une éventuelle extension** (4 200 m² de potentiel foncier urbanisable) sur du foncier qu'il lui appartient.

Type de zone	Les villages	Carte Communale approuvée en 2010			Carte communale en cours de révision - PROJET	
		Superficie de la zone	Potentiel foncier urbanisable en 2010	Potentiel foncier urbanisable fin 2017	Superficie de la zone	Potentiel foncier urbanisable
ZC	Moulin Neuf	0,00	0,00	0,00	0,93	0,43
ZCA	Moulin Neuf	0,00	0,00	0,00	1,37	0,42

- **Mise en regard entre la Carte Communale en vigueur et le nouveau zonage**

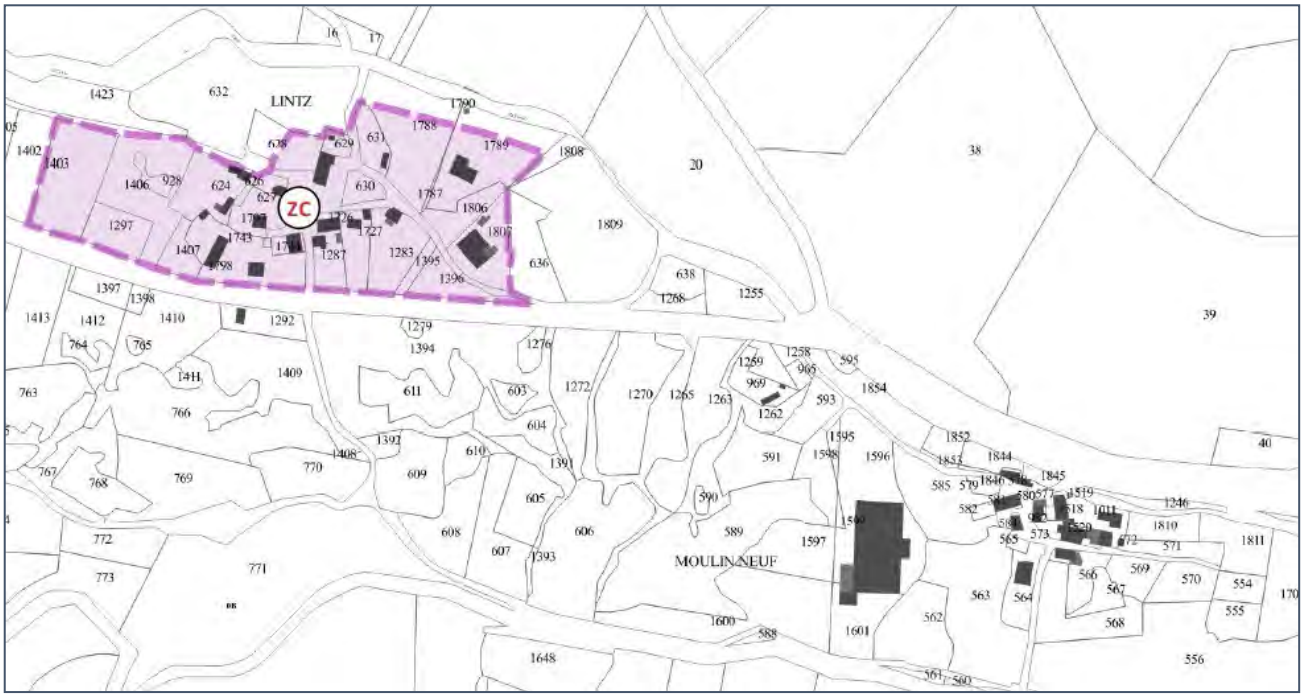

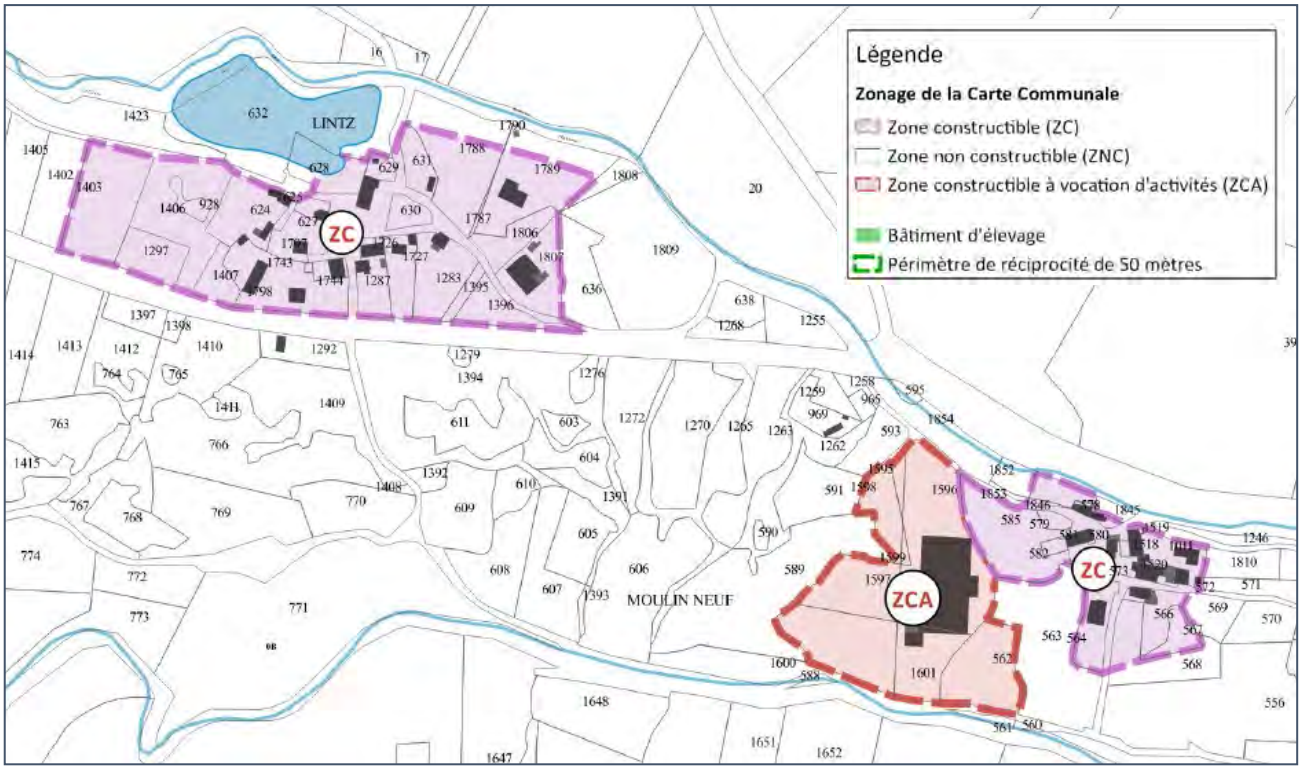

⇒ Secteur du lieu-dit « Aux Caves de Joanne »

- **Description**

Situé au Nord-Ouest de la Commune, à proximité **du village « Le Cheix »**, **le lieu-dit « Les caves de Joanne » est un site dédié aux activités de la carrière de basalte exploitée par l'entreprise R.E.C.G depuis 2001**. **Cette carrière s'étend sur 19,6 hectares avec une superficie dédiée à l'extraction d'environ 5 hectares.** Le site est desservi par la D 978 et la D 621.

Son autorisation d'exploiter la carrière a été renouvelée par arrêté préfectoral du 6 avril 2012 pour une durée de 30 ans avec un rythme maximum d'extraction de 200 000 tonnes par an. L'exploitation de la carrière vise à mettre en valeur un gisement constitué de deux types de matériaux : des basaltes et des matériaux cendro-ponceux.

.

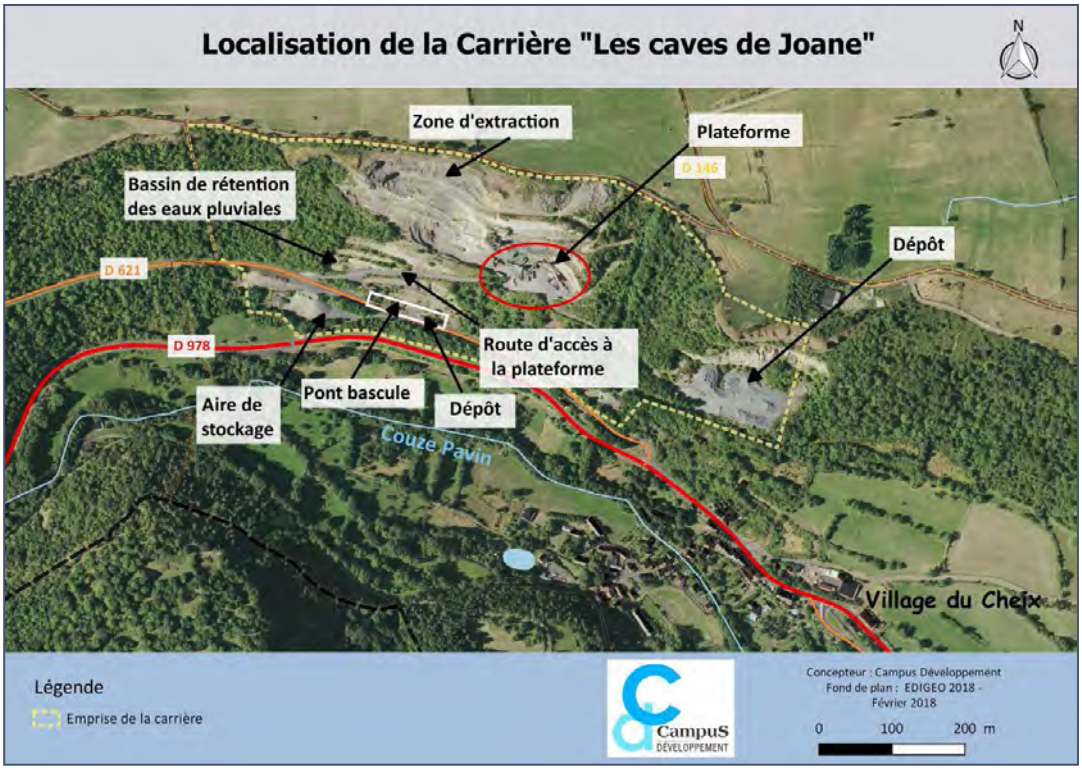

Afin de permettre **l'installation d'une centrale de fabrication de béton prêt à l'emploi dans l'emprise de la carrière,** la commune en lien avec la société RECG souhaite créer **une zone constructible à vocation d'activités (ZCA) de 1,83 ha** qui comprend plus précisément :

- **Une partie de la parcelle ZR 117 destinée à la future centrale à béton** ; les boisements présents sur la dite-parcelle et situés en bordure de la D 978 sont conservés en zone non constructible (ZNC) afin de conserver ce masque végétal qui contribue à améliorer l'intégration paysagère de la future centrale à béton, tout comme celle de la carrière.
- **Une partie de la parcelle ZR 2 afin d'inclure dans le périmètre constructible les bâtiments existants (pont-bascule, dépôt) ;** cette emprise a été délimitée à partir de la voie d'accès interne aux installations de la Carrière.

NB : La création d'une zone constructible sur ce secteur a fait l'objet d'une étude dérogatoire « Loi Montagne » au titre de l'article L.122-7 du Code de l'urbanisme, dossier soumis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) qui a émis un avis favorable le 25 octobre 2018.
L'étude et l'avis sont joints au dossier de Carte Communale.

- **Mise en regard entre la Carte Communale en vigueur et le nouveau zonage**

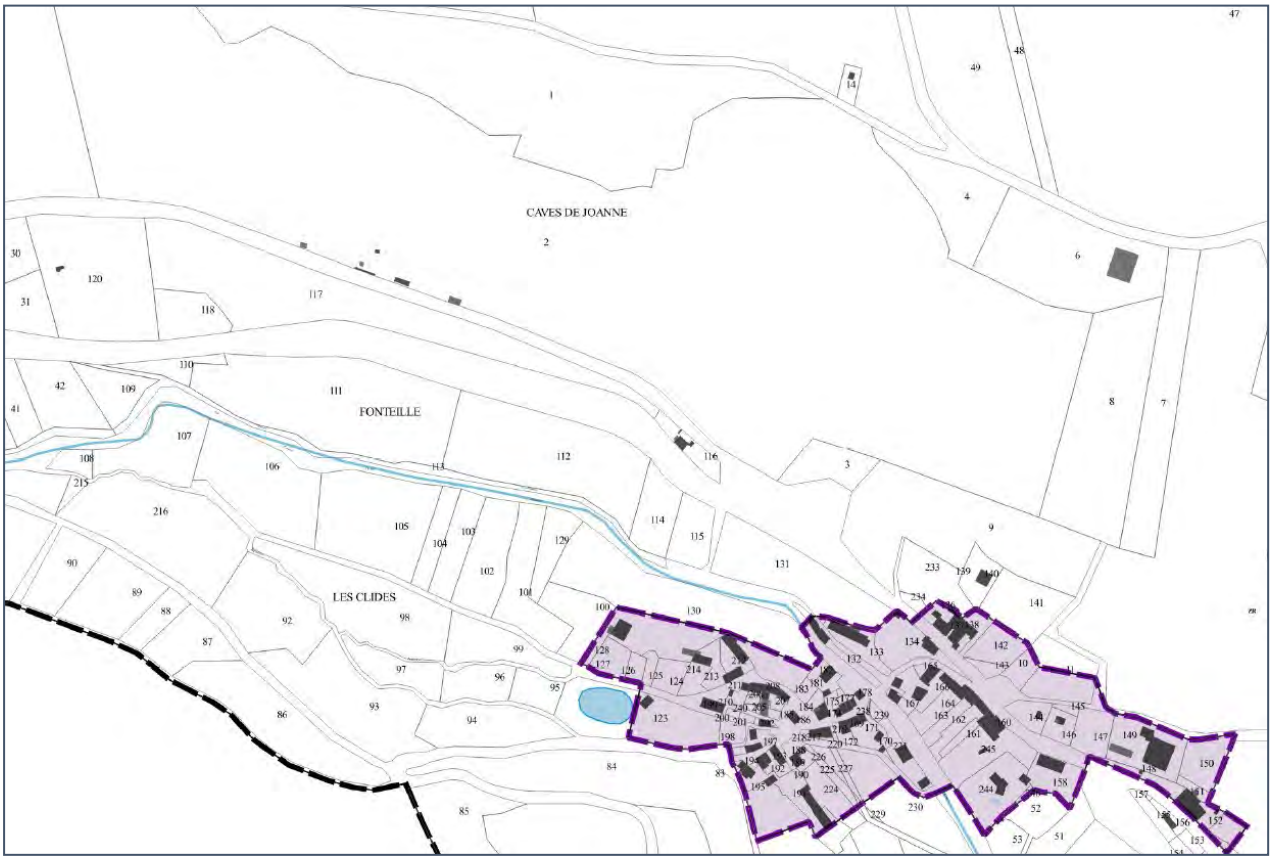

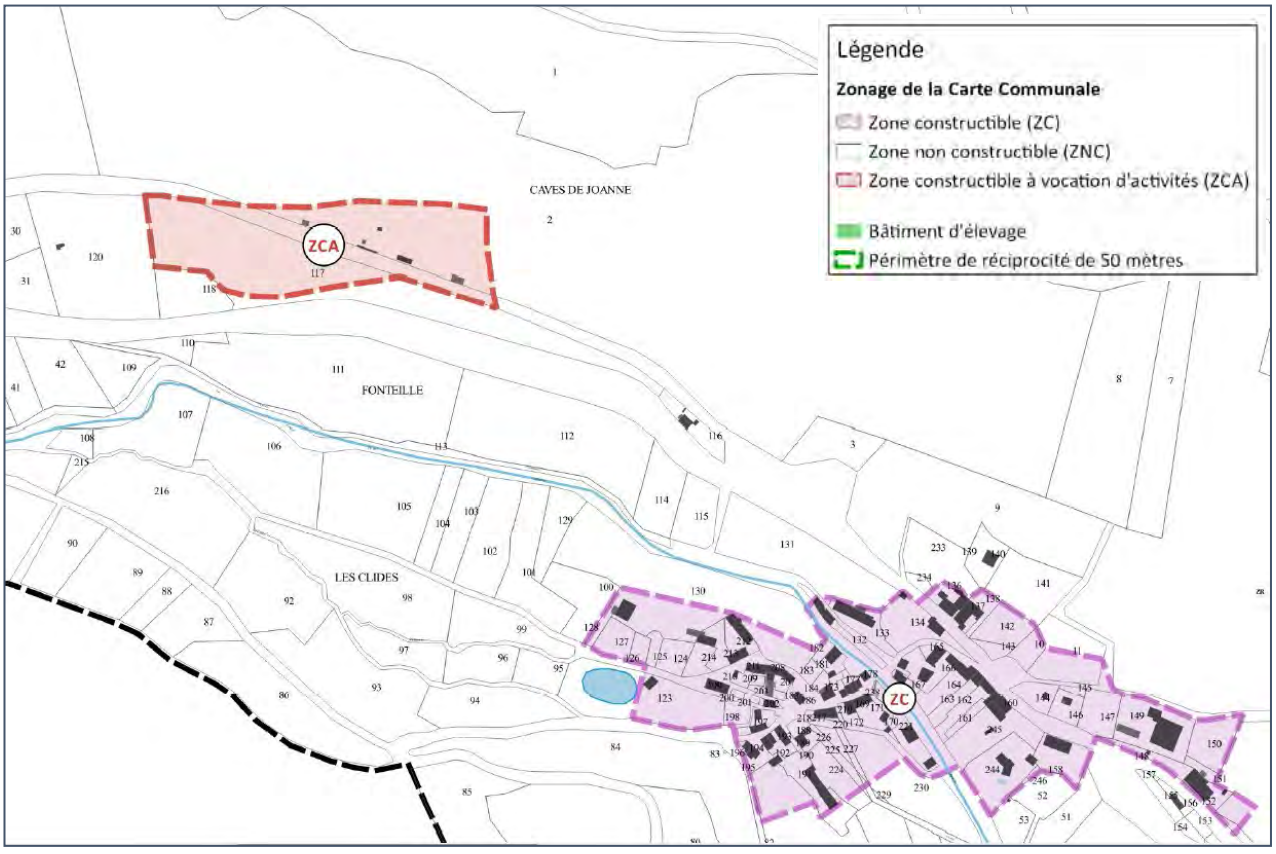

⇒ Secteur La Bataille

Lotissement artisanal

– Description

La Bataille est un village qui est desservi par la D978 reliant Besse à l'agglomération clermontoise. Il s'agit d'un secteur attractif qui lui permet d'accueillir de nouveaux habitants mais également de nouvelles activités économiques sur le lotissement d'entreprises (en cours d'aménagement et d'installation)[5].

La modification du plan de zonage concerne le reclassement du secteur à vocation d'habitat (ZC) situé à l'Est de la D 978 en secteur à vocation d'activités (ZCA) à savoir le lotissement artisanal (ZL n°92) qui permet d'accueillir 4 entreprises et la réserve foncière située dans le prolongement (ZL n°95). **La zone constructible s'étend donc toujours sur 10,32 ha dont 3 ha à vocation d'activités et 7,32 ha à vocation d'habitat**.
Le potentiel foncier urbanisable est, quant à lui, estimé à 7 500 m² pour l'habitat et 1,82 ha pour les activités économiques. Cette réserve foncière à vocation économique permettra de répondre à une demande d'implantation d'activités endogènes et/ou exogènes.

Type de zone	Les villages	Carte Communale approuvée en 2010			Carte communale en cours de révision - PROJET	
		Superficie de la zone	Potentiel foncier urbanisable en 2010	Potentiel foncier urbanisable fin 2017	Superficie de la zone	Potentiel foncier urbanisable
ZC	La Bataille	10,32	5,33	2,57	7,32	0,75
ZCA	La Bataille	0,00	0,00	0,00	3,00	1,82

– Mise en regard entre la Carte Communale en vigueur et le nouveau zonage

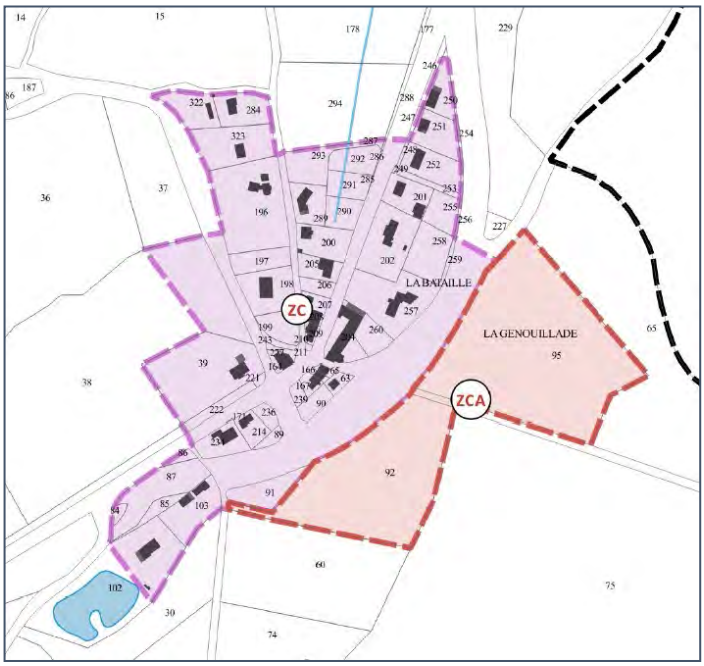

[5] Le lotissement artisanal est considéré comme un coup parti car l'aménagement est effectué et les entreprises sont en cours d'installation.

⇒ Secteur Cotteuge

– Description

Située dans la vallée de la Couze Pavin et desservi par la D 621 menant à Issoire, Cotteuges est le village principal de la commune qui s'est beaucoup développé au cours des dernières années ; il accueille notamment l'école située au cœur du village.

Néanmoins, **la commune a fait le choix de réduire la zone constructible existante (ZC) en déclassant plusieurs parcelles (3,5 ha), localisées au Sud-Est du secteur, en zone non constructible (ZNC).** Il s'agit principalement de parcelles communales non aménageables (cheire boisée), et qui ne sont pas desservies par les réseaux et/ou la voirie.

Sur ce secteur, le potentiel foncier urbanisable (1,27 ha) se limite aux dents creuses et à quelques parcelles desservies par les infrastructures.

Type de zone	Les villages	Carte Communale approuvée en 2010			Carte communale en cours de révision - PROJET	
		Superficie de la zone	Potentiel foncier urbanisable en 2010	Potentiel foncier urbanisable fin 2017	Superficie de la zone	Potentiel foncier urbanisable
ZC	**Cotteuge**	16,87	5,92	4,44	**13,38**	1,27

– Mise en regard entre la Carte Communale en vigueur et le nouveau zonage

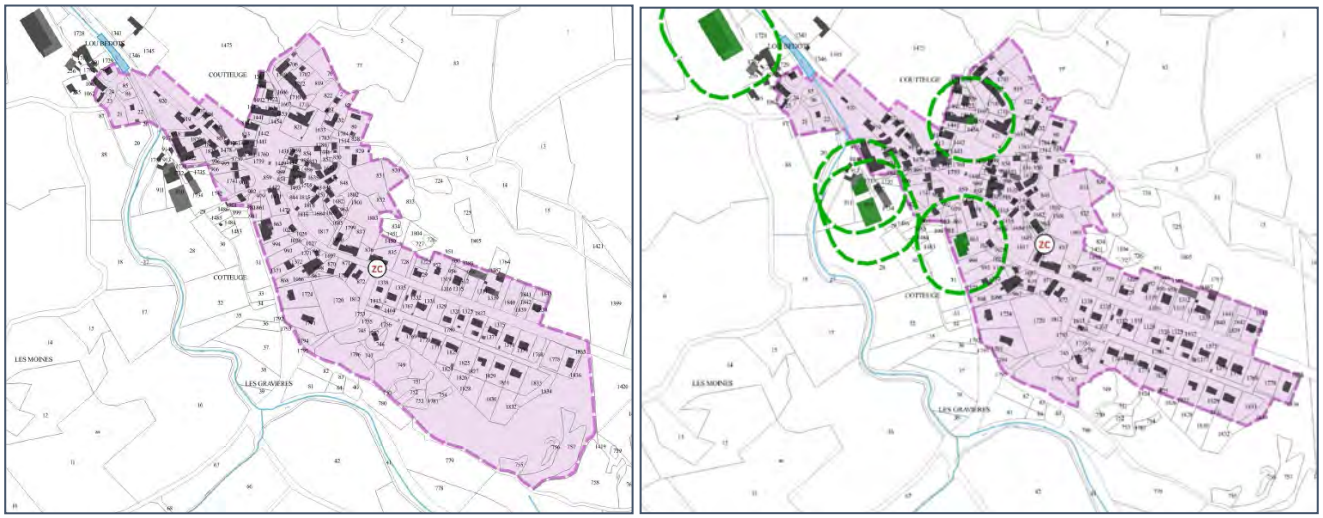

⇒ Secteur Verneuge

– Description

Située au Sud-Ouest de la commune, **Verneuge est un petit village à vocation agricole** où les possibilités de développement sont très restreintes dans la mesure où plusieurs bâtiments agricoles sont concernés par des périmètres de réciprocité. D'autre part, il s'agit d'un village difficile d'accès et non desservi par l'assainissement collectif.

Au regard ce constat, **la commune souhaite réduire légèrement le périmètre de la zone constructible actuel (1,33 ha) en déclassant quelques fractions de parcelles représentant environ 5 000 m², en zone non constructible (ZNC)** ; il s'agit soit de parcelles boisées, soit de parcelles agricoles exploitées qu'il convient de préserver, soit des parcelles concernées par des périmètres de réciprocité.

Type de zone	Les villages	Carte Communale approuvée en 2010			Carte communale en cours de révision - PROJET	
		Superficie de la zone	Potentiel foncier urbanisable en 2010	Potentiel foncier urbanisable fin 2017	Superficie de la zone	Potentiel foncier urbanisable
ZC	**Verneuge**	1,33	0,00	0,00	**0,78**	0,00

– Mise en regard entre la Carte Communale en vigueur et le nouveau zonage

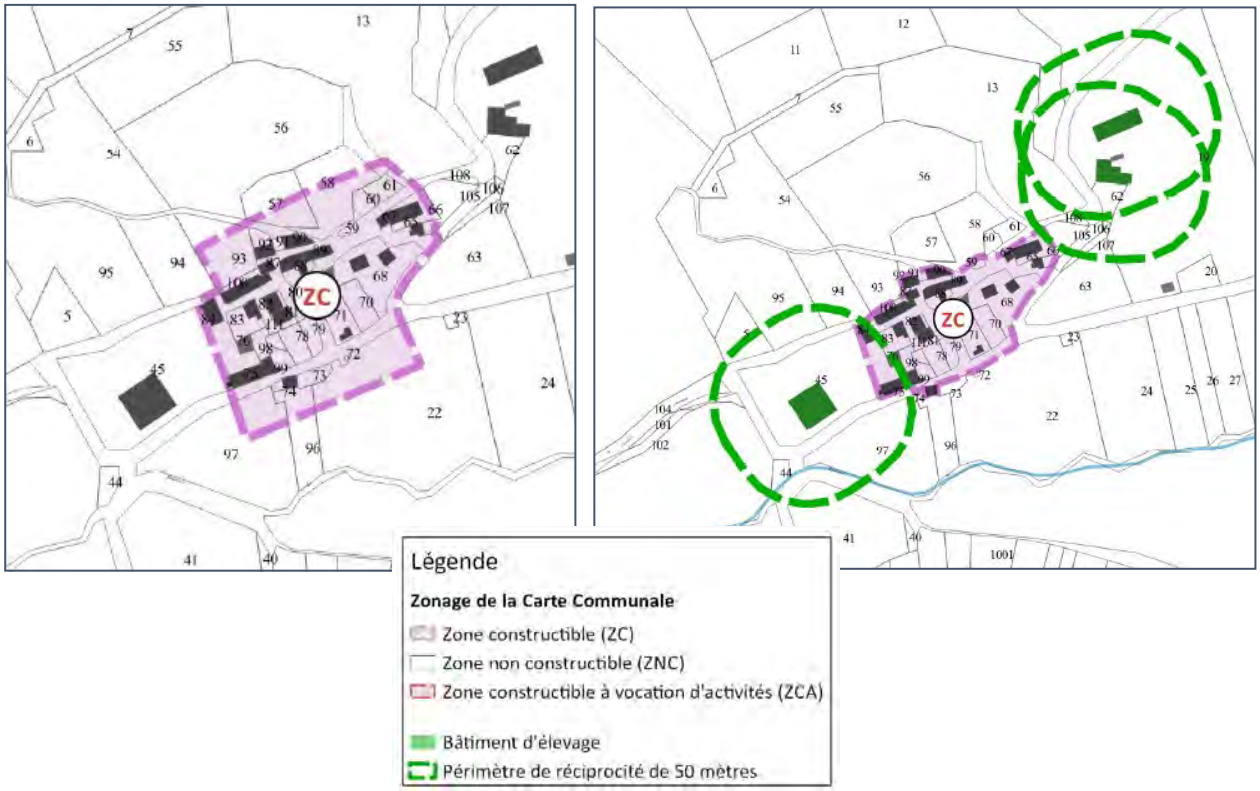

⇒ Autres secteurs

Les 8 autres zones constructibles de la commune ne sont pas impactées par la révision de la Carte Communale ; aucune modification de zonage n'est pas apportée.
Les seuls compléments apportés au règlement graphique concernent l'identification des bâtiments d'élevage et de leurs périmètres de réciprocité.

Type de zone	Les villages	Carte Communale approuvée en 2010			Carte communale en cours de révision - PROJET	
		Superficie de la zone	Potentiel foncier urbanisable en 2010	Potentiel foncier urbanisable fin 2017	Superficie de la zone	Potentiel foncier urbanisable
ZC	Saint-Diéry-haut	19,28	5,91	2,76	**19,28**	2,76
	Saint-Diéry-bas	8,94	3,17	2,70	**8,94**	2,70
	Le Cheix	5,69	0,32	0,32	**5,69**	0,32
	Lins	2,73	0,82	0,82	**2,73**	0,82
	Roussat	2,27	0,03	0,03	**2,27**	0,03
	Bessolle	1,14	0,11	0,11	**1,14**	0,11
	Conche	0,92	0,00	0,00	**0,92**	0,00
	La Chaux	0,64	0,00	0,00	**0,64**	0,00

6. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.1. Objectifs et contenu de l'évaluation environnementale

⇒ Le cadre règlementaire général

L'article L.104-2 du code de l'urbanisme précise que sont soumis à la procédure d'évaluation environnementale les plans locaux d'urbanisme :
« *qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés* ».

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme n'est pas une évaluation *a posteriori* des impacts une fois le document établi, mais une évaluation intégrée à l'élaboration du document, dite « *ex-ante* ». C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme, et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration. C'est une base pour un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.
L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les orientations du document d'urbanisme, sa traduction règlementaire et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du document d'urbanisme, et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

⇒ Le contenu du rapport de présentation en cas d'évaluation environnementale

Au titre de l'article R.161-3 du code de l'urbanisme, lorsque la Carte Communale fait l'objet d'une évaluation environnementale le rapport de présentation :

- 1° Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;
- 2° Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;
- 3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;
- 6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être

retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

– 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.
En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.
Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Selon le principe de proportionnalité inscrit dans le droit français, tous les thèmes environnementaux ne doivent pas faire l'objet du même niveau de traitement. Les thématiques présentant des enjeux plus importants font l'objet d'une attention plus détaillée.

L'article L.104-5 du code de l'urbanisme précise que :
« *Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur*. »

6.2. Méthodologie de l'évaluation

- **Le processus d'évaluation environnementale pour la révision de la Carte Communale**

L'évaluation environnementale de la Carte Communale est une démarche au service d'un projet de territoire réfléchi, cohérent et durable. Elle a été inscrite tout au long de l'élaboration du document de planification, selon une démarche :

- Continue : la prise en compte de l'environnement a accompagné les travaux d'élaboration du projet de révision, permettant d'intégrer les considérations environnementales dans les processus de décisions, puis d'apprécier les incidences probables de celles-ci sur l'environnement ;
- Itérative : l'évaluation environnementale a été menée par itérations et approfondissements successifs, chaque fois que de nouvelles questions ont été identifiées. De nombreuses préconisations/prescriptions ont par conséquent été intégrées chemin faisant afin d'optimiser la prise en compte des enjeux environnementaux dans la Carte Communale.

- **Méthodes pour l'analyse des incidences prévisibles sur l'environnement, sans et avec la mise en <u>œuvre de la révision de la Carte Communale</u>**

Un **effet** est une conséquence objective des projets sur l'environnement indépendamment du territoire affecté.
Une **incidence** ou un **impact** est une appréciation qualitative ou quantitative croisant l'effet avec la sensibilité environnementale du territoire.
Les incidences ou impacts environnementaux des dispositions du projet de révision de la Carte Communale sont exposés via une **échelle à trois niveaux** (négatives, nulles à négligeables, positives) et identifiés par un

code couleur afin d'en faciliter la lecture (cf partie 6.4 Incidences notables de la Carte communale sur l'environnement et mesures envisagées).

- **Méthode pour l'identification des mesures**

Les mesures identifiées sont celles directement mises en œuvre par le projet de révision de la Carte Communale, via notamment la délimitation du zonage réglementaire, ainsi que toute autre mesure d'aménagement connue ou exprimée au moment de la réalisation de l'évaluation environnementale.

- **Les limites de l'évaluation environnementale**

L'évaluation environnementale compose avec les données disponibles au moment de sa réalisation.

6.3. Articulation avec les plans et programmes

6.3.1. Le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) d'Auvergne

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) d'Auvergne a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°2012/113 du 20 juillet 2012.

Il définit des objectifs et des orientations stratégiques pour la région dans les domaines du climat, de l'énergie et de la qualité de l'air. Le document d'orientations décline 16 orientations sectorielles (secteurs du bâtiment, de l'industrie, de l'agriculture, de la sylviculture, des déplacements et des déchets) ainsi que 8 orientations transversales :

- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air,
- Limiter les impacts des activités sur les ressources en eau dans un contexte de changement climatique,
- Adapter les activités agricoles et d'élevage, les milieux forestiers et la gestion de l'espace pour limiter les impacts du changement climatique,
- Mieux adapter l'offre touristique aux futures conditions climatiques et aux nouvelles pratiques touristiques,
- Prendre en compte les impacts du changement climatique dans les politiques de prévention et de gestion des risques,
- Favoriser le stockage de carbone via les puits de carbone,
- Maîtriser l'étalement et la dispersion des constructions par un urbanisme durable
- Organiser et aménager les espaces de vie par un urbanisme viable et agréable.

Les deux dernières orientations concernent spécifiquement l'urbanisme et sont basées sur le constat que la surface artificialisée en Auvergne a augmenté de manière beaucoup plus importante que la population entre 1993 et 2003, avec pour corollaire l'étalement en périphérie des zones urbanisées et le mitage en milieu rural.

La solution à cette problématique passe par la couverture du territoire par des documents de planification et d'urbanisme qui intègrent les enjeux en termes d'artificialisation des sols, de maîtrise des déplacements, d'appropriation des zones urbanisées (comblement des dents creuses, densification, …).

Le projet de révision de la Carte Communale de Saint-Diéry répond tout à fait, à son échelle et en fonction des problématiques du territoire communal, à cette orientation. **La délimitation des 5 secteurs affectés par le projet de révision vise à concentrer le potentiel foncier urbanisable sur les 4 villages les plus attractifs (St-Diéry-Haut, St-Diéry-Bas, la Bataille et Cotteuges) tout en veillant à limiter le « gaspillage » de foncier agricole.**

Le projet de révision de la Carte Communale de Saint-Diéry est donc compatible, pour ce qui la concerne, avec les orientations prescrites par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.

6.3.2. Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques & Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de l'Auvergne

La Trame verte et bleue a pour objectif de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Elle vise à favoriser la libre expression des capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, en prenant en compte les effets positifs des activités humaines et en limitant ou en supprimant les freins et barrières d'origine humaine.

La Trame verte et bleue doit permettre d'appréhender chaque territoire dans une échelle plus large, d'identifier et favoriser la solidarité entre territoires et, afin de répondre aux objectifs qui lui ont été assignés par les dispositions du I de l'article L. 371-1 du Code de l'environnement, elle doit également permettre :

- de conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages ;
- d'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ;
- d'assurer la fourniture des services écologiques ;
- de favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ;
- de maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Auvergne a été adopté le 15 juillet 2015. Il traduit à l'échelle régionale les enjeux et objectifs de la Trame verte et bleue. Il a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, de participer à l'adaptation au changement climatique et à l'engagement durable du territoire.
Les enjeux et objectifs définis par ce schéma doivent être pris en compte au sein des différents documents d'urbanisme (Schémas de Cohérence Territoriaux, Plans locaux d'Urbanismes, cartes communales…) développés à l'échelle de la région Auvergne.
Le SRCE Auvergne possède 8 grands enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques :

- Sensibiliser, connaître et accompagner
- **Infrastructures, équipements et projets d'aménagement**
  - Appréhender les effets cumulés de la fragmentation
  - Etudier et améliorer la transparence des infrastructures
  - Développer les énergies renouvelables de façon durable
  - Saisir les opportunités de restauration des continuités écologiques à travers la gestion et la réhabilitation des sites exploités
  - Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes
- **Urbanisme et planification territoriale**
  - **Penser un aménagement du territoire qui prenne en compte les milieux naturels, agricoles et forestiers et les paysages**
  - **Lutter contre la consommation d'espace, le morcellement du territoire, et la pollution lumineuse**
  - Donner sa place à la nature en ville
- Tourisme et activités de pleine nature

- Maîtriser la fréquentation, informer et sensibiliser les pratiquants et les professionnels
- Encadrer l'utilisation des véhicules motorisés
- Limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces dues aux équipements touristiques, sportifs et de loisirs

- La mosaïque de milieux
  - Eviter la banalisation et la simplification des milieux naturels et semi-naturels
  - Préserver la diversité des paysages
  - Maintenir les interactions entre les milieux
  - Préparer l'adaptation au changement climatique
- Les milieux boisés
  - Préserver le patrimoine écologique lié aux vieux peuplements et aux forêts anciennes
  - Restaurer l'équilibre des classes d'âge en Auvergne : un enjeu économique et écologique
  - Prendre en compte les arbres hors forêts dans la continuité des milieux boisés
  - Eviter l'uniformisation ou l'intensification des pratiques de gestion, notamment en moyenne montagne
  - Préparer les conditions du renouvellement des peuplements artificiels en montagne
  - Encourager une gestion raisonnée favorisant la diversité des micro-habitats
  - Maintenir la présence ponctuelle de milieux ouverts et associés au sein des grandes continuités boisées
  - Maintenir la diversité génétique des essences locales
- **Les milieux ouverts**
  - **Maintenir les surfaces agricoles face à l'artificialisation des sols et la déprise**
  - **Maintenir la richesse de la biodiversité prairiale et la biodiversité dans les milieux cultivés**
  - Préserver le bocage, les arbres hors forêts et les infrastructures agroécologiques
  - **Préserver les zones humides, les cours d'eau et leurs espaces de mobilité**
  - Préserver les milieux subalpins
  - Préserver les milieux thermophiles
- Les milieux aquatiques et humides
  - Maintenir et restaurer l'intégrité morphologique et la dynamique fluviale des cours d'eau
  - Préserver et remettre en bon état la continuité écologique des cours d'eau
  - Maintenir l'intégrité des zones humides
  - Enrichir la connaissance sur les zones humides.

Le projet de révision de la Carte Communale de Saint-Diéry apparaît compatible avec le SRCE d'Auvergne dans la mesure où la définition des zones constructibles permet de préserver les trames verte et bleue, et plus généralement le patrimoine naturel du territoire.
Par la limitation de la consommation d'espace et le choix d'une priorisation des possibilités de nouvelles urbanisations au sein des principaux villages, **le projet de révision de la Carte Communale répond, à son échelle, à plusieurs grands enjeux du SRCE, et notamment** :

- Prise en compte des milieux naturels, agricoles et forestiers,
- Lutte contre la consommation d'espace et le morcellement du territoire ;
- Maintenir les surfaces agricoles face à l'artificialisation des sols et la déprise…

6.3.3. *Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier Aval*

Le SDAGE Loire Bretagne

Le SDAGE Loire Bretagne a été révisé et adopté le 04/11/2015 pour actualiser les objectifs dans le cadre de la préservation de la qualité de l'eau de 2016 à 2021.

Les principaux objectifs du SDAGE Loire Bretagne sont :

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique et bactériologique
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Plus localement, la commune de Saint-Diéry a un objectif de bon état écologique, chimique et globale de la Couze Pavin pour 2021 et, un bon état global fixé à 2015 pour le ruisseau du Rivalet.

Le projet de révision de la Carte Communale de Saint-Diéry a été établi en compatibilité avec les grandes orientations stratégiques du SDAGE Loire Bretagne. Les zones constructibles sont notamment situées en dehors des secteurs de zones humides inventoriées en 2018 (étude commanditée par le SIAV Couze Pavin à partir d'expertise terrain sur la base de la cartographie des enveloppes de présomption de zones humides du SAGE Allier-Aval).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier Aval

Le SAGE Allier Aval a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 13 novembre 2015 ; il est composé de nombreux cours d'eau et ressources souterraines où l'unité territoriale structurante est la rivière Allier. Le bassin hydrographique du SAGE Allier aval s'étend sur 6 344 km², de Vieille Brioude à la confluence de la Loire.

Les enjeux du SAGE Allier Aval sont présentés ci-contre :

4 Thématiques	8 Enjeux
	Enjeu 1 → Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre
Gestion quantitative de la ressource	Enjeu 2 → Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme
	Enjeu 3 → Vivre avec/à coté de la rivière en cas de crues
Gestion qualitative de la ressource	Enjeu 4 → Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant
	Enjeu 5 → Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau
	Enjeu 6 → Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant
Gestion et valorisation des cours d'eau et des milieux aquatiques	Enjeu 7 → Maintenir les biotopes et la biodiversité
Dynamique fluviale	Enjeu 8 → Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs

Saint-Diéry est principalement concerné par les enjeux n°7 « Maintenir les biotopes et la biodiversité » (cf. délimitation des zones constructibles en fonction des secteurs de zones humides vu ci-avant - SDAGE Loire Bretagne) et **n°5 « *Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)* », en particulier la réduction de la pollution d'origine urbaine en améliorant l'assainissement collectif et non collectif**.

Pour répondre à ce dernier enjeu, et en lien avec son schéma d'assainissement récemment approuvé, **la commune de Saint-Diéry a décidé de s'engager dans une politique ambitieuse en matière d'assainissement qui prévoit le déploiement/renforcement du réseau d'assainissement collectif sur les principaux villages et hameaux.**

Cet objectif s'accompagne d'une volonté d'optimiser les réseaux publics existants et à créer, qui se traduit, avec le projet de révision de la Carte Communale, en développant l'urbanisation en cohérence avec le zonage d'assainissement collectif.

Le projet de révision de la Carte Communale de Saint-Diéry a été établi en compatibilité avec les orientations stratégiques du SAGE Allier Aval, que ce soit en matière de politique d'assainissement que de préservation des zones humides.

6.3.4. Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDT) de la région Auvergne

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le "Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires" (SRADDET).
Ce schéma doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Il doit être compatible avec les SDAGE, ainsi qu'avec les plans de gestion des risques inondations. Il doit prendre en compte les projets d'intérêt général, une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux sans oublier les schémas de développement de massif. Il se substitue ainsi aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, et le plan régional de prévention et de gestion des déchets, le schéma régional de cohérence écologique.

Néanmoins, ce nouveau schéma n'étant encore établi, nous appuyons donc notre propos sur le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du territoire de l'Auvergne (SRADDT) adopté par le Conseil Régional en novembre 2009 et qui fixe les orientations fondamentales d'aménagement et de développement durable du territoire à horizon 2030.

Sa charte décline cette stratégie autour de **trois objectifs prioritaires** :

- Le redressement démographique en poursuivant et amplifiant le regain de population
- L'accessibilité à la grande vitesse et le désenclavement,
- Le développement durable spécifique pour un territoire de faible densité

Cinq orientations ont été fixées pour mettre en œuvre la stratégie ainsi définie :

- **Un espace vivant :** Conforter la dynamique démographique de l'Auvergne en développant sa politique d'accueil tout en renforçant les solidarités et en favorisant l'ouverture culturelle de la société.

- **Une économie robuste :** Consolider le socle économique de l'Auvergne en s'appuyant notamment sur son solide appareil industriel, l'agriculture et le bois, et se diversifier vers l'économie résidentielle et touristique.
- **Des villes rayonnantes et des territoires durables :** S'appuyer à la fois sur des agglomérations dynamiques et des espaces préservés, et développer une stratégie de densification différenciée en fonction des types de territoires.
- **Des espaces ruraux diversifiés :** Favoriser la structuration des espaces ruraux autour des bourgs centres tout en développant un cadre de vie de qualité, et faire bénéficier l'espace rural du rayonnement accru des villes auvergnates.
- **Un environnement d'exception :** Préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales en cohérence avec les choix de développement spatial.

La commune de Saint-Diéry est plus particulièrement concernée par l'orientation « ***Des espaces ruraux diversifiés :*** *Favoriser la structuration des espaces ruraux autour des bourgs centres tout en développant un cadre de vie de qualité, et faire bénéficier l'espace rural du rayonnement accru des villes auvergnates* ».
A travers son projet de révision de la Carte Communale, on constate que les choix opérés sont en totale adéquation avec le SRADDT puisque le projet vise avant tout à concentrer le potentiel foncier urbanisable sur les 4 villages les plus attractifs (St-Diéry-Haut, St-Diéry-Bas, la Bataille et Cotteuges) tout en veillant à limiter le « gaspillage » de foncier agricole.

6.4. Incidences notables de la Carte communale sur l'environnement et mesures envisagées

L'analyse thématisée des incidences du projet sur l'environnement consiste en l'étude des différentes caractéristiques du contexte territorial qui ont été abordées au cours de l'Etat Initial de l'Environnement, confrontées au projet d'urbanisme incarné par la Carte Communale.

Il s'agit notamment d'évaluer, au regard des enjeux identifiés sur le territoire, les incidences potentielles de la Carte Communale au regard des caractéristiques physiques du territoire (eau, risques naturels…), **de ses composantes naturelles, mais également en matière de paysage, et de fonctionnement urbain** (déplacements, énergies, déchets…).

La présente analyse des incidences est réalisée sur la base de l'état initial de l'environnement, des ambitions communales et de la délimitation des différentes zones de la Carte Communale, parties abondamment décrites en amont du document.
Il est important de préciser que la délimitation des zones tel qu'elle est fixée dans le présent rapport découle d'un travail itératif qui a permis de moduler le zonage en fonction des intérêts environnementaux et urbanistiques. L'analyse des incidences est donc produite sur la base d'un scénario déjà optimisé. Elle donne lieu à l'appréciation du niveau d'incidence selon la grille qui suit :

Incidences	Négatives[1]	Nulles à négligeables	Positives[2]

[1] *On entend par incidence négative une dégradation de l'état de l'environnement.*
[2] *On entend par incidence positive une amélioration de l'état de l'environnement ou une prise en compte efficace.*

Cette analyse est complétée, quand cela s'est avéré pertinent, par une cartographie thématique mettant en regard les incidences potentielles avec le plan de zonage de la Carte Communale.

6.4.1. *Les incidences potentielles sur la ressource en eau et les milieux aquatiques*

Enjeux identifiés	Choix retenus par le projet révision	Incidences prévisibles sans la mise en œuvre du projet de révision et avec celle-ci	Mesures prévues (Évitement, réduction, compensation)
Préserver la qualité de l'eau			
Améliorer l'état écologique et chimique de La Couze Pavin, du ruisseau du Rivalet et de leur affluent (cf. Etat initial de l'Environnement (EiE) p14 et suivantes) **Préserver les secteurs de zones humides** en lien avec les enjeux, du SDAGE et du SAGE, de maintien des biotopes et de la biodiversité (cf. EiE p14 et 15)**.** **Améliorer la capacité de traitement des eaux usées et l'adapter au développement de l'urbanisation** en lien avec le schéma d'assainissement récemment approuvé (cf. EiE p28)**.**	Les choix opérés dans la délimitation des zones constructibles affirment la volonté de la commune de préserver et valoriser les milieux aquatiques, dont les zones humides, les cours d'eau et leur ripisylve. En effet, **les terrains devenus constructibles avec le projet de révision sont concentrés au sein de l'enveloppe urbaine existante et/ou équipée en assainissement collectif** (ou dont la desserte est programmée par le zonage d'assainissement).	**Sans la mise en œuvre du projet de révision :** Augmentation des besoins en eau potable et en traitement des eaux usées. Impact financier important du développement du réseau d'assainissement collectif et d'eau potable sur les secteurs potentiellement constructibles de Cotteuge. Incidences très limitées sur les zones humides puisque les zones constructibles et leur abord n'en comprennent pas. **Avec la mise en œuvre du projet de révision :** Augmentation des besoins en eau potable et en traitement des eaux usées.	La commune dispose d'un inventaire très précis des zones humides, commandité par le SIAV Couze Pavin et réalisé 2018 à partir d'expertise terrain sur la base de la cartographie des enveloppes de présomption de zones humides du SAGE Allier-Aval. **La délimitation des zones constructibles s'est appuyée sur cet inventaire afin de limiter au maximum les impacts de l'urbanisation sur ces espaces riches en termes de biodiversité**. **La zone constructible à vocation d'activité créée aux Caves de Joanne**, en lien avec la carrière existante, a fait l'objet d'une étude dérogatoire à la loi Montagne. Cette étude **prévoit notamment un système de traitement des eaux de lavage et de ruissellement sur site**.

Enjeux identifiés	Choix retenus par le projet révision	Incidences prévisibles sans la mise en œuvre du projet de révision et avec celle-ci	Mesures prévues (Évitement, réduction, compensation)
		Optimisation des réseaux publics existants et à créer grâce au développement de l'urbanisation en cohérence avec le zonage d'assainissement récemment approuvé.	On peut en conclure que la rivière Couze-Pavin, situé en contrebas du versant, sera très peu impactée par ce projet. Globalement, **la cohérence entre le zonage de la Carte Communale et le zonage d'assainissement permet de limiter les impacts sur l'environnement**. **Les zones constructibles à vocation d'habitat et d'activités de Moulin-Neuf sont situées en zone d'assainissement collectif et hors zone humide.** Le reclassement d'un secteur à vocation d'habitat en secteur à vocation d'activités à La Bataille, s'effectue au sein du zonage d'assainissement collectif.
		Incidences très limitées sur les zones humides puisque les zones constructibles et leur abord n'en comprennent pas.	
		Incidences très limitées de la ZCA des Caves de Joanne sur la qualité de la masse d'eau via le traitement des eaux sales et de ruissellement sur site.	
		Déclassement en zone non constructible de plusieurs parcelles, à Cotteuge et à Verneuge, non desservies par l'assainissement collectif.	

6.4.2. *Les incidences potentielles sur les risques, les nuisances et les pollutions*

Enjeux identifiés	Choix retenus par le projet révision	Incidences prévisibles sans la mise en œuvre du projet de révision et avec celle-ci	Mesures prévues (Évitement, réduction, compensation)
Prévenir les risques, lutter contre les pollutions et nuisances (déchets, sites et sols pollués, bruit…)			
Assurer la prévention des risques naturels et technologiques (cf. EiE p23 à 29) **Favoriser le maintien et le développement des activités** (cf. Diag. Socio-économique, habitat et urbanisme p42 à 49)	Alors que la précédente Carte Communale ne comportait que des Zones Constructibles (ZC) et des Zones Non Constructibles (ZNC), **le projet de révision délimite les secteurs à vocation d'activités industrielles ou artisanales (ZCA)**.	**Sans la mise en œuvre du projet de révision :** Conflits potentiels, entre les zones résidentielles et les zones d'activités, en l'absence d'une délimitation des zones où peuvent être autorisées des occupations du sol ou activités, génératrices de nuisances. **Avec la mise en œuvre du projet de révision :** Amélioration de la cohérence entre la vocation des zones constructibles (à dominante résidentielle ou d'activités) et leur occupation effective et/ou avec les projets en cours. L'établissement d'un zonage constructible à vocation d'activité dit « ZCA » permet d'affecter certains secteurs à l'implantation d'activités, notamment celles incompatibles avec le voisinage des zones habitées.	**La délimitation de zones constructibles à vocation d'activité (ZCA) permet d'assurer la cohabitation entre les zones à dominante résidentielle et celles à dominante d'activité.** En effet, les ZCA de La Bataille, des Caves de Joanne et de Moulin Neuf **permettent l'accueil d'activité incompatible avec le voisinage des zones résidentielles** (au regard notamment des nuisances sonores, olfactives, vibratoires qu'elles sont susceptibles d'engendrer). De plus, **ces zones ont été établies en cohérence avec les activités existantes** (ZCA Moulin Neuf) **et/ou avec l'occupation effective de la zone** (ZCA Les Caves de Joanne et reclassement du lotissement artisanal de La Bataille en ZCA). **En l'absence d'aléas importants recensés sur la commune, et dans la mesure où les zones constructibles sont définies au sein et dans le prolongement de secteurs historiquement bâtis, le projet de Carte Communale n'implique aucune incidence sur les risques**.

6.4.3. *Les incidences potentielles sur le climat et les déplacements*

Enjeux identifiés	Choix retenus par le projet révision	Incidences prévisibles sans la mise en œuvre du projet de révision et avec celle-ci	Mesures prévues (Évitement, réduction, compensation)
Préserver la qualité de l'air, économiser et utiliser rationnellement l'énergie, lutter contre l'accroissement de l'effet de serre **Assurer le développement harmonieux et complémentaire des divers modes de transports**			
Conforter l'attractivité de la commune en lien avec sa desserte par des axes routiers structurants (D 978 et D 621) et par les transports collectifs (Bus des Montagnes) (cf. Diag. Socio-économique, habitat et urbanisme p50)	Le projet de révision de la Carte Communale n'a pas de stratégie propre à cette thématique, mais elle est prise en compte de manière transversale dans les choix opérés dans la délimitation des zones constructibles, visant à maîtriser l'urbanisation et à prioriser les principaux villages. Il convient également de noter que le plan de zonage de **la Carte Communale révisée ne modifie que « légèrement » 5 secteurs de la Carte Communale en vigueur. Le reste du zonage en vigueur est inchangé**.	**Sans la mise en œuvre du projet de révision :** L'accueil de nouveaux habitants se traduira nécessairement par un accroissement des flux de véhicules. **Avec la mise en œuvre du projet de révision :** L'accueil de nouveaux habitants se traduira nécessairement par un accroissement des flux de véhicules. Le projet de révision aura peu d'effets sur la question des déplacements au regard de la délimitation des zones constructibles. En effet, sur les 5 secteurs modifiés par le projet : 2 ont leur surface constructible réduite (Cotteuge et Verneuge) et les 3 autres prévoient des extensions limitées aux seins de secteurs déjà urbanisés/anthropisés (Les Caves de Joannes, Moulin-Neuf et La Bataille).	Un Carte Communale a peu de levier sur les questions des déplacements et du climat en secteur rural. Toutefois **le projet de révision soutient un urbanisme de proximité, c'est-à-dire au sein des villages existants, limitant ainsi l'étalement urbain et le mitage du territoire par le bâti**.

6.4.4. *Les incidences potentielles sur un plan paysager*

Enjeux identifiés	Choix retenus par le projet révision	Incidences prévisibles sans la mise en œuvre du projet de révision et avec celle-ci	Mesures prévues (Évitement, réduction, compensation)
Sauvegarder, restaurer et gérer les paysages			
Veiller à assurer la qualité urbaine et paysagère des espaces bâtis (cf. Diag. Socio-économique, habitat et urbanisme p41-42) **Préserver les paysages caractéristiques du territoire** (cf. EiE p16)	Le projet de révision ne modifie que « légèrement » 5 secteurs constructibles de la Carte Communale en vigueur. Le reste du zonage actuel est inchangé. **Les nouvelles zones constructibles du projet de révision s'inscrivent au sein de l'emprise du site géographique des villages et en continuité du bâti existant. C'est le cas notamment à Moulin-Neuf.**	**Sans la mise en œuvre du projet de révision :** Une insertion architecturale perfectible en réhabilitation comme en construction neuve, due à l'absence de règlement propre à la Carte Communale, tenant compte des spécificités architecturales du bâti traditionnel. **Avec la mise en œuvre du projet de révision :** Une insertion architecturale perfectible en réhabilitation comme en construction neuve, due à l'absence de règlement, propre à la Carte Communale, tenant compte des spécificités architecturales du bâti traditionnel. La centrale à béton projeté au sein de la ZCA nouvelle créée aux Caves de Joanne aura un impact mesuré depuis les cônes de vue (RD 978 notamment) sur le site. La préservation de la qualité paysagère du territoire étant seulement assurée par la délimitation du zonage constructible, en Carte Communale, l'incidence sur le paysage dépendra donc de la qualité des projets de construction.	**Compte tenu de la configuration et de l'environnement du site de la ZCA des Caves de Joanne, on peut considérer que l'impact paysager de la future centrale à béton sera limité**, les installations étant « masquées » en grande partie par les boisements existants et la topographie. **Toutefois, l'étude dérogatoire à la loi Montagne, qui a permis la création de cette ZCA, fixe des mesures d'insertion paysagère complémentaires** (renforcement des cordons boisés existants, mise en peinture des installations dans une teinte en accord avec les tons dominants dans l'environnement immédiat). **Les 5 secteurs modifiés par le projet de révision ont été délimités afin de ne pas impacter ni les entrées de bourg/village, ni les terrains qui pourraient porter atteinte à leur silhouette.**

6.4.5. *Les incidences potentielles sur la consommation d'espace et l'artificialisation des sols*

Enjeux identifiés	Choix retenus par le projet révision	Incidences prévisibles sans la mise en œuvre du projet de révision et avec celle-ci	Mesures prévues (Évitement, réduction, compensation)
Développer le territoire de façon équilibrée, limiter l'artificialisation			
Maîtriser l'urbanisation et inscrire prioritairement les possibilités de nouvelles urbanisations au sein des principaux villages (cf. Diag. Socio-économique, habitat et urbanisme p38-42)	Le projet de révision modifie 5 secteurs constructibles de la Carte Communale en vigueur (les autres zones restent inchangées) : - Réduction des zones constructibles des villages de Cotteuge et Verneuge ; - Reclassement d'un secteur ZC en ZCA à La Bataille ; - Création d'une ZCA aux Caves de Joanne ; - Intégration en ZC et ZCA du bâti existant de Moulin-Neuf et création de deux extensions, l'une en ZC et l'autre en ZCA.	**Sans la mise en œuvre du projet de révision :** Consommation par l'urbanisation de terrains naturels ou agricoles à Cotteuge et Verneuge L'investissement dans les réseaux publics pour l'urbanisation des zones non encore desservies **Avec la mise en œuvre du projet de révision :** L'investissement dans les réseaux publics pour l'urbanisation des zones non encore desservies Le projet de révision diminue le potentiel foncier urbanisable de 2,3ha par rapport au zonage de la Carte Communale actuelle (comprenant 9,1ha en ZC et 2,2ha en ZCA). Le potentiel foncier urbanisable de 11,43ha du projet de révision est principalement concentré sur les 4 villages les plus attractifs : St-Diéry-Haut (2,76 ha), St-Diéry-Bas (2,7 ha), la Bataille (2,57 ha) et Cotteuges (1,27 ha).	**La délimitation des extensions urbaines de Moulin-Neuf est de taille limitée** (environ 4000m² chacune) **et localisé en épaisseur de la tâche urbaine** (en opposition aux phénomènes d'urbanisation linéaire / diffuse autour des villages). **La ZCA des Caves de Joanne, prévue pour l'implantation d'une centrale à béton** au voisinage de la carrière, est en discontinuité de l'urbanisation existante. Toutefois, une étude dérogatoire a démontré que **le projet est compatible avec les principes de la loi Montagne** (article L.122-7 du code de l'urbanisme). Globalement, **les secteurs réservés aux activités économiques (ZCA) coïncident avec l'emprise des parcelles déjà occupées ou contiguës à des activités**. **Le projet de révision déclasse 5500m² de terrain de la zone constructible à Verneuge**, correspondant à des parcelles boisées et/ou agricoles, **et 3,49ha de terrain de la zone constructible à Cotteuge**, correspondant à une cheire boisée.

6.4.6. *Les incidences potentielles sur la biodiversité et les milieux naturels*

Enjeux identifiés	Choix retenus par le projet révision	Incidences prévisibles sans la mise en œuvre du projet de révision et avec celle-ci	Mesures prévues (Évitement, réduction, compensation)
Protéger, restaurer, mettre en valeur et gérer les écosystèmes			
Préserver les espaces importants pour la biodiversité (TVB : réservoirs de biodiversité et continuités écologiques) (cf. EiE p20-22)	**Le projet de révision créé deux nouveaux secteurs constructibles : ZCA Les Caves de Joanne et ZC/ZCA Moulin-Neuf** **Le choix de ces secteurs et la délimitation des zones constructibles a été opérée de manière à assurer la préservation et la mise en valeur des espaces bénéficiant d'une grande richesse faunistique et floristique et/ou garantissant le maintien des fonctionnalités écologique du secteur.**	**Sans la mise en œuvre du projet de révision :** Cohérence entre le zonage de la Carte Communale et la Trame Verte et Bleue du SRCE, qui précède pourtant le document d'urbanisme. **Avec la mise en œuvre du projet de révision :** Les éléments composant la trame verte et bleue de la commune ont été identifiés et font l'objet de mesures de protection (classement ZNC). Le projet de révision porte sur 5 secteurs, dont seulement 2 prévoit une extension limitée de l'urbanisation au voisinage direct de zone urbanisée (pour Molin-Neuf) ou de secteurs anthropisés (pour la ZCA de la carrière des Caves de Joanne). Les trois autres secteurs correspondent à un reclassement en ZCA d'un secteur ZC et au déclassement en ZNC d'une partie des villages de Cotteuge et Verneuge. Le village de Moulin-Neuf figure dans un réservoir de biodiversité à préserver au SRCE (ZNIEFF type 1 « Couze de Valbeleix et vallon de la Pradelle ») ; néanmoins, le projet de révision préserve l'intégrité du patrimoine naturel dans la mesure où les parcelles constructibles sont, d'une part, intégrées entre le village actuel et l'usine d'embouteillage, et d'autre part, situées sur la frange Nord de la ZNIEFF. La trame verte et bleue est donc conservée.	**D'une manière générale, les continuités écologiques (corridors écologiques et réservoir de biodiversité) composant la TVB sont situées en zone non constructible.** **Le projet de carte communale évite le mitage des espaces naturels en concentrant l'urbanisation au sein et dans la continuité des principaux espaces bâtis**. **Le projet de révision déclasse 5500m² de terrain de la zone constructible à Verneuge**, correspondant à des parcelles boisées et/ou agricoles, **et 3,49ha de terrain de la zone constructible à Cotteuge**, correspondant à une cheire boisée.

6.4.7. Les incidences sur les sites NATURA 2000

a. Intérêts du site FR8312011 - Pays des Couzes (ZPS)

Carte d'identité du site :	
Directive :	Oiseaux
Références du site :	FR8312011 – « ZPS Pays des Couzes »
Département(s) concerné(s) :	Puy de Dôme
Surface :	51 716 ha
Situation dans le réseau régional :	Très grand site au sud-ouest du département, englobant en partie le site FR8301035 « Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes », et la totalité du site FR8302012 « Gîtes du Pays des couzes »
Document d'Objectifs (DOCOB) :	Validé le 26/11/2010
Structure animatrice :	LPO Auvergne - Antenne du Cantal - 8 rue des écoles - 15170 Neussargues

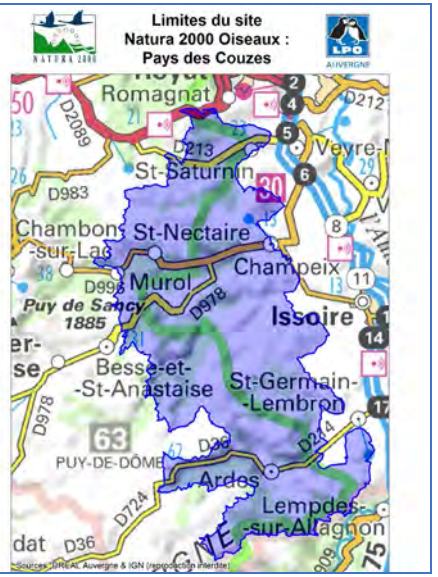

Le site Natura 2000 FR8312011 - Pays des Couzes (ZPS) est répartit sur 59 communes (dont la commune de Saint-Diéry), correspondant à 28 992 habitants. Ce site s'étend de Chanonat au nord, jusqu'à Apchat, au sud. Située dans les « Pays coupés », cette zone Natura 2000 à la géographie très variée (alt 430m à 1275 m), est un **site important pour la conservation des rapaces forestiers et rupestres**.

La **directive 2009/147/CE** (appelée plus généralement directive Oiseaux) du 30 novembre 2009 **est une directive prise par l'Union européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen**. **L'annexe I classe les espèces qui bénéficient de mesures de protection spéciales de leur habitat qui seront donc classées en Zone de Protection Spéciale (ZPS) Natura 2000**. Il s'agit d'espèces menacées de disparition, des espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat, des espèces considérées comme rares (population faible ou répartition locale restreinte) et des espèces nécessitant une attention particulière à cause de la spécificité de leur habitat. Ces zones doivent également préserver les espèces migratrices dont la venue est régulière, y compris celles qui ne sont pas dans l'annexe I.

ZPS Pays des Couzes - FR8312011 : espèces de l'annexe I de la Directive 2009/147/CE					
Noms communs	**Code Natura 2000**	**Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce**	**Noms communs**	**Code Natura 2000**	**Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce**
Aigle botté	**A092**	**Nicheuse/Halte migratoire**	**Faucon pèlerin**	**A103**	**Nicheuse/Hivernante/Halte migratoire**
Aigle royal	**A091**	**Erratisme**	Grand-duc d'Europe	A215	Nicheuse
Alouette lulu	**A246**	**Nicheuse/Hivernante/Halte migratoire**	**Grue cendrée**	**A127**	**Halte migratoire**
Balbuzard pêcheur	**A094**	**Halte migratoire**	**Héron pourpré**	**A029**	**Halte migratoire**
Bihoreau gris	A023	Halte migratoire	**Hibou des marais**	**A222**	**Hivernante/Halte migratoire**
Bondrée apivore	**A072**	**Nicheuse/Halte migratoire**	**Marouette ponctuée**	**A119**	**Nicheuse/Halte migratoire**
Bruant ortolan	A379	Nicheuse/Halte migratoire	**Martin-pêcheur d'Europe**	**A229**	**Sédentaire**
Busard cendré	**A084**	**Nicheuse/Halte migratoire**	**Milan noir**	**A073**	**Nicheuse/Halte migratoire**
Busard des roseaux	**A081**	**Halte migratoire**	**Milan royal**	**A074**	**Nicheuse/Hivernante/Halte migratoire**
Busard Saint-Martin	**A082**	**Nicheuse/Hivernante/Halte migratoire**	Oedicnème criard	A133	Nicheuse/Halte migratoire
Chevalier sylvain	**A166**	**Halte migratoire**	Pic cendré	A234	Sédentaire
Cigogne blanche	**A031**	**Halte migratoire**	**Pic noir**	**A236**	**Sédentaire**
Cigogne noire	**A030**	**Halte migratoire**	**Pie-grièche écorcheur**	**A338**	**Nicheuse/Halte migratoire**
Circaète Jean-le-blanc	**A080**	**Nicheuse/Halte migratoire**	**Pipit rousseline**	**A255**	**Halte migratoire**
Combattant varié	**A151**	**Halte migratoire**	**Pluvier doré**	**A140**	**Halte migratoire**
Engoulevent d'Europe	**A224**	**Nicheuse**	**Râle des genêts**	**A122**	**Halte migratoire**
Faucon émerillon	**A098**	**Hivernant/Halte migratoire**	**Vautour fauve**	**A078**	**Erratisme**

Trente-quatre espèces d'oiseaux protégés, au titre de de l'annexe I de la directive 2009/147/CE, ont justifié la désignation du site en zone Natura 2000 avec des enjeux forts pour le Hibou Grand-Duc, le Circaète et le Milan Royal. Avec 30-40 couples nicheurs, la ZPS du Pays des Couzes abrite 2,5 % des effectifs nationaux du Grand-duc d'Europe. **Le site est également une voie de migration majeure pour l'Auvergne pour les rapaces, les cigognes, les grues, les passereaux.**

Le croisement des données du document d'objectifs (DOCOB) du site, et de sa fiche synthèse (réalisée par la LPO Auvergne le 10 /08/2016), a mis en évidence **29 espèces d'intérêt communautaire (surligné en gras dans le tableau ci-dessus) qui sont présents ou susceptibles d'être présents sur le site à l'échelle du territoire communal de Saint-Diéry**.
Ce nombre important d'**espèce d'intérêt communautaire potentiellement présent sur la commune de Saint-Diéry, s'explique notamment par sa situation sur un vaste axe de migration dont la direction est définie par les sites d'observation de la montagne de la Serre et de Creste.**

Les principales menaces identifiées dans le DOCOB du site Natura 2000 « ZPS Pays des Couzes », résident dans la modification des pratiques agricoles (abandon de pâturage déjà constaté ponctuellement) **et dans la fréquentation touristique** (sports de nature pouvant perturber les oiseaux rupestres notamment).

Les principaux objectifs de gestion du site Natura 2000 « ZPS Pays des Couzes » sont les suivants :

- **Limiter la mortalité des oiseaux par destruction directe** (électrocution/collisions sur les lignes électriques, protection des zones de nidification des prairies et cultures …)
- **Limiter la mortalité des oiseaux par destruction de leurs milieux** (réduire la pratique de l'écobuage, l'incidence des carrières en zone de falaise, restaurer des zones d'eau libre dans les lacs de chaux, limiter l'urbanisation des terres agricoles et forestières …)
- **Favoriser la production de ressources alimentaires pour les oiseaux** (maintenir des coteaux semi-ouverts riches en insectes et reptiles, favoriser la production d'invertébrés dans les forêts …)
- **Limiter le dérangement en période de nidification**

b. Evaluation des incidences

Une Carte Communale est susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000, lorsqu'il prévoit des possibilités d'urbanisation et d'aménagement sur ou à proximité de ce dernier.
Ainsi, il est nécessaire d'évaluer les incidences potentielles du projet sur le site Natura 2000 :

- les risques de détérioration et/ou de destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000 (par consommation d'espaces) ;
- la détérioration des habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- les risques de perturbation du fonctionnement écologique du site ou de dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces (perturbation du fonctionnement des zones humides, pollutions des eaux…) ;
- les risques d'incidences indirectes des espèces mobiles qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site NATURA 2000 : zone d'alimentation, transit, gîtes de reproduction ou d'hivernage. Ce type de risque concerne notamment la perturbation des oiseaux (dérangements).

Ces incidences potentielles sont détaillées dans le tableau suivant.

Incidences potentielles du projet de révision de la Carte Communale sur Natura 2000

Secteur modifié par le projet de révision de la Carte Communale	Occupation du sol	Incidences possibles sur les habitats, espèces et habitats d'espèces des sites Natura 2000	Intensité de l'incidence potentielle	Mesures de préservation/ recommandations
Reclassement d'un secteur ZC en ZCA au village de La Bataille	**Zone urbaine** (village) **à dominante résidentielle**, **comprenant également un lotissement artisanal** en cours d'aménagement et objet d'un reclassement en ZCA. Une partie de cette dernière zone correspond à une praire (non recensé au RPG depuis 2015)	Passage / installation de ligne électrique aérienne	**Nulles à négligeables**	Enterrer les lignes électriques nouvelles
		Altération / suppression des habitats prairie de fauche. Cependant, habitat très répandu à l'échelle de la commune et commun en Auvergne. De plus le secteur est en continuité et cohérence avec l'enveloppe urbaine existante : enjeux de conservation faibles	**Nulles à négligeables**	Préserver les éléments arborés existants en bordure de parcelle
		Incidences très limitées sur la qualité de la masse d'eau grâce au développement de l'urbanisation en cohérence avec le zonage d'assainissement récemment approuvé	**Nulles à négligeables**	
Intégration en ZC et ZCA du bâti existant de Moulin-Neuf et création de deux extensions	**Zone urbaine** (village et usine d'embouteillage) **comprenant deux secteurs d'extension** : l'un en zone ZC est une friche et l'autre en zone ZCA est une prairie de faible surface en continuité avec l'enveloppe urbaine	Passage / installation de ligne électrique aérienne **:** enjeu faible car le secteur est déjà bâti	**Nulles à négligeables**	
		Friche enserrée par du bâti : enjeu faible	**Nulles à négligeables**	
		Prairie de faible surface en continuité avec l'enveloppe urbaine : enjeux de conservation faibles	**Nulles à négligeables**	

Incidences potentielles du projet de révision de la Carte Communale sur Natura 2000				
Secteur modifié par le projet de révision de la Carte Communale	**Occupation du sol**	**Incidences possibles sur les habitats, espèces et habitats d'espèces des sites Natura 2000**	**Intensité de l'incidence potentielle**	**Mesures de préservation/ recommandations**
		Incidences nulles à négligeables sur les zones humides puisque les zones constructibles et leur abord n'en comprennent pas.	**Nulles à négligeables**	Zonage délimité en fonction de l'inventaire très précis des zones humides, commandité par le SIAV Couze Pavin et réalisé 2018 à partir d'expertise terrain sur la base de la cartographie des enveloppes de présomption de zones humides du SAGE Allier-Aval
Création d'une ZCA aux Caves de Joanne (secteur qui a fait l'objet d'une étude dérogatoire à la loi Montagne au titre de l'article L.122-7 du code de l'urbanisme)	**Secteur anthropisé**, correspondant actuellement au stock de produits finis de la Carrière des Caves de Joanne (secteur destiné à l'implantation d'une centrale à béton) et aux installations techniques existantes (dépôt, pont-bascule)	Présence de falaises au niveau de la carrière, secteurs de nidification pour certaines espèces. Toutefois, la ZCA créée étant localisée sur un léger replat à flanc de coteau du plateau de Saint-Diéry, et non sur le front de taille ou « falaise » de la carrière, il n'aura pas d'incidences sur ces habitats.	**Nulles à négligeables**	
		Incidences très limitées de la ZCa des Caves de Joanne sur la qualité de la masse d'eau via le traitement des eaux sales et de ruissellement sur site.	**Nulles à négligeables**	
Réduction de la zone constructible du village de Verneuge	**Prairie au voisinage de bâtiments agricoles**	Déclassement en zone non constructible de plusieurs parcelles à vocation agricole et non desservies par l'assainissement collectif.	**Positive**	
Réduction de la zone constructible du village de Cotteuge	**Cheire boisée contiguë à l'enveloppe urbaine du village**	Déclassement en zone non constructible de plusieurs parcelles, non desservies par l'assainissement collectif, et correspondant à une cheire boisée « non aménageable ».	**Positive**	

c. Conclusion sur les incidences potentielles du projet sur Natura 20000

Les incidences du projet de révision de la Carte Communale de la commune de Saint-Diéry ont été évaluées sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site FR8312011 – « ZPS Pays des Couzes », et notamment en s'appuyant sur la fiche **« outils d'aide à la réalisation des évaluations des incidences Natura 2000 » réalisée par la LPO Auvergne** pour ce site.

Globalement, la délimitation des zones ouvertes à l'urbanisation tient compte des sensibilités naturelles qui se rapportent aux espèces visées par Natura 2000 et à leur habitat.

Le projet de révision de la Carte Communale est en accord avec les objectifs identifiés dans le DOCOB de la « ZPS Pays des Couzes », en particulier avec le maintien des habitats des espèces d'intérêt communautaire du site, et notamment avec la préservation des zones humides, grâce à un inventaire fin de ces milieux.
Le développement « limité » de l'urbanisation sur 3 secteurs en partie bâtis (sur 5 secteurs modifiés au total) **n'entraînera pas d'incidences significatives sur la préservation du site Natura 2000 ni sur les populations d'espèces d'intérêt communautaire qui y vivent**. **Les 2 autres secteurs déclassés en ZNC** (zone non constructible) **ont globalement une incidence positive sur le site**, en permettant notamment un meilleur contrôle du développement urbain en adéquation avec les caractéristiques et les enjeux du territoire.

6.5. Critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application de la Carte Communale

En application des dispositions de l'article R.122-20 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale propose les critères, indicateurs et modalités retenues pour vérifier le caractère adéquat des mesures et identifier les éventuels impacts imprévus.

L'évaluation stratégique environnementale ne constitue pas un exercice autonome. Si elle doit permettre d'assurer la meilleure prise en compte des critères environnementaux au moment de l'élaboration d'un document d'urbanisme, l'analyse doit également permettre d'assurer la prise en compte de ces critères tout au long de la durée de vie du document de planification.

Le dispositif de suivi est basé sur des indicateurs. Il convient de prévoir des modalités de suivi qui soient aisément praticables et des indicateurs qui puissent être mobilisés facilement par le Conseil Municipal et le personnel de la commune, le cas échéant par le biais des prestataires de services.
Les indicateurs définis devront, dans la mesure du possible, être renseignés en fonction d'une année et d'une situation de référence. Ils seront renseignés à une fréquence régulière, qui peut être définie à 3 ans compte tenu de la pression démographique et constructive prévisionnelle.

Afin de prévoir un dispositif de suivi de la Carte Communale révisée réaliste et réalisable, il a été choisi de le centrer sur les sujets environnementaux clés du territoire. Le dispositif de suivi est présenté dans le tableau ci-après :

Objectif	Indicateur	Données/Source
Consommation de l'espace et étalement urbain	– **Évolution de la démographie communale** – **Production globale de logements** – **Densité de logements/ha et superficie consommée pendant la mise en œuvre du document d'urbanisme**	- INSEE - Permis de construire ou d'aménager - Service instructeur des Autorisations du droit des sols (ADS)
Préserver les trames vertes et bleues **Préserver les espaces agricoles et forestiers**	– **Nombre d'exploitations agricoles** – **Superficies agricoles et forestières consommées par les projets urbains** – **Superficie des bâtiments ou équipements nécessaires à l'activité agricole et sylvicole**	- Analyse de la consommation d'espace - Permis de construire ou d'aménager - Agreste (Ministère de l'agriculture) et Chambre d'agriculture

Objectif	Indicateur	Données/Source
Préserver la qualité de l'eau (eaux usées et eau potable)	– **Capacité résiduelle des équipements d'assainissement en EH raccordés par équipement** – **Taux de conformité des installations d'assainissement individuel** – **Consommation en m³ d'eau potable à l'échelle communale et qualité de l'eau distribuée aux abonnés**	- Syndicats ou organismes gestionnaires des équipements - Service Public d'Assainissement Non Collectif - Prestataire de service public AEP
Préserver les paysages	– **Effectuer un suivi photographique. Ce suivi a pour objectif de qualifier l'intégration paysagère de futures constructions**	- Commune et/ou service instructeur des Autorisations du droit des sols (ADS)
Favoriser la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre	– **Évolution de la fréquentation des transports collectifs** – **Nombre de logements ayant bénéficié d'une réhabilitation au titre de la lutte contre la précarité énergétique** – **Nombre de constructions intégrant des dispositifs de production d'énergie renouvelable**	- Conseil Départemental - Bilan des dispositifs de type « *habiter mieux* » - Permis de construire

6.6. Résumé non technique

Pour rappel, les objectifs de la révision de la Carte Communale de la commune de Saint-Diéry sont les suivants :

- Accueillir un projet de centrale à béton prêt à l'emploi lié à l'exploitation de la Carrière située au lieu-dit « Les Caves de Joanne »,
- Créer un nouveau secteur constructible intégrant le village de Moulin Neuf, en adéquation avec les possibilités d'assainissement.
- Réajuster quelques zones constructibles définies précédemment dans la Carte Communale, en fonction des dynamiques démographiques et urbaines actuelles.

6.6.1. Les fondements du projet de révision de la Carte Communale de la commune de Saint-Diéry

En lien avec les objectifs de la révision de la Carte Communale, la commune s'est fixée les deux grandes ambitions suivantes :

⇒ **Poursuivre sa croissance démographique sur un même rythme de croisière (+17%) permettant d'atteindre les 475 habitants à un horizon de 10 ans (soit un gain d'environ 72 habitants sur 10 ans).**

Cette ambition démographique s'inscrit :

- D'une part dans une logique de renforcement de l'attractivité résidentielle en favorisant l'implantation de nouvelles familles et de nouvelles activités
- D'autre part dans une dynamique de pérennisation des équipements existants en particulier l'école communale en RPI avec Saint Pierre Colamine.

En résumé, sur la base d'un scénario tendanciel confirmant les tendances actuelles, **les ambitions démographiques de la commune de Saint-Diéry nécessite la production théorique de 67 logements supplémentaires pour accueillir 72 nouveaux habitants et faire face aux évolutions de la population actuelle.**

Sur le plan des besoins fonciers, on estime à **9,1 ha le potentiel foncier nécessaire en matière d'habitat** (sur la base de 1000 m² de terrain en moyenne par logement et d'un taux de rétention foncière de 40%).

⇒ **Conforter le dynamisme économique de la commune**

La commune souhaite ainsi favoriser au quotidien les initiatives locales **; pour ce faire, plusieurs sites à vocation économique** (cf partie suivante « Justification du périmètre constructible ») **sont identifiés pour répondre, le cas échéant, aux besoins des entreprises.** Plus précisément, il s'agit des sites suivants :

- **Le lieu-dit « *les Caves de Joanne* » pour l'installation d'une centrale à béton au sein de l'emprise de la carrière de basalte** ; ce projet nécessite la création d'une Zone Constructible à vocation d'Activités (ZCA).
- **Le secteur de la Bataille**, en bordure de la D 978 et dans le prolongement du lotissement artisanal en cours d'aménagement, **afin de répondre à une demande d'implantation d'activités endogènes et/ou exogènes**. Il s'agit d'une zone déjà identifiée en Zone

Constructible (ZC) dans la Carte Communale en vigueur pour laquelle il convient de spécifier la vocation économique (ZCA).

- **Le secteur de Moulin Neuf** afin de permettre une éventuelle extension de l'usine d'eau de Renlaigue. Dans le cas présent, il s'avère nécessaire de créer une zone constructible à vocation d'activités (ZCA) en lien avec la nouvelle zone constructible à vocation d'habitat (ZC).

6.6.2. Les choix retenus

Globalement**, il convient de souligner que le plan de zonage de Saint-Diéry n'a été que légèrement modifié par rapport au zonage opposable actuel** ; en effet les modifications ne portent que sur 5 secteurs :

- **Moulin-Neuf** : **création d'une zone constructible avec d'une part un secteur à vocation d'habitat en continuité du village existant, et d'autre part un secteur à vocation d'activités autour de l'entreprise d'embouteillage des eaux minérales de Renlaigue**.
- **Lieu-dit « *les Caves de Joanne* » : création d'une zone constructible à vocation d'activités (ZCA)** pour permettre la création d'une centrale à béton au sein de la carrière.
- **La Bataille : reclassement d'un secteur à vocation d'habitat en secteur à vocation d'activités** (lotissement artisanal…).
- **Cotteuge** : déclassement de plusieurs parcelles classées actuellement en zone constructible (ZC) en zone non constructible (ZNC).
- **Verneuge** : déclassement à la marge de petites fractions de parcelles classées actuellement en zone constructible (ZC) en zone non constructible (ZNC).

In fine, le nouveau zonage prévoit 70,2 ha de zones constructibles dont 6,20 ha de ZCA, soit la même superficie qu'en 2010 à l'approbation de la 1ère Carte communale. **Il comprend une enveloppe de 11,43 ha de potentiel foncier urbanisable dont 9,19 ha à vocation d'habitat et 2,24 ha à vocation d'activités**. Ce potentiel foncier urbanisable de 11,43 ha est principalement concentré sur les quatre villages les plus attractifs : St-Diéry-Haut (2,76 ha), St-Diéry-Bas (2,7 ha), la Bataille (2,57 ha) et Cotteuges (1,27 ha).

A travers ce nouveau plan de zonage, la commune souhaite limiter l'étalement urbain et favoriser une gestion économe de l'espace tout en permettant l'ouverture de nouvelles petites zones constructibles en lien avec des projets d'activités économiques et d'habitat. **Le potentiel foncier urbanisable a ainsi été réduit de 2,3 ha par rapport au zonage de la carte communale actuelle**, en déclassant des parcelles ne pouvant être aménagées. Pour rappel, le potentiel foncier urbanisable en 2010 était de 21,61 ha.

6.6.3. Synthèse des incidences de la Carte Communale sur l'environnement

L'analyse des incidences sur l'environnement du projet de révision de la Carte Communale est réalisée sur la base de l'état initial de l'environnement, des ambitions communales et de la délimitation des zones modifiées par le projet de révision.
Le processus d'évaluation environnementale a été inscrit tout au long de l'élaboration du document de planification, selon une démarche continue (la prise en compte de l'environnement a accompagné le processus d'élaboration du projet) et itérative (l'évaluation environnementale a été menée par itérations et approfondissements successifs, chaque fois que de nouvelles questions ont été identifiées).

Compte tenu des choix opérés par la commune, les incidences du projet de révision de la Carte Communale sur l'environnement sont globalement nulles à négligeables.
Bien que le plan de zonage révisé de Saint-Diéry n'ait été que légèrement modifié par rapport au zonage opposable actuel (les modifications ne portent que sur 5 secteurs), **le projet de révision apporte de nombreuses incidences positives**, c'est à dire une amélioration de l'état de l'environnement ou une prise en compte efficace.

⇒ **Les incidences positives, nulles et négligeables**

- **Préserver la qualité de l'eau :**
  - Le projet permet d'optimiser les réseaux publics existants et ceux à créer grâce au **développement de l'urbanisation en cohérence avec le zonage d'assainissement** récemment approuvé. Ainsi, plusieurs parcelles, non desservies par l'assainissement collectif, à Cotteuge et à Verneuge ont été déclassées en zone non constructible.
  - **Les incidences du projet sont très limitées sur les zones humides** puisque les zones constructibles et leur abord n'en comprennent pas.
  - La Zone Constructible à vocation d'Activités (ZCA) des Caves de Joanne aura elle aussi des incidences très limitées sur la qualité de la masse d'eau grâce au traitement des eaux sales et de ruissellement sur site.

- **Prévenir les risques, lutter contre les pollutions et nuisances :**
  - Le projet a pour ambition d'**améliorer la cohérence entre la vocation des zones constructibles (à dominante résidentielle ou d'activités) inscrite au plan de zonage et leur occupation effective** et/ou avec les projets en cours (la Carte Communale en vigueur ne fait pas cette distinction),
  - **L'établissement d'un zonage constructible à vocation d'activité dit « ZCA » permet d'affecter certains secteurs à l'implantation d'activités**, notamment celles incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

- **Préserver la qualité de l'air, lutter contre l'accroissement de l'effet de serre … / Assurer le développement complémentaire des divers modes de transports**
  - Un Carte Communale a peu de levier sur les questions des déplacements et du climat en secteur rural. Toutefois, il est à noter que le projet de révision aura peu d'effets sur la question des déplacements au regard de la délimitation des zones constructibles. En effet, sur les 5 secteurs modifiés par le projet : 2 ont leur surface constructible réduite (Cotteuge et Verneuge) et les 3 autres prévoient des extensions limitées aux seins de secteurs déjà urbanisés/anthropisés (Les Caves de Joannes, Moulin-Neuf et La Bataille).

- **Sauvegarder, restaurer et gérer les paysages**
  - **Les 5 secteurs modifiés par le projet de révision ont été délimités afin de ne pas impacter ni les entrées de bourg/village, ni les terrains qui pourraient porter atteinte à leur silhouette**.
  - **La centrale à béton projeté au sein de la ZCA nouvelle créée aux Caves de Joanne aura un impact mesuré depuis les cônes de vue** (RD 978 notamment) **sur le site**. Il est à noter que ce secteur a fait l'objet d'une étude dérogatoire à la loi Montagne qui fixe, en complément, des mesures d'insertion paysagère.

- **Développer le territoire de façon équilibrée, limiter l'artificialisation**
  - **Le projet de révision diminue le potentiel foncier urbanisable de 2,3ha** par rapport au zonage de la Carte Communale actuelle (comprenant 9,1ha en ZC et 2,2ha en ZCA).
  - **Le potentiel foncier urbanisable de 11,43ha du projet de révision est principalement concentré sur les 4 villages les plus attractifs** : St-Diéry-Haut (2,76 ha), St-Diéry-Bas (2,7 ha), la Bataille (2,57 ha) et Cotteuges (1,27 ha).

- **Protéger, restaurer, mettre en valeur et gérer les écosystèmes**
  - **Les éléments composant la Trame Verte et Bleue de la commune ont été identifiés et font l'objet de mesures de protection** (classement en Zone Non Constructible - ZNC).
  - Le projet de révision porte sur 5 secteurs, dont seulement 2 prévoit une extension limitée de l'urbanisation au voisinage direct de zone urbanisée (pour Moulin-Neuf) ou de secteurs anthropisés (pour la ZCA de la carrière des Caves de Joanne). Les trois autres secteurs correspondent à un reclassement en ZCA d'un secteur ZC et au déclassement en ZNC d'une partie des villages de Cotteuge et de Verneuge.
  - Le village de Moulin-Neuf figure dans un réservoir de biodiversité à préserver au sein de la Trame Verte et Bleue ; néanmoins, le projet de révision préserve l'intégrité du patrimoine naturel dans la mesure où les parcelles constructibles sont, d'une part, intégrées entre le village actuel et l'usine d'embouteillage, et d'autre part, situées sur la frange Nord de ce réservoir de biodiversité. **La Trame Verte et Bleue est donc conservée**.

- **Préserver le site NATURA 2000 Pays des Couzes (ZPS)**
  - Globalement, **la délimitation des zones ouvertes à l'urbanisation tient compte des sensibilités naturelles qui se rapportent aux espèces visées par Natura 2000 et à leur habitat** : maintien/préservation des habitats à fort enjeux et notamment des zones humides, grâce à un inventaire fin de ces milieux.
  - **Le développement « limité » de l'urbanisation sur 3 secteurs en partie bâtis n'entraînera pas d'incidences significatives sur la préservation du site Natura 2000** ni sur les populations d'espèces d'intérêt communautaire qui y vivent. **Les 2 autres secteurs déclassés en ZNC** (Zone Non Constructible) **ont globalement une incidence positive sur le site**, en permettant notamment un meilleur contrôle du développement urbain en adéquation avec les caractéristiques et les enjeux du territoire.

⇒ **Les incidences négatives**

A l'inverse, les incidences négatives du projet de révision sont très restreintes, elles se limitent principalement à :

- **L'accroissement des flux de véhicules** induit par l'accueil de nouveaux habitants ;
- **L'augmentation des besoins en eau potable et en traitement des eaux usées**, ainsi que l'investissement dans les réseaux publics pour l'urbanisation des zones non encore desservies. Toutefois, ces actions sont programmées et prises en charge à travers la mise en œuvre du zonage d'assainissement récemment approuvé ;
- Une insertion architecturale perfectible en réhabilitation comme en construction neuve, due à l'absence de règlement, propre à la Carte Communale, tenant compte des spécificités architecturales du bâti traditionnel.

7. MODIFICATION DU PROJET SUITE AUX AVIS DES PPA ET A L'ENQUETE PUBLIQUE

7.1. Les observations du public et les conclusions du commissaire enquêteur

7.1.1. Les observations du public

Le registre d'enquête publique fait état de **11 observations** : **7 portant sur une demande de constructibilité de terrain et 4 portant sur le sujet de la centrale à béton**.

A noter que l'ensemble des doléances formulées par le public a été examiné par le maître d'ouvrage. Après un travail partenarial avec le bureau d'études**, la commune a décidé de ne pas donner suite aux demandes portant sur la constructibilité de terrain afin de ne pas remettre en cause l'équilibre general du projet de Carte Communale.**
Pour les remarques portant sur la centrale à béton, celles-ci font part de leur opposition au projet de Centrale à béton, sans impact direct sur le projet de Carte Communale. Pour rappel, ce projet a fait l'objet d'un avis favorable de la CDNPS en date du 4/12/2018 et d'un arrêté portant dérogation au principe d'urbanisation en continuité de l'existant au titre de l'article L. 122-7 du code de l'urbanisme en date du 21 janvier 2019.

7.1.2. Les conclusions du commissaire enquêteur

- **Conclusions motivées du commissaire-enquêteur pour l'enquête publique concernant le projet de Révision de la Carte Communale de St DIERY**

> Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, l'Enquête Publique préalable au projet de Révision de la Carte Communale de St DIERY a été conduite par moi-même du Mardi 23 Avril 2019 au Vendredi 24 Mai 2019.
>
> J'ai tenu cinq permanences de 2h30 mn et la population de St DIERY est venue nombreuse à la Mairie pour prendre connaissance du projet, me rencontrer, me faire part de ses remarques et ses incompréhensions. Certaines personnes étaient concernées car le projet de révision impactait leurs terres en passant de constructibles à inconstructibles et beaucoup de personnes habitant « Le Cheix » sont venues me faire part de leurs inquiétudes par rapport à la construction de la centrale à béton dans la carrière. Cette activité proche de chez eux n'est pas sans conséquences sur leur vie quotidienne. J'ai expliqué les choix retenus par la commune pour faire évoluer sa Carte Communale dans les prochaines années et surtout, que ces choix répondaient à une mise en conformité avec les organismes territoriaux de la Région Auvergne : SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable), OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation), même si cette commune n'est pas couverte par un SCOT .
>
> La Carte Communale de ST DIERY date de Septembre 2010. Il a fait l'objet d'une demande de Révision en Décembre 2016 qui a été annulée et remplacée par une délibération du 18/04/ 2018 et qui sera validée en 2019 après Enquête Publique, en fonction des conclusions de cette Enquête. De 2016 à 2018, un cabinet d'urbanistes à travailler sur ce territoire, des choix ont été faits en fonction du développement à donner à cette commune et tous les enjeux ont été pris en compte.

Ce projet de Révision de la Carte Communale de St DIERY a été mené par la Commune, **qui a la compétence de l'urbanisme** (contrairement à d'autres communes où l'Intercommunalité a la charge de l'Urbanisme sur son territoire). A St DIERY, la commune a engagé une réflexion de fond et fait le choix de modifier certaines zones à travers sa carte de zonage pour répondre à l'entreprise RECG qui a obtenu l'autorisation d'exploitation de la carrière des « Caves de Joanne » en 2012 pour une durée supplémentaire de 30 ans, c'est-à-dire jusqu'en 2042. Cette carrière extrait du basalte qui est transporté par camions jusqu'à Issoire où il est transformé en béton, granulats pour approvisionner les chantiers des entreprises de travaux publics ou privées, les collectivités locales….

L'entreprise RECG qui exploite la carrière sur la commune de St Diéry souhaite construire une centrale à béton prêt à l'emploi au sein de sa carrière ce qui diminuera la rotation permanente des camions qui circulent sur l'axe routier St Diéry – Issoire.

Cette Révision de la Carte Communale était absolument nécessaire car la demande en logements est constante, l'attractivité du territoire proche de Clermont-Ferrand, de Champeix, de Besse et d'Issoire avec un axe routier qui met cette commune à quelques minutes de ces villes. La nouvelle carte communale permettra de canaliser les demandes de permis de construire, de répondre aux schémas de cohérence territoriale en vigueur en Auvergne. Elle permettra aussi d'intégrer les dispositions de la loi ALUR en matière de constructions, du Grenelle de l'environnement pour les trames vertes et bleues et favorisera le développement d'un habitat harmonieux en dynamisant certains villages, en redonnant de l'espace aux terres agricoles, en luttant contre l'étalement urbain et en maîtrisant la consommation d'espace.

M. le Maire de ST DIERY a demandé en Mars 2019, l'organisation d'une Enquête Publique pour étudier le Projet de Révision de la Carte Communale de sa Commune.

En effet, les évolutions du règlement prévues entrent dans le champ d'application d'une procédure de Révision conformément aux articles L 123-1-4 et L123-3-1 du code de l'Urbanisme.

Il peut être modifié par décision du Conseil Municipal après Enquête Publique.

Le projet de Révision de la Carte Communale a pour but principal :

- Accueillir un projet de centrale à béton prêt à l'emploi, lié à l'exploitation de la Carrière située au lieu-dit « Les Caves de Joanne »,
- Créer un nouveau secteur constructible intégrant le village de Moulin Neuf en adéquation avec les possibilités d'assainissement,
- Réajuster quelques zones constructibles définies précédemment dans la Carte Communale, en fonction des dynamiques démographiques et urbaines actuelles.

La commune de St Diéry, située en zone Loi Montagne, doit réaliser une étude dérogatoire au titre de l'article L.122-7 du code de l'urbanisme qui sera jointe au dossier de Carte Communale, afin de permettre l'implantation d'une centrale à béton dans la carrière au lieu-dit « Les Caves de Joanne ».

Les objectifs de la commune répondent à trois grandes ambitions :

- Poursuivre sa croissance démographique pour atteindre 475 habitants et accueillir 72 nouveaux habitants d'ici 10 ans.

- Conforter le dynamisme économique de la commune pour répondre aux besoins des entreprises en offrant des emplois aux habitants de la commune.
- Limiter l'étalement urbain et favoriser une gestion économe de l'espace tout en permettant l'ouverture de nouvelles petites zones constructibles en lien avec les projets d'activités économiques et d'habitat.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durable n'est pas remis en cause.

Elle répond aux exigences de développement accordé par le PADD en termes de logements et d'implantation d'ici 2025.

Je constate que la commune de St DIERY marque l'intention de modifier sa Carte Communale en vigueur après avoir étudié toutes les composantes territoriales, environnementales et sociales :

- en poursuivant sa croissance démographique et en priorisant l'urbanisation dans les secteurs urbanisés
- en limitant l'urbanisation dans les villages ruraux,
- en confortant le dynamisme économique de cette commune en lien avec les demandes d'installation (à La Bataille, à Renlaigue et aux caves de Joanne),
- en préservant le développement de l'activité agricole (le projet équilibre les zones constructibles et reprend des zones non constructibles)
- en préservant le cadre de vie rural de la commune,
- en ayant pour objectif la modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain. Le potentiel foncier urbanisable a été réduit de 2,3 ha par rapport au zonage de la carte actuelle en déclassant des parcelles dans la future révision,
- en limitant le nombre de terrains constructibles pour redonner de l'espace aux terres agricoles et respecter les trames vertes et bleues,
- en proposant des espaces constructibles de 1000 m2 au lieu de 1900 m2 précédemment,
- en ayant évalué les incidences du projet sur l'environnement qui mettaient en avant la qualité de l'eau, de l'air, des zones humides, des paysages, des pollutions, des écosystèmes, du site en zone Natura 2000,

Enfin, la commune a revu sa carte communale de façon à réduire des zones constructibles pour équilibrer les surfaces nouvelles avec l'impact du projet actuel. La préservation des paysages, le souci de la continuité de l'activité agricole, le respect des dispositions de la loi ALUR et du Grenelle de l'environnement ont été permanents au cours de l'élaboration de ce projet de Révision de la Carte Communale de St Diéry.

En Décembre 2018, la Commission départementale de la Nature, des paysages et des sites a donné un avis Favorable à ce projet,

En Mars 2019, la préfecture a émis un arrêté de dérogation hors SCOT, conformément aux articles L. 142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme pour Les Caves de Joanne et le secteur Moulin Neuf.

En Janvier 2019, la préfecture a émis un arrêté de dérogation à la Loi Montagne, conformément à l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme pour la construction de la centrale à béton.

Toutefois, je demande à la commune de revoir certains aspects du dossier pour prendre en compte les remarques faites par les personnes publiques associées (la DDT, la Chambre d'Agriculture et l'ARS)

- de compléter le rapport de présentation pour mieux expliquer l'accroissement de population souhaité par la commune,
- de veiller au flux de circulation sur la commune car la majorité des déplacements ont lieu en voitures,
- de favoriser la mise en place de solutions alternatives par le biais du covoiturage,
- de surveiller l'augmentation des besoins en eau potable et en eaux usées.

Donc cette Révision de la Carte Communale de St DIERY ne remet pas en cause les objectifs et les intentions de la Carte Communale de 2010, ne modifie pas les grands équilibres du territoire communal (zone naturelle et zone d'urbanisation), ne remet pas en cause la gestion économique des sols, ne porte pas atteinte à l'agriculture, ni à l'intérêt des sites et des paysages. Elle répond aux problématiques actuelles et est totalement justifiée.

Pour toutes ces raisons je donne un avis FAVORABLE au projet de Révision de la Carte Communale de St DIERY.

Fait à Chamalières, le 21/06/2019

Le Commissaire Enquêteur :

In fine, aucune modification n'a été apportée au dossier de Carte Communale suite à l'enquête publique.

7.2. Modification des pièces de la Carte Communale suite aux avis des Personnes Publiques Associées

Suite à la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), 4 avis ont été formulés par :

- L'Agence Régionale de Santé ;
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- La Chambre d'Agriculture ;
- Les services de l'Etat - Direction Départementale des Territoires (DDT) ;

A noter que **le dossier de Carte Communale soumis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe) n'a pas fait l'objet d'avis (en date du 10/03/2019)**.

Toutes les PPA émettent un avis favorable au projet de Carte Communale de Saint-Diéry sans remarques importantes. Les paragraphes ci-dessous détaillent la prise en compte des quelques remarques faites par les PPA visant à une amélioration de la formalisation du rapport de présentation.

7.2.1. *Modifications/compléments du rapport de présentation*

⇒ Volet « *Projet Communal* » - objectifs de production de logements et besoins fonciers

La CDPENAF demande de « *compléter le rapport de présentation pour mieux expliquer et justifier les objectifs de logements, et les besoins fonciers qui en découlent* ».

La commune de Saint-Diéry s'est fixée comme objectif d'atteindre 475 habitants à un horizon de 10 ans afin de poursuivre sa croissance démographique sur un même rythme de croisière (soit un gain d'environ 72 habitants sur 10 ans). Cette ambition démographique s'inscrit :

- D'une part dans une logique de renforcement de l'attractivité résidentielle en favorisant l'implantation de nouvelles familles et de nouvelles activités
- D'autre part dans une dynamique de pérennisation des équipements existants en particulier l'école communale en RPI avec Saint Pierre Colamine.

Sur la base d'un scénario tendanciel confirmant les tendances actuelles, **les ambitions démographiques de la commune de Saint-Diéry nécessite la production théorique de 67 logements supplémentaires pour accueillir 72 nouveaux habitants et faire face aux évolutions de la population actuelle.**

- Cet objectif élevé de production de logements tient compte à la fois de l'ambition démographique mais aussi **du renouvellement du parc de logements**, c'est à dire la construction souhaitable afin de renouveler le parc insalubre, vétuste ou obsolète, et les logements démolis. A l'échelle de St-Diéry, le nombre de logements à produire pour renouveler le parc est estimé à 27 logements (sur la base de données INSEE) ce qui est important.

Sur le plan des besoins fonciers, on estime à **9,1 ha le potentiel foncier nécessaire en matière d'habitat** (sur la base de 1000 m² de terrain en moyenne par logement et d'un taux de rétention foncière de 40%).

⇒ Remarques ARS et DDT

Suite aux remarques mineures de l'ARS et de la DDT, les modifications et compléments ont été directement intégrés dans le rapport. Ces remarques portaient essentiellement sur le volet « *Eau* », « *Assainissement* » et « *Risques* ».

- **Assainissement**

L'assainissement communal sera bien en mesure de traiter les eaux usées générées par l'augmentation prévisionnelle de 72 habitants à échéance de 10 ans. **La capacité des deux stations est estimée à 630 EH (Equivalents Habitants) alors qu'on recense seulement 270 abonnés sur le réseau d'assainissement collectif**.

- **Risques « *mouvement de terrain* » et « *retrait-gonflement des sols argileux* »**

Il n'est pas conseillé de reporter les périmètres des zones à risques sur le plan de zonage ; le rapport de présentation en fait déjà état pages 23 à 26. De plus, le Code de l'Urbanisme ne prévoit pas le report de ce type de risques sur le plan de zonage de la Carte Communale.

7.2.2. Modification du plan de zonage Sud

- **Modification du zonage sur le village de Cotteuges**

La Chambre d'Agriculture demande à ce que certains bâtiments agricoles soumis à la règle de réciprocité soient exclus du zonage constructible, en particulier sur le village de Cotteuges. **La commune décide d'adapter le zonage comme suit** :

Extrait « Zonage Sud avant consultation des PPA »

Extrait « Zonage Sud – dossier d'Approbation »

- **Report risque « *inondation* »**

Comme demandé par la DTT, **l'enveloppe de la zone inondable de la Couze-Pavin** (sur la base de l'étude préliminaire à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRNPi) pour le Bassin de la Couze-Pavin) **a été reportée sur le plan de zonage Sud** afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme

7.2.3. Modification du Plan des servitudes

La DDT demande de reporter le tracé relatif à la SUP PT3 sur le plan des servitudes et de reprendre le standard sémiologique du CNIG, comme représentation des SUP.

- La représentation sémiologique des servitudes d'utilité publique a été entièrement mise à jour avec les préconisations nationales du « Standard CNIG – version 2016 ».
- **La SUP PT3 a été numérisée et reportée sur le plan des servitudes.**

Commune de SAINT-DIERY (63)

Révision de la Carte Communale

portant sur la zone d'activités de La Bataille

1.4

RAPPORT DE PRESENTATION
Résumé non technique

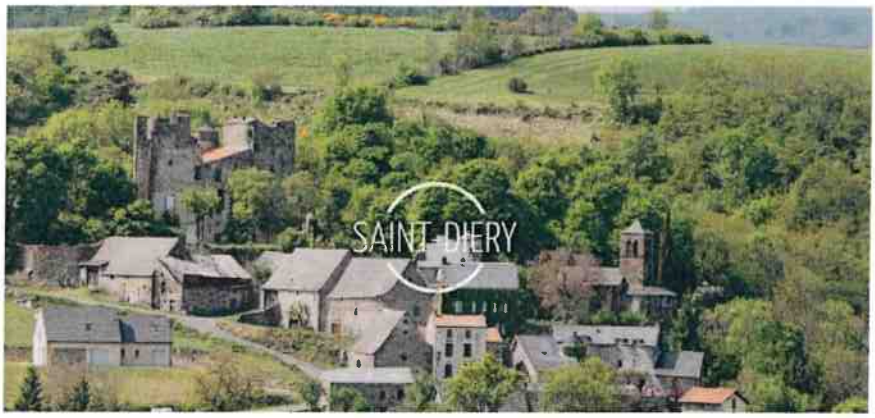

Carte Communale

- Approbation par délibération du conseil municipal en date du 31/01/2023
- Co-Approbation par arrêté préfectoral du 08/03/2023

Révision :

- PRESCRIPTION de la REVISION de la Carte Communale par délib. du conseil municipal du 9/06/2023

Référence : 50506

REALITES & DESCOEUR
49, Rue des Salins - 63000 Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 35 16 26 realitesetdescoeur@realites-be.fr
www.realites-be.fr

La commune de Saint-Diéry possède une Carte Communale approuvée conjointement par le conseil municipal le 31 janvier 2023 et le Préfet du Puy-De-Dôme par arrêté en date du 8 mars 2023.

Par la délibération du 9 juin 2023, le conseil municipal a décidé la révision de la carte communale de Saint-Diéry. Cette délibération vise à poursuivre les objectifs de la commune en matière d'activités commerciales, et porte sur un objet unique : l'extension de la zone constructible à vocation d'activités au lieu-dit La Bataille.

Le projet communal en matière de développement urbain à vocation d'habitat perdure. Les ambitions démographiques, logements, et les objectifs fonciers en matière d'habitat, restent inchangés.

NOTE IMPORTANTE :

Au regard de l'évolution de la procédure dans le temps (approbation de la Carte Communale en mars 2023, et prescription de la révision en juin 2023), et compte tenu de l'unique objet motivant la révision (extension limitée de la zone ZCA de La Bataille), le rapport de présentation de la Carte Communale opposable est conservé dans le cadre de la présente Révision.

Un Rapport de Présentation complémentaire est spécifiquement dédié à la présente Révision. La partie Diagnostic est complétée par des éléments en lien avec le développement de la zone de La Bataille. Les parties Justifications et Evaluation Environnementale portent uniquement sur l'objet de la Révision (ZA La Bataille).

Ce parti pris vise à rendre l'évolution des procédures, transparente et lisible.

Ainsi, le dossier de carte communale approuvé en 2023 rappelle les tenants et aboutissants qui ont conduit à l'approbation de la Carte Communale opposable.

Le présent rapport porte donc uniquement sur l'extension de la zone constructible à vocation d'activités, lieu-dit La Bataille.

1. LES FONDEMENTS DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT-DIERY

1.1. Rappels du Projet Communal de la Carte Communale opposable

La commune de Saint-Diéry s'est fixé les 2 grandes ambitions suivantes :

- **Poursuivre sa croissance démographique sur un rythme plus modéré que celui constaté ces dernières années.**

Consciente que la croissance qu'elle connait depuis plusieurs années, est forte (vis-à-vis du contexte intercommunal plutôt en berne et des projections Insee pour les prochaines décennies) ; et que cette croissance a conduit à une consommation foncière élevée de son territoire, la commune de Saint Diéry ambitionne de ralentir son développement. Elle envisage une croissance démographique de l'ordre de 1.75% à 1.9% (contre 2.8% ces 10 dernières années).

En résumé, les ambitions démographiques de la commune de Saint-Diéry nécessitent la production théorique de 60 à 70 logements supplémentaires pour accueillir à minima 120 nouveaux habitants d'ici 2030 et faire face aux évolutions de la population actuelle.
Cette ambition démographique s'inscrit donc dans une logique de renforcement de l'attractivité résidentielle et de maintien des équipements communaux.

Vue actuelle du lotissement d'entreprises de La Bataille (janvier 2022)

Sur le plan des besoins fonciers, on estime le potentiel foncier nécessaire en matière d'habitat à une surface comprise entre 8 et 9 ha (sur la base de 1000 m² de terrain en moyenne par logement et d'un coefficient de rétention foncière de 1.3). Vis-à-vis de la consommation foncière des 10 dernières années, ces ambitions foncières constituent un effort significatif pour la commune.

- **Conforter le dynamisme économique de la commune.**

Sur un plan économique, la commune présente la particularité d'accueillir plusieurs entreprises industrielles, génératrices d'emplois, tels que le SICTOM des Couzes, l'entreprise d'embouteillage des eaux minérales de Renlaigue à Moulin Neuf, la carrière de basalte exploitée par RECG... .
Elle dispose également d'un lotissement d'entreprises au lieudit La Bataille (55 emplois). A l'heure actuelle, le site de La Bataille est saturé. Tous les lots ont été vendus sur la période 2010-2020.
Afin de conforter son dynamisme économique, la commune souhaite favoriser au quotidien les initiatives locales.

1.2. Integration d'un projet economique mature

Afin de conforter son dynamisme économique et développer son offre de services, la commune souhaitait au travers de son document d'urbanisme offrir des conditions optimales pour favoriser au quotidien les initiatives locales et pour ce faire, elle souhaitait agrandir la zone d'activités au lieu-dit La Bataille afin d'accueillir de nouvelles activités, notamment de restauration (au regard du manque constaté sur la commune sur ce point-là). Les élus avaient également le souhait de voir s'installer des professionnels de santé sur la commune.

Ce projet d'implantation d'un bâtiment pouvant accueillir plusieurs activités avait été jugé peu mâture et trop prématuré à l'époque de l'élaboration de la Carte Communale, et l'extension projetée de la zone d'activités de La Bataille sur une parcelle considérée en discontinuité de la zone d'activités, n'avait pas reçu un avis favorable lors de son passage en CDPENAF.

Aujourd'hui, le projet s'est affiné et répond pleinement aux objectifs du projet communal de soutenir le dynamisme économique du territoire. Il concernera la construction d'un bâtiment multi-services, accueillant un lieu de partage de type auberge bistro et un pôle santé.
Un dossier détaillant le projet a été présenté en juillet 2023 à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, en application de l'article L122-7 du code de l'urbanisme. Cette demande de dérogation pour une extension de la zone constructible ZCA au lieu-dit La Bataille a reçu un avis favorable de la CDNPS en date du 16 novembre 2023, lequel s'est concrétisé par un arrêté préfectoral en date du 7 février 2024 autorisant l'intégration de ce projet dans la Révision de la Carte Communale.

L'objet de la présente Révision de la Carte Communale concerne donc l'extension de la zone constructible à vocation d'activités au lieu-dit La Bataille. Il s'agit d'agrandir la zone ZCa d'une superficie de 0,43 ha sur une partie des parcelles ZI 227 et 229 afin de permettre la construction d'un bâtiment multi-services pour l'accueil d'une activité de restauration et d'un pôle de santé.

➡ **Ainsi, la présente Révision de la Carte Communale ne porte que sur la vocation économique. Les ambitions d'accueil de populations et les enveloppes des zones constructibles destinées à la vocation Habitat ne sont pas modifiées. Seule la zone ZCa à destination des activités économiques est agrandie pour intégrer le projet.**

2.LES CHOIX RETENUS

Les modifications apportées dans le cadre de la Révision ne concernent pas les zones ZC à vocation d'Habitat.
Le projet communal, en terme de développement démographie/logements et les objectifs fonciers, reste identique.

Zoom sur les zones ZC de la Carte Communale approuvée le 8 mars 2023

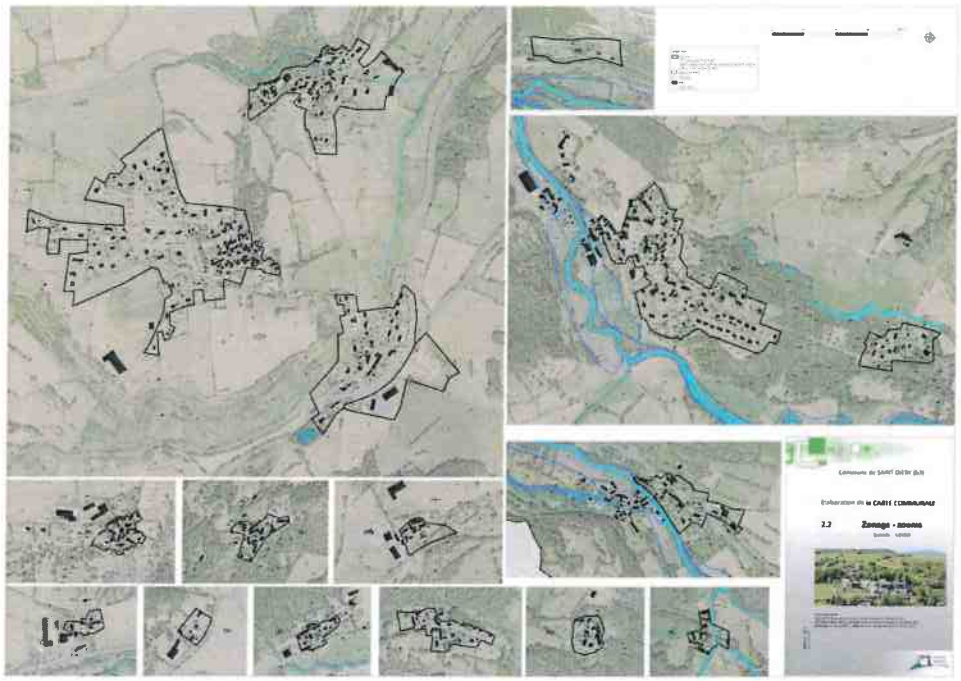

Dans le cadre de la Révision, seule la zone ZCA sur La Bataille est modifiée à la marge pour permettre la construction d'un nouveau bâtiment pouvant répondre à l'intérêt général, à vocation économique mais également d'équipements.

Les zones ZCA sur Moulin Neuf et Le Cheix ne sont pas concernées par la Révision et leurs zonages restent inchangés.

Carte Communale opposable *-Extrait du plan de zonage sur La Bataille-*	**Projet de Révision de la Carte Communale** *-Extrait du plan de zonage sur La Bataille-*

Les surfaces définies par le projet de Révision de la Carte Communale sur le territoire de Saint-Diéry sont les suivantes :

ZONES	LOCALISATION	SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE OPPOSABLE *(en ha)*	SURFACES DU PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE *(en ha)*	VARIATION *(en ha)*
ZC	Zone Constructible _ Saint Diery haut	19.29	19.29	/
	Zone Constructible _ Verneuge	0.73	0.73	/
	Zone Constructible _ Lintz	2.37	2.37	/
	Zone Constructible _ La Bataille	7.40	7.40	/
	Zone Constructible _ Roussat	2.00	2.00	/
	Zone Constructible _ Conche	0.56	0.56	/
	Zone Constructible _ La Chaux	0.64	0.64	/
	Zone Constructible _ Cotteuge	11.59	11.59	/
	Zone Constructible _ Bessolle	1.00	1.00	/
	Zone Constructible _ Le Cheix	2.73	2.73	/
	Zone Constructible _ Saint Diery bas	7.42	7.42	/
	Zone Constructible _ Moulin Neuf	0.86	0.86	/
	Zone Constructible _ Creste	1.12	1.12	/
	Zone Constructible _ Fontenille	1.23	1.23	/
	Zone Constructible _ Laumont	1.05	1.05	/
	Zone Constructible _ Pradelle	0.87	0.87	/
	Total	**60.94 ha**	**60.94 ha**	
ZCA	Zone Constructible à vocation d'activité _ La Bataille	**3.12**	3.55	+ 0,43
	Zone Constructible à vocation d'activité _ Moulin Neuf	1.36	1.36	/
	Zone Constructible à vocation d'activité _ Caves de Joannes	1.82	1.82	/
	Total	**6.32 ha**	**6.75 ha**	
ZNC	Zone Non Constructible	**2 370.01**	2 369.58	- 0,43

Les zonages se calent sur les limites communales (source : SIG, pci-parcellaire).

Bilan du Projet de Révision de la Carte Communale (révision prescrite le 9 juin 2023) :

- L'extension de la zone d'activités La Bataille, de l'ordre de 0,43 ha, est circonscrite à un projet d'implantation d'un bâtiment multi-services. Cette extension limitée ne remet pas en cause l'équilibre et l'économie de la carte communale opposable.

Au travers ce nouveau plan de zonage, la commune souhaite limiter l'étalement urbain et favoriser une gestion économe de l'espace tout en permettant l'intégration de ce projet d'intérêt général accueillant commerces et pôle de santé.

Le potentiel foncier urbanisable mis en avant par le projet de Révision de la Carte Communale :

- Reste identique sur les zones ZC à vocation d'habitat par rapport à la carte communale opposable. Le projet de révision n'apporte aucune modification sur les sites habités ;
- Est agrandi sur une des zones ZCa (La Bataille) à hauteur de 0,35 ha.

POTENTIEL ESTIME		
Zones ZC	Carte Communale opposable *(en m²)*	Projet de révision de la Carte Communale *(en m²)*
COTTEUGE	11 086	11 086
SAINT DIERY HAUT	39 898	39 898
SAINT DIERY BAS	12 961	12 961
LE CHEIX	4415	4415
LINS	1266	1266
MOULIN NEUF	1674	1674

LA BATAILLE	7448	7448
CONCHE	0	0
LA CHAUX	0	0
ROUSSAT	918	918
VERNEUGE	0	0
BESSOLLE	825	825
PRADELLE	1115	1115
LAUMONT	3072	3072
CRESTE	455	455
FONTENILLE	421	421
Total	**85 554**	**85 554**
Zones ZCa		
LE CHEIX (carrière)	0	0
MOULIN NEUF (usine d'embouteillage)	0	**0**
LA BATAILLE (activités)	0	**3 543**
Total	**0**	**3 543**
Total	**8.55 ha toutes vocations confondues** - Vocation Habitat : 8.55 ha - Vocation Activités : 0 ha	**8.9 ha toutes vocations confondues** - Vocation Habitat : 8.55 ha - Vocation Activités : 0.35 ha

3. SYNTHESE DES INCIDENCES DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

L'analyse des incidences sur l'environnement du projet de Carte Communale est réalisée sur la base de l'état initial de l'environnement, des ambitions communales et de la délimitation des zonages.
Le processus d'évaluation environnementale a été inscrit tout au long de l'élaboration du document de planification, selon une démarche continue (la prise en compte de l'environnement a accompagné le processus d'élaboration du projet) et itérative (l'évaluation environnementale a été menée par itérations et approfondissements successifs, chaque fois que de nouvelles questions ont été identifiées).
Compte tenu des choix opérés par la commune, les incidences du projet de Carte Communale sur l'environnement sont globalement nulles à négligeables.
Les modifications apportées au zonage sont peu voire pas impactantes et induisent sur plusieurs points des incidences positives, c'est à dire une amélioration de l'état de l'environnement ou une prise en compte efficace.

Les incidences positives, nulles et négligeables

- Développer le territoire de façon équilibrée, limiter l'artificialisation.

  La Révision de la carte Communale ne porte que sur l'extension de la zone d'activités de la Bataille. Cette extension est très limitée (4300 m², voirie comprise), resserrée au strict nécessaire du projet d'accueil d'un bâtiment multi-services et ses abords aménagés/paysagés.

- Protéger, restaurer, mettre en valeur et gérer les écosystèmes.
  - La carte communale ne permet pas à proprement parler de protéger de toute construction les milieux naturels et secteurs paysagers sensibles. Toutefois les espaces naturels recensés comme tels sont majoritairement maintenus en dehors des zones constructibles. 97% du territoire communal est en zone inconstructible. L'extension de la ZA de La Bataille ne contribue pas à déséquilibré ce rapport zones constructibles/zones inconstructibles, établi pour la Carte Communale approuvée le 8 mars 2023.
  - L'extension de la ZA de La Bataille est concernée par une ZNIEFF de type 2 (Pays Coupés) et le site NATURA 2000 ZPS (Pays des Couzes). Les espèces animales identifiées dans le cadre de ces zonages environnementaux sont donc potentiellement présentes sur ou à proximité immédiate du site d'extension. Néanmoins, le projet de Révision de la Carte Communale préserve l'intégrité du patrimoine naturel dans la mesure où les parcelles concernées par l'extension de la ZA de La Bataille sont en bordure immédiate de zones urbaines, limitant ainsi les éventuels impacts.
  - Les incidences du projet sont très limitées sur les zones humides puisque le projet apparait en dehors des zones humides avérées.

- Prévenir les risques, lutter contre les pollutions et nuisances.
  - L'extension de la ZA de La Bataille n'induit pas d'impacts notables.

- Préserver la qualité de l'air, lutter contre l'accroissement de l'effet de serre ... / Assurer le développement complémentaire des divers modes de transports.
  - Une Carte Communale a peu de levier sur les questions des déplacements et du climat en secteur rural. Et le projet de la Carte Communale n'a pas de stratégie propre à ces thématiques, mais elles sont prises en compte de manière transversale dans les choix opérés dans la délimitation des zones constructibles.
  - Le projet aura peu d'effets sur les questions de l'air et des déplacements au regard des ambitions démographiques raisonnées de la commune, et de la délimitation des zones constructibles.
  - La volonté de maîtriser la croissance urbaine en s'attachant à mettre en place des zonages urbains limités devrait participer à cet effort de qualité de l'air.
  - La limitation et la concentration des zones constructibles visent notamment à réduire les déplacements motorisés.

- Sauvegarder, restaurer et gérer les paysages et patrimoines.

  L'extension de la zone ZCA de la Bataille se fait en continuité de constructions existantes, limitant le mitage. La constructibilité de ce tènement aura une incidence paysagère au regard de son contexte environnant, mais celle-ci est à modérer compte tenu de plusieurs éléments :
  - un contexte bâti en continuité (la zone d'activités et l'unité urbaine de l'autre côté de la RD),
  - un terrain plat (plus propice à l'insertion paysagère),
  - l'état qualitatif du site dans son ensemble est également à prendre en considération : vocations multifonctionnelles, hétérogénéité des architectures quel que soit la vocation des bâtiments.

  Au regard des enjeux patrimoniaux portés par le château de St Diéry et l'église du bourg, le parti pris architectural du projet d'extension de la zone de La Bataille a cherché à assurer une intégration paysagère optimale du bâtiment:
  - en localisant le futur bâtiment sur la partie sud de la parcelle ZI 229, au plus près des espaces déjà artificialisés (zone d'habitat et zone d'activités)
  - en orientant le futur bâtiment en direction du sud-est et de la zone activités.
  - La préservation du maillage bocager et son renforcement contribuera à 'filtrer' les co visibilités.

Les incidences négatives

A l'inverse, les incidences négatives du projet de révision sont très restreintes, elles se limitent principalement à :

- Une consommation des espaces de 3 543 m², déclarés à la PAC, en tant que prairie.
- L'augmentation des flux de véhicules sur ce secteur est donc attendue Les impacts sont donc certains mais sont à modérer au regard des bénéfices qu'apporteront ces services et équipements complémentaires tant en terme d'économie (commerces, services) mais également, d'amélioration des services de santé (et de lutte contre le désert médical qui frappe les territoires ruraux).
- L'augmentation des besoins en eau potable et en traitement des eaux usées, ainsi que l'investissement dans les réseaux publics (projet situé en dehors de l'assainissement collectif). Toutefois, le site est à proximité immédiate des réseaux existants.

Synthèse

Risques ☺☺☺	L'extension de la zone ZCa ne va pas aggraver les risques existants (séisme, radon, argiles).
Accessibilité ☺☺☺	Le site bénéficie d'une bonne accessibilité qui ne sera pas modifiée par l'extension projetée de la zone ZCa.
Environnement ☺☺	**Les impacts sur l'environnement apparaissent limités** du fait : - d'une extension de la zone ZCa limitée au nécessaire projeté dans le cadre d'un projet de multi-services réfléchi, - d'une localisation au plus près d'espaces déjà artificialisés, - de la volonté pour les élus de conserver les structures végétales en place, à savoir la haie qui marque la limite du périmètre d'extension de la zone ZCa et le frêne.
Paysage ☺☺	La localisation du projet au plus près d'espaces artificialisés permet de réduire l'impact paysager, en évitant de créer un mitage. **Le parti pris architectural** d'orienter la façade principale en direction de la zone d'activités et des pentes du Puy de Roche Courbière plutôt qu'en direction des éléments bâtis patrimoniaux de St Diéry (château et église) **vise une insertion paysagère la plus optimale possible.** La façade visible notamment depuis le château de St Diéry, reste sobre, avec peu d'ouvertures. Le traitement en bois des façades et les volumes simples projetés devraient permettre une insertion paysagère la plus optimale possible.

Agriculture 😐	Les tènements concernés présentent une vocation agricole, avec une déclaration PAC en tant que prairie. **Le projet constitue une consommation de terres agricoles** de 3 543 m² correspondant à la parcelle ZI 227 (en tête d'ilot, d'une superficie de 345 m²) et à une partie de la parcelle ZI 229 (site du projet dont la surface nécessaire est estimée à 3 198 m²).